

Tome CLXXII
Session ordinaire

Band CLXXII
Ordentliche Session

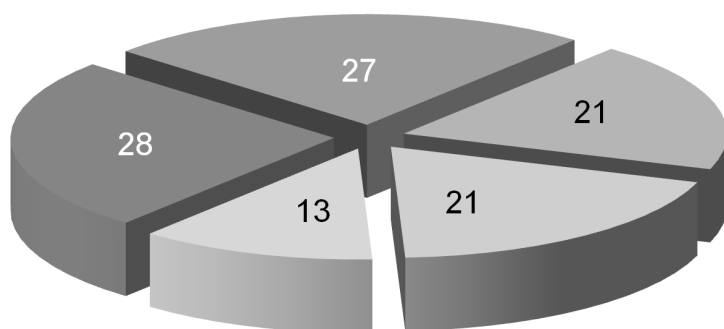
—

Juin / Juni 2020

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 23 juin 2020 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 23. Juni 2020</i>	1019 – 1071
Deuxième séance, mercredi 24 juin 2020 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 24. Juni 2020</i>	1072 – 1107
Troisième séance, jeudi 25 juin 2020 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 25. Juni 2020</i>	1108 – 1140
Quatrième séance, vendredi 26 juin 2020 – <i>4. Sitzung, Freitag, 26. Juni 2020</i>	1141 – 1163
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	1164 – 1168
Messages – <i>Botschaften</i>	1169 – 1306
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	1307 – 1396
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1397 – 1399
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1400 – 1403
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1404 – 1408

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR Gruyère/Greyerz	19
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveysse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



■ SP/PS ■ PDC/CVP ■ UDC/SVP ■ PLR/FDP ■ VCG/MLG

Première séance, mardi 23 juin 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
2020-GC-85	Divers	Validation du mandat de député de Charly Coting en remplacement de Sylvia Baiutti et assermentation		
2020-GC-98	Rapport	Gestion de la crise COVID-19	Discussion	
2020-GC-49	Motion	Approvisionnement en denrées alimentaires et fourragères - Crise COVID-19	Retrait	<i>Auteur-s</i> Ruedi Schläfli <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-GC-54	Motion	Modification LICD - Provision extraordinaire liée au COVID-19	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Claude Brodard Stéphane Peiry <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2020-GC-52	Mandat	Aide provisoire à la presse fribourgeoise	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Grégoire Kubski Chantal Müller Hubert Dafflon Bertrand Morel Nicolas Kolly Romain Collaud Antoinette de Weck Mirjam Ballmer Benoît Rey André Schneuwly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-53	Mandat	Mesures urgentes pour cabinets de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Piller Solange Berset David Bonny Pierre Mauron Martine Fagherazzi-Barras Eliane Aebischer Olivier Flechtner Andréa Wassmer Chantal Pythoud-Gaillard Grégoire Kubski <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2020-GC-58	Mandat	Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Romain Collaud Daniel Bürdel Gabriel Kolly Nadine Gobet Stéphane Peiry Bruno Boschung Sébastien Dorthe Philippe Demierre Jean-Pierre Doutaz Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-60	Mandat	Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Claude Brodard Bertrand Morel Nadine Gobet Bertrand Gaillard Romain Collaud Markus Julmy Sébastien Dorthe Hubert Dafflon Susanne Schwander Jean-Daniel Chardonnens <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-61	Mandat	Versement des subventions Jeunesse et Sport	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Solange Berset David Bonny Julia Senti Elias Moussa Grégoire Kubski Violaine Cotting-Chardonnens Gaétan Emonet Martine Fagherazzi-Barras Armand Jaquier Andréa Wassmer <i>Rapporteur-e</i> Jean-Pierre Siggen
2020-GC-70	Mandat	Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nadine Gobet Gabriel Kolly Jean-Pierre Doutaz Claude Brodard Gilberte Schär Bruno Boschung Romain Collaud Nicolas Kolly Hubert Dafflon Cédric Péclard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2020-GC-78	Mandat	Compenser les pertes de salaires des employé-e-s	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Martine Fagherazzi-Barras Armand Jaquier Solange Berset Elias Moussa Grégoire Kubski Chantal Müller Giovanna Garghentini Python Erika Schnyder Andréa Wassmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-86	Mandat	Garantir la formation des apprenti-e-s malgré la crise liée au COVID-19	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Erika Schnyder Nicolas Repond Ursula Krattinger-Jutzet David Bonny Giovanna Garghentini Python Bernadette Hänni-Fischer Christel Berset Olivier Flechtner Muriel Besson Gaétan Emonet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-91	Election judiciaire	Procureur-e général-e	Scrutin uninominal	
2020-GC-92	Election judiciaire	Procureur-e général-a adjoint-e	Scrutin uninominal	

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^mes et MM. Chantal Müller, Eric Collomb, Grégoire Kubski, Erika Schnyder, Ralph Alexander Schmid et François Genoud.

MM. Didier Castella et Maurice Ropraz, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2020-GC-85**Validation du mandat de député de Charly Cotting en remplacement de Sylvia Baiutti et assermentation**

- > La validation de ce mandat est acceptée tacitement.
 - > M. le Député Charly Cotting est assermenté par la présidente du Grand Conseil selon la formule habituelle.
-

Rapport 2020-GC-98**Gestion de la crise COVID-19**

Rapport/message: **09.06.2020** (BGC juin 2020, p. 1320)

Discussion

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le 27 mai dernier je m'exprimais avec mon collègue, Directeur de la sécurité et de la justice devant vous lors de la première séance post-COVID du Grand Conseil. Nous n'avions pas encore l'assurance de pouvoir bénéficier durant l'été d'une certaine liberté de nos mouvements. Un peu plus d'un mois plus tard, avec la fin de la situation extraordinaire, les cantons ont repris leur marge de manoeuvre. Notre monde s'est à nouveau transformé, la situation est presque revenue à la normale, notre vie sociale, professionnelle et culturelle reprend ses droits. Avec les beaux jours, les terrasses se remplissent et les places de jeux sont prises d'assaut. J'avoue que je vois cette évolution avec ambivalence. Alors que l'OMS nous annonçait ce lundi un nombre record d'infections dans le monde, que l'Allemagne se bat avec un cluster important qui fait planer un risque d'épidémie sur le pays, je croise chez nous tous les jours des personnes qui pensent que le virus a disparu comme par enchantement. Mesdames et Messieurs les députés, ce n'est pourtant pas le cas. Les efforts importants consentis depuis des mois ont porté leurs fruits, mais la prudence reste de mise.

Es ist wirklich nicht zu vergessen dass Texte en allemand (14:09:06)

Mesdames et Messieurs les députés, je suis très fière en ma qualité de présidente de vous présenter, au nom du Conseil d'Etat un rapport sur l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par la pandémie COVID-19. Ce rapport vous donne une vue d'ensemble des activités déployées par l'Etat de Fribourg, avant et pendant la période marquée par l'état de situation extraordinaire, décrétée par le Conseil d'Etat le 13 mars, puis par le Conseil fédéral le 16 mars dernier. Même si l'urgence de la prise de décision n'a pas permis d'en référer au Grand Conseil, certaines mesures prises par le canton et la Confédération couvrent néanmoins les demandes exprimées par le Grand Conseil. Vous avez déposé 12 motions et mandats en liens avec les mesures urgentes avant fin mai. Et vos interventions légitimes ont permis au Conseil d'Etat d'identifier certains besoins qui sont intégrés dans les mesures d'urgence, lesquelles ont été coordonnées avec des propositions émanant des partenaires sociaux, économiques et supracantonaux. Au vu de cette implication importante du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose que pour ces instruments, lorsque cela est possible, ceux-ci soient acceptés et qu'une suite directe leur soit donnée en renvoyant aux mesures idoines décidées. Notre population s'est montrée exemplaire ces derniers mois et j'ai eu l'occasion de lui témoigner ma reconnaissance, notamment lors de ma précédente intervention devant vous. Mais j'aimerais ici vous remercier vous, Mesdames et Messieurs les députés, pour votre souci du bien-être de la population fribourgeoise et pour votre engagement sans faille durant ces derniers mois.

Texte allemand (14:11:10)

Le Gouvernement a pu bénéficier de votre soutien et de votre présence durant cette crise et c'est une Présidente sincèrement reconnaissante qui s'adresse à vous. Même si l'engagement de l'OCC se terminera fin juin, la crise sanitaire couve toujours et encore. Une recrudescence ces derniers temps de personnes présentant des symptômes comme la fièvre et la toux nous pousse à exercer une vigilance de tous les instants. Quelques foyers ça et là nous inquiètent. Le traçage reste l'enjeu primordiale actuel, avec le testing et j'en appelle à la responsabilité individuelle. La task force de la DSAS et le service du médecin cantonal restent mobilisés 7 jours sur 7. L'action du Gouvernement, l'engagement du Grand Conseil et la discipline de la population ont permis de maîtriser l'urgence. Nous devons maintenant gérer la chronicité de la crise et nous tenir prêts à monter en puissance. Nous avons toutes et tous, chacune et chacun, un rôle important à jouer en tant que membre du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil, en tant que membre de la société, parentes ou parents, employés ou employeurs.

Je passe maintenant la parole à Monsieur le Directeur de l'économie et de l'emploi qui va vous présenter les réponses aux différents mandats.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.

La crise économique qui s'est abattue sur nous dans le sillage du Covid-19 a sidéré par sa rapidité et son ampleur. En quelques jours, nous nous sommes tous retrouvés face à un incendie qui s'est rapidement transformé en brasier. En quelques jours des secteurs entiers de notre économie ont été mis à l'arrêt. Durant 3 mois nous avons ensuite tenté dans l'urgence de lutter contre la propagation du feu et ce n'est pas fini.

Les demandes de RHT ont immédiatement atteint des niveaux historiques dans tout le pays. Près de 7000 demandes de RHT ont été traitées en un temps record dans notre canton selon des règles changeantes, habituellement c'est 40 par an. Vis-à-vis de l'Etat les attentes étaient énormes, les appels au secours nombreux et souvent poignants. Il nous a fallu faire des choix et agir vite, avec d'une part la volonté farouche d'éviter les faillites et de préserver les emplois, et, d'autre part, l'inquiétude de sentir que cette formidable fournaise ferait peut-être des dégâts irréparables dans certains secteurs. Pas moins de 31 ordonnances ont été adoptées par le Conseil d'Etat dont 14 pour les deux paquets de mesures d'urgences en faveur de l'économie qui ont été mises en place.

Ab dem 6. April wurde also ein erstes Massnahmenpaket umgesetzt, mit dem die Kulturschaffenden und der Tourismus, später die Unternehmen und Selbstständigerwerbenden und schliesslich die Start-ups und Medien unterstützt wurden.

Anfang Juni wurde ein zweites Massnahmenpaket beschlossen. Dieses zielte auf die Unterstützung bedürftiger Personen und des lokalen Handels ab sowie auf die Entschärfung der Lage der Lernenden, die am Anfang oder Ende ihrer Ausbildung stehen.

Diese Kombination von Massnahmen hat sich im interkantonalen Vergleich als die effizienteste erwiesen.

Zudem wurden die beschlossenen Massnahmen konstant überwacht, was zu mehreren Anpassungen geführt hat.

Teils haben wir auch mit Firmen einzeln gearbeitet, um Lösungen zu finden und tun dies immer noch.

Stets um ein Gleichgewicht bemüht, wollten wir uns nicht von der Angst leiten lassen und haben trotz sehr hohem Druck die Schliessung von Baustellen abgelehnt, bei denen die Fortsetzung der Arbeit immer noch möglich war, dies unter Beachtung der Gesundheitsvorschriften.

Um Ihnen eine Ahnung von der Grössenordnung der eingesetzten Mittel zu geben: Es wurden dank den Massnahmen des Bundes und des Kantons seit Beginn der Krise fast 150 Millionen Franken a-fond-perdu in die Freiburger Wirtschaft geleitet. Jeden Tag kommen 2 bis 3 Millionen Franken hinzu.

Dazu gesellen sich 3 600 verbürgte Überbrückungskredite in der Höhe von etwa 473 Millionen Franken.

Comme je l'ai dit nous avons dû agir vite sans tergiverser. Nos critères de choix étaient les suivants:

- > Nécessité d'injecter rapidement des liquidités
- > Nécessité d'une implémentation facile, c'est-à-dire en tirant parti des structures existantes
- > Nécessité d'effets à très court terme
- > Nécessité de cohérence entre mesures fédérales cantonales, voire communales.

Toutes les mesures choisies l'ont été dans un environnement mouvant où cohabitaient le droit fédéral et le droit cantonal. Nous avons toujours veillé au principe de subsidiarité avec la volonté de proposer des mesures complémentaires ciblées pour notre canton là où l'urgence se faisait sentir.

Zweimal haben wir sogar Massnahmen vorweggenommen, die schliesslich vom Bund beschlossen wurden.

Wir hatten zum Beispiel mit unseren Partnern und Banken Massnahmen für verbürgte Kredite beschlossen und standen kurz vor deren Umsetzung, als der Bund schliesslich die Massnahmen selbst eingeführt hat. Umso besser, kann man nur sagen.

Auch bei den verbürgten Krediten von Start-ups war der Staatsrat Urheber einer Massnahme, die später vom Bund umgesetzt wurde.

Die Volkswirtschaftsdirektorenkonferenz hat sich übrigens als eine wertvolle Plattform für den Austausch erwiesen. Die Plattform war besonders wertvoll dank dem direkten und regelmässigen Kontakt mit unserem Bundesrat und Volkswirtschaftsminister, der jederzeit auf seinem Handy erreichbar war, stellen Sie sich dies vor.

Wir haben so beispielsweise die Erweiterung der Kurzarbeit auf die leitenden Angestellten und die Erweiterung der Erwerbsausfallentschädigung bewirkt. Wir werden nachher noch genauer darauf eingehen.

J'aimerais maintenant expliquer rapidement certains choix emblématiques du Conseil d'Etat quant aux mesures décidées.

Comme je l'ai dit les attentes étaient très fortes. Nous avons essayé d'y répondre dans toute la mesure du possible et du nécessaire. Cela nous a d'ailleurs valu des critiques d'autres cantons qui trouvaient que « nous allions trop loin », que nous étions trop généreux. J'ai évidemment pris cela pour un compliment. Mais il faut dire que des initiatives d'autres cantons ont également inspiré nos députés. Nous avons donc lu attentivement les instruments parlementaires qui nous parvenaient et leur contenu nous a souvent confortés dans les choix que nous faisons. Je dois relever qu'en tant qu'Alémanique, une chose m'a frappé : c'est la très grande différence de sensibilité face à cette crise entre Suisses allemands et Suisses romands. Une différence qui se manifestait au sein même des partis politiques. Pour faire court, l'approche alémanique se voulait nettement moins interventionniste, mais j'ai le sentiment qu'au niveau fribourgeois nous avons une nouvelle fois trouvé le bon équilibre.

J'en viens maintenant à l'explication des mesures décidées dont certaines feront l'objet de nos discussions dans un instant.

Unsere ganze Aufmerksamkeit richtet sich nun auf die laufenden Gespräche über eine Verlängerung der Sofortmassnahmen und zwar insbesondere der Kurzarbeit über den 31. August hinaus. Wir setzen alles daran, dass eine Rückkehr zum ursprünglichen Geltungsbereich hinausgeschoben wird, damit unsere Wirtschaft weiter hochgefahren werden kann. Alles am 31. August zu beenden, wäre eindeutig verfrüht. **H. Ambühl: Habe eben gesehen, dass sich dieser Redebeitrag weiter unten, im französischen Redebeitrag, wiederfindet.**

[Texte fourni par l'auteur-e; merci de ré-écouter, compléter, corriger, mettre en forme]

Ich habe den untenstehenden Text nicht gefunden. Ich lasse ihn vorerst mal so stehen. H. Ambühl

Die Tourismusdienstleister und Kulturschaffenden waren sofort sehr stark betroffen.

Darum war es uns sehr wichtig, ihnen so rasch und kräftig wie möglich zu Hilfe zu kommen.

Beim Tourismus stützte sich unsere Massnahme (6 Mio. Franken) auf eine bestehende Einrichtung nämlich den Tourismusförderungsfonds.

Dies hat eine rasche Umsetzung der Massnahme begünstigt.

Bis heute wurden 74 Gesuche bearbeitet und 4,2 Millionen Franken zugesichert.

Texte ne figurant pas dans l'audio jusqu'au dernier paragraphe "le défi est immense..." ainsi que les paragraphes en langue allemande.

L'objectif de la mesure était de soulager les entreprises en diminuant leurs charges fixes. Nous l'avons mis en place car la task force chargée de trouver une solution fédérale dans les relations entre bailleurs et locataires a rapidement « accouché d'une souris ». La seule recommandation fédérale étant de trouver des solutions à l'amiable entre les parties.

Le Conseil d'Etat a donc décidé d'agir promptement en proposant le système que vous connaissez et qui permet aux locataires de ne payer qu'un mois de loyer sur trois. L'originalité de cette mesure est qu'elle fait appel à une forme de solidarité puisque le bailleur doit accepter de renoncer à un loyer. La participation de l'Etat à cette démarche a été un grand soulagement pour de nombreux commerçants. La mesure a également été rapidement adaptée et à ce jour environ 1500 demandes ont déjà été formulées.

> Baux et fermages commerciaux

> Lokaler Handel

Der lokale Handel zählte ebenfalls zu den ersten Opfern der Krise.

Und trotz der Massnahme im Bereich der Mietzinse, die für sie bestimmt war, haben wir eine weitere Massnahme beschlossen, die ihre finanzielle Lage verbessern soll.

Wir haben nämlich 4,1 Millionen Franken bereitgestellt, um den lokalen Konsum anzukurbeln. Diese Massnahme wird in den nächsten Tagen lanciert.

Des dizaines de propositions (70) de mesures ont été analysées, puis hiérarchisées selon leur faisabilité et leur pertinence. Et même s'il est évident que nous sommes toujours comme on dit plus intelligents après, nous assumons pleinement nos décisions. Encore cette année le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un projet de loi d'approbation du paquet d'ordonnances prévoyant ces mesures économiques. Formellement, cette loi devrait être très simple : il s'agira essentiellement d'approuver les mesures prises par le Conseil d'Etat durant la période extraordinaire tout en réservant les éventuelles futures mesures, principalement pour le programme de relance.

Mesdames et Messieurs les députés je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'avec la levée de l'état d'urgence les prérogatives législatives ne permettent pas d'être aussi rapide que l'a été l'Exécutif durant la phase aigüe de la crise. Ainsi, qu'il s'agisse d'une loi urgente ou d'une procédure accélérée d'approbation de loi, les mesures que vous appellerez de vos vœux durant cette session pourraient prendre du temps avant de se concrétiser et probablement perdre de leur acuité. Le Conseil d'Etat vous propose dès lors de nous concentrer dès à présent ensemble sur la phase de relance.

A ce stade je tiens à dire que le Conseil d'Etat a travaillé avec le sentiment toujours présent de votre confiance que beaucoup d'entre vous nous ont témoignée et je voudrais vous en remercier chaleureusement au nom du Conseil d'Etat.

Ja, die Dringlichkeit war derart dass wir nicht anders hätten handeln können. Aber es war wichtig, dieses Vertrauen zu spüren.

Heute, meine Damen und Herren, ist die dringliche Phase vorüber.

Der Bund hat fast alle Einschränkungen im Bereich der Wirtschaftstätigkeit aufgehoben (Reiseveranstalter – Discotheken – Grenzen usw. ...)

Der Staatsrat handelt seit dem 19. Juni nicht mehr unter Artikel 117 der Kantonsverfassung und der Grosse Rat kann wieder alle seine Vorrechte wahrnehmen. Darüber sind wir sehr erleichtert.

Doch wie Sie wissen, werden wir mit einer starken Rezession konfrontiert sein.

Dabei dürfen wir nicht aus den Augen verlieren, dass es sich nicht um eine Wirtschaftskrise des Kantons Freiburg handelt, sondern um eine nationale und globale Krise.

Les instituts de prévisions tablent sur un effondrement du PIB suisse qui se situe entre -6 et -7% cette année. Le redémarrage de certains secteurs de notre économie dépendra aussi beaucoup de la situation de nos partenaires étrangers. Selon une enquête menée par le SECO auprès de 26 associations de branches, ces dernières espèrent une « normalisation » sous 8 mois. Un an pour les services aux entreprises et le commerce de détail. 15 mois pour l'hébergement !

Cette crise Mesdames et Messieurs, et c'est un crève-cœur de le dire, fera des dégâts, pour certains irréversibles. Nous devons d'une certaine manière reconfigurer notre économie pour lui donner toutes les chances de se rétablir. Dans le cadre du mandat que nous avons de la Confédération pour l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et en partenariat avec la Berne fédérale, nous devons aussi travailler à la réinsertion d'un nombre important de chômeurs. C'est une priorité.

Unsere ganze Aufmerksamkeit richtet sich nun auf die laufenden Gespräche über eine Verlängerung der Sofortmassnahmen und zwar insbesondere der Kurzarbeit über den 31. August hinaus.

Wir setzen alles daran, dass eine Rückkehr zum ursprünglichen Geltungsbereich hinausgeschoben wird, damit unsere Wirtschaft weiter hochgefahren werden kann.

Alles am 31. August zu beenden, wäre eindeutig verfrüht.

Le défi est immense mais nous ne sommes pas démunis; notre économie a les reins solides. Elle est bien diversifiée, ce qui est un avantage non négligeable. Malgré la crise nous avons aussi avancé sur des projets enthousiasmants. Il y en a beaucoup dans toutes les Directions de l'Etat. L'un d'eux qui me tient particulièrement à cœur sera dévoilé ce soir avec l'annonce du lauréat du MEP pour le bâtiment des cours interentreprises. Un projet qui représente un investissement de 75 millions de francs dans le cadre de l'Association du Centre professionnel.

Pour l'heure, Mesdames et Messieurs les députés, la priorité va à l'élaboration d'un programme d'incitation bien pensé pour soutenir le redémarrage de notre économie. Nous avons besoin d'un plan pragmatique et efficace qui déploie des effets tangibles selon un calendrier judicieux. La concurrence va être acharnée pour les entreprises tant au niveau national qu'international. La pression sur les coûts sera forte. Certains secteurs vont peut-être devoir faire face à des changements

structurels. Je pense par exemple à la mobilité en général ou au tourisme, or des conditions-cadres attractives constituent le meilleur moyen de soutenir cette mutation.

En conclusion, nous venons de vivre un séisme d'une amplitude sans précédent pour notre pays, notre canton et notre économie et ses répliques vont secouer nos entreprises durant de longs mois. Mais je dirais que le redémarrage se fait d'abord dans les têtes, *der Aufschwung beginnt im Kopf*, avec dans le cœur le souci premier de la collectivité au-delà des intérêts partisans. Le chantier est immense. Tous les acteurs de l'économie privé ou public de même que les responsables politiques devront travailler ensemble et tirer à la même corde pour le mener à bien.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2020-GC-49

Approvisionnement en denrées alimentaires et fourragères - Crise COVID-19

Auteur-s:	Schläfli Ruedi (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	01.04.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 802</i>)
Développement:	02.04.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 802</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (<i>BGC juin 2020, p. 1344</i>)

Retrait

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts, je suis agriculteur dans la commune d'Hauterive.

Tout d'abord je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à cette motion. La crise du COVID que nous venons de vivre et qui nous tараude encore un peu, nous suivra encore quelque temps; elle a été aussi inédite et exceptionnelle de par son ampleur mondiale. Cette crise nous a montré que l'approvisionnement de notre pays en denrées alimentaires était un enjeu crucial pour la population suisse. Une des premières priorités du Conseil fédéral a été de s'assurer que les denrées alimentaires continuent d'être acheminées, malgré la fermeture de toutes les frontières européennes et mondiales. Le Conseil fédéral a entre autres, autorisé l'importation de 1'000 tonnes de beurre depuis l'Union européenne, quand on connaît la difficulté dans le secteur laitier d'industrie, ce n'est pas rien. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit que les stocks obligatoires répondent à la loi et qu'ils ne sont pas mis en danger. Certes, l'approvisionnement actuel, avec un taux d'environ 50% montre ses limites, surtout en temps de crise majeure que nous avons pu vivre ces derniers mois. Cette motion visait surtout à pallier une éventuelle crise d'approvisionnement, on ne savait pas trop comment allait réagir notre pays sachant que nous sommes fortement dépendants de l'approvisionnement. Cette crise allait se prolonger et nous ne savions pas dans quel état d'urgence nous serions. Force est de constater que la situation sanitaire actuelle, et cela fort heureusement, se stabilise chez nous en Suisse, mais nous devons quand même rester très vigilants. De ce fait, je retire ma motion mais j'attire l'attention du Conseil d'Etat sur le fait qu'il dispose d'outils pour pallier aux besoins de la population dans l'agroalimentaire et qu'il peut faire appel aussi au Conseil fédéral. Les agriculteurs de ce pays répondront toujours présents pour nourrir la population. Si certains métiers sauvent des vies, je tiens ici à saluer toutes les personnes qui ont oeuvré dans le milieu hospitalier, nous les agriculteurs, nous la maintenons.

> Cette motion est retirée par son auteur.

> L'objet est ainsi liquidé.

Motion 2020-GC-54

Modification LICD - Provision extraordinaire liée au COVID-19

Auteur-s:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC) Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Dépôt:	20.04.2020 (BGC mai 2020, p. 804)
Développement:	20.04.2020 (BGC mai 2020, p. 804)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1345)

Prise en considération

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Comme mon co-motionnaire, je dirige une fiduciaire et j'ai pu prendre toute la mesure des difficultés rencontrées par tant d'entreprises et d'indépendants. Par contre, n'ayant pas été économiquement impacté, je ne pourrais personnellement pas profiter de notre instrument. Je n'ai donc pas d'intérêt direct.

J'ai pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat et je constate qu'il a mis "le paquet" pour inciter le Parlement à rejeter la motion. Mais pourquoi donc ? Pour des difficultés de mise en œuvre, je ne le pense pas. Sous la pression des communes vraisemblablement, mais je ne le comprends pas. Ce que notre Conseil d'Etat désapprouve, d'autres gouvernements cantonaux l'ont pourtant directement mis en œuvre, en mars déjà et sans besoin d'une demande parlementaire. Je parle notamment du canton du Valais, canton assez proche du nôtre sous l'angle du tissu économique, mais aussi au niveau de la représentation politique du gouvernement. Donc l'objet n'est pas farfelu.

Ce que l'on peut dire de cette motion, c'est que de nombreuses entreprises PME et beaucoup d'indépendants ont eu une belle année 2019. A ce titre, ces entreprises devront payer des soldes d'impôts quelquefois importants fin 2020, début 2021, mais qu'entre-temps, COVID-19 les a fortement déstabilisées et affaiblies, certaines ayant dû tout simplement fermer sans que plus aucun centime ne rentre durant plusieurs semaines. Malgré cela, les factures doivent être payées, les difficultés sont très importantes. Pour l'instant, on en entend peu parler car les crédits COVID sont utilisés. Mais demain qu'en sera-t-il ? Nous proposons donc de réduire partiellement leur revenu 2019 par la création d'une provision. On évitera ainsi d'exiger encore des soldes d'impôts à payer cette année. Les entreprises conservent leurs liquidités pour assainir leur situation et surtout pour se redéployer. Cette provision est ensuite dissoute sur leurs comptes 2020.

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas un cadeau, c'est un report. Et ce report n'est autorisé que pour les entreprises qui ont subi des pertes qu'elles devront prouver. Il n'y a pas de passe-droit, ni de subvention. Si on ne le fait pas, les pertes seront déduites en 2020, puis en 2021, voire en 2022. La collectivité n'y gagnerait rien. Pire, entre-temps des contribuables deviendront probablement insolvables. On parle des restaurateurs, des entreprises dans l'événementiel, de nos coiffeurs, de nos caristes, de nos agences de voyage, pensez-y. Le Conseil d'Etat dit que cette correction fiscale interviendrait trop tardivement. Rien n'empêche d'exiger une plus grande rapidité des taxations. Le service public au service du privé; rien de plus normal.

On parle de liquidités immédiates, mais je constate que pour les baux, de nombreux clients de ma fiduciaire sont dans l'attente des versements. Donc le terme "immédiateté" est très subjectif. Je suis convaincu que notre motion s'inscrirait de façon idéale dans le futur plan de relance car elle soulagerait tous les secteurs d'activités touchés, et toutes les entreprises touchées, même celles avec des activités à moins forte valeur ajoutée. Quant au changement du taux d'impôt pour les personnes morales dès 2020, je l'admets, car il est effectif et c'est finalement un soutien ciblé pour les entreprises touchées; il n'y a rien de choquant, ni d'opportuniste dans cette démarche.

S'agissant de l'effort de l'Etat de suspendre les intérêts, c'est le seul point positif que l'on a récolté, mais si un commerce a dû drastiquement diminuer ses activités, il n'aura ni revenu, ni bénéfice en 2020; donc aucun impôt à payer, aucun intérêt exigible. Il s'agit donc plus d'un effet d'annonce que d'une véritable aide ciblée.

Pour terminer avec mon plaidoyer, je regrette la prise de position du Conseil d'Etat, cela d'autant plus que la motion s'adresse exclusivement aux entreprises touchées par la pandémie. Nous ne demandons pas de nouvelles subventions, ni d'aide à fonds perdu. Je déplore le manque d'audace de notre Gouvernement et je vous remercie pour votre attention.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a examiné la présente motion avec une attention toute particulière, compte tenu des enjeux économiques pour notre tissu fribourgeois de PME à la suite de la pandémie de COVID-19.

La motion de nos deux collègues propose en résumé, la possibilité pour les PME de mettre en provision 50% de leurs bénéficiaires 2019, année jugée bonne, tout en plafonnant le montant provisionné en actions de 300 000 francs, uniquement

évidemment pour celles touchées par la pandémie. Cette proposition est intéressante pour donner un peu d'air sous forme de relance aux entreprises les plus touchées et gérer de manière saine en leur permettant de répartir leurs charges fiscales sur un temps plus long. En effet, la création de la provision vise la dissolution l'année d'après et, à pour effet principal, de reporter le décaissement pour provoquer un remboursement de l'impôt 2019 à l'année 2021 ou à des années ultérieures si les entreprises concernées devaient faire en 2020 une perte plus importante que la provision payée. En outre, en plafonnant le montant maximum de provision, cette motion ménage aussi les finances publiques des communes et du canton, dans la mesure où les recettes fiscales à court terme provenant de grands contribuables ne seraient touchées que marginalement.

Le Conseil d'Etat recommande le rejet de la motion. En effet, les mesures actuelles sont jugées suffisantes, les remboursements des acomptes 2019 déjà versés prendraient du temps et la machinerie à mettre en place, bien que possible, serait longue. Toutefois, l'argument le plus pertinent réside dans le projet fiscal 17 voté l'an passé. Ainsi, accepter cette motion équivaldrait à imposer le bénéfice des entreprises avec deux taux différents pour la même année ayant concerné 2019 ou 2020. Cette situation serait alors non seulement complexe à gérer, mais surtout inéquitable envers ceux et celles qui ne pourraient pas en profiter. Il faut noter que dans le canton du Valais, qui a mis en place ce type de mesures, le nouveau régime fiscal des entreprises n'est pas en vigueur.

Tout en remerciant les motionnaires pour la proposition qui a enrichi le débat vers d'autres mesures, une grande majorité du groupe démocrate-chrétien votera contre cette motion.

Michellod Savio (PLR/FDP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis conseiller communal et je m'exprime à titre personnel.

Cette motion se fonde sur un principe que je ne peux que soutenir. En effet, il est essentiel d'aider les entreprises qui ont été affectées par les conséquences et les décisions du Conseil fédéral à la suite de l'épidémie du COVID-19. Si ce Parlement peut sans autre décider de la destinée des rentrées fiscales cantonales, il ne peut, à mon sens, se substituer aux communes et s'immiscer de manière trop importante dans leur compétence et leur autonomie toujours plus restreinte. Il appartient en effet à chaque commune de valider ou non les éventuelles entreprises affectées par la crise, manquant temporairement de liquidités, au cas par cas. Cela appartient à leur champ de compétences et comme élu communal, je sais que nous sommes sensibles aux demandes de nos contribuables. Nous analysons toutes les requêtes des personnes physiques et des personnes morales avec discernement et en toute connaissance de cause. J'invite d'ailleurs les entreprises qui seraient confrontées à des difficultés pour payer leurs impôts pour 2019 à s'adresser à leur commune. Ainsi, je pense, le principe posé par les motionnaires n'est pas si conséquent pour les communes. Je m'abstiendrai donc lors du vote.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Gewinne privat, Verluste dem Staat: So und nicht anders lässt sich die Motion der ... **(14:43:11) Geschäftsprüfungskollegen** Brodard/Peiry zusammenfassen. Die üppigen Gewinne aus dem aussergewöhnlich guten Geschäftsjahr 2019 sollen bei den Unternehmen bleiben und bevorzugt besteuert werden. Für die aufgrund der Corona-Krise in gewissen Branchen - längst nicht in allen - sich abzeichnenden Verluste im Jahre 2020 soll hingegen der Staat die Zeche bezahlen.

Gewinne privat, Verluste dem Staat: Was von den Motionären handwerklich ohne Zweifel sauber, politisch aber mit viel Sprengkraft präsentiert wird, kann die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei unter keinen Umständen mittragen. Wie der Staatsrat richtigerweise in seiner Antwort ausführte, wird das von den Motionären vorgeschlagene Instrument finanziell nicht neutral sein, da zumindest Unternehmen ihre Gewinne 2019 tiefer versteuern könnten.

Umgekehrt kann die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei die Position des Staatsrates unterstützen, welcher konkrete Massnahmen für die Steuerlast 2020 vorsieht. Erstaunlich, dass die bürgerliche Mehrheit des Parlamentes die Finanzpolitik der bürgerlichen Mehrheit des Staatsrates nicht mitträgt. No act.

Wir sind überzeugt, dass die Motionäre ihren Vorschlag nicht unterbreitet hätten, wenn es sich lediglich um Liquiditätsprobleme handeln würde. Bei Liquiditätsprobleme hat der Bundesrat mit seinen Covid-Überbrückungskrediten eine schnelle und effiziente Hilfe geschaffen, wobei Kreditgesuche bis zum 31. Juli 2020 eingereicht werden können.

Gewinne privat, Verluste dem Staat: Eine solche Politik können wir nicht mittragen, weshalb die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei die Motion geschlossen ablehnen wird.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Cette motion en lisant son titre dans le contexte du problème économique, on peut penser que c'est une bonne motion, qui va dans le sens d'une aide à nos entreprises fribourgeoises. En lisant la réponse du Conseil d'Etat, je dirais que c'est une bonne mauvaise idée, cette motion. Le Conseil d'Etat répond qu'il y a déjà des possibilités pour faciliter la vie des entreprises fribourgeoises; elles peuvent facilement calculer l'impôt qui est dû, ajuster leur demande d'acomptes. Le Conseil d'Etat fait le pas, en supprimant les intérêts moratoires, ce qui va de toute évidence dans la bonne direction. Ce qui me gêne le plus dans cette motion, c'est sa non neutralité fiscale. Avec cette motion nous aurions donc des entreprises taxées à 8,5% en 2019 et celles qui ont les moyens de faire des provisions, taxées uniquement à 4%. Pour moi ce n'est pas cohérent, c'est une injustice fiscale qui ne tient pas la route. La Droite a voté PF17, et j'estime que c'est une excellente

chose. En revanche, ici ça va à mon avis trop loin et on crée un biais fiscal qui n'est pas acceptable. De plus, il y aura un travail disproportionné au niveau administratif à charge des cantons, une fois de plus. Je pense que ce n'est pas le moment de gaspiller l'énergie des collaborateurs par rapport à ça. La réponse est assez claire : il y a d'autres moyens aujourd'hui d'aider les entreprises. On a parlé des loyers, des RHT, des APG pour les indépendants, je pense que c'est suffisant et c'est correct.

Si nous la Droite, voulons être cohérents par rapport à notre politique de fiscalisation des entreprises, alors il faut dire non à cette motion et c'est ce que je ferai.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Je ne vais pas répéter ce qu'ont dit mes préopinants, et notamment M. le député Claude Brodard, sur le bien-fondé de cette motion. Je pense qu'aujourd'hui il est important de mettre tout en oeuvre et notamment des mesures ciblées et non péjoratives financièrement pour notre canton. Je rappelle que cette motion est soutenue par la Chambre suisse des fiduciaires. Je rappelle aussi que les garde-fous sont là, les entreprises devant prouver leurs difficultés durant cette période COVID. Finalement, d'autres cantons l'ont mise en oeuvre et avec succès. Personnellement, j'ai plutôt confiance en deux experts fiduciaires; Messieurs Peiry et Brodard, expérimentant chaque jour ces cas de figure, aider ces entreprises à passer la crise pour les emplois, pour le canton et pour les impôts futurs.

Merci de votre soutien à cette motion, qui sera acceptée à une très grande majorité par le groupe libéral-radical.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FI). Le Conseil d'Etat avance trois arguments pour proposer le refus de notre motion.

Le premier argument est la non justification de la provision dans les comptes 2019, considérant que les pertes liées à la pandémie COVID-19 n'étaient pas prévisibles au 31 décembre 2019. C'est une lecture pour le moins étroite de la LIFD, la loi sur les impôts fédéraux directs, le canton du Valais, ce qui a été dit et redit déjà, qui a introduit cette mesure n'en fait manifestement pas la même lecture. Il y a dès lors une marge d'interprétation que le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg se refuse de considérer.

Le second argument présume que notre proposition n'aurait guère d'effet sur la liquidité des entreprises, respectivement des indépendants. Il ne faut pas les oublier, car le remboursement du trop payé d'impôt interviendrait trop tard. Or, les taxations 2019 des personnes morales et des indépendants ont maintenant débuté au Service cantonal des contributions. Une rectification de ces taxations, respectivement un remboursement du trop perçu d'impôt interviendrait probablement dans le courant de cette année, voire au plus tard au début 2021. Je note ici qu'il ne s'agit pas d'un travail administratif insurmontable; il existe bon nombre de taxations qui sont rectifiées en cours d'exercice, sans doute que M. Godel pourra le confirmer. Mais j'en reviens à la problématique des liquidités. On peut présumer que la liquidité des entreprises restera tendue ces prochains mois. Dès lors il n'est pas négligeable de permettre ce petit coup de pouce, c'est-à-dire ce remboursement du trop perçu d'impôt ces prochains mois aux entreprises et aux indépendants. On peut même présumer que dans certains cas, cela permettra peut-être à une PME d'engager l'apprenti qui était prévu cet automne ou de ne pas retarder un investissement qui avait été prévu avant la pandémie.

Enfin, il est vrai que pour les personnes morales, la provision serait faite sur l'exercice 2019, taxée à 8,5% et dissoute en 2020 avec un taux de 4% à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale au 1^{er} janvier 2020. Cet argument est vrai pour les personnes morales, il ne s'applique pas aux indépendants. Quant aux entreprises, encore faut-il qu'elles fassent un profit en 2020 pour être taxées sur l'impôt sur le bénéfice et compte tenu de l'impact économique de la pandémie, rien n'est moins sûr, même pour les plus grandes entreprises. Quant aux PME, la majorité d'entre elles, environ les 2/3, c'est particulièrement vrai pour les commerces de proximité et les restaurants, deux types de commerces qui ont fortement été pénalisés par cette pandémie, elles ne sont pas soumises à l'impôt sur le bénéfice dès lors qu'en général il n'y en a pas de bénéfice.

La proposition que nous faisons avec cette motion aura un impact financier relativement modeste pour les collectivités publiques. En outre, elle donne une bouffée d'oxygène, certes modeste, aux entreprises et aux indépendants qui ont des problèmes de liquidités. Pour une entreprise, la liquidité c'est comme le sang dans le corps humain : sitôt que ça ne circule plus c'est la mort assurée. Une très grande majorité des faillites sont provoquées au départ par un problème de liquidités. C'est pourquoi je vous invite, chères et chers collègues, à l'instar d'une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre à accepter notre proposition.

Godel Georges, Directeur des finances. L'idée des motionnaires est évidemment louable, mais il faut être clair : c'est impossible d'atteindre le but annoncé dans cette intervention parlementaire qui, les motionnaires le disent, doit permettre aux entreprises touchées de conserver leurs liquidités ainsi de garantir plus aisément leur pérennité. Encore une fois c'est louable.

Je rappelle le système, les impôts de l'année 2019 sont déjà payés, et s'ils le sont, il reste le solde dont nous avons déjà pris une mesure au mois d'avril, c'est le décalage de 30 jours à 90 jours sans intérêts, c'est déjà une bonne mesure. Bien évidemment, le député Peiry motionnaire l'a dit, les taxations ont commencé. Les entreprises ont jusqu'au mois d'août pour transmettre leur déclaration et évidemment jusqu'à ce que le travail soit fait, restituer l'argent, vous l'avez dit fin 2020, début 2021 avec le travail et les communes, ça sera plus proche de la fin 2021, c'est la réalité. Ensuite les provisions demandées par

les motionnaires auraient aussi des effets décalés dans le temps sur le système de péréquation financière intercommunale, parce qu'elles contribuent à une diminution du montant global de l'instrument des ressources à la baisse des contributions des communes fortement concernées par les ressources fiscales des entreprises et, de ce fait, à une diminution de l'attribution aux communes bénéficiaires.

J'aimerais rappeler aux deux fiduciaires qui sont intervenues et qui sont respectivement les deux motionnaires, M. le député Brodard a rappelé la loi, il a raison. Aujourd'hui déjà des provisions spécifiques peuvent être annoncées si elles sont motivées. Je vous donne un exemple: une société qui travaille étroitement avec la Chine et qui démontre aux Services des contributions qu'elle a subi des pertes non encore déterminables en décembre 2019 - ce ne sont pas les chiffres mais on démontre qu'on travaille avec la Chine et qu'on a été impacté beaucoup plus vite et qu'il y a des pertes non déterminables en raison de la situation de la Chine - est acceptée ou sera acceptée, c'est cela la réalité du terrain. M. le député Brodard, vous l'avez dit mais je le répète, contrairement à ce qu'affirment les motionnaires dans la motion, ils ont corrigé un petit peu, l'opération ne sera pas neutre sur la période 2019-2020 en raison de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale. Les bénéfices 2019 transférés sur la période 2020 ou 2021 seront imposés à 4%, alors qu'en 2019 c'est 8,5%.

Je vous rappelle que notre réforme fiscale a passé la rampe avec 56% de oui, même des éminents districts ont dit non. Le Conseil d'Etat estime que ce n'est pas responsable de donner la possibilité d'imposer des bénéfices à 4% au lieu de 8,5%. C'est vrai Messieurs les députés, qu'il y a des cantons, il n'y en a pas beaucoup, qui l'ont fait, le Valais par exemple que je connais bien. J'étais vendredi dernier avec mon collègue, le Directeur des finances, Roberto Schmidt, comme vous l'avez dit du même parti que moi, qui m'a dit : "Nous on l'a fait parce qu'on n'a pas la réforme fiscale, on a un référendum; aujourd'hui notre réforme fiscale n'est pas en place". L'autre canton, c'est Zoug. A Zoug, le tissu économique, à ce qu'on m'a dit, je n'ai pas été vérifié, et principalement avec la Chine, ils ont mis en oeuvre ce que je viens de signaler. Des provisions sont possibles s'il y a des choses qui sont annoncées, on sait qu'il y aura des pertes sur l'année 2019. Voilà la réalité du terrain, mais évidemment le Conseil d'Etat est conscient de la problématique et des difficultés des entreprises, on n'a pas dit non à la légère, on a pris des mesures.

Je vous rappelle que les PME qui font le tissu économique de notre canton sont nombreuses et vous le savez. Elles ont le mérite de créer des emplois et les salariés paient des impôts. Mais les entreprises elles-mêmes, et vous le savez, cela été dit avec la réforme fiscale, il y en a 60% qui ne paient pas d'impôts c'est parce qu'elles ne gagnent rien et il y en a 70% qui paient en dessous de 200 frs, c'est ça la réalité du terrain! Alors, venir dire que vous aidez ces entreprises, c'est totalement faux. Vous ne l'avez pas fait exprès bien sûr, mais je vous explique la réalité du terrain. Ensuite, avec la solution du Conseil d'Etat, on aide l'ensemble des contribuables, les personnes physiques et les personnes morales, on met la disponibilité à disposition pour ceux qui le veulent. On va même plus loin que votre motion puisque l'ensemble des contribuables peuvent adapter les acomptes 2020 que, vous et moi et les entreprises ont reçus et cela en abrogeant l'intérêt moratoire sur la période. J'espère être clair : tout le monde peut adapter, les personnes physiques et les personnes morales, il n'y a pas d'intérêt moratoire sur cette période-là. Je pense que le geste est important. Donc le contribuable adapte ses acomptes reçus en fonction de sa situation et, si le contribuable n'aura pas suffisamment payé, et bien je le répète, nous avons décidé de supprimer les intérêts moratoires pour les personnes physiques et les personnes morales.

Avec ces considérations que nous appelons pour une justice et une équité fiscale, je vous demande de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 53 voix contre 36. Il y a 4 abstentions.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP). *Total 36*

Ont voté Non :

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total 53*

Se sont abstenus :

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP). *Total 4*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2020-GC-52

Aide provisoire à la presse fribourgeoise

Auteur-s:	Kubski Grégoire (PS/SP, GR) Müller Chantal (PS/SP, LA) Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC) Morel Bertrand (PDC/CVP, SC) Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC) Collaud Romain (PLR/FDP, SC) de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV) Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC) Rey Benoît (VCG/MLG, FV) Schneuwly André (VCG/MLG, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	09.04.2020 (BGC mai 2020, p. 803)
Développement:	09.04.2020 (BGC mai 2020, p. 803)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1346)

Prise en considération

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec ce mandat, si ce n'est que comme la majorité des gens, je me tiens informé de l'actualité grâce à nos médias. Il faut bien admettre que le besoin d'informations n'a rarement été aussi présent qu'à l'heure de cette pandémie. Les gens se posaient de très nombreuses questions d'actualité et la presse s'est faite un véritable point d'honneur d'informer régulièrement la population en retranscrivant toutes les réponses concernant cet état de crise. Par contre, avec le confinement, la presse a été soumise à une crise financière due au manque d'annonces publicitaires puisque toutes les activités politiques, sportives et culturelles ont été systématiquement annulées, d'où la demande de la création de ce fonds pour éviter des situations qui pourraient être fatales à la presse écrite qui ne bénéficie elle, pas de la redevance.

Le Conseil d'Etat ne remet pas du tout en question ce que je viens de vous décrire, mais ne le conçoit pas de la même façon. Il estime qu'il a déjà pris des mesures inédites qui constituent en la couverture de 50% des pertes nettes de chiffres d'affaires

publicitaires constatés entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020 pour tous les éditeurs et diffuseurs dont le siège est dans le canton et il propose un soutien à fonds perdu d'un montant maximal de 3,7 millions, on est donc loin des 10 millions demandés, même si l'on peut ajouter un montant de 1,54 million pour les radios et télévisions régionales. Il est vrai que le mandat ne parle que de la presse écrite. Finalement, en cas de crise due à une d'une telle pandémie, ne devrait-on pas plutôt créer des plateformes communes pour toute la presse, qu'elle soit écrite ou télévisée, ou même créer une plateforme numérique regroupant le travail de tous les médias concernés ? On pourrait peut-être y penser si malheureusement une deuxième ou une troisième vague devait arriver, ce que bien sûr, personne ne souhaite.

En conclusion, les membres du groupe démocrate-chrétien soutiendront la conclusion du Conseil d'Etat et je vous demande d'en faire de même.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom de mon collègue Grégoire Kubski qui ne peut être des nôtres durant cette session, au nom du du groupe socialiste et des autres motionnaires du groupe Vert Centre Gauche. L'identité d'un canton sans radio régionale meurt. L'identité d'un canton sans presse régionale meurt. Un canton sans médias qui interviennent comme quatrième pouvoir aura de la peine à progresser. Fribourg est une exception médiatique en Suisse, une exception dont il faut relever la diversité de l'offre et l'indépendance vis-à-vis des grands groupes de presse. Cette diversité est une richesse sur laquelle nous devons veiller toutes et tous. Il faut savoir saluer les réactions étatiques lorsqu'elles vont dans la bonne direction. Or, la solution trouvée de combler 50% des pertes publicitaires des médias fribourgeois est une réaction opportune, qui éveille la curiosité et l'intérêt de nombreux autres cantons. Il nous faut cependant avoir conscience que cette réponse permet à la plupart des médias régionaux de garder la tête hors de l'eau et ne permet pas de pérenniser totalement leur offre. Le monde des médias se transforme rapidement, mais l'offre de service public et de proximité que nos médias régionaux assurent demeure. Nous avons pu vivre les chants du 1^{er} mai par le biais de Radio Fribourg; nous avons pu être informés des actualités sanitaires grâce à nos périodiques et nous devons saluer le travail effectué par nos médias durant la crise malgré les RHT notamment. Cependant, il y a lieu de constater que les médias basés dans notre canton n'ont pas tous reçu une oreille attentive auprès de l'administration à l'instar de sept.info, alors qu'ils innovent au sein du monde médiatique régional et national. Nous accepterons la réponse donnée par le Conseil d'Etat et sa conclusion, à savoir le fractionnement du mandat. Toutefois, nous souhaitons avoir plusieurs précisions du commissaire sur la teneur de l'ordonnance :

1. Pourquoi est-il prévu une subsidiarité de l'aide cantonale, par rapport à l'aide fédérale, pour les radios et une complémentarité de l'aide cantonale par rapport à l'aide fédérale pour la presse ?
2. Quelles sont les raisons du refus d'aide cantonale pour des médias de type hybride, tels que sept.info ? N'y a-t-il pas une réelle contradiction d'exclure ce genre de médias innovants alors que notre canton souhaite promouvoir l'innovation ?
3. Y a-t-il un modèle de médias que privilégie le Conseil d'Etat au détriment d'autres types de médias ?
4. Par ailleurs, le Conseil d'Etat envisage-t-il une aide structurelle, à long terme, pour préserver la viabilité des médias régionaux ?

L'état de santé des médias fribourgeois doit continuer à nous préoccuper. Il nous incombe de continuer ce débat sur la problématique du bien-fondé à l'avenir d'une aide structurelle à long terme.

En ce sens, nous déposerons rapidement un postulat afin d'obtenir un rapport sur l'état des médias régionaux, sur un bilan de leur offre et de leur état financier post-crise. Grâce à ce postulat nous aimerions connaître les pistes envisageables qui permettront de garantir leur qualité et leur pérennité malgré la baisse des revenus dus à la publicité.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. En revanche, je suis abonné à *la Liberté*, à *la Gruyère*, à la presse fribourgeoise de Romont et je suis un auditeur très assidu de la Télé.

La presse locale fribourgeoise se doit de couvrir les événements locaux, nationaux, internationaux et toucher au plus près ainsi tout un chacun. Notre presse est, et devra rester à l'avenir, la plus indépendante que possible. Une part essentielle de services publics en cas de crise, où là en la circonstance de pandémie mondiale est effectuée par nos journaux locaux. La crise de la COVID-19 est passée au travers de notre presse régionale, qui de toute manière doit affronter une crise financière due au manque subit d'annonceurs publicitaires et autres acteurs de financement. Cette crise est, je l'espère, temporaire, mais elle va laisser des traces indélébiles pour bien quelques années encore. Nous nous devons de nous montrer solidaires envers nos acteurs régionaux de la presse. A l'avenir, pour que le groupe de l'Union démocratique du centre soutienne encore la presse locale, elle devra se montrer encore plus apolitique, donner factuellement les faits et non pas orienter politiquement systématiquement tout écrit. La presse se doit et se devra d'être représentative de tous les partis politiques, de droite à gauche, comme de gauche à droite, sans oublier la droite et surtout le groupe de l'Union démocratique du centre. Dès lors, je demande à la presse d'y aller aussi vite que possible, mais aussi rapidement que nécessaire.

Notre groupe soutiendra ce mandat fractionné, comme proposé par le Conseil d'Etat. Je vous remercie de votre attention.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Die Verfasser des Auftrags sagen es selber: Die Regionalzeitungen haben während der Krise einen erhöhten Service public erfüllt, vielen Dank!

Noch bevor der Auftrag eingereicht wurde, stellte sich im Staatsrat die Frage einer Soforthilfe für die Presse. Bereits Ende März waren wir über die Umfrage des Verbands der Schweizer Medien informiert und wussten von der alarmierenden Lage aller befragten Zeitungen, auch jener, die zuvor keine strukturellen Schwierigkeiten hatten.

Aufgrund dieses drastischen Rückgangs der Werbeeinnahmen mussten bereits 95 Prozent der Zeitungen die Seitenzahl verringern und dies in der Zeit der Krise. Trotzdem behielten aber 75 Prozent der Zeitungen ihre Erscheinungsfrequenz bei, um dem gesteigerten Informationsbedarf gerecht zu werden.

Übrigens haben zahlreiche Zeitungen beschlossen, alle Artikel zu Covid-19 gratis zu veröffentlichen.

A la fin mars plus de deux-tiers d'entre eux avaient déjà constaté une hausse de la fréquentation de leurs canaux digitaux. Avec notamment la multiplication des sites d'information face aux nombreuses controverses qui y ont circulé, face aux « fake news », le réflexe de recourir à des sources plus traditionnelles illustre bien la fiabilité de l'information qui y est relayée. Ces titres ont donc joué un rôle important dans la prévention de la crise sanitaire, mais aussi surtout en assumant également au quotidien ce rôle systémique - c'était l'argument déterminant du Conseil d'Etat - dans le bon fonctionnement de notre démocratie, démocratie bilingue, je le rappelle encore une fois.

Nous avons également à Fribourg la chance d'avoir des titres indépendants des grands groupes d'édition, ce qui nous permet d'avoir une information de qualité, diversifiée et au plus proche du terrain. Au début avril, le Conseil fédéral a renoncé à une aide d'urgence en faveur des médias proposée par le DETEC, et notamment à la prise en charge intégrale pour trois mois des frais postaux de distribution des journaux. A la suite de cette décision le Conseil d'Etat a donc souhaité réagir rapidement afin de s'assurer de la survie des titres en question. Il a privilégié une aide directe qui soulagerait, dans la même proportion, tous les titres indépendamment du nombre d'abonnés, du mode de distribution, de la fréquence de parution ou des volumes de tirage. Cela aurait été tout simplement trop compliqué de mettre un tel système en place.

Ebenfalls ziemlich schnell klar war, dass die Lösung auf anderen Kriterien basieren musste als die allfällige Soforthilfe des Bundes, die schliesslich von den beiden Bundeskammern an der Mai-Session beschlossen wurde.

Eine Finanzhilfe allein auf der Grundlage der Zustellungskosten hätte nicht ausgereicht, um die eingebüsst Werbeeinnahmen zu kompensieren und m das Fortbestehen der Titel zu sichern.

Bei den wichtigsten Zeitungen machen die Kosten für die Postzustellung nicht mehr als 5 Prozent des Jahresumsatzes aus.

Je le répète, je réponds à la première question du député Jelk, l'aide cantonale est une aide d'urgence limitée dans le temps. On n'a pas prévu d'aide structurelle. C'est vraiment une aide d'urgence via cette crise COVID. Il ne s'agit pas de combler des lacunes de nature structurelle, c'est un autre débat. il faudra le faire et j'imagine que vous allez déposer un postulat. Pour cela il y aura les mesures de soutien à long terme en faveur des médias proposées par le Conseil fédéral fin avril notamment, et qui doivent encore être examinées par le Conseil national en septembre. Donc les discussions sont en cours au niveau fédéral, il y a aussi une discussion au niveau cantonal, je suis tout à fait d'accord avec votre intervention.

On peut déjà saluer le signal positif donné par le Conseil des Etats et notamment le soutien à la distribution matinale, encore une fois pour la presse écrite, qui soulagera de manière substantielle aussi, les titres fribourgeois. Pour rappel ce train de mesures est destiné à remplacer une loi fédérale sur les médias qui n'a jamais vu le jour. Face aux difficultés de la presse en général, les journaux fribourgeois ont les mêmes contingences que les autres. Ils doivent, et le Conseil d'Etat est d'accord avec cela, continuer à se réinventer et à tout mettre en œuvre pour contrer l'érosion de leur lectorat, en particulier de leur jeune lectorat, donc les défis sont de taille. Aujourd'hui, on ne discute pas de cela.

Pour reprendre une expression bien connue, il ne s'agit pas de leur offrir là un « oreiller de paresse » et ils ont conscience que les réflexions devront se poursuivre.

Die in der Verordnung vorgesehenen Beträge - das als Präzisierung - entsprechen dem «Worst-Case-Szenario» der Herausgeber.

Die weiterhin bestehende Ungewissheit über den wirtschaftlichen Wiederaufschwung in den kommenden Monaten lässt noch keine Schlüsse zu, ob dieses Szenario eintreffen wird oder nicht. Doch ich kann Ihnen versichern, erste finanzielle Prognosen weisen darauf hin, dass wohl

nicht alle bereitgestellten Beträge aufgebraucht werden.

Dies zeigt auch, dass die Verleger ihre Verantwortung wahrnehmen, die Verluste zu minimieren, und dass sie nicht die Absicht haben, sich auf der Hilfe des Kantons auszuruhen.

J'en viens maintenant rapidement à la question de la radio et de la télévision : pour les mêmes raisons que la presse écrite, ces deux types de médias ont endossé un rôle accru de service public, donc cela n'est plus à prouver. Bien qu'au bénéfice, là réside la différence, de la redevance, donc ils bénéficient d'une concession. Une redevance signifie un revenu régulier fixe, raison pour laquelle on a fait cette différence avec la presse écrite, qui dépend beaucoup plus des recettes publicitaires. Par contre, la télévision et la radio, bénéficient de la redevance qui leur assure un revenu fixe, raison pour laquelle cette distinction, vous l'avez justement relevée, entre la subsidiarité et la complémentarité. D'ailleurs cela a été discuté avec les acteurs sur le terrain qui se sont mis d'accord avec ce traitement différencié, pour répondre à la deuxième question. Donc, la radio et la télévision, bien qu'au bénéfice de la redevance, ne peuvent compter sur aucune autre source de chiffre d'affaires que la publicité. La situation s'est révélée aussi rapidement alarmante pour eux. Il faut aussi concevoir le fait que l'incertitude sur la tenue de certains événements sportifs et culturels met grandement à mal leurs prévisions budgétaires puisque ces événements offrent généralement des fenêtres privilégiées pour les annonces publicitaires. Aussi par souci d'égalité de traitement et pour les mêmes raisons que celles invoquées pour la presse écrite, le Conseil d'Etat a souhaité étendre les modalités de l'aide d'urgence aux radios et télévision régionales, ce qui n'était pas prévu dans le mandat. Toutefois, le principe d'une subsidiarité avec une aide fédérale d'urgence s'est imposé. Nous pouvons d'ores et déjà annoncer que grâce à ce que va percevoir RadioFribourg/Freiburg à ce titre l'aide cantonale sera substantiellement inférieure à ce qui a été réservé tandis qu'aucune aide ne devra finalement être versée à La Télé, selon le courrier reçu, car ils n'en ont plus besoin. La facture finale pour ces médias-là devrait donc être réduite.

En conclusion le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat. Il propose d'accepter le principe d'une aide à la presse, mais de rejeter celui de la création d'un fonds. Il y a encore la question pour sept.info qui n'entre pas dans le cadre de cette ordonnance. C'est une publication de haute qualité, il faut le dire, mais c'est un média aux dimensions généralistes et ils sont malheureusement exclus de cette mesure cantonale. Ils ne font pas nécessairement ce que font les autres journaux, la Télé et la radio, et de ce fait ils n'ont pas ce rôle prépondérant au niveau régional pour relayer l'information de crise et faire de la prévention. Voilà, c'est un choix qu'on a fait lors de l'élaboration de l'ordonnance, et finalement, nous avons donné une réponse négative. Encore une fois, c'est un journal de qualité, mais qui a un tout autre lectorat.

Cela étant dit, le Gouvernement considère que le mandat est déjà mis en œuvre, et vous remercie pour son dépôt. Je précise enfin, qu'en cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est acceptée par 91 voix contre 2. Il y a 1 abstentions / Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer

Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total 91*

Ont voté Non :

Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP). *Total 2*

S'est abstenu :

Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP). *Total 1*

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (principe d'une aide aux médias) est acceptée par 88 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total 88*

Ont voté Non :

Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP). *Total 4*

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (création d'un fonds de soutien) est refusée par 67 voix contre 24. Il y a 2 abstentions.

Ont voté Oui :

Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total 24*

Ont voté Non :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP). *Total 67*

Se sont abstenus :

Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP). *Total 2*

> La première fraction de ce mandat, acceptée, étant considérée comme déjà mise en oeuvre, cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2020-GC-53**Mesures urgentes pour cabinets de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)**

Auteur-s:	Piller Benoît (PS/SP, SC) Berset Solange (PS/SP, SC) Bonny David (PS/SP, SC) Mauron Pierre (PS/SP, GR) Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC) Aebischer Eliane (PS/SP, SE) Flechtner Olivier (PS/SP, SE) Wassmer Andréa (PS/SP, SC) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR) Kubski Grégoire (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	16.04.2020 (BGC mai 2020, p. 803)
Développement:	17.04.2020 (BGC mai 2020, p. 803)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1348)

Prise en considération

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien sur le mandat des mesures urgentes pour les cabinets de santé.

Mes intérêts: je suis médecin généraliste, depuis vingt-deux ans, et membre d'un centre médical ou cabinet de santé à Corminboeuf. Nous sommes dix thérapeutes indépendants et avons dix assistantes médicales comme employées.

En préambule, je vous rappellerai que toutes les professions de la santé ont dû freiner ou fermer leurs consultations durant la crise. Nous devons ne prendre que les urgences, selon les ordres du Conseil fédéral et de nos diverses disciplines de santé, Société de médecine, Physioswiss, etc.

La plupart, voire tous les indépendants de la santé ont perdu une partie de leurs chiffres d'affaires, comme d'ailleurs les hôpitaux privés ou étatiques. Comme il est mentionné dans la réponse à ce mandat, l'aide aux indépendants existe déjà jusqu'à 196 frs par jour et il est proposé de fractionner le mandat pour l'aspect du partage des locations.

Le groupe PDC/CVP soutiendra les indépendants, mais sans se limiter à certains. Selon lui, le Conseil fédéral a très bien agi ces derniers mois. Dès le début de la COVID, des indépendants de la santé, comme moi-même, se sont sentis concernés et surtout solidaires de tous les indépendants suisses et fribourgeois dans cette crise sanitaire et économique.

Le PDC/CVP suivra donc l'avis du Conseil d'Etat. Nous voterons à l'unanimité en faveur du fractionnement de ce mandat.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). J'ai lu attentivement la réponse du Conseil d'Etat à ce mandat concernant les cabinets de santé, notamment les physiothérapeutes.

Ces indépendants dans le secteur de la santé se sont retrouvés avec la possibilité de poursuivre leurs activités, évidemment quand bien même il n'y avait plus de patients. Le Conseil fédéral a ouvert, heureusement, à ces indépendants, le droit aux APG.

Certes, la vie économique a repris deux mois après la mise en vigueur de l'ordonnance COVID-19, et le Conseil d'Etat dans sa réponse dit que cette reprise permet dorénavant d'effectuer des traitements qui ont dû être repoussés. Certes, c'est ainsi en théorie, mais que montre la pratique? Les taux d'activité à l'heure actuelle, en physiothérapie par exemple, restent bien moindre par rapport aux années précédentes, et ce mois de juin aussi, car le report des chirurgies et la reprise timide font que le déficit va encore se creuser sur une durée plus longue. Bien évidemment, les physiothérapeute et autres cabinets de santé dépendent pour beaucoup des interventions médicales. Les chiffres réels en avril 2020 dans certains cabinets montrent un chiffre d'affaires sept à neuf fois moindre que les années précédentes. Il y a, il est vrai, le prêt COVID qui peut être octroyé, mais d'après les renseignements pris, plusieurs indépendants veulent éviter au maximum de prendre ce prêt, car ils devront le rembourser et les dettes et les charges supplémentaires seront difficilement supportables pour les cabinets. Ainsi, ce sont des dizaines de milliers de francs qui ont été perdus, même en déduisant certaines aides obtenues.

Le Conseil d'Etat parle de l'aide au loyer possible, mais celle-ci n'est pas obligatoire et dépend uniquement du bon vouloir du propriétaire des locaux. Certes, une motion a été acceptée au niveau fédéral, mais les effets ne seront effectifs que dans plusieurs mois. Or, c'est maintenant que les cabinets de santé ont besoin de soutien.

Dans ces conditions, affirmer que l'aide aux charges économiques est concrétisée, c'est allé un petit peu loin!

Monsieur le Commissaire, je vous demande pourquoi ne pas mettre en place rapidement un vrai soutien temporaire pour les loyers de ces indépendants fribourgeois, qui pourraient faire la demande, et dont pour certains la survie en dépend?

C'est avec cette interrogation que nous allons voter le fractionnement du mandat.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je ne vais pas rajouter d'arguments sur la nécessité pour ces cabinets de pouvoir être soutenus, mais je m'arrêterai simplement sur un des éléments évoqué brièvement par ma collègue Solange Berset: l'aide au loyer prévue par le Conseil d'Etat .

Effectivement, cette aide fait part d'une certaine originalité. C'est la solution fribourgeoise originale qui a l'immense avantage concernant l'aspect de solidarité dont a parlé M. le Ministre des finances précédemment, mais qui a l'immense désavantage de dépendre du bon vouloir du propriétaire de l'appartement.

De pouvoir solliciter ces trois partenaires, c'est une bonne chose, mais faire tomber l'aide étatique, si l'un des deux autres ne jouent pas le jeu, n'est pas correct. Et je relève que ce n'est pas simplement les petits propriétaires qui ont besoin de cet argent pour compléter leur revenu qui l'ont refusée, mais ce sont bien évidemment aussi les grandes régies. De devoir se plier à la volonté du propriétaire n'est pas correct. Je pense que l'Etat aurait pu dire : on maintient le modèle et, en cas de refus du propriétaire, au moins on partage cela en deux, entre l'Etat et le locataire. Cela n'a pas été fait dans ce sens et le groupe Vert Centre Gauche le regrette infiniment.

Voilà ce que je souhaitais compléter. Le reste de la situation problématique de ces cabinets est en partie résolue par la décision du Conseil fédéral de les ouvrir aux APG.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. [*Texte fourni par l'auteur-e; merci de ré-écouter, compléter, corriger, mettre en forme*]

Ich möchte Sie als erstes über meine Interessenbindungen informieren: Ich bin regelmässiger Patient von Gesundheitspraxen, namentlich meines Osteopathen.

Der vorliegende Auftrag verlangt eine spezifische Hilfe für Gesundheitspraxen (Physiotherapie, Osteopathie usw.), die während der COVID-19-Krise offenbleiben mussten, aber einen starken Einbruch ihrer Aktivität verzeichnet haben. Sie konnten nämlich viele Patientinnen und Patienten nicht empfangen, die als Risikopersonen galten.

Als Folge davon mussten diese Praxen bedeutende Erwerbsausfälle hinnehmen.

Eine gewisse Entlastung gab es erst, als die verschiedenen Massnahmen des Bundes und des Kantons angepasst wurden.

Begründung:

Diesen obigen Teil fand ich nicht, H. Ambühl

Wir sind uns der misslichen und schwierigen Lage der Gesundheitspraxen bewusst. Aber ich darf hier sagen, dass am 16. April der Bundesrat die Forderung des Auftrags zu Gunsten der Gesundheitspraxen weitgehend erfüllt hat. Er hat den Anspruch auf Erwerbsausfallentschädigung auf Selbstständigerwerbende ausgedehnt. Wir haben uns dafür stark gemacht auf Bundesebene und ich glaube, das hat vielen Inhaberinnen und Inhabern von Gesundheitspraxen jedenfalls teilweise geholfen - auch wenn ich anerkennen muss, dass die Beträge ab und zu nicht allzu hoch waren und sogar sehr, sehr klein.

Die Massnahme hat sich als eine geeignete Ergänzung der verbürgten Überbrückungskredite erwiesen, die der Bundesrat als Erstes eingeführt hatte. Eine Massnahme, die man wirklich in Anspruch nehmen sollte, glaube ich.

Si ces derniers doivent être remboursés, ils ont néanmoins permis d'assurer l'apport de liquidité au moment où les cabinets de santé traversaient une crise sans précédent. Et ce n'est pas terminé.

Il est utile de rappeler que les cabinets de santé employant du personnel ont également eu recours au RHT, et ce dès le début de la crise, rétroactivement pour ceux qui s'étaient annoncés tardivement. De surcroît, le Conseil d'Etat a très rapidement mis en place une mesure de soutien aux frais fixes par la mise en place d'une mesure tendant à prendre en charge deux mois de loyer sur trois, à savoir le loyer pour les mois de juin et de juillet, le locataire assumant le loyer du mois de mai.

Cette mesure a fait l'objet de deux adaptations depuis le 22 avril 2020 et permet désormais de couvrir intégralement les loyers de plus de 96% des entités économiques concernées, pour autant que le propriétaire soit d'accord. Je pense qu'il est dans l'intérêt aussi du propriétaire de jouer le jeu. Je n'aimerais pas être le propriétaire actuellement qui cherche un nouveau locataire.

Cet aspect, considéré par certains comme une inégalité de traitement, va pouvoir être solutionné via les deux motions validées par le Conseil national et le Conseil des Etats préconisant que le locataire ne devra payer que les 40% de son loyer durant la période de fermeture de son commerce et au maximum pendant deux mois pour ceux dont l'activité aura été impactée par la crise du COVID19. Ce processus doit encore être validé, mais le vote des deux Chambres montre clairement la volonté de trouver une solution afin de préserver les emplois et éviter les faillites.

Il est utile de rappeler de surcroît que la population suisse a respecté à la lettre les consignes sanitaires édictées par l'OFSP et que ce comportement a permis de revenir à une activité économique plus étendue dès le 27 avril 2020, soit un peu plus de 40 jours après la mise en situation extraordinaire.

Dans ce contexte de reprise, les cabinets de santé ont fait partie des premières entités économiques à pouvoir bénéficier des mesures dites « de retour à la normale »

Diese «Rückkehr zur Normalität» hat es insbesondere auch den Risikopersonen ermöglicht, die Praxen wieder aufzusuchen.

Ich muss eingestehen: Der Neustart fällt nicht überall gleich aus, ist aber dennoch spürbar.

Was die Erwerbsausfallentschädigung und die Kurzarbeitsentschädigung betrifft, hat der Nationalrat an der Juni-Session eine Verlängerung abgelehnt. Wir machen uns aber für diese Massnahme weiterhin stark. Die Frage wird an der nächsten Session nochmals aufgenommen.

En conclusion, les solutions fédérales et cantonales déjà prises ou qui le seront, ont apporté un appui non négligeable aux cabinets de santé, que ce soit au travers de la prise en charge des APG, des RHT et pour la couverture des frais fixes par la prise en charge des loyers commerciaux. A cet effet, une bonne partie des charges fixes et une part importante des charges variables ont pu être couvertes.

D'un point de vue comptable, les loyers et les salaires représentent une part conséquente des charges des cabinets de santé; ces derniers n'ayant pas de besoin en matériel aussi important que d'autres branches économiques.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat vous propose le fractionnement du mandat. Il propose d'accepter le principe d'une aide à la couverture des frais fixes par le biais de l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers et fermage de locaux commerciaux. Par le biais de ladite ordonnance, le Gouvernement considère que le mandat est déjà mis en œuvre. En cas de refus du fractionnement, action qui n'aurait pas forcément de sens en fonction des propos tenus ci-avant, le Conseil d'Etat propose de rejeter le mandat.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 89 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total 89*

A voté Non :

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total 1*

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (principe d'une aide à la couverture des frais fixes [loyers]) est acceptée par 89 voix contre 5. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP),

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total 89*

Ont voté Non :

Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP). *Total 5*

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (mode d'action proposé) est refusée par 55 voix contre 38. Il y a 3 abstentions.

Ont voté Oui :

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total 38*

Ont voté Non :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP). *Total 55*

Se sont abstenus :

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total 3*

> La première fraction de ce mandat acceptée, étant considérée comme déjà mise en oeuvre, cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2020-GC-58

Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19

Auteur-s:	Collaud Romain (PLR/FDP, SC) Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE) Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR) Gobet Nadine (PLR/FDP, GR) Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV) Boschung Bruno (PDC/CVP, SE) Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC) Demierre Philippe (UDC/SVP, GL) Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR) Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	24.04.2020 (BGC mai 2020, p. 805)
Développement:	24.04.2020 (BGC mai 2020, p. 805)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1349)

Prise en considération

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis directrice de la Fédération patronale et économique.

Autant le dire tout de suite, le groupe libéral-radical ne partage pas l'avis du Conseil d'Etat qui refuse d'entrer en matière, car il estime avoir déjà répondu aux besoins des entreprises par la prise en charge des loyers.

Si nous saluons l'important dispositif qui a été mis en place au niveau fédéral ainsi que les mesures cantonales pour lesquelles quelque 60 millions ont été engagés à ce jour, il n'en demeure pas moins que des mesures cantonales complémentaires restent nécessaires pour sauvegarder nos entreprises et nos emplois.

A l'heure de la sortie du demi-confinement, sur la base de mon expérience professionnelle, je peux vous assurer que de nombreuses PME continuent de se battre au quotidien pour survivre. Et il y a de quoi se faire du souci pour les faillites qui menacent, avec à la clé la suppression de nombreux emplois. Pour venir en aide à nos PME, nous demandons deux mesures : le relèvement du plafond RHT pour les dirigeants de SA et Sàrl, et l'octroi d'APG pour les indépendants qui n'ont pas dû fermer leurs commerces, mais qui font face à une baisse importante de leur chiffre d'affaires et n'ont droit à aucune indemnité en fonction de leur revenu. En l'état, il s'agit de prévoir des mesures complémentaires cantonales pour une durée de deux mois.

En ce qui concerne les RHT, les dirigeants propriétaires de leur entreprise ont eu uniquement droit à un montant mensuel forfaitaire de 3320 frs, alors qu'ils paient des cotisations chômage, une cotisation de solidarité supplémentaire de 1% si leur revenu dépasse 12 350 frs par mois, ainsi que des cotisations pour les allocations perte de gain (APG). Cela signifie concrètement qu'ils contribuent fortement à notre système de sécurité sociale, alors qu'ils reçoivent des montants qui ne couvriront absolument pas les charges de leur famille (loyer, assurance-maladie, etc.). Si on ne veut pas que les dirigeants touchent des indemnités de la caisse de chômage, alors il faut être cohérent et ne pas leur faire payer une cotisation chômage et une contribution de solidarité pour une assurance dont ils ne peuvent pas bénéficier. De nombreux chefs d'entreprise sont à la tête de petites structures, pour lesquelles ils doivent assumer différentes charges, et vous conviendrez qu'il est impossible pour eux de survivre avec un montant de 3320 frs. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au mois d'avril déjà que les dirigeants propriétaires de leur entreprise qui se versent un salaire soumis à l'assurance-chômage soient traités sur un pied d'égalité avec les indépendants qui se retrouvent dans la même situation qu'eux avec leurs commerces fermés et qui touchent un montant plafonné à 5880 frs par mois, soit une différence de 2560 frs par mois. Les cantons du Valais et de Genève ont également mis en place une telle mesure complémentaire qui permet de mettre fin à une inégalité de traitement entre les dirigeants salariés et indépendants qui ont le même commerce, un restaurant par exemple, et sont traités différemment. Certes, le canton avec la prise en charge de deux loyers mensuels, l'un par le canton et l'autre par le bailleur, il ne faudrait quand même pas l'oublier, a mis en place une mesure de soutien. Mais l'un n'exclut pas l'autre selon nous.

Vu les situations que nous rencontrons, il peut tout à fait y avoir une participation aux charges fixes et en même temps un soutien financier pour les revenus des dirigeants pendant deux mois.

En ce qui concerne les indépendants, le Conseil fédéral a réglé la situation pour ceux qui ont eu leurs établissements fermés par décision de la Confédération. Mais, de nombreux autres indépendants subissaient de plein fouet les conséquences des mesures et recommandations des autorités. Ils étaient dans l'impossibilité de travailler, non pas à cause de la fermeture par les autorités, mais simplement parce qu'ils n'avaient plus de clients en raison des mesures de confinement ou encore parce qu'ils ne pouvaient pas respecter les recommandations de l'OFSP (hygiène et éloignement social). Ces indépendants sont des graphistes, des agences de communication, des formateurs d'adultes, des entreprises de conseils et de services, votre ostéopathe, votre garagiste, votre opticien.

Pour ces indépendants, le Conseil fédéral a décidé, dans un deuxième temps, le 16 avril, que si leurs activités n'étaient pas fermées mais qu'ils subissaient une perte de chiffre d'affaires, ces derniers pouvaient obtenir des APG pour autant que le revenu de leur activité se situe entre 10 000 et 90 000 frs. Ainsi, ceux qui ont un revenu de plus de 90 000 frs ont droit à 0 francs, alors que ce sont des pères et mères de famille qui ont besoin de leur revenu pour subvenir à l'entretien de leur famille. Dans le cas présent, le canton du Valais a prévu une allocation cantonale pour ces indépendants qui ne sont pas au bénéfice des APG fédérales. Nous demandons donc que les indépendants fribourgeois puissent bénéficier également des APG représentant au maximum 196 frs par jour, au même titre que ceux qui ont eu leur commerce fermé.

Je vous avoue que j'ai personnellement de la peine à comprendre l'argument du Conseil d'Etat, à savoir la symétrie de l'effort, pour expliquer que ces indépendants qui touchent 0 francs participent aux pertes économiques alors que bon nombre d'entre eux se trouvent dans des situations difficiles.

Pour terminer, il est vrai que la mise en œuvre de cette mesure complémentaire va provoquer une charge de travail. N'oublions pas que les entreprises vivent au quotidien avec la bureaucratie qui leur est imposée notamment par l'Etat. Aujourd'hui, c'est l'Etat qui craint la bureaucratie pour la mise en place de ces mesures. Ce qui est possible dans le canton du Valais et de Genève devrait être envisageable dans notre canton.

Il nous appartient aujourd'hui de donner un signal clair à aux dirigeants et indépendants en leur apportant un soutien modeste et limité dans le temps, dans l'intérêt du maintien des emplois et pour éviter les faillites.

Julmy Markus (PDC/CVP, SE). J'interviens au nom du groupe démocrate-chrétien.

Mes liens d'intérêts: je suis entrepreneur indépendant d'une PME et conseiller communal à Schmitten.

Nous avons beaucoup discuté de ce mandat dans notre groupe. Il faut dire qu'il y a de nombreux points différents à soutenir ou à rejeter.

Wir begrüssen die Idee zur Unterstützung der Geschäftsführer und Personen in führenden Positionen von Aktiengesellschaften und GmbH. Die vom Bundesrat ausgeweitete Kurzarbeitsentschädigung von 3 320 Franken pro Monat netto entsprechen einer Summe von 4 150 Franken brutto. Das Mandat fordert nun eine Erhöhung der Beiträge, angelehnt an die Obergrenze der EO von 196 Franken pro Tag. Ebenfalls sind wir aber der Meinung, dass mit diesem System die Selbständigerwerbenden und Klein- und Einzelunternehmer nicht berücksichtigt respektive benachteiligt werden. Zudem bekräftigt der Staatsrat, dass jegliche Korrekturmassnahme im Bereich Arbeitslosen- und Ausgleichskasse dem Bundesamt für Sozialversicherungen unterstellt ist. Dies hat im Rahmen einer separaten Struktur zu erfolgen, was zu erheblichem Mehraufwand bei Personal und spezifischen Prozessen führen würde.

Eine bürgerliche Mehrheit des Bundesparlaments hat eine ähnliche Motion abgelehnt, was die Komplexität und die verschiedenen Interessen dieser Materie aufzeigt.

Die vom Staatsrat vorgeschlagene Lösung, zwei Geschäftsmietzinsen zu finanzieren, erscheint im ersten Moment seltsam. Bei genauerem Hinsehen zeigt sich aber, dass damit die Unternehmen gestützt werden sollen und nicht einzelne Personen in Führungspositionen. Dies wiederum kommt dem ganzen Unternehmen zu Gute. Ebenfalls wurde hier der Empfängerkreis der Massnahmen durch die Aufhebung der vom Umsatz abhängigen Obergrenzen erweitert.

Kleinstunternehmer mit einem Einkommen unter 10 000 Franken können nicht berücksichtigt werden, da die Kurzarbeitsentschädigung eine Pauschale darstellt, die nicht gekürzt werden kann. Hier müsste eine andere Lösung gefunden werden. Von den Einkommen, die höher sind als 90 000 Franken, wird verlangt, dass sie sich im Sinne der Opfersymmetrie an den wirtschaftlichen Verlusten beteiligen, was aus unternehmerischer Sicht nicht nachvollziehbar ist.

Par conséquent et compte tenu de toutes les réflexions qui ont été faites, le groupe démocrate-chrétien apprécie d'une part, les mesures prises par le Conseil d'Etat au niveau des baux à loyer, et, d'autre part, est déçu que le Parlement fédéral n'ait pas pris de mesures au niveau des RHT et des APG.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). La majorité du groupe Vert Centre Gauche soutient ce mandat avec quelques nuances.

Beaucoup de PME indépendantes ont été durement touchées par la crise, notamment les entreprises qui ont été lancées récemment, des *start-up*, des indépendants qui ont pris des risques.

Nous sommes d'accord avec le Conseil d'Etat uniquement en ce qui concerne la limite de revenu fixée à 90 000 frs. Pour tout le reste, nous trouvons que les aides de l'Etat ont été insuffisantes et qu'elles sont en partie arbitraires.

Nous soutenons donc le mandat dans le sens d'un renforcement des mesures aux PME, petits patrons et indépendants, avec le versement du montant entier des RHT pour ces entités.

Noch ein Wort zum Problem der Geschäftsmieten: Ich finde die Lösung und auch die Antwort von Herrn Staatsrat Curty enttäuschend. Sie zeugt von einer gewissen Verständnislosigkeit für das Funktionieren der Freiburger Privatwirtschaft. Es ist eben nicht so, dass die Mobilienbesitzer finden, eine Geste in der Höhe einer Monatsmiete sei auch für sie nützlich. Auf jeden Fall nicht bei allen oder nicht bei einer Mehrheit. Wenn sie einen netten Hausbesitzer haben, erhalten sie zwei Monatsmieten, eine vom Staat, eine vom Hausbesitzer und eine volle Seite in der Liberté. Wenn sie keinen netten Hausbesitzer haben - und das ist die Regel -, dann erhalten sie ein schroffes Nein per Brief oder auch nur per sms und keine Seite in der Liberté. Diese Lösung ist willkürlich und ungenügend. Für viele dieser KMU wird auch die Bundeslösung nicht greifen und zu spät kommen.

Nous considérons donc qu'il faut renforcer et modifier la prise en charge des loyers et des autres aides de l'Etat dans le sens du mandat.

Cela concerne aussi le mandat suivant, que la majorité de notre groupe soutiendra dans sa version fractionnée, mais également avec l'analyse d'une mise en oeuvre non encore effectuée de manière suffisante.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Vaste débat que l'aide aux entreprises, que l'aide aux personnes dirigeantes, que l'aide aux dirigeants tout court. Si la droite a déposé plusieurs mandats, il y en a bien un qui est pour moi, pour nous, primordial.

Nous parlons là d'entrepreneurs et de dirigeants qui se retrouvent confronter à une situation extrêmement difficile. Quand j'entends que l'inégalité des RHT et APG est couverte par les mesures prises par le canton, notamment les baux, je me permets de rire doucement. Ces entrepreneurs qui fournissent des emplois, qui indirectement provoquent des rentrées fiscales tant par l'entreprise que par les employés, se retrouvent aujourd'hui à devoir puiser dans les réserves de leur commerce pour compenser leurs salaires dérisoires. Soyons sérieux! Vous enlevez le loyer, les assurances maladies et les diverses charges fixes et vous vous rendez vite compte que cette situation n'est pas tenable. Ils puisent la différence dans les réserves de l'entreprise et creusent donc encore le déficit. Nous parlons là aussi de précarité. Nous devons casser cette image du patron, plein aux as. Un reportage récent parlait de la problématique des indépendants, abandonnant leur raison sociale individuelle pour au moins avoir droit aux prestations sociales. Beaucoup de patrons gagnent aujourd'hui moins que leurs employés. Pour rappel, un employé peut toucher au chômage jusqu'à 9600 frs, et les personnes dirigeantes jusqu'à 3320 frs. Notre demande se situe à 5880 frs, soit le maximum des APG, solution notamment mise en place par Christophe Darbellay en Valais.

Monsieur le Conseiller d'Etat, l'argument selon lequel le parti radical ne respecte pas l'esprit libéral a bon dos et s'appuie sur un cliché facile, car non, nous n'évoluons pas dans un système libéral, mais bien inégal. Si nous étions dans ce système libéral, les dirigeants d'entreprises ne cotiseraient simplement pas au chômage et feraient leurs propres assurances. Dans ce cas, une telle demande serait mal venue. Or, aujourd'hui, nous demandons simplement la correction d'une inégalité de traitement qui met à mal des familles et des entreprises déjà suffocantes.

Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité ce mandat.

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis propriétaire de deux entreprises de transport.

Mesdames et Messieurs, je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et mon intervention a aussi pour but de vous donner un exemple parmi tant d'autres.

Mon entreprise bénéficie fort heureusement des RHT, car nous avons dû déposer tous nos jeux de plaques. Nous avons donc ce revenu depuis le 16 mars déjà. Malheureusement, nous ne voyons pas de reprise venir avant le début de l'année prochaine pour ce concerne le tourisme. Or, par décision du Conseil fédéral, les RHT pour les dirigeants d'entreprises sont plafonnées pour des raisons qui m'échappent puisque nous payons nos cotisations comme tout un chacun. Chez nous, il s'agit quand même de cinq personnes qui ne peuvent prétendre qu'à des indemnités moindres et qui se sont terminées à la fin mai déjà. Pourtant, il faut savoir que la crise dans notre secteur n'est de loin pas finie, comme je l'ai déjà dit.

A l'instar de notre décision pour la presse tout à l'heure, cette aide indirecte, serait la bienvenue pour les petites entreprises et les PME familiales.

Tout en vous signalant que je vais survivre à cette crise, puisque fort heureusement nous pouvons dorénavant reprendre nos transports scolaires, je ne peux m'empêcher de vous dire qu'il n'y a pas de raison logique que mon épouse, ma fille, ma belle-fille et mon frère soient discriminés parce que je les emploie. Le canton peut donc remédier à cet état de fait aujourd'hui.

Avant de terminer, je remercie M. le Commissaire du gouvernement pour l'écoute qu'il a eu lors de nos échanges. Je salue également les mesures qui ont déjà été mises en place.

Avec ces explications, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, va soutenir ce mandat

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes.

Das Mandat Anhebung der Kurzarbeitsentschädigungsobergrenze für Unternehmerinnen und Unternehmer und Massnahmen für Selbständige wurde eingegeben, um die Lage bestimmter Personen zu verbessern, die von der Kurzarbeitsregelung ausgeschlossen sind. Geschäftsführende Unternehmenseigner, die sich einen Lohn zahlen, haben nur ein Anrecht auf einen monatlichen Pauschalbetrag von 3 320 Franken, dies, obwohl sie in die Arbeitslosenversicherung einzahlen, teilweise einen zusätzlichen Solidaritätsbeitrag von 1 Prozent entrichten, das bei einem Jahreseinkommen von mehr als 148 200 Franken, und obwohl sie auch Beiträge in die Erwerbsersatzordnung einzahlen.

Das bedeutet, dass sie zwar umfassend zum System der Sozialen Sicherheit beitragen, dass sie im Gegenzug aber nur einen beschränkten Beitrag erhalten, der in keiner Weise die Kosten ihrer privaten Lebensführung deckt, insbesondere in der Zeit, in der sie gezwungen waren, ihre Aktivitäten einzustellen. Mit einem Betrag von 3 320 Franken ist es unmöglich, diese laufenden Kosten zu decken. Als Konsequenz droht Betroffenen, welche aus unterschiedlichen Gründen keine grossen Reserven aufweisen, eine Einstellung der Geschäftstätigkeiten bis hin zur Insolvenz.

Leider ist das Bundesparlament nicht auf einen entsprechenden Vorstoss eingegangen und hat einer Erhöhung der Kurzarbeitsentschädigungsbeiträge für Unternehmer knapp abgelehnt. Es ist mir bewusst, dass eine kantonale Umsetzung der Regelung für eine Erhöhung administrativ aufwändig wäre und zusätzliche Ressourcen für die Schaffung einer speziellen Ausgleichsstruktur binden würde und dass es hierfür die Schaffung einer gesetzlichen Basis benötigt. Die geschaffene Massnahme des Mietzinslasses, welche ich an dieser Stelle sehr begrüsse, wirkt aber nur bei einem Teil der Betroffenen. Aus diesem Grund stimme ich dem vorliegenden Mandat zu, welches einen Teil der Ungleichbehandlung korrigiert.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Vielen Dank für die spannenden Diskussionen. Wir sind alle während dieser Krise fast Experten in Kurzarbeit und in Erwerbsausfallordnung geworden. Ich habe jedenfalls sehr viel hinzugelernt.

Ich muss Ihnen sagen, wir haben von Beginn an Personen in arbeitgeberähnlichen Stellungen unterstützt. Sie wissen, Stand aktuell haben diese Personen kein Recht auf Arbeitslosenentschädigung. Das ist Stand vor Covid. Wir haben uns auf Bundesebene stark gemacht dafür, dass eben genau diese Personengruppen, also Personen in arbeitgeberähnlicher Stellung, mitarbeitende Ehegatten und auch Auszubildende, von dieser Kurzarbeitsentschädigung profitieren können. Der Bundesrat hat uns in diesem Anliegen unterstützt. Das war die veritable Ungleichbehandlung, die aufgehoben wurde.

Wir setzten uns auch weiterhin dafür ein, dass diese Massnahme verlängert wird. Ich glaube, das ist das beste Mittel. Herr Grossrat Chardonens hat es gesagt: Diese Massnahme ist Ende Mai ausgelaufen, und wir möchten, dass diese verlängert wird, dass die "dirigeants" und auch die "indépendants" weiterhin von dieser Massnahme profitieren können.

La question du montant de l'allocation est une autre thématique, mais force est de constater que le fait de comparer le montant RHT de 3320 frs avec le maximum APG de 5880 frs (196 frs par jour) apparaît comme un raccourci réducteur. Pour obtenir le montant de 5880 frs, il faut encore que le revenu annuel annoncé par l'indépendant soit de 88 000 frs minimum, ce qui est loin d'être le cas pour tous les dirigeants d'entreprise. A cet effet, la Caisse de compensation du canton de Fribourg nous confirme que pour les cas qui la concerne le

montant moyen versé sous forme d'APG s'élève à 2100 frs, et non de 5880, soit un montant bien inférieur aux 3320 frs obtenus par les dirigeants comme forfait pour un RHT à 100%.

Cela étant dit, je veux répondre à l'intervention de M. Collaud. Ce qui est quand même étonnant, c'est que cette mesure, qui repose sur une loi fédérale, a été refusée par les Chambres fédérales. Au national, les partis qui plaident aujourd'hui ici en faveur de cette mesure l'ont pourtant rejetée, massivement pour l'UDC et majoritairement pour le PLR. Expliquez-moi cela! C'est une mesure fédérale, si vous voulez vous battre pour cela, c'est au niveau fédéral. C'est une loi fédérale avec des institutions fédérales qui versent de l'argent derrière. Je ne comprends plus rien.

Pour revenir à la question de M^{me} la Députée Mutter, notre mesure sur les baux commerciaux rencontre quand même un certain succès. 1'500 demandes ont été déposées. Il ne faut pas dire que cette mesure n'a aucun effet. Je suis même assez fier de le dire, c'est une mesure qui a été élaborée conjointement avec l'ASLOCA, donc les défenseurs des locataires et aussi les défenseurs des bailleurs. Les deux députés ici présents, M. Mauron et M^{me} Demond, ont participé activement à cette mesure. Ils ont fait la promotion au sein de leur clientèle et je pense que c'était vraiment une mesure fribourgeoises, un partenariat privé qui a beaucoup été apprécié. C'est vrai que tous les propriétaires ne jouent pas le jeu, mais les décisions prises au niveau fédéral vont mettre encore un peu plus sous pression.

D'ailleurs, cette mesure est toujours améliorée. On se trouve aujourd'hui avec des montants de 5000 à 7000 frs. On veut soutenir les dirigeants, pas par un soutien direct, mais par le biais de leur entreprise, ce qui est fiscalement plus intéressant. Vous soutenez la société du dirigeant et non le dirigeant lui-même. Nous nous battons en faveur des dirigeants en essayant au niveau fédéral de prolonger cette mesure, de faire en sorte que la patronne, son conjoint, son fils puissent continuer à bénéficier de ces 3320 frs, ce qui n'est évidemment pas le cas pour les indépendants.

Nous avons aussi analysé la possibilité d'une reconsidération au niveau cantonal du revenu minimal, ces fameux 10 000 frs, maximum 90 000 frs pour le droit aux APG pour les indépendants. Nous butons à nouveau sur une question de ressources, mais pas seulement. Il paraît donc logique de fixer un seuil. Il en va toujours comme cela dans toutes les lois, ne serait-ce que pour être sûr d'intégrer la notion d'activité économique principale. Le plafond de 90 000 frs se justifie également pleinement, notamment en regard du fait que le montant maximal touché pour l'APG l'est pour un revenu de 88 000 frs. Je répète, outre ces considérations économiques, nous avons étudié dans le détail les possibilités de mettre en oeuvre ces mesures et y avons renoncé pour des raisons pratiques également. Ces extensions sont à la fois complexes et lourdes. Cela ne concerne pas le niveau cantonal, mais le niveau fédéral. Cela exigerait la mise en place d'une structure séparée, ad hoc, pour une certaine durée, avec le soutien des caisses de chômage, de compensation, actuellement surchargées.

Nous avons également eu des retours d'expérience de certains cantons. Il y en a deux et ils ont confirmé la nécessité de mettre en place des processus et des moyens humains conséquents pour implémenter ce type de mesures et le fait que, malheureusement, une proportion considérable des dossiers reçus n'étaient pas complets, même irrecevables.

L'augmentation du montant touché par les dirigeants aurait pour conséquence d'accroître l'écart entre ce que touchent les indépendants et les indemnités perçues par les dirigeants. Vous pouvez retrouver une situation pareille, par exemple deux salons de coiffure avec le même nombre de coiffeurs, mais sous une autre forme juridique; un toucherait 3320 et l'autre quelques centaines de francs seulement. Cette situation crée vraiment une véritable inégalité de traitement, mais au profit des dirigeants, ce qui n'est pas l'objectif recherché par le mandat.

Compte tenu des aides fédérales pour les charges variables, de l'énorme défi logistique que représenterait une telle mise en place, des proches réflexions et décisions au niveau fédéral, ainsi que des aides cantonales d'une partie des charges fixes, le Conseil d'Etat estime que les objectifs visés par le présent mandat sont remplis par d'autres moyens que ceux proposés. Il propose par conséquent de rejeter le mandat.

Je vous donne l'assurance que nous allons nous battre afin que cette mesure au niveau fédéral soit prolongée et qu'elle bénéficie aux dirigeants, à leurs conjoints et aux autres personnes engagées dans une entreprise.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Je voulais juste rectifier quelque chose. Monsieur le Commissaire, je vous rappelle votre introduction dans laquelle vous avez cité les différences de mentalités au niveau fédéral. La mesure que nous allons voter fait toujours l'objet de discussions bien nourries aux Chambres fédérales, qui vont très probablement changer de système à futur, à savoir "qui paiera aura droit".

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 70 voix contre 25. Il y a 8 abstentions.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne

(BR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 70*

Ont voté Non :

Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total 25*

Se sont abstenus :

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG). *Total 8*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Mandat 2020-GC-60

Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral

Auteur-s:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC) Morel Bertrand (PDC/CVP, SC) Gobet Nadine (PLR/FDP, GR) Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR) Collaud Romain (PLR/FDP, SC) Julmy Markus (PDC/CVP, SE) Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC) Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC) Schwander Susanne (PLR/FDP, LA) Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	29.04.2020 (BGC mai 2020, p. 805)
Développement:	29.04.2020 (BGC mai 2020, p. 805)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1350)

Prise en considération

Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec le mandat qui est discuté cet après-midi et a été déposé durant une période où la crise économique frappait violemment les différentes branches économiques de notre cher canton; un véritable brasier, nous a dit M. le Conseiller Olivier Curty tout à l'heure.

Durant cette période on se demandait, avec mes collègues députés du groupe démocrate-chrétien et du groupe de l'Union démocratique du centre, très sérieusement ce que faisait très concrètement le Gouvernement pour tenter de sauver nos entreprises et nos emplois. Il est donc important de rappeler le contexte dans lequel on évoluait à la fin avril pour comprendre cette démarche, quand bien même tous les soucis économiques ne sont pas encore résolus à ce jour. Personnellement, mais je suis certain que cela est partagé par un grand nombre de collègues, je ne voyais pas grand-chose venir plus de six semaines après le début de cette crise sanitaire sans précédent. Oui, il y avait bien un premier jet pour les RHT et les APG, le cautionnement, potentiellement une fausse bonne idée, et une faible aide concernant les loyers commerciaux. En d'autres termes, cela semblait à ce moment-là fin avril 2020, bien insuffisant pour des branches économiques totalement mises à l'arrêt par le Conseil fédéral. En effet, durant cette période heureusement en grande partie révolue, les entreprises faisaient

face à des charges incompressibles, à savoir des frais fixes qui les étranglaient puisqu'elles ne réalisaient simplement aucun chiffre d'affaires, le feu les consumait très sérieusement.

Ainsi, comme à son habitude, le groupe libéral-radical, avec l'aide du groupe démocrate-chrétien et du groupe de l'Union démocratique du centre, s'est illustré pour continuer à être une force de propositions et de pressions durant cette malheureuse crise. Cela a partiellement fonctionné, puisque le groupe libéral-radical a constaté que le Gouvernement avait entre-temps amélioré et développé les premières mesures urgentes économiques prises, notamment s'agissant des loyers commerciaux. Aujourd'hui quelle satisfaction de voir l'aide complémentaire APG et RHT. Notre groupe vous recommande, à l'unanimité, de suivre la proposition du Conseil d'Etat, à savoir d'être favorable au fractionnements de ce mandat et au soutien de la proposition du gouvernement.

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Mes liens d'intérêts dans le cadre de cet objet : je suis co-signataire du mandat, directeur de la Menuiserie G. Risse S.A. Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Les mandataires s'inquiètent pour les entreprises et indépendants dont l'activité était suspendue ou fortement impactée par la crise du COVID-19. Malgré les RHT, ces entreprises sont redevables de nombreuses charges fixes; loyers, contrats de maintenance, mandats externes à rémunérer. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat signale qu'en trouvant une solution sur le principal centre de charges, les loyers, il a répondu au mandat. Le Conseil d'Etat estime qu'une aide de 5% du chiffre d'affaires, comme proposée par les mandataires, serait discriminatoire entre les bénéficiaires. Si l'on peut acquiescer à cet argumentaire, il est faux de s'arrêter au raisonnement que le loyer est la principale charge fixe des entreprises. Si c'est le cas pour le secteur tertiaire, la situation est différente pour le secondaire. Pour l'industrie de transformation, les charges de maintenance et les leasing de l'outil de travail sont souvent une charge importante. Il en est de même pour le domaine de la vente où les contrats de marketing sont importants et surtout dûs. Si la solution présentée par les mandataires n'est peut-être pas la plus facile à mettre en oeuvre, elle a le mérite de mettre le doigt là où ça fait mal. On aurait pu attendre un peu plus d'ouverture du Conseil d'Etat en faveur du tissu économique qui s'est maintenu et développé dans le canton, malgré parfois des conditions administratives et fiscales pas très favorables.

Le groupe démocrate-chrétien est conscient que les nombreuses demandes d'aides ne peuvent être mises en oeuvre dans leur totalité. C'est pourquoi, dans un souci de ne pas préteriter les efforts consentis, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, se ralliera à la proposition du Conseil d'Etat et acceptera le fractionnement de ce mandat.

Flehtner Olivier (*PS/SP, SE*). Die vergangenen Wochen haben uns alle an die Grenzen des Erträglichen gebracht. Das gilt für jede und jeden für uns, egal, ob wir das aus der Perspektive eines Angestellten, eines Elternteils, eines Organisators von Veranstaltungen, eines Kulturschaffenden, als Mitglied einer Risikogruppe oder eben - Gegenstand dieses Auftrages - als Selbständigerwerbende erlebt haben. Und wenn wir eine dieser Perspektiven nicht kennen, so kennen wir alle jemanden in unserem Bekanntenkreis, der sie einnehmen kann und mit dem wir wahrscheinlich auch über diese Perspektive gesprochen haben. Logischerweise ist damit die Betroffenheit von uns allen gross und das Anliegen, das diesem Antrag zugrunde liegt, kann man im Kern eigentlich nur unterstützen.

Es ist ja logisch, dass es einen Betrieb besonders hart trifft, wenn er von heute auf morgen schliessen muss. Dass der Schlag so nicht vorhersehbar war, ist auch eine Binsenwahrheit. Und man muss auch nicht Betriebswirtschaft studiert haben um zu erkennen, dass die Fixkosten trotz einer Schliessung hoch bleiben.

So klar dies aber auch sein mag, bei genauerer Betrachtung gibt es einige Punkte, die hier in diesem Auftrag nicht aufgehen. Erstens sind nicht nur Betriebe von der Krise betroffen worden, die zu denjenigen gehörten, die zwingend schliessen mussten. Es gab auch Betriebe, die schliessen mussten, weil sie die Massnahmen nicht einhalten konnten oder sie haben den Betrieb aufrechterhalten, hatten aber keine Kunden mehr, wodurch sie die laufenden Kosten vielleicht nicht in dem Ausmass reduzieren konnten, wie es andere tun konnten.

Zweitens betrifft die Schliessung eines Betriebes ja nicht nur diesen selber, sondern auch seine Zulieferer, Dienstleistungserbringer, Auftragsnehmer und so weiter und so fort. Diese werden von diesem Auftrag so nicht erfasst.

Drittens stellt der Staatsrat zurecht fest, dass mit den Beiträgen an die Mietkosten sicherlich nicht alle Fixkosten reduziert wurden, aber dass doch ein gewichtiger, grosser Schritt zur Entlastung gemacht wurde. Vor allem ist aber das Risiko der Ungleichbehandlung der Wirtschaftszweige schlussendlich ein ausschlaggebendes Argument gegen die Unterstützung des gesamten Auftrages. Zu gross wären die Unterschiede, da die Finanzhilfe nur auf das Kriterium der Schliessung abstellt und nicht darauf, wie stark die Krise schlussendlich getroffen hat.

Um es mit einem Zitat von Goethes Faust zu sagen: "Zwei Seelen wohnen, ach, in unserer Brust."

Es handelt sich also um ein gutes Ansinnen, leider ist das vorgeschlagene Instrument aus der Sicht der SP ungeeignet, um das angestrebte Ziel gerecht zu erreichen, sofern es mit den getroffenen Massnahmen nicht bereits teilweise erreicht wurde. Zurecht, finden wir darum, schlägt der SR vor, den Auftrag aufzuteilen und den Teil, der noch nicht erledigt ist, abzulehnen.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei wird darum dem Vorschlag des SRs folgen und lädt Sie ein, dies ebenfalls zu tun.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je n'ai plus de lien d'intérêts avec l'objet. Le groupe de l'Union démocratique du centre votera, à une grande majorité, le fractionnement de cet objet et sera d'accord avec l'appui financier pour les charges fixes. Par contre, être équitables avec tous les petits et moyens entrepreneurs, avec l'aide financière à 5% du chiffre d'affaires, nous semble relativement difficile à réaliser; raison pour laquelle, nous ne voterons pas cette partie de l'objet.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Mesdames et Messieurs, là on parle bien d'indépendants qui auront de réels problèmes et subiront de graves conséquences à la suite de la crise due au Coronavirus. Je regrette que dans le projet original on a inscrit le montant de 5% du chiffre d'affaires. C'est finalement ce qui empêche d'accepter ce mandat dans son intégralité, alors que c'est purement inapplicable d'utiliser ces 5% sur le chiffre d'affaires. Celui qui a écrit ce texte aurait peut-être dû boire un café de plus le matin; cela aurait permis d'aider les entreprises en trouvant un autre système pour redistribuer ces montants-là. Malheureusement, on ne va pas pouvoir aider ces entreprises de la manière qu'on aurait voulue, uniquement à cause de ce chiffre qui a été mis dans ce projet et je le regrette vivement. Cependant je vais accepter le fractionnement comme le propose le Conseil d'Etat, mais avec un gros regret de ne pas pouvoir venir en aide de manière concrète avec l'intégralité du mandat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat est à l'écoute constante - il l'est toujours - des diverses revendications des milieux économiques. Il a déjà adapté par deux fois cette mesure de prise en charge des baux commerciaux. Je me permets quand même de rappeler que la mesure a été étendue aux propriétaires, qui ne faisaient pas partie du premier volet, et il a supprimé finalement les plafonds liés au chiffre d'affaires; enfin, il a doublé le montant du loyer pris en charge, donc 2500 à 5000 et 3500 à 7000 frs.

L'extension décidée aux sociétés dont le patron est le propriétaire de l'outil de production et la prise en charge de plusieurs baux par entités économiques font que maintenant théoriquement 96% des demandes de prise en charge des loyers sont contenues dans les critères d'exigibilité de la mesure.

Ces adaptations permettent aux entreprises et indépendants de n'assumer qu'un loyer sur trois, sur une période de trois mois ou de n'assumer qu'un mois d'intérêts hypothécaires sur trois.

Dem ist anzufügen, dass gewisse Unternehmen Versicherungsleistungen erhalten haben, um die negativen Auswirkungen der Pandemie teilweise aufzufangen. Auch dies hat dazu beigetragen, die finanziellen Einbussen zu reduzieren.

Der Wunsch, die Unternehmen allein aufgrund ihres Umsatzes zu unterstützen, wirft im Übrigen ein grundlegendes Problem auf - es wurde hier bereits erwähnt -: Unternehmen, die nur Waren verkaufen, würden mehr von der Hilfe profitieren als zum Beispiel Verarbeitungsbetriebe.

Cette aide conduirait à une certaine inégalité de traitement entre les bénéficiaires, ce qui est difficilement justifiable dans la situation actuelle. De plus, la mise en œuvre d'une telle mesure implique un coût administratif élevé. Elle nécessiterait également l'intervention de bureaux de comptabilité et de sociétés de gestion, ce qui augmenterait les coûts variables des entreprises, qu'elles devraient supporter auprès de l'Etat.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat a mis en place des mesures complémentaires et subsidiaires à la Confédération afin de limiter autant que possible les licenciements et les mises en faillite. Il a agi avec célérité pour aider nos entreprises dans toute la mesure du possible. Je suis bien conscient que les aides fédérales et cantonales ne couvriront pas la totalité des dommages subis par les entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19, car c'est tout simplement impossible, il faut le dire. En conclusion le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat. Il propose d'accepter le principe d'une aide à la couverture des frais fixes, on parle des loyers des entreprises, mais de refuser le mode d'action proposé dans le cadre du mandat.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 92 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP),

Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 92*

Ont voté Non :

Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP). *Total 2*

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (principe d'une aide à la couverture des frais fixes [loyers]) est acceptée par 91 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 91*

A voté Non :

Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP).*Total 1*

Se sont abstenus :

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP).*Total 2*

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (mode d'action proposé) est refusée par 66 voix contre 3. Il y a 26 abstentions.

Ont voté Oui :

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP).*Total 3*

Ont voté Non :

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG).*Total 66*

Se sont abstenus :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP).*Total 26*

> La première fraction de ce mandat acceptée, étant considérée comme déjà mise en oeuvre, cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2020-GC-61

Versement des subventions Jeunesse et Sport

Auteur-s:	Berset Solange (PS/SP, SC) Bonny David (PS/SP, SC) Senti Julia (PS/SP, LA) Moussa Elias (PS/SP, FV) Kubski Grégoire (PS/SP, GR) Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR) Emonet Gaétan (PS/SP, VE) Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC) Jaquier Armand (PS/SP, GL) Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Rapporteur-e:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	01.05.2020 (BGC mai 2020, p. 806)
Développement:	01.05.2020 (BGC mai 2020, p. 806)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1351)

Prise en considération

Berset Solange (PS/SP, SC). Ce mandat a été déposé parce que les clubs sportifs de notre canton ont aussi, bien évidemment, été touchés par les décisions fédérales, à la suite du COVID, et petits comme grands, bref tous les clubs en ont fait les frais. Le mandat déposé est destiné avant tout aux plus petits clubs de notre canton qui n'emploient pas de personnel rémunéré et dont les entraîneurs et les moniteurs, les membres de comité ou autres travaillent de très nombreuses heures de manière bénévole pour la prise en charge des jeunes et de leur formation sportive.

Je remercie le Conseil d'Etat de partager le souci des clubs fribourgeois et de saluer le travail des bénévoles qui se sont impliqués à trouver des solutions innovantes pour que la vie associative puisse se poursuivre différemment durant cette période particulière. L'information qui est tombée le 18 mars à 07.35 h de la part du Service des sports du canton précisait qu'aucune activité, ni pour, ni contre, ne pourrait avoir lieu et qu'aucune subvention ne serait versée durant la période de blocage liée au Coronavirus. Il s'agissait bien évidemment d'informations transmises pour suivre les consignes qui étaient décidées par le Conseil fédéral. Mais chers collègues, vous le savez bien, la réalité sur le terrain est très différente. Vous tous, proches ou de loin dans un club - sportifs et entraîneurs le savent bien - il est primordial de poursuivre un entraînement permettant de garder la forme physique pour pouvoir assumer une reprise dès que cela est possible. Et oui, sur le terrain plusieurs entraîneurs et athlètes ont poursuivi leurs entraînements de manière différente, en respectant les mesures mises en place. Ces jeunes ont été suivis personnellement, soit par entretien téléphonique, soit par vidéo-conférence, avec pour chacun un suivi individualisé.

Les coachs Jeunesse et Sport ont reçu plusieurs informations de Berne. Il était annoncé que les subventions en premier lieu ne seraient pas octroyées; puis à fin avril, il est annoncé que nous pouvions reprendre des activités avec un plan de protection. Je précise que la mise en place de ce plan de protection a demandé de nombreuses heures aux entraîneurs et membres des différents comités de nos clubs sportifs. Après ces séances de préparation, certains entraînements officiels ont pu reprendre. J'aimerais ici profiter de remercier la Ville de Fribourg et l'Université, car ils ont fait preuve d'une grande écoute par rapport aux clubs utilisateurs du stade St-Léonard et ont permis l'accès immédiat à leur infrastructure. A partir de ce moment-là, il était à nouveau possible de noter les activités Jeunesse et Sport. Cependant dès le 6 juin toujours avec un plan de protection, les entraînements ont pu reprendre et il était à nouveau possible d'avoir des activités Jeunesse et Sport. Nous avons appris, avec des décisions du Conseil fédéral applicables dès le 6 juin, qu'une subvention spéciale pourrait être accordée en fonction des subventions reçues pour les offres clôturées en 2019. Bien évidemment, c'est déjà un geste. Mais toutefois, au vu des nombreuses informations reçues qui changeaient au gré des semaines, la décision est tombée finalement il y a peu de jours. Il est prévu de verser des subventions spéciales, mais à un taux d'environ 30% seulement pour certains groupes d'utilisateurs. Peut-être que cette précision a été croisée avec la réponse du mandat.

Voilà la réalité encore une fois vécue sur le terrain. Des finances en moins et pas seulement au niveau J+S. Des clubs n'ont pas pu concrétiser les revenus prévus, par exemple: pas de loto, pas de tombola, des manifestations lucratives ou autres, indispensables au financement n'ont pas pu avoir lieu. En fait, les subventions J+S sont bien fédérales, mais rien n'empêche le Conseil d'Etat de décider de compléter le manque à gagner pour les clubs fribourgeois. C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir ce mandat chers collègues. Il est toujours et systématiquement rappelé que le sport associatif est une

composante essentielle de la vie sportive, mais aussi sociale et de promotion de santé pour tous les habitants de notre canton. C'est le moment de reconnaître l'importance de ces associations sportives en versant un montant aux clubs qui permettrait de compléter les subventions fédérales. C'est une proposition pragmatique, simple à mettre en oeuvre et surtout sans une charge administrative importante. C'est une reconnaissance pour tout le travail effectué par les clubs sportifs fribourgeois.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis un ancien lutteur d'environ 95 kg, ancien fonctionnaire où le poids a évolué constamment. De plus est encore ad-intérim, président du club des sports du Grand Conseil à la suite de la démission de notre cher collègue Yvan Hunziker.

Le milieu sportif n'a pas connu pareil arrêt depuis la Seconde Guerre mondiale. Quasiment d'un jour à l'autre ou d'une heure à l'autre, il n'y a plus d'entraînement, plus de compétition sportive; la rubrique sportive est morte cliniquement dans la quasi-totalité des médias, plus d'émotion, le sport étant un vecteur d'émotions inégalables. Cela restera encore longtemps dans nos mémoires. Cependant, ça repart timidement, mais quand il n'y a plus de spectateurs dans les stades, les émotions ne sont plus présentes. Le groupe de l'Union démocratique du centre, avec un intérêt tout particulier, a étudié ce mandat. Il est très conscient que les clubs passent une période très difficile, certainement une des plus difficiles de leur existence. Des clubs centenaires sont en proie à des difficultés financières, vu qu'ils n'ont pas pu effectuer leur budget, et n'ont pas obtenu d'aide, comme par exemple Jeunesse et Sport. Dans sa conclusion, le Conseil d'Etat affirme par le biais de la Confédération que des subventions J+S sont certainement allouées, mais que les 30% de celles-ci seraient affectées dans ce fonds. Par conséquence, je demande au Conseil d'Etat quand il s'engagera à prévoir d'autres formes de soutien, serait-il prêt à verser les 70% manquants de sa trésorerie pour le fonds Jeunesse et Sport ?

Avec ces considérations, une grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre rejettera ce mandat.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Je m'exprime ici à titre personnel et j'annonce mes liens d'intérêts: je préside l'Association fribourgeoise des sports.

Je souhaite commencer à saluer, à l'instar du Conseil d'Etat, l'implication des représentants et des représentantes des clubs dans la recherche d'alternatives durant cette période particulière, non seulement pour faire perdurer différemment la vie associative comme il le mentionne dans sa réponse, mais également pour faire perdurer le sport, en offrant et cela a été dit, par exemple à nos sportives et à nos sportifs des entraînements personnalisés par vidéo-conférences. L'ASF comptait 52 membres à la fin 2019, pour la plus grande partie des associations sportives composées elles-mêmes de clubs sportifs et pour une autre partie de clubs sportifs qui ne sont pas représentés par une association faîtière cantonale. Notre association faîtière couvre aussi bien le sport d'élite que le sport de masse. Nous avons contacté tous nos membres individuellement pour prendre des nouvelles et évaluer la situation sur le terrain pour faire un inventaire des besoins spécifiques et établir un état de la situation. Nous devons en appeler encore l'un ou l'autre que nous n'avons pu joindre à ce jour, mais je peux d'ores et déjà vous confirmer que la plupart d'entre eux ont été actifs pour faire perdurer le sport dans notre canton et aussi pour garder le lien social avec leurs membres, et cela il faut le souligner, majoritairement par des personnes bénévoles qui ont dû elles-mêmes adapter leurs activités professionnelles et familiales.

Je tiens à saluer ici dans ce Parlement, l'énorme engagement des milieux sportifs, pour la plus grande partie bénévoles de notre canton. Sur le front de l'aide dont ils ont besoin, les besoins étant fort divers d'un sport à l'autre, selon qu'il commence ou termine sa saison, s'il peut prétendre à des aides fédérales ou non, qu'il soit organisé de manière professionnelle ou non. Nous parlons très souvent ici du sport; il faut parler du sport mais aussi des sports, leurs situations étant très différentes de l'un à l'autre. De manière générale, le milieu du sport a besoin d'un soutien accru dans notre canton. L'objet qui nous est soumis va dans ce sens; pertes dans la répartition des compétences, il soulève la question des compétences cantonales dans le domaine des subventions J+S mais la réponse du Conseil d'Etat met également en exergue que même s'il s'est manifesté fortement auprès de la Confédération dans le domaine du sport, et je l'en remercie ici sincèrement, il n'a pas prévu jusqu'à aujourd'hui de mesures complémentaires cantonales de soutien au sport. Il s'engage à promouvoir d'autres formes de soutien sous une forme encore à définir. L'intention est exprimée, la forme et la concrétisation, ainsi que le calendrier sont encore très flous. Mais le sport a besoin de soutien maintenant. Certains milieux sportifs ont besoin de soutien maintenant, d'autres en auront besoin demain.

Dans ce sens, et même si j'ai conscience de la limite de ce mandat, je le soutiendrai afin de donner une impulsion dans ce domaine et je vous invite à en faire de même.

Zamofing Dominique (*PDC/CVP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du mandat concernant le versement pour des subventions Jeunesse et Sport. Le sport suisse et particulièrement le sport régional a été très touché à la suite de la crise du COVID. Nombreux sont les associations, clubs sportifs ou encore sportifs qui ont subi des pertes durant les derniers mois. Pour certains, des manifestations qui n'ont pu être organisées mettent en péril leur survie pour les années futures. Le subventionnement du programme Jeunesse et Sport est du ressort de la Confédération, notre canton ne faisant que de contrôler et d'autoriser les offres J+S, puis de gérer les aspects administratifs

des activités. En date du 26 mai, le Conseil fédéral a annoncé avoir pris note de l'intention du DDPS de verser tout de même les subventions annulées aux associations et organisations qui n'ont pu organiser leurs activités J+S en raison de la pandémie. Des solutions légales sont encore en cours d'analyses par les autorités fédérales. Le versement des subventions promises étant en bonne voie mais pour être sûr que les montants promis soient touchés par les clubs sportifs, notre groupe soutiendra majoritairement ce mandat.

Nous prenons bonne note que le Conseil d'Etat s'engage à promouvoir un soutien encore sous une forme à définir. Nous espérons que cet engagement sera tenu, le cas échéant, un mandat différent pourrait être déposé pour soutenir les clubs sportifs. De nombreuses manifestations qui sont essentielles pour les finances des divers clubs n'ont pu être réalisées. Cet argent manquera dans les années futures. Il en va de la survie des clubs sportifs de notre canton, qui sont essentiels pour la jeunesse, pour tout un chacun, et surtout pour la santé car faire du sport c'est comme rigoler, c'est bon pour la santé!

Senti Julia (PS/SP, LA). Ich melde mich zu diesem Thema als Mitunterzeichnende sowie auch als Präsidentin eines kleinen Freiburger Sportvereins.

Wie erklärt wurde, fordern wir mit vorliegendem Auftrag eine Unterstützung der Sportvereine des Kantons Freiburg, welche jährlich durch das Sportförderprogramm Jugend+Sport unterstützt werden. Wir verlangen für die rund zwei Monate Corona-Lockdown, in welchem die Vereine ihre Aktivitäten einstellen mussten, einen Beitrag, dies insbesondere deshalb, weil diese Beiträge ein wichtiger und wiederkehrender Bestandteil der Vereinsfinanzen darstellen und jeweils bei der Budgetierung einbezogen werden.

Jugend+Sport hatte informiert, dass während der Corona-Krise und somit während rund zwei Monaten keine Gelder für die laufenden Angebote ausbezahlt werden können. Immerhin zeigten sie sich kulant, indem beim laufenden Angebot die Schwelle der Anzahl der notwendigen Trainings für die Akkreditierung gesenkt wurde.

Zudem soll, wie schon erwähnt wurde, ein einmaliger Sonderbetrag in der Höhe von 30 Prozent ausbezahlt werden. Dieser liegt jedoch weit unter dem Betrag, welcher ein Verein während der Wochen, in denen er keine Trainings anbieten konnte, erhalten hätte.

Die Annahme, dass die Vereine während der Lockdown-Wochen nichts getan hätten, wäre falsch. Der Aufwand einer Reorganisation der Trainings zu den angepassten Konditionen sowie die Aufstellung und Kommunikation der Regeln gemäss dem Schutzkonzept der Dachverbände war erheblich. Er erforderte viel Flexibilität und zusätzliche Freiwilligenarbeit. Trotzdem und vor allem deshalb ist es wichtig zu erahnen, dass die Vereine hervorragende Arbeit geleistet haben und dass sich die Jugendlichen umso mehr auf die Wiederaufnahme des Trainings gefreut haben.

Dass der Staatsrat die Wichtigkeit der Vereinsarbeit zwar anerkennt, ist zu begrüssen. Dem schlichten Verweis, dass sich die Sache auf Bundesebene abspielt, kann ich rein formell folgen. Ich bin jedoch nicht der Ansicht, dass es **eine (oder eher keine? 16:41:11)** effizientere Methode gäbe, die Vereine für einmalig, sofort und kurzfristig zu unterstützen. Die angekündigten anderen Formen der Unterstützung scheinen mir hier wesentlich schwieriger und auf die Schnelle umsetzbar zu sein. Dennoch sind wir natürlich gespannt, was zusätzliche Massnahmen sein könnten.

Ich bitte Sie, werte Kolleginnen und Kollegen Grossräte, diesen Antrag zu unterstützen und einen kleinen, aber wichtigen Beitrag zur schnellen, kurzfristigen Unterstützung der Freiburger Sportvereine zu leisten.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les intervenantes et intervenants. Dans ce domaine comme dans d'autres, on a eu la phase d'urgence, puis arrive la phase de relance. Pour ce qui est de l'organisation d'urgence, vous l'avez relevé, l'information qui a été donnée, la décision prise qui a tout bloqué n'a pas empêché les uns et les autres dans le domaine sportif de continuer de poursuivre, d'entreprendre tout ce qui pouvait l'être. L'organisation de la réponse de l'urgence a été faite au niveau national, en prévoyant un prêt remboursable sans intérêt pour les milieux professionnels du sport d'équipe, c'était 50 millions et pour le sport populaire, ce que vous avez surtout mentionné dans vos interventions, c'est un don de 50 millions qui a aussi été prévu. La chose a été organisée entre l'Office fédéral du sport et les Fédérations suisses, donc nationales, qui les ont relayées ensuite au niveau des cantons, dans les Fédérations des cantons. Donc contrairement à la Culture par exemple, cela n'a pas passé par une véritable administration cantonale qui analyse les demandes, mais pour le domaine sportif, cela est resté entre Fédérations et l'Office fédéral du sport.

Le 13 mai un certain nombre de décisions ont été prises. Il y en a une qui a été également mentionnée que je voulais relever, car pour nous elle pose encore un certain nombre d'interrogations, ce sont des mesures de stabilisation prévues par le Conseil fédéral où de nouveau d'une part le sport professionnel d'équipe, notamment football et hockey et pour le sport populaire ainsi que le sport d'élite, les associations et les clubs, on parle de 150 millions. Ce montant est actuellement discuté entre l'Office fédéral du sport, Swiss Olympic et les associations faitières suisses. Je n'en sais pas beaucoup plus, mais j'espère qu'il y a encore dans ces mesures de stabilisation des éléments qui pourront nous aider. Du point de vue du canton, nous avons évidemment suivi ce processus dès le départ et nous nous sommes alliés avec les cantons romands pour intervenir

auprès du Département fédéral militaire et du sport pour leur dire: "Les montants Jeunesse et Sport, il ne s'agit pas de les bloquer maintenant, mais allez-y, même si les manifestations n'ont pas lieu, que les frais engagés puissent être couverts". Le message a été entendu puisque le Département fédéral et le Conseil fédéral ont ensuite décidé un assouplissement de ce qui avait été prévu au début. Donc, sous cet angle, j'espère bien qu'on va pouvoir profiter des montants.

Pour le canton de Fribourg, le montant des subventions fédérales est de 3 millions par année. Dans les comptes du canton, et c'est un peu la problématique du mandat dont je ne peux que soutenir l'esprit et la volonté, il n'y a pas ces 3 millions, il n'y a pas un seul centime des montants versés aux associations et aux clubs parce qu'ils le sont directement entre la Confédération et les clubs. Les montants que nous avons dans les comptes de l'Etat sont les montants que nous mettons pour la formation des moniteurs Jeunesse et Sport, quelque 500 000 frs pour lesquels on a aussi une aide de la Confédération et puis les camps que nous organisons nous-mêmes. Tous ces montants seront dépensés même si tous les camps n'ont pas pu avoir lieu, comme on l'espérait ce printemps, on va se retrouver à un autre moment de l'année pour les organiser. Les montants de formation, en particulier pour les moniteurs Jeunesse et Sport, nous les soutiendrons et on les dépensera; il n'y aura pas de retenues pour ce qui est de la part cantonale, cette année on pourra le réaliser, également pour les camps, cela représente 150 000 frs, pour le niveau que cantonal bien sûr.

De manière générale, je parlais de l'urgence qui est encore actuelle et pourra peut-être se compléter, nous allons ensuite entrer dans la relance. Là, vous savez que le canton a des intentions et j'ai aussi relayé au niveau cantonal des propositions pour le domaine du sport, pour le domaine des associations et des clubs, du souci que vous avez mentionné. A cet égard le Conseil d'Etat se saisira prochainement de ce thème et adoptera, évaluera et décidera en conséquence. La proposition que plusieurs d'entre vous ont émises quant à compléter les montants Jeunesse et Sport en augmentant un soutien supplémentaire cantonal, c'est une piste intéressante. Il y a d'autres pistes qui doivent être analysées, c'est pour cela que nous avons lancé il y a quelque temps maintenant une enquête auprès de toutes les associations, les clubs et les acteurs sportifs du canton pour connaître leurs besoins et trouver dans un dispositif de soutien, les mesures les plus appropriées qui vont au mieux les aider. On est en train de récolter maintenant ces réponses et je profite de cette tribune pour les encourager les uns et les autres, clubs et associations de répondre à l'enquête de manière qu'on puisse avoir une vision la plus complète possible pour pouvoir ensuite élaborer d'autres dispositifs de soutien. Un des dispositifs de soutien qui va intervenir d'ici à la fin de l'année et l'année prochaine, mais je pense qu'un des éléments-clé qui va peser sur les associations et les clubs, c'est évidemment une diminution du sponsoring et c'est là qu'il faudra évidemment soutenir et maintenir. Ces différents éléments, on les a, on les analyse; on complètera notre dispositif et tous ces éléments-là qui sont contenus dans notre réponse par la phrase "On s'engage cependant à promouvoir d'autres formes de soutien sous une forme encore à définir", on est en train de les définir maintenant.

Voilà ce que je peux dire pour les différents éléments qui ont été évoqués. Evidemment, formellement et juridiquement je ne peux pas vous recommander d'adopter le mandat puisqu'il demande de libérer des fonds qui n'existent pas dans les comptes de l'Etat, qui ne se trouvent pas dans les comptes de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport mais dans les subventions fédérales. L'intention du Conseil d'Etat est bien entendu de se saisir de cela. On a compris le message, on le partage et puis on fera des propositions de soutien envers tout le domaine sportif, qui n'a pas ménagé sa peine pour continuer les entraînements, pour être présent, et on trouvera des solutions originales, comme on a dû le faire pour d'autres secteurs.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 56 voix contre 33. Il y a 5 abstentions.

Ont voté Oui :

Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). Total 56

Ont voté Non :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 33*

Se sont abstenus :

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP). *Total 5*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Mandat 2020-GC-70**Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation**

Auteur-s:	Gobet Nadine (PLR/FDP, GR) Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR) Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR) Brodard Claude (PLR/FDP, SC) Schär Gilberte (UDC/SVP, LA) Boschung Bruno (PDC/CVP, SE) Collaud Romain (PLR/FDP, SC) Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC) Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC) Péclard Cédric (VCG/MLG, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	13.05.2020 (BGC mai 2020, p. 809)
Développement:	13.05.2020 (BGC mai 2020, p. 809)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1353)

Prise en considération

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je déclare mes liens d'intérêt : je suis directrice de la Fédération Patronale et Economique et, à ce titre, j'ai été interpellée à plusieurs reprises par des membres concernant des décisions de taxation reçues à fin 2019.

En effet, à la suite des nouvelles dispositions concernant la taxe sur la plus-value introduites le 1^{er} janvier 2018, les premières décisions de taxation ont été rendues par la DAEC en automne 2019. Sur la base de nombreux cas concrets, nous constatons que le système tel qu'il est mis en œuvre crée une insécurité juridique, raison pour laquelle nous estimons qu'il est indispensable et urgent d'agir, afin de trouver des solutions pour mettre fin à cette insécurité.

C'est d'ailleurs ce que s'emploie à faire la DAEC, qui dans sa réponse reconnaît je cite : "avoir reçu de nombreuses questions liées à l'interprétation de l'application des dispositions légales de la part de communes et de notaires". Preuve que la problématique est sérieuse, on apprend aussi que la DAEC a d'une part, mis en place un groupe de travail chargé de rédiger un rapport avec des variantes d'adaptations de la pratique qui sera ensuite mis en consultation et, d'autre part, qu'elle est en train d'élaborer un guide sur la taxation de la plus-value pour le public. Enfin, on apprend encore dans sa réponse qu'un avis de droit a été demandé à Espace Suisse.

De notre côté, ayant la volonté que les choses avancent rapidement, nous sommes plusieurs députés à avoir échangé avec des praticiens ces derniers mois et nous venons déposer cet après-midi une motion avec des propositions concrètes de modifications législatives. Notre initiative devrait permettre au Conseil d'Etat d'agir rapidement pour débloquer une situation qui n'est, semble-t-il, satisfaisante ni pour les autorités, ni pour les praticiens, ni pour les citoyens et entreprises concernés. Sans entrer dans le détail, sachez d'ores et déjà que nous ne remettons pas en question le principe de la taxe sur la plus-value, mais proposons d'adapter la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC), avec des dispositions sur la méthode de calcul, le débiteur de cette taxe et sur son exigibilité.

Concernant la suspension requise qui nous occupe aujourd'hui, je vous rappelle qu'en raison de la crise du COVID-19, selon le communiqué de presse de l'Organe de conduite cantonal (OCC) du 15 avril, la DAEC a déjà décidé de suspendre les décisions de taxation de la plus-value jusqu'à nouvel ordre. C'est une bonne initiative de sa part et nous souhaitons simplement qu'elle reste valable au-delà du COVID pour quelques mois encore jusqu'à ce que la LATeC soit adaptée.

Il appartient au Conseil d'Etat de dicter le calendrier pour fixer la fin de cette mesure de suspension, car il aura prochainement tout dans les mains pour se prononcer : il a une motion depuis cette fin de journée, il aura un rapport qui sera mis en consultation et un avis de droit d'ici à la fin de l'automne.

Mesdames, Messieurs, la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les premières décisions datent de la fin de l'automne 2019, soit il y a un an et demi. Par conséquent, nous estimons que les prochaines décisions de taxations peuvent attendre non pas indéfiniment, mais quelques mois encore jusqu'à ce que la situation juridique soit clarifiée.

Le groupe libéral-radical ne soutient pas le fractionnement et demande la prolongation de la suspension de la taxation jusqu'à l'adoption de la LATeC, à charge pour le Conseil d'Etat d'agir rapidement pour éviter que cette suspension ne dure trop longtemps.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec l'objet si ce n'est de l'expérience pratique en tant que syndic de la plus belle cité médiévale à l'Ouest de l'Oural, cité alors venderesse de parcelles qui avaient changé de qualification de zone.

Le groupe démocrate-chrétien soutient l'introduction d'une taxe sur la plus-value sur le fond, mais sur la forme, le bât blesse, et demandons le temps d'une respiration afin de rendre les décisions praticables avec l'équité nécessaire pour tous les intervenants.

La situation actuelle n'est pas gérable et nous demandons que le canton établisse un cadastre des immeubles soumis à plus-value avec mention au registre foncier. Les parties, le notaire et tous les intervenants sauraient d'emblée qu'il s'agit d'un immeuble astreint et il n'y aura plus la confusion actuelle.

Les réponses aux notaires par le SECA sont trop tardives par rapport aux dates de stipulation imposées. Il y a un délai entre le moment où l'on sait qu'un immeuble est soumis à plus-value et le moment où l'on connaît le montant de la taxe. Si le produit de la vente est bloqué chez le notaire, comment est-il possible de rembourser une dette hypothécaire et de verser une partie du prix au vendeur ? Pour prendre un exemple concret : si une personne vend un terrain à un promoteur, lequel construit un immeuble locatif qu'il vend à une caisse de pension laquelle soumet son bâtiment au régime de la PPE, ce sont ces mêmes particuliers, derniers maillons de la chaîne, qui devraient subir l'hypothèque légale et payer la taxe.

Autre problème est la taxation basée sur une valeur vénale théorique. L'expérience actuelle démontre des exagérations dans les estimations qui semblent irréalistes. Pour faire un parallèle, c'est comme si nous étions fiscalement taxés selon notre formation et non sur notre salaire réel. Nous avons le sentiment d'une certaine rétroactivité puisque les montants qui commencent à tomber de la commission concernent des actes passés depuis bientôt deux ans.

Il en résulte une incapacité pour le notaire et les parties de chiffrer une plus-value éventuelle et de constituer une provision fiscale.

Les impôts sur les gains immobiliers seront dus alors que la taxe est déductible. De nombreux propriétaires devront demander alors une modification de la facture de l'impôt sur les gains immobiliers après le paiement de la taxe. Nous avons l'impression que nous avons mis la charrue avant les bœufs en voulant mettre en vigueur la taxe de plus-value alors que les instruments

- > Pour identifier les immeubles par mention au registre foncier
- > Pour taxer la plus-value par acte notarié
- > Pour informer les communes et les registres fonciers
- > Pour demander uniquement par défaut, une estimation de la commission en l'absence de méthode comparative

tous ces éléments ne sont pas encore mis en place.

Le canton de Vaud demande aux notaires de retenir 5% du prix de vente comme provision. Ce système semble plus juste pour le propriétaire final qui apparaît comme victime de la mise en place d'une hypothèque légale. Ce doit être l'acte notarié qui doit servir de déclencheur pour l'impôt sur les gains immobiliers et sur la plus-value. Cette demande est implicitement validée par le Conseil d'Etat qui a très intelligemment mis en place un groupe de travail qui doit

- > Fournir un rapport détaillé
- > Présenter des variantes pour une adaptation de la pratique

Ensuite seulement, il y aura des consultations des différents organes concernés. Le guide sur la taxation comme évoqué par M^me Gobet est attendu seulement pour la fin de l'année. Même au niveau fédéral flotte la même incertitude sur la notion de valeur vénale puisqu'un avis juridique est demandé à Espace Suisse.

Nous vous demandons donc d'accepter ce mandat et de refuser son fractionnement afin de maintenir la pression temporelle dans le but de retrouver sérénité et équité dans un fonctionnement législatif global que nous soutenons.

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Mes liens d'intérêts: je suis Présidente de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier du canton de Fribourg.

Acceptée en votations populaires le 3 mars 2013, la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire au niveau national entre en vigueur le 1^{er} mai 2014. Ont suivi les plans directeurs cantonaux soumis à l'approbation du Conseil fédéral. Le 15 mars 2016, le Grand Conseil a accepté l'adaptation de la loi fédérale à notre canton, la LATeC, qui comprend entre autres l'introduction de la taxe sur la plus-value. Après le recours partiellement admis par le Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat fribourgeois a arrêté l'entrée en vigueur de la LATeC modifiée au 1^{er} janvier 2018. L'objectif d'une loi sur l'aménagement du territoire est en principe de déployer une gestion efficace du territoire et des zones à bâtir; or ce n'est pas le cas en ce qui concerne la taxe sur la plus-value. Lorsqu'à la suite d'une nouvelle mise en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation, la valeur d'un bien-fonds augmente, une taxe est perçue. Elle s'élève à 20% de la plus-value et cette taxe est incontestablement justifiée. Dans l'application de la perception de cette taxe, trois éléments essentiels posent problème: la notion de débiteur, la notion de valeur et la notion d'exigibilité, les exemples sont parlants. Dans certains cas, notamment concernant des parcelles situées en zones de village, la plus-value, après l'entrée en force de la décision d'aménagement, est estimée à environ 600 à 700 frs le m². La taxe perçue se situe à environ 120 à 140 frs le m²; le prix de vente du terrain se situe, lui, à environ 280 frs le m². Donc le montant de la taxe atteint 50% du prix de vente. Pour les agriculteurs, la taxe est également calculée sur le terrain situé en zone à bâtir sur lequel la ferme est construite. Une hypothèque inscrite au Registre foncier grèvera tout le domaine.

Un thème d'actualité, chers collègues, est l'assainissement des bâtiments. Les subventions étatiques sont intéressantes et incitatives, mais si en contrepartie les propriétaires sont taxés de manière excessive selon la modification de la zone où se trouve leur bien-fonds, et bien bonjour la contradiction! Il est urgent de prendre la situation en mains et de rectifier ces incohérences et la méthode actuelle qui est impraticable dans bon nombre de cas.

Dans le but d'apporter des solutions à cette période transitoire, de pallier une insécurité juridique et de pouvoir faire face de manière cohérente aux cas concrets touchant la taxe sur la plus-value, je vous encourage à soutenir ce mandat.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Nous devons aujourd'hui traiter un mandat urgent qui est destiné à suspendre l'application d'une loi au motif que cette loi ne plaît pas à certains. En soi, vous vous trompez de guerre, ou plutôt de période. Nous ne sommes pas dans un Etat totalitaire où 56 personnes, en l'occurrence les députés de Droite pourraient prendre en otage un canton de 310 000 citoyens, qui a voté oui à 63% à cette taxe sur la plus-value dans une votation populaire. La loi fédérale dit "au moins 20%"; ce Grand Conseil l'a vraiment limité à 20 % alors que la loi fédérale permettait d'aller beaucoup plus loin. Lorsqu'il y a une nouvelle loi, il y a des nouveautés, des choses à mettre en oeuvre pour l'application. Un avis de droit a été demandé et, sur la trentaine de décisions rendues, deux sont à l'heure actuelle en recours. Lorsque ces demandes font l'objet d'un recours, nous attendons que le tribunal statue pour savoir ce qu'il en est. La plus-value à taxer découle de la loi fédérale. Plusieurs cantons, notamment Bâle-ville l'exécute sans difficulté depuis de nombreuses années. Pour Fribourg, c'est un nouveau moyen et comme chaque chose nouvelle, il faut un certain temps; il faudra avoir une interprétation claire de la notion de valeur vénale et celle de la personne du débiteur. Mais l'article 113 b LATeC est relativement clair et les tribunaux régleront ceci. Et ce n'est pas une majorité de parlementaires qui a déjà montré sa volonté de ne pas respecter la loi fédérale qui va aujourd'hui expliquer comment faire.

Il y a plus encore parce que ce mandat est clairement illégal. Vous avez pris connaissance de l'article 79 de la loi sur le Grand Conseil qui dit que le mandat est irrecevable s'il met en cause la répartition des tâches ou d'autres règles qui figurent dans la Constitution ou dans une loi. La LATeC c'est bien une loi; l'article 113 b fait bien partie de cette loi, donc si le mandat demande la non-exécution de cette loi, il est simplement irrecevable. Pire encore, parce que si le Conseil d'Etat l'appliquait,

elle deviendrait contraire directement à la loi fédérale mais vous n'êtes pas à ça près parce que vous avez déjà fait une LAtEc illégale, en 2016. J'avais dû recourir au Tribunal fédéral avec quelques collègues pour la faire corriger. Si votre mandat maintenant est transmis au Conseil fédéral, il ne pourra pas l'appliquer. Le Conseil d'Etat ne peut pas sciemment violer la loi fédérale sous peine de mettre en cause même la validité du plan directeur cantonal. Est-ce que c'est cela que vous voulez ? Je ne le crois pas. Mais si vous le faites, et bien j'interviendrai à nouveau auprès des instances fédérales pour qu'elles vous expliquent le fédéralisme et en cas d'acceptation de la motion promise par M^{me} Gobet, le groupe socialiste n'hésitera pas à lancer un référendum, pour cette fois, vous donner une leçon de démocratie.

Il vous en a fallu beaucoup pour comprendre que les magasins ferment à 16 heures à Fribourg le samedi. Il vous en faudra peut-être plusieurs encore pour comprendre que la population fribourgeoise veut cette taxe à la plus-value, veut une taxation stricte, qui soit surtout conforme à la loi fédérale et, pouvoir en fin de compte, bénéficier de ce fonds sur la plus-value pour réaliser enfin les projets dont ce canton a fondamentalement besoin.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich möchte kurz auf die Intervention unseres Kollegen Mauron reagieren.

Ich glaube, Sie können sich dieses Mal den Weg nach Bern sparen. Mit diesem Mandat und auch mit der darauffolgenden Motion wird der Grundsatz dieser "**taxation sur la plus-value**" in keiner Art und Weise in Frage gestellt. In Frage gestellt wird heute einzig und alleine eine massive Rechtsunsicherheit in der Anwendung dieses Gesetzes, das wir verabschiedet haben. Und das wollen wir korrigieren. Es kann nur im Interesse von allen sein, dass wir Klarheit schaffen in einer richtigen, korrekten und gewollten Umsetzung des Gesetzes. Das muss auch in Ihrem Interesse liegen, Herr Kollege Mauron, dass wir hier Ordnung schaffen und eine Anwendung des Gesetzes korrigieren, damit sie unserem Kanton dienlich ist und auch für die Bevölkerung und alle Beteiligten korrekt ist. Im Moment ist dies nicht der Fall und das werden wir jetzt korrigieren.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Monsieur Boschung, lorsqu'on veut corriger une insécurité juridique, on ne commence pas d'abord par violer la loi sur le Grand Conseil. On dépose d'abord une motion, on l'accepte, on modifie la loi, puis ensuite c'est corrigé. On ne peut pas violer les articles 79 et 80, qui nous enlèvent le droit d'intervenir dans les décisions de l'exécutif, en violant cet article pour dire après qu'on veut réaliser une autre solution. Peut-être que ce n'est pas parfait; par les tribunaux et par une motion on peut le faire, mais pas par un mandat.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Un constat un peu général, il y a et c'est toujours sympathique, un accord général sur le fait que le véhicule de la taxe sur la plus-value tel qu'il a été mis en place dans le canton de Fribourg comme d'ailleurs ailleurs en Suisse fait l'objet de quelques petits bruissements en phase de rôdage, analyse que la quantité de bruissements varie en fonction des sensibilités politiques, ce qui est relativement normal et peut arriver, comme vous l'avez toutes et tous constaté, tant la mandataire que je salue pour son esprit constructif que les différentes autres personnes qui sont intervenues. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a également constaté ces quelques bruits de rôdage, raison pour laquelle elle a d'une part gelé les décisions depuis trois mois environ avec un délai, cela se fait habituellement dans ce genre de circonstances. Elle a nommé un groupe de travail avec des représentants des différents milieux intéressés pour essayer de voir quels sont les éléments qui peuvent être corrigés à court terme, avec une réflexion sur un certain nombre d'éléments évoqués par la plupart des députés qui sont intervenus, à savoir la notion de valeur. Qu'est-ce qu'on entend exactement par "valeur vénale", j'y reviendrai; la notion de "débitur", la notion "d'exigibilité" puis d'autres éléments qui peuvent entrer en discussion, qui sont notamment la définition d'un cas bagatelle qui peut provoquer l'exigibilité de la taxe en pratique. Pour essayer de résumer un peu les choses, quand une voiture fait trop de bruit en phase de rôdage, comme c'est le cas pour pratiquement tous les cantons, sauf pour ceux qui connaissent la taxe sur la plus-value depuis fort longtemps, il y a deux possibilités ou deux approches possibles. C'est arrêter la voiture pendant une année et demi à deux ans, changer le châssis, changer le moteur, éventuellement trouver s'il y a d'autres modes de combustion et beaucoup d'autres discussions pour repartir avec un beau véhicule, tout beau, tout neuf après deux ans. Une solution tout à fait possible si l'on estime que la voiture est fondamentalement apte à rouler, ou ce qui est plutôt courant, c'est qu'en phase de rôdage, il y a toujours quelques bruits, à ce moment-là on fait quelques adaptations et quelques réglages.

La solution de fractionnement, que propose le Conseil d'Etat qui consiste à permettre une phase d'adaptation à court terme, et puis ensuite des modifications qui peuvent tout à fait être réalisées dans le cadre d'une modification de la loi comme le souhaite la motion, c'est quelque chose sur lequel je ne peux pas me positionner dans la mesure où le Conseil d'Etat, par la force des choses, ne s'est pas encore prononcé sur une motion qui n'a pas encore été déposée. Il le fera évidemment volontiers quand il en prendra connaissance, c'est la voie que présuppose donc le Conseil d'Etat avec sa proposition de fractionnement. En gros, il y a deux choix de principes de type politique, vous les avez résumés chacun et chacune avec sa sensibilité politique, qui est normale dans un dossier un tout petit peu émotionnel et où les divergences d'intérêts pratiques font partie des débats politiques sur l'aménagement du territoire, que ce soit au Parlement fédéral ou dans tous les Parlements cantonaux.

Variante un peu plus sobre, qui est celle que vous recommandez le Conseil d'Etat, qui est de prendre connaissance d'ici à l'automne des résultats du groupe de travail, qui se basera aussi sur l'étude demandée à EspaceSuisse sur l'interprétation d'un

certain nombre de notions dont celle de la valeur, je rappelle ici que la LAT sur laquelle le peuple suisse a été amené à se prononcer et qu'il a adopté avec une majorité d'environ 2/3 et a exprimé comme volonté. Cela se retrouve aussi si l'on se réfère au débat du Parlement fédéral qui a précédé à l'adoption puis à la votation populaire sur cette loi fédérale, à une volonté non pas de type fiscal, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'aller remplir le plus possible des caisses publiques, quelle que soit l'affectation formelle ou non des différents fonds qui existent dans les différents cantons, avec des modèles qui sont aussi nombreux que le nombre de cantons, mais à une volonté de type d'aménagement du territoire, c'est-à-dire priorité de cette taxe, c'est l'incitation à la densification. C'est la raison pour laquelle ces valeurs sont dans chaque canton définies de manières assez différentes mais on ne retrouve pratiquement à nulle part la valeur vénale au sens du droit fiscal, telle qu'elle est pratiquée couramment pour les déclarations d'impôt que nous connaissons toutes et tous.

Donc, groupe de travail, avis de droit, résultats du groupe de travail et puis reprise des taxations à la fin de l'automne en tenant compte des différentes améliorations qui peuvent être faites sans modifier la loi, c'est-à-dire relativement rapidement, ça a certainement trait au cas bagatelle, ça peut avoir trait à la désignation du débiteur au moment de l'exigibilité, ce sont des éléments sur lesquels où il est probablement possible de trouver des solutions relativement rapidement, histoire de faire redémarrer les choses comme l'exigent tant le droit fédéral que le droit cantonal avec une deuxième étape qui est le dépôt de la motion, sur lequel le Conseil d'Etat sera amené à se prononcer, le Grand Conseil sans doute ensuite aussi, avec toute une série de questions qui sont soulevées. Je remercie la députée Gobet de m'avoir donné connaissance, évidemment un petit peu avant, ce qui m'a permis de me préparer un petit peu, d'après les volontés des motionnaires mais évidemment une fois qu'on ouvre la loi, il y aura d'autres revendications en tous genres qui seront discutées aussi. J'ai eu des échanges la semaine dernière avec mes collègues de plusieurs autres cantons; voyant un peu quelles sont les pratiques différentes dans chacun des cantons, on constate que les thématiques comme les perceptions supplémentaires de taxes par la commune, c'est un sujet qui revient régulièrement dans pratiquement tous les cantons, communes qui souhaitent le faire, d'autres pas, il y a des cantons qui accordent aux communes la liberté de le faire, d'autres les contraignent de le faire, d'autres le font que pour des mises en zone, d'autres aussi pour les changements d'affectation. Toutes ces discussions-là sont des discussions intéressantes d'aménagement du territoire, mais qui demanderont certainement un certain temps, qui susciteront sans doute passablement de discussions, de débats relativement contradictoires, tout comme d'autres éléments qui seront certainement réouverts dans ce contexte-là. Ce sont des choses qui font partie d'une phase de rôdage dans un deuxième temps sans toutefois arrêter complètement le moteur.

Cela nous donnerait en gros trois étapes si nous allions dans la direction de cette voie sobre, c'est-à-dire une première étape des taxations qui ont d'ores et déjà été effectuées, ce sont une bonne trentaine de décisions avec un peu moins de 10% qui, aujourd'hui font l'objet de recours, les autres pas, avec une période jusqu'au moment du gel, début mars, avec ensuite, des règles de droit dans une phase transitoire qui recommencerait avec les décisions de taxation, du point de vue du Conseil d'Etat jusqu'au moment où une motion conduirait à une modification de la loi qui, si je suis le député Mauron, fera l'objet d'un référendum et donc d'une votation populaire. Par définition, un vote populaire ne peut pas être prédit intégralement à l'avance, du moins heureusement pas dans notre pays, ce qui signifie donc que le délai de prolongation de la période sans taxation doit être considéré juridiquement comme indéterminé, dans la mesure où personne ne peut garantir une acceptation à 100% à l'avance par la population fribourgeoise sans connaître d'ores et déjà le fond de cette modification. Ensuite une phase trois, c'est l'entrée en vigueur d'une loi modifiée. Sur ces éléments-là, sur le dernier notamment, il n'y a pas de contestation.

Ensuite, il y a une approche plus ludique. Je suis quelqu'un d'assez joueur; donc je peux tout à fait vivre avec une approche relativement ludique. Ce n'est pas la position, en revanche du Conseil d'Etat qui souhaite la variante sobre dont je viens de vous parler. La variante plus ludique, c'est de ne pas fractionner le mandat; le suivre intégralement, accepter sa forte délicatesse par rapport aux principes, nous avons tous appris par moment à l'école, dans nos premiers cours de droit constitutionnel ou d'instruction civique, et références de sir Montesquieu sur la séparation des pouvoirs. Le député Mauron a déjà donné des détails, je ne vais pas m'étendre là-dessus. C'est le respect de la Constitution fédérale en termes de séparation des pouvoirs, ce sont des éléments de droit fédéral notamment en ce qui concerne le délai matériellement indéterminé, qui serait la conséquence de la proposition qui nous est soumise aujourd'hui, le recours au Tribunal fédéral annoncé en séance il y a 5 minutes. Tout ça évidemment pourra, les journalistes présents ont un avantage immense, pimenter un petit peu la période électorale l'année prochaine, ce qui peut être charmant si l'on aime les aspects ludiques de la politique. En revanche, si on choisit une variante plus sobre, on aurait évidemment l'inconvénient de rendre un tout petit peu instable la situation de droit pendant une période qui sera sans doute relativement longue parce que sur un domaine relativement complexe du droit, légiférer en deux mois me semble un peu compliqué. Cela va prendre probablement un certain temps, même si on y met toutes les causes d'urgence qu'on veut, le débat politique va sans doute se mener et comme déjà annoncé aujourd'hui en séance ici, sans doute jusque devant le peuple.

Le Conseil d'Etat préfère une variante sobre et par étapes à une variante qui créerait une insécurité du droit, des blocages aussi. Probablement des blocages aussi du côté de la Confédération qui s'est d'ores et déjà renseignée sur les intentions du canton de Fribourg après avoir pris connaissance dans les médias du dépôt du mandat. Nous n'avons pour le moment pas donné de

réponse évidemment en attendant la détermination du Grand Conseil. Voilà un peu les deux alternatives sur lesquelles vous avez un choix à faire aujourd'hui et sur lequel le Conseil d'Etat vous recommande la variante un tout petit peu plus sobre.

Pour reprendre les différentes interventions des députés qui ont pris la parole, j'y ai pour l'essentiel répondu de manière globale. Je remercie encore une fois la députée Gobet, mandataire principale pour son orientation en recherches de solutions. Même si mes remarques sont un tout petit peu caustiques par moment, je sais que nous cherchons quelque part, toutes et tous une solution dans l'intérêt du canton et que nous allons certainement la trouver ensemble. Nous n'avons pas tout à fait le même chemin en perspective en ce moment mais ça fait aussi partie de la politique. Je partage à titre personnel, le Conseil d'Etat n'a pas eu à se prononcer sur cette question-là, l'avis du député Butty que Romont est bien l'une des plus belles cités à l'Ouest de l'Oural. La variante absolue est un peu plus délicate et en ce qui concerne la rétroactivité, nous appliquons la date d'entrée en vigueur rappelée par la députée Schär, qui est celle du 1^{er} janvier 2018 et donc le respect d'une obligation légale, même si les décisions n'ont pas pu être prises immédiatement pour des raisons évidentes de pratique. Ensuite, sur les questions de la députée Schär, plus particulièrement, la plupart des réponses ont été données dans les considérations générales, une sur le côté excessif de la taxe plus-value, là aussi les choses sont relatives. Si vous regardez la carte suisse des taux de la taxe sur la plus-value, évidemment il n'y a personne en-dessous de 20% puisque c'est le minimum légal demandé par la loi fédérale. Après, on retrouve 30, 40, 50%. Dans certains cas c'est le canton qui perçoit tout, dans d'autres cas on se répartit un peu la manne entre les cantons et les communes, dans d'autres cas encore ce sont des fonds affectés. Bâle-Ville a un fonds affecté intégralement aux renaturations, c'est plus facile que d'autres tâches qui comportent actuellement un montant de 67 millions, tout ceci sont des détails. On a évoqué notamment en marge des discussions le fait que Bâle-Ville va dans le sens des mandataires, dans la mesure où il a baissé sa taxe. Il faut dire que "oui, il l'a baissé mais il l'a baissé de 50 à 40%" et en l'abaissant de 50 à 40% il a par ailleurs décidé de supprimer toutes les déductions de frais de destruction et de démantèlement d'immeubles sur la parcelle, ce qui signifie probablement que la charge réelle des personnes concernées, morales ou physiques, va plutôt augmenter même si on est sur une baisse en chiffre absolu. Il faut connaître un peu l'ensemble des choses quand on les regarde, mais tout ça le groupe de travail, ensuite sans doute le comité de pilotage, travaillera sur le projet de modification de la LATeC, si d'aventure vous suivez la motion qui va être déposée, nous aurons l'occasion d'en débattre dans tous les détails.

Pour reprendre le point de vue du Conseil d'Etat, que vous trouvez au bas de la page 34 du rapport global, ce dernier vous propose de fractionner le mandat, d'accepter le principe de la suspension de décision de taxation sur la plus-value ainsi que de la facturation jusqu'à transmission du rapport de travail, avis de droit et modifications des pratiques courantes. Et cela signifie évidemment limite dans le temps, ce qui rend les choses compatibles et ce qui permet aussi d'expliquer pourquoi dans ces conditions-là, il n'y a a priori pas nécessairement d'irrecevabilité. En revanche, en refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose de rejeter le mandat comme évoqué dans sa réponse écrite.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est refusé par 84 voix contre 11. Il y a 2 abstentions.

Ont voté Oui :

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 11*

Ont voté Non :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP),

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP). *Total 84*

Se sont abstenus :

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total 2*

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 62 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP). *Total 62*

Ont voté Non :

Bonny David (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 34*

S'est abstenue :

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG). *Total 1*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Mandat 2020-GC-78

Compenser les pertes de salaires des employé-e-s

Auteur-s:	Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC) Jaquier Armand (PS/SP, GL) Berset Solange (PS/SP, SC) Moussa Elias (PS/SP, FV) Kubski Grégoire (PS/SP, GR) Müller Chantal (PS/SP, LA) Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV) Schnyder Erika (PS/SP, SC) Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	19.05.2020 (BGC mai 2020, p. 814)
Développement:	19.05.2020 (BGC mai 2020, p. 814)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1354)

Prise en considération

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Par son mandat, le groupe socialiste souhaite venir en aide à une partie de la population fribourgeoise qui s'est retrouvée soudainement au chômage ou au chômage partiel du fait de cette crise et de l'immobilisme économique partiel ou total qu'elle a suscité et a dû ou doit encore bénéficier de RHT.

La catégorie de salariés que nous visons par cette aide cantonale représente une population qui travaille dans des secteurs peu rémunérés et pour qui perdre 20% de son salaire fait que le manque à gagner ne permet tout simplement plus d'assumer les charges élémentaires qui assurent une vie décente : pour rappel notre mandat cible les salaires nets jusqu'à 5000 frs. Vivre avec 5000 frs par mois suivant la configuration de votre ménage, c'est déjà un défi chaque mois et pour beaucoup vivre avec juste de quoi boucler tant bien que mal ses fins de mois. 20% de 5000 frs, faites le calcul, ça représente de vivre tout à coup avec 4000 frs par mois. Un manque à gagner soudain de 1000 frs, dans ce type de ménage, c'est devoir renoncer à des biens de consommation basiques et c'est pour certains devoir se retrouver à aller quémander à l'aide sociale ou auprès d'organisations caritatives.

Et c'est précisément ce que préconise le Conseil d'Etat dans la réponse qu'il donne à notre mandat : que les salariés touchés se tournent vers lds aides mises en place parce qu'il serait trop lourd administrativement et financièrement pour le canton de compenser ces pertes de salaires. Il y a quelque chose d'un peu dérangent dans cette réponse, parce que si l'on regarde ce qui s'est passé au niveau de la société civile, on a vu des élans de solidarité spontanés, généreux et extrêmement rapides se mettre en place, à l'instar par exemple de ce qu'a mis en place l'Association REPER. Le mandat habituel de cette association s'axe d'ordinaire sur la promotion de la santé et la prévention. Or, au début de la crise, en collaborant sur le terrain avec les gens dont ils s'occupent dans leurs activités, ils se sont rendu compte que ce dont avaient besoin ces personnes en première nécessité c'était tout simplement de pouvoir se nourrir. Ils ont donc avec les moyens du bord organisé les premières distributions de sacs de nourriture sur Fribourg. L'achat de ces denrées, il faut le savoir, a été financé tout au début de leur opération, avec la générosité des employés même de REPER qui ont demandé à leur directeur de pouvoir mettre à disposition une partie de leur salaire pour y contribuer. L'exemple de REPER démontre que quand on doit faire face à l'urgence, on trouve toujours des moyens solidaires.

Alors, et j'en reviens à la réponse du Conseil d'Etat, je me demande pourquoi l'Etat de Fribourg, qui devrait en tant de crise jouer plus que jamais son rôle d'Etat social, ne pourrait pas lui aussi s'organiser en urgence pour combler les manques à gagner de certains salariés de ce canton ? On est en état de crise et l'Etat se doit de réagir comme tel en mettant sur pied des mesures exceptionnelles. Et quand on connaît la fortune dont dispose l'Etat de Fribourg, on se demande à quoi de plus exceptionnelle qu'une crise il compte un jour affecter cet argent. L'Etat pourrait aussi créer des fonds spéciaux et pourquoi pas un impôt spécial d'urgence. Bref les solutions de financement ne manquent pas.

Pousser les travailleurs et les travailleuses à l'aide sociale soulève en outre plusieurs problématiques :

Tout d'abord, c'est quelque peu manquer de respect à la dignité humaine des citoyens et des citoyennes salariés de ce canton qui se retrouvent soudainement précarisés par la crise.

Ensuite, il faut se souvenir que sur Fribourg, contrairement à d'autres cantons, l'aide sociale est remboursable et que nombreux sont ceux qui y renonceront. Il faudrait donc peut-être songer à revoir le fonctionnement de cette aide ou à en assouplir temporairement les conditions d'accès. Enfin, c'est mettre sur le dos des communes des charges supplémentaires considérables puisque se sont elles qui devront gérer l'afflux de demandes qui sont et seront générées et on constate déjà qu'elles sont en augmentation.

L'autre élément de réponse qui ne nous satisfait pas dans la réponse du Conseil d'Etat, qui dit en substance, je cite : « La réduction du revenu des demandeurs d'emploi et des personnes au bénéfice des indemnités RHT résulte uniquement de la volonté du législateur fédéral et ne constitue donc nullement une conséquence dommageable de la crise sanitaire et économique liée au Coronavirus ».

Par cette réponse, on a un peu l'impression que le Conseil d'Etat se voile la face. Comment peut-on prétendre que cette situation de perte de salaires n'est pas liée à la situation générée par le COVID ?

Nous savons que les répercussions économiques de cette crise ne font que commencer et qu'elles vont même malheureusement, sans doute, empirer dans les prochains mois. On risque de voir des entreprises en grandes difficultés qui seront peut-être, pour certaines d'entre elles, contraintes de devoir malheureusement cesser leur activité ou devoir licencier une partie supplémentaire de leurs employés. Dans notre canton de Fribourg, avant la situation spéciale de crise, on comptait déjà un taux de 10 à 12% de la population qui vivait au seuil ou en dessous du seuil de pauvreté. Nul doute que ce taux est déjà malheureusement en phase exponentielle.

Une aide directe de l'Etat, sans passer par la case "aide sociale", c'est respecter la dignité humaine des salariés soudainement précarisés du fait de cette crise; c'est participer aussi à une forme de relance économique des biens de consommation parce qu'on sait que les gens qui bénéficieront de cette aide directe de compensation de salaire réinvestiront directement cet argent dans le circuit économique de proximité.

Alors face à cette crise, l'Etat ne peut pas se contenter de s'appuyer sur les structures déjà existantes, mais il se doit d'y répondre par des mesures exceptionnelles fribourgeoises. Notre mandat est une mesure exceptionnelle. Alors par respect pour les citoyennes et les citoyens salariés de ce canton qui subissent de plein fouet cette crise, nous vous invitons à le soutenir.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat mit Interesse den Antrag analysiert. Die Verfasser beantragen dem Staatsrat nachträglich, den Angestellten von sämtlichen Betrieben, die während der Corona-Krise Kurzarbeit leisteten oder arbeitslos waren, die fehlenden 20 respektive 30 Prozent zu ergänzen.

Ich habe auch Angestellte. Die waren zwei Monate arbeitslos und waren mit 80 Prozent ihres Lohnes zufrieden. Der Bundesrat hat während dieser Zeit Vorbildliches geleistet, hat das Gesetz umgangen, beispielsweise die Wartezeit der Auszahlung der Arbeitslosenversicherung auf 5 respektive 20 Tagen verkürzt.

Arbeitslosigkeit und Kurzarbeit existierten auch vor der Krise, die Betroffenen bekamen auch nicht mehr als 80 Prozent von der Arbeitslosenkasse. Der Staatsrat hat anfangs Juni alle Hebel in Bewegung gesetzt, damit auch Personen, die in prekären Verhältnissen leben, Unterstützung erhielten.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird er Empfehlung des Staatsrats folgen und den Antrag ablehnen.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cette thématique. Par cet objet, les mandataires demandent une compensation pour les pertes de salaires des employés ayant un revenu égal ou inférieur à 5000 frs net par mois, en lien bien entendu avec la crise que nous vivons. Les mandataires soulignent les mesures d'aide d'urgence faites aux entreprises et déplorent le manque d'aides aux employés peu rémunérés qui ne peuvent plus faire face à leurs charges et mettent en péril ainsi une vie décente. Il est évident que cette période de crise précarise encore plus les démunis. De plus, une nouvelle catégorie de population vit dans la précarisation, celle-ci ne peut recourir à l'aide sociale. Ces deux catégories vont très vraisemblablement encore augmenter. Jusque-là, tout le monde est d'accord sur le fond, puisque le texte de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 3 juin l'affirme aussi. Mais "quid" des solutions ?

Le Conseil d'Etat privilégie le recours à l'aide sociale et ajoute une solution basée sur un nouvel outil pour les personnes qui ne peuvent recourir à l'aide sociale. Il débloque un million pour que les associations à but non lucratif, actives dans l'aide et l'assistance directes et de premier recours, puissent aider ce nouveau flux de personnes uniquement. Les mandataires, quant à eux, souhaitent une compensation pour les pertes de salaires des employés, ayant un revenu égal ou inférieur à 5000 frs net par mois, dues à cette crise.

Le groupe libéral-radical est sensible aux nombreuses préoccupations qu'engendre cette période difficile, mais il ne peut défendre cette proposition qui suggère pour nous une politique d'arrosoir. En effet, ne tenir compte que du revenu n'est pas très juste. Une aide ciblée doit examiner les situations personnelles, notamment la prise en considération de l'existence d'une éventuelle fortune ou pas dans le ménage. De plus, le montant fixé à 5000 frs net par mois nous a interpellés, car même

par beau temps certains employés, malheureusement ne gagnent pas ce salaire et doivent vivre sans compensation avec un salaire de moins de 4000 frs net par mois, ce que nous déplorons bien entendu. C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical refusera, à l'unanimité, ce mandat.

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention ce mandat. Nous sommes conscients des difficultés amenés sur le marché du travail par la crise du COVID-19. Si la proposition semble attrayante, elle interpelle. Le modèle de couverture de notre assurance chômage dépend du droit fédéral. Si le droit fédéral a estimé le versement à 80% du salaire, c'est qu'il a peut-être estimé la part de frais professionnels dans le salaire; déplacements, équipements, repas hors du domicile, etc... Donc, quel est le bon taux de compensation ? 5, 10, 15, 20%. De plus, comment justifier la différence de traitement entre un chômage partiel de janvier par rapport à celui d'avril ? Vit-on mieux en décembre qu'en mai ? Quelle question ! Nous craignons que la mise en oeuvre du mandat ne soit plus gourmande en frais d'administration qu'en gain réel et surtout, vu le temps de mise en oeuvre d'un mandat, qu'elle n'arrive pas en temps opportun. Ces mesures urgentes prises en faveur des personnes précarisées ont au moins le mérite, si ce n'est d'être parfaites, d'être disponibles rapidement.

Fort de ce constat, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, va rejeter le mandat,

Perler Urs (VCG/MLG, SE). Ich äussere mich im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün. Mit Interesse haben wir vom Auftrag Kenntnis genommen, welcher die Verdienstauffälle der Angestellten kompensieren will.

Unsere Fraktion wird den Auftrag grossmehrheitlich unterstützen. Aktuell werden in unserem Kanton zahlreiche wirtschaftliche Massnahmen zur Abwertung der Auswirkungen der Krise umgesetzt, was auch richtig ist. Damit kann unter anderem einer hohen Arbeitslosigkeit entgegengewirkt werden.

Es scheint jedoch einmal mehr, dass die einkommensschwachen Familien in dieser Krise vergessen werden. Beispielsweise ist es für eine Familie mit zwei Kindern und einem Einkommen von 4 500 Franken, die aufgrund von Kurzarbeit oder Arbeitslosigkeit einen Teil des Einkommens verloren hat, kaum mehr möglich, über die Runden zu kommen, da sie weiterhin für Miete und für Nahrungsmittel aufkommen muss. Es droht ein Abrutschen in die Armut. Diese Zahlen werden massiv ansteigen. Durch Kurzarbeit wird das kleine Familieneinkommen noch geringer und armutsgefährdete Familien geraten dadurch geradewegs in die Sozialhilfe.

Es ist nicht nur aus der Sicht der Betroffenen tragisch, sondern auch aus wirtschaftlicher Sicht unhaltbar. Die Antwort des Staatsrats, dass für diese Fälle bereits andere Auffangmassnahmen, namentlich die Sozialhilfe, zur Verfügung steht, überrascht mich, weiss man doch, dass man erst Zugang zu Sozialhilfe bekommt, wenn das Vermögen auf 4000 Franken schrumpft. Dies ist für viele Leute unvorstellbar und zerstört ihre Existenz. Auch wenn der Staatsrat ein Sofortmassnahmenpaket von einer Million Franken für die Unterstützung von Personen, die aufgrund der Krise erstmals von Prekarität betroffen und armutsgefährdet sind, beschlossen hat, so ist dies doch im Vergleich zu den Millionen, die der Staat verteilt, wenig.

Wäre es im Moment nicht dringender denn je, das Gesetz über die Ergänzungsleistung von einkommensschwachen Familien sofort einzuführen, damit Armut nicht ganze Leben zerstört? Der Staatsrat spricht immer wieder von den wirtschaftlichen Folgen der Krise. Er meint aber immer alle anderen, nur nicht jene, die am Stärksten betroffen sind!

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Il me semble tout d'abord important de rappeler le contexte dans lequel le Conseil d'Etat a été amené à soutenir de manière soudaine et urgente certains acteurs de l'économie. S'il l'a fait, c'est bien en raison de la situation extraordinaire causée par la crise économique et sanitaire sans précédent du Covid-19. Or, la situation précaire dans laquelle se retrouvent certaines salariées ou certains salariés de notre canton résulte exclusivement du modèle de couverture voulu par le législateur dans le cadre de l'assurance-chômage.

Le glissement vers la précarité qui touche ces personnes serait intervenu même hors la crise économique et sanitaire.

Sicherlich verstärkt die Krise dieses Problem, weil viele Personen betroffen sind. Aber es ist nicht Sache des Kantons, eine Situation zu berichtigen, die auf ein Versicherungssystem zurückzuführen ist, das sich auf Bundesrecht stützt.

Die Kompensation der Einkommenseinbussen ist ein reelles, sozialpolitisches Problem, das aber auf nationaler Ebene behandelt werden muss und nicht durch eine vorübergehende kantonale Massnahme gelöst werden kann.

La mise en place d'une telle mesure, en plus de l'extrême lourdeur administrative qu'elle engendrerait, soulèverait des questions complexes liées en particulier à l'égalité de traitement entre individus. Comment justifier en effet qu'une personne ait droit à cette compensation alors qu'une autre, dans la même situation de précarité, mais dont le licenciement n'a rien eu

à voir avec la crise du Coronavirus, ne puisse pas également être indemnisée pour sa perte de revenu ? Dans cette situation, le Conseil d'Etat a privilégié une solution de soutien à toutes les personnes se trouvant dans la précarité quelle qu'en soit la cause. Il l'a fait par une mesure d'aide d'urgence à hauteur de 1 million de francs à fonds perdu accordé, c'est de l'argent bien investi, aux associations sans but lucratif et actives dans le soutien aux personnes démunies. L'Etat a participé, autant que faire se peut, à la fourniture de produits et de prestations de première nécessité à laquelle s'ajoutent des conseils et des informations aux personnes concernées.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass das vom Gesetzgeber aufgestellte Versicherungssystem einige Personen in eine prekäre Lage bringt. Das ist eine Tatsache.

Er ist aber der Meinung, dass er die negativen Folgen des Systems nicht kompensieren sollte und zwar weder während der jetzigen Gesundheits- und Wirtschaftskrise noch zu einem anderen Zeitpunkt.

Je le répète, la compétence dans le domaine de l'assurance-chômage est fédérale, mais la loi fédérale peut encore être appelée à évoluer. Le Parlement sera d'ailleurs, vous l'avez certainement vu, saisi d'une motion demandant de relever dans la LACI l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail à 4000 frs minimum.

En conclusion le Conseil d'Etat, tout en exprimant à nouveau sa compréhension pour les préoccupations des cosignataires du mandat vous propose, de le rejeter.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est refusée par 55 voix contre 30. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui :

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 30*

Ont voté Non :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP). *Total 55*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2020-GC-86**Garantir la formation des apprenti-e-s malgré la crise liée au COVID-19**

Auteur-s:	Schnyder Erika (PS/SP, SC) Repond Nicolas (PS/SP, GR) Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE) Bonny David (PS/SP, SC) Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV) Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA) Berset Christel (PS/SP, FV) Flechtner Olivier (PS/SP, SE) Besson Muriel (PS/SP, SC) Emonet Gaéтан (PS/SP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	27.05.2020 (BGC mai 2020, p. 814)
Développement:	27.05.2020 (BGC mai 2020, p. 814)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1355)

Prise en considération

Emonet Gaéтан (PS/SP, VE). Je n'ai pas de liens d'intérêts avec le sujet qui nous occupe, si ce n'est que je suis enseignant et soucieux de l'avenir des jeunes en général.

On a beaucoup parlé et répété cet après-midi que la crise sanitaire et économique liée au Coronavirus a de lourdes conséquences. Par notre mandat, nous avons voulu cibler les apprentis et les jeunes en fin de formation obligatoire qui cherchent une place d'apprentissage pour la rentrée 2020. Plusieurs mécanismes ont donc été proposés; report de la rentrée professionnelle et début des cours en automne 2020, renforcement de la plate-forme "Jeunes" en engageant du personnel supplémentaire aussi pour établir des contacts avec les entreprises susceptibles d'engager des apprentis, soutien financier aux entreprises formatives. C'est que la situation de nombreux jeunes est compliquée. L'arrêt des cours en présentiel, la mise au ralenti de toute l'économie et, surtout, une reprise qui s'annonce difficile et qui n'est pas propice à l'engagement ont pour effet de tarir le nombre de places d'apprentissage à disposition. C'est dans la période actuelle et celle que nous avons vécue que les contrats d'apprentissage se signent, que la situation d'une grande majorité de jeunes se débloque. Aujourd'hui, beaucoup d'entre eux se retrouvent dans l'incertitude et des actions urgentes sont à entreprendre pour leur venir en aide.

La formation professionnelle, telle qu'on la connaît en Suisse, est solide et efficace; c'est un modèle que beaucoup nous envient. Tentons de garder ce modèle intact et de lui apporter les mesures nécessaires pour qu'il garde cette force qui fait que nos apprentis acquièrent des connaissances professionnelles excellentes. Il ne faut pas oublier non plus les apprentis qui ont perdu leur place à la suite des difficultés de leur entreprise ou ceux qui sont déjà restés sans solution l'année dernière. La crise de 2008 nous a déjà démontré que moins d'apprentis avaient été formés durant cette période, ce qui a eu comme conséquence un manque de main d'oeuvre qualifiée, 4 à 5 ans plus tard. Depuis le début de la gestion de la crise, la Confédération, et bien sûr le Conseil d'Etat fribourgeois, ont dû prendre de nombreuses décisions et envisager tous les scénaris possibles dans moult domaines. Celui de la formation des apprentis en a été un. Dans sa réponse, le gouvernement nous énumère toutes les décisions qu'il a prises sur le sujet. Ces décisions vont dans le bon sens et grâce à une approche coordonnée avec tous les partenaires, la série de mesures immédiates est réjouissante.

C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra le fractionnement et accepte la suite directe donnée à ce mandat, en espérant vivement que les mesures prises porteront de beaux fruits et qu'une grande majorité des jeunes trouvera une solution et, surtout, entrera dans la vie active dans les meilleures conditions possibles.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). La formation professionnelle et la qualité de cette dernière ne font certainement pas défaut dans notre canton. Preuve en est l'armada des mesures et structures mises en place. Personne ne semble être oublié, soucieux que sont les pouvoirs publics pour que chaque jeune puisse obtenir une place d'apprentissage à la fin de sa scolarité obligatoire. À situation exceptionnelle, décision exceptionnelle. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat a rapidement opté pour une série de mesures dont le but a été de répondre de manière pragmatique à l'urgence des faits. Nous saluons ici l'ensemble des démarches entreprises à ce jour, je ne vais pas les citer. On peut en prendre connaissance dans la réponse à l'instrument parlementaire que nous traitons en ce moment.

Notre groupe Vert Centre Gauche soutiendra dans sa grande majorité ce mandat. A titre personnel, ayant enseigné de nombreuses années à des adolescents, je souhaiterais vivement que ces derniers saisissent la perche qui leur est tendue, notamment à celles et à ceux qui ont plus de difficultés. Je pense ici aux mesures de préformation et semestres de motivation qui resteront ouvertes même durant les mois de juillet et d'août. Nous souhaitons aussi que leurs parents les motivent, les épaulent de manière constructive pour accéder avec succès dans le monde du travail. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Par contre, lorsqu'on ne fait rien, c'est très vite trop tard.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zum vorliegenden Auftrag Stellung.

Es ist wichtig und richtig, dass auch ein besonderes Augenmerk auf die Jugendlichen gerichtet wird, so dass ihnen die Lehrstellensuche während der Covid-19-Krise nicht zusätzlich erschwert wird. Es ist aber auch eine Tatsache, dass der Lehrstellenmarkt durch die Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise bereits in Mitleidenschaft gezogen worden ist und auch weiter gezogen werden wird. Das schnelle Handeln des Staatsrats, die Sofortmassnahmen auf verschiedenen Ebenen waren nötig und ist lobenswert hervorzuheben.

Die SVP befürwortet die bereits umgesetzten und vorgesehenen Massnahmen des Staatsrats für die Lehrstellensuchenden. Es ist wichtig, dass den Jugendlichen auf einer breiten Basis Unterstützung geboten werden kann. Besonders begrüsst wird die Schaffung von 20 zusätzlichen Lehrstellen in der Kantonsverwaltung. Dieses Engagement hat Vorbildfunktion.

Eine finanzielle Ausschüttung im Giesskannenprinzip lediglich für Lehrbetriebe, wie ihn die Verfasser des Auftrages fordern, erachtet die SVP nicht als ideal. Deshalb wird sie die Aufteilung des Auftrages, wie sie der Staatsrat vorschlägt, einstimmig gutheissen. Die geforderten Mittel der Verfasser werden abgelehnt.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes und spreche heute im Namen der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei.

Die Auswirkungen der Covid-19 Krise sind auch auf dem Lehrstellenmarkt zu spüren. Die massiven wirtschaftlichen Einschränkungen mit teilweise Betriebsschliessungen über zwei Monate, der Einbruch der Nachfrage in vielen Branchen und die Unsicherheit der Auftragseingänge in den kommenden Monaten führen leider auch dazu, dass die Ausbildungsbetriebe in den letzten Monaten im Verhältnis weniger Lehrverträge abgeschlossen haben. Per Ende Mai hatten rund 1400 Lernende einen Vertrag abgeschlossen statt der üblichen rund 1700.

Die Tendenzen sind in den beiden Sprachregionen unterschiedlich. Dies liegt vor allem in den kulturellen Unterschieden. In der Romandie werden die Lehrverträge später abgeschlossen als in der Deutschschweiz. Der aufzuholende Rückstand per Ende Mai beträgt somit in etwa 300 Stellen.

Das Amt für Berufsberatung hat per Mitte Juni ausgewiesen, dass noch rund 276 Schülerinnen und Schüler eine Lehrstelle suchen, was etwa 6,5 Prozent aller Schüler entspricht. Etwa 200 weitere warten noch auf eine Bestätigung ihrer Aufnahme an eine weiterführende Schule oder für eine anderweitige Lösung.

Seitens der zahlreichen Berufsverbände, die wir im Freiburger Arbeitgeberverband betreuen und vertreten, sind verstärkte Anstrengungen im Gang, die Ausbildungsbetriebe zum Engagement von Lernenden zu bewegen. Ich betone an dieser Stelle: Die Wirtschaft hat kein Interesse, dass in 3-4 Jahren zu wenig qualifizierte Fachkräfte die Lehre abschliessen und so auf dem Arbeitsmarkt fehlen werden. Dies zeigt sich auch an den zurzeit noch über 700 offenen Lehrstellen im Kanton Freiburg.

Auch der Kanton hat die Zeichen erkannt und unterstützt die Schulabgänger und die Ausbildungsbetriebe mit einer Reihe von Sofortmassnahmen. Insbesondere die Aktion „Last Minute“, das Intensivieren des Coachings der Schulabgänger und der Eltern mit mehr Personal, wird dazu beitragen, dass zusätzliche Lernende eingestellt werden. Zu begrüssen ist ebenfalls, dass der Kanton rund 20 neue Lehrstellen schafft. Ich möchte dazu anregen, dass sich auch die Gemeinden und halbstaatlichen Einrichtungen in den kommenden Jahren noch vermehrt in der Ausbildung engagieren.

Positiv hervorzuheben ist ebenfalls, dass die Mittel für die Lehraufsichtskommissionen erhöht werden, wurde doch hier in den letzten Jahren leider unverhältnismässig gespart und so die Besuche der Lehraufsichtskommission auf ein Minimum reduziert.

Die von den Mandatären aufgeworfene Idee einer Finanzhilfe für Ausbildungsbetriebe, welche einen Lernenden anstellen, ist der falsche Ansatz, werden doch in diesem Zusammenhang mit dem Giesskannenprinzip alle unterstützt, auch der Grossteil der Ausbildungsbetriebe, welche die Unterstützung nicht nötig haben und sowieso einen Lernenden angestellt hätten oder haben. Es würden mit dieser Aktion also nur marginal mehr Lernende angestellt.

Generell hängt das Engagement eines Lernenden nicht von der finanziellen Belastung ab. Vielmehr ist es vor allem eine Frage der zu investierenden Zeit der Berufsbildner, welche ihre Erfahrung und Kenntnisse weitergeben, und es ist eine Investition in die Zukunft. Wie im Bericht des Staatsrats richtig vermerkt, ist das Ausbilden von Lernenden nur

in seltenen Fällen unrentabel. Begrüsst wird in diesem Zusammenhang die zusätzliche Übernahme von rund 5 Prozent der Kosten der überbetrieblichen Kurse durch den Kanton. Mit der Zusatzfinanzierung aus den Begleitmassnahmen der Unternehmenssteuerreform von rund 20 Prozent ergibt dies eine willkommene direkte finanzielle Unterstützung der Ausbildungsbetriebe.

Unsere Fraktion hat im Rahmen der Massnahmenvorschläge zum „plan de relance“ klar die Berufsbildung als einen zentralen Punkt definiert. Die Freiburger Wirtschaft lebt von der guten Ausbildung unserer Bevölkerung. Gerade in dieser Zeit des wirtschaftlichen Umbruchs ist es deshalb entscheidend, dass wir in Themen wie der Digitalisierung investieren und den Wissenstransfer von unseren Hochschulen in die Wirtschaft zusätzlich fördern, wie dies in der neuen Strategie der Wirtschaftsförderung enthalten ist.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei unterstützt in diesem Sinne die vom Staatsrat beantragte Aufteilung des Auftrages und unterstützt den Grundsatz einer Unterstützung für die Lernenden. Wir lehnen jedoch die im Auftrag geforderten Mittel ab.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, association qui forme près de 150 apprentis maçons chaque année dans le cadre des cours-interentreprises.

Le groupe libéral-radical félicite le Conseil d'Etat pour les mesures prises en faveur de la formation professionnelle des jeunes, la formation continue. Il acceptera à l'unanimité le mandat fractionné.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich werde mich kurzfassen. Vielen Dank für Ihre wohlwollenden Zustimmungen zu diesem Massnahmenpaket, das - wie ich das richtig verstanden habe - sehr gut aufgenommen wurde.

Ich mich mioch auch bei der kantonalen Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung bedanken. Sie hat diese Massnahmen vorgeschlagen. Diese Kommission vereinigt die Kräfte der betroffenen Dienststellen des Staates mit jenen der Sozialpartner, das heisst der Arbeitgeber- und Arbeitnehmerverbände. Vielen Dank an diese Adresse für die sehr effiziente Zusammenarbeit.

Ich werde die einzelnen Massnahmen nicht noch einmal revue passieren lassen. Ich möchte einfach schliessen mit dem Hinweis, dass die Frist für die Einreichung von unterschriebenen Lehrverträgen bis Ende Oktober 2020 verlängert wurde, wie bereits gesagt wurde.

Der Unterricht beginnt jedoch nach dem üblichen Schulkalender. Schliesslich werden die meisten Lehrverträge auf den Schulbeginn 2020/21 unterschrieben.

En conclusion, la préoccupation du Conseil d'Etat en cette période de crise est que le plus grand nombre possible de jeunes trouve une place d'apprentissage pour cette rentrée scolaire 2020-21 et que, finalement, cette relève professionnelle ne soit ainsi pas entravée avec les mesures urgentes qu'il a prises. Il estime qu'il répond à une grande partie des doléances exprimées par les dépositaires du présent mandat.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 82 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard

Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 81*

Ont voté Non :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total 2*

S'est abstenu :

Bischof Simon (GL,PS/SP). *Total 1*

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (principe d'un soutien aux apprentis-es) est acceptée par 83 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 83*

A voté Non :

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP). *Total 1*

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (moyens proposés par les auteurs) est refusée par 54 voix contre 30. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui :

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Besson Gummy

Muriel (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total 30*

Ont voté Non :

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Sylvie Bonvin-Sansonnens (BR,VCG/MLG). *Total 54*

S'est abstenu :

Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total 1*

> La première fraction de ce mandat, acceptée, étant considérée comme déjà mise en oeuvre, cet objet est ainsi liquidé.

Election judiciaire 2020-GC-91

Procureur-e général-e

Préavis CM: **18.05.2020** (BGC juin 2020, p. 1307)

Préavis de la commission: **09.06.2020** (BGC juin 2020, p. 1319)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 105; rentrés: 103; blancs: 13; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Fabien Gasser*, par 72 voix.

Ont obtenu des voix M. Philippe Barboni : 8; M. Raphaël Bourquin : 5; M^{me} Stéphanie Amara : 4.

Election judiciaire 2020-GC-92

Procureur-e général-a adjoint-e

Préavis CM: **18.05.2020** (*BGC juin 2020, p. 1307*)

Préavis de la commission: **09.06.2020** (*BGC juin 2020, p. 1313*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 105; rentrés: 102; blancs: 3; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Sont élus *M. Raphaël Bourquin*, par 95 voix, et *M^{me} Alessia Chocomeli-Lisibach*, par 92 voix.

Ont obtenu des voix M. Philippe Barboni : 1; M. Markus Julmy : 1.

> La séance est levée à 18 heures.

La Présidente:

Kirthana Wickramasingam

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 24 juin 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2019-DSJ-163	Loi	Mise en oeuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-GC-108	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion demandant la modification de la LATeC (taxe sur la plus-value)	Prise en considération Report	<i>Auteur-s</i> Nadine Gobet Bruno Boschung
2018-DFIN-3	Loi	Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations)	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Jean-Pierre Doutaz, Grégoire Kubski, Jacques Morand, Chantal Müller, Erika Schnyder, Katharina Thalmann-Bolz et Dominique Zamofing.

M. Jean-François Steiert, conseiller d'Etat, est excusé.

Loi 2019-DSJ-163

Mise en oeuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence

Rapporteur-e:	Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	31.03.2020 (BGC juin 2020, p. 1225)
Préavis de la commission:	10.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1246)

Entrée en matière

Moussa Elias (PS/SP, FV). La commission parlementaire s'est réunie le 10 juin 2020 en visioconférence afin d'examiner le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi d'application de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence.

Je remercie d'ores et déjà M. le Commissaire du gouvernement, de même que M^{me} Mélanie Maillard Russier, conseillère juridique, M^{me} Geneviève Beaud Spang, responsable du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, ainsi que

M. Philippe Allain, commandant de la Police cantonale, pour les réponses pertinentes et les informations complémentaires apportées en cours de route.

Je remercie également les députés membres de cette commission pour la qualité des débats, ainsi que tous les intervenants de la Direction de la sécurité et de la justice, de la Direction de la santé et des affaires sociales, de Solidarité Femmes, du Centre LAVI, du Service de l'action sociale, de la Commission cantonale contre la violence conjugale, du Pouvoir judiciaire, et j'en passe, pour leurs contributions à ce projet. C'est un projet qui concrétise au niveau cantonal des modifications apportées à la législation fédérale dans le but d'améliorer la protection des victimes et de supprimer les lacunes constatées dans le domaine de la violence domestique et du harcèlement, des fléaux de société qui font, fort malheureusement, bien trop de victimes.

Ainsi, au niveau civil, les Chambres fédérales ont notamment introduit la surveillance électronique ainsi que des dispositions permettant d'améliorer la communication des décisions prises et d'exonérer de frais judiciaires les victimes de violences, de menaces et de harcèlement. Au niveau pénal, les Chambres fédérales ont notamment octroyé au Ministère public ou au tribunal la faculté d'obliger un prévenu à suivre un programme de prévention de la violence. La mise en œuvre au niveau cantonal de ces différents éléments nécessite l'adaptation de trois lois cantonales.

En-dehors des modifications rendues nécessaires par les modifications au niveau fédéral, le projet prévoit d'augmenter le nombre de jours d'expulsion du domicile des auteur-e-s de violence au sein du couple lors d'une intervention policière, en proposant 20 jours au lieu des 10 jours actuellement. D'ailleurs, selon les informations obtenues en commission, la police a prononcé en 2018 vingt-cinq expulsions (sur 539 interventions), en 2019 onze expulsions (sur 548 interventions) et à la mi-mai 2020, déjà vingt-deux expulsions ont été prononcées par la police sur 201 interventions.

La commission s'est également penchée sur la distinction entre la surveillance active, c'est-à-dire en temps réel, et passive. Tout en estimant qu'une véritable surveillance active permettrait une meilleure protection des victimes, nous avons dû nous résoudre au fait que, selon les renseignements obtenus, il existe actuellement encore trop de difficultés d'ordre technique pour assurer une véritable surveillance active.

La commission a également examiné des questions liées à la protection des données, à la formation des agents de police ou encore à la prévention à mener en amont afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout drame.

Notre commission a également invité le Conseil d'Etat à entreprendre des réflexions sur la création d'un lieu où les auteurs de violences, expulsés de leur domicile mais non en détention, pourraient être accueillis, notamment afin d'éviter qu'ils retournent au domicile faute d'alternatives pour s'héberger et afin d'entamer un travail sur eux-mêmes.

En outre, dans le cadre de l'examen de détail, un amendement lié au nombre de jours d'expulsion des auteurs de violence au sein du couple a été déposé en commission, mais il a été rejeté dans sa très grande majorité.

Vous l'aurez compris, soucieux de la protection des victimes, c'est à l'unanimité que la commission est entrée en matière sur le présent projet et vous invite à soutenir le projet bis qui comporte uniquement des corrections de quelques coquilles.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. La violence, quelle que soit sa forme, ne peut être tolérée dans notre société. Depuis 2004, l'Etat intervient dans la sphère privée pour protéger les victimes de violence. En 2019 par exemple, la police a ainsi été appelée à agir à près de 550 reprises pour des cas de violences domestiques dans notre canton. C'est un vrai drame pour nombres de familles et de personnes.

Depuis le 1^{er} avril 2018, la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique fait partie intégrante du droit suisse. Pour la mettre en œuvre, la Confédération a adopté en décembre 2018 une loi sur l'amélioration de la protection des victimes de violence. Celle-ci vise à combler les lacunes constatées dans ce domaine, en particulier en améliorant la communication des décisions judiciaires, en mettant en place dans toute la Suisse un programme de prévention de la violence et en instaurant la surveillance électronique des auteurs de violence. Mettre en œuvre cette nouvelle législation fédérale, adapter notre droit cantonal pour renforcer la lutte contre la violence domestique, tels sont donc les objectifs du projet que j'ai le plaisir de vous présenter au nom du Conseil d'Etat.

Comme vous le savez certainement, le gouvernement a fait de la lutte contre la violence au sein du couple et de la famille une priorité. Pour ce faire, depuis 2004 déjà il s'appuie sur la Commission de lutte contre les violences conjugales. En 2018, le Conseil d'Etat a adopté un concept décrivant la stratégie de notre canton en la matière. Ces mesures prennent en compte tous les partenaires impliqués sur le terrain et au niveau politique.

Dans le domaine des violences au sein du couple et de la famille, le canton de Fribourg est d'ailleurs précurseur en matière de prévention, notamment auprès des jeunes de 15 à 25 ans. En collaboration avec le canton de Berne, il a ainsi initié et réalisé par le biais du Bureau de l'égalité une exposition intitulée "Plus fort que la violence", "Stärker als Gewalt". La semaine dernière d'ailleurs, l'émission "Vacarme" sur la RTS en a fait écho. Aujourd'hui, il est toutefois question d'agir dans les situations où la violence est déjà installée. L'objectif est de la stopper et d'éviter des récidives.

Le projet de loi qui vous est soumis a été préparé dans le cadre d'un groupe de travail interdisciplinaire, piloté par la Direction de la sécurité et de la justice d'entente avec la Direction de la santé et des affaires sociales. Pour mettre en œuvre les nouvelles prérogatives fédérales, le Conseil d'Etat propose de modifier trois lois: la loi d'application du code civil, la loi d'application du code pénal et la loi d'exécution des peines et des mesures. Il profite aussi de cette révision pour mettre en conformité la loi concernant la protection de l'adulte et l'enfant à la suite d'une modification antérieure du code civil. Sur le fond, le canton doit essentiellement désigner l'autorité qui assurera la surveillance électronique, ainsi que le service cantonal chargé des problèmes de violence domestique.

Le Conseil d'Etat propose tout naturellement de confier la tâche de la surveillance électronique civile au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation. Ce Service est en effet déjà en charge de la pose des bracelets électroniques pour l'exécution des sanctions pénales et il dispose des compétences et de l'expérience nécessaire. Par ailleurs, la Police cantonale est l'entité toute désignée pour devenir le service cantonal chargé des problèmes de violences domestiques, dans un rôle avant tout opérationnel.

Concernant la prévention, Fribourg avait déjà mis en place une offre. Le Ministère public astreint en effet déjà des personnes prévenues à un programme de prévention auprès de l'association EX-pression. Sur ce thème, il s'agit uniquement d'adapter le cadre légal dans la mesure où c'est désormais une obligation fédérale pour les cantons d'offrir cette prestation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de profiter de cette révision pour augmenter le seuil maximum des jours d'expulsion d'un ou d'une auteur-e de violence qui peuvent être prononcés par la police. Cette prolongation de la durée d'expulsion est accompagnée d'une mesure visant à astreindre la personne expulsée à suivre des entretiens avec l'organisme chargé de la prévention de la violence.

Pour que cette loi fédérale soit totalement mise en œuvre dans notre canton, le Conseil d'Etat adoptera encore une ordonnance modificatrice mise en consultation en parallèle au projet de loi. Le Service de l'action sociale finalise par ailleurs actuellement un contrat de prestations avec l'association EX-pression.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont collaboré pour faire aboutir ce projet au sein de ma Direction comme celle de la santé et des affaires sociales. La DSJ a proposé en commission un projet bis qui a permis de corriger quelques inexactitudes rédactionnelles. Il va de soi que le Conseil d'Etat se rallie donc au projet bis de la commission. Je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi et je demeure à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Defferrard Francine (*PDC/CVP, SC*). Le projet de loi constitue le deuxième échelon, après le niveau national, de mise en œuvre de la convention dite d'Istanbul du 1^{er} avril 2018 en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Nous saluons l'introduction dans notre législation cantonale de dispositions légales concernant trois aspects: la surveillance électronique en matière civile, avec en principe une prise en charge des frais d'exécution par la personne mise sous surveillance, la mise en œuvre d'un programme de prévention de la violence avec les coûts mis à la charge de la personne pénalement condamnée, et l'amélioration dans la communication des décisions entre autorités avec la compétence attribuée à la Police cantonale, déjà en charge de la gestion des menaces dont nous avons accepté le concept en octobre 2019. La révision qui nous est soumise est aussi l'occasion pour le Conseil d'Etat de proposer une modification de la durée d'expulsion du domicile d'un ou d'une auteur-e de violence.

J'aimerais vous mentionner quelques chiffres. Une personne meurt toutes les deux semaines des conséquences de la violence domestique, vingt-cinq personnes par an en moyenne, dont quatre enfants. Durant la période allant de 2009 à 2018, 471 femmes, 191 hommes et 90 enfants ont été victimes d'homicides ou de tentatives d'homicides. 249 homicides ont été commis entre 2009 et 2018. 74,7% des victimes sont des femmes et des filles, 25,3% des hommes et des garçons. En 2018, en matière de violence domestique, on recense 27 homicides et 52 tentatives d'homicides. En comparaison, la Suisse compte un taux élevé de féminicides, peu après la France et l'Allemagne. Entre 2017 et 2018, le fléau de la violence domestique a connu une augmentation de 8,8%.

Dans le cadre de la consultation externe menée par le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien a proposé trois modifications: fixer une durée minimale d'expulsion du domicile à 5 jours, porter la durée potentielle jusqu'à 30 jours, renouveler la mesure d'expulsion du domicile jusqu'à 60 jours. Le message ne le dit pas, mais le canton de Genève prévoit cette possibilité jusqu'à 90 jours au total et le canton de Neuchâtel jusqu'à 60 jours au total. Les modifications que le groupe démocrate-chrétien a proposées n'ont reçu aucun accueil favorable au sein de la commission parlementaire.

Avec le groupe démocrate-chrétien, je vous invite à accepter le projet tel que proposé par le Conseil d'Etat avec les corrections formelles apportées par la commission, soit le projet bis.

Bonvin-Sansonens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Permettez-moi d'être aujourd'hui la porte-parole du groupe Vert Centre Gauche au sujet de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence.

Notre groupe a étudié avec beaucoup d'attention le message du Conseil d'Etat et ses propositions de modifications de la loi cantonale. Notre premier constat est que nous avons été effarés devant les chiffres annoncés par la Police cantonale concernant les interventions liées aux violences conjugales et familiales.

Nous soutenons évidemment toutes les mesures qui seront prises afin de faire diminuer cette terrible moyenne de dix interventions par semaine dans notre canton.

Les modifications de la loi que nous discutons ce matin ont pour but de mieux protéger les victimes, de mieux contrôler les auteurs de violence et d'améliorer la communication entre les services liés à cette problématique. Ces mesures ont été obtenues après une consultation de tous les milieux concernés. Le consensus obtenu est à notre avis tout à fait satisfaisant.

Notre groupe entre en matière sur ces modifications. Il accepte le projet bis avec les menues corrections proposées dans le texte et va voter oui à l'unanimité.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis policier. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est une application au niveau cantonal de modifications qui ont été apportées à la loi fédérale. Le Conseil d'Etat en a également profité pour apporter une adaptation cantonale, soit augmenter les jours d'expulsion prononcés à la suite de violences domestiques.

Je salue la possibilité qui sera offerte à la police d'augmenter le nombre de jours d'expulsion du domicile à un maximum de 20 jours, ainsi que de lui confier la gestion du service des problèmes liés aux violences domestiques. Cette problématique est prise très au sérieux, en atteste le nombre d'heures important que les aspirants des écoles de police passent à être formés pour ce domaine très spécifique, tout comme les officiers qui seront appelés à ordonner une expulsion de domicile.

Nous saluons également le fait que le canton de Fribourg ait été en quelque sorte précurseur, comme l'a dit M. le Commissaire, puisqu'un programme de prévention de la violence est déjà mis en place dans notre canton.

Nous saluons également la possibilité d'effectuer la surveillance passive par surveillance électronique. Elle offre désormais un panel élargi pour lutter efficacement contre les violences domestiques. Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera ce projet de loi à l'unanimité.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis présidente de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille.

L'entrée en vigueur de la convention d'Istanbul ratifiée par le Parlement suisse en 2018 incite aujourd'hui notre Parlement à adapter sa législation pour être en phase avec les nouvelles normes fédérales en matière de protection des victimes de violences domestiques. Les modifications apportées à la loi actuelle en matière de protection de victimes de violence constituent une belle avancée dans le domaine. Comparativement à la situation qui prévalait il y a une vingtaine d'années lors de la prise en charge de ces cas de violences domestiques, il faut souligner les efforts constants qui ont été faits, tant par la justice que par la police, pour prendre véritablement en considération les souffrances subies par les victimes.

Au niveau de la police, il en résulte qu'on forme de mieux en mieux les agents et les agentes à prendre en considération, lors de la procédure d'intervention, les impacts psychologiques qui affectent les victimes de violence mais aussi leur entourage proche.

S'il est important d'améliorer les conditions cadres juridiques en matière de protection des victimes, il est essentiel de se rappeler que ce qui permettra surtout d'enrayer les cas de violence, dont les chiffres restent encore alarmants, reste les mesures de prévention. Et de la prévention il en faut en amont dans nos écoles, au travers de l'enseignement du respect d'autrui, du respect des genres et des différences culturelles. Il en faut aussi à titre informatif au travers d'expositions comme récemment celle mise sur pied par le Bureau de l'égalité et de la famille intitulée "Plus fort que la violence" et qui a sillonné les écoles de degré supérieur de notre canton l'année dernière, qui était en priorité destinée aux jeunes adultes afin de mieux les aider à cerner les mécanismes qui engendrent la violence, mais aussi afin de leur donner des pistes de réflexion et des aides concrètes à disposition en cas de préjudice.

Il faut aussi renforcer la prévention en aval, c'est-à-dire continuer à bien encadrer les auteurs de violence et leur offrir des cadres d'introspection sur leur comportement. Pour cela, l'Etat doit continuer à collaborer et apporter son soutien avec des structures qui prennent en charge ces personnes, comme c'est le cas par exemple avec l'association EX-expression. Comme l'a mentionné le rapporteur tout à l'heure, envisager peut-être des lieux d'accueil où les auteurs pourraient faire de plus longs séjours afin de bénéficier de soutien et éviter ainsi des risques de récidives.

Les modifications de loi que nous votons aujourd'hui apportent des éléments importants pour mieux protéger les victimes de violence en matière de protection immédiate, de financement, de prévention, de mesures d'aides d'urgence, de traçabilité, mais aussi de coordination entre les divers services concernés. Je vous invite donc à les soutenir.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention ce projet de loi qui concrétise l'application au niveau cantonal des modifications apportées par la législation fédérale dans le but de renforcer la protection des victimes de violence.

Le groupe libéral-radical soutient toutes les mesures prises dans ce projet bis, notamment le fait que la Police cantonale soit chargée des problèmes de violences domestiques, de prononcer l'expulsion de l'auteur jusqu'à 20 jours au maximum. Au-delà, il appartiendra à un magistrat de décider. Les agents de police sont au bénéfice d'une formation adéquate qui leur permettra d'agir avec toutes les précautions nécessaires dans ces situations douloureuses. J'aimerais aussi relever la satisfaction du groupe libéral-radical pour l'accent mis sur l'amélioration de la communication entre les services concernés, ce qui permettra d'avoir une coordination plus efficiente entre les différents acteurs.

La maison, son chez-soi, est l'endroit dans lequel tout un chacun devrait se sentir plus en sécurité. Pourtant, elle n'est pas toujours au rendez-vous. Lorsque des conflits surgissent dans un foyer et qu'ils dégèrent en actes de violence, la sécurité se transforme en terreur. Ces états de violence causent des grandes souffrances humaines et atteignent les droits fondamentaux. Ce fléau s'exerce le plus souvent dans des relations entre adultes, mais hélas des enfants peuvent aussi être impliqués. C'est pourquoi il était pertinent d'adapter aussi la loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte.

On peut et on doit aussi se questionner sur cette problématique qui va en s'accroissant dans notre société. A quoi faut-il attribuer ce mal sournois qui surgit trop souvent dans les familles? Quels sont les facteurs déclencheurs de cette violence. Je laisse à chacun le choix d'y réfléchir et d'y répondre.

Je remercie le Conseil d'Etat qui s'est appuyé sur les connaissances et les expériences des différents acteurs du terrain pour l'élaboration de ce projet de loi. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité ce projet de loi bis et vous invite à en faire de même.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste et par chance je n'ai pas vraiment de lien avec cet objet. Notre groupe a analysé avec intérêt les différentes modifications de loi induites par cette mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence.

Nous tenons à saluer le projet du Conseil d'Etat qui ne se contente pas seulement d'une adaptation de loi, mais propose de plus un certain nombre de mesures supplémentaires afin d'augmenter cette protection des victimes. En voici quelques-unes: augmentation à 20 jours de la durée maximale d'expulsion du domicile d'un acteur de violence, désignation de la Police cantonale comme unité cantonale chargée des violences domestiques afin qu'en collaboration avec l'unité de gestion des menaces et d'autres intervenants elle soit l'organe centralisateur du réseau d'aide aux victimes, obligation pour l'auteur des violences de suivre un programme de prévention à ce sujet, et soutien officiel de l'Etat à l'association EX-expression qui œuvre déjà dans cette thématique. Enfin, une dernière mesure qui prendra plus de temps est la possibilité pour les juges d'ordonner une surveillance électronique au moyen de bracelets.

Comme on peut le constater et sans entrer dans le détail, avec les adaptations de cette loi fédérale le canton se dote réellement de moyens pour mieux protéger les victimes. Il faut toutefois rester d'un optimisme prudent car malheureusement les violences domestiques continuent à augmenter, mais c'est aussi le cas de leur signalement. Enfin, la parole des victimes est plus présente et mieux prise en compte. Ce qui est primordial est que les volets de protection des victimes et sanction des auteurs soient accompagnés du volet de la prévention, qu'elle soit primaire ou secondaire. En ce sens, l'obligation pour un auteur de violence de suivre un programme de prévention auprès d'une association est à soutenir et à renforcer. Nous permettons ainsi à ces personnes de prendre conscience de leur mode de fonctionnement et peut-être d'évoluer, tout ceci afin d'éviter des récidives et des nouvelles victimes.

Trois petits bémols tout de même. Le premier est qu'il est décevant de constater qu'en 2020 le manque de fiabilité de la technologie nous oblige à reporter de deux ans l'introduction de la mesure de surveillance électronique. A notre époque si connectée, cela laisse songeur. Deuxièmement, même si un auteur de violence est astreint par un juge à suivre un programme de prévention, la loi ne prévoit aucune sanction si celui-ci n'obéit pas. Troisièmement, il est important que dans cette adaptation de loi la protection des données soit toujours présente à l'esprit des différents organes intervenants. Avec ces commentaires, le groupe socialiste entre en matière et soutiendra le projet bis de la commission. Nous vous invitons à en faire de même.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je n'ai pas entendu de questions ou d'annonces d'amendements liés. Il me reste dès lors, au nom de la commission, à remercier tous les groupes et intervenants qui soutiennent le projet bis de la commission.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. J'exprime ma reconnaissance à l'ensemble des intervenants, l'ensemble des groupes qui soutiennent à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de loi. Je crois que tout le monde relève effectivement l'importance de traiter cette problématique de la violence domestique avec les drames qu'elle engendre pour la société, pour les familles et pour les enfants en particulier.

Il y a une multitude de facettes à cette problématique. Naturellement, l'éducation reste toujours la base du respect d'autrui et dans ce sens je dirais que tous les programmes de prévention ont leur sens.

Je salue aussi l'activité de la Police cantonale qui est confrontée dans ses interventions à ces problématiques plusieurs centaines de fois par année et qui tente de régler les litiges au mieux dans des situations très problématiques souvent.

Je salue aussi la collaboration de EX-expression qui envisage d'ailleurs d'étendre son partenariat avec la Tuile pour offrir un cadre d'accueil dans ce contexte des violences domestiques. Avec ces considérations, nous pouvons donc aborder la lecture des différents articles.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

I. Acte principal : Loi d'application du code civil suisse (LACC)

Art. 6 titre médian et al. 1 (DE: modifié), al.5 (modifié), al. 6 (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Il s'agit ici de l'article 6 de la loi de l'application du code civil où, à son alinéa 1, on retrouve la modification liée au nombre de jours d'expulsion que la police peut prononcer, qui porte donc ce nombre de 10 à 20 jours.

L'alinéa 5 modifié permet à la police d'astreindre les personnes expulsées et de fixer la base légale pour le subventionnement des cours d'EX-expression, comme cela a été relevé par le commissaire. Le projet bis quant à lui vous propose de corriger le titre, en français et en allemand, et d'apporter quelques petites corrections en allemand.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. La question du nombre de jours d'expulsion a suscité le débat dans le cadre du groupe de travail, lors de la consultation, lors de l'examen par la commission parlementaire. La solution proposée par le Conseil d'Etat, à savoir augmenter la durée maximale de l'expulsion de domicile prononcée par la police à 20 jours, est finalement un compromis qui en particulier bénéficie du soutien de la Police cantonale et de la Commission de lutte contre les violences conjugales. On avait aussi imaginé instaurer un seuil minimal, mais cela aurait été contre-productif. Il existe en effet des situations où un éloignement de courte durée peut être justifié et suffire et, avec un seuil minimal, ce sont des situations où les policiers auraient peut-être dû renoncer à une éventuelle expulsion.

Avec l'unité de gestion de menaces, c'est la mise en réseau. Il y aura la possibilité de mieux faire le lien entre les différents acteurs pour la prise en charge des enfants et des auteurs.

On l'a dit, l'Etat subventionnera les organisations reconnues avec lesquelles il passera un contrat de prestations. A voir encore si le soutien de la Loterie romande pourra être maintenu. Seule l'association EX-expression a fait la demande de reconnaissance. Elle est reconnue d'ailleurs par la DSAS depuis 2012.

> Modifié (titre médian et al. 1 et 5 version allemande) selon la version de la commission (projet bis).

Art. 6a (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). L'article 6a fixe les principes applicables à l'exécution de la surveillance électronique en matière civile, à savoir l'autorité compétente et les règles applicables à la prise en charge des frais.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article prévoit de confier donc la surveillance électronique en matière civile au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP). C'est déjà ce Service qui est compétent pour poser les bracelets électroniques selon les dispositions pénales qui sont entrées en vigueur en 2018.

Cet article précise aussi la question de la participation aux frais. On compte un montant de l'ordre de 15 frs par jour pour la location du bracelet électronique qui devra donc être remboursé. Le Conseil d'Etat se chargera en particulier de déterminer les règles relatives à la protection des données. Il a aussi prévu d'adopter une réglementation analogue à celle qui existe en matière pénale.

> Modifié (al. 1 version allemande) selon la version de la commission (projet bis).

Art. 6b (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Cet article fixe que c'est bien la Police cantonale qui est désignée comme étant le service cantonal chargé des violences domestiques et qui se verra dès lors communiquer toutes les décisions, également celles prises en application du code civil, dont notamment la pose des bracelets électroniques selon la surveillance passive.

> Modifié (titre médian et al. 1 version allemande) selon la version de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires

1. Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)

Art. 1 al. 3 (modifié)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Il s'agit là d'une application de la reprise de l'article 314d CC qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et qui contient une liste des personnes ayant l'obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, donc la justice de paix dans notre canton, lorsque des indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée et que ces personnes ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leurs activités. En fonction de cette introduction de l'article 314d CC, cette disposition de la LPEA a dû être adoptée.

> Adopté.

2. Loi d'application du code pénal (LACP)

Art. 8a (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Là aussi il s'agit au niveau de la procédure pénale de fixer le fait que c'est bien la Police cantonale qui est désignée comme service cantonal chargé des problèmes de la violence domestique. Il est peut-être important de souligner ici que la Police cantonale conservera un rôle opérationnel en matière de violences domestiques. On dit que la Commission de lutte contre la violence au sein du couple gardera une mission de gouvernance stratégique en la matière.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. A préciser que l'unité de gestion des menaces aura naturellement un rôle central en matière de coordination. Cela dit, on ne désigne pas formellement cette unité dans la loi. Comme d'habitude, c'est un service, en l'occurrence la Police cantonale qui est mandatée pour faire ce travail.

> Modifié (al. 2 version allemande) selon la version de la commission (projet bis).

Art. 8b (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cette disposition permet donc à l'Etat de Fribourg de confier la mise en place concrète du programme de prévention, en l'occurrence à l'organe EX-expression. Il y a un mandat de prestations qui sera conclu avec cette association.

> Adopté.

3. Loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM)

Art. 7 al. 5 (modifié)

Moussa Elias (PS/SP, FV). La modification de ces dispositions découle des nouvelles compétences du SESPP en matière de surveillance électronique dans le domaine civil.

> Adopté.

Art. 60 al. 2 (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). C'est avec cet article qu'on fixe le fait que la transmission des jugements au SESPP ne concerne donc dorénavant plus uniquement le domaine pénal mais également le domaine civil, en étant bien précisé que les décisions transmises au SESPP sont non seulement les décisions de mise en place de la surveillance électronique, mais également des décisions de levée de cette surveillance électronique.

> Adopté.

IV. Clauses finales

Moussa Elias (PS/SP, FV). L'entrée en vigueur des différentes dispositions est un peu différée, cela en raison du fait que la loi fédérale entre en vigueur au 1^{er} juillet 2020, à l'exception des dispositions concernant la surveillance électronique qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2022. On tient également compte de cet élément-là dans le présent projet.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme que c'est sur demande des cantons que la Confédération a accepté de reporter l'entrée en force des dispositions relatives à la surveillance électronique. Il fallait que les cantons puissent s'y préparer. Il fallait aussi que la technique soit bien maîtrisée à cet effet. Pour le reste, la loi entre en vigueur donc au 1^{er} juillet 2020 déjà.

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi d'application du code civil suisse (LACC)

Art. 6 titre médian à Art. 6b (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

1. Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

2. Loi d'application du code pénal (LACP)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

3. Loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Emonet Gaétan

(VE,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP). *Total: 91.*

Requête 2020-GC-108

Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion demandant la modification de la LATeC (taxe sur la plus-value)

Auteur-s:	Gobet Nadine (PLR/FDP, GR) Boschung Bruno (PDC/CVP, SE)
Dépôt:	23.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1399)
Développement:	23.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1399)

Prise en considération

La Présidente. Nous avons été saisis d'une requête demandant la procédure accélérée pour la motion demandant la modification de la LATeC concernant la taxe sur la plus-value. Je vous en donne la lecture:

"Nous demandons que la motion demandant la modification de la LATeC - taxe sur la plus-value - (2020-GC-107) soit traitée lors de la session du mois d'août en dérogation à l'article 72 al. 1 LGC. Il est impératif de trouver une solution rapide à une situation qui n'est pas satisfaisante afin de mettre un terme à l'insécurité juridique qui prévaut actuellement."

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Nous avons débattu hier de la suspension des décisions de taxation de la plus-value jusqu'à ce que la LATeC soit adaptée. En effet, sur la base de nombreux cas concrets, nous estimons que le système tel qu'il est mis en œuvre aujourd'hui crée une insécurité juridique, raison pour laquelle nous estimons qu'il est indispensable et urgent d'agir afin de mettre fin à cette situation. C'est ce que s'emploie aussi à faire la DAEC.

Nous avons déposé de notre côté une motion hier et nous demandons aujourd'hui la procédure accélérée pour cette motion, afin qu'elle puisse être traitée au mois d'août déjà, toujours dans le même objectif de mettre fin à une insécurité juridique.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je trouve que cette requête crée une insécurité juridique. Nous n'avons pas reçu de modification de l'ordre du jour. Nous avons reçu le texte en séance. Nous n'avons même pas pu le lire. Le Bureau ne s'est pas prononcé. Je vous prie simplement de ne pas traiter cet objet maintenant parce que cela n'est pas prévu dans notre loi qui règle nos débats. Je prie d'abord le Bureau de traiter cette requête comme il le faut. Sur le fond, si vous le traitez quand même maintenant, je refuse cette requête. Même s'il y a des cas difficiles, il faut donner le temps d'examiner une modification de loi. La précipitation est totalement déplacée.

La Présidente. Vous avez reçu le texte de la requête par voie électronique normalement, sauf erreur de ma part.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). C'est assez étonnant de devoir traiter cet objet maintenant. Je n'ai pas fait toute ma vie au Bureau mais quand même plus de treize ans et toutes les requêtes urgentes ont d'abord été discutées au Bureau puis ensuite intégrées à l'ordre du jour. Le Bureau ne s'est pas encore réuni. Il y a des jours de session jeudi et vendredi. Je trouve que la procédure n'est ainsi pas respectée en procédant de la sorte. Ce qui est bien, c'est que l'illégalité cette fois-ci ne concerne que l'urgence, parce que pour la première fois dans cette affaire, M^{me} Gobet et ses amis ont enfin déposé un outil recevable et acceptent une procédure qui est légale.

Si la manière de traiter la requête d'urgence est fautive, le fond cette fois-ci est juste. Nous voulons régler une insécurité juridique pour avoir une réponse en août. Cela signifie que M^{me} Gobet et ses sbires souhaitent modifier la loi, avoir une réponse du Conseil d'Etat pendant que le Tribunal cantonal réfléchit de son côté comment il va régler cette question de plus-value, cette question de valeur vénale et cette question de débiteur. On pourrait ainsi se retrouver en août, en septembre avec la solution Gobet et la solution du Tribunal cantonal pour une situation qui ne satisferait personne. Lorsqu'on veut confondre urgence et précipitation, cela donne en général cette magnifique pataquès qui ne sert à rien et en rien les intérêts du canton.

La réponse du Conseil d'Etat doit intervenir une fois que le Tribunal cantonal se sera prononcé, M^{me} Gobet ayant dès aujourd'hui l'assurance qu'il n'y aura pas d'autres décisions avant ce jugement qui doit être rendu. En voulant courir après quelque chose qu'elle n'attrapera jamais, elle va juste tout mélanger. Je vous demande dès lors de respecter la procédure, de ne pas traiter cet objet parce que la procédure n'est pas respectée et une fois qu'on pourrait le traiter, décider que cette urgence doit être rejetée car il faut tout de même attendre que les instances déjà saisies depuis plusieurs mois de cette affaire puissent la traiter.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). S'agissant d'une requête d'urgence, je crois que c'est une motion d'ordre, d'une requête au sens de l'article 85 al.3 de la loi sur le Grand Conseil qui doit être traitée toute affaire cessante, c'est-à-dire immédiatement. Je ne vois pas où est le problème. Il n'y a aucun souci à la traiter maintenant. On peut très bien la traiter demain, ce sera la même chose.

S'agissant de la demande qui est faite, le groupe de l'Union démocratique du centre partage le point de vue qu'il y a une urgence absolue à clarifier la situation. La DAEC est incapable d'estimer les valeurs vénales des terrains qu'elle doit taxer. L'esprit de la loi modifiée par le Grand Conseil n'est pas respecté. Le Grand Conseil doit reprendre le *lead* et clarifier cette problématique. Il y a une urgence juridique à traiter cela rapidement. Pour cette raison, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette requête.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Je ne veux pas prolonger le débat mais simplement répondre à M. Mauron. Ce n'est pas Nadine Gobet qui a fixé la procédure. Nadine Gobet a déposé une requête d'urgence. Comment elle est traitée ensuite, si c'est aujourd'hui ou vendredi, cela ne m'appartient pas.

La Présidente. Mesdames et Messieurs les Députés, en raison des interventions précédentes, je vous propose une suspension de séance et je demande aux chefs de groupe de venir vers moi. On va profiter pour faire une petite pause avant d'aborder la suite de l'ordre du jour. Je vous propose de recommencer à 9 h 45.

Pause

Report

La Présidente. Je vous informe que la requête déposée sera traitée vendredi matin. Il n'y a pas eu de dysfonctionnement dans la procédure, mais à la suite d'une discussion avec l'auteur de la requête et les chefs de groupes, nous proposons de procéder au vote concernant l'urgence vendredi matin.

Loi 2018-DFIN-3

Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations)

Rapporteur-e:	Brodard Claude (<i>PLR/FDP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	12.11.2019 (<i>BGC juin 2020, p. 1169</i>)
Préavis de la commission:	16.01.2020 (<i>BGC juin 2020, p. 1222</i>)

Entrée en matière

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). C'est avec plaisir et responsabilité que j'ai le plaisir d'entamer le débat au sujet de la réforme de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

Sujet éminemment émotionnel pour tout un chacun. En effet, ce projet impactera directement plus de vingt mille personnes assurées, collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, mais aussi salariés des employeurs affiliés, tel le HFR par exemple. Par contre, en vertu du maintien des droits acquis, les rentiers actuels, ils sont plusieurs milliers, ne verront pas leurs conditions changer. Ce projet impactera aussi, certes indirectement, chaque contribuable fribourgeois qui assumera une petite part de la réforme par ses impôts non dépensés.

Sujet très technique aussi. Pourquoi donc vouloir changer les choses ? La réponse est simple. En continuant de la sorte, avec la loi actuellement en vigueur, les rentes ne sont structurellement plus assurées à moyen et long termes. La baisse de performance des actifs est avérée, le rapport actifs/rentiers ne cesse de se péjorer grâce à l'augmentation de l'espérance de vie. Enfin, les dispositions fédérales exigent un taux de couverture de 80% au moins à l'horizon 2052. C'est moins que pour les caisses privées qui doivent garantir un taux de couverture de 100%. Néanmoins, sans réforme, il sera impossible d'atteindre l'objectif des 80%. C'est hélas une certitude mathématique et actuarielle. Finalement, peu importe les résultats financiers actuels et conjoncturels, l'institution souffre de mécanismes structurels qui doivent être corrigés.

Le Conseil d'Etat, soutenu par le comité de la Caisse et par les actuaire, nous soumet aujourd'hui un projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Enfin, pourrions-nous être tenté de dire. En réalité, c'est le fruit de plusieurs années de travail, réflexions et consultations très larges de plusieurs variantes autant auprès des organisations de

défense des travailleurs que des communes, partis politiques et j'en passe. C'est vrai que le sujet est extrêmement complexe et les conséquences financières très importantes.

Les principales modifications légales sont les suivants :

1. Passage du système de primauté des prestations au système très largement connu de la primauté des cotisations.
2. Cotisations croissantes et hausse des cotisations de 2 % financée paritairement.
3. Versement de mesures compensatoires et transitoires à hauteur de 380 millions pour atténuer les diminutions de rentes des affiliés de 45 ans et plus.
4. Revalorisation salariale.
5. Redéfinition de la gouvernance du comité.

En tenant compte d'une espérance de rendement de 2,5 %, taux jugé approprié par la Commission des finances et de gestion (CFG), le coût estimé de la mesure s'élève au total et sur le nombre d'années à 1,4 milliard de francs supportés paritairement.

La Commission des finances et de gestion, nommée commission parlementaire pour cet objet, a siégé à quatre reprises pour traiter ce projet de modification de loi. Pour information, nous avons déjà formé début 2019 une sous-commission pour traiter de la problématique de la Caisse de pension, ceci afin de mieux l'appréhender avant l'étude du projet définitif.

Après la présentation du projet, une large place a été accordée aux questions de la Commission, aux réponses du commissaire, du directeur de la Caisse et de l'actuaire, aux questions complémentaires et aux réponses complémentaires. Ainsi largement informée, la CFG a débattu sur l'entrée en matière. Celle-ci n'a pas été contestée tant la nécessité d'une réforme structurelle a paru évidente. D'une façon générale, notre Commission trouve que le projet est bien ficelé et équilibré. Comme vous l'avez sans doute constaté, la Commission propose peu de modifications du projet. Sur le plan politique, la discussion s'est cristallisée surtout sur l'article 29c qui traite des principes retenus pour le versement de la compensation. J'y reviendrai le cas échéant en cas de dépôt d'un amendement, ce qui semble être le cas.

Enfin, je voulais aussi vous informer que notre Commission a analysé le rapport Prevanto commandé par le Syndicat des services publics (SSP), ceci quand bien même nos travaux étaient achevés. A cet égard, je vous informe que cette expertise ne remet pas en question les travaux de notre Commission et qu'elle ne remet pas en cause la nécessité de la réforme. Je souhaiterais aussi rectifier une information du SSP à ses membres, selon laquelle la CFG aurait fait des projections démontrant des pertes de rentes abyssales. Cela est totalement faux puisque la CFG n'a fait aucune projection. Je déplore fortement cet état de fait et le condamne.

Je profite encore de remercier l'ensemble des personnes nous ayant accompagnés durant nos travaux, à savoir M. Georges Godel, conseiller d'Etat et président du comité de la Caisse, M^{me} Moullet, conseillère juridique, M. André, directeur de la Caisse, M. Yerly, trésorier d'Etat, M^{me} Turkmani, cheffe du SPO, MM. Riesen et Abbet, actuaires. Mes remerciements vont aussi à tous les membres de la CFG pour l'excellent travail réalisé dans un domaine hautement complexe, mais aussi pour leur attitude courtoise et sérieuse ayant permis un déroulement serein de nos débats. Enfin, mille remerciements à M^{me} Marie-Claude Clerc, secrétaire parlementaire, pour sa collaboration dans les travaux de la sous-commission, puis pour ses excellents procès-verbaux de séances et enfin pour son assistance personnelle pour cette session.

Car la réforme est nécessaire, car ne pas agir serait un manque de responsabilité crasse, car les rentes servies après la réforme resteraient très attractives pour le personnel de l'Etat, je vous invite, au nom de la CFG, à accepter l'entrée en matière.

Godel Georges, Directeur des finances. Permettez-moi tout d'abord de remercier la commission parlementaire, son président pour son excellent rapport qu'il vient de faire devant vous ce matin.

Le projet de révision de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat qui vous est soumis aujourd'hui est un projet majeur de cette législature. Ce projet est le fruit d'un long travail de réflexion et de discussions nourries, menées à l'interne ainsi qu'avec les associations représentant le personnel.

Trouver un bon compromis entre les divers intérêts en jeu n'a pas été une tâche facile. Pour atteindre ce but, nous avons étudié plus d'une trentaine de variantes afin de trouver la solution qui préserve au mieux les intérêts de toutes les parties en présence, soit les personnes assurées, la Caisse et les employeurs affiliés, qu'il s'agisse de l'Etat ou des institutions externes, dont un grand nombre bénéficient de subventions étatiques.

A l'origine du projet, il y a le constat sans appel du comité de la Caisse, documenté dans un rapport adressé au Conseil d'Etat au printemps 2018. En raison de l'évolution démographique et des espérances de rendement sur les marchés financiers, il ne sera pas possible d'atteindre le taux de couverture de 80% en 2052, alors que ce taux est imposé par le droit fédéral aux institutions de prévoyance de droit public qui, comme la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg, fonctionnent

en capitalisation partielle. Ce constat repose sur les projections actuarielles réalisées par l'expert de la Caisse, projections qui ont par la suite été confirmées par un expert neutre.

Contrairement à ce que semblent penser certains, cette situation n'est donc pas imputable à des motifs conjoncturels liés aux performances financières de la Caisse. Ce sont bien des raisons structurelles qui empêcheront cette institution de satisfaire aux exigences fédérales. Il est impératif de prendre des mesures sous peine de voir l'Autorité de surveillance retirer l'autorisation délivrée à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de fonctionner en capitalisation partielle.

Le plan de prévoyance en primauté des prestations existant n'est plus adapté aux conditions actuelles. Il n'y a pas d'autre choix raisonnable que de passer au régime de la primauté des cotisations, comme l'ont d'ailleurs déjà fait la presque totalité des institutions de prévoyance des collectivités publiques suisses.

Ce changement de primauté aura malheureusement des répercussions sur la situation des personnes assurées les plus proches de l'âge de la retraite. En effet, ces personnes ont, durant leurs jeunes années, participé, par leurs cotisations, au financement de la prévoyance de leurs aînés. Dans le régime de la primauté des prestations, elles devraient à leur tour bénéficier de la solidarité des plus jeunes. Du fait du changement de primauté, la chaîne de solidarité sera toutefois interrompue, si bien que ces personnes verront leurs attentes de rente réduites de manière plus ou moins importante. Je tiens à préciser ici que les cotisations versées, part de l'assuré et part de l'employeur, demeurent entièrement acquises. Le changement de régime ne touche pas aux droits acquis.

Cela dit, des mesures transitoires sont prévues dans le projet pour corriger, dans une mesure raisonnable, les réductions des rentes de retraite attendues. Le Conseil d'Etat propose des mesures généreuses, puisqu'elles bénéficient aux personnes, en fonction au 31 décembre 2018, âgées de plus de 45 ans.

Pour atténuer les répercussions du projet sur la situation des personnes assurées, le Conseil d'Etat a également prévu une augmentation des cotisations et la possibilité pour les assurés d'opter pour un plan à choix qui leur permettra, sur une base volontaire, de cotiser davantage que dans le plan standard. Ces mesures sont particulièrement intéressantes pour les jeunes assurés, qui cotiseront ainsi davantage sur une longue période et pourront augmenter de manière significative leur avoir de vieillesse.

Par ailleurs, à la demande des associations représentant le personnel, les cotisations seront croissantes en fonction de l'âge des assurés, ce qui permet également de diminuer l'impact du changement de primauté sur les attentes de rentes de retraite.

Trois de ces associations sur quatre sont convaincues du bien-fondé du projet. Bien sûr que tout le monde aurait préféré ne pas devoir prendre ces mesures, mais je vous assure que la solution proposée a été pesée et mûrement réfléchie. Je vous recommande par conséquent d'accepter le projet, qui prend en compte de manière équilibrée les intérêts des personnes assurées, ceux de la Caisse ainsi que ceux de l'Etat, et donc des contribuables.

L'Etat a non seulement les moyens de mettre en œuvre ce projet, mais il est également de son devoir d'assumer le financement de cette réforme. Réussir ce projet est essentiel. D'une part, il s'agit d'assurer le financement de la Caisse pour garantir sur le long terme les rentes de nos collaboratrices et collaborateurs qui le méritent pleinement, et d'autre part il s'agit de préserver l'attractivité de l'Etat-employeur afin d'être toujours en mesure de recruter du personnel compétent pour assurer les tâches de la fonction publique, des tâches primordiales pour le bon fonctionnement de la société, comme nous avons pu le constater durant la crise du Covid.

Pour conclure, je vous rends attentifs au fait que l'objet sera soumis au vote populaire. Il est donc capital d'opter pour un projet capable de convaincre le plus grand nombre. Je vous assure que ni le comité de la Caisse ni le Conseil d'Etat ne souhaitent mettre en œuvre le plan B décrit dans le message. Il est donc de notre responsabilité à toutes et tous d'assurer la stabilité et la pérennité de la Caisse et de faire en sorte que l'Etat de Fribourg reste un employeur attractif.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'accepter d'entrer en matière et d'adopter le projet bis tel qu'il ressort des débats de la CFG.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Nous avons attendu. Trop attendu. L'Etat employeur a attendu. Trop attendu. Alors que l'espérance de vie continuait d'augmenter, ce qui est réjouissant, alors que les rendements des marchés boursiers s'effondraient, nous hésitions. Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur. Une réforme s'impose, nous en sommes tous conscients.

Qui doit payer cet attentisme ? Les collaboratrices et collaborateurs sont déjà passé-e-s à la caisse. Rappelez-vous les mesures structurelles et d'économie de 2013 et la contribution de solidarité. Nous leur demandons à nouveau un effort considérable, alors même qu'il y a quelques semaines nous applaudissions le travail du service public en général, et en particulier le travail fourni dans les domaines des soins et de l'enseignement. L'Etat employeur devrait et aurait dû se comporter en modèle. Force est de constater que, dans ce dossier, il en est resté assez loin.

Alors, cette réforme, est-elle la bonne ? Nous devons être conscients que la diminution de l'espérance des rentes pourrait entraîner des collaboratrices et collaborateurs dans la spirale de la pauvreté, notamment des personnes qui se trouvent au bas de l'échelle des traitements ou celles qui occupent des emplois à temps partiel, là où nous trouvons une majorité de femmes. Rappelez-vous, chères et chers collègues, notre Parlement a refusé d'octroyer un salaire minimum à celles et ceux qui, ces derniers mois, ont continué d'œuvrer pour maintenir les prestations de base de notre société.

Nous devons aussi être conscients que cette annonce de diminution des rentes va provoquer une hémorragie dans le personnel qui préférera partir avec un tien plutôt que d'attendre une retraite tronquée, une hémorragie qui prêterait le travail du service public. Nous devons aussi être conscients, et nous le sommes, que tous les contribuables du canton devront participer indirectement à l'effort en validant cet automne le crédit demandé. Et n'oublions pas non plus que les communes et les associations de communes, les institutions affiliées devront, elles aussi, participer financièrement.

Alors, avons-nous le choix, et quel choix avons-nous ? Nous devons faire un choix de société, un choix raisonné et raisonnable, un choix de société responsable. Responsable, car même si le chemin de capitalisation de la Caisse est en bonne voie et que les rendements de 2019 ont permis un apport non négligeable à la réserve de fluctuation de valeurs, il faut assurer le paiement des rentes aux ayants droits et ceci de façon pérenne.

Responsables, nous devons aujourd'hui nous prononcer sur une loi qui se doit d'être juste et sociale, une loi qui doit limiter les pertes particulièrement pour les bas salaires. Il s'agira donc de limiter pour toutes et tous la diminution des rentes. Il s'agira de sécuriser cette promesse de façon concrète afin que cette diminution attendue ne vienne pas à augmenter au cours des années. Le groupe socialiste déposera un amendement allant dans ce sens.

Responsables, nous devons être des employeurs responsables et nous accorder sur une loi qui, par son entrée en vigueur, évitera une situation pire pour les collaboratrices et les collaborateurs. Car en cas d'échec, le comité de la Caisse de prévoyance aura seul la responsabilité de corriger la dégradation de la situation.

Permettez-moi encore une considération financière. Après cette réforme, il sera très difficile de partir en retraite anticipée puisque les pertes seront alors très grandes. Dès lors, l'argent budgétisé pour les ponts AVS prévus pourrait être mis à disposition de la Caisse pour augmenter, ou du moins sécuriser, les montants crédités sur les comptes personnels.

En conclusion, le groupe socialiste entrera en matière et proposera des amendements pour améliorer le projet, ceci dans le but de minimiser l'effort demandé à celles et ceux qui nous ont tant aidés ces derniers mois.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Toutes les institutions de prévoyance professionnelle se voient confrontées à la difficulté de générer assez de revenus financiers pour couvrir les besoins de performance. Ce troisième contributeur, c'est-à-dire les revenus des placements financiers, est devenu à peine fiable depuis quelques années. Le bas niveau des taux d'intérêts perdure et les investissements en actions restent volatils.

Chaque employeur doit donc relever ce défi, y compris nous en tant qu'employeur du personnel de l'État, pour faire face à cette situation, à laquelle s'ajoute l'exigence légale d'arriver d'ici 2052 à un taux de couverture d'au moins 80%. Avec le régime actuel il sera impossible de répondre à cette exigence.

Aujourd'hui, nous devons admettre que les mesures entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015 à la suite de la dernière révision partielle sont loin d'être suffisantes pour atteindre les exigences à long terme d'une caisse de pension saine.

Tous les acteurs impliqués sont d'accord qu'une nouvelle réforme beaucoup plus en profondeur est nécessaire. En cas d'échec, nous devrions soumettre un plan d'assainissement à l'Autorité de surveillance d'ici fin 2020, qui consisterait alors principalement en une réduction des prestations et une augmentation des cotisations à la charge des assurés. Personne ne souhaite ce scénario et nous devons donc adopter une solution viable, qui a également des chances de pouvoir passer en votation populaire au mois de novembre.

La réforme est axée principalement sur le passage du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations, comme l'a fait il y a de nombreuses années la plus grande caisse de retraite de droit public, la Publica, pour le personnel de la Confédération. Avec le passage à ce modèle usuel, une partie du risque de financement est répercutée sur les salariés. Mais elle accroît massivement la stabilité de la Caisse et élimine également la redistribution désagréable entre les jeunes et les assurés plus âgés. Le groupe démocrate-chrétien soutient explicitement ce changement de système. Rester dans le système actuel serait irresponsable.

Une autre mesure principale est l'ajustement de l'échelle des cotisations, respectivement le montant des retenues sur les salaires. Avec les taux de déductions actuels, ni dans l'un ni dans l'autre système de pension nous aurions une chance d'arriver à long terme au but. Le Conseil d'État propose de nouveaux taux de cotisations majorés, qui ne sont plus linéaires mais différents selon les catégories d'âge, avec une augmentation significative des cotisations à partir de 45 ans. Le groupe démocrate-chrétien peut soutenir cette nouvelle échelle des cotisations, mais regrette néanmoins qu'une solution linéaire n'ait

pas pu être trouvée. La hausse des taux de cotisations des salariés âgés peut entraîner des désavantages pour les salariés âgés sur le marché du travail. Avec ces deux principales mesures, les perspectives sont bonnes pour atteindre les objectifs à long terme, à savoir une caisse de retraite saine et toujours attractive pour notre personnel.

Si nous restons à ces deux principales mesures, nous aurons des pertes de pension allant jusqu'à 20 % pour certaines catégories d'âge. Une telle réduction massive des prestations de retraite ne peut et ne doit pas avoir lieu. Ce serait tout à fait indigne pour un canton de Fribourg. Le projet de loi prévoit de maximiser les pertes sur les rentes à 9,5 %. Le groupe PDC accepte cet objectif. Un objectif encore plus bas, voire une compensation totale, ne serait pas opportun.

Le projet de loi prévoit des mesures compensatoires pour les assurés âgés de 45 ans et plus. C'est une solution généreuse de prévoir déjà aujourd'hui des compensations pour une tranche d'âge qui se trouve presque à vingt ans de la retraite. Objectivement, l'octroi de compensations financières aux assurés à partir de 50 ans aurait certainement été justifiable sans que l'Etat devienne un mauvais employeur. Cependant, le groupe PDC soutient la solution consensuelle dès l'âge de 45 ans.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Die aktuelle Zeit zwingt uns alle dazu, darüber nachzudenken, wie wir in Zukunft leben werden. Sie zeigt auf, dass das, was wir heute haben, keineswegs für die Zukunft gesichert ist. Sie zeigt auch auf, dass wir für die Zukunft vorsorgen müssen.

Die Pensionskasse ist eine solche Vorsorge, sie muss dafür sorgen, dass die Versicherten nach ihrer Pension finanziell abgesichert sind.

Die aktuelle Situation der staatlichen Pensionskasse ist bekannterweise schwierig. Sie zeigt ein strukturelles Finanzierungsproblem auf – ein Fakt, der von allen Expertenberichten bestätigt wird. Der Staat ist deshalb gesetzlich verpflichtet, einen Sanierungsplan vorzulegen.

Zentral ist dabei, eine Lösung zu finden, die gegenüber der gesamten Gesellschaft gerecht ist. Die Freiburger Steuerzahlenden müssen diese Lösung mitfinanzieren und mittragen. Dies verlangt Solidarität. Corona hat uns darin eine Lektion erteilt. Aber wir dürfen die Solidarität jener, die vielleicht unter weniger guten Bedingungen versichert sind, die vielleicht in der Krise einiges einbüßen mussten, die vor einer unsicheren Zukunft stehen, aber die Renten des Staatspersonals mit ihren Steuern mitfinanzieren, nicht überstrapazieren.

Le présent projet a été négocié avec les partenaires sociaux pendant des années. Personne ne peut tout gagner dans ces négociations, mais personne ne devrait que perdre. Nous pensons que, dans l'ensemble, cela n'a pas mal fonctionné. Je sais qu'il y a une partie des employés qui sont très déçus, même fâchés et qui pensent qu'on leur vole leurs rentes. Je dois vous dire que ce n'est pas vrai. Je suis convaincue que ce serait irresponsable de ne pas prendre cette décision maintenant, même si ce n'est pas la meilleure. Les employés sont de nouveau obligés de passer à la caisse. On en est conscient.

En ce qui concerne le contenu, le groupe Vert Centre Gauche peut en majorité soutenir le projet. À notre avis, le changement de primauté est inévitable. Comment pourrait-on justifier le fait que le reste de la société doit renoncer à ce privilège, mais que les employés de l'Etat peuvent continuer à en bénéficier ? Les mesures de compensation nous semblent relativement généreuses. Les moins de 45 ans ont encore une vie professionnelle devant eux qui permettra de remplir leur fonds de pension.

L'espérance de rendement de 2,5 % doit être financé par les revenus de la Caisse et seuls ces revenus peuvent garantir que les pertes de pension ne dépasseront pas 9,5 %. Selon les experts, ces 2,5 % ont été calculés sur la base de scénarios prudents et avec une réserve. Est-ce encore valable dans vingt ans ? Personne ne le sait, mais la majorité des partenaires sociaux ont jugé cela apparemment réaliste.

Wir sind überzeugt, dass die Revision nicht weiter herauszögert werden darf. Das Risiko – und das möchte ich all jenen mitgeben, die uns hier vor dem Saal, per E-Mail oder auf anderem Weg aufgefordert haben, das Projekt abzulehnen –, das Risiko, dass die Konditionen der Versicherten schlechter werden, ist sehr gross. Das kann ich - das können wir von der Fraktion Mitte-Links-Grün - nicht verantworten. Wir wollen nicht mit dem Feuer spielen, und wir wollen nicht die Taube auf dem Dach. Selbstverständlich hätten wir einige Aspekte gerne verbessert und selbstverständlich sehen wir auch, dass es prekäre Fälle geben wird, die durch die Maschen fallen oder die durch ihre persönlichen Umstände Beiträge einbüßen. Gäbe es eine andere Mehrheit in diesem Kanton, sähe der Vorschlag vielleicht etwas anders aus. Aber heute liegt uns dieses Projekt vor, und das Gesetz setzt uns unter Druck.

Um die Härtefälle abzufedern, schlagen wir einen zusätzlichen Härtefallfonds vor. Meine Kollegin Christa Mutter wird den Antrag anschliessend einbringen und erläutern.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous devons trouver un compromis aujourd'hui, un compromis qui sera également adopté lors du référendum, un compromis où personne n'a gagné, mais personne n'a perdu non plus, un compromis qui évite le pire et qui donne une base saine pour le futur de la Caisse.

On peut toujours souhaiter plus, mais ce n'est plus le moment. Le groupe Vert Centre Gauche entre en matière. Nous soutiendrons une partie des amendements visant à améliorer la situation des personnes à faibles revenus ou en situation personnelle précaire. Nous appelons nos citoyens et citoyennes à faire preuve de solidarité en soutenant ce compromis.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Solidarität, solidarisch sein unter den Generationen, mit den Gewerbetreibenden, solidarisch sein mit dem Tourismus. Dies haben wir in den letzten Tagen, Wochen und Monaten immer wieder gehört im Zusammenhang mit der Corona-Krise. Jetzt, meine Damen und Herren, müsste wir auch Solidarität zeigen mit den Staatsangestellten. Diese Pandemie hat uns gezeigt, wie wichtig die Dienstleistungen der öffentlichen Hand sind. Die Lehrpersonen, die Polizei, die Pflegenden und alle anderen Staatsangestellten haben hervorragende Arbeit geleistet, um das öffentliche Leben einigermassen aufrechtzuerhalten - was sie übrigens bereits vorher gemacht haben und immer noch machen.

Aber, meine Damen und Herren, mit Applaus alleine kann niemand seine Rechnungen bezahlen oder seinen Lebensunterhalt bestreiten. Deshalb müssen wir unbedingt den Vorschlag des Staatsrats zum vorliegenden Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals nachbessern. Und zwar in folgenden Punkten.

Erstens: Der Rentenverlust darf für niemanden - für wirklich niemanden - höher sein als 9,5 Prozent. Denn die Staatsangestellten haben schon mit den strukturellen Sparmassnahmen einen hohen Beitrag bezahlt.

Zweitens: Alle tieferen Einkommen, das heisst, Löhne unter 60 000 Franken, müssen dringend abgedeckt werden und dürfen nicht 9,5 Prozent ihrer zukünftigen Rente verlieren. Denn diese Angestellten haben so oder so eine tiefe Rente und dürfen nicht im Alter in die Armut abrutschen.

Drittens muss es weiterhin möglich sein, in Frühpension gehen zu können, ohne eine allzu grosse Renteneinbusse in Kauf zu nehmen.

Und viertens: Wenn der Ertrag der Pensionskasse in einem Geschäftsjahr unter 2,5 Prozent liegt, muss der Staat eingreifen und ausgleichen, damit nicht die Rentenbezüger die Verlierer sind.

Und zum Schluss noch: Auch darf der Staatsrat nicht unterschätzen, dass bei Inkrafttreten der Rentenreform viele Staatsangestellte frühzeitig in Pension gehen werden und sich ein grosser Personalmangel abzeichnen wird. Dies vor allem in den Schulen der Fall sein, wo jetzt schon Lehrermangel herrscht, und - was noch viel massiver sein wird - in den Spitälern, wo qualifiziertes Pflegepersonal fehlen wird. Und dies ist meine Frage an Herrn Staatsrat Godel: Wie wollen Sie dieses Problem lösen? Wie wollen Sie das abfedern?

Mit diesen Bemerkungen tritt die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei - wenn auch wenig enthusiastisch - auf den vorliegenden Gesetzesentwurf ein.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). C'est à titre personnel que j'interviens. Mon lien d'intérêt: je suis syndic de la commune Les Montets. C'est avec une grande attention que je me suis penché sur ce projet de modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, qui permettra, selon moi, tout autant une recapitalisation de la Caisse qu'un changement de régime.

Si ce projet est très bon, né d'un magnifique compromis bien ficelé que je vais soutenir dans son contexte global de par son urgence, il y a tout de même un gros point qui me chagrine, la répartition des charges. Par mon lien d'intérêt, je ne peux vous le cacher, bon nombre de mes collègues des exécutifs communaux sont abasourdis par la colossale participation des communes dans ce projet. Intégrées dans l'Etat employeur, assignées indirectement dans la participation des autres employeurs affiliés, les communes participeront à hauteur de 60 millions, soit 18 % du montant total, un véritable coup de massue.

La fortune de l'Etat et les rétributions supplémentaires des bénéficiaires de la Banque nationale suisse, ces deux seuls éléments, me suffisent pour estimer qu'il aurait été plus élégant d'épargner les communes sur ce coup. D'ailleurs, est-ce vraiment aux communes de co-assumer les responsabilités de la gestion de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg, alors qu'elles ne sont pas impliquées dans sa conduite ? Je ne peux que m'interroger. L'Etat n'aurait-il pas dû prendre en main la totalité des charges ? Ce qui, finalement, n'aurait rien changé pour le contribuable fribourgeois.

En ciblant l'article 29d, je pense ainsi que l'on aurait gagné en simplicité, en efficacité de mise en œuvre, et évité de complexes répartitions. Et c'est encore une fois pour moi difficile de prendre une décision qui implique les communes et alourdit encore leurs finances déjà tendues et lourdement pénalisées par la réforme fiscale des entreprises, voire encore imputées par une baisse d'impôt qu'entrevoit l'Etat. J'y vois même un risque. Les palabres annoncées dans les hémicycles communaux pourraient bien apporter un certain préjudice en vue de la votation populaire lors du référendum.

Je pressens d'avance que notre commissaire va me prouver que c'est impossible de faire autrement, que les communes sont liées aux charges des employés, mais je me suis aussi rendu compte, qu'ici, lorsque la détermination l'emporte, l'impossible est parfois atteignable.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié attentivement ce projet de révision de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Le passage à la primauté des cotisations était une revendication de notre groupe depuis plusieurs années. Nous saluons enfin cette réforme qui aurait dû être initiée beaucoup plus tôt. En effet, de 2007 à 2016, le nombre des institutions de droit privé en primauté des prestations a diminué de 77%. Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 17% des institutions de droit public sont encore en primauté des prestations.

Le projet de révision qui nous est soumis n'est pas parfait. Il a aussi un coût extrêmement important de 380 millions. Néanmoins, pour un sujet aussi sensible qui touche l'ensemble du personnel de l'Etat, c'est aussi un compromis trouvé entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux responsables. C'est pourquoi le groupe UDC est prêt, malgré le coût et les faiblesses du projet, à soutenir ce projet de révision, pour autant qu'il ne soit pas rendu plus onéreux dans le cadre de nos discussions lors de cette session. Dans le cas contraire, nous nous y opposerons lors de la votation populaire.

Le coût à la charge de l'Etat, autrement dit des contribuables, est de 380 millions pour financer des mesures transitoires et compensatoires dès l'âge de 45 ans, c'est-à-dire sur une période de vingt ans. Aucun autre canton n'a été aussi généreux. La jurisprudence et le Tribunal fédéral considèrent une période transitoire de cinq ans comme justifiée et respectant le principe de proportionnalité. Nous en sommes à vingt ans, quatre fois plus. En outre, on parle de 380 millions, mais on pourrait même avancer le chiffre de 700 millions si nous prenons aussi en compte l'augmentation de 1 % du taux de cotisations de la part employeur ainsi que la revalorisation salariale de 0,25 % pour la période 2022-2052. Ce coût de 700 millions, il faudra le faire accepter par la population fribourgeoise. Or, beaucoup de nos concitoyens qui travaillent dans le secteur privé ont déjà vu leurs conditions de retraite fortement se péjorer ces dernières années. On peut même dire qu'ils paient deux fois, une première fois pour l'assainissement de leur propre Caisse de pension, une seconde fois pour l'assainissement de la Caisse de pension de l'Etat. Pour ma part, je ne suis pas encore convaincu que ce projet passe en votation comme une lettre à la poste. L'évolution économique qui se dessine à la suite de la pandémie Covid-19, avec probablement une augmentation importante du chômage, ne facilitera pas davantage une telle acceptation.

Le projet qui nous est soumis a plusieurs faiblesses, dont la principale est le maintien de l'échelle de bonifications croissantes en fonction de l'âge des assurés. Cette échelle de bonifications croissantes va à l'encontre de ce qui se fait actuellement et *in fine* pénalise les employés seniors de plus de 50 ans, ceux-là mêmes qui sont déjà fortement désavantagés sur le marché du travail. Nous avons compris que le maintien de cette échelle de bonifications était une revendication des syndicats, ce qui nous semble incompréhensible, et que dans un esprit de compromis le comité de la Caisse ainsi que le Conseil d'Etat ont admis cette échelle croissante.

Ceci dit, malgré son coût prohibitif et ses faiblesses, nous sommes arrivés à la conclusion que l'Etat employeur assume pleinement sa responsabilité d'employeur dans l'assainissement de la Caisse de pension du personnel. Néanmoins, le temps est aussi venu de dire les choses telles qu'elles sont. A savoir que si le peuple fribourgeois dit non à ce compromis, il n'y aura pas deux plans B. La pression de l'Autorité de surveillance sera telle que le comité n'aura pas d'autre choix que de réduire drastiquement les pensions de retraite pour tout futur retraité dès le 1^{er} janvier 2022. Les actuaire estiment même la baisse des pensions de retraite à près de 30 % pour atteindre l'objectif requis pour la Caisse de pension. Dès lors, le principal syndicat revendicatif et les collaborateurs de l'Etat qui s'opposent à cette révision seraient bien inspirés de réfléchir à deux fois avant de faire capoter ce projet.

Avec ces considérations et dans l'intérêt des assurés de la Caisse, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi et soutiendra la version bis de la commission.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je n'ai aucun lien d'intérêt direct avec le sujet mais je suis responsable d'un groupe de travail qui doit baisser le taux de conversion d'une caisse privée. Je connais donc le revers de la médaille.

J'aimerais faire trois remarques de principe. Premièrement, l'Etat, dans son rôle du plus grand employeur du canton, doit aussi jouer un rôle de modèle dans ce sujet. Deuxièmement, à la droite, à ceux qui aimeraient couper encore dans le projet, je dirais que de moins bonnes prestations des caisses privées ne sont pas une raison pour péjorer la caisse publique. Les contribuables paient la part de l'employeur, donc un gros tiers à côté de la part de l'employé et de la rentabilité sur le capital. Les employés, eux, paient leur cotisation et leurs impôts et assurent un rôle moteur dans la consommation cantonale. Pour le peuple, ce n'est pas le montant exact qui sera décisif, mais le message que nous lui donnons. Il votera une bonne solution.

Troisièmement, à l'extrême gauche je dirais que les mêmes milieux qui ont aidé à faire capoter les améliorations du système social de l'AVS en 2017 exigent aujourd'hui le maximum irréaliste dans le système LPP, par définition moins social, et ceci malgré les tendances négatives des marchés financiers. Ceci s'appelle se tirer une balle dans le pied.

Sur le projet concret, j'ai aussi une opinion assez tranchée et aussi trois remarques. Premièrement, pour les assurés de 40 à 50 ans, le projet est relativement généreux. Les employés de moins de 45 ans ont vingt ans de vie active devant eux. On ne peut pas faire des prévisions stables pour vingt ans et il est faux et inutile de leur faire des promesses. Je ne soutiendrai pas

les améliorations. Deuxièmement, pour les assurés de 50 ans et plus, c'est différent. 50 ans est devenu un âge couperet, le projet crée là des pertes dures. Ce sont les employés qui ont très peu de possibilités d'améliorer leur rente, il faut donc au mieux compenser leurs pertes. Pour eux, l'intérêt crédité de 2,5 % ne devrait pas être un objectif mais une garantie. J'attends ici des réponses de M. le Commissaire.

Troisièmement, ce projet crée des cas de rigueur chez les assurés de plus de 50 ans: des femmes qui travaillent à temps partiel, des couples divorcés, des employés de l'Université qui voulaient travailler jusqu'à 70 ans et qui doivent arrêter à 65 ans. Une réduction de déjà 5 ou 10 % de la rente espérée bascule totalement leur plan de vie. Il me paraît inconcevable d'envoyer des employés de l'Etat directement dans les prestations complémentaires ou à l'aide sociale à cause d'un changement du système LPP. Suivant le résultat de la première lecture, suivant les améliorations votées, je proposerai donc en deuxième débat un fonds pour ces cas de rigueur avec un montant modeste à distribuer de manière ciblée à ceux et celles qui en ont vraiment besoin. J'espère pour ce petit fonds à part, avec des critères clairs, qu'il y aura une majorité pour améliorer un petit peu ce projet qui est très dur pour certains.

J'espère donc que tous les groupes soutiennent cette idée de ne pas créer des catastrophes humaines. Avec cela, je vote l'entrée en matière. Je suis sûre que le peuple soutiendrait une solution équilibrée, mais qui ne crée pas des cas trop durs.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis enseignante à l'Etat de Fribourg et je suis également présidente de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille.

La proposition du Conseil d'Etat, en l'état actuel, ne garantira pas que des pertes n'aillent pas au-delà de 9,5 %. Si ces pertes pourront être supportables pour certaines catégories de fonctionnaires dans les classes supérieures, celles-ci affecteront gravement les employé-e-s des classes de salaires inférieures. Parmi ces fonctionnaires, il y a celles et ceux que nous avons notamment applaudis chaque soir sur nos balcons, celles et ceux à qui certains membres de ce Parlement souhaitent donner une prime en récompense de leur admirable travail au front durant la gestion de la crise dans le secteur des soins notamment, ou encore des services d'entretien, pour ne citer que quelques exemples. Une prime c'est bien, mais leur engagement fidèle mérite plus et leur apporter une reconnaissance en leur assurant des conditions de retraite dignes est un véritable signe de soutien que nous pouvons leur témoigner au travers d'une réforme dont ils et elles souhaiteraient ne pas devoir ressortir exsangues.

Parmi ces fonctionnaires, il y aussi de nombreuses femmes qui seront affectées car majoritaires dans de nombreuses catégories de métiers du fonctionariat et doublement affectées aussi parce qu'elles sont encore souvent contraintes de réduire leur temps de travail pour assurer le travail de care domestique au sein de leur famille. J'aimerais ici faire une parenthèse plus spécifique sur le sort des femmes, car nous en avons discuté lors d'une séance de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille que j'ai le plaisir de présider. Je souhaiterais porter à votre connaissance deux ou trois éléments qui me paraissent importants.

Une étude de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité parue en 2016 et intitulée « Les conséquences du travail à temps partiel sur les prestations de prévoyances vieillesse » met en lumière des facteurs importants qui préférentiellement affectent les femmes. Tout d'abord, le temps partiel constitue toujours en Suisse et dans notre canton la manière la plus répandue de concilier vie professionnelle et vie familiale. La plupart du temps, ces sont les femmes qui réduisent leur temps de travail pour s'occuper des enfants. Actuellement en Suisse, 75,9 % des hommes qui travaillent occupent un plein temps contre seulement 28,9 % des femmes qui travaillent. Le fait de travailler à temps partiel réduit les possibilités de progression salariale et restreint l'accès aux postes à responsabilité. Or, nous savons que les prestations de retraite dépendent principalement de trois facteurs : le salaire, le règlement de caisse de pension et le taux d'occupation.

Le Bureau de l'égalité et de la famille fribourgeois aurait souhaité que la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg puisse définir de manière précise l'impact qu'aura la nouvelle réforme sur les conditions de retraite des femmes. Malheureusement, celle-ci n'a pas été en mesure d'accéder à la demande du Bureau de l'égalité. C'est pourquoi celui-ci a établi une analyse aux travers de divers profils de femmes travaillant à l'Etat de Fribourg dans les classes 4 à 24 et occupants divers taux d'occupation. Il résulte de cette démarche d'investigation ces constats :

- > Bien plus que la classe salariale, le taux de travail influe de manière prépondérante sur le montant de la rente.
- > Les personnes travaillant à temps partiel, à savoir en quasi-totalité des femmes, ne pourront pas se permettre, contrairement à de nombreux hommes, de partir à la retraite de manière anticipée et si elles devaient le faire, nombre d'entre elles se retrouveront dans des situations extrêmement précaires à leur retraite, entendez à la limite, voire en dessous du seuil de pauvreté.

En conclusion, le projet actuel du Conseil d'Etat provoquera des diminutions de rentes qui impacteront fortement les femmes qui travaillent pour l'Etat de Fribourg. L'Etat employeur devrait donc mieux informer ses employés à temps partiel des risques engendrés, offrir de meilleures conditions cadres de conciliation vie professionnelle-vie familiale pour ses employé-

e-s, veiller à offrir des possibilités d'accéder à des postes cadres, revaloriser certaines professions largement féminisées et surtout trouver des solutions compensatoires concernant les facteurs qui impactent les conditions de retraite des temps partiels.

Les fonctionnaires de ce canton, hommes et femmes, ont déjà participé, il y a quelques années, à des mesures d'économie. Ils participent consciencieusement et activement au bon fonctionnement des prestations assurées par les services publics de notre canton qui bénéficient à l'ensemble de la population fribourgeoise et lui assurent un cadre de vie agréable. Ils et elles méritent de bénéficier de retraites dignes.

Le groupe socialiste déposera divers amendements qui permettront de corriger certaines faiblesses du projet actuel du Conseil d'Etat, tout en restant suffisamment raisonnables pour qu'ils puissent être ensuite soutenus par la population fribourgeoise. Je vous invite donc à les soutenir.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis directrice de la Fédération patronale qui gère une caisse de pension, la CIEPP de la Fédération des entreprises romandes.

Le 21 novembre 2014, lors de la révision partielle de cette loi, notre ancien collègue député Didier Castella intervenait au plénum en disant: "je regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas saisi l'opportunité pour prendre ses responsabilités et lancer un vrai débat sur les réformes nécessaires pour garantir un futur serein à la Caisse de prévoyance de l'Etat. Cette frileuse «réformette» ne dissipe pas pour autant les nuages sombres qui pointent à l'horizon". Six ans plus tard, les nuages noirs annoncés se sont accumulés dans le ciel fribourgeois. A la suite de l'avis de tempête signalé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, le Conseil d'Etat, certes contraint et forcé, a pris ses responsabilités. Il nous présente aujourd'hui un projet qui est le résultat d'intenses discussions et négociations.

Le groupe libéral-radical estime, comme en 2014, qu'il est urgent d'agir. Rien faire n'est plus possible. Dans ce sens, la grande majorité du groupe libéral-radical entrera en matière et soutiendra la version bis de la Commission, mais refusera tout amendement pouvant occasionner un coût supplémentaire à charge de l'ensemble des contribuables fribourgeois.

La modification principale consiste à abandonner le système de primauté des prestations qui a déjà été supprimé dans quasi toutes les entreprises. C'est maintenant au tour de l'Etat de Fribourg de faire cet exercice difficile, mais ô combien indispensable à moyen et long termes. Le passage au système de primauté des cotisations a un coût total à l'horizon 2052 de 1,4 milliard réparti paritairement, donc 700 millions à charge de l'Etat et des contribuables si l'on cumule les mesures compensatoires de 380 millions, l'augmentation de la cotisation-employeur de 1% et la revalorisation salariale de 0.25 %. Parallèlement, ce changement occasionne, il est vrai, des concessions non négligeables pour les affiliés, notamment pour les plus âgés.

Considérant que l'Etat employeur doit rester attractif pour ses collaborateurs afin d'être en mesure de maintenir la qualité reconnue des prestations du service public, le groupe libéral-radical estime, dans une vision pragmatique et réaliste, qu'il faut une fois pour toutes régler le problème annoncé depuis plusieurs années. Mais pour ce faire, l'effort financier à consentir est important et il y a une ligne rouge à ne pas dépasser. Cette ligne rouge, c'est le coût des mesures compensatoires de 380 millions pris en charge avec l'argent de tous les contribuables fribourgeois en faveur des 21 000 employés actifs de l'Etat.

Cette réforme est loin d'être simple, d'autant plus qu'en fonction des montants en jeu la population sera appelée à voter sur cet objet avant la fin de cette année. En effet, le Covid-19 s'est invité dans la discussion. La crise économique sévit, nombre d'employés de l'économie privée ont vu leur salaire baisser et les licenciements menacent. Comparaison n'est pas raison, mais n'oublions pas que c'est bien le peuple fribourgeois qui se prononcera sur le financement de la Caisse de pension avec l'argent de tous les contribuables, pour une partie d'entre eux.

Mesdames, Messieurs, le compromis qui a été trouvé est fragile et a un coût non négligeable. Ce projet n'est peut-être pas parfait mais il nous permettra enfin de régler une situation qui n'était plus viable et pour laquelle le Conseil d'Etat se devait de proposer un changement de système. C'est chose faite aujourd'hui, il a pris ses responsabilités. A nous maintenant de pendre les nôtres pour que les nuages noirs disparaissent du ciel fribourgeois afin d'assurer la pérennité de la Caisse de pension dans l'intérêt bien compris des collaborateurs.

Besson Muriel (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis responsable du service de l'égalité de l'Université de Fribourg. La révision de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat concerne tout le personnel de l'Etat, y compris le personnel de l'Université. C'est à ce titre que je souhaite intervenir.

Une majorité de femmes travaillent dans les secteurs administratif et technique, surtout dans le secteur administratif. Ces personnes seront certainement très touchées par cette réforme. Au contraire des personnes avec un plus haut niveau de revenu et des réserves, elles ne pourront pas se permettre d'anticiper leur retraite afin de ne pas subir des baisses de rente. Mais ce ne sont pas les seules. Parmi le personnel académique, les carrières sont rarement linéaires, femmes et hommes devant faire face à des contrats de courte durée et à l'instabilité. Les chercheuses et femmes universitaires ont souvent une situation

particulière, puisqu'elles font face au cours de leur carrière à des emplois précaires, des lacunes de cotisations, parfois des interruptions de travail après la naissance de leurs enfants. Leurs conditions de retraite sont loin d'être roses, au point que certaines envisageaient auparavant de travailler au-delà de 64 ans pour les améliorer.

Comme l'a relevé ma collègue Martine Fagherazzi, l'attractivité de la fonction publique doit être prise en compte. Il en va certainement de même pour l'Université de Fribourg, qui craint pour son attractivité au niveau national et international. Attirer des personnes compétentes et bénéficiant de reconnaissance dans leur domaine est essentiel pour garantir la qualité des filières d'études, de la recherche et la venue des étudiants et étudiantes à Fribourg. Je vous invite donc à soutenir les amendements que le groupe socialiste déposera.

Defferrard Francine (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêt personnels : de par mon activité accessoire auprès du Tribunal cantonal, je suis certaines années soumise au régime ordinaire de la prévoyance professionnelle, lequel n'est pas touché par le présent projet. Je m'exprime à titre personnel.

Je voterai oui tout à l'heure au projet bis tel que soutenu par le Conseil d'Etat. Mais « Que sais-je » ? En pratique, le comité de la Caisse de pension avait le choix de proposer tout un éventail de mesures structurelles et d'assainissement. A ce jour, nous n'avons connaissance ni de l'éventail des mesures, ni de l'ampleur des mesures envisagées ou proposées à l'interne du comité de la Caisse de pension. La loi prévoit un plan de prévoyance surobligatoire, qui offre des prestations supérieures à celles prévues dans la LPP. A ce jour, nous ne disposons d'aucun tableau comparatif entre la situation du régime surobligatoire de la Caisse de pension et le régime légal ordinaire de la LPP. Hormis l'expertise du 26 février 2019 consacrée à la question du degré de couverture de la Caisse uniquement, nous n'avons connaissance à ce jour d'aucune expertise juridique ou financière neutre et indépendante.

Mais « Que sais-je » vraiment ? Tout le monde s'accorde à reconnaître que la prévoyance professionnelle est un domaine très complexe et technique. Les années de rendements exceptionnels ne sauraient effacer les tendances lourdes en matière de prévoyance professionnelle. Il y a deux tendances lourdes connues depuis bien longtemps. La première est l'augmentation de l'espérance de vie qui est connue depuis deux décennies au moins. La seconde est la baisse de l'espérance de performance des revenus financiers qui est connue depuis dix ans.

La loi dont la révision nous est soumise aujourd'hui est le résultat d'une révision totale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Dans ce contexte, on pouvait lire dans les documents présentés alors que « Le projet intègre d'ores et déjà les exigences mises en place au niveau de la législation fédérale, à savoir d'atteindre une couverture minimale de 80 % dans les 40 ans à venir », soit en 2052. Or, il n'en a rien été. Bien au contraire, en 2015 déjà, la loi a fait l'objet d'une révision partielle, avec pour objectif le taux de couverture de 80 % en 2052.

Le projet qui nous est soumis est la troisième révision en 10 ans, avec pour objectif toujours particulier d'atteindre un taux de couverture de 80 % en 2052. Ce projet baisse le taux de cotisation total pour les personnes de moins de 45 ans, mais augmente pour la troisième fois en moins de dix ans le taux de cotisation total pour les actifs de plus de 45 ans. Cela représente une charge annuelle supplémentaire pour l'Etat estimée à 10 millions. Au niveau du financement de la Caisse de pension, le taux total de cotisation prélevé est actuellement, indépendamment de l'âge de l'employé, de 25,9 %, dont près de 59 % à la charge de l'employeur. Ainsi sur une carrière de quarante ans exercée au sein de l'Etat, le taux de cotisations total est déjà actuellement près du double de celui prévu par le régime ordinaire de la LPP.

Le comité de la Caisse de pension est composé d'après la loi paritairement de douze personnes. Depuis 2014 au moins, le Comité de la caisse de pension est composé de onze, respectivement dix personnes, qui sont soit des employés actuels ou anciens de l'Etat ou des institutions affiliées, soit le président de la FEDE.

Le taux d'intérêt technique a des conséquences notamment sur les taux de conversion. Ce taux ne cesse de baisser depuis 10 ans. Dans notre situation, la fixation du taux d'intérêt technique est de la compétence exclusive du comité de la Caisse de pension. Ce taux d'intérêt a, durant les 10 dernières années, été fixé en dessus, voire très largement en dessus, du taux d'intérêt technique de référence pourtant recommandé par la Chambre suisse des experts en caisse de pension. En 2013 et 2016, le taux fixé par le comité de la Caisse de pension a été de 40 % plus élevé que le taux recommandé, et depuis 2017, il est de 60 % plus élevé que le taux recommandé. Les provisions constituées à ce titre depuis 2017 sont insuffisantes. Pour moi, c'est comme si un conducteur avait circulé en regardant essentiellement dans les rétroviseurs.

Il est important de rappeler que les objectifs de rentes actuels ne constituent en aucune façon des droits acquis pour les actifs assurés. Des mesures transitoires sur une période de cinq ans, telles qu'exigées par le Tribunal fédéral, concernent un peu plus de 1000 actifs assurés. Le projet va bien plus loin et concerne les actifs assurés dès l'âge de 45 ans, soit environ 7500 actifs assurés sur les 20 700 actifs assurés, tous régimes confondus. Le projet proposé par le Conseil d'Etat est généreux, voire très généreux. Si cette appréciation devait être erronée, alors c'est que je n'ai rien compris au dossier de la Caisse de pension. Je voterai oui tout à l'heure au projet bis, car il est plus que temps de soumettre ce dossier à la sagacité et au peuple fribourgeois.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). J'interviens à titre personnel. Il y a 37 ans, j'étais médecin assistant à l'hôpital de St-Gall lorsque la LPP fut introduite. Mon employeur a payé 50 % et moi 50 % des cotisations.

Lorsque nous avons, au Grand Conseil, mis en place la loi sur la prévoyance pour le personnel de l'Etat, il y a une vingtaine d'années, nous avons fait une faveur non négligeable aux employés de l'Etat, à savoir que l'Etat payait les trois cinquièmes et l'employé les deux cinquièmes des cotisations. Cette faveur est aujourd'hui toujours en vigueur. Les travailleurs du privé et beaucoup d'entre nous seraient bien contents d'avoir une telle répartition des primes. Je pense qu'ils ont de la peine à comprendre le mécontentement de certains employés de l'Etat.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec cet objet, si ce n'est le fait que j'ai contribué à mettre sur pied des systèmes de retraite anticipée et fais partie d'un conseil de fondation de caisse de prévoyance.

Aujourd'hui, dans cette salle, on est employeur et on a des responsabilités à ce titre-là. Comme cela a été évoqué tout à l'heure, on peut estimer que certaines n'ont pas été prises à temps. Il n'empêche que, comme employeur, nous allons demander probablement une augmentation de travail au personnel - 20 000 personnes au moins - de deux ans, et une baisse de leur rente de 10 % environ. C'est considérable et ce n'est pas propre à alimenter une bonne motivation et à faciliter l'engagement du personnel qui, on l'a vu encore ces derniers mois, est excellent. C'est aussi une modification du contrat de travail. Quand vous vous engagez chez un employeur, si on vous dit que vous avez une retraite à 62 ans, vous comptez dessus. Si on vous dit que vous avez plus ou moins telle rente en LPP, vous comptez dessus aussi. Ce n'est donc pas rien. En même temps, c'est un message à mon sens extrêmement mauvais à l'ensemble de l'économie. L'employeur Etat de Fribourg doit être exemplaire à ce titre. Je ne nie pas qu'il faille travailler sur la Caisse de pension. Je ne nie pas qu'il faille apporter quelques modifications. Il faut toutefois faire attention à ce que l'on fait. On a parlé du privé. Beaucoup de travailleurs du privé sont au minimum LPP. Je vous invite une fois à regarder ce qu'est un de leurs certificats. Ces gens-là aspirent à une meilleure LPP. L'autorité ou le canton, lorsqu'il baisse ses conditions, donne le signal inverse.

En parallèle, j'ai quelques grosses interrogations. Il a été choisi un chemin de capitalisation, si j'en crois le rapport à sa page 10, extrêmement généreux puisque dans trois ou quatre ans on aura déjà atteint le minimum légal de 2030, et un peu plus tard on aura atteint le minimum légal de 2050. Certes, on doit assurer la capitalisation de notre Caisse. Il aurait peut-être été à mon sens intéressant d'être moins prétentieux ou généreux sur ce point-là et d'étaler ce chemin de capitalisation.

Un autre point qui m'interpelle beaucoup: les comptes de l'Etat en 2018 montrent une charge de plus de 17 millions pour le paiement des préretraites. Entre 2014 et 2017, c'était en moyenne 15 millions. Le système augmentera l'âge de la retraite, cela veut dire que sur trois ans, deux ans seront reportés, cela veut donc dire au moins deux tiers de moins à payer pour les préretraites. Certes, dans un premier temps il y aura certainement une demande importante et ce montant va certainement être plus élevé. Il a d'ailleurs déjà été provisionné. Dans le futur, ce n'est pas imaginable que l'Etat doive verser 15 millions chaque année pour cette charge. A mon sens 10 millions au moins seront économisés et je ne prends pas en compte le fait que les femmes ont la retraite à 64 ans. Donc il n'y aura pas ou peu de préretraites à financer. Ces 10 millions, calculés sur les 30 ans du projet, c'est 300 millions. Donc, dans le calcul de la participation de l'Etat, je suis obligé de dire qu'il faut retrancher à mon sens au moins 300 millions. Ceci m'interroge beaucoup dans les discussions que l'on a eues jusqu'à aujourd'hui. C'est pourquoi, comme employeur responsable, on doit faire un effort pour cette Caisse de retraite et accepter de manière intelligente les amendements qui seront proposés tout à l'heure.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Als im Jahre 1985 die 2. Säule obligatorisch erklärt wurde, waren die Sparzinsen gegen 4 Prozent, die Hypothekarzinsen gegen 6 Prozent, und die durchschnittliche Lebenserwartung war viel tiefer.

Die Zeiten haben sich in den letzten 35 Jahren stark verändert. Die Menschen werden glücklicherweise viel älter, die Sparzinsen sind auf 0,25 Prozent gefallen, zum Teil wurden sogar Negativzinsen eingeführt, und die Hypothekarzinsen sind unter einem Prozent zu finden.

Und nun sollen in diesem schwierigen Umfeld die Pensionskassen die gleich grossen Leistungen wie früher erbringen. Jeder der 1 und 1 zusammenzählen kann, weiss, dass dies nicht mehr möglich ist.

Die privatrechtlichen Pensionskassen haben auf diesen Wandel reagiert und seit Langem mit unumgänglichen Sanierungen begonnen und schmerzliche Schritte für die Rentnerinnen und Rentner und Beitragszahlerinnen und -zahler eingeführt. Obwohl vom Grossen Rat schon vor Jahren immer wieder Anpassungen gefordert wurden, hat der Vorstand der Kantonalen Pensionskasse nichts unternommen. Nun sind wir soweit, dass einschneidende Massnahmen unumgänglich sind. Dem nicht mehr bezahlbaren Leistungsprimat muss das Beitragsprimat folgen. Die Renten müssen leider gekürzt, der Umwandlungssatz angepasst und die Beiträge erhöht werden. Weitere Vorkehrungen müssen folgen wie zum Beispiel die Hinterfragung des heutigen Modells der frühzeitigen Pensionierung, ausgenommen bei den Beamtinnen und Beamten mit Polizeigewalt. Die Lösung könnte im revidierten Personalgesetz demnächst diskutiert werden.

Der vorliegende, sehr grosszügige ausgehandelte Kompromiss, welcher den Steuerzahler 380 Millionen Franken kostet - die gleichzeitige Lohnerhöhung nicht eingerechnet -, ist nicht selbstverständlich. Vergessen wir dabei nicht, dass die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer der Privatwirtschaft in unserem Kanton ihre eigene Pensionskasse schon saniert haben, ohne Staatshilfe berappen zu müssen. Wir werden also 3 Mal zur Kasse gebeten: Einmal bei unserer eigenen Pensionskasse, jetzt bei derjenigen des Staatspersonales und schlussendlich noch als Steuerzahler einer Gemeinde, da bekanntlich die Gemeinden davor nicht verschont bleiben.

Anerkennend sollten wenigstens die Staatsangestellten und vor allem die Gewerkschaften dankbar sein, statt immer noch mehr zu fordern und weiterhin auf hohem Niveau zu jammern. Die Gewerkschaften sind gut beraten, das vorliegende grosse Geschenk anzunehmen, um nicht Gefahr zu laufen, plötzlich vor dem Nichts zu stehen.

Mit diesen Bemerkungen stimme ich der vorliegenden Gesetzesvorlage, dem «projet bis», widerwillig und zähneknirschend zu.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime à titre personnel et déclare mes liens d'intérêts. Je suis enseignante au cycle d'orientation d'Estavayer, affiliée à la Caisse de pension dont nous parlons, depuis le 1^{er} septembre 1990 et j'ai 55 ans.

Je m'exprime aussi au nom de ma commune de domicile qui comme d'autres communes voit grimper les factures en lien avec les charges liées du canton. J'ai entendu le conseil communal et le conseil général trouver injuste le fait que les communes aient à participer aux mesures transitoires, alors qu'elles n'ont jamais rien eu à dire sur la gestion de la Caisse de pension et que finalement le canton est le principal employeur. Le canton est milliardaire, les communes non. Si certaines communes peuvent se prévaloir de finances saines, d'autres voient les indicateurs financiers s'aggraver et les réserves à faire pour participer aux frais de la Caisse de pension ne sont pas de nature à les inciter à soutenir le projet de réforme tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat. Dans ce sens-là, j'ai très peur qu'il pousse les citoyens à refuser cette réforme au mois de novembre.

Enfin, je me permets de m'exprimer au nom de celles et ceux qui nous ont écrit entre janvier et mars de cette année, ainsi que de mes collègues. Nous avons reçu plus d'une centaine de mails d'employés de l'Etat nous racontant leurs inquiétudes pour leur retraite, leurs déceptions de voir le canton employeur si mal récompenser leur engagement souvent salué en plénum et finalement leur espoir que tout cela soit entendu d'abord par le Conseil d'Etat, ensuite par nous les députés et enfin par les citoyens fribourgeois au moment de la votation. Si certains d'entre nous se sont sentis harcelés à ce moment-là, j'ose espérer que d'autres se souviendront aussi de ces messages comme autant d'appels à l'aide.

Ce matin, nous avons évoqué énormément de chiffres, les 700 millions que peuvent coûter cette réforme sur quelques années au canton mais, on l'a dit, c'est à la parité: les employés d'Etat vont aussi cotiser ces 700 millions.

Je ne tiens pas à allonger les débats. Je souhaite tout de même, chers collègues, que nous toutes et tous ayons à l'esprit que chaque petit pas, chaque amendement accepté ce matin ou vendredi visant à améliorer le projet de réforme de la Caisse de pension sera utile et vu comme un soutien au personnel de l'Etat. Nous parlons beaucoup de chiffre ce matin. Derrière tout cela, il y a des milliers de personnes qui verront leur retraite ou leur chemin de vie impacté par nos décisions.

Mesdames et Messieurs, il s'agit aussi de dignité. J'ai l'impression qu'une partie du personnel de l'Etat se retrouve à quémander des faveurs alors que nous parlons de droits et de gens qui ont cotisé trente ou quarante ans. Je compte sur notre pragmatisme mais aussi sur notre sagesse et notre volonté de réaliser une réforme sans victime.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). J'interviens à titre personnel. Mon lien d'intérêt avec l'objet en question : je suis enseignant à l'Ecole de culture générale et donc employé de l'Etat.

J'aimerais attirer votre attention, Mesdames et Messieurs les Députés et surtout la vôtre Monsieur le Représentant du gouvernement, sur un point bien précis. La réforme de la Caisse de pension va entraîner à n'en pas douter ces deux prochaines années un « sauve qui peut » très important des personnes qui pourront se le permettre, à savoir les employés dont l'âge se situe entre 58 et 64 ans. Les personnes qui quitteront prématurément l'Etat seront principalement des directeurs, des chefs de service, des cadres. La Liberté a déjà fait mention ces derniers temps de certains départs anticipés. Ce seront également les personnes qui auront moins à perdre en partant avant que les nouvelles conditions de la réforme n'entrent en vigueur. En fait, des personnes dont les revenus sont relativement élevés. Cela sera impossible pour les petits salaires, d'où mes questions :

1. Le Conseil d'Etat en est-il conscient ?
2. Sur les 19 000 employés de l'Etat, combien se trouvent actuellement dans cette tranche d'âge entre 58 et 64 ans ?
3. Sur combien de départs effectifs le Conseil d'Etat planche-t-il ? Des centaines, combien de centaines ? Un millier ?
4. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il repourvoir autant de déflections dans un laps de temps si court ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il pensé à retenir ces personnes ? Si oui, comment ?

J'affirme que les employés de cette tranche d'âge ont des connaissances, des savoir-faire, sont la mémoire et la cohésion des institutions de notre canton. Le Conseil d'Etat a-t-il pensé à cette hémorragie ? Un manque d'enseignants et de personnel dans les soins, entre autres, va inéluctablement apparaître. Il est encore temps, maintenant, de trouver une solution. Le Conseil d'Etat va-t-il nous présenter ce matin ou vendredi matin un moyen afin qu'une partie de ces personnes ne quitte pas le bateau juste avant la tempête ? Je sais que beaucoup d'employés entre 58 et 64 ans ont l'envie, l'énergie et les compétences de rester au service de l'Etat mais à des conditions correctes. Je vous remercie Monsieur le Représentant du gouvernement pour vos réponses précises.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Mon principal lien d'intérêt privé est aujourd'hui mon épouse, professeure à l'Ecole des métiers, assujettie aussi à la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg. Permettez-moi en préambule de parler un peu de mon vécu. J'ai travaillé durant ces quarante dernières années aux niveaux public et privé. J'ai eu la chance de travailler pour la Confédération, pour une association de commune, pour le canton de Fribourg. J'ai été moi aussi affilié à cette Caisse. J'ai travaillé comme chef d'entreprise dans le privé et aujourd'hui je suis indépendant. J'ai mieux gagné ma vie en étant dans le privé qu'en étant un chef de service de l'Etat de Fribourg, ce qui correspond à des statistiques connues. Je peux par contre vous assurer que je n'ai jamais été aussi bien assuré qu'au moment où j'étais à l'Etat de Fribourg. Il était pour moi évident que cette Caisse était la meilleure que j'ai connue et clairement supérieure à celle de la Confédération par exemple.

Toute la problématique des caisses de prévoyance est hautement complexe, hautement difficile à comprendre. A titre personnel, je peux dire que j'ai été assuré sans vraiment comprendre tous les fondements d'une caisse de pension. Je me suis dit que pour être un politicien il faudrait au moins avoir les bases à ce sujet. Je me suis renseigné. J'ai beaucoup lu et j'ai écouté aussi. J'ai aussi été harcelé par les mails, comme l'a dit M^{me} Rodriguez. J'ai aussi pris contact. On a vu toute cette documentation. Le SSP m'a aussi téléphoné régulièrement et j'ai finalement aussi accepté une rencontre avec le SSP. C'est important aussi d'écouter ces partenaires sociaux. J'ai eu la chance à ce moment-là d'écouter l'actuaire, qui est vraiment professionnel des caisses de pension, qui a fait le rapport Prevanto pour le SSP.

Aujourd'hui, pour moi, par rapport à ces expériences, on ne doit pas tout connaître le fonctionnement. Je pense qu'il n'y a personne qui doit le connaître. C'est d'une telle complexité. Par contre, on va se faire une opinion assez précise de nos responsabilités politiques. J'ai aujourd'hui la conviction personnelle que, en raison de l'espérance de vie qui augmente systématiquement, nous devons justement changer le système de la primauté des prestations à un système de la primauté des cotisations. Cela semble évident. On a toujours plus de bénéficiaires par rapport au nombre d'actifs payants. Le changement est parfaitement justifié.

Il y aussi aujourd'hui des inégalités de traitement au niveau de la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg qui doivent être corrigées. Les gens qui vont à 60 ans en préretraite bénéficient exactement des mêmes avantages que ceux qui vont à 62 ans alors qu'ils ont cotisé deux ans de moins à la Caisse. A mon avis, c'est un système qui n'est pas fiable. On doit tenir compte aujourd'hui des faibles rendements financiers sur le marché national et international. On ne peut pas faire autrement. Le tiers cotisant est moins fort. Il a un impact moins élevé pour garantir de bonnes prestations. Personnellement, après avoir fait le point de la situation, je suis hautement convaincu que la réforme est premièrement nécessaire et les baisses de rente estimées à moins 9,5 % pour les actifs à partir de 45 ans sont acceptables, sont correctes et sont jouables. C'est quelque chose de clair pour moi.

Ce qui a été dit tout à l'heure, à savoir que l'on doit prendre nos responsabilités comme employeur, la gauche l'a relevé plusieurs fois. Oui, je pense que l'on doit prendre nos responsabilités et c'est bien ce que nous faisons actuellement. Il est important d'avoir du bon personnel, du personnel qui reste à l'Etat de Fribourg, et la caisse de retraite est une chose qui fait partie de l'attractivité de l'emploi. Par contre, ce qui n'a pas été dit par la gauche est qu'on a une autre responsabilité comme politiciens. On doit aussi, vis-à-vis de nos contribuables, des gens qui devront voter prochainement, leur dire pourquoi c'est juste d'accepter cette réforme qui va coûter 380 millions au canton et aux communes réunies. C'est donc cela le message que nous devons faire passer aujourd'hui. Nous avons une double responsabilité, pas seulement d'employeur mais aussi de gestionnaire des biens des contribuables.

J'ai envie de dire aujourd'hui "soyons unis", soyons unis par rapport à ce projet de réforme qui est très important pour notre canton. C'est probablement un des projets phares de toute cette législature et être unis veut dire ne pas se faire siffler par le SSP et ses syndicats quand on sort des bureaux ou des bâtiments. Pour moi, ce qui s'est passé hier n'était pas correct et je tiens à le relever. J'ai eu des bons contacts avec le SSP. Un moment donné, Mesdames et Messieurs dans la salle, si vous descendez ce projet, qui est un projet marquant pour notre canton et aussi pour la stabilité des collaborateurs de l'Etat de Fribourg comment allez-vous pouvoir dire oui le 20 novembre prochain ? Dans ce sens-là, j'entrerai en matière.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis affilié à la Caisse de prévoyance et vice-syndic de la commune de Prez. J'aimerais simplement revenir sur le taux de cotisation croissant avec l'âge. Certes, cela a été une demande des syndicats mais on a aussi une responsabilité politique. On aimerait une garantie que l'Etat va encore engager des employés qui auront

plus de 45 ans, car c'est vrai qu'on pourrait imaginer tout à fait des chefs de service qui ont une grosse pression sur leur budget et donc laissent de côté les personnes qui ont 45 ans et plus car il faudra payer davantage de cotisations. On a une grosse inquiétude de ce côté-là. On aimerait également avoir une garantie toute particulière au HFR où il y a une très grande pression. Là aussi, on aimerait vous entendre, Monsieur le Commissaire, sur ce sujet.

M. Hubert Dafflon, qui parlait des pensions privées et publiques sans nous donner de chiffres finalement, on peut le croire sur parole ou pas. Je reprends juste un entretien de M. Gilles André qui est directeur de la Caisse de pension. Il vient du privé et disait ceci le 28 avril 2019 sur la base des chiffres de l'Office fédéral de la statistique: le capital moyen par bénéficiaire du secteur privé dépasse de 16 % celui des affiliés du secteur public. Si on y ajoute les 9 % de perte, on arrive un peu près à 25 %, ce qui est quand même considérable. Le 9,5 % représente la perte au moment de la modification de la loi, après on n'en sait rien. C'est comme si on laissait sauter un parachutiste sans son parachute. On a vraiment un grand problème. On ne peut pas laisser cela de cette manière. On pourrait avoir des pertes qui pourraient s'élever un jour à 20 % et là il y a vraiment une correction à faire. Je demande à M. Hubert Dafflon de bien réfléchir car ce serait là une situation compliquée. Je crois qu'il y a quand même des choses qui peuvent encore être acceptées au cours de l'étude de cette modification de loi.

Pour terminer, pour répondre à M. Péclard qui est syndic et qui évoquait tout à l'heure l'imposition des entreprises, je tiens tout de même à rappeler qu'on a une perte fiscale aux niveaux cantonal et communal. Ceci, contrairement à la Caisse de pension, c'est à vie. On a certes une aide cantonale durant quelques années, mais ensuite cette baisse d'impôts sera à vie. Pour la Caisse de prévoyance, c'est vrai que ce sera un gros effort à faire mais sur un seul exercice.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Merci à toutes les personnes qui se sont exprimées. On sent très bien que le débat est passionnel et c'est bien normal puisque nous sommes presque tous affectés.

De la part des porte-paroles des groupes, j'ai entendu plusieurs fois le terme compromis, le terme consensus. Preuve en est finalement que le message qui nous est proposé est équilibré et bien ficelé. Je m'en réjouis. Je prends aussi note que tous les groupes entrent en matière et c'est tant mieux.

On a aussi beaucoup entendu le terme responsabilité. C'est vrai que nous devons représenter un employeur responsable et nous devons faire passer cette réforme. Je n'aimerais pas le rappeler, mais c'est vrai que le conseil de fondation doit prendre ses responsabilités. En terme de financement, il ne peut que compter sur nous et sur le peuple. Si on ne fait pas aboutir cette réforme, il sera obligé de prendre des mesures qui seront strictes et qui seront péjoratives pour les rentes de nos employés puisqu'il y aura des diminutions de rentes beaucoup plus importantes.

S'agissant des efforts consentis par le personnel de l'Etat de Fribourg lors du Covid-19, je n'aimerais pas qu'on divise les gens qui travaillent dans le public des gens qui travaillent dans le privé. Pendant la pandémie, il y a aussi des choses extraordinaires qui ont été faites par les gens qui travaillent dans des entreprises privées, donc s'il vous plaît ne divisons pas notre population sur ce point.

Au sujet de la pénurie du personnel: il est clair qu'il y a ce risque, mais je dirais que même si nous avons abordé cette réforme avant, le risque se serait produit de toute façon avant. Je dirais que, comme élus politiques, nous devons encourager les gens de la fonction publique à ne pas créer cette hémorragie et à continuer à travailler jusqu'à 62, 63, ou 64 ans. Je crois que c'est aussi un message politique qu'on doit tenir pour assurer les tâches régaliennes de l'Etat.

Concernant les interventions de M. Péclard et de M^{me} Rodriguez au sujet de l'impact financier sur les communes, tout ce que je peux dire est que les communes ont été consultées probablement par leur association faîtière. Elles ont eu leur mot à dire, mais là je laisserai peut-être M. Godel compléter. C'est vrai qu'elles peuvent être impactées de deux façons, soit lorsque la Caisse de prévoyance est la caisse à laquelle est affilié le personnel communal ou indirectement par les rétributions des enseignants.

Madame Mutter, je vous rejoins à 100 %. L'Etat doit être employeur, mais on ne peut non plus pas fermer les yeux sur tout ce qui se passe à côté. La prévoyance professionnelle est toujours en mutation, donc on doit quand même tenir compte de ce qui se passe dans les caisses de pension privées. Pour nuancer, je dois dire que les partis de droite n'ont pas voulu péjorer le projet. Au niveau de la Commission des finances et de gestion, on n'a pas voulu péjorer le projet. S'agissant de l'extrême gauche, je trouve aussi qu'elle se tire une balle dans le pied actuellement en étant si virulente.

Je ne vais pas trop insister. Juste encore peut-être deux mots sur l'intervention de M^{me} Defferrard. Je rejoins le principe que le taux technique a été probablement trop haut durant trop d'années. Vous indiquez qu'on n'a qu'une version définitive. Il y a eu beaucoup de variantes qui ont été en consultation. La Caisse est enveloppante, il y a aussi du surobligatoire, donc ce n'est pas du minimum LPP. Beaucoup d'éléments ne se règlent pas dans la loi mais dans le règlement de la Caisse qui est une attribution du comité de la Caisse, sauf erreur. Par rapport au taux technique, je voulais juste vous informer qu'il est important pour l'actualisation des rentes. Mais s'agissant de l'espérance de rendement pour les affiliés actifs, le taux de

2,5 % a été jugé acceptable et défendable par les membres de la Commission, donc au niveau de cette réforme, je crois que le taux de 2,5 % est intéressant.

Monsieur Zadory vous avez raison. Dans ma fiduciaire c'est aussi paritaire, donc les cotisations sont 50/50 et non pas un tiers/deux tiers. C'est un exemple parmi d'autres mais c'est tout à fait exact.

Pour le reste, je reviendrai peut-être au niveau des amendements. Je terminerai par l'intervention de M. Jelk. Il est vrai que ces gens-là ont des compétences. On doit les préserver. Je dirais qu'on doit aussi convaincre les gens qui ont du savoir-faire de rester à la fonction publique. On a toujours une relation employé-employeur qui implique des droits et des devoirs, mais je crois que cela doit être bilatéral. J'invite vraiment à avoir un discours positif par rapport aux employés de l'Etat qui doivent faire cet effort.

Godel Georges, Directeur des finances. Permettez-moi tout d'abord de remercier les députés qui sont intervenus en faveur du projet, qui entrent en matière et qui ont parlé de responsabilité. Je dois dire que je suis assez fier de vous entendre ce matin. J'ai compris que oui il y aura des amendements, mais tout le monde entre en matière.

La responsabilité que M^{me} la Députée Ballmer a signalée a aussi mis en garde ceux qui ne veulent pas de ce projet. Je crois que vous avez 100 % raison et je crois que dans cette enceinte tout le monde est de cet avis. Après, bien sûr, on aura l'occasion de parler de vos différentes interventions, de vos différents amendements. J'y reviendrai lorsqu'on sera sur le sujet.

Je vais, évidemment dans la mesure du possible, répondre aux différentes questions, mais permettez-moi quand même quelques mises au point par rapport à ce qui se dit dans le public. Aujourd'hui, c'est vrai que nous avons la primauté des prestations, c'est-à-dire qu'il y a une solidarité intergénérationnelle. Les gens jusqu'à 40-45 ans participent au financement des plus âgés. C'est un système qui était cohérent à l'époque, lorsque les gens faisaient carrière chez le même employeur, toujours à l'Etat. Aujourd'hui, les personnes sont plus mobiles, c'est aussi une des raisons du changement du système. Avec la mobilité des personnes tout au long de leur carrière, le principe de solidarité ne correspond plus à la réalité. Je vous rassure quand même que la solidarité existe avec la cotisation pour risques de 1,9 % et en partie avec la recapitalisation. Avec le nouveau système, les personnes qui commenceront leur carrière dès la mise en vigueur du projet seront gagnantes. C'est important de le savoir pour l'attractivité de notre Etat. Plus de 15 % de rente par rapport à la situation actuelle, évidemment dans l'expectative d'un rendement ou d'un taux crédité de 2,5 % à 64 ans et non à 58 ans. J'y reviendrai.

Ce matin, en venant ici à Fribourg, j'entendais le secrétaire général du SSP qui affirmait sur les ondes de la radio que nos promesses étaient fausses et que les pertes iraient jusqu'à 30 %. Je rappelle que le projet du Conseil d'Etat garantit une limitation des baisses à 9,5 %, mais avec une expectative de 2,5 % - cela on ne peut bien sûr pas le garantir mais j'ai entendu les amendements — et cela à l'âge de 64 ans. Les calculs ont été faits sur cette base et les montants indiqués dans le message ont été faits sur cette base. Il faut que ce soit clair là-dessus.

Evidemment, après le Grand Conseil il y a encore le peuple. Il faut réussir ce projet devant le peuple, car si ce n'est pas le cas, bonjour les dégâts! Je crois que vous l'avez tous compris, les pertes vont nettement s'aggraver. C'est pour cela qu'il faut se mettre d'accord ensemble.

Je reviens maintenant à différents éléments. M. le Député Jaquier a parlé des préretraites et des coûts jusqu'à 18 millions qu'il n'y aurait plus après. On verra. On ne peut aujourd'hui pas l'affirmer mais c'est vrai que depuis deux ans nous avons augmenté le budget pour les préretraites, pour les gens qui risquent de partir plus vite. Je vous donnerai les statistiques tout à l'heure. Ce que vous n'avez pas dit mais que vous ne saviez peut-être pas: aujourd'hui le système avec ces rentes plates entre 60 et 62 ans coûtent très cher. Nous avons fait des calculs pour les années 2016, 2017 et 2018: ceux qui partent entre 58 et 62 ans ont coûté à la Caisse 9 881 495 frs sur ces trois ans. C'est pour cela qu'on dit que le système actuel est antisocial et qu'il faut le changer. Ceux qui ont dit qu'il fallait le changer plus vite ont certainement raison, mais c'est toujours difficile d'aller plus vite que la musique politique. C'est important de le savoir aujourd'hui. Celui qui arrête à 58 ans ne perd que 2% par année. Celui qui a les moyens d'arrêter plus vite perd peu. Par contre, les bas salaires qui doivent aller jusqu'à 65 ans parce qu'ils n'ont pas les moyens d'arrêter avant, eux, ne gagnent que 2 %. Au moins, avec ce projet - mais c'était comme ça, on incitait les gens à quitter - cette injustice crasse sera enlevée.

Plusieurs députés, M. le Député Perry, M^{me} la Députée Gobet, M. le Député Piller, ont tous dit qu'il fallait intervenir plus vite. Vous avez raison. Mais quand fallait-il intervenir plus vite? On est venu en 2014. En 2014, on a proposé au comité de changer, de passer ce plat de 62 à 63 ans et j'avais même fait la proposition à 64 ans. Personne n'en voulait. En politique, c'est embêtant d'avoir raison trop vite. Le président de la FEDE qui nous écoute probablement au fond de la salle, qui a beaucoup travaillé sur ce projet et que je remercie au passage, m'a dit un jour: Godel, tu as raison, on aurait dû faire un pas en 2014 avec cette entrée en vigueur en 2015. Cela ne sert à rien de regarder dans le rétroviseur. C'est ainsi. Personne n'en voulait. A l'époque, tout le monde pensait que les marchés financiers, malgré le fiasco de 2008, allaient compenser le problème structurel. Qu'est ce qui est arrivé avec l'entrée en vigueur du plan voté par le Grand Conseil en 2014? Le 15

janvier 2015, suppression du taux plancher. Nous étions en séance avec les partenaires sociaux. On a perdu ce matin-là 750 millions. C'est la réalité du terrain et des marchés financiers. Il y a évidemment des hauts et des bas, mais on n'a plus cette stabilité qu'on a eu par le passé.

M. le Député Piller a parlé des mesures d'économie. Vous avez raison. C'est pour cela que je dis que nos collaboratrices et collaborateurs méritent ce montant de plus de 300 millions, mais je dis aussi qu'on a fait des efforts parce que je rappelle que les salaires sont basés sur le taux de 109,6. On a fait des améliorations salariales et si cela vous intéresse hors séance je peux vous montrer que sur la durée on a compensé. Il faut remercier ce personnel qui a fait des efforts. Le Conseil d'Etat en est parfaitement conscient et il faut le relever.

Certains députés se sont offusqués sur le taux. Certains syndicats, donc ceux qui ne sont pas d'accord, nous disaient jusqu'en septembre 2019 qu'on pouvait maintenir le taux technique à 2,75 %, alors que certains disent qu'il faut être en-dessous de 2 %. Je vous rappelle qu'on a déjà dans les provisions les montants pour le taux à 2 %. Le taux qu'on propose est de 2,25 %. Je dirais à M^{me} la Députée Defferrard que le taux que nous avons a été accepté par notre actuaire et par l'Autorité de surveillance. Une fois, il y a quelques années, le comité n'a pas été d'accord avec la proposition de l'actuaire. L'Autorité de surveillance a mis son veto et on a dû s'aligner sur ce que proposait l'actuaire. C'est cela la réalité. On ne peut pas faire n'importe quoi et jouer avec l'argent des pensions des collaboratrices et des collaborateurs.

J'aimerais encore donner quelques précisions. On pense qu'on fait cette modification et que notre Caisse ne sera pas bonne. Je peux vous montrer des comparaisons intercantoniales que nous avons ici, que j'ai dans mes papiers. On peut être fier quand même parce que si je le compare avec la moyenne, le projet qui vous est présenté aujourd'hui sera meilleur que la Publica, caisse de la Confédération, meilleur que La Poste, meilleur que le canton de Berne, meilleur que l'Etat de Neuchâtel, meilleur que les CFF, et identique ou meilleur pour certaines catégories que le canton de Vaud, qui n'a pas fait sa réforme. Evidemment qu'il y aura des caisses qui seront meilleures, mais je pense qu'on peut être fier de ce qu'on propose pour l'avenir, pour l'attractivité de notre fonction publique.

M. le Député Jelk m'a posé des questions précises et m'a demandé des réponses précises. Si notre projet ne passe pas, cela veut dire qu'il faut le plan B. Pour les personnes de 60 à 64 ans, la perte serait de 10,1 % de moyenne. Avec le projet que l'on propose, il est de 4,3 %. Pour les personnes de 55 à 59 ans, il est de 8,9 % et si le projet ne passe pas il est de 19,3 %. Je pourrais encore continuer. Alors évidemment, ce n'est pas assez pour certains, mais c'est le compromis que nous avons trouvé.

On a parlé de pénurie, M^{me} la Députée Krattinger. Qu'est-ce qui va se passer? Je ne suis pas une boule de cristal et je n'en ai pas. Ce que je peux vous dire, la Confédération a fait l'exercice, et notre cheffe du personnel, M^{me} Gabrielle Merz, nous a donné les prévisions de la Confédération et ce qui s'est passé en réalité: la pénurie a été beaucoup moins importante que prévu. Je ne peux cependant vous donner aucune assurance évidemment. On verra, mais le Conseil d'Etat a pris des mesures en augmentant déjà le nombre d'élèves à la HEP depuis l'année dernière. J'ai encore posé la question à mon collègue Directeur de l'instruction publique. Les départs sont en augmentation. En 2012, on avait 130 départs à la retraite, ils sont montés en 2016 à 259, en 2018 à 307 et en 2019 à 355. Pour 2020, on en est à 299 départs annoncés. Evidemment, cela va augmenter jusqu'à la fin de l'année. Je ne peux pas vous dire si ça dépassera, mais on en est conscient. C'est pour cela qu'on a pris des mesures pour éviter qu'il y en ait trop qui partent. On ne peut pas tout faire.

M. le Député Péclard a défendu les communes. J'aurais fait la même chose à sa place. Il a cité le montant de 60 millions pour les communes, à moins que je l'ai mal compris, mais la réalité est de 31,6 millions pour les mesures transitoires et 7,6 millions pour l'impact sur les subventions. C'est donc 39,2 millions. Je dois vous dire qu'on a été généreux, vous l'avez vu dans le message, parce qu'on s'est mis d'accord avec votre association qui s'est très bien défendue, qui n'a pas voulu de recapitalisation, où on a été d'accord. La recapitalisation est obtenue par le biais des 3 % prélevés sur la cotisation globale, ce qui existe déjà depuis 2015. L'Etat est prêt à mettre des moyens à disposition pour les communes à un intérêt de 0 % durant une période de dix ans. On l'a promis et nous tiendrons nos promesses. Je crois que c'est important de le rappeler.

M^{me} la Députée Mutter a parlé d'une catastrophe humaine. Je ne pense pas que ce soit une catastrophe humaine. Alors peut-être que je vous ai mal comprise. Désolé si c'est le cas. Vous voulez déposer un amendement pour garantir un fonds pour les cas de rigueur. On en discutera bien sûr. Je pense qu'il est important de ne pas confondre politique du personnel, politique salariale et la Caisse de pension qui est autre chose.

Plusieurs interventions sur les salaires et les femmes, qu'on a de la chance d'avoir à l'Etat. Il y a un gros travail d'amélioration qui se fait. Je vous rappelle qu'on a un plan pour l'égalité dans l'administration cantonale (PEAC). Le Conseil d'Etat est en train de mettre en place vingt-cinq mesures. Je l'ai encore vérifié auprès de notre présidente du gouvernement tout à l'heure.

M. le Député Zadory a en partie raison, mais il y a aussi des cantons qui font plus. On rencontre souvent une répartition 60/40, on a même du 65/35 et jusqu'en 2012 la Caisse de pension de l'Etat était à 60/40. A la dernière révision, on s'est amélioré un

peu parce que l'augmentation des cotisations était paritaire. Comme cette fois d'ailleurs, il y a 1% pour chaque partie, on est paritaire. Je crois que ce qui a été donné une fois, c'est difficile de le changer. Cela me paraît raisonnable tel que proposé.

Quand même dire aussi que oui, l'Etat fait un geste, mais l'Etat ne fait pas un geste comme Etat, il le fait comme employeur avec ces 380 millions. Je peux vous assurer que chez les autres employeurs que je connais, l'employeur fait aussi un geste. Rappelez-vous bien. Nous intervenons avec ces plus de 300 millions comme Etat employeur et non comme Etat vis-à-vis du simple citoyen. C'est important de le rappeler. Je fais partie d'autres caisses de pension de par mes fonctions et je peux vous assurer que chaque fois l'employeur met une part.

Madame Rodriguez, vous avez parlé de responsabilité des communes. Je crois que j'y ai déjà répondu. L'Etat est riche mais quelle chance avec les temps qu'on vit. J'ai reçu pas mal de messages: Monsieur Godel, merci d'avoir mené les finances avec le gouvernement de manière à pouvoir assumer nos responsabilités avec le Covid-19 et pour la Caisse de pension. Si aujourd'hui on avait les caisses vides avec ce qu'on vit, on serait un peu moins fier. Aujourd'hui, on a cette capacité d'assumer nos responsabilités.

Je termine par des réponses à M. le Député Bonny. Je suis obligé de vous donner raison. Vous l'avez dit vous-même, le Conseil d'Etat a posé un projet sur la table avec des cotisations plates. On s'est fait ramener au rancart sec et sonnante. Je peux vous dire qu'avec mes deux collègues de la délégation pour les affaires du personnel, notre présidente et le Directeur de l'instruction publique, on s'est battu bec et ongles. Mais, à un moment donné, il faut trouver le chemin. D'ailleurs, dans la dernière ligne droite, nous avons trois variantes encore et nous avons choisi celle qui était la moins croissante. Je peux alors vous assurer mais pas vous signer un chèque en blanc, je pense que nous n'aurons pas de problèmes à l'Etat. Ce que nous avons dit dans le cadre des négociations, c'est que les cotisations croissantes nous font peur, en particulier pour le HFR. Il faut le reconnaître, et c'est vrai, parce que ce n'est pas nous, l'Etat, qui engageons le personnel. Nous achetons des prestations. Tout le monde pense que l'Etat engage le personnel du HFR mais c'est faux. D'ailleurs c'est la même chose avec le RFSM. Simplement pour dire qu'on ne maîtrise pas, il y a un risque et il faut l'admettre. Nous avons trouvé cette solution ensemble et il faut l'accepter.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les réponses que je pouvais apporter. Faites-moi signe si j'en ai omis l'une ou l'autre et je vous donnerai des réponses dans la mesure de mes possibilités.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)

Art. 2 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa précise que dorénavant tous les régimes de prévoyance seront au système à primauté de cotisations.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Rassurez-vous, je ne vais pas m'opposer au passage à la primauté de cotisations. Quand même rappeler que le système de primauté des prestations est un système beaucoup plus solidaire. Si le changement s'est imposé dans bon nombre de caisses, c'est à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la LPP en 1985, où les systèmes financiers ont imposé le système de primauté des cotisations pour qu'ils puissent faire des affaires et ont ainsi enlevé la partie solidarité du système LPP.

Aujourd'hui, on réalise concrètement des pertes de solidarité importantes et pour les salariés le système de retraite est un système qui fait partie intégrante de leur vie professionnelle et où la solidarité est primordiale si on veut que les gens vivent correctement. Sinon, il n'y a que ceux qui ont quelques moyens qui peuvent le financer.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Tout ce que je voulais dire sur le système de primauté des cotisations: qu'on le veuille ou non c'est un système qui garantit un meilleur pilotage de la Caisse et qui pérennise le financement des rentes. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est un système qui est social, bien au contraire.

> Adopté.

Art. 7 al. 1, al. 2 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il s'agit principalement d'adaptations liées à l'article 2 qui traite du régime de la primauté de cotisations. S'agissant de l'alinéa 2, il permet d'instituer trois plans, en plus du plan standard, un plan étendu et un plan optimum.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ajoute par rapport à ce qu'a dit le rapporteur de la Commission, que le troisième plan est facultatif. On le règlera dans le règlement d'exécution de la Caisse.

> Adopté.

Art. 8 al. 1a (nouveau), al. 2 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il s'agit ici d'adaptations à la pratique en vigueur et de modifications qui réparent un oubli de la loi actuelle et antérieure, donc rien de spécial.

> Adopté.

Art. 9al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 3a (nouveau), al. 4 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). C'est comme pour l'article 8, c'est une adaptation à la pratique. Rien à signaler

> Adopté.

Art. 10 al. 3 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La liste des organes consultés est complétée par la mention du SSP, qui sera dorénavant représenté au sein du comité de la Caisse. On en reparlera à l'article 19 qui traite de la constitution du comité.

> Adopté.

Art. 13 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il s'agit des nouveaux taux de cotisations. Selon la loi actuelle, le taux global se trouve à 25,9 % et est constant. Les nouveaux taux varient de 22,4 % pour les jeunes à 34,4 % pour les gens en fin de carrière, calculés sur le salaire assuré, taux contenant les coûts de risques, décès, administratifs, épargne et qui incluent les fameux 2 % de bonification supplémentaire.

> Adopté.

Art. 13 al. 1a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Juste une précision pour les plans étendu et optimum, les cotisations supplémentaires seraient à la charge exclusive de l'assuré.

Godel Georges, Directeur des finances. Je confirme les propos du rapporteur de la Commission.

> Adopté.

Art. 19 al. 1a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet article précise les exigences attendues des membres du comité.

> Adopté.

Art. 19 al. 3 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Le SSP est dorénavant représenté au comité comme représentant des employés. Il y gagne un siège au détriment de la FEDE qui passe de cinq membres à quatre membres.

> Adopté.

Art. 19 al. 4 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Ici, la Commission vous propose de retenir un amendement qu'elle a déposé. La majorité de notre Commission estime indispensable qu'un membre du Conseil d'Etat fasse partie du comité de la Caisse pour avoir un relais direct. Il n'est pas obligatoire toutefois qu'il soit président du comité de la Caisse ou qu'il s'agisse du conseiller d'Etat Directeur des finances. La volonté de la Commission est d'avoir un membre de l'exécutif au sein du comité de la Caisse, sans forcément qu'il doive la présider ou qu'il doive être rattaché aux Finances. Je vous recommande d'approuver l'amendement de la Commission.

Godel Georges, Directeur des finances. Nous voulions éventuellement alléger le travail de mon successeur. Je n'ai pas réussi et le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la CFG.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).

Art. 19 al. 5 (modifié)

> Adopté.

Intitulé de section après Art. 29 (nouveau) et Art. 29a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Nous entrons ici dans les dispositions transitoires relatives au passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

L'article 29a précise le champ d'application en question avec à l'alinéa 2 les personnes pour lesquelles le plan ne s'appliquera pas en vertu des droits acquis.

> Adopté.

Art. 29b (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet article fixe les modalités pratiques du changement de primauté.

> Adopté.

Art. 29c al. 1 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 29c pose les règles adoptées pour le calcul du montant crédité sur l'avoire de vieillesse de chaque bénéficiaire de la compensation. A l'alinéa 1, on définit le cercle des bénéficiaires de la compensation, soit les personnes actives âgées de plus de 45 ans et entrées en fonction avant le 31 décembre 2018.

Selon le Tribunal fédéral et sa jurisprudence, une période minimale de mesures transitoires de cinq ans est obligatoire. Ici, on est bien au-delà comme cela a été dit dans l'entrée en matière.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Nous avons déposé un amendement comme expliqué en entrée en matière pour supprimer la condition d'être âgé de plus de 45 ans. Formellement il consiste à bigger la lettre a de cet alinéa 1.

En remarque préliminaire, j'aimerais dire que cet amendement ne s'adresse pas aux jeunes, car nous l'avons vu et vous l'avez lu dans les documents reçus qu'avec le système de primauté des cotisations, les jeunes allaient recevoir une rente plus élevée que dans le système actuel. Cet amendement s'adresse aux personnes qui ont maintenant 43-44 ans, donc qui sont juste au-dessous du droit à une mesure compensatoire. La loi que nous votons doit être juste. Nous forçons maintenant ce changement de système et il aura des conséquences financières sur les rentes assurées, on l'a vu. Alors pourquoi introduire une limite d'âge restrictive? Pourquoi ne pas limiter à 9,5 % - il y aura des pertes pour tout le monde - mais pourquoi ne pas inclure tout le monde? Le calcul du montant à verser par la Caisse pour toutes les mesures transitoires et compensatoires, ce montant de 380 millions, est une estimation et il ne sera pas forcément atteint. Seul l'avenir nous le dira.

L'article 29d parle d'un montant maximal de 380 millions de francs. Il n'est donc pas nécessaire de rajouter un montant au crédit demandé mais simplement d'appliquer cette limitation de diminution de rentes de 9,5 % à toutes et tous les affiliés. Les affiliés qui n'ont, certes, pas demandé de changer de système et qui ont le seul défaut d'avoir 44 ans et 11 mois. Pour une question d'équité, je vous remercie de soutenir cet amendement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet amendement a également été déposé en Commission et a été rejeté par la majorité. J'aimerais préciser que l'impact pourrait être supérieur à 9,5% pour environ 1000 personnes. Si on les inclut dans les mesures compensatoires, le coût supplémentaire est estimé à 30 millions, ramené à 18 millions si on escompte ce montant aujourd'hui. Notre Commission a estimé qu'en-dessous de 45 ans, pour des jeunes qui ont 40, 41, 42 ans, le temps était suffisamment long pour améliorer sa prévoyance, raison pour laquelle la mesure a été rejetée.

A l'intention de M. Piller, je crois que ce serait quand même dangereux. Si ça devait passer, on devrait à mon avis modifier le montant des 380 millions inscrit dans la loi. C'est vrai que c'est un droit d'expectative, ça ne sera peut-être pas 380 millions, mais on doit être transparent par rapport au peuple et on devrait probablement adapter ce montant.

Godel Georges, Directeur des finances. Je comprends bien les députés qui aimeraient être plus généreux, mais j'aimerais juste rappeler qu'on est très généreux. Combien de cantons ont fait des mesures transitoires et compensatoires sur quinze ans? Le Tribunal fédéral a dit cinq ans, et là on va très loin. Je précise d'ailleurs que le projet qui a été mis en consultation prévoyait dès 50 ans. Le Conseil d'Etat souhaitait dès 50 ans. Après discussion, cela a été dit par plusieurs d'entre vous ce matin, il fallait bien trouver une solution, tout le monde ne peut pas gagner, tout le monde ne peut pas perdre. J'ai le sentiment qu'aller plus loin serait la goutte qui ferait déborder le vase. La limite est donnée, par conséquent je vous propose de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

> Au vote l'amendement Piller opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 65 voix contre 24; il y a 2 abstentions.

> Adopté.

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Berset Solange (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 2.*

Art. 29c al. 2 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa définit la notion du montant de la compensation.

> Adopté.

Art. 29c al. 3 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'alinéa 3 précise le mode de calcul de la compensation. A la lettre a, les mesures compensatoires et à la lettre b, les mesures transitoires au sens strict du terme, avec une baisse de pension limitée à 9,5 % par rapport au plan actuel pour les 45 ans et plus.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Le but de cet amendement est assez simple. Comme vous l'avez entendu dans le débat d'entrée en matière, notamment de la part de la représentante du groupe libéral-radical, il s'agit en fait de maintenir l'attractivité de l'Etat employeur à Fribourg. En effet, nous sommes persuadés que l'attractivité de l'Etat employeur, soit un employeur qui offre des conditions de travail attractives, doit impérativement et pas exclusivement tenir compte de trois éléments. Cela a déjà été dit par M. le Commissaire.

1. Une politique salariale attractive. Force est de constater que sur proposition de la majorité du Conseil d'Etat et de cette même majorité dans ce Conseil, on a refusé l'introduction d'un salaire minimal de 4000 frs pour les employés de l'Etat.
2. Une sécurité de l'emploi. Comme cela a déjà été également évoqué, la loi sur le personnel est en révision totale et il est fort à parier que les propositions visant à affaiblir la protection contre le licenciement fuseront.
3. Finalement, des conditions de retraite dignes. La possibilité de bénéficier d'une retraite anticipée, notamment pour des métiers pénibles - je ne pense ici pas seulement mais également au personnel de soins, personnel qui est toujours fortement sollicité, pas seulement en temps de crise. Pour ces personnes-là, une retraite anticipée n'est pas un privilège mais constitue un élément essentiel d'une politique de personnel attractive. Il faut être très clair, le projet du Conseil d'Etat stoppe net la possibilité de partir de manière anticipée à la retraite lorsqu'on travaille pour l'Etat de Fribourg.

Il sera dorénavant tout simplement impossible à une employée ou à un employé de partir à la retraite anticipée sans, en passant, subir des pertes massives au niveau de ses rentes. Le groupe socialiste estime dès lors qu'il en va de l'attractivité de l'Etat employeur, qu'il convient donc dès lors de fixer l'âge de référence pour limiter la perte à 9,5 % non pas à 64 ans mais à 63 ans. L'honnêteté intellectuelle bien évidemment m'impose de ne pas attendre la réponse de M. le Rapporteur ou de M. le Commissaire concernant le coût de financement de cette mesure si l'amendement devait passer. Selon les informations obtenues en Commission des finances et de gestion, c'est un montant supplémentaire d'environ 120 millions de frs. Toutefois et mon collègue Armand Jaquier l'a évoqué lors des débats d'entrée en matière, ce chiffre est fortement à relativiser vu que les montants affectés actuellement annuellement au pont AVS diminueront et, de ce fait, la charge financière pour l'Etat, si cet amendement passe, ne s'élèvera pas à 120 millions mais clairement en dessous. Donc, au nom du groupe socialiste, je vous remercie de soutenir cet amendement et de contribuer à l'attractivité de l'Etat employeur ainsi que de permettre aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Fribourg de bénéficier à l'avenir également d'une retraite anticipée.

Dans mon amendement, on remplace le chiffre 64 par le chiffre 63; respectivement, au lieu de 54 ans c'est 53 ans parce qu'on avance d'une année.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet amendement a aussi été déposé en commission. Il a été rejeté à la majorité. Je dirais qu'il y a deux ou trois éléments dont il faut tenir compte, notamment son coût. De l'avis de la commission, 300 à 400 millions c'était acceptable; aller au-delà c'était très très dangereux. Raison aussi pour laquelle, dans le cadre des consultations, la recapitalisation, c'est-à-dire aller au-delà pour constituer les réserves de fluctuations, a aussi été rejetée. Il faut donc faire passer le projet politiquement. Cela a été une des raisons. Après, la problématique de l'âge de la retraite anticipée: on répare un peu une injustice passée où finalement des gens partaient à la retraite anticipée sans la financer. On doit maintenant solutionner ce problème. Le dernier élément: un plan de retraite digne. Je suis de l'avis de M. le Conseiller d'Etat Georges Godel: après la réforme, les plans de retraite resteront convenables économiquement pour le personnel de la Caisse de prévoyance.

Godel Georges, Directeur des finances. Ce matin, je vous ai expliqué le problème qu'on avait dans notre Caisse de pension, avec ce plan de 60 à 62 ans, avec les coûts qu'il avait. On est arrivé avec cette solution à 64 ans, projet équilibré que tout le monde a reconnu. Maintenant, on veut redescendre à 63 ans, alors qu'un certain nombre nous ont dit ce matin, y compris M. le Député Piller, que l'Etat n'a pas assumé ses responsabilités assez vite. Et là on veut réintroduire quelque chose pour mettre un frein. Vous comprendrez bien que je ne peux pas suivre ce raisonnement. Par conséquent, je vous demande de suivre la proposition du Conseil d'Etat et de la Commission.

> Au vote l'amendement Moussa opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 60 voix contre 27; il y a 1 abstention.

> Adopté.

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté non:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jakob Christine

(LA,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 60.*

S'est abstenue:

Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

Art. 29c al. 4 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa précise l'alinéa 3. La Commission a estimé que la formulation initiale pouvait induire en erreur, car elle pourrait laisser croire que tout bénéficiaire de compensation la recevra complètement en une seule fois, ce qui n'est pas le cas. La Commission propose par conséquent de biffer le terme "crédité individuellement" et de le remplacer par "retenu pour". Donc, au nom de la Commission, je vous demande d'accepter l'amendement de la Commission des finances et de gestion.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).

Art. 29c al. 5

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa précise que la compensation est acquise sur 1/15^e à raison 6,66 % par année. C'est du calcul.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). J'ai une question concernant l'alinéa 4, mais je la poserai en deuxième lecture.

> Adopté.

Art. 29c al. 6 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa concerne les agents de la force publique qui ont l'âge de la retraite obligatoirement fixé à 60 ans, mais rien de spécial à signaler.

Godel Georges, Directeur des finances. J'aimerais simplement préciser, concernant les agents de la force publique, qu'un accord a été trouvé avec les associations de personnel pour assurer le versement d'un capital permettant d'atténuer les pertes liées à l'obligation de prendre la retraite à l'âge de 60 ans. Des discussions devraient être menées avec les associations sur les modalités de la compensation, de la prise en charge financière. Je précise que tous les agents de la force publique ont aussi la même garantie: à partir de 45 ans, pas de perte en dessus de 9,5 % avec l'expectative du taux crédité de 2,5 %. Mais une fois que cette période sera passée, il faudra trouver une solution. Mais il fallait faire adopter le projet par le Grand Conseil, avant de voir comment est-ce qu'on compense pour la suite. Cela dépendait du projet qui est adopté aujourd'hui.

> Adopté.

Proposition d'un Art. 29c al. 7 (nouveau)

Piller Benoît (PS/SP, SC). Lors de ce passage de changement de primauté des prestations en primauté des cotisations, nous allons créditer les comptes individuels afin de limiter à 9,5 % la diminution de pension à l'âge de 64 ans. Tout le monde a bien compris tout ça. Dans la loi, dans cet article 29c al. 3 let. a, on dit qu'on limite à 9,5 %, mais on précise encore "compte tenu des paramètres retenus". Pour le calcul de ces paramètres retenus, on a compté une espérance de performance de 2,8 %, ce qui permet un taux d'intérêt crédité sur les avoirs de 2,5 %. Certes, la moyenne de rendements des caisses de prévoyance en Suisse, entre 2009 et 2018, s'est élevée à plus de 4 %. Mais est-ce qu'on peut être sûr qu'à l'avenir ça va continuer? Si je crois le commissaire du Gouvernement, les pires années sont toujours à venir. Donc, est-ce bien correct, Monsieur le Commissaire, de nous demander aujourd'hui de signer, sachant qu'il y a la probabilité de ne pas pouvoir tenir ces engagements? C'est pourquoi nous déposons l'amendement suivant: "Les avoirs des assurés actuels sont crédités annuellement d'un taux de bonification minimum de 2,5 % durant une période de quinze ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi. Au cas où l'espérance de performance ne permettrait pas d'atteindre le taux de bonification, le montant manquant sera versé à la Caisse par l'Etat."

Il s'agit donc d'une simple garantie qui ne devrait rien coûter à l'Etat, mais qui rassurerait évidemment tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices. Cette garantie de bonification ne serait donnée que pour des assurés actuels, actifs, étant entendu que les nouvelles personnes qui rejoindront l'Etat employeur le rejoindront en toute connaissance de cause. Je vous remercie donc de soutenir cet amendement qui n'est rien d'autre qu'une garantie de cette limitation de perte.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je comprends très bien la volonté de M. le Député Piller d'ancrer cette garantie de rendement. Je crois que ça n'existe pas actuellement ailleurs, mais pourquoi pas, c'est une idée qui mérite réflexion. Ce qui me dérange, à titre personnel, c'est qu'on indique les avoirs des assurés actuels. On pourrait donc arriver, si ça devait aboutir, à ce que des assurés aient un taux crédité à 0 % - si par exemple on est vraiment dans une mauvaise année -, alors que d'autres auraient une garantie de 2,5 %. Je trouve que ce n'est pas très égalitaire, ça me déplaît donc à titre personnel. En commission, ça n'a pas été déposé, je ne peux donc pas me prononcer. Mais à titre personnel, je vais rejeter cet amendement.

Godel Georges, Directeur des finances. (*début de l'intervention inaudible*) ... mais je n'ai pas de boule de cristal, je l'ai déjà dit. La seule chose que je peux vous dire c'est que la moyenne de ces 10 dernières années est à 4,3 %. Avec ce qu'il nous faut pour la réserve de fluctuations de valeurs, on pense que ça ne nous pose pas de problème. Mais c'est l'avenir qui nous le dira. Et puis, j'ai entendu quelque chose ce matin que je n'ai jamais entendu: une garantie de l'Etat qui ne coûte rien à l'Etat. Alors si elle ne nous coûte rien il ne faut surtout pas la faire. Evidemment, la garantie de rémunération ne pourra pas être assumée par la Caisse non plus. De plus, son coût est difficilement chiffrable. Si on a une perte, comme certaines années où on a eu des pertes jusqu'à 8 %, eh bien comment va-t-on faire? On ne connaît pas l'évolution. Cela équivaldrait à maintenir un morceau de primauté des prestations au sein de la primauté des cotisations. Par contre, s'il y a des problèmes, le Conseil d'Etat saura intervenir si nécessaire. Et si le Conseil d'Etat ne le fait pas, eh bien les députés, je vous l'assure, le feront.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis affilié à la Caisse et, surtout, j'ai 30 ans d'expérience dans le service public et je tiens à le maintenir à un bon niveau de performance. Ce qui est gênant, c'est que c'est 12 h 20 et c'est l'élément essentiel qui risque de tout faire capoter si on n'arrive pas à une solution. Pourquoi? Tout d'abord, on l'a dit tout à l'heure, il y a le taux de cotisation croissant qui fait souci dans le cadre de l'engagement au HFR. Vous l'avez entendu, ce n'est pas l'Etat qui engage, c'est le HFR. Il n'est pas sûr que le HFR engagera des personnes qui ont 45 ans, des personnes qui sont diplômées, expérimentées, parce que le taux de cotisation est élevé. Les employés ont un taux de cotisation qui augmente, un salaire net qui diminue et la retraite qui passe de 62 à 64 ans et, en plus, leurs rentes est diminuée de 9,5 %. Je pense qu'on ne trouve pas mieux dans le cadre d'une réforme pour peut-être empêcher des postulations.

Je suis, en tout cas pour l'Etat, extrêmement inquiet. Vous l'avez dit, ces 9,5 % de perte, c'est au moment de la modification de la loi, le 1^{er} janvier 2022. Après, on ne sait pas. On n'a aucun cliquet de sécurité, on n'a rien. Vous avez cité Berne qui a une moins bonne caisse de pension. Certes, mais ils ont cette sécurité. Les employés qui s'engagent à Berne savent qu'ils ne vont pas tomber plus bas que ce qu'on leur dit. En venant à Fribourg, ce n'est pas sûr. Quand il aura le choix, un médecin se demandera s'il vient au HFR ou s'il va à Berne. Un professeur se demandera s'il va à l'Université de Berne ou à celle de Fribourg. On a besoin de personnes extrêmement spécialisées dans les services. Vous le savez. Au service financier, on doit avoir des excellents. Vont-ils venir ici? A Fribourg j'aurai certes un salaire qui correspond à la performance, mais au niveau pension, eh bien, je ne sais pas trop où j'arrive. Sur Berne je suis au moins au clair. Je prends l'exemple de Berne, mais dans d'autres cantons aussi. On voit qu'on a déjà des soucis avec les ingénieurs. Cette situation me fait extrêmement peur et je pense qu'on doit quand même mettre une sécurité. La population va devoir juger cela. On lui dit que c'est 380 millions, c'est un gros montant d'accord, mais pour 380 millions moi je veux les meilleurs à l'Etat. On va lui dire: "Non mais ce n'est pas sûr". Ce n'est pas sûr parce que les meilleurs ne vont peut-être pas venir. Parce que quand ils sauront qu'ils perdent plus que 9,5 % et qu'il n'y a rien qui est sûr, ils ne vont pas venir. Je le répète, je suis extrêmement inquiet et franchement on doit mettre cette sécurité parce que finalement, la responsabilité sera sur les épaules de la Caisse de pension. C'est clair que le directeur aura une certaine pression, mais aussi le Conseil d'Etat qui en fait partie, la FEDE aussi, le SSP aussi, tous les membres auront une responsabilité sur ce point-là. Je pense que là c'est l'élément essentiel. Pour 380 millions de frs, franchement, je suis citoyen, je veux les meilleurs à l'Etat. Et là je ne suis pas sûr de les avoir, parce qu'on n'a pas cette sécurité.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich möchte die Diskussion hinsichtlich der fortgeschrittenen Stunde nicht verlängern, aber doch noch ein paar Worte zu diesem Änderungsantrag sagen, den wir auch in unserer Fraktion ziemlich eingehend diskutiert haben. Es stellt sich hier eine Grundsatzfrage oder eine Frage, die man sich durchaus stellen kann im Zusammenhang mit dieser Revision: Schaffen wir es mit diesen Parametern, die wir definieren, dieses Ziel mit diesen 9,5 Prozent zu erreichen, indem wir diese Annahme heute treffen, mit diesen 2,5 Prozent durchschnittlicher Bonifikation auf den individuellen Konten der Mitarbeitenden?

Diese Frage kann heute niemand beantworten, auch Herr Staatsrat Godel nicht. Er kann zwar sehr viel, aber das kann er nicht, weil er wie wir alle über keine Kristallkugel verfügt. Wenn wir nun aber eine solche Disposition in unser Gesetz aufnehmen, dann tun wir etwas, das völlig inkonsequent ist: Wir können uns nicht alle zu Beginn dieser Debatte über den Primatswechsel einigen, vom heutigen Leistungs- ins Beitragsprimat zu wechseln, um dann via Hintertüre wieder Leistungsprimat ins Gesetz hineinzunehmen. Das geht nicht und das werden wir nicht unterstützen. Diese Aussage, die ich eben gemacht habe, via Hintertüre wieder Leistungsprimatkomponenten hineinzunehmen, das wird auch Gültigkeit haben für andere Änderungsanträge, die offenbar noch folgen werden.

Wir müssen das ablehnen, wenn wir kohärent sein wollen mit dem System, müssen wir diesen Antrag ablehnen.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Garantir un taux serait totalement irresponsable et très coûteux. Par ailleurs, je peux assurer M. Bonny qu'avec un taux de bonification total de 29,5 % on est largement suffisant pour être attractif au niveau cantonal. Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cet amendement.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Ich werde diesem Antrag zustimmen, obwohl er etwas systemfremd ist, wie Bruno Boschung sagt. Aber trotzdem, Bruno, ich denke, man kann das machen.

Es ist ja so, dass man dieser Übergangsgeneration garantiert hat, dass sie nicht mehr als 9,5 Prozent verliert. Und diese Garantie kann man ihnen geben trotz der Argumentation von Kollege Bonny - ich glaube nicht, dass jemand eine Stelle beim Staat Freiburg nicht annimmt, weil beim Pensionskassenguthaben irgendwann 1,5 statt 2,5 Prozent garantiert werden. Für jene über 50 aber, die schon da sind, muss man ein gewisses Niveau garantieren können, weil diese keine andere Möglichkeit haben, ihre heutige Rentensituation noch zu verbessern. Für diese Generation muss man das garantieren.

Ich finde es schade, dass das Amendement dies auch für die Jüngeren garantieren will. Ich finde das überflüssig. Das kann man in der zweiten Lesung vielleicht noch ändern. Aber es wird sonst Härtefälle geben - ich werde sonst mit einem anderen Amendement kommen, aber dieses hier würde eine gewisse Konstanz garantieren. Das macht man auch in andern Kassen, dass man für Leute, die kurz vor der Pension stehen, die Rente sichert. Für jene, die noch 20 Jahre arbeiten, kann man etwas Anderes erfinden. Deshalb unterstütze ich momentan diesen Antrag in dieser Form.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). J'ai de la peine avec la lecture qui consiste à dire que c'est revenir à la primauté des prestations. Ce qui est demandé ici, c'est de couvrir un risque. Un effort important est demandé aux salariés - on l'a vu tout à l'heure - et, dans cet effort, on leur propose un plancher. Ce plancher, il est clair qu'il ne peut pas être garanti du fait que le financement vient des marchés pour une partie. Ce qui est demandé, c'est de rassurer le personnel de l'Etat en disant que s'il y a moins, l'Etat est là. Je pense que comme employeur, c'est une responsabilité correcte et nécessaire.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Ça n'a pas été abordé en commission, donc chacun fait son propre choix.

Godel Georges, Directeur des finances. Je vais simplement ajouter à l'intention du député Bonny que ça n'a strictement rien à voir avec l'attractivité. Là, c'est garantir le 2,5 % pour les mesures compensatoires. Pour l'attractivité, les personnes qui veulent travailler, nous avons un projet, je vous l'ai démontré ce matin, qui est attractif pour l'Etat de Fribourg. Votre argumentation tombe donc, mais je pense que vous n'aviez pas compris le système. Mais c'est dit.

Bonny David (PS/SP, SC). Je m'excuse mais là je ne peux quand même pas accepter. Je crois que j'ai très bien compris le problème, j'en suis moi-même informé depuis 3 ans, donc je ne peux pas accepter que l'on me dise cela. Je vous parle vraiment au nom du service public et je suis extrêmement inquiet pour la suite. Je tenais quand même à l'exprimer. La Caisse de pension est quand même un des éléments attractifs de l'emploi.

Godel Georges, Directeur des finances. Je ne parle pas du futur de la Caisse. C'est différent M. le Député Bonny. On aura l'occasion d'en parler hors séance.

> Au vote, l'amendement Piller opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 51 voix contre 34. Il y a 2 abstentions

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Berset Solange (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté non:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/

CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 2.*

Proposition d'un Art. 29c al. 7 (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Evidemment, on a été peut-être un peu optimiste, du coup ce sera un nouvel alinéa 7 et pas 8 qui sera proposé. Je lis le texte de mon amendement: "Lors du changement de régime, l'augmentation du taux de cotisation des personnes assurées ne doit pas résulter dans une diminution du revenu net pour les personnes ayant un revenu brut inférieur ou égal à 60 000 frs". Je m'explique. Le groupe socialiste propose cet amendement étant donné qu'actuellement, le taux de cotisation employé est de 10,66 %. Pour une personne de plus de 55 ans, il sera nouvellement de 13,02 %. En outre, le projet actuel prévoit une revalorisation du salaire, dès 2022, de 0,25 %. En gros, il en résulte une diminution de 2,11 % sur le salaire soumis à la LPP, ce qui peut, dans certaines conditions, mener à une diminution du salaire tout court. En d'autres termes, avec le présent projet, il y aura des employés qui doivent subir d'une part une diminution de rente et, d'autre part, une diminution de leur revenu actuel. Ils auront donc dans le futur et actuellement moins dans leur portemonnaie à la fin du mois. Nous estimons que cette situation est particulièrement choquante pour les employés au bénéfice d'un salaire plus modeste, soit notamment des personnes qui travaillent à temps partiel ou pour un salaire modeste. Je rappelle encore une fois que notre Conseil a refusé un salaire minimum à 4000 frs à l'Etat de Fribourg.

Le présent amendement vise donc à corriger l'effet néfaste du présent projet à ce niveau-là en fixant donc cette limite à un revenu annuel brut inférieur à 60 000 frs. Nous estimons qu'en cas d'acceptation de cet amendement, le financement nécessaire pour atteindre ce but n'affecte en aucun cas les 380 millions prévus pour les mesures compensatoires, mais que ce financement pourra se faire et être effectué par le ménage courant de l'Etat. Je vous remercie donc, au nom du groupe socialiste, de soutenir les collaboratrices et les collaborateurs à faible revenu et soutenir cet amendement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Ici on a donc toute la problématique des effets seuils. Je dois dire que très honnêtement, j'ai beaucoup de peine avec ça. Donc, une personne qui gagnerait 60 100 frs bruts obtiendrait un revenu net inférieur à une personne qui a un revenu par exemple de 58 000 frs bruts. J'admets qu'il y a une augmentation des taux de cotisation, mais c'est nécessaire, je le rappelle, pour la réforme. Il faut aussi voir en ces augmentations une épargne. On constitue un avoir pour la personne assurée et ce n'est pas comme une punition. L'autre élément: je trouve que l'amendement n'est pas très précis, parce qu'on ne nous dit pas qui c'est qui finance (La Caisse? l'Etat?), on ne nous dit pas si c'est 60 000 bruts pour un équivalent plein-temps à 100 % ou si une personne qui travaille à temps partiel bénéficie de cette mesure.

Enfin, à titre personnel, je rejette cet amendement et s'agissant de la Commission, je ne peux pas me prononcer, cet amendement n'ayant pas été déposé.

Godel Georges, Directeur des finances. Je souscris totalement aux propos du rapporteur de la Commission. Attention, je comprends bien ce qu'on souhaiterait, mais on parle à la fois de politique salariale et de la Caisse de pension. Ce sont deux choses différentes à mon avis. Je vous conseille et je vous demande, au nom du Gouvernement, de refuser cet amendement.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je suis sensible à cet amendement, mais en préambule je parle à titre personnel et je tiens bien à le préciser.

Hier soir, on a eu le SSP qui a manifesté à la sortie de notre session, ce que je regrette beaucoup. Je regrette beaucoup l'action du SSP qui crée une mauvaise ambiance et une perte de confiance. Je pense qu'il fait actuellement de l'endoctrinement. Le SSP fait croire à des personnes qui ont même un très haut salaire et qui travaillent à l'Etat qu'elles seront très perdantes, qu'elles auront de la peine à vivre lorsqu'elles seront à la retraite, ce qui est totalement faux. J'ai de la peine à comprendre que quelqu'un qui gagne 10 000 frs vienne manifester à la sortie de notre session du Grand Conseil. Par contre, je comprends très bien les personnes qui ont un bas salaire et qui auront un sérieux problème à la retraite. C'est de ceux-là dont on doit se préoccuper aujourd'hui, car ils ont été complètement oubliés dans le projet. Pour quelle raison? Parce qu'on veut tellement faire passer ce projet-là, qu'on veut contenter tout le monde. Et quand on veut contenter tout le monde, on n'aide plus les pauvres, on aide tout le monde. Et les pauvres sont complètement laissés de côté dans ce projet. Je soutiendrai donc cet

amendement qui aide les bas salaires. J'aurais encore mieux aimé qu'on trouve une solution pour ne pas baisser la rente de ces bas salaires, ce qui n'est pas le cas, même dans l'amendement-là, ce que je regrette beaucoup. Par contre, le montant de compensation de 380 millions est beaucoup trop élevé et probablement qu'au vote final je n'accepterai pas le projet qui n'est d'ailleurs pas du tout social et qui est fait uniquement pour passer devant le Grand Conseil et probablement devant le peuple, mais qui n'est pas social et, comme je l'ai déjà dit, je soutiendrai cet amendement.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Je pense que M. Ducotterd est un peu seul dans notre groupe pour soutenir cet amendement, mais c'est son droit. Mais peut-être encore un mot sur cet amendement en soi: il y a deux problèmes qui se posent avec cet amendement que nous ne pouvons pas soutenir. Tout d'abord, on a l'impression qu'une telle disposition n'a rien à voir dans la loi sur la Caisse de prévoyance. Si on veut faire quelque chose pour cette catégorie de salariés, il faut le faire autrement et non par le biais de la Caisse de pension. Deuxièmement, il faut être au clair: les déductions supplémentaires à supporter par tout le monde, aussi par ces classes d'âge, ne constituent pas de l'argent volé par la Caisse de pension, cet argent supplémentaire, ces déductions sont bonifiées avec le nouveau système sur le compte individuel des employés. Alors si on renonce à ces déductions sur ces salaires, on les paie deux fois: d'une part, leur compte individuel reçoit quand même la bonification, d'autre part, ils ne doivent rien payer. Donc il faut refuser cet amendement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je partage ce que vient de dire M. Boschung. C'est lui le pro, le spécialiste en matière d'assurances, ce n'est pas moi. Mais c'est vrai que ça a plutôt trait à la politique salariale. Puis s'agissant des taux de cotisations, ce n'est probablement pas à cet article qu'il faut agir, mais à l'article qui traitait des taux de cotisations.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout a été dit. Je le répète, il ne faut pas mélanger politique salariale et politique de la Caisse de pension.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je me permets deux petites remarques, parce que je ne peux pas laisser passer cela comme ça. Politique salariale ou mélange des genres, encore une fois, dans le projet, cette revalorisation des salaires dès 2022 à 0,25 % est prévue, elle fait partie du projet et c'est un des arguments à tout le moins politique, peut-être pas légal et formel mais politique, pour faire accepter ce présent projet au peuple et aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Fribourg. Je pense que cet amendement a toute sa place ici, que ce soit dans le bon article ou pas, ça c'est du pur formalisme qu'on n'est pas en train de faire ici.

Pour la deuxième question - oui si on voulait effectivement dire que c'est une pure question de politique salariale, c'est pour ça que j'ai tellement insisté sur ce refus d'un minimum de salaire au niveau de l'Etat de Fribourg - c'est justement que lorsqu'on veut agir à ce niveau-là, dans ce Grand Conseil, on ne trouve également pas de majorité. Ici, comme l'a dit à juste titre notre collègue Ducotterd, on a vraiment une solution très simple, l'interprétation est très simple, M. le Commissaire du Gouvernement l'a dit et a bien compris l'intention de l'amendement, qu'il s'agisse des temps partiels ou pas, c'est très clair. C'est vraiment une possibilité pour les collaboratrices et collaborateurs les plus faibles de l'Etat de Fribourg d'avoir ici un soutien et de ne pas se trouver à la fin du mois avec moins dans le portemonnaie. C'est une promesse que peut-être dans 20 ou 30 ans ils toucheront leurs rentes, mais ça ne leur permettra pas de faire des courses ou de subvenir aux besoins de leur famille.

> Au vote, l'amendement Moussa opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 48 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Berset Solange (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 30.*

Ont voté non:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert

(SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 48.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 2.*

> La première lecture se poursuivra ultérieurement.

—

> La séance est levée à 12 h 45.

La Présidente:

Kirthana WICKRAMASINGAM

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 25 juin 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2020-DIAF-6	Décret	Naturalisations 2020 - Décret 2	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Auteur-s</i> <i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-DIAF-13	Loi	Modification de la législation en matière de fusion de communes	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Bürgisser <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-DIAF-8	Loi	Modification de la loi sur la pêche (soutien à la pêche professionnelle)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Ruedi Schläfli <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
Réception				<i>Auteur-s</i> Kirthana Wickramasingam
2019-GC-75	Postulat	Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christa Mutter Julia Senti <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Jean-François Steiert
2019-GC-68	Motion	Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Hubert Dafflon Ralph Alexander Schmid <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Jean-François Steiert
2019-GC-44	Motion	Base légale pour le climat et l'environnement	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Julia Senti Christa Mutter <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Jean-François Steiert
2020-GC-30	Election (autre)	Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Walter Stoffel (Faculté de droit de l'Université de Fribourg)	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2020-GC-94	Election (autre)	Un membre de la CIP Convention scolaire romande, en remplacement de Sylvia Baiutti	Scrutin de liste	
2020-GC-95	Election (autre)	Un/e scrutateur/trice suppléant/e, en remplacement de Sylvia Baiutti	Scrutin de liste	
2020-GC-101	Election (autre)	Un membre à la Commission administrative de l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), en remplacement de Bertrand Morel	Scrutin de liste	
2020-GC-99	Election (autre)	Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP "Détention pénale", en remplacement de Bertrand Morel	Scrutin de liste	
2020-GC-103	Election (autre)	2 membres (experts externes) du Conseil d'administration de l'ECPF	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et M. Muriel Besson, Grégoire Kubski et Chantal Müller.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Communications

La Présidente. L'ordre du jour de demain a été remodelé par le Bureau. La nouvelle version vous sera envoyée dans la journée. Le but étant de liquider la grande majorité des objets de notre session, la séance de relevé de lundi est pour l'heure maintenue. Les objets dont nous n'aurons pas terminé le traitement aujourd'hui ou demain seront donc reportés à la séance de relevé.

La session extraordinaire d'août se tiendra du 18 au 21 août, selon l'horaire habituel, c'est-à-dire mardi après-midi, mercredi, jeudi et vendredi matins.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Décret 2020-DIAF-6 Naturalisations 2020 - Décret 2

Auteur-s:
Rapporteur-e: **Wassmer Andréa** (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **03.02.2020** (BGC juin 2020, p. 1262)
Préavis de la commission: **05.06.2020** (BGC juin 2020, p. 1271)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Le projet de décret soumis au Grand Conseil aujourd'hui comprend 130 dossiers de demande au droit de cité suisse et fribourgeois.

En raison du COVID-19 et des restrictions de réunions imposées dès le 17 mars 2020, la commission a dû interrompre le cours des auditions des candidates et candidats à la naturalisation qui étaient compris dans ce décret. Durant la période de semi-confinement, la date de reprise des séances étant très incertaine, une demande spéciale a été faite au Conseil d'Etat de pouvoir reporter à un nouveau décret les 64 dossiers des personnes n'ayant pas pu encore être auditionnées. Cette proposition permettrait de ne pas retarder la naturalisation des personnes dont les dossiers avaient été étudiés ainsi que celle des personnes déjà auditionnées au cours des cinq séances qui ont eu lieu avant la mi-mars. Le commissaire du Gouvernement a fait part de son accord à la commission, ce qui permet aujourd'hui de présenter au Grand Conseil les demandes de naturalisation des personnes comprises dans 66 dossiers sur les 130 que comporte le décret.

Pour ce qui est des dossiers reportés, le Conseil d'Etat ayant adopté deux nouveaux décrets depuis le mois d'avril, je peux vous informer que le travail de la commission a repris son rythme de croisière dès le début du mois de mai. Les auditions ont lieu maintenant dans une salle au sein des locaux du SAINEC, salle qui répond aux exigences sanitaires et de précaution encore en vigueur actuellement. Je tiens ici à remercier les collaborateurs du SAINEC, particulièrement M. Christophe Maillard, chef de service, pour la bonne collaboration et les fructueux échanges qui ont lieu en général au cours des travaux de la commission et spécialement pour ceux qui ont eu lieu pendant cette période tout à fait inhabituelle où il a fallu réfléchir ensemble à de nouvelles solutions aux problèmes extraordinaires qui se posaient.

J'en viens maintenant au décret de ce jour. La commission a estimé que deux candidats n'avaient pas les connaissances requises pour obtenir la naturalisation. Ces deux personnes ont demandé de suspendre leur demande de naturalisation. Nous y reviendrons à la lecture des articles.

En conclusion la commission présente aujourd'hui des préavis favorables à la naturalisation de 97 personnes. Ces personnes remplissent toutes les conditions légales tant fédérales que cantonales pour être naturalisées.

La commission des naturalisations à l'unanimité vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la commission qui a fait preuve de pragmatisme et avec qui nous avons pu collaborer pendant cette crise. Je soutiens les propos émis par la rapporteure. Le Conseil d'Etat se rallie au projet de la commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit :

- > le candidat figurant au dossier no 1 souhaite suspendre la procédure de demande de naturalisation. Il ne figurera pas au décret.
- > au dossier no 4, seul Monsieur, préavisé négativement par la commission, désire suspendre la procédure de demande de naturalisation. Il ne figurera pas au décret. Madame et leur enfant préavisés positivement par la commission restent intégrés au décret.

Avec deux autres petites corrections, figure encore au projet bis la liste des 64 dossiers reportés à un prochain décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je me rallie aux propos de la rapporteure.

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 93 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Steiert Thierry (FV,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Coting Charly (SC,PLR/FDP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 93.*

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

Loi 2020-DIAF-13 Modification de la législation en matière de fusion de communes

Rapporteur-e:	Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	03.03.2020 (BGC juin 2020, p. 1288)
Préavis de la commission:	08.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1305)

Entrée en matière

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Les fusions des communes et les travaux sur les fusions des communes ont beaucoup de succès. La proposition de supprimer le délai pour l'aide à la fusion est donc seulement une suite logique. Le Conseil d'Etat constate très justement que l'aboutissement de fusions de grande ampleur nécessite plusieurs étapes et a donc besoin d'un peu plus de temps. Il est donc également logique que le décret présenté vous propose de supprimer le délai imposé dans la loi actuelle. En revanche, le décret entend garder le plafond de 50 millions de francs prévus afin que la volonté du peuple, exprimée lors du scrutin de 2011, reste inscrite. La suppression de ce délai enlève la pression de se marier. Un mariage d'amour ne se réalise pas dans un délai inscrit dans une loi, donc sous pression. Et peut-être que si, par ce décret, l'on enlève cette pression, l'amour de la grande fusion du Grand-Fribourg pourra se développer plus facilement et donc sans pression. Pour la suppression de ce délai final il y aura probablement des amendements déjà annoncés concernant les articles 17 et 18.

La commission vous propose à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter ce décret. J'aimerais, au nom de la commission, remercier l'excellent travail de M. le Commissaire du Gouvernement Didier Castella et de ses collaborateurs, spécialement Samuel Russier et Roland Schmid. Avec cette excellente base, la loi sur l'encouragement des fusions des communes aura encore plus de succès.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le projet de fusion du Grand-Fribourg est un véritable laboratoire qui nous permet de lever progressivement certaines lacunes de la législation fribourgeoise sur les fusions de communes. Depuis des décennies, cette législation – qui a fait ses preuves et qui inspire bien au-delà de nos frontières – a été conçue pour encourager les fusions de communes de taille modeste. Elle s'adressait à ses débuts avant tout à des communes qui rencontraient des difficultés à assumer des tâches locales, quotidiennes et qui étaient de plus en plus dépendantes de leurs voisines. Dans ce domaine, il faut l'avouer, Fribourg a fait un pas de géant, avec un nombre de communes divisé par plus de deux et une taille moyenne passée de 500 à 2500 habitants en une génération. Il reste, bien évidemment, encore du travail dans ce domaine. Les fusions de communes que le Grand Conseil accepte régulièrement montrent que les autorités communales empoignent cette problématique et assument leurs responsabilités.

C'est donc pour les soutenir sur le long terme que le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui de renoncer à imposer un délai pour l'obtention de l'aide cantonale à la fusion. La loi sur l'encouragement aux fusions ne doit pas devenir une loi sur le Grand-Fribourg et doit continuer à intégrer l'ensemble des communes du canton. La dynamique cantonale initiale a été un vrai succès. Aujourd'hui, il n'y a pas une seule région du canton qui n'a pas envisagé une fusion. Nous devons à présent pérenniser cette dynamique et donner un message clair aux communes de notre canton. Mettre en place une gouvernance efficace, efficiente pour la population est une tâche et une responsabilité permanente qui ne va pas s'arrêter au 30 juin 2020. Les autorités locales doivent pouvoir se poser ces questions en permanence pour assurer des prestations de qualité et une réelle gouvernance démocratique. Vous avez pu le lire, l'abandon du délai ne signifie pas toutefois un chèque en blanc. L'enveloppe globale de 50 millions plébiscitée par la population en son temps demeure. Cet élément constitue donc indirectement un encouragement à empoigner sans retard le dossier de la fusion, sous peine de voir la manne cantonale se tarir. Il s'agit là du premier volet du projet qui nous est proposé aujourd'hui. L'autre concerne les conditions dans lesquelles les communes fribourgeoises fusionnent.

Comme je l'ai dit, la législation actuelle n'a pas été pensée pour les projets de grande ampleur dont il est de plus en plus question aujourd'hui. En effet, l'évolution de la société, les enjeux territoriaux, les enjeux de mobilité, les enjeux environnementaux, les nouveaux moyens techniques... tout cela concourt au développement d'un niveau régional par-delà les frontières des communes actuelles, même pour les plus grandes. L'une des réponses possibles à cette évolution, pour conserver une gouvernance démocratique, réside dans des fusions de grande ampleur permettant aux autorités démocratiquement élues de retrouver une vue d'ensemble. Nous avons la chance d'avoir dans notre canton deux grands projets de ce type: le Grand-Fribourg et la Gruyère qui montrent la voie. Comme tous les projets innovants, ils rencontrent des difficultés et se heurtent parfois à un cadre législatif qui n'a pas été pensé pour eux. L'option que nous avons prise au sein du Conseil d'Etat, ce n'est pas d'élaborer une loi sur les grandes fusions imposée d'en haut, mais d'être à l'écoute des remarques venant du terrain. Le projet de fusion du Grand-Fribourg, dont le calendrier imposé par la loi est plus serré que

celui de la Gruyère, a fait remonter l'année dernière à ma Direction plusieurs éléments qui pourraient constituer des freins. Nous les avons examinés et avons estimé que la législation cantonale gagnerait effectivement à être adaptée sur certains points. Comme vous avez donc pu le lire, nous avons en revanche écarté d'autres thématiques qui méritent elles, un traitement particulier. Je pense par exemple au bilinguisme, qui doit être examiné de manière générale, indépendamment d'un projet de fusion.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui porte donc exclusivement sur la législation en matière de fusion, et plus précisément sur la période transitoire qui suit la fusion. Il n'est en effet pas question de créer ici des communes à deux vitesses dans le canton ou de tenir compte des besoins spécifiques dans la mise en place de la nouvelle commune. Les deux modifications apportées sur la question des règlements communaux ou sur le mode d'élection des autorités de transition visent tous deux à accroître la marge de manœuvre des autorités locales, dans le respect de l'autonomie communale si souvent prônée mais régulièrement mise à mal par un transfert des tâches et des responsabilités au canton. Avec ce projet, celles-ci auront plus de liberté dans l'élaboration de la convention de fusion et pourront donc tenir davantage compte, plus facilement, de leur contexte spécifique. J'insiste sur ce point: le projet n'impose rien. Il s'agit ici de faire confiance aux autorités locales pour trouver la meilleure des solutions pour leur commune.

Pour finir, je confirme que le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission qui prévoit la suppression des dispositions relatives au report des élections communales dans le Grand-Fribourg. Comme vous le savez, le calendrier de ce projet a été impacté par la pandémie et la perspective d'une fusion au 1^{er} janvier 2022 a malheureusement dû être abandonnée par le comité de pilotage. Partant, la discussion proposée n'a plus lieu d'être et sa suppression évitera d'inscrire dans la loi un article inutile.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). C'est avec attention que le groupe libéral-radical s'est penché sur les modifications de la loi sur les fusions découlant des réflexions et des demandes du comité de pilotage de l'assemblée constitutive du Grand-Fribourg. Nous saluons ici les décisions prises par le Conseil d'Etat à la suite de l'analyse de ces requêtes. Le choix opéré est pertinent, le travail de fond est judicieux, y compris la prise de position sur la non-entrée en matière de certains souhaits et la précision que toutes les fusions de ce canton bénéficieront de ces modifications. Les principaux choix suggérés sont d'une part de rendre pérenne l'aide financière aux fusions, donc de supprimer toute date limite d'obtention. Le groupe libéral-radical comprend cette suggestion car parfois, il faut du temps. Expérience faite, dans tout le canton, bon nombre de fusions se font par étapes. D'autre part, un autre choix suggérerait de laisser une autonomie, une marge de manœuvre plus grande à la nouvelle commune pour la transition entre les anciens et nouveaux règlements et pour l'organisation des nouvelles autorités. Le groupe libéral-radical peut aussi abonder dans ce sens pour autant que cela soit précisé dans leur convention, en toute transparence vis-à-vis des citoyennes et des citoyens. Et cela sera le cas. Enfin, globalement, nous remarquons que les études de fusions font évoluer la loi dans le bon sens tout en respectant la volonté du législateur et l'on peut s'en réjouir.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical entrera en matière à l'unanimité.

Berset Christel (PS/SP, FV). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et je déclare mon lien d'intérêts: je suis déléguée pour la ville de Fribourg à l'assemblée constitutive pour la fusion du Grand-Fribourg.

La mesure qui nous est proposée avec ce projet de modification de loi sur les fusions de communes est la suppression de toute limite pour l'obtention de l'aide financière aux fusions. De l'avis du groupe socialiste, cette modification est devenue nécessaire. Elle en fait une loi pérenne et un véritable outil à long terme, applicable à tous les types de fusion des communes, que ce soient des projets de petite, de moyenne ou de grande envergure. Si lors d'une première étape, il était en effet important de fixer un délai en vue d'encourager un nombre important de fusions – une stratégie qui a d'ailleurs rencontré un succès certain –, cette limite temporelle n'est aujourd'hui plus adaptée pour les projets de grande fusion. Le premier délai fixé au 30 juin 2015 pour déposer une demande était trop court et avait déjà dû être prolongé au 30 juin 2020. Et alors que la date fatidique approche, la fusion du Grand-Fribourg n'est pas encore réalisée.

Différents projets de fusion à l'échelle des districts sont encore dans leurs petits souliers pour certains ou en pleins travaux pour d'autres. Mais, dans tous les cas, ils n'ont pas encore abouti. J'aimerais ici mettre en évidence le processus très innovant qui a été choisi pour conduire les négociations de fusion du Grand-Fribourg. Son organisation unique en son genre avec l'élection d'une assemblée constitutive permet une implication et une participation importantes et décisives des habitants et des acteurs concernés. Les événements d'information qui étaient prévus tout au long du mois de mars 2020 devaient permettre d'expliquer le projet mais aussi et surtout favoriser le dialogue et les échanges. Il a fallu malheureusement, la mort dans l'âme, annuler toutes ces rencontres en raison du COVID-19. Le retard dû aux mesures de confinement justifie d'autant plus l'abrogation du délai car il nous reste maintenant à remettre l'ouvrage sur le métier.

Mesdames et Messieurs, les projets d'une telle complexité nécessitent du temps. Il faut leur en donner pour que les processus démocratiques puissent se dérouler selon leur rythme propre et qu'au moment du vote populaire, l'immense travail effectué soit couronné de succès. En ce qui concerne l'article 17k, qui à nouveau demandait des élections reportées pour la commune

fusionnée du Grand-Fribourg, nous considérons également qu'il est devenu caduc puisque le calendrier initial ne peut plus être tenu et nous nous rallions ainsi à la proposition de suppression. Pour ce qui est du contenu des conventions de fusion, il est opportun de donner une plus grande marge de manœuvre aux communes pour faciliter une transition harmonieuse entre les anciens et les nouveaux règlements communaux parce que dans cette affaire, il est essentiel que des solutions pragmatiques puissent être trouvées en fonction des spécificités locales. Sur le plan financier, le groupe socialiste ne remet pas en question le montant global de 50 millions puisqu'il a été accepté en votation populaire. En outre, seuls 13 millions ont été utilisés jusqu'ici, ce qui signifie qu'il reste encore un montant confortable pour soutenir les communes qui souhaiteraient fusionner.

Parce qu'il souhaite voir les fusions en cours aboutir, parce qu'il appelle de ses vœux de nouvelles initiatives dans ce domaine, parce qu'il veut encourager ces hommes et ces femmes qui s'engagent avec beaucoup d'énergie pour une meilleure gouvernance au niveau local, le groupe socialiste soutient la version bis de la commission et refusera les amendements du député Mesot.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce projet tel qu'il ressort des discussions de la commission. Concernant le délai, si dans un premier temps on peut relever que le conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf, à l'époque, avait réussi à faire fusionner de nombreuses communes en mettant un délai et des montants importants en faveur des fusions, on remarque aujourd'hui que plus personne ne croit à ce délai-là. C'est peut-être un peu regrettable que l'on n'arrive plus à utiliser le système du bâton et de la carotte pour faire fusionner les communes, mais malheureusement ceci n'est plus possible. Pour cette raison le groupe démocrate-chrétien soutiendra la proposition actuelle du Conseil d'Etat. On peut aussi remarquer que le point important de ce projet qui était finalement le report des élections communales n'est plus d'actualité, mis à part celles découlant de la fusion de Clavaleyres et de Morat, qui seront reportées mais avec une législation indépendante de celle dont on discute aujourd'hui.

Ballmer Mirjam (*VCG/MLG, SC*). Ich spreche in meinem Namen, darf aber sicher erwähnen, dass die Fraktion Mitte-Links-Grün das **projet bis** unterstützt. Ich deklariere, dass ich in der konstituierenden Versammlung für Grossfreiburg bin.

Ich unterstütze die Vorschläge, die uns vorliegen, möchte aber kurz eine Überlegung einbringen, die in der Kommission offenbar nicht diskutiert wurde. Die Streichung von Art. 17k ist aufgrund der aktuellen Situation natürlich korrekt. Die Folgen der Kalenderänderungen, die aufgrund der Corona-Krise auftreten, enden damit aber nicht. Der ganze Prozess wird verschoben und es zeigt sich ein Problem, das jedoch nicht nur für Grossfreiburg auftreten kann. Die konstituierende Versammlung - oder bei einer anderen Fusion das entsprechende Gremium - kann über den Zeitpunkt des Inkrafttretens der Fusion entscheiden. Diese Freiheit ist gut. Die Gemeinden haben anschliessend aber keine Flexibilität, zu bestimmen, wie der normale Legislaturrhythmus wieder aufgenommen werden soll. Das heisst, nach Inkrafttreten ist es möglich, dass eine Legislatur zum Beispiel nur zwei Jahre dauert, bis die nächsten Wahlen stattfinden.

Ich würde es bevorzugen und denke, dass es für die politische Planung der Gemeinden hilfreich wäre, wenn sie dabei etwas mehr Flexibilität hätten. Es wäre aus meiner Sicht zum Beispiel sinnvoll, wenn sie den Legislaturrhythmus des Kantons über maximal zwei Legislaturen aufholen könnten, deren Länge sie selbst bestimmen könnten. Statt zwei und sechs Jahre könnten zum Beispiel zwei Legislaturen von vier Jahren festgelegt werden.

Ich verzichte darauf, einen konkreten Antrag zu stellen, bitte aber Herrn Staatsrat Castella, sich diese Frage noch einmal gut zu überlegen und allenfalls bei Bedarf in der Revision des Gemeindegesetzes einen Vorschlag zu machen.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). La loi sur l'encouragement aux fusions des communes a été acceptée par le Grand Conseil en 2010, puis elle a été prolongée en 2016. La principale modification de la version que nous étudions aujourd'hui est de supprimer le délai et de rendre cette loi pérenne. Mes prédécesseurs ayant apporté beaucoup de précisions sur cette loi, je vais rester dans les faits.

En 2016, le message que le Conseil d'Etat nous avait soumis allait plus loin que la demande des motionnaires dans la prolongation du délai. L'argument à cette époque était de donner une impulsion pour faire avancer les projets de fusion; et cela concernait notamment – j'ai été relire les débats –, le Grand-Fribourg. Aujourd'hui, force est de constater que cela a très peu avancé. Nous nous retrouvons maintenant avec, d'un côté, des communes qui ont fait des efforts pour concrétiser leur projet de fusion dans les délais et qui pourraient se sentir un peu flouées en se disant: "Nous avons dû accélérer, nous avons dû aller vite, mais nous aurions peut-être pu faire mieux si nous avions eu un peu plus de temps. Mais les délais nous imposaient de le faire dans ce temps prévu". Et nous avons, d'un autre côté, des communes où cela avance plus lentement et, pour celles-ci, il faut procéder à cette modification de loi.

Pour moi, si vous voulez cette fusion du Grand-Fribourg, il est important de laisser un délai. Je pense que si nous n'en mettons pas un, vous pouvez encore attendre dix ans! Nous le voyons dans les débats: ce dont on parlait il y a quelques années est toujours d'actualité. Donc je vais à titre personnel amener un amendement à l'article 17 et j'aurai l'occasion de développer cet amendement le moment venu. Concernant l'article 17k, les élections reportées, notre groupe va dans le sens du Conseil d'Etat et de la commission: il est judicieux de le supprimer. J'aurai juste une question que j'ai déjà posée en commission à M.

le Commissaire pour des précisions: actuellement, nous avons un gros projet de fusion en cours, celui du Grand-Fribourg, et nous avons un projet à l'état embryonnaire, celui de la Gruyère; y a-t-il d'autres projets qui sont en route, qui sont prévus ?

Avec ces quelques considérations, je vous annonce que le groupe de l'Union démocratique du centre va entrer en matière sur ce projet de loi.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la ville de Bulle et membre du comité de l'Association des communes fribourgeoises.

A n'en pas douter, le Grand Conseil va entrer en matière et procéder aux modifications de loi en matière de fusion des communes. J'ai déposé un amendement à l'article 11. Là, nous avons quelque part une inégalité et un élément qu'il faudrait à mon avis corriger. La loi sur la fusion des communes date de 2010 et aujourd'hui c'est cette date de 2010 qui est retenue pour faire mention de la population légale en ce qui concerne les subventions. Nous travaillons une modification de cette loi en 2020 et c'est un mauvais signal pour les communes qui veulent fusionner, quand elles font les présentations des fusions envers leurs citoyens et leurs administrés, de dire que l'on se base sur des chiffres de 2010. Même si financièrement cela n'a pas des conséquences très importantes, c'est une question d'image et de cohérence. Je reviendrai sur ce sujet lorsque nous traiterons de l'article 11.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Je remercie Nadia Savary pour le groupe libéral-radical, Cristel Berset pour le groupe socialiste, Christian Ducotterd pour le groupe démocrate-chrétien, Mirjam Ballmer pour le groupe Vert Centre Gauche et Roland Mesot pour le groupe de l'Union démocratique du centre.

Was Myriam Balmer aufgeworfen hat, ist effektiv überlegenswert. Hingegen müssen wir dann schauen, was bei unserem grossen Nachbarn, dem Kanton Bern passiert. Die haben auch kein fixes Datum für die Gemeinderatswahlen und die haben eigentlich immer Wahlen. Irgendeine Gemeinde hat immer Wahlen. Der Nachteil dieses Systems, das sie mit Recht aufgeworfen hat, ist, dass die Parteien für die Gemeinderatswahlen immer Wahlkampf haben. Und eigentlich möchte ich das schlechte System des Kantons Bern nicht bei uns haben. Unser System ist besser.

Ja, es wird dann Möglichkeiten geben, dass eine Gemeinde nur zwei Jahre einen Gemeinderat hat und dann bereits wählen muss. Aber das System des Kantons Bern möchte ich persönlich nicht, in der Kommission haben wir aber nicht darüber gesprochen. Ich überlasse die Antwort dem Herrn Staatsrat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tous les intervenants pour l'entrée en matière. Concernant les amendements annoncés par M. Mesot et M. Morand, je répondrai dans le cadre de leur traitement.

Concernant la remarque de M^{me} Ballmer, j'ai évidemment une certaine compréhension pour ce que vous avez mentionné. Après, il y a des points positifs, il y a des pour et des contre. J'aimerais dire tout d'abord que, dans le cadre de la convention de fusion, les communes ont la liberté de choisir l'entrée en vigueur de la fusion: cela peut donc impacter effectivement la durée de la législature. Après, j'ai cru comprendre dans un premier temps que c'était une solution transitoire que vouliez, pas que toutes les communes fassent comme vous vouliez. Quelque part, vous voulez rajouter du transitoire dans le transitoire et arriver à des transitoires durant deux législatures, ce qui est déjà permis par la loi sur les fusions. Je vois un problème principal, c'est la coordination avec les autres communes. C'est vrai que ça se fait pour les communes fusionnées aujourd'hui en fonction de l'entrée en vigueur. Mais par contre, si vous pensez au nombre d'associations de communes qui doivent être réélues, qui ont des présidences, qui doivent être coordonnées avec les autres communes, ici je vois plutôt des problèmes que des solutions. C'est pour cela que j'en reste au point de vue pragmatique: aujourd'hui, c'est l'entrée en vigueur de la date de fusion qui est relative pour la première législature et je n'ai pas envie de reporter du doute sur les autres législatures.

M. Mesot a posé la question du nombre de communes qui sont en réflexion de fusion. Aujourd'hui, un seul projet de fusion est officiellement annoncé au Service des communes: celui du Grand-Fribourg. Ceci ne veut pourtant pas dire qu'il n'y a pas de réflexions ailleurs. Nous savons qu'il y a de nombreuses communes dans ce canton qui mènent des réflexions.

Je vous remercie pour l'entrée en matière et je répondrai aux amendements dans le cadre du traitement des articles.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

I. Acte principal : Loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)

Art. 11 al. 2 (modifié)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Cet article n'a pas été discuté en commission. J'attends l'amendement de M. Morand.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). La modification qui est demandée par cet amendement – en accord avec M^{me} la Députée Katharina Thalmann-Bolz, présidente du Club des communes du Grand Conseil – va dans le sens d'actualiser la date de la

population légale. La loi, comme je l'ai dit, date de 2010 et nous souhaitons actualiser la population légale qui sera prise en compte pour les subventions et de la mettre à la date de la présente modification de loi, soit 2020. Imaginez-vous une commune qui veut fusionner en 2025 et qui va vers ses administrés en disant que la base de calcul pour les aides de l'Etat date est sa population légale de 2010. Nous aurons quand même un décalage très important. Cet élément ne changera selon moi pas grand-chose sur le plan des finances. Par contre, la question d'image et la façon d'être convaincants envers nos citoyens et les communes qui veulent fusionner sont, à mon avis, très, très importantes. C'est dans ce sens-là que cet amendement a été déposé. Il propose que:

> Le chiffre de la population légale retenue est celui qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Dans un premier temps, cet amendement me semble tout à fait logique. Toutefois, il est dommage que nous n'ayons peut-être pas le temps de nous préparer à la réponse qui sera donnée par M. le Conseiller d'Etat. La question qui se pose maintenant est: y a-t-il, si l'on accepte cet amendement, une répartition différente des montants entre les différentes communes qui ont fusionné entre 2010 et 2020 ? Si ce n'est pas le cas, il est clair que l'amendement pourrait être accepté par simple logique. Une autre question qui m'a été posée et à laquelle je ne peux pas répondre est: pour quelle raison ne prend-on pas la population légale lors du dépôt de la convention de fusion ?

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Nous n'avons pas discuté de cette proposition en commission, donc je ne peux pas prendre position en son nom. Personnellement, je vais la soutenir parce qu'elle est plus logique.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. M. Morand, vous avez parlé dans l'introduction d'équité et d'inégalité. Aujourd'hui cette question se pose, elle est légitime, le Conseil d'Etat se l'est posée. Et c'est justement pour une raison d'équité que nous n'avons pas voulu changer la date d'entrée en vigueur. A l'époque, pour répondre à la question de M. Ducotterd, il avait été prévu de retenir la population au moment d'entrée en vigueur de la loi pour encourager les communes à fusionner le plus vite possible. Quelque part, si vous le faites au moment de l'entrée en vigueur dans une commune qui a une démographie positive, vous avez tout intérêt à repousser l'entrée en vigueur de la fusion, ce qui n'est vraiment pas l'objectif de cette loi. Dans le même ordre d'idées, toutes les communes qui ont été les premières de classe auront quelque part bénéficié d'un montant moins important; c'est là que nous trouvons qu'il y avait inéquité de traitement. Nous nous sommes posé la question de savoir s'il faudra un jour remettre les pendules à zéro. Peut-être. Mais aujourd'hui, par rapport à toutes les communes qui ont démarré les démarches très vite et qui ont fait le processus de fusion, nous avons trouvé que c'était inéquitable.

Enfin comme dernier argument pour refuser cet amendement, je reprends la question de M. Mesot sur le nombre de fusions encore en cours. Je l'ai dit, il n'y en a qu'une, c'est le Grand-Fribourg. Nous ne voulions pas faire un cadeau spécial pour le Grand-Fribourg sachant que je vais venir devant vous pour une aide extraordinaire. Cela commençait à faire beaucoup dans la balance.

Berset Christel (PS/SP, FV). Je voulais simplement mentionner que comme la loi devient pérenne, le groupe socialiste estime que cela fait du sens d'entrer en matière sur l'amendement Morand.

> Au vote, la proposition du député Morand, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 88 voix contre 8 et 6 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana

(GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP).
Total: 88.

Ont voté contre:

Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP). *Total: 6.*

Art. 17 al. 1 (modifié)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Kommission hat den Antrag Mesot mit 7 zu 2 Stimmen abgelehnt. Er möchte die ursprüngliche Version des Staatsrates beibehalten. J'attends donc l'amendement de M. Mesot.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme cela a été dit à plusieurs reprises, nous voulons pérenniser la loi, le but étant de poursuivre dans ce processus des fusions. L'évolution de la société est grande, les besoins changent, la complexité des dossiers change, la disponibilité des gens qui se mettent à disposition des communes est un problème. Nous le voyons notamment avec le nombre de démissions dans les communes. Nous sommes donc d'avis que le canton doit continuer à encourager de façon pérenne les réflexions qui peuvent se faire en matière de fusion. En conséquence, le Conseil d'Etat ne se rallie pas à l'amendement Mesot.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je dois dire que ce qui me motive dans le dépôt de cet amendement, ce sont les efforts déjà fournis par des communes pour fusionner. Je ne me fais pas d'illusions: j'avais préparé mon intervention en me disant qu'une petite majorité du groupe me soutiendrait. Avec les défections de ce matin, je ne sais même plus si j'ai encore la majorité de mon groupe pour me soutenir sur cet amendement. Je vais cependant être logique et cohérent et le maintenir.

Je m'adresse principalement aux élus communaux qui sont députés. A vous Mesdames et Messieurs, qui avez dans vos communes certainement fait l'effort de la fusion. Vous qui vous avez certainement tenu compte des délais – ce qui est logique et ce qui est du bon boulot – l'on vient aujourd'hui vous dire: "Vous avez bien travaillé, merci Mesdames et Messieurs, super vous êtes arrivés au bout avec vos fusions mais on rend cette loi pérenne parce qu'il y a encore, comme on l'a dit, un grand projet qu'on doit faire avancer et pour ce grand projet, on va rendre cette loi pérenne". Alors je peux l'accepter, je peux vous dire que ça ne va pas m'empêcher de dormir que cette loi soit pérenne, mais vis-à-vis de ces communes-là, je vous dis que l'on peut quand même avoir une réflexion. Et ce qui me conforte encore dans mon amendement, c'est qu'il y a quelques minutes, nous avons accepté l'amendement Morand. Et je reprends les propos de M. le Commissaire qui disait: "Cela crée une inégalité supplémentaire avec les communes qui ont déjà fait le boulot". C'est une deuxième raison, je dirais, de soutenir mon amendement. En commission, mon amendement a été refusé et un des arguments était de dire: "Oui, mais on perd de la crédibilité si on doit revenir dans cinq ans pour redemander une prolongation". J'ai envie de répondre à ceux qui ont cet argument de crédibilité: "Et alors ?" Je crois que nous sommes ici pour créer des lois, pour les adapter si nécessaire et je ne vois pas le problème de revenir d'ici cinq ans si mon amendement a été accepté pour prolonger à nouveau ce délai.

À présent, j'ai l'intention de terminer mon intervention sur une note d'humour. J'ai été revoir les débats de mai 2016 et je dois vous dire qu'il y a peut-être une personne qui avait tout compris. Elle l'a fait avec provocation, avec ironie, elle avait déposé un amendement pour mettre 150 millions pour la fusion, c'est ma collègue Erika Schnyder. Elle l'avait très bien fait à l'époque, je m'en souviens encore. Bien sûr, elle avait retiré son amendement, mais si je voulais terminer comme elle avec un point d'ironie, elle avait peut-être raison, même si ce n'était pas très sérieux. Voilà Mesdames et Messieurs, j'espère obtenir vos soutiens sur cet amendement qui prévoit de prolonger le délai. Vu que je connais les procédures M^{me} la Présidente, je lis

le texte de cet amendement qui concerne l'article 17 al. 1 et dit ceci – c'est une reprise de la loi en vigueur avec changement des dates:

- > Les communes qui envisagent une fusion et qui souhaitent bénéficier d'une aide financière doivent transmettre leur demande au Conseil d'Etat conformément à l'article 14 al. 1 au plus tard le 30 juin 2025. Les votes aux urnes doivent avoir lieu dans les délais prévus par l'article 134 d al. 4 et 5 LCO, la fusion devra entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Ich nehme das Wort in meinem eigenen Namen. Ich werde persönlich den Antrag von Roland Mesot unterstützen.

Ich bin persönlich dafür, bereits jetzt kein **Enddatum (09:35:55)** festzulegen und den 30. Juni 2025 **für verschiedene Gemeindeprojekte, davon Fusionen, die ich auch verfolgt habe, die finde ich gut.** Und darum werde ich diesen Vorschlag unterstützen.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical rejettera cet amendement. Comme je l'ai dit à l'entrée en matière, l'idée de pérenniser la loi est pertinente. Il est vrai M. Mesot, chers collègues, que beaucoup de communes ont fait le travail et ont fait du bon travail et on ne peut que les en féliciter. Mais la réalité du terrain est là: il peut aussi manquer à ces communes du temps. Aux communes qui ont déjà fait le travail, il peut aussi manquer du temps parce qu'il peut aussi y avoir d'autres étapes. J'ai vécu trois projets de fusion et j'ai pu constater qu'il faut du temps. M. Mesot vise en fait le projet de fusion du Grand-Fribourg. J'espère vraiment, sincèrement, que la fusion du Grand-Fribourg est motivée par d'autres intérêts pour travailler rapidement. Car avec moins ou plus de temps, une fusion reste à la base une motivation, une volonté des personnes à faire du bon travail. Et ils ont tout intérêt à le faire le plus rapidement possible, sinon cela ne ferait qu'étouffer à petit feu les projets.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich nehme in meinem eigenen Namen Stellung zu diesem Antrag meines Ratskollegen Roland Mesot. Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin der Stadt Murten und bin Präsidentin des Klubs der Gemeinden vom Grossen Rat.

Wenn ich Frau Nadia Savary gehört habe vorhin, muss ich ihr voll und ganz zustimmen. Ich habe als Gemeinderätin schon mehrere und grosse Fusionen miterlebt und muss sagen: Ja, die Gemeinden brauchen Zeit und wenn sie Limiten haben, die sie einhalten müssen, können sie diese Arbeit nicht mehr à fonds machen. Es ist ein sehr schlechtes Zeichen fusionswilligen Gemeinden gegenüber. Wir haben im Kanton Freiburg gesehen, dass die Gemeinden in der Tat fusionswillig sind, aber wir müssen ihnen die Zeit für diese grosse Arbeit geben. Sie brauchen Flexibilität und es ist ganz wichtig, dass wir darauf achten. Deshalb sollten wir nicht schon wieder eine Limite setzen.

Ich unterstütze persönlich den Vorschlag des Staatsrates und motiviere Sie dazu, dasselbe zu tun und den Antrag von Herrn Roland Mesot abzulehnen.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Nous avons discuté en commission de cette proposition qui a été rejetée par 7 voix contre 2.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous avez raison M. Mesot, les communes ont fait l'effort, elles ont fait le job et continuent de le faire, même celles qui l'ont déjà fait. On l'a vu, il y a des fusions par étapes. M^{me} Thalmann a pris la parole pour la commune de Morat: je ne l'ai plus en tête, mais elle a déjà vécu trois, voire même quatre processus de fusion! Comme quoi une commune qui a déjà fusionné peut aussi continuer à réfléchir et à bénéficier de cette aide.

Je pense qu'il est absolument nécessaire de soutenir les projets de fusion. La société évolue, des réflexions continuent et il ne faut pas les stopper. C'est vrai qu'aujourd'hui il n'y a qu'une seule demande officielle, mais d'autres réflexions sont en cours et il est absolument essentiel que l'on continue à soutenir les communes dans ce sens. Enfin, si nous devons supprimer cette pérennité, je suis prêt à parier que nous prenons rendez-vous en mai 2026 pour voter le prolongement de cette mesure. Par conséquent, le Conseil d'Etat, comme la commission, s'oppose à cet amendement.

Pour ce qui concerne l'inéquité découlant de l'acceptation de l'amendement Morand, elle n'est pas si grande. Je vis très bien avec et le Conseil d'Etat vivra très bien avec... d'autant plus que c'est le Grand Conseil qui a décidé de porter l'inéquité. Je le dis sur le ton de la plaisanterie bien évidemment.

- > Au vote, la proposition du député Mesot, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est rejetée par 89 voix contre 10 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement:

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 10.*

Ont voté contre:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 89.*

Se sont abstenus:

Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schnewly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 4.*

> Adopté.

Art. 17k (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Nous vous proposons de biffer tout simplement cet article, même si les arguments de M^{me} Ballmer ne sont pas tout faux. Mais j'aimerais quand même dire que notre système est meilleur que celui du canton de Berne.

Unser System ist besser als dasjenige vom Kanton Bern. Ich appelliere auch an alle Parteien: Wenn Sie ein System haben, wo irgendjemand immer Wahlen hat, dann sind die Parteien immer im Wahlkampf. Und wir haben ein fixes Datum, auch wenn wir es hier vielleicht ein bisschen abschwächen, wo alle Gemeinden Gemeinderatswahlen haben. Das ist besser als in andern Kantonen. Sie haben ja auch keinen Antrag gestellt.

Il faut donc biffer cet article 17k.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme annoncé dans le débat en préambule, le Conseil d'Etat se rallie à la commission pour les raisons évoquées.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 18 al. 1 (modifié)

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Hier geht es um das Datum des Inkrafttretens.

Probablement que M. Mesot a de nouveau fait un amendement dont l'intention est la même que pour l'article 17. J'attends donc de voir s'il dépose cet amendement.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Il est clair que cet article est dans la continuité de l'article 17 al. 1. Il n'y aurait aucune justification et cohérence de le maintenir: il est tombé avec l'autre, donc il n'a plus sa raison d'être.

> Adopté.

II. Modifications accessoires : Loi sur les communes (LCo)

Art. 135 al. 1 (modifié)

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Cet article a été accepté en commission à l'unanimité.

> Adopté.

Art. 136a al. 2ter (nouveau)

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). La commission a confirmé l'intention du Conseil d'Etat à l'unanimité.

> Adopté.

Art. 141 al. 2 (modifié), al. 4 (nouveau)

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). La commission a confirmé l'intention du Conseil d'Etat à l'unanimité.

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)

Art. 11a al. 2 à Art. 18 al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : Loi sur les communes (LCo)

Art. 135 al. 1 à 141 al. 4

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort de délibérations, par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Le résultat nominal de ce vote fait défaut.

—

Loi 2020-DIAF-8**Modification de la loi sur la pêche (soutien à la pêche professionnelle)**

Rapporteur-e:	Schläfli Ruedi (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	28.04.2020 (<i>BGC juin 2020, p. 1278</i>)
Préavis de la commission:	09.06.2020 (<i>BGC juin 2020, p. 1286</i>)

Entrée en matière

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Tout d'abord, je tiens à remercier les membres de la commission qui a traité ce message en visioconférence le 9 juin dernier. Un merci va également au conseiller d'Etat, M. Didier Castella, et ses services pour la rapidité de la rédaction du message qui vous est proposé, au secrétaire de cette commission, M. Patrick Pugin, pour la tenue impeccable du procès-verbal, et à M^{me} Daniela Schellenberg, conseillère scientifique à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie aussi aujourd'hui les pêcheurs professionnels des lacs de Neuchâtel et de Morat que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans un de leurs fiefs, le port de Portalban.

Nous sommes réunis aujourd'hui à la suite de plusieurs débats intervenus en 2019, relatifs à la situation des pêcheurs professionnels du canton de Fribourg. La situation des pêcheurs professionnels fribourgeois des lacs de Neuchâtel et de Morat s'est considérablement détériorée ces dernières années. Cela est dû à plusieurs causes, mais la cause la plus souvent avancée par les pêcheurs est l'invasion d'un nombre considérable de cormorans qui engloutissent énormément de poissons par jour. Ce cormoran est venu dans les années 2000: quelques couples se sont d'abord installés sur le lac de Neuchâtel. Vingt ans plus tard, ce sont plus de 2000 individus recensés sur les lacs de Neuchâtel et Morat! Un cormoran consomme environ 500 grammes de poissons par jour. Les cormorans qui nichent l'été migrent ensuite vers des pays plus au sud et d'autres les remplacent, migrant des pays nordiques sur nos lacs de Neuchâtel et de Morat durant la période d'hiver.

Un deuxième facteur de la diminution des poissons dans nos lacs est peut-être aussi la trop grande propreté de ceux-ci et le manque de phosphore et de nitrate dû en partie aux stations d'épuration qui ne favorisent plus de façon optimale la régénérescence des poissons. La situation économique est devenue très critique pour les pêcheurs professionnels des lacs de Neuchâtel et Morat. La perte liée à la pêche a quasiment augmenté de 2/3 ces dernières années. Les pêcheurs professionnels, qui contribuent aussi à l'approvisionnement du pays au même titre que les agriculteurs, ne perçoivent à ce jour aucune subvention étatique liée par exemple à la PA 17-21. La seule subvention à laquelle ils ont droit est une réduction sur les carburants.

Notre Parlement a pour but aujourd'hui de leur allouer une aide de 10 000 francs par année sur une première période de dix ans et de 5000 francs pour un pêcheur professionnel qui bénéficie d'une rente AI ou AVS. Ce projet, s'il est accepté aujourd'hui par le Parlement, permettra au Conseil d'Etat d'obéir au mandat donné. Le projet présenté permet de satisfaire à l'exigence de la loi sur les subventions. L'article de loi qui vous est proposé aujourd'hui permettra aussi au Conseil d'Etat de prendre d'éventuelles autres mesures ou aides si cela est nécessaire pour les pêcheurs professionnels.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme cela a été dit par le rapporteur, la situation des pêcheurs professionnels fribourgeois était une préoccupation déjà avant la crise du coronavirus. En effet, avec des rendements diminués de 65% en cinq ans sur le lac de Neuchâtel, la pérennité de leur activité était menacée. La crise sanitaire que nous venons de traverser et la crise économique qui lui fait suite ont encore assombri le tableau. L'effondrement des débouchés pour les produits de la pêche pendant plusieurs mois, notamment dans les établissements publics et les marchés, a tendu une situation qui menaçait déjà de rompre auparavant. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de prendre des mesures urgentes, en accordant une aide financière aux pêcheurs professionnels dès 2020, en faisant usage des dispositions constitutionnelles relatives aux circonstances extraordinaires que nous venons de vivre. Cette aide vise d'abord à amortir les effets du COVID-19, mais elle trace aussi la route pour une aide sur plusieurs années, afin de palier la baisse des rendements constatés avant la crise et de répondre au mandat du Parlement.

Par ce projet, nous donnons ainsi suite aux différents instruments parlementaires déposés et soutenus par le Grand Conseil l'année dernière. Les circonstances ont ainsi permis de mettre en œuvre le mandat que vous avez accepté en décembre dernier. J'insiste toutefois, comme je l'ai fait à l'époque, sur le fait qu'un mandat ne pouvait contraindre le Conseil d'Etat à agir sans base légale, voire contre les lois existantes. Je pense naturellement à la loi sur les subventions, qui rappelle explicitement qu'une subvention doit être instituée par une loi. Nous avons en fait deux possibilités: faire recours contre la décision du Grand Conseil et aller en justice ou rester sur le terrain politique en proposant une modification légale. Nous avons été à l'écoute du Grand Conseil, raison pour laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui avec cet objet.

Cette aide qui sera donnée sur trois ans dans un premier temps et renouvelable par la suite doit permettre de tenir jusqu'à l'instauration de mesures plus durables. Celles-ci ne seront possibles qu'une fois abouties les différentes études en cours, une fois que la Confédération aura pris position sur le sujet. Cette aide, entre autres, s'ajoute aux autres formes de soutien aux pêcheurs professionnels du canton. Je cite notamment la régulation des cormorans. Nous avons commencé l'année passée le tir des cormorans par les garde-faune. Il y a des révisions en cours, notamment de l'ordonnance sur la chasse et des concordats intercantonaux sur la pêche dans les lacs, pour autoriser le tir des cormorans par les chasseurs et par les pêcheurs dès cette année. Il faut dire que l'effort de repeuplement qui est fait sur le lac de Neuchâtel est un effort économique pour soutenir ces pêcheurs, en sachant que c'est un des lacs les plus alevinés de Suisse. Nous avons aussi procédé à la réduction de la taille des mailles des filets et au doublement des nasses à écrevisses pour les soutenir dans le cadre de leurs activités. Nous avons accordé, en 2019, un dédommagement de 2500 francs à titre de participation aux études. Enfin, le réaménagement du port des pêcheurs de Delley-Portalban sera financé partiellement par le canton; nous venons d'ailleurs de lever les oppositions.

Même s'il est vrai que les mesures ne soulagent que partiellement la diminution de la faune pisciculture, victime du cormoran mais aussi à cause de la pauvreté du lac en nutriments suite à l'assainissement des eaux, grâce aux stations d'épuration et aux mesures agricoles prises pour diminuer les phosphates, à cause aussi, il faut le dire, du réchauffement climatique pour certaines espèces et peut-être encore à cause de la présence de micropolluants dans les eaux des lacs, puis encore des conditions de reproduction qui deviennent peu favorables.

Enfin, j'aimerais dire qu'aujourd'hui nous ne débattons pas de l'ordonnance qui fixe le montant et la façon de le distribuer, mais bien sur la loi qui constitue un seul article qui nous permet de soutenir les pêcheurs, comme vous l'avez demandé.

Je vous invite donc à soutenir le projet qui vous est soumis.

Sudan Stéphane (*PDC/CVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts avec ce dossier: aucun, si ce n'est d'être un pêcheur amateur, pas toujours très heureux d'ailleurs.

Le groupe démocrate-chrétien a analysé attentivement le contenu du message du Conseil d'Etat au Grand Conseil, accompagnant le projet modifiant la loi sur la pêche et son soutien à la pêche professionnelle. Cette modification de la loi fait suite au mandat pris en considération le 17 décembre 2019, pour une aide rapide aux pêcheurs professionnels impactés par la baisse des pêches essentiellement due à la prolifération des cormorans autour de nos lacs cantonaux. La modification de cette loi et plus particulièrement de son article 41 permettra au Conseil d'Etat d'intervenir de manière large en faveur de nos pêcheurs professionnels en difficulté.

Je ne serai pas plus long, les arguments ayant déjà été exposés, débattus et largement acceptés lors de la séance de décembre et les informations données par le rapporteur et le commissaire aujourd'hui.

Le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, accepte d'entrer en matière sur cette modification de loi en faveur de nos pêcheurs professionnels.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir donné une suite rapide à notre mandat. La prise de température auprès des pêcheurs professionnels a été très appréciée. Elle a révélé les problèmes profonds que cette profession traverse. Mais rien n'est perdu puisqu'en 2016 la pêche avait été bonne. Le métier de pêcheur fait aussi partie de notre patrimoine. Il faut donc les aider à garder la tête hors de l'eau, jusqu'à ce que toutes les autres mesures déploient leurs effets.

En séance de commission, j'ai déposé un amendement qui n'était pas adéquat puisque les subventions ne peuvent pas soutenir la réalisation d'un produit. Mais, lors de notre discussion, vous m'avez répondu que l'article proposé couvrirait l'ensemble des aides cantonales possibles. Ainsi, je me permets de réaffirmer ma demande de soutien pour des tâches particulières que les pêcheurs professionnels feraient, telle que la remise à l'eau des alevins. A ce titre, on trouve dans la loi sur l'agriculture, à l'article 30 "Contribution d'estivage": une aide cantonale sous forme de contribution d'estivage est allouée, en vue d'encourager la mise en valeur de la production fromagère dans la région d'estivage. Ainsi, une aide pourrait être allouée pour les pêcheurs qui participeraient à la remise à l'eau des alevins. Nous savons que ce travail est parfois disproportionné pour les garde-faune, en regard du petit nombre d'œufs prélevés par les pêcheurs fribourgeois, surtout lorsque les alevins sont à la pisciculture de Neuchâtel.

Ainsi, sans faire d'amendement, je vous demande d'ouvrir le champ des possibles dans la collaboration rémunérée avec les pêcheurs, ce qui soulagerait aussi le travail des garde-faune. Avec ces commentaires, évidemment que j'accepterai le décret tel que présenté.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Suite à l'acceptation, en décembre 2019 par ce Parlement, du mandat 2019-GC-145 pour une aide financière urgente aux pêcheurs professionnels de ce canton, notre Conseil d'Etat a dû procéder à la petite modification que vous avez sous les yeux. Cette petite modification dans la loi sur la pêche nous informe que le Conseil d'Etat peut prendre toutes les mesures techniques ou financières en vue de soutenir la pêche professionnelle. La formulation est potestative et

consiste à soutenir les six pêcheurs professionnels fribourgeois – cinq pour le lac de Neuchâtel et un pour le lac de Morat –, pour la perte de rendement sur la pêche qu'ils subissent depuis quelques années. Selon ces derniers, cette diminution serait imputable principalement à la forte augmentation de la population de cormorans et grands cormorans sur les lacs de Neuchâtel et de Morat. Pourtant, selon la station ornithologique de Sempach, la première colonie de cormorans s'étant développée en Suisse l'a été dans les années 1980 et dans la réserve naturelle du Fanel, dans la Grande Cariçaie. Cela fait donc quarante ans que le cormoran est présent sur les bords du lac de Neuchâtel. En 1995, Confédération, cantons, organismes de pêche et de protection de la nature ont élaboré, avec la participation de l'EAWAG et de la station ornithologique, un plan de mesures qui a été révisé en 2005. Il est basé sur le principe suivant: effaroucher les cormorans sur les fleuves, afin de protéger les ombres, mais ne pas intervenir sur les lacs.

Il existe un problème spécifique aux lacs, à savoir les éventuels dégâts provoqués par les cormorans aux filets des pêcheurs professionnels, qui ne sont pas indemnisés par la Confédération et les cantons. Ces dégâts sont considérés comme graves par les pêcheurs, surtout en été. Ils réclament entre autres une régulation des effectifs de cormorans dans les colonies nicheuses, en particulier au Fanel. Avec cette modification potestative dans la loi sur la pêche, cela pourra donc être chose faite, ceci par un soutien financier ainsi que par la possibilité donnée aux pêcheurs de pouvoir aussi chasser eux-mêmes des cormorans. Ceci dit, même si le Conseil d'Etat incite vivement les pêcheurs professionnels à prendre le permis de chasse pour leur permettre de prendre personnellement des mesures concrètes pour procéder et protéger leurs activités du grand cormoran, le groupe socialiste est d'avis que les pêcheurs ont d'autres chats – ou poissons – à fouetter que de chasser le cormoran. Cormoran qui, de surcroît, est très malin et difficile à tirer. Nous rappelons également que selon l'ordonnance sur la chasse, tout animal sur lequel le chasseur ou la chasseuse a tiré doit être recherché partout. Imaginez le temps perdu pour un pêcheur professionnel s'il doit rechercher un cormoran blessé dans les roseaux ou dans les eaux d'un des deux lacs!

D'autre part, le groupe socialiste attend avec impatience les résultats complets des deux expertises spécifiques qui sont en cours et qui pourront confirmer ou infirmer la responsabilité qu'auraient réellement les cormorans sur les pertes de rendement de la pêche professionnelle dans les lacs de Morat et de Neuchâtel. En effet, le groupe socialiste, qui se base sur des expertises déjà réalisées, telles celles d'Antoniazza ou de Grémillet, est d'avis que bien d'autres phénomènes sont tout aussi importants dans la diminution des effectifs de poissons dans nos lacs: réchauffement climatique, micropolluants, perte de biodiversité et spécialement des insectes, etc. De même, les colonies de cormorans sont cycliques, ceci mêmes si elles se sont stabilisées ces dernières années. Aussi, le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra l'aide financière proposée aux pêcheurs professionnels par le Conseil d'Etat durant les trois ou six prochaines années, comme il est indiqué dans le message accompagnant cette modification de loi. Aide financière que nous soutenons principalement à cause des dégâts que les cormorans pourraient provoquer aux filets des pêcheurs professionnels et aussi parce que mes camarades et moi-même préférons manger de bons poissons de nos deux lacs précités que du cormoran.

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). Pour donner suite aux différentes interventions parlementaires concernant la situation critique des pêcheurs professionnels due en partie au trop grand nombre de cormorans, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat qu'il se substitue temporairement à la Confédération et octroie une aide financière aux pêcheurs professionnels de notre canton, jusqu'à que la situation redevienne saine. Les pêcheurs professionnels approvisionnent la population fribourgeoise avec des poissons indigènes. Bien que le résultat de la pêche de nos lacs ne représente qu'un petit pourcentage du poisson consommé en Suisse, il n'en reste pas moins que c'est un produit de proximité, un marché local qui fait vivre une poignée de citoyens qui, à leur tour, feront vivre d'autres commerçants locaux. Comme on dit chez nous: l'argent du village reste au village. J'insiste sur l'aspect écologique et de proximité qui n'a jamais été aussi important que ces derniers mois, mais qui disparaît déjà avec l'ouverture des frontières. De plus, les pêcheurs de nos lacs font partie de notre patrimoine et, vu leur nombre restreint, soit 7, il est important et peu coûteux de les sauver. L'aide accordée, qui s'élèvera au maximum à 10 000 francs par an et par pêcheur pendant une période de trois ans, permettra d'obtenir les réponses de la Confédération à ce sujet et nous laissera le temps d'analyser les mesures prises pour la régulation du grand cormoran.

Tout en espérant que les pêcheurs fribourgeois s'améliorent au tir du grand cormoran, la majorité du groupe libéral-radical entre en matière et soutient cette mesure.

Péclard Cédric (VCG/MLG, BR). J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche, qui a examiné avec beaucoup d'intérêt ce projet de modification de la loi sur la pêche. Cette modification a pour but d'intégrer une nouvelle lettre sous l'article 41 alinéa 1, afin de répondre au mandat "Aide financière urgente pour les pêcheurs professionnels".

Je vais m'abstenir de repasser en revue tous les arguments et toutes les raisons qui ont prévalu à l'acceptation de cette aide urgente aux pêcheurs, ils ont été déjà largement débattus. Dans le cadre de cette révision de la loi, nous tenons à relever la rapidité avec laquelle le Conseil d'Etat a traité cet objet et l'en remercions. Nous sommes également très reconnaissants de l'effort fait par notre Gouvernement et d'avoir écouté nos pêcheurs, ce qui a permis d'ajuster le montant de l'aide en fonction du nombre de sorties de pêche, sans toutefois toucher au montant maximum. Nous soulignons également l'abandon au conditionnement de l'octroi de l'aide à la prise d'un permis de chasse aux cormorans. Lié à la situation particulière de la

COVID-19, le Conseil d'Etat a eu l'opportunité d'édicter urgemment une ordonnance permettant l'application immédiate de la loi et, ainsi, d'avoir pu déjà aider les pêcheurs pour lesquels cette pandémie a aggravé les difficultés financières.

Au vu de ces considérations, notre groupe va accepter à l'unanimité cette modification de la loi.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). Le cormoran prive les pêcheurs de leur récolte de poissons et cause des problèmes financiers à ces professionnels. Le groupe de l'Union démocratique du centre salue les démarches du Conseil d'Etat, qui donnent suite à différentes interventions. Les pêcheurs des lacs de Neuchâtel et de Morat contribuent à une alimentation saine et de proximité de la population. C'est pourquoi le groupe de l'Union démocratique du centre soutient la proposition d'une aide financière qui permet à ce corps de métier de continuer son activité.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts direct avec la pêche et je parle ici en prenant une ancienne casquette, celle de chef d'entreprise.

Je suis conscient que les pêcheurs professionnels ont des difficultés dues au développement massif du grand cormoran et que leur revenu est fortement affecté. Par contre, je ne suis pas d'accord de subventionner par des paiements directs des entreprises privées. Nous créons là un immense précédent. Si tous les entrepreneurs, les chefs d'entreprise et les indépendants de ce canton venaient demander de l'argent à l'Etat parce qu'ils ont un problème majeur dans leur branche d'activité, comment ferait-on pour satisfaire à toutes ces demandes? A mon avis, ce n'est vraiment pas la bonne piste de les payer directement. Leur accorder des aides différentes, par rapport à des subventions au niveau des acquisitions de matériel ou des aides avec des intérêts à 0%, je suis tout à fait d'accord de suivre une telle politique. Mais pas pour de l'argent et encore moins pour donner des aides financières à des gens qui sont à l'AVS. Même dans l'agriculture aujourd'hui, les paiements directs sont suspendus dès que l'âge de 65 ans est arrivé et je ne trouve pas très bien le mode choisi aujourd'hui pour venir en aide à ces pêcheurs, même si je comprends tout à fait leurs difficultés.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Effectivement, comme plus ou moins tous mes préopinants, je suis extrêmement satisfait – à part le député Morand qui est un peu moins satisfait. Mais le débat on l'a déjà fait au mois de décembre, M. le Député Morand! Je suis donc très satisfait pour ces pêcheurs. C'est un véritable bol d'air pour eux. Il était temps de soulager cette corporation qui, comme chacun le sait, est à l'agonie. Je ne vais pas redire ce qui a été dit. J'aimerais juste m'arrêter sur un constat, sur ce constat qu'il a fallu des questions, une résolution et un mandat pour contraindre le Gouvernement à dépenser 50 000 francs par année. Si je prends ce que cela a coûté en énergie pour les services de l'Etat, en temps qu'on a perdu finalement pour ceci, je pense qu'on aurait pu aller beaucoup plus vite si le Conseil d'Etat avait fait preuve d'un peu plus de clairvoyance. Cela me donne un peu l'impression d'avoir dégainé un bazooka pour tuer une mouche. Mais ceci n'est pas la faute du Parlement, c'est plutôt la faute du Conseil d'Etat qui a fait vraiment preuve ici de frilosité, je dirais même de pingrerie. C'est une attitude jusqu'au-boutiste qui, pour moi, aurait largement pu être évitée. Cela aurait aussi pu éviter un dégat d'image pour le Conseil d'Etat en tout cas, au minimum dans notre district.

Je conclurai de manière positive en remerciant le Parlement d'avoir suivi le mandat qui nous permet aujourd'hui d'aider les pêcheurs et je souhaite bien sûr bon vent à cette corporation.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Je remercie les groupes pour leur prise de position et je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue.

M^{me} Anne Meyer Lötcher avait effectivement déposé un amendement en commission. Celui-ci avait été refusé. Elle a posé une question directement à M. le Commissaire et lui-même arrivera mieux à y répondre. Quant à M. le Député et collègue Jacques Morand, je comprends son point de vue de par sa casquette de chef d'entreprise, mais j'aimerais quand même dire que les pêcheurs font partie intégrante de l'approvisionnement du pays, au même titre que les agriculteurs. Selon moi, les pêcheurs ont été un peu les oubliés du système. Par cette loi, on les réintègre d'une certaine manière, à juste titre selon moi aussi, dans le système pour que ce qui est de l'approvisionnement et des gens qui aident aussi à subvenir aux besoins.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la grande majorité des intervenants qui soutiennent ce projet de loi. Seul M. Morand a émis quelques doutes, quelques doutes qui avaient été émis par le Conseil d'Etat en décembre 2019. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat a pris acte de la demande du Grand Conseil, qui a donné suite au mandat, comme il le doit par ailleurs.

M^{me} Meyer Lötcher, vous l'avez dit et je vous remercie, j'ai eu l'occasion de rencontrer les pêcheurs, nous avons discuté de l'ordonnance et de l'aide financière et ils se sont annoncés satisfaits de l'aide qui a été donnée. Je ne pense donc pas que dire aujourd'hui que l'on doit encore donner davantage soit l'objet. J'aimerais dire – parce que c'est un beau geste –, qu'il y a aussi un pêcheur qui a renoncé à l'aide, estimant qu'il n'avait pas besoin d'une aide économique.

Par rapport aux autres interventions, il a été dit par M. Péclard et par M^{me} Anne Meyer Lötscher que l'on avait agi rapidement. Effectivement, un mandat en décembre et une loi validée aujourd'hui – si vous la validez au terme de cette discussion –, ce sera certainement un record.

M. Repond, vous avez parlé de la régulation nécessaire du cormoran, c'est juste. Je rappelle aussi que, suite à la rencontre avec les pêcheurs, nous avons retiré du projet l'exigence que les pêcheurs participent à cette régulation. Ils peuvent le faire, mais n'y sont pas contraints. Il faut dire aussi que le tir peut également être – il faut le savoir – un tir d'effarouchement, puisque les cormorans font des dégâts assez importants sur les filets des pêcheurs. Si elle n'est pas une obligation pour les pêcheurs, la régulation est cependant une nécessité imposée par la Confédération pour entrer en matière sur les dégâts qui sont causés.

Effectivement, des études sont en cours. Celle portant sur la remise à l'eau des déchets de poissons dans le lac a été close. Elle était exigée par la Confédération, qui n'entrait pas en matière sur une quelconque discussion à propos des cormorans tant que l'on n'avait pas clarifié si les pêcheurs, avec ces déchets, contribuaient à leur alimentation. L'étude a démontré que ce n'est pas le cas, moyennant certaines conditions que l'on va mettre en vigueur avec les cantons voisins du lac, avec qui nous collaborons.

M. Glasson, vous avez parlé de la consommation locale et c'est vrai que c'est quelque chose d'important. C'est peut-être un des arguments forts aussi qui plaide en faveur des pêcheurs, le fait de pouvoir déguster un poisson local sur les bords des rives du lac est un plaisir que nous apprécions certainement tous.

M. Collomb, je retiendrai la note positive, tout en rappelant que la résolution n'est pas traitée ici, puisque la résolution est une demande qui s'adresse au niveau fédéral. Ce n'est donc pas le Conseil d'Etat qui pourra la résoudre.

Sur ce, je remercie encore les intervenants pour leur soutien.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la pêche (LPêche)

Art. 41 al. 1 let. g

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Il est proposé d'ajouter une nouvelle lettre g à cet article. Cette adjonction constitue la base légale nécessaire pour permettre au Conseil d'Etat d'accorder une aide financière aux pêcheurs professionnels. La formulation est large afin de permettre au Conseil d'Etat d'avoir toute l'attitude pour soutenir la pêche professionnelle, que ce soit par des moyens techniques ou financiers.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos du rapporteur.

> Adopté.

IV. Clauses finales

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Lors de la promulgation de la loi, il sera indiqué que celle-ci entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, afin que les pêcheurs professionnels puissent bénéficier de l'aide complète en 2020.

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur la pêche (LPêche)

Art. 41 al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix contre 4. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 87.*

Ont voté non:

Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP). *Total: 5.*

Réception

La Présidente. Avec la situation épidémique actuelle, la direction de l'Ecole de culture générale de Fribourg a demandé à chaque professeur d'organiser la remise des différents titres de fin d'études dans un lieu extraordinaire en dehors du site scolaire. Aujourd'hui, j'ai donc le plaisir de féliciter cinq étudiants de l'ECGF qui recevront leur titre des mains de leur professeur, notre collègue Guy-Noël Jelk. Les étudiants sont présents dans la salle. Leur professeur les a donc coachés dans la réalisation de leur travail de maturité.

Chers étudiants, Grégory, Laura, Gaëtan, Darline et Elsa, je vous félicite pour l'obtention de votre maturité spécialisée en santé et je vous souhaite tout de bon dans la suite de votre formation, certainement dans une des HES de Suisse occidentale.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous propose de les applaudir (*applaudissements*).

Postulat 2019-GC-75**Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité**

Auteur-s:	Mutter Christa (<i>VCG/MLG, FV</i>) Senti Julia (<i>PS/SP, LA</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	23.05.2019 (<i>BGC mai 2019, p. 1089</i>)
Développement:	27.05.2019 (<i>BGC mai 2019, p. 1089</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	26.11.2019 (<i>BGC mai 2020, p. 753</i>)

Prise en considération

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Meine Interessenbindung bei diesem Thema: Ich bin Mitglied des Vorstands der Klimaallianz Schweiz.

Wir danken dem SR für die ausführliche Liste der Handlungsbereiche. Der dezidierte Ausbau des öffentlichen Verkehrs auch auf dem Lande ist erfreulich. Die Bedeutung der Raumplanung, die Entwicklung der Elektromobilität und vor allem des emissionsfreien Velo- und Fussverkehrs sind wichtige Elemente der Klimapolitik.

Im Bereich des öffentlichen Verkehrs holt der Kanton soeben seine Verspätung auf, oft dank der Politik der Agglomerationen. Im Bereich Velo begrüsse ich die neue, systematische Planung. Was noch fehlt, sind genügend finanzielle Mittel und Prioritäten, um dies alles auch systematisch zu realisieren. Ich sehe freilich mit einer gewissen Besorgnis, dass die Entwicklung zugunsten des Veloverkehrs öfters zu Lasten des Busverkehrs geht oder dass es zu Konkurrenz zwischen Baumpflanzungen und Velostreifen kommt, dass aber der Raum für den Autoverkehr daneben unangetastet bleibt. Auch da gibt es in den letzten Wochen, sogar in der Stadt Freiburg, einige Fortschritte.

Je veux parler de l'éléphant TIM (*transport individuel motorisé, ndlr*), qui est l'éléphant dans la pièce que le Conseil d'Etat fait semblant de ne pas voir. Tim est des fois utile pour le travail et les loisirs, mais il occupe énormément de place, il avale beaucoup de ressources et occasionne beaucoup de nuisances.

M. le Conseiller d'Etat, on ne peut pas juste parler de transports publics et de mobilité douce sans s'occuper aussi de l'éléphant TIM. Plus de trains et de vélos n'a aucun effet favorable sur le climat si, d'autre part, on ne diminue pas le trafic individuel routier.

J'espère donc que la future loi sur la mobilité fixe un objectif de transfert modal clair et que la loi sur l'imposition des véhicules introduise des taxes plus incitatives. Nous y travaillons.

Der Staatsrat hat uns eine ausführliche Antwort geliefert, für die wir sehr danken, und er möchte daher keinen anderen Bericht schreiben, wie es an sich verlangt wäre. Wir sind da nicht formalistisch und nehmen den Masterplan im Bereich der Mobilität dann gerne als Bericht zum Postulat entgegen, freilich unter der Bedingung, dass er alle Bereiche umfasst und auch den **Elefanten Tim - auf Deutsch heisst er Mief** - nicht vergisst.

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche hier im Namen der svp. Meine Interessenbindungen: betroffen wie alle. Ein Postulat zu Umweltmassnahmen mit ähnlicher Antwort wie letztens schon mehrmals gehört. Unser Staatsrat arbeitet schon seit einiger Zeit sehr visionär in die im Postulat geforderte Richtung und ist an der Ausarbeitung des neuen Mobilitätsgesetzes, was Vieles regeln wird. Wir möchten dem Staatsrat und dem Verantwortlichen der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion für diese wiederum sehr umfassende Zusammenfassung danken. Diese zeigt die zahlreichen bereits getätigten sowie die noch zu treffenden Massnahmen zum Klimaschutz deutlich auf.

Wir möchten aber zu bedenken geben, dass unser Kanton viele ländliche Gebiete aufweist, deren raumplanerische Entwicklung mit den geänderten Gesetzen in Zukunft begrenzt wird. Auch wenn deren Bevölkerung eine Minderheit darstellt, muss diesen auf Individualverkehr angewiesenen Bürgern auch Beachtung geschenkt und das dortige Leben nicht noch zusätzlich besteuert werden, damit die ländliche Umgebung weiterhin bewohnt und gepflegt wird. Schliesslich sind das unsere Erholungs- und Tourismusgebiete von unbezahlbarem Wert, die mit der drohenden Entvölkerung langsam vernichtet würden.

Auch die Verherrlichung der E-Mobilität ist aus ökologischer Sicht nicht immer sinnvoll, und gewisse Transportaufgaben können mit modernen oder noch in Entwicklung stehenden Verbrennungsmotoren sehr nachhaltig und effizient sein. Wie die letzten Monate gezeigt haben, hat der Individualverkehr seine Berechtigung und auch Vorteile. Die stetig steigende Bevölkerungszahl macht Unterhalt, Ausbau und Anpassung der öffentlichen sowie der Strasseninfrastruktur dringend notwendig. Eine uneingeschränkte Mobilität ist zu einem Grundbedürfnis unserer Gesellschaft geworden.

Wie in der Stellungnahme des Staatsrates vorgeschlagen, fordern auch wir, die personellen Kapazitäten sinnvoller einzusetzen als durch Ausarbeitung eines weiteren Dokuments mit gleichem Inhalt. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird dieses Postulat mehrheitlich ablehnen.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Ich äussere mich im Namen der Freisinnig-demokratischen Fraktion, welche die Antwort auf das Postulat mit Interesse zu Kenntnis genommen hat. Ich habe keine persönlichen Interessen zu deklarieren.

Die beiden Grossrätinnen verlangen die Erhebung von Klimaschutzmassnahmen im Bereich der Mobilität auf kantonaler Ebene. Dabei soll auch abgeklärt werden, wie konkrete Massnahmen zur Verminderung von Treibhausgasemissionen eingeführt werden können. Der Staatsrat informiert ausführlich, dass er bereits daran ist, einen Klimaplan auszuarbeiten. Dazu hat er im Mai 2018 eine Verantwortliche, welche dem Amt für Umwelt zugeteilt ist, angestellt. Der Klimaplan wird die Ziele, Massnahmen, Verantwortlichkeiten und die für diese ehrgeizige kantonale Klimapolitik nötigen Finanzen festlegen. Er will den Kanton für den Klimawandel wappnen und die Treibhausgasemissionen senken.

Die Entwicklung einer nachhaltigen Mobilität beinhaltet ein dichtes Bahn- und Busangebot, die Umsetzung eines effizienten Velowegnetzes und die Förderung der kombinierten Mobilität, Park-and-Ride-Anlagen. Bei der Raumplanung werden die verschiedenen Themen und Projektblätter des kantonalen Richtplans erlauben, die Mobilitätstrategie in der Siedlungsplanung zu verbinden. Das Ziel: eine nachhaltige Siedlungsentwicklung, die namentlich auf die Nutzung des öffentlichen und des Langsamverkehrs setzt.

Für die Verbesserung der Luftqualität will der Kanton mit gutem Beispiel vorangehen mit dem Kauf umweltfreundlicher Fahrzeuge und der Einrichtung von elektrischen Ladepunkten und Ladestationen im Gebiet und in den Parkhäusern des Staates.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion folgt den Ausführungen des Staatsrats und unterstützt das Vorgehen. Der Klimaplan soll in der zweiten Jahreshälfte 2020 dem Staatsrat und danach dem Grossen Rat vorgelegt werden. Die FDP erwartet diesen Plan mit Spannung und wird ihn dann eingehend studieren.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). J'interviens ici au nom du groupe démocrate-chrétien déclarant mon lien d'intérêts: je suis président de la section fribourgeoise du TCS.

Nous avons pris note des revendications des postulants qui souhaitent un rapport sur des mesures envisageables pour protéger le climat, entre autre par la promotion des transports publics et de la mobilité douce.

Même si nous sommes évidemment sensibles à la protection du climat, nous n'en perdons pas moins le sens des réalités. En effet, nous pensons que la mobilité motorisée décrite par les postulants est inéluctable dans un canton comme le nôtre. Quand tous les citoyens de toutes les régions de notre canton auront la capacité de se rendre sur le lieu de travail à vélo ou en train, alors nous pourrons tous vendre notre bagnole. Force est de constater que cette éventualité ne se concrétisera pas avant de très nombreuses années. Par conséquent, nous réitérons notre soutien à cette mobilité motorisée nécessaire à la majorité de nos concitoyens fribourgeois.

Partant du principe qu'une panoplie de mesures visant la promotion des transports publics ou de la protection du climat a déjà été mise en œuvre ou se trouve en passe de l'être, nous pensons que ce postulat ne fait qu'ajouter une couche supplémentaire sur un mille-feuilles climatique qui risque de devenir indigeste, autant pour les concitoyens contribuables que pour l'économie. Toutefois, comme le Conseil d'Etat, nous constatons que la requête des postulants trouvera réponse dans les différentes interventions auxquelles notre Gouvernement doit encore répondre. C'est pour cette raison que le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce postulat qui n'occasionnera pas de travail supplémentaire pour les services de l'Etat.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Je parle à titre personnel.

Ich bin Mitglied der kantonalen Kommission für Verkehr. Ich möchte dem Staatsrat danken für alle Bemühungen in diesen vielschichtigen Fragen, die einen Erfrort in allen Bereichen braucht, vom Fahrrad, Carsharing, Bus- und Bahnangebot hin zu Park-and-Ride-Anlagen, einer Verdichtung des Fahrplans usw.

Ich habe eine Frage an Sie, Herrn Staatsrat. Während der Corona-Krise waren viele Menschen plötzlich auf Homeoffice angewiesen. Im Moment sehen wir, dass der öffentliche Verkehr Mühe hat, dass die Leute wieder den Zug und den Bus nehmen aufgrund einer möglichen Ansteckungsgefahr. In dieser Zeit haben wir auch festgestellt, dass das Arbeiten zu Hause mit der Doppelbelastung von Kinderbetreuung und Arbeit für Viele nicht so einfach war. Inzwischen haben die SBB und viele

andere auch auf nationaler Ebene Ideen angestossen, nach Möglichkeiten zu suchen, damit die Menschen mit Coworking-Spaces kürzere Distanzen zurücklegen könnten.

Ich möchte Sie fragen, Herr Staatsrat, ob der Kanton Freiburg es auch in Betracht zieht, Initiativen zu unterstützen - wie zum Beispiel diese in Düdingen - und Co-Working-Spaces zu schaffen, dass Unternehmen Abos lösen können und dass die Menschen gar nicht erst so weite Strecken zurücklegen müssen. Wäre das auch eine Lösung für den Kanton Freiburg, um überhaupt Transport zu verhindern und dass man sich mit dem Fahrrad oder mit elektronischen Trotinettes an den Arbeitsplatz begeben kann, der in der Nähe liegt?

Senti Julia (PS/SP, LA). Als Mitverfasserin des Postulats möchte auch ich dem Staatsrat für die ausführliche Stellungnahme zu unserem Anliegen danken.

Auch wenn in Bezug auf unsere Mobilität und die damit verbundene Reduktion von umweltschädlichen Emissionen viel Eigenverantwortung gefragt ist, gibt es wichtige und einflussreiche Rahmenbedingungen, die es durch die Verwaltung zu verbessern gilt! Wie bekannt ist, braucht es neben vermehrter und ausgeklügelter Arbeit in diesem Bereich zusätzliche finanzielle Mittel, denn ohne diese sind unsere guten Absichten - wie man so schön sagt - "für d'Chatz".

Sehr geehrter Herr Kollege Herren-Rueschti, es geht keinesfalls um die Einschränkung des, wie sie es genannt haben, Grundbedürfnisses der freien Mobilität, sondern um Verbesserungsmöglichkeiten im Interesse unserer Umwelt, die uns schlussendlich alle betrifft.

Werter Herr zuständiger Staatsrat, als passionierter Zweiradfahrer hoffe ich, dass wir Ihnen Vertrauen können und dass das grundlegende Anliegen unseres Postulats ernst genommen wird. Wir danken für die Empfehlung zur Annahme und unterstützen die Überweisung im dargelegten Sinne!

Mit der Bitte, auch diesen weiteren Schritt in Richtung Übernahme von Verantwortlichkeit zu unterstützen, möchte ich auch Sie, werte Grossratskolleginnen und -kollegen bitten, der Überweisung dieses Postulats an den Staatsrat zu folgen.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. D'une manière générale, le Conseil d'Etat – plusieurs d'entre vous l'ont rappelé – a pris connaissance et a pris des choix dès le début de la législature pour engager le canton dans une voie plus ambitieuse en terme de politique climatique en fixant des objectifs dans son plan gouvernemental de législature, en donnant des ressources pour élaborer un plan climat qui fait partie également des objectifs de législature.

Plusieurs députés l'ont rappelé, nous avons une déléguée aux questions climatiques depuis 2018 qui travaille notamment à l'élaboration d'un plan climat. Là aussi, d'ici la fin de l'automne, ce plan climat devrait être prêt pour une consultation. Plusieurs d'entre vous ont déjà annoncé qu'ils le liraient avec attention et qu'ils le commenteraient. Je m'en réjouis beaucoup. Nous avons besoin d'une discussion et d'un débat sur ce plan.

Nous avons aujourd'hui deux, voire trois objets qui sont directement liés à ces réflexions du Conseil d'Etat sur le plan climat. Le Conseil d'Etat a fait une première déclaration sur les premières réflexions l'automne dernier en annonçant notamment sa volonté, comme l'a fait la Confédération et comme l'ont fait entre temps certains cantons, d'atteindre les objectifs de neutralité CO₂ d'ici 2050 et de réduire pour moitié les émissions de CO₂ d'ici 2035. Cela ne se fait pas ainsi gratuitement, cela demande un certain nombre de mesures pour que l'on y parvienne. C'est dans cet état d'esprit que se situe la réponse au postulat que nous traitons en ce moment, mais aussi à la motion que nous allons traiter sous peu.

In Sachen Mobilität - und um dieses Thema handelt es sich bei diesem Objekt - geht es dem Staatsrat nicht darum, einzelne Verkehrsmittel gegen andere auszuspielen, sondern festzustellen, dass in unserem Kanton der Anteil am öffentlichen Verkehr (öV) und der Anteil am Langsamverkehr (LV) im Schweizerischen Schnitt tief ist. Er ist auch im Vergleich zu Kantonen, die vergleichbar sind, nämlich eher ländlich orientiert mit regionalen, grösseren Zentren, auch relativ tief. Das heisst, wir haben nach wie vor Entwicklungspotential. Das ist auch das, was der Kanton und der Staatsrat ausschöpfen möchten.

Es ist dann immer auch eine Frage der Tonlage. Es gibt logischerweise verschiedene Interessengruppen, auch bei den Wählerinnen und Wählern. Die Ansicht des Staatsrates ist es, den Langsamverkehr und den öffentlichen Verkehr, die in unserem Kanton unterdurchschnittlich sind, zu fördern, dabei aber den individualmotorisierten Verkehr nicht grundsätzlich schlecht zu reden. Wer im Im Fang wohnt und im Broyebezirk arbeitet, dem werde ich beim besten Willen auch in zehn Jahren keinen effizienten öffentlichen Verkehr hinbringen können, mit dem er sich fortbewegen kann. Und für das Velo wird es auch mit einem E-Bike etwas weit sein.

Umgekehrt: Wenn jemand in Villars-sur-Glâne wohnt und mit dem Auto in die Stadt arbeiten kommt, dann habe ich wahrscheinlich meine Arbeit schlecht gemacht, weil das nicht sein sollte. Das heisst, wenn LV-Angebot und öV-Angebot gestärkt werden, dann haben wir automatisch eine andere Verteilung der Modi im Gesamtverkehr. Und das ist das Ziel des Ganzen, ohne aber auf die Einen einzuhaufen. Jedes Verkehrsmittel hat für bestimmte Verkehrszwecke einen Sinn und es

gibt nicht per se schlechte und per se gute Verkehrsmittel. Das heisst aber nicht, dass man den Anteil an LV und öV nicht verstärken will.

Zu den einzelnen Bemerkungen der verschiedenen Grossrätinnen und Grossräten, die das Wort ergriffen haben:

Grossräte Mutter danke ich für ihre positiven Kommentare. Die meisten grundsätzlichen Fragen, die sie gestellt hat, habe ich beantwortet. Zur Frage des Geldes: Ja, es braucht für bestimmte Ausgaben Geld. Verschiedene Sachen sind nicht gratis, das gilt sowohl für Strassen als auch für Schiene, Fahrradwege und zum Teil auch für Fussgängerinfrastrukturen, die da und dort - wie Sie richtigerweise sagen - ein grosses Entwicklungspotential haben und zum Teil vergessen werden. Das gilt immer noch als Automatismus. Der Staatsrat hat für Fahrradinfrastrukturen zusätzliche Gelder gesprochen. Sie haben die hier zum Teil gutgeheissen vor wenigen Wochen.

Es geht aber nicht nur ums Geld. Es braucht zusätzlich auch die Leute, die planen. Ich kann die beste Strasse, den besten Veloweg und die beste Schiene nicht bauen, wenn ich nicht Leute, habe, die die Planungsarbeit machen. Wir haben deshalb in der Raumplandirektion ein Team zusammengesetzt aus Planern und aus **Bauern (11;17:53)** und Ingenieuren, die daran gehen, die guten Ideen umzusetzen und mess- und sichtbare Infrastrukturen hinzubringen.

Zu Rudolf Herren - es waren mehr Kommentare als Fragen -: Grundsätzlich teilt der Staatsrat die Einschätzung, dass sich die ländlichen Gebiete weiterentwickeln sollen. Allerdings sagt uns auch insbesondere das eidgenössische Raumplanungsgesetz, dass es Prioritäten braucht. Der kantonale Richtplan setzt mehr Entwicklungspotential - sowohl fürs Gewerbe als auch fürs Wohnen - in urbane Zonen, in den Hauptort, in die regionalen Zentren und weniger in die Peripherie. Das ist nicht eine Erfindung des Staatsrates, sondern der kantonale Richtplan, der nur die Umsetzung des Volkswillens im Rahmen des schweizerischen Raumplanungsgesetzes ist.

Das heisst nicht, dass wir für die ländlichen Gebiete nichts tun, aber das heisst tatsächlich - und das haben Sie insofern auch in Übereinstimmung mit der Position des Staatsrates gesagt -, dass man in der weiteren Peripherie nicht die gleichen Fortbewegungsmittel unterstützen kann, wie man das in Stadt und Agglomeration tut. Die Verkehrsmittel, die effizient sind am einen Ort sind es nicht unbedingt am anderen.

Grossrätin Schwander danke ich für ihre Unterstützung.

La même chose pour le député Collomb.

Grossrätin Susanne Aebischer ebenfalls. Sie hat eine spezifische Frage gestellt zum Homeoffice und zum vermehrt zu Hause Arbeiten. Sie können die Position des Staatsrates seinen Stellungnahmen zum Personalrecht entnehmen, die er vor Kurzem publiziert hat. Der Staatsrat sagt bewusst nicht, wir kehren zur Normalität zurück, sondern er sagt, wir kehren zu einer neuen Normalität zurück. Eine Normalität ist ein Zustand, den eine grosse Mehrheit in irgendeiner Gesellschaft beschäftigt. Der Staatsrat geht davon aus, dass die Normalität nach Covid mit höheren Anteilen an Heimarbeit stattfinden wird, das heisst, mit etwas geringeren Anteilen an Mobilität überhaupt, unabhängig von der Art der Mobilität. Er hat deshalb für seine eigenen Angestellten Prinzipien festgelegt, die es erlauben, dass nicht jeder zum gleichen Prozentsatz wie vorher in sein Büro zurückmuss. Es wird mehr Menschen geben, die für den Staat arbeiten, die etwas mehr von zu Hause aus arbeiten. Wir haben in den Covid-Monaten feststellen könne, dass die Produktivität einzelner Mitarbeitenden tendenziell sogar etwas höher ist, wenn sie zu Hause arbeiten. Es können nicht alle zu Hause arbeiten, dann gehen andere Kompetenzen verloren, aber der Cursor zwischen Vorher und Nachher kann etwas nach oben geschraubt werden für verschiedenste Mittel für die Arbeit zu Hause.

Letztlich fängt die Mobilitätspolitik nicht mit der Bewegung an, sondern mit der Definition, wer muss sich überhaupt wozu, wann und wo bewegen. Das gilt im Übrigen auch für die Raumplanung.

Ob Coworking dazu gehört? Grundsätzlich sicher ja. Nicht beantworten kann ich Ihnen die Frage, ob der Staat Gelder einsetzen will für Coworking-Spaces - dazu müsste ich zuerst die Kollegen konsultieren. Das sind sicher Fragen, die im Rahmen der Mobilitätspolitik allgemein gestellt werden können. Klar ist: Coworking-Räume können dazu beitragen, dass der Grundsatz der vom Büro unabhängigen Arbeit zu Hause, wie das der Staatsrat auch will, verstärkt werden kann.

Grossrätin Senti danke ich für die Unterstützung. Die Frage der finanziellen Mittel habe ich bereits kurz beantwortet.

Somit schlage ich Ihnen vor, die Position des Staatsrates zu unterstützen, der das Postulat im Sinne der direkten Gutheissung zur Annahme empfiehlt.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 72 voix contre 15. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot

Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 72.*

Ont voté non:

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP). *Total: 15.*

Se sont abstenus:

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP). *Total: 5.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique, sachant que la réponse du Conseil d'Etat figurera dans le Plan Climat.

Motion 2019-GC-68

Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg

Auteur-s:	Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC) Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	21.05.2019 (BGC mai 2019, p. 1087)
Développement:	21.05.2019 (BGC mai 2019, p. 1087)
Réponse du Conseil d'Etat:	26.11.2019 (BGC juin 2020, p. 751)

Prise en considération

Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA). Es bestehen keine persönlichen Interessen in diesem Bereich.

Ich bin froh, dass die Motion jetzt mal traktandiert wurde, nachdem sie schon mehrmals verschoben wurde. Damals, bei der Eingabe, sah die Welt noch etwas anders aus. Wir haben aber mittlerweile erneut gelernt, wie labil das Gleichgewicht unsere Ökonomie ist und wie stark diese von der Ökologie abhängig ist. Die aktuelle Pandemie, die ja richtig betrachtet auch eine Naturkatastrophe ist, ist meiner Meinung nach nur ein Vorspiel von grösseren ökologischen Katastrophen, auf die

wir zusteuern und die es zu verhindern gilt. Die aktuellen Ereignisse zeigen auch auf, wie klein die Welt geworden ist und wie eng alles zusammenhängt.

Sie können sich fragen: Was hat die Abholzung von Urwäldern und die Ausdehnung der menschlichen Siedlungsgebiete in diese Ökosysteme mit uns Schweizern zu tun? Sehr viel, wie wir aktuell erfahren. Es gibt eine deutsche Virologin, die auf Viren bei Wildtieren spezialisiert ist, und die herausgefunden hat, dass es mindestens 50 pandemiefähige Viren in diesen Reservoirs gibt - SARS, HIV und Ebola ausgenommen -, die sich potentiell auf den Menschen ausbreiten.

Um auf die Plastiksäcke zu kommen: Hier gilt es die Böden und das weltweit grösste Ökosystem, die Ozeane, zu schützen. Und es geht auch um uns als Individuen. Wie Sie wahrscheinlich wissen, nimmt jeder von uns pro Woche Mikroplastik in der Menge einer Kreditkarte zu sich und das ist sicher nicht gesund. Zudem müssen unsinnige Praktiken verhindert werden. Ein Plastiksack wird für statistisch durchschnittlich 15 bis 20 Minuten gebraucht und dann fortgeworfen. Nur 9 Prozent dieses Plastiks wird recycelt und nur 12 Prozent werden regulär verbrannt. Der Rest landet auf Deponien, in den Gewässern und in unseren Böden. Und es dauert hunderte von Jahren, bis das Material und der Mikroplastik abgebaut sind.

In der Schweiz gibt es erst einen Kanton, der ein Verbot von Einwegplastiksäcken im Gesetz hat, und wir können hier im Kanton Fribourg eine gewisse Vorreiterrolle einnehmen. Andere Kantone werden folgen, um das Problem des Plastikabfalls zu reduzieren.

Ich möchte mich bei den vielen Kolleginnen und Kollegen bedanken, die die Motion mitunterzeichnet haben und auch beim Staatsrat, der die Annahme empfiehlt.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün unterstützt sie einstimmig.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). J'annonce mes liens d'intérêts: je préside la commission cantonale pour la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Je suis également une consommatrice qui parfois utilise des sacs en plastique. Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Que dire au sujet de cette motion qui vise une interdiction de la mise à disposition gratuite des sacs en plastique dans les lieux de vente sur le territoire fribourgeois, et dont vous avez tous pris connaissance dans le détail? J'ai envie de dire qu'elle se passe de commentaires. Nous avons tous vu les images de l'empoisonnement des eaux de la planète, d'animaux suffocants, et plus près encore nous avons tous eu l'occasion de constater les dégâts de déchets en plastique, microplastique, jetés dans les champs de nos agriculteurs, dans nos forêts, et emportés par le vent. Ce sujet a déjà été traité en de nombreux endroits, par exemple au Palais fédéral avec un peu trop d'avance probablement – petit clin d'œil au parlementaire fribourgeois qui avait déposé une motion sur le même sujet en 2010 déjà et dont le Conseil fédéral avait alors proposé le rejet – ou dans d'autres cantons comme Genève notamment.

J'avais préparé ce sujet pour une session précédente durant laquelle nous n'avons pu le traiter. Si j'étais déjà totalement convaincue, cette motion a encore plus d'importance aujourd'hui que la pandémie est passée par là. En effet, on voit le souci que pose déjà l'élimination de tout le matériel jetable lié à cette crise sanitaire et qui rajoute encore une couche supplémentaire à ce problème de plastique. C'est pourquoi, même si, parfois mal organisée, je resterai devant ma barquette de fruits qui coulera et la vendeuse m'expliquera qu'il n'y a plus de distribution de sachets en plastique, je pense que l'effort demandé par cette motion est à la portée de tous, et je vous invite à l'instar du groupe démocrate-chrétien à dire un grand oui.

Nous demandons également au Conseil d'Etat qu'il balise un tout petit peu au niveau du temps nécessaire pour la mise en œuvre, de régler cette question au plus vite, afin que cette mesure toute simple en faveur du climat puisse être mise en œuvre le plus rapidement possible.

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que je suis un consommateur comme vous.

La pollution plastique est un fléau pour notre environnement. Ces sacs causent de graves problèmes environnementaux. Ce texte apporte une première réponse à la pollution alarmante par des résidus en plastique. Cette pollution a un impact énorme sur nos sols, nos lacs et nos rivières, notre chaîne alimentaire et la santé publique. Alors que la crise du plastique prend de l'ampleur, cette motion ferait également réfléchir la population à l'usage du plastique en général. Nous devons sortir de la culture du jetable. Cette motion n'entrave pas la liberté économique des divers points de vente.

L'entier du groupe de l'Union démocratique du centre acceptera cette motion.

Michellod Savio (*PLR/FDP, VE*). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec cet objet et m'exprime au nom du groupe libéral-radical.

Les sacs en plastique employés pour le transport ou l'emballage de produits alimentaires représentent moins de 0,5% de la quantité totale de ce matériau utilisé dans notre pays. Autant dire que leur interdiction n'aura que peu de conséquences sur l'environnement. Cette mesure est donc avant tout symbolique. Mais quel symbole! En effet, nous faisons tous régulièrement

nos courses et utilisons trop souvent ces fameux sacs en plastique gratuits, difficilement réutilisables et non recyclables. Nous serons donc tous concernés par les mesures qui seront prises et cela permettra, je l'espère, une prise de conscience collective sur ce fléau que sont devenus les objets en plastique à usage unique dont l'humanité a pourtant pu se passer des millénaires durant. Il s'est pourtant rendu indispensable, le plastique, et la publicité le vantait comme fantastique et ce jusqu'à l'absurde. Pourtant, nous le savons tous, le plastique est responsable d'une pollution des sols et des eaux, aussi en Suisse malgré l'excellente filière de traitement des déchets que nous connaissons. C'est loin d'être fantastique. Trouver des alternatives est nécessaire, et vite, le plastique étant devenu avec le temps un désastre pour la nature et pour l'humanité.

Le groupe libéral-radical, dans sa très grande majorité, soutiendra cette motion. En effet, mon parti s'était engagé, il y a quelques années, dans la lutte contre les déchets sauvages. Si des efforts ont été faits pour combattre l'abandon des déchets dans la nature, des sacs en plastique finissent encore trop souvent dans nos forêts, nos champs, nos lacs et nos rivières. Ils polluent les sols, les eaux, qui sont parfois ingurgités par les animaux et arrivent tôt ou tard sous forme de microplastique dans ce que nous buvons et ce que nous mangeons. Il est temps d'agir et par cette mesure, certes symbolique, nous faisons un premier pas vers la fin, je l'espère, de notre addiction au pas si fantastique plastique.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a analysé attentivement la motion de nos collègues Schmid et Dafflon. Le groupe socialiste estime qu'il s'agit de responsabiliser les consommateurs ainsi que les magasins, grands comme petits, à l'usage du plastique. On ne peut pas interdire les sacs en plastique au niveau cantonal, ce qui serait contraire à la liberté de vente, mais on peut les réduire, ce qui est demandé dans cette motion. A ce niveau-là, le titre peut porter à confusion.

Les emballages en plastique nuisent à l'environnement et on peut toujours les remplacer par du durable, des sacs en coton ou des bocaux. On peut aussi privilégier le commerce de vente en vrac, qui se développe de plus en plus dans notre canton. Cette motion est inspirée d'une motion déposée et acceptée dans le canton de Genève. Et l'on constate que dans le canton de Genève la consommation des sacs en plastique a diminué.

A noter que dans le canton de Fribourg, les sacs en plastique ne sont pas toujours gratuits aux caisses, et il est vrai que leur usage diminue.

Le groupe socialiste valide pleinement cette motion et la soutiendra.

Jakob Christine (*PLR/FDP, LA*). Meine Interessenbindung: Ich bin Geschäftsfrau in Murten, welche hin und wieder auch Plastiksäcke aushändigt. Ich werde dieser Motion nicht zustimmen. Gerne gebe ich Ihnen dazu meine persönliche Meinung.

Ich finde es auch schlimm, wie mit unserer Umwelt im Abfallbereich umgegangen wird. Hierzu müsste das Littering wirklich hart bestraft werden. Die Plastikhandschuhe, welche von zahlreichen Personen in der Corona-Zeit verwendet wurden, lagen auf den Parkplätzen von Grossverteilern herum. Wirklich nicht toll!

Beim persönlichen Einkauf nehme ich meine Einkaufstaschen mit und probiere so wenig wie möglich, Plastik zu verwenden. Aber auch ich komme nicht darum herum, hin und wieder etwas in Plastik Verpacktes einzukaufen. Ein Verbot auf kantonaler Ebene bringt in meinen Augen nichts. Diese Diskussion müsste im nationalen Parlament in Bern geführt und schweizweit gelöst werden. Nehmen wir an, im Kanton Freiburg ist es verboten. Die Grenzen zum Waadtland und zum Kanton Bern sind nicht weit und die Leute werden dann die Plastiksäcke dort einkaufen.

Die Hausmänner und Hausfrauen verwenden die Plastiksäcke oder auch Gefriersäcke, um ihre Gartenprodukte wie Früchte, Gemüse usw. einzufrieren. Dürfen solche Säcke weiterhin gekauft werden? Bei dieser Motion stellen sich viel zu viele Fragen, die von den Motionären nicht beantwortet sind. Nur schon unsere Abfallentsorgungen: Dürfen die Gemeinden diese Abfallsäcke noch verkaufen, wenn die Motion angenommen wird? Wo liegt der Unterschied zwischen dem Gewerbe, welches Plastiksäcke verkauft und den Gemeinden, welche ebenfalls Plastiksäcke verkaufen? Wie geht das, dass die Einen dürfen und die Anderen nicht? Sorry, meine Damen und Herren, aber da wäre keine Gerechtigkeit vorhanden.

Hinter der Produktion von Plastiksäcken stehen aber auch wiederum Arbeitsplätze. Dies dürfen wir bei unserer Entscheidung nicht vergessen. Weiter bin ich überzeugt, dass die Schweiz alleine nicht schuld sein kann mit der Verschmutzung der Weltmeere. Die Schweiz wäre gut beraten, mit dem DEZA in den Entwicklungsländern Verbrennungsanlagen zu bauen, weil solche in diesen Ländern oft fehlen. Statt einfach Unmengen von Geld an diese Länder zu geben, würden wir gescheiter Verbrennungsanlagen und Entsorgungscamions zur Verfügung stellen. So könnten die Weltmeere wieder aufschnaufen. Diese Politik muss aber in Bern gemacht werden.

Aus diesen Gründen lehne ich die Motion ab.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung: Ich bin Landwirt und Gemüsebauer im Unruhestand.

Das Verbot von Plastiksäcken ist begrüssenswert und wird von mir unterstützt. Ich möchte aber den Staatsrat bei der Ausarbeitung des Gesetzes ersuchen, ein Augenmerk auf die kleinen Knotenbeutel zu werfen. Diese werden, wie Sie alle wissen und auch benutzen, bei den Grossverteilern im Offenverkauf von Früchten und Gemüsen gebraucht, um die Ware

hygienisch zu wägen - ebenso auf den Wochenmärkten, in den Hofläden, also beim beliebten Direktverkauf, insbesondere für die Verpackung der doch meistens nassen Salate wie Nüssler, Kresse, Ruccola etc.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je prends la parole comme comotionnaire de cette motion visant à éliminer les sachets en plastique dans notre canton.

Le COVID-19 n'avait pas que des mauvaises choses pour nous, et un point qui m'a particulièrement marqué durant cette période difficile, c'est que la nature a repris ses droits, elle a repris toute sa valeur. Dans ce sens-là, voir une nature propre, où les animaux sont aussi mieux, où toute la population vit d'une façon beaucoup plus aérée avec moins de déchets est une bonne chose. J'ai fait le rêve à ce moment-là qu'après le COVID-19 la nature restera propre. Erreur fondamentale. Non, on est reparti de plus belle au niveau du *littering*.

Par rapport à la remarque de la députée Jakob, j'ai envie de dire que c'est vrai qu'à la base ce serait mieux et souhaitable que ce soit une solution fédérale. En 2008, deux conseillers nationaux fribourgeois sont intervenus. Le vôtre, M. Jacques Bourgeois, est intervenu par rapport au *littering*, et Dominique de Buman, du PDC, a souhaité l'interdiction des sachets en plastique en Suisse. Cela n'a pas abouti. On a estimé au niveau fédéral que c'est mieux de trouver des solutions cantonales. C'est pour cela que nous reprenons le dossier au niveau fribourgeois. Un seul canton l'a fait, comme cela a été dit, c'est le canton de Genève.

Par rapport aux remarques du collègue Johner, notre motion ne vise pas à aller vers l'intégrisme absolu. Je crois que c'est au Conseil d'Etat de voir où il va mettre le curseur. Il faut quand même marquer une nouvelle tendance, où on peut faire des efforts à mon avis élémentaires et qui porteront aussi à l'amélioration de notre environnement.

On a le problème du *littering* de façon générale, mais par rapport au plastique, le problème est encore différent. Il y a le côté un peu insidieux du sachet plastique lorsqu'il se détruit, entre autres à l'exposition du soleil, en microparticules. Comme mon collègue motionnaire M. Schmid l'a dit, nous ingurgitons de façon indirecte le poids d'une carte de crédit en plastique plus ou moins une fois par semaine. C'est donc beaucoup de plastique que nous prenons de façon indirecte. Ce plastique se trouve dans la nature auprès des animaux sauvages, mais aussi tous les animaux domestiques et c'est là que le problème est assez récurrent.

Concernant la proposition du Conseil d'Etat, je l'approuve et je la soutiens. Je suis content qu'il aborde cela dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets. Je pense que c'est une bonne chose. Je souhaite simplement que ça n'aille pas trop lentement. Il faut que ça avance! Je crois que c'est important que nous allions dans cette direction. Je suis content de voir que tous les partis soutiennent ce projet.

Concernant le *littering*, je crois gentiment qu'il faut passer à l'étape des amendes. Je crois que l'incitation, la prévention, ont assez duré. J'aimerais bien que cet automne on passe au stade des amendes parce que ce qu'il se passe dans la campagne et dans la ville n'est plus acceptable pour moi. C'était possible par rapport au COVID-19 qu'on ne salisse pas notre belle nature, je pense que c'est aussi possible après et les gens doivent gentiment comprendre. Il faut que cela passe gentiment par le porte-monnaie.

Je suis content si vous soutenez cette motion qui nous permet de marquer le territoire aussi fribourgeois, nous mettre un peu en avant par rapport aux autres cantons à part Genève, et je vous remercie de votre attention.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'aimerais remercier l'ensemble des députés qui soutiennent la position du Conseil d'Etat de transmission de la motion et les remerciements divers sur les propositions du Conseil d'Etat.

On m'a dit de faire court. Il me tient de temps en temps à cœur de prouver que je ne suis pas totalement inéducable en la matière.

Insofern möchte ich einen Satz als Bilanz zusammenfassen: Weg von der Wegwerfkultur. Sie sind sich dabei fast alle einig.

Ganz kurz eine Antwort an Frau Grossrätin Jakob. Sie sagen, das Problem muss in Bern gelöst werden. Das wurde versucht: Nationalrat Jaques Bourgeois, den Sie kennen sollten, hat das probiert. Es ist nicht gelungen. Deshalb ist der Staatsrat der Meinung, dass es den Versuch wert ist, föderalistisch in den Kantonen zu beginnen und einen ersten Schritt zu machen. Umweltpolitik besteht oft nicht in riesigen Würfeln, sondern in einer Summe von kleinen Schritten. Das ist ein kleiner Schritt, der aus Sicht des Staatsrates in die richtige Richtung geht.

Die verschiedenen praktischen Probleme, die von Verschiedenen unter Ihnen erwähnt wurden, wie zum Beispiel auch von Grossrat Johner-Etter zum Feuchtigkeitsgrad verschiedener Salatsorten, werden wir sicher im Rahmen der Gesetzgebung behandeln können, im Sinne einer differenzierten Position.

Damit empfehle ich Ihnen, der Empfehlung des Staatsrates zu folgen.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 88 voix contre 5. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 88.*

Ont voté non:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total: 5.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique, tout en sachant que le délai de réponse ne pourra pas forcément être respecté.

Motion 2019-GC-44**Base légale pour le climat et l'environnement**

Auteur-s:	Senti Julia (PS/SP, LA) Mutter Christa (VCG/MLG, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	28.03.2019 (BGC juin 2019, p. 2059)
Développement:	28.03.2019 (BGC juin 2019, p. 2059)
Réponse du Conseil d'Etat:	26.11.2019 (BGC juin 2020, p. 748)

Prise en considération

Senti Julia (PS/SP, LA). Ich ergreife das Wort als Motionärin und auch als Vertreterin der SP.

Die Zeit ist reif – das hatte ich schon für meine Wortmeldung für die Februarsession, wo unser Thema behandelt werden sollte, vorbereitet. Die Zeit ist jetzt umso reifer!

Auch wenn der Klimaschutz leider nach der Covid-Krise etwas weniger "en vogue" zu sein scheint, wenn man die Zeitungen konsultiert, so handelt es sich doch um ein grundlegendes Thema, welches unsere Zukunft prägen wird und wofür wir uns jetzt einsetzen müssen und eine kantonale gesetzliche Grundlage aufstellen müssen.

Artikel 71 der Freiburger Kantonsverfassung besagt, dass sowohl Staat als auch Gemeinden für die Erhaltung der natürlichen Umwelt zu sorgen und jeder Form von Verschmutzung und schädlicher Einwirkung entgegenzuwirken haben. Auch die Nutzung und Entwicklung erneuerbarer Energien sollen gefördert werden.

Der Grundstein ist somit schon seit Langem vorhanden, und ich wage davon auszugehen, dass sich alle hier anwesenden Personen dem Handlungsbedarf bewusst sind. Wie dringend unsere Emissionen zu reduzieren sind, wird uns wohl am ehesten mit den aus dem Ruder laufenden Wettersituationen bewusst. Ein Klimaplan für den Kanton Freiburg ist aktuell in Ausarbeitung. Eine parlamentarische Gruppe, welche sich für die Nachhaltigkeit einsetzt, hat sich eben diese Woche konstituiert, und eine Weiterverfolgung des Austauschs zwischen den diversen vom Klimawandel betroffenen Sektoren ist unumgänglich.

Die Zeit ist wie gesagt reif, den Klimaplan des Kantons Freiburg formell zu verankern und ihn so umfassend zu legitimieren. Wir begrüßen die Stellungnahme des Staatsrates und danken für die empfohlene Unterstützung und seine Bereitschaft, die Errichtung eines kantonalen Klimafonds zu prüfen!

Was wir heute benötigen, werte Kolleginnen und Kollegen, ist keine längere Rede meinerseits, sondern Ihre unterstützenden Stimmen, die grünes Licht geben. Stimmen, die bereit sind, Verantwortung zu übernehmen, die den Handlungsbedarf erkannt haben und bereit sind, die Weichen für die Zukunft zu stellen.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Aujourd'hui, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole au Grand Conseil. Je me réjouis des discussions intéressantes et constructives.

Die Motion der Grossrätinnen Mutter/Senti verlangt die Schaffung einer gesetzlichen Grundlage für den Klima- und Umweltschutz.

Der Staatsrat nimmt sich diesem Thema bereits an und lässt einen Klimaplan ausarbeiten. Auf nationaler Ebene haben die Kantone Genf und Zürich bereits einen kantonalen Klimaplan eingeführt. In den Kantonen Waadt und Wallis gibt es vergleichbare Bestrebungen. Meines Wissens ist zwischenzeitlich der Kanton Waadt schon sehr weit fortgeschritten.

Warum also nicht auch in unserem Kanton Freiburg? Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist der Meinung, dass ein gemeinsames Umwelt- und Klimagesetz mit einer formellen Verankerung des Klimaplans im kantonalen Recht eine effiziente Lösung herbeiführen würde. Dieses Gesetz scheint uns sinnvoll und würde bestimmt Transparenz schaffen.

Erlauben Sie mir, meine Damen und Herren, noch ein paar Worte zur Finanzierung zu sagen. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird ein waches Auge haben. Wichtig ist uns, dass eine eventuelle Einrichtung eines Klimafonds richtig geprüft werden muss. Es bestehen bereits einige Fonds wie Infrastruktur- oder Energiefonds. Es kann nicht sein, dass Fonds doppelt oder mehrspurig laufen. Die Finanzierung muss den legitimen Erwartungen der Bevölkerung gerecht werden.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei schaut in die Zukunft und wird heute mit einer ganz grossen Mehrheit diese Motion unterstützen.

Kaltenrieder André (*PLR/FDP, LA*). Ich habe keine persönlichen Interessen in dieser Angelegenheit zu deklarieren und spreche im Namen der Freisinnig-demokratischen Fraktion .

Die Motionärinnen fordern die Schaffung einer kantonalen gesetzlichen Grundlage für Klima und Umwelt. Damit sollen die kantonalen Klimaschutzziele definiert, eine gesetzliche Grundlage für einen kantonalen Klimaplan geschaffen und einen kantonalen Klimafonds eingerichtet werden.

Wir unterstützen und befürworten die Aussage des Staatsrates, im Rahmen des Klimaplans konkrete Massnahmen zu entwickeln und umgehend mit der Gesetzgebungsarbeit zu beginnen, um dem Grossen Rat einen Vorschlag zur Schaffung von gesetzlichen Grundlagen vorzulegen, der den Forderungen der Motionärinnen entspricht.

In diesem Sinne stimmt die Freisinnig-demokratische Fraktion der Motion einstimmig zu.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien soutient le principe de créer une base légale pour le climat et pour l'environnement.

Protéger ce qui nous a été transmis et que nous transmettrons est important. Ceci sera l'occasion d'avoir un vrai débat, de ne pas tomber dans le piège de prendre des mesures populaires mais inefficaces, et de trouver de nouvelles propositions, de faire les bons choix qui profiteront à l'environnement et au climat.

Faire une seule base légale est certainement judicieux, car certains choix peuvent être profitable à l'environnement tout en étant néfaste pour le climat ou l'inverse. On l'oublie souvent et ce sont souvent les mêmes personnes qui font des mesures contradictoires. Je peux prendre quelques exemples qui sont l'extensification, souvent profitable à l'environnement et la biodiversité alors que néfaste pour le climat, les éoliennes qui sont néfastes pour l'environnement mais profitable pour le climat, les énergies hydrauliques parfois qui sont profitables pour le climat mais néfaste pour l'environnement. Nous devons donc avoir un débat sur ces différents projets que l'on pourrait entreprendre et un débat dans une seule discussion, donc sans deux bases légales distinctes pour le climat ou pour l'environnement.

La Confédération se penche aussi sur ces questions actuellement. Nous devons veiller à avancer pour avoir cette base légale, mais nous devons aussi être prudents de ne pas aller en contradiction avec ce qui se fait au plan fédéral. Nous devons travailler de concert avec la Confédération.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Ich spreche im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün und als Motionärin.

Ich danke dem Staatsrat für seine Bereitschaft, ein Umwelt- und Klimagesetz im Sinne unserer Motion auszuarbeiten sowie allen Fraktionen für ihre Unterstützung.

Depuis l'année passée, le thème du climat est enfin pris au sérieux. On a attendu trop longtemps pour éviter les effets du réchauffement climatique, mais nous pouvons encore les limiter en agissant rapidement et de façon volontariste et conséquent.

En tant qu'historienne, j'ai puisé dans mes archives. En 1988, le GIEC a publié son premier rapport sur le changement climatique. En 1991, j'avais demandé que Fribourg adhère à l'Alliance climatique des villes. En 2006, les verts avaient axé toute leur campagne sur le thème du climat, sans aucun succès. Aujourd'hui, chaque fois que j'entends "mais nous faisons déjà ceci ou cela pour le climat", je vous en prie, ne dites pas déjà mais dites enfin.

Le cadre légal que nous demandons sera un premier pas nécessaire. Un masterplan est utile mais c'est surtout son financement garanti qui est indispensable. Il me semble, d'après le débat d'aujourd'hui, que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont réalisé l'importance de la question climatique, et peut-être même son urgence.

Le climat n'est pas un thème comme les autres. Le coronavirus a chamboulé quelques-unes de nos habitudes et de nos certitudes. Mais j'ai l'impression que l'on a un peu trop hâte de retourner à ce qu'on appelle « la normalité ». La crise climatique va aussi chambouler nos vies, mais ce seront des changements souvent irréversibles. Les instances politiques n'arrivent pas à suivre la vitesse avec laquelle des régions de montagnes se déstabilisent, la chaleur s'installe en ville, les conditions pour la faune, la flore et donc l'agriculture se modifient, les intempéries se multiplient, sans parler des effets plus désastreux dans d'autres régions au monde.

Bien sûr, chacun et chacune est appelé à agir et la somme des actes individuels aura un effet. Mais on ne peut déléguer la responsabilité pour le réchauffement global à l'action individuelle. C'est le devoir des collectivités publiques de créer le cadre légal et les instruments qui favorisent et qui imposent l'action climatique, soit l'incitation financière, les normes et les règles, les investissements, ainsi que la communication et la formation. D'ailleurs, un instrument comme la taxe CO₂ au niveau fédéral a aussi un effet social puisque la restitution est favorable pour les ménages sans consommation de luxe.

Au niveau cantonal, l'idée de projets-pilotes est bonne, mais me semble insuffisante. La déléguée pour le climat devrait disposer d'une équipe et d'un réel budget.

La loi sur le climat et l'environnement sera un premier pas. Nous demandons que le Conseil d'Etat, en parallèle, réoriente toute sa politique dans le sens de l'urgence climatique. Nos postulats font des propositions concrètes.

Donc, oui, merci d'approuver cette idée de loi, et surtout de passer aux actes sans tarder.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Les considérations générales sur l'importance de la politique climatique de la part du Conseil d'Etat ont été faites au début de l'objet précédent. Elles valent également aussi pour l'objet dont nous venons de discuter. Je ne les répéterai donc pas.

Je salue au nom du Conseil d'Etat la volonté unanime des groupes parlementaires de soutenir cette motion et par là, la réalisation d'une politique climatique ambitieuse que le Conseil d'Etat a décidé de lancer et de mettre sur pied. Je vous remercie parce que vous nous donnez un vent arrière pour soutenir les démarches qui sont aujourd'hui en cours, tant en terme d'orientation politique, de choix de société, mais aussi de ressources nécessaires pour que les grands principes ne restent pas lettres mortes au quotidien.

Je remercie ici la très petite équipe qui aujourd'hui travaille d'arrache-pied sur le plan climat et sur le développement des mesures. Vous aurez l'occasion dès cet automne d'en prendre connaissance et de mener le débat constructif sur les différents éléments de ce plan climat que nombre d'entre vous ont souhaité.

Il y a deux axes principaux pour ce plan climat. Il s'agit d'une part de quelque chose de réactif parce cela fait aussi partie d'une politique climatique de voir quels sont les changements que nous observons aujourd'hui dans notre société, notamment dans le canton de Fribourg, influencés par le changement climatique. Cela commence par les stations de ski, se poursuit par l'agriculture et par toutes les réflexions sur la disponibilité de l'eau au quotidien, et de nombreux autres états de notre société qui sont modifiés et qu'on observe déjà très concrètement au quotidien suite aux changements climatiques. De mettre à disposition les moyens pour que notre société puisse s'adapter, c'est ce qu'on appelle le volet adaptatif à ces changements climatiques. L'autre volet est le volet préventif, c'est-à-dire comment faire et comment contribuer à notre échelle et à l'échelle du canton de Fribourg à prévenir le réchauffement climatique. C'est essentiellement une politique axée sur le CO₂.

M. Ducotterd a évoqué un certain nombre d'éléments, d'autres l'ont fait également, c'est-à-dire prioriser les éléments qui, au sein d'un canton, peuvent contribuer aux efforts nationaux et internationaux visant à réduire ces émissions de CO₂. Dans ce sens, pour ne pas prolonger et pour vous permettre de finir à 12 h 00, comme vous avez l'habitude de le faire de manière précise, je clos et vous remercie de votre soutien.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 87 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 87.*

Se sont abstenus:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Election (autre) 2020-GC-30**Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Walter Stoffel (Faculté de droit de l'Université de Fribourg)**

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 94; blancs: 6; nuls: 3; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Michel Heinzmann*, par 85 voix.**Election (autre) 2020-GC-94****Un membre de la CIP Convention scolaire romande, en remplacement de Sylvia Baiutti**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 98; blancs: 11; nuls: 4; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Savio Michellod*, par 76 voix.

Ont obtenu des voix MM. Benoît Glasson (2), Jean-Daniel Wicht (1), Romain Collaud (1), Nicolas Bürgisser (1), Ruedi Vonlanthen (1) et Charly Cotting (1).

Election (autre) 2020-GC-95**Un/e scrutateur/trice suppléant/e, en remplacement de Sylvia Baiutti**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 83; blancs: 3; nuls: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue *M^{me} Susanne Schwander*, par 78 voix.

Ont obtenu des voix MM. Benoît Glasson (1) et Savio Michellod (1).

Election (autre) 2020-GC-101**Un membre à la Commission administrative de l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), en remplacement de Bertrand Morel**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 96; blancs: 6; nuls: 4; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Markus Julmy*, par 83 voix.Ont obtenu des voix M^{mes} et M. Sylvie Bonvin-Sansonnens (1), Kirthana Wickramasingam (1) et M. Bertrand Gaillard (1).

Election (autre) 2020-GC-99**Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP "Détenition pénale", en remplacement de Bertrand Morel**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 92; blancs: 6; nuls: 3; valables: 83; majorité absolue: 44.

Est élue *M. Markus Julmy*, par 83 voix.
—**Election (autre) 2020-GC-103****2 membres (experts externes) du Conseil d'administration de l'ECPF**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 90; blancs: 2; nuls: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Sont élus *MM. Marc-André Berclaz et Lorenz Held*, par 88 voix.
—

> La séance est levée à 12 h 04.

*La Présidente:***Kirthana WICKRAMASINGAM***Les Secrétaires:***Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale***Patrick PUGIN**, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 26 juin 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2020-GC-89	Mandat	Fonds pour les oubliés - Mesures urgentes pour les personnes précarisées par la crise du Covid-19	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Muriel Besson Armand Jaquier Violaine Cotting- Chardonnens Julia Senti Elias Moussa Benoît Piller Olivier Flechtner Eliane Aebischer David Bonny Christel Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2020-GC-108	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2020-GC-107 demandant la modification de la LATeC (taxe sur la plus-value)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nadine Gobet Bruno Boschung
2018-DFIN-3	Loi	Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations)	Première lecture (suite) Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2020-GC-104	Résolution	Pas de place pour le racisme	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Elias Moussa Julia Senti
2020-DSJ-47	Recours en grâce	Recours en grâce du 24 février 2020	Huis clos	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Galley
2020-DSJ-106	Recours en grâce	Recours en grâce du 6 mai 2020	Huis clos	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Galley
Clôture de la session				

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 108 députés; absents: 2.

Sont absents avec justifications: M^{me} Chantal Müller et M. Grégoire Kubski.

MM. Didier Castella, Olivier Curty, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. En préambule de cette matinée de session, je tiens d'ores et déjà à remercier chaleureusement la Protection civile qui est là. Merci Messieurs pour votre présence et votre contribution afin que le Grand Conseil puisse siéger dans de bonnes conditions. Vous aviez également eu un engagement admirable pendant la crise. A l'aube de votre démobilisation, je vous souhaite vraiment bonne continuation.

Chers collègues, la Protection civile s'est engagée avec un millier d'hommes, 24 000 jours de service dans la plupart des EMS du canton, au HFR dans ses différents sites. Messieurs, merci pour votre engagement, auprès de nous également, pour nous avoir permis de siéger dans des bonnes conditions. Au passage, un grand merci à toutes celles et ceux qui travaillent pour le bon déroulement de la session.

Je vous rappelle que vous avez reçu un questionnaire relatif au projet de révision de la loi sur le Grand Conseil. Je vous encourage à prendre le temps d'y répondre. Ces réponses seront une contribution importante pour la commission chargée de la révision de la loi.

Un dernier rappel: lorsque vous prenez la parole dans notre assemblée, vous devez vous lever.

Mandat 2020-GC-89

Fonds pour les oubliés - Mesures urgentes pour les personnes précarisées par la crise du Covid-19

Auteur-s:	Besson Muriel (PS/SP, SC) Jaquier Armand (PS/SP, GL) Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR) Senti Julia (PS/SP, LA) Moussa Elias (PS/SP, FV) Piller Benoît (PS/SP, SC) Flechtner Olivier (PS/SP, SE) Aebischer Eliane (PS/SP, SE) Bonny David (PS/SP, SC) Berset Christel (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	29.05.2020 (BGC mai 2020, p. 817)
Développement:	29.05.2020 (BGC mai 2020, p. 817)
Réponse du Conseil d'Etat:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1356)

Prise en considération

Besson Muriel (PS/SP, SC). "Le virus de la pauvreté se propage" était le titre d'un article du 7 mai de La Liberté. La Gruyère, quant à elle, était en première page du 4 juin "En Gruyère aussi, des gens ont faim" et l'article s'intitulait "La crise sanitaire devient sociale". La presse écrite autant que les autres médias comme la télévision se sont fait l'écho des conséquences de cette crise du coronavirus sur les personnes en situation de précarité. Cette crise est un révélateur social puissant, d'aucuns parlent de pandémie de pauvreté.

Dans ce contexte, je salue l'effort que le Conseil d'Etat a consenti en faveur des personnes précarisées en décidant d'allouer un mandat d'un million de francs pour répondre à leur situation. Ainsi, les institutions et réseaux d'entraide, tels que Banc Public, Caritas Fribourg, Cartons du Coeur Fribourg, Croix-Rouge fribourgeoise, REPER, SOS futures mamans et St-Bernard du coeur, comptant auparavant sur des dons privés, sont soutenus par l'Etat dans leur mission, notamment la distribution de produits de première nécessité.

Le phénomène de la pauvreté est justement le thème du rapport sur la situation sociale et la pauvreté publié début juin par le Service de l'action sociale. Ce rapport mentionne que pour l'année de référence 2011, 7577 personnes, soit 3 % de la population, sont touchées. D'autre part, 25 518 Fribourgeois et Fribourgeoises, soit 10 % de la population, sont exposés à un risque de pauvreté, ce qui signifie que les ménages dans lesquels vivent ces personnes ont un revenu disponible représentant 2376 frs pour une personne seule.

Avec la crise du coronavirus, les directions d'action sociale suisses, les institutions et les réseaux d'entraide ont vu la demande exploser. Il y a fort à parier que les chiffres indiqués seront à la hausse pour cette année. Ainsi, la crise du coronavirus a mis en lumière les limites des mesures du système actuel et la problématique des fonds. Les personnes ayant des emplois précaires vivent avec le minimum vital en Suisse et dans le canton de Fribourg. Cette crise les a fait basculer dans une situation de détresse aigüe, car certaines ne peuvent pas faire valoir leurs droits et d'autres ne peuvent percevoir d'aide sociale. Nous en parlons aujourd'hui, mais ne les oublions pas quand la crise sera terminée, et tirons les leçons de cette situation en améliorant le système.

Nous nous réjouissons que le Conseil d'Etat propose d'accepter le mandat. Par contre, à notre avis, le Conseil d'Etat n'y a que partiellement répondu. En effet, la question évoquée dans le mandat d'étudier la possibilité d'octroi d'une forme de soutien financier direct aux personnes en situation de précarité n'est pas abordée dans la réponse du Conseil d'Etat. A Genève, le Grand Conseil a voté un fonds d'urgence de 15 millions pour garantir à ces personnes un minimum de sécurité sociale sans avoir à recourir à des prestations de l'aide sociale. Au niveau fédéral, Caritas Suisse a demandé un paiement direct unique de 1000 frs pour les personnes à faible revenu et les personnes en marge de la société.

A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. Dès lors, pourquoi ne pas étudier la possibilité d'octroyer une forme de soutien financier direct et unique aux personnes en situation de précarité. Toute personne vivant dans ce canton doit pouvoir vivre dignement. Pour ces raisons, je vous demande, chers collègues députés, de soutenir ce mandat.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Die Fraktion Mitte-Links-Grün begrüsst die Strategie des Staatsrates und anerkennt seine Bestrebungen und Massnahmen, um eine Soforthilfe zu Gunsten der Ärmsten zu garantieren. Hingegen erachten wir den Betrag von 1 Million Franken als ganz klar ungenügend.

Es ist wichtig und richtig, in dieser Krise auf die bewährte Arbeit der Partnerorganisationen und deren Netzwerke zurückzugreifen. Die meisten dieser Organisationen können jedoch bereits heute, auch ohne Corona, nur durch tausende Stunden von Freiwilligenarbeit ihre Aufgaben verrichten. Wie in der Anfrage richtig verlangt, müssen die Corona-Massnahmen deshalb in Form von zusätzlichen Mitteln für die mandatierten Organisationen gesprochen werden. Denn bereits seit lange vor der Corona-Krise kämpfen Viele Jahr für Jahr für höhere staatliche Beiträge. Vielerorts existieren Wartezeiten, keine Plätze, Unterdotationen, zu wenig Betreuungsangebote und kaum Möglichkeiten für Präventions- und wichtige Ausbauprojekte.

Nehmen wir das Beispiel Banc public: Sowohl die Besucherzahlen als auch die Mahlzeiten des Zentrums stiegen im letzten Jahr markant an. Auch bei Fri-Santé hat die Anzahl der Konsultationen in den letzten Jahren um 20 Prozent zugenommen, die Patientenzahl um 10 Prozent. Die finanziellen Beiträge des Kantons sind indessen, soweit mir bekannt, seit Längerem unverändert geblieben.

Nehmen wir die Notschlafstelle La Tuile, welche seit Jahren um höhere Beiträge kämpft. Und wenn Fribourg pour tous für alle Betroffenen wirklich erreichbar sein will, werden auch seine Mittel vorübergehend ganz klar aufzustocken sein. Es darf also nicht sein, dass durch diese Million Franken an Soforthilfe alle anderen, seit Langem fälligen Erhöhungen der staatlichen Beiträge verunmöglicht werden.

1 Million Franken ist unbestritten viel Geld. Im Vergleich zu den anderen gesprochenen 59 Millionen Franken ist 1 Million Franken für dringende soziale Massnahmen jedoch ein eher bescheidener Betrag. Wenn man bedenkt, dass sich die Genfer Kantonsregierung für 50 Millionen Franken ausgesprochen hat, kommt mir die Freiburger Million ein bisschen wie Klatschen auf dem Balkon vor.

Die Ärmsten, das sind nicht alleine Sans Papiers, sondern zum Beispiel auch Putzfrauen, also Leute, die wegen der Corona-Krise ihre Arbeit verloren haben, die aber weder gegen einen Jobverlust versichert sind noch Sozialhilfe oder einen Notkredit beanspruchen können. Es betrifft aber auch all jene Familien, die ihre Existenz mit Zuverdiensten aus zusätzlichen Wochenend- und Abendjobs gesichert hatten. Ihnen fehlt dieser Zusatz nun schmerzlich.

Schon oft habe ich auf die negativen Konsequenzen für die Kinder von armutsbetroffenen Familien hingewiesen. Denken wir also auch an die Kinder. Welches Bild wird und will der Kanton Freiburg ihnen in dieser Krise vermitteln? Woran werden sie sich als Erwachsene an diese Krise zurückerinnern?

Die Fraktion Mitte-Links-Grün unterstützt den vorliegenden Auftrag einstimmig. Gleichzeitig sind wir, wie bereits eingangs erwähnt, der Meinung, dass die eingesetzten finanziellen Mittel es leider nicht erlauben werden, die Soforthilfe zu Gunsten der Ärmsten zu garantieren und bitten deshalb den Staatsrat, diesen Betrag nochmals zu überdenken.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Je me prononce au nom du groupe démocrate-chrétien. Le groupe démocrate-chrétien va soutenir ce mandat à l'unanimité, parce qu'on a vu pendant ce temps qu'il n'y avait pas seulement les dirigeants et les employés qui ont des difficultés, Mais il y a un véritable cri du coeur d'une couche de notre population dont on pensait qu'elle n'existait pas vraiment.

Les articles des journaux rendaient attentifs que ce n'était pas seulement à Genève ou dans d'autres cantons, mais aussi à Fribourg, que des gens n'avaient pas le droit à l'aide sociale et tombent dans des situations que ma collègue Bernadette Mäder-Brüllhart vient d'évoquer.

Madame la Conseillère d'Etat, le montant d'un million, à côté des montants qu'on a donnés et accordés aux employeurs, aux indépendants, aux artistes, nous paraît peu. Nous vous prions de considérer si c'est vraiment ce million, face à d'autres montants qui ont été accordés par d'autres cantons, qui va nous aider. Pourtant, nous saluons vraiment les trois axes que vous avez cités, ainsi que l'étude que vous voulez confier à la HES pour voir l'effet sur le long terme et tirer des conclusions sur des mesures à prendre à long terme.

Nous étions choqués de voir qu'il y a autant de gens qui ont été interviewés et qui disent qu'ils ne veulent pas aller à l'aide sociale, qu'ils ne veulent pas s'endetter. On a constitué un groupe au sein du PDC pour savoir que faire pour ces gens-là. Oui, c'est une bonne chose de travailler avec ceux qui sont déjà sur le terrain et on aimerait saisir l'occasion de les remercier du fond du coeur pour tout ce qu'ils font, effort qui est souvent sans paie, sans rémunération.

J'ai une question pour M^{me} la Conseillère d'Etat. Il y a des retours et des feedbacks de beaucoup d'associations qui comptent justement sur le bénévolat de personnes qui sont à la retraite, donc des personnes qui ne sont pas disponibles actuellement pour aider. Quelles sont alors les mesures que vous comptez prendre pour qu'on puisse soutenir ces associations, pour engager des personnes qui sont dans une tranche d'âge capable de soutenir dans cette période de crise sanitaire.

Wir möchten den Kolleginnen und Kollegen, die die Initiative für dieses Mandat ergriffen haben, herzlich danken.

Wir sind überzeugt, dass es heute wichtig ist, dass wir ein Signal aussenden. Ob dafür 1 Million Franken genügen, bezweifeln wir.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical soutiendra unanimement ce mandat et remercie le Conseil d'Etat qui a rapidement attribué des moyens pour venir en aide aux personnes en situation de précarité. Je me joins bien entendu aux propos de mes préopinants qui ont déjà largement expliqué les raisons pour lesquelles il fallait intervenir, surtout pour éviter des redites et rallonger les débats qui seront déjà bien nourris ce matin.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. J'aimerais remercier les porte-paroles des groupes qui se sont prononcés en faveur de ce mandat.

J'aimerais en préambule également remercier l'ensemble des associations qui se sont engagées, qui s'engagent encore sur le terrain, pour soutenir et aider les personnes les plus précarisées de notre canton. Je dois dire que je suis extrêmement fière de voir l'énorme élan de générosité qui prévaut dans notre canton au moment où cette crise sanitaire se transforme en crise économique, mais aussi en crise sociale.

Cette crise a mis en évidence toute une partie des Fribourgeois et des Fribourgeoises qui vivent juste au seuil de la pauvreté. On le savait. On le sait. Notre rapport sur la pauvreté a identifié qu'à peu près 10 % de la population fribourgeoises vit juste au-dessus du seuil de pauvreté. Evidemment, au moment où ces personnes ont perdu leur travail ou une partie de leur revenu ou se sont retrouvées en RHT, on se retrouve avec toute une partie de gens qui vivent dans une situation extrêmement difficile.

Le million que nous vous proposons d'octroyer, que nous sommes déjà en train d'octroyer j'ai envie de dire, a trois objectifs:

1. Une aide directe de produits de première nécessité.
2. Une aide directe aux personnes.
3. Un soutien aux personnes pour les diriger vers les bons organismes afin qu'elles puissent bénéficier des aides auxquelles elles ont droit dans le canton.

Pour le premier volet qui est l'aide directe de première nécessité, nous octroierons effectivement des montants aux différentes associations qui distribuent ces produits de première nécessité. A relever, si je prends par exemple REPER, cette association a aussi pu procéder à ces distributions grâce à une partie des subventions de l'Etat qui financent du personnel qui n'a pas pu faire ses prestations habituelles durant la crise.

Pour le deuxième volet, M^{mes} les Députées Aebischer et Besson ont relevé qu'il n'y avait pas d'aide directe. C'est faux. Grâce au deuxième volet, Caritas pourra octroyer des aides directes jusqu'à 1000 frs. Nous sommes en train de renforcer l'effectif de Caritas justement pour qu'elle puisse accueillir ces personnes et octroyer des aides directes de 1000 frs. Je crois que c'est important qu'on puisse venir aider, payer un loyer, apporter une aide directe lorsqu'il y a des difficultés.

On peut discuter si le montant d'un million est suffisant ou pas. C'est le premier montant avec lequel on vient devant vous. Nous sommes en train de réfléchir, dans le cadre du plan de relance, à un second montant. En parallèle, vous l'avez vu, nous allons travailler avec la Haute école de travail social pour évaluer les conséquences sur le plan social de la crise du Covid-19 et identifier les moyens pour prévenir la détérioration des situations à risques. Nous sommes donc tout à fait conscients que nous pourrions devoir engager d'autres montants, même si, j'aimerais le rappeler, nous avons à Fribourg un dispositif qui a résisté et qui a permis d'apporter de l'aide. De nombreuses personnes ont pu s'adresser aussi aux services sociaux. Nous avons immédiatement contacté les services sociaux pour leur demander d'offrir un accès extrêmement facilité pour les personnes qui en avaient besoin. Toutes les personnes qui sont au bénéfice du permis B ne risquaient pas d'être péjorées au moment du renouvellement du permis si elles s'adressaient à l'aide sociale durant cette période. Ce que nous souhaitons, c'est vraiment que les Fribourgeois et les Fribourgeoises puissent bénéficier d'un système social qui soit solide, cohérent, et qui vienne en aide aux personnes, d'où le fait, à l'encontre de ce qui s'est fait dans le canton de Genève, de plutôt s'appuyer sur ce système et le renforcer pour toutes les personnes qui ne pourraient pas bénéficier de l'aide sociale.

En ce qui concerne les contributions aux différentes associations, certaines d'entre elles n'ont pas vu leurs subventions augmenter mais nous avons toujours discuté avec la Loterie Romande pour venir en appui lorsque le canton n'a pas pu soutenir. Pour d'autres, comme La Tuile, contrairement à ce qu'a dit M^{me} la Députée Mäder, les subventions ont été augmentées régulièrement puisque cela fait partie du socle "bas seuil". Fri-Santé fait partie aussi des associations qui pourraient être renforcées dans le cadre de ce million. Fribourg pour tous pourra aussi être renforcé en cas de besoin dans le cadre du million qui est donné.

J'aimerais aussi profiter d'avoir la parole pour en appeler à la responsabilité des personnes qui emploient par exemple des femmes de ménage. Je rappelle que lorsqu'elles engagent des personnes, elles doivent payer les assurances sociales. Evidemment, lorsqu'on engage et qu'on paie des gens au noir, on prend le risque de jeter ses gens dans de la précarité lorsqu'il y a une difficulté. Les personnes devaient aussi payer leurs femmes de ménage pendant la période de crise. C'est un droit. Force est de constater que certaines personnes n'ont pas respecté les droits qu'elles auraient dû respecter.

Par rapport à M^{me} la Députée Aebischer, je l'ai dit, le million est une première étape. On va venir avec le plan de relance et le Conseil d'Etat est prêt à revenir le cas échéant avec des montants complémentaires.

En ce qui concerne les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour remplacer les personnes vulnérables qui étaient bénévoles, c'est évidemment une question difficile puisque nombre de personnes à la retraite sont engagées dans les associations. Avec les nouvelles mesures du Conseil fédéral, les personnes de plus de 65 ans peuvent reprendre les activités avec des précautions, donc avec un masque ou en étant attentives. En respectant les règles de protection on peut reprendre un certain nombre d'activités et le million nous permet de venir apporter du soutien aux associations qui en ont besoin pour venir renforcer le personnel. Je pense qu'avec ce mandat et ce million que nous mettons à disposition des associations, les possibilités sont ouvertes pour aller dans ce sens.

C'est avec ces remarques, Mesdames et Messieurs les Députés, que je vous invite à accepter le mandat.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 98 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/

SP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Krattiger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Senti Julia (LA,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP). *Total: 98.*

S'est abstenu:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP). *Total: 1.*

Requête 2020-GC-108

Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2020-GC-107 demandant la modification de la LATeC (taxe sur la plus-value)

Auteur-s:	Gobet Nadine (PLR/FDP, GR) Boschung Bruno (PDC/CVP, SE)
Dépôt:	23.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1399)
Développement:	23.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1399)

Prise en considération

La Présidente. Je vous donne donc lecture de la requête: "Nous demandons que la motion demandant la modification de la LATeC (taxe sur la plus-value) 2020-GC-107 soit traitée lors de la session du mois d'août 2020 en dérogation de l'article 72 al. 1 LGC. Il est impératif de trouver une solution rapide à cette situation qui n'est pas satisfaisante, afin de mettre un terme à l'insécurité juridique qui prévaut actuellement."

La discussion sur la prise en considération de cette requête est ouverte. Je vous rappelle que le débat sur la prise en considération de l'instrument proprement dit aura lieu dès réception de la réponse du Conseil d'Etat et que le débat d'aujourd'hui ne porte que sur l'urgence.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Nous avons déposé mardi avec des collègues députés une motion avec des propositions concrètes pour modifier certaines dispositions de la LATeC concernant la plus-value.

Dans le même temps, nous avons déposé une requête de procédure accélérée pour que cette motion soit traitée rapidement, soit lors de la prochaine session du mois d'août.

Comme le reconnaît la DAEC dans sa réponse au mandat sur la suspension de toute décision de taxation, une insécurité juridique prévaut actuellement. D'ailleurs, la DAEC souhaite trouver des solutions pour y remédier. Nous avons donc le même objectif, raison pour laquelle nous estimons qu'il faut agir vite dans l'intérêt des administrés. Je vous invite donc à accepter l'urgence proposée pour que cette motion soit traitée au mois d'août.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Le groupe Vert Centre Gauche a de la peine à comprendre la procédure accélérée pour un sujet aussi complexe, d'autant plus que cela fait plusieurs semaines que les motionnaires ont annoncé le dépôt de leur motion et qu'ils ne l'ont déposée qu'hier, ne nous laissant pas le temps d'en prendre connaissance.

Je vous propose donc de refuser la procédure accélérée, étant donné que la DAEC est parfaitement consciente du problème et qu'elle y travaille. Je pense qu'il est opportun de prendre le temps nécessaire pour régler cette question. Cela a déjà été

dit. Il y a aussi des procédures devant les tribunaux, donc attendons d'avoir tous les éléments et laissons la DAEC travailler sur cette motion en temps régulier et normal.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Mardi, nous avons une majorité de députés de ce Grand Conseil qui n'a malheureusement pas respecté la promesse faite en début de législature de respecter la Constitution, les lois de notre canton, puisqu'ils ont décidé de transmettre un mandat irrecevable au Conseil d'Etat pour lui demander de faire quelque chose d'illégal. Ce faisant, ces personnes ont créé cette insécurité juridique qu'ils souhaitent maintenant voir résolue en déposant une motion. Il est un peu facile de venir maintenant dire qu'il y a une insécurité juridique qu'on a soi-même créée.

Qu'est-ce que nous aurons au mois d'août si nous acceptons cette urgence? Nous aurons l'avis de droit qui a été demandé par la DAEC, nous aurons une décision du Tribunal cantonal sur des cas concrets et nous aurons une troisième solution qui est proposée par les motionnaires. Il me semble que le très peu de citoyens concernés est fortement défendu par une majorité du Grand Conseil. La DAEC nous a dit qu'il y avait à peu près une trentaine de décisions rendues, dont deux recours. Est-ce qu'on fait une loi, une urgence, un mandat irrecevable et quelque chose d'illégal pour trente personnes qui ne souhaitent pas payer une taxe sur la plus-value d'un certain montant? Je trouve que le bien public commande que les choses se passent correctement, qu'on attende que les solutions tombent. Elles sont en cours et j'aimerais beaucoup voir la solution du Tribunal cantonal.

Je dois dire que l'urgence n'est absolument pas nécessaire. J'ai pris le temps de lire la motion qui est déposée. Tenez-vous bien, la motion demande un effet rétroactif du calcul de la plus-value au 1^{er} janvier 2018. Finalement, pourquoi traiter cela en août? On peut la traiter d'ici six mois, une année, deux ans. On demande l'effet rétroactif de deux ans dans cette loi. Si on veut créer une insécurité juridique, on ne s'y prendrait pas mieux. Je crois qu'il faut juste un tout petit peu regarder le bien commun. Il ne faut pas simplement faire des déclarations d'intention selon lesquelles on a pris conscience de la plus-value et qu'on est d'accord sur le principe de la payer. Il faut que, une fois qu'on applique la loi, il reste encore un tout petit quelque chose à payer. Autrement, cela n'a pas de sens et cela viole le droit fédéral.

L'urgence sur cette motion ne doit donc pas être accordée. C'est une évidence si on veut respecter simplement la Constitution et les lois de notre canton.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Je soutiens tout à fait l'urgence qui est demandée ici pour cette question de taxe sur la plus-value.

Mes liens d'intérêts: je fais partie de la commission mise en place par M. le Conseiller d'Etat directeur de la DAEC pour essayer d'y voir plus clair dans la taxation des plus-value immobilières. Il est vrai, et je peux vous le dire de l'intérieur, qu'il y a un réel problème, et ce problème est vu, est reconnu. Tous les participants et les acteurs de cette commission le relèvent aussi et on doit trouver des solutions.

En laissant aller la chose comme elle va maintenant, on va amplifier le problème et laisser arriver sur la table des tribunaux des situations à problèmes que nous devons de toute façon régler un jour. Qui est-ce qui y gagnerait finalement? Ce sont les avocats, Monsieur Mauron, qui vont pouvoir en tirer profit. Je ne pense pas que ce soit une bonne solution de laisser pourrir la situation, quand on sait qu'on a un problème. Le problème est connu, on doit le régler. L'urgence est demandée et c'est une nécessité. Il faut la soutenir.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 67 voix contre 37. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/

FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 67.*

Ont voté non:

Flehtner Olivier (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 37.*

Loi 2018-DFIN-3

Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations)

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	12.11.2019 (BGC juin 2020, p. 1169)
Préavis de la commission:	16.01.2020 (BGC juin 2020, p. 1222)

Première lecture (suite)

I. Acte principal : Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)

Art. 29d al. 1 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'alinéa 1 précise le coût total de la mesure de compensation. On nous a affirmé en Commission que ce montant ne serait pas dépassé, donc un montant de 380 millions.

> Adopté.

Art. 29d al. 2 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). On parle ici du financement des montants compensatoires qui sera assuré à 90,7% par l'Etat employeur, et à 9,3% par les autres employeurs affiliés, tel le HFR. La part de l'Etat est donc de 349 millions et celle des autres employeurs de 36 millions.

> Adopté.

Art. 29d al. 3 (nouveau)

> Adopté.

Art. 29d al. 4 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Pour encaisser les montants compensatoires et transitoires, la Caisse de pension peut accorder un prêt aux employeurs également dans le but de faciliter la gestion du patrimoine de la Caisse et éviter par exemple les intérêts négatifs.

> Adopté.

Art. 29e (nouveau)

> Adopté.

Art. 29f al. 1 et 2 (nouveaux)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Le montant total de la compensation sera prélevé sur les fonds propres de l'Etat, bien sûr après la votation populaire, mais en principe en cas d'acceptation de la réforme le 31 décembre 2021.

> Adopté.

Art. 29f al. 3 et 4 (nouveaux)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'alinéa 3 mentionne les établissements de l'Etat tenus de cotiser pour leur propre personnel. Ici, la Commission vous demande d'accepter le projet bis et l'amendement déposé en Commission, et de supprimer le terme "en principe". En effet, le Conseil d'Etat peut négocier avec ces établissements, c'est l'alinéa 4 qui le précise.

La Commission vous recommande donc le projet bis, s'agissant de l'alinéa 3.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission.

> Modifié (al. 3) selon la version de la commission (projet bis).

Art. 29f al. 5 et 6 (nouveaux)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). S'agissant de l'alinéa 5, la disposition concerne les communes pour ce qui relève par exemple du corps enseignant.

L'alinéa 6 permet que l'Etat puisse accorder un prêt aux communes: si les communes n'arrivent pas à payer directement des mesures compensatoires, elle peuvent demander à l'Etat un prêt.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai déjà eu l'occasion de le dire lors des débats de l'entrée en matière, l'Etat s'est mis d'accord avec les communes, respectivement l'Association des communes fribourgeoises, de pouvoir faire des prêts sur une période de dix ans sans intérêt.

> Adopté.

Art. 30

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 30 est abrogé car il concernait le système de primauté des prestations.

> Adopté.

II. Modifications accessoires et III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

Disposition transitoire

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). On parle des dispositions transitoires concernant la composition du comité de la Caisse qui a changé puisqu'un membre du SSP fera partie désormais de ce comité. L'entrée en fonction de ce membre aura en principe lieu le 1^{er} juillet 2022, sauf erreur au terme de la période administrative actuelle.

Godel Georges, Directeur des finances. Je confirme les propos du rapporteur de la Commission.

> Adopté.

Disposition finale

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La présente loi est soumise au référendum financier obligatoire, donc votation populaire en principe en novembre 2020.

Godel Georges, Directeur des finances. Je confirme les propos du rapporteur de la Commission concernant la votation.

> Adopté.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)

Art. 2 al. 1 (modifié) à Art. 19 al. 5 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je confirme les propos de la première lecture et je vous demande d'accepter le projet bis.

Godel Georges, Directeur des finances. Je confirme également les propos de la première lecture avec le projet bis.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Intitulé de section après Art. 29 (nouveau) à Art. 29b (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Là aussi, il n'y a pas eu de changement par rapport au projet initial du Conseil d'Etat, donc confirmation des débats de la première lecture.

Godel Georges, Directeur des finances. Egalement confirmation des débats de la première lecture.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 29c (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je vous recommande de maintenir la proposition de la première lecture. C'est la version de la Commission qui l'a emporté.

Proposition d'un alinéa 7 (nouveau)

Piller Benoît (PS/SP, SC). Permettez-moi de revenir aujourd'hui avec un amendement modifié. Il est formulé comme suit: "Les avoirs des assurés actuellement actifs et âgés de plus de 45 ans sont crédités annuellement d'un taux de bonification minimum de 2,5 % durant une période de quinze ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi. Au cas où l'espérance de performance ne permettrait pas d'atteindre le taux de bonification, le montant manquant sera versé à la caisse par l'Etat."

La sécurité d'une perte maximale de 9,5 % obtenue par cet amendement ne s'adresse maintenant qu'aux assurés de plus de 45 ans. En effet, nous avons décidé mercredi de ne pas soutenir les personnes qui n'auraient pas juste atteint l'âge de 45 ans, et donc nous avons confirmé l'effet de seuil présent dans la version originale. Dont acte.

Ceci dit, cet amendement ne fait rien d'autre que de concrétiser l'article 29c al. 3 qui dit que la compensation prend la forme d'un montant permettant de limiter à 9,5 % la diminution de pension de retraite attendue.

Monsieur le Commissaire, vous nous demandez de valider un article qui n'est qu'une promesse. Nous avons besoin de pouvoir tenir nos promesses et c'est exactement ce que propose cet amendement. Ce n'est pas revenir avec un système de primauté de prestations comme le prétendait le député Boschung. La loi fédérale oblige les caisses à créditer les avoirs avec un taux minimal de 1%. C'est l'article 15 de la loi fédérale. Le taux minimal est donc fixé par la loi mais les caisses de prévoyance sont libres de fixer une autre rémunération. Etant employeur modèle, nous montrons l'exemple et nous donnons 2,5 %.

Nous ne devons pas juste mettre une promesse dans une loi. Nous devons donner les moyens de mettre en oeuvre cette loi. Oui, Monsieur le Commissaire, cela ne coûtera rien à l'Etat si tout se passe comme chacun l'espère. Lorsque vous vendez un objet, vous donnez une garantie et elle ne vous coûte rien si vous avez un produit de qualité. Si nous avons aujourd'hui une loi de qualité, vous ne devez avoir aucune crainte à donner une garantie. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). En principe, je ne voulais plus intervenir, mais étant donné que mon collègue Benoît Piller m'a gentiment nommé je suis presque obligé de dire quelque chose. L'amendement, maintenant, ce n'est plus tellement la même chose, mais en principe cela reste quand même la même chose, comme je l'ai déjà dit en première lecture. Maintenant, Benoît Piller me reproche de dire que ce n'est pas juste puisque j'ai dit qu'on va à nouveau faire une composante qui est plutôt de primauté de prestations, mais je reste à cette appréciation.

Weil, wenn wir jetzt anfangen, wieder Leistungskomponenten - und das ist eine klare Leistungskomponente, die wir definieren und wenn das Beispiel kommt mit der Garantie. Das haben wir nun bereits x-Mal in diesem Saal besprochen. Die Garantie, ob alles so aufgehen wird, wie wir das heute planen, kann Ihnen niemand geben. Niemand hat eine Kristallkugel, um zu sehen, wie sich das alles in den nächsten Jahren entwickeln wird. Diese Sache nun zu betonieren, wäre aus der heutigen Sicht falsch, wir würden unserem Grundsatz des Primatwechsels hier ganz klar widersprechen.

Es ist klar, wenn in einigen Jahren unter Umständen - was wir heute nicht annehmen - die Situation tatsächlich so wäre, dass unsere Annahmen, die wir heute treffen, zur Zielerreichung nicht reichen - und diese 9,5 Prozent sind nicht einfach ein Ziel, sondern eine gesetzliche Vorgabe -, dann müsste reagiert werden. Der Kassenvorstand müsste reagieren und dann würde erneut die politische Diskussion geführt werden. Wenn Sie für einen Wagen, den Sie kaufen, die nächsten zwei Jahre

eine Garantie geben, ist das eine Sache. Hier wollen Sie eine Garantie geben über 15 Jahre, das können wir nicht tun. Ich bitte alle, dieses Amendement abzulehnen.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis enseignante à l'Etat de Fribourg. J'aimerais juste brièvement intervenir pour souligner le fait que dans les débats que nous avons tenus avant-hier, vous avez soulevé à plusieurs reprises, Monsieur Godel, que vous n'avez pas de boule de cristal pour lire l'avenir des marchés financiers. Nous sommes donc, nous parlementaires, conscients et conscientes que ce projet en l'état actuel espère pouvoir limiter les pertes à 9,5 %. Finalement, on aura, si on l'accepte en l'état, aucune preuve écrite noir sur blanc dans la loi qui le mettra en vigueur que l'Etat sera dans la possibilité d'offrir cette garantie.

J'ai l'impression qu'on nous vend finalement un peu du rêve dans ce projet. C'est un peu comme ces magnifiques et alléchantes publicités qui vous vendent sur photos vos vacances avec des complexes attrayants, mais qui finalement ne tiennent pas tout à fait leurs promesses une fois que les vacanciers arrivent à destination. Dans ce projet, on ne vend ni voiture, comme l'a souligné M. Boschung, ni deux semaines de vacances. On discute de minimiser les pertes financières du personnel de l'Etat, personnel qui a déjà beaucoup fait de concession ces dernières années et auquel nombre d'entre vous ont rendu hommage dans leurs discours avant-hier. Or, nous avons ici un amendement qui est proposé afin de justement légiférer cette garantie et de dire aux fonctionnaires que la casse sera véritablement limitée à 9,5 %. Accepter cet amendement c'est donc rassurer quelque peu le personnel affecté qu'il ne risque pas de subir des pertes plus massives. C'est aussi soumettre un projet avec des directives claires et précises à la population qui devra se prononcer et à qui on ne peut pas juste proposer un projet fait de belles promesses.

Il me paraît dès lors capital d'introduire dans cette loi cet article et je vous invite donc à soutenir ce nouvel amendement.

Bonny David (PS/SP, SC). Je suis affilié. Ceci dit, et juste pour M. Boschung, je connais, moi, un assureur qui me garantit pour mon véhicule une assurance jusqu'à cinq ans. C'est donc possible.

La crainte que j'ai, Monsieur le Commissaire, c'est que vu qu'il n'y a aucune garantie — et je crois que si on faisait la même proposition d'assurance à quiconque dans cette salle en disant que je sais que je vais avoir une diminution de salaire et une hausse du taux de cotisation, et qu'en fait on me dit 9,5 % mais qu'on ne sait pas — quel va être le réflexe des personnes? Il va y avoir un frein à la consommation net et sonnante. Je crains dans cette période où justement on a envie d'une relance économique d'avoir tout un pan de la société fribourgeoise qui va se crispier et bloquer sa consommation et ses dépenses. De ce côté-là, il faudrait quand même une garantie qui permette d'assurer le tout. C'est quelque chose qui est gratuit dans le cadre de cette modification de loi et cela permettrait au moins d'avoir ensuite une vision sereine de cette modification.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Ce n'est pas tout à fait le même amendement qui avait été déposé en première lecture puisque là on cible précisément les personnes de 45 ans et plus qui sont dans cette période transitoire avec les baisses de rente.

Je ne vais pas prendre tous les arguments que j'avais indiqués en première lecture, mais j'aimerais quand même réagir sur un ou deux points. Tout d'abord, je m'excuse de le dire, mais je ne peux pas donner tort à M. Boschung. Si aujourd'hui vous instaurez dans la loi un taux garanti, il y a une composante de prestations puisque l'assuré aura *de facto* une prestation qui sera assurée. Qu'on le veuille ou non, l'intérêt est quand même une composante de prestations. Sur ce point-là, je ne peux pas lui donner tort.

Par rapport à M^{me} Fagherazzi, c'est clair que c'est un droit d'expectatif. Aujourd'hui, on ne pourra pas assurer des taux d'intérêts. A titre personnel, je suis confiant. Tout le concept de cette réforme parle d'un taux d'espérance de rendement à 2,5 %. On a vu que sur une tendance assez longue on arrive de façon aisée à garantir ce taux de 2,5 %. J'ai confiance en ce taux. La Commission a aussi eu confiance en l'atteinte de ce taux de 2,5 %.

Dernier élément, par rapport à M. Bonny, je n'ai pas peur que cela incite à freiner la consommation puisque le taux d'intérêt n'est qu'une toute petite composante de la rente future de nos pensionnés. Ce qui est très important est que les mesures compensatoires et transitoires passent, ce sont les 380 millions qui garantissent une rente adéquate à futur. Si le taux d'intérêt est à 1,5 % une année, à 3 % l'année suivante puis à 2,5 %, ce n'est pas cela qui va beaucoup péjorer les rentes de nos futurs retraités de la fonction publique.

La Commission n'a pas été saisie de cet amendement, donc je ne peux pas m'exprimer en son nom, mais je vais le refuser à titre personnel.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai bien entendu toutes les remarques qui ont été faites et les arguments pour faire accepter cet amendement, mais je ne peux pas l'accepter et je vais dire pourquoi.

D'abord, M. le Député Piller a dit qu'il fallait tenir nos promesses de 9,5 %, mais je vais vous lire ce qui est écrit parce que c'est bien de lire. Vous êtes assez doué comme vous l'avez vendu, je dois dire. C'est écrit à l'alinéa 3b "un montant destiné à compenser, pour les personnes assurées de plus de 54 à 64 ans, de manière dégressive à raison de 10 % par année, la

différence entre la pension de retraite attendue à 64 ans calculée selon l'ancien et nouveau plan, compte tenu des paramètres retenus". Les paramètres retenus, c'est ce fameux 2,5 %. On s'est mis d'accord. Le comité a longtemps discuté. Nous sommes ensuite allés au Conseil d'Etat. On est revenu au comité. On s'est aussi mis d'accord avec nos partenaires sociaux. Je peux vous dire que certains syndicats qui étaient contre ce projet nous disaient qu'on était trop pessimiste, qu'il fallait compter plus de 3 % et qu'il n'y avait pas besoin de remettre de l'argent, pas besoin de toucher les employés de l'Etat. Cela a été dit, cela figure dans des procès-verbaux. Je confirme depuis mercredi que je n'ai pas trouvé la boule cristal et je crois pouvoir dire, comme le rapporteur de la Commission, que le taux de 2,5 % n'est pas utopiste. On a fait 4,3 % ces dix dernières années. Encore une fois, je ne peux pas vous promettre et signer mais je pense que le risque est minime.

Je veux simplement terminer par deux choses. Vous savez, les projets c'est de savoir jusqu'où on tire la corde lorsqu'on va devant le peuple. Cela passe ou cela ne passe pas. Je ne veux pas faire allusion à un ancien projet. Je me suis battu et le gouvernement avait gagné uniquement pour trois voix. C'était vous, la gauche, qui vouliez absolument et on était du même avis, mais il a fallu cela pour faire passer le projet fiscal devant le peuple avec ces dividendes à 70 %. Je me suis attiré les foudres de guerre de la droite mais le peuple a démontré que nous avions raison, et nous sommes ici un peu dans le même cas de figure. Je vous encourage à ne pas suivre cet amendement.

Je veux vous donner un dernier argument. Nous avons fait quatre ans pour accoucher de ce projet. C'est le président de la FEDE qui était à la tête du groupe de travail pour ce projet. On a énormément discuté. Je vous avoue qu'on s'est énervés quelquefois, mais quatre ans pour arriver avec ce projet qui est un subtil équilibre entre les intérêts des assurés, l'intérêt de l'Etat, de la Caisse et des contribuables. Subtil équilibre. On n'aurait pu cependant faire beaucoup plus simple, ne pas faire quatre ans. On aurait pu faire deux séances du comité — j'exagère mais je simplifie — et on touchait les prestations. Là, la perte, comme cela se fait dans le privé, aurait été beaucoup plus élevée avec 20, 25 %, voire davantage. C'est la réalité. Le comité est compétent pour régler les problèmes sur les prestations. C'est ce qu'il devra faire si le projet échoue. Je vous assure, nous voulons qu'il réussisse.

On vous démontre avec ce projet que le comité, le Conseil d'Etat, a pris ses responsabilités. Il est venu devant vous en injectant plus de 300 millions pour soutenir nos collaboratrices et collaborateurs, pour éviter que la perte soit trop grande, mais on aurait pu le faire tout à fait autrement sans rien injecter. C'est cela la réalité et c'est la raison pour laquelle je vous recommande de suivre les propositions qui ressortent des débats de la première lecture.

- > Au vote, l'amendement Piller (al. 7 nouveau), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 67 voix contre 33. Il y a 2 abstentions
- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté oui:

Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 33.*

Ont voté non:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Chevalley

Michel (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP). *Total: 2.*

Proposition d'un alinéa 7 (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je vous lis l'amendement qui a déjà été déposé en première lecture à savoir: "Lors du changement de régime, l'augmentation du taux de cotisation des personnes assurées ne doit pas résulter dans une diminution du revenu net pour les personnes ayant un revenu brut inférieur ou égal à 60 000 frs". Je me permets donc au nom du groupe socialiste de redéposer cet amendement en deuxième lecture, cela à la suite de plusieurs discussions qui ont été menées à l'issue des débats de première lecture mercredi dernier. Plusieurs collègues nous ont témoigné leur sympathie pour cet amendement. Afin de ne pas prolonger trop les débats, je ne veux pas vous exposer une nouvelle fois l'entier de la problématique, je pense que c'était assez clair lors de la première lecture.

Pour bien comprendre le but recherché, cet amendement vise en fait à ancrer une base légale formelle, donc adoptée par le Grand Conseil, afin de permettre au Conseil d'Etat dans un deuxième temps de mettre en place les mécanismes appropriés. Appropriés afin d'éviter justement que, en raison de la présente réforme, des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Fribourg qui ont donc un revenu brut inférieur ou égal à 60 000 frs, ne se retrouvent avec moins dans leur portemonnaie actuellement et également leur portemonnaie futur. À toute fin utile, je me permets de citer le message du Conseil d'Etat concernant la présente réforme de la Caisse de pension, chapitre 10 point 3 : "Autres incidences financières - Le projet prévoit, outre le financement par les employeurs affiliés des mesures transitoires et compensatoires, un rehaussement de la cotisation employeur de 1 % dès l'année 2022, ainsi qu'une revalorisation salariale de 0,25 %; revalorisation qui, d'entente avec les partenaires sociaux, interviendra dès le 1^{er} janvier 2021". Donc vous voyez, et contrairement à ce qui a été soutenu lors des débats de première lecture, ce présent projet dans sa totalité comporte également une partie de politique salariale. Rien ne s'oppose dès lors à soutenir cet amendement. Ce d'autant moins que lors de la première lecture, M. le Commissaire du Gouvernement n'a pas remis en question la problématique qui est évoquée, sous-jacente, à cet amendement et M. le Commissaire du Gouvernement, vous n'avez également pas soutenu le fait que le mécanisme introduit par cet amendement serait trop onéreux.

Je vous remercie dès lors de soutenir cet amendement afin d'éviter que des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat à petits revenus soient doublement pénalisés par cette réforme, d'une part avec une diminution de leur salaire net actuel, d'autre part avec une diminution de leur espérance de rente. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Juste pour clarifier, je ne suis pas l'un de ceux qui étaient cités par le collègue Moussa, qui a peut-être trouvé de la sympathie entre la première et la deuxième lecture pour cet amendement. J'aimerais juste encore une fois dire qu'il y a un malentendu quelque part, qu'il faut clarifier. S'il y a une augmentation de la cotisation, c'est juste, il y a une déduction supplémentaire. Je pourrais presque dire que ça reste assez marginal, peut-être pour l'un ou l'autre, je suis d'accord cela fait un peu moins sur le compte bancaire. Mais la totalité, 100% de cette déduction supplémentaire va tomber dans le compte individuel de prévoyance de chaque assuré. Ce n'est personne, ce n'est pas l'Etat, ce n'est pas la Caisse qui vole cette cotisation supplémentaire à l'assuré, ça reste dans le compte individuel de prévoyance de l'assuré.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Comme lors de mon intervention en première lecture, je tiens à préciser que c'est un avis personnel que je donne, comme cela mon collègue n'aura pas besoin d'intervenir. Je trouve un petit peu dommage finalement que dans ce projet-là, pour être sûr qu'il passe on est un petit peu comme sur une autoroute, on n'a pas le droit de s'arrêter et de réfléchir un tout petit moment - est-ce qu'on fait juste, est-ce qu'on fait faux? Cela parce qu'il faut faire passer ce projet devant le peuple. On a deux points à mon avis qui sont des pierres d'achoppement: le premier est un point qui n'est pas en discussion en ce moment, c'est le montant total de 380 millions qui est à mon avis beaucoup trop élevé. Sachant qu'on a dû faire des mesures d'économie il n'y a pas si longtemps et faire des coupes dans de nombreux projets, je pense que ce montant est beaucoup trop important. Le Conseil d'Etat refuse aussi d'investir dans certains projets assez rapidement, et encore une fois là on dépense 380 millions alors que ce ne serait pas nécessaire. Le second point d'achoppement, ce sont les bas salaires. A mon avis, on ne doit pas toucher les bas salaires. Les gens ont besoin d'argent quand ils ont des enfants

et les petits salaires de ces parents-là ne doivent pas être pénalisés. On sait qu'ils ne sont pas très nombreux. Si on accepte cet amendement il n'y aura pas beaucoup de monde qui sera concerné, mais ce sont des personnes qui méritent qu'on ne les oublie pas, contrairement à beaucoup de personnes qui crient beaucoup plus fort mais qui sont très gâtées dans ce projet.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet amendement a donc déjà été déposé mais rejeté en première lecture. C'est vrai que je suis aussi sensible finalement à ce que les collaborateurs aient un salaire net qui ne soit pas trop péjoré par la réforme. Ce que j'aimerais quand même dire, c'est que les taux de cotisations retenus sur les salaires de 22 à 44 ans sont inférieurs à ce qui se passe actuellement. Aujourd'hui j'ai justement 44 ans, donc j'aurais une retenue de 10,66 %, avec le futur plan ce sera 10,02 %. On voit que la jeune génération aura un salaire net plus élevé, ce qui n'est pas le cas, je le reconnais, pour les employés de 45 ans et plus où il y a une augmentation du taux retenu à peu près de 2 % si j'arrondis. Alors 2 % sur le salaire assuré, donc déduction faite de la coordination, c'est à peu près 50 frs par mois, ce n'est pas anodin je le reconnais, mais c'est aussi en faveur de l'épargne future du collaborateur.

Après, ce qu'il faut aussi voir, et j'ai pris le temps hier soir de le faire, c'est de voir quelles sont les personnes qui sont impactées. Je vois par exemple que c'est dès la classe 3 - il y a 30 classes, la trentième correspond aux plus hauts salaires, les cadres principaux, alors que les classes 1, 2, 3, 4 sont les plus bas salaires - je dirais que dès la classe 3, au milieu de l'échelle, on est déjà à des revenus de 60 000 frs. Je pense que la majorité des gens qui ont 45 ans et plus obtiennent aujourd'hui pour un emploi à 100% un salaire brut de 60 000 frs, en d'autres termes on est très vite, quand même à l'Etat, à un revenu brut annuel de 60 000 frs pour un 100%. Je pense que ça va effectivement toucher très, très peu de personnes, mais probablement quelques-unes. Voilà, c'était juste pour donner un éventail. Pour les plus âgés, la part de l'employeur est beaucoup plus forte proportionnellement que la part de l'employé, donc on a quand même tenu compte de cet élément des plus bas salaires dans ce projet de réforme, voilà peut-être pour l'aspect plus technique. Pour l'aspect institutionnel et le montant des 380 millions qui est jugé excessif par le député Ducotterd: certes, mais si on mettait moins vous aviez des baisses de prestations qui auraient été totalement exagérées et vous ne réformiez pas. Donc on reportait ça à 10 ans plus tard. Il fallait bien trouver à un moment un consensus et une solution.

Godel Georges, Directeur des finances. Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Tous les arguments ont été dits. Je répète ce que le rapporteur de la Commission a dit. Il démontre que ce projet est équilibré puisque les cotisations sont moindres jusqu'à 44 ans, donc l'argument de M. le Député Moussa tombe et après il y a les mesures transitoires depuis 45 ans, on voit que c'est un équilibre. Il faut aussi dire c'est vrai, certains l'ont dit, que les employés de l'Etat ont dû faire des efforts, il ne faut pas le contester, c'est vrai je l'ai déjà dit en première lecture. Mais l'Etat sait aussi se montrer un petit peu généreux. Je rappelle que depuis 2010, l'indice est à 109,6 point mais on a quand même accordé 1 % de salaire supplémentaire, plus les 0,25 % qui seront mis dans le cadre de ce projet. Donc on voit qu'on tient compte de cette problématique.

Quant à M. le Député Ducotterd qui dit que 380 millions c'est trop, moi je vous dis que ce n'est pas trop, c'est mérité. Peut-être il faudra qu'on discute un peu M. le Député Ducotterd, petit cousin, il faudra qu'on fasse un cours pour savoir quand c'est trop et quand ce n'est pas assez parce que les 380 millions c'est trop et les 60 000 frs de salaire brut ce n'est pas assez. J'ai du mal à vous suivre mais on essayera autour d'une bière de régler ces problèmes. En attendant je vous incite à approuver ce projet.

> Au vote, l'amendement Moussa, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 69 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté oui:

Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP),

Genoud François (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bertsch Jean (GL,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 69.*

S'est abstenu:

Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP). *Total: 1.*

Proposition d'un alinéa 7 (nouveau)

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). M. le Commissaire vient de répéter que c'est une solution équilibrée et que l'Etat peut se montrer des fois un peu généreux. J'aimerais le prendre au mot et donc proposer cette solution qu'on peut se montrer des fois, si c'est nécessaire, un peu généreux parce qu'actuellement ce n'est pas le cas. Je pense que ceux qui pensent que c'est une solution équilibrée ou suffisante, vous êtes tous d'accord qu'on demande un effort au personnel et que pour certaines personnes, ça peut créer une situation de rigueur et de cas précaires.

Ich werde meinen Antrag auf Deutsch lesen und dann auf Französisch weiterfahren, um auch von der Mehrheit verstanden zu werden.

Ich verlange, dass "für Härtefälle auf Gesuch hin zusätzliche Kompensationsbeiträge gewährt werden können. Die Pensionskasse öffnet zu diesem Zweck einen Fonds. Der Vorstand legt die Kriterien zur Gewährung solcher Beiträge fest. Er ernannt eine unabhängige Kommission, welche die Gesuche prüft und anhand der Kriterien Kompensationsbeiträge im Rahmen der verfügbaren Mittel spricht."

Je veux évoquer trois questions. La question légale d'abord parce que c'est important. L'idée M. le Commissaire - j'ai discuté avant avec M. Boschung -, que la Caisse peut s'occuper des cas précaires et se montrer clément dans les pires cas est erronée. Dans ma propre caisse, nous avons évoqué cette question avec l'instance de surveillance bernoise qui est aussi celle de notre Caisse dont nous discutons ici. Il faut une base légale qui mentionne qu'on règle les cas de rigueur d'après les critères établis, sinon la caisse n'a pas le droit de faire des exceptions individuelles. Donc j'ai juste deux arguments: le premier c'est "ayez du coeur mais aussi de l'esprit", le deuxième "éviter un déchirement". Je pense que si vous voulez aujourd'hui une solution équilibrée, ça ne veut pas dire qu'on ne s'occupe pas des exceptions qui sont des exceptions précaires. Après, pour avoir du coeur il faut avoir de l'esprit et l'esprit ça veut dire créer la base juridique nécessaire.

Par contre, d'après les débats de la première lecture, je renonce à demander un montant précis. M. le Commissaire, vous avez dit en gros qu'on n'est pas totalement sûr d'avoir besoin du montant de 380 millions, peut-être qu'il sera utilisé en entier, peut-être pas. Donc je ne veux pas limiter cette problématique à la question de savoir s'il faudra un million pour des cas de rigueur ou 10 millions. C'est la Caisse qui déciderait ce qu'elle doit mettre dans ce fonds et comment elle organiserait les moyens de reverser un petit montant pour les cas les plus déchirants.

Deuxièmement et là c'est une question purement de stratégie politique, je le dis, il faut éviter un déchirement. M. le Commissaire et vous derrière moi, la majorité dans cette salle, je pense que vous pouvez sortir ici de ce débat, bien entendu en vous sentant vainqueurs sur toute la ligne et en vous félicitant de n'avoir cédé sur rien. Donc vous pouvez donner ce message, mais je pense que finalement ce serait une victoire amère parce que le personnel de l'Etat recevrait le message "on n'est pas prêt à nous écouter". Il comprendrait qu'on n'est pas prêt, que "le Grand Conseil n'est pas prêt à faire même le plus petit pas dans notre direction." Je vous prie de ne pas faire un vote de principe à cause du style de communication du secrétaire du SSP. Donnez plutôt un message cohérent aussi bien au personnel qu'aux contribuables. Le message que moi est

que j'aimerais pouvoir donner en sortant de cette salle, j'aimerais pouvoir voter avec bonne conscience cette révision. Le message que j'aimerais donner serait "Nous votons une solution financièrement acceptable pour les contribuables."

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich spreche jetzt auf Deutsch, weil ich auch ein bisschen überrascht bin. Ich wusste ja, dass Frau Kollegin Mutter einen Antrag stellen wird für die Schaffung dieses Fonds. Aber jetzt ist nicht einmal ein Betrag definiert. Das macht die ganze Sache in der Beurteilung nicht einfacher.

Ich denke, es wäre eine Grundsatzklärung, ohne irgendeinen Betrag zu nennen. Aber das halte ich fast noch für gefährlicher, als wenn wir jetzt einen Betrag definieren würden.

Aber vom Grundsatz, von der Idee her: Es stimmt, es gibt Vorsorgeeinrichtungen, die noch solche zusätzliche Spezialfonds führen, weil sie die einmal speisen konnten, vielleicht aus freien Reserven oder bei einer Umstellung, wo der Arbeitgeber vielleicht eine Stiftung gegründet hat und dann die Verwaltung diesen Fonds in die Pensionskasse gegeben hat.

Aber heute sind wir nicht so weit, dass wir bereits einen solchen Fonds einrichten müssten oder mindestens - aus meiner Sicht - nicht hier in dieser Gesetzgebung. Wenn man den Eindruck hat, dass wir das unbedingt einmal brauchen, dass wir so viele Härtefälle haben - was das dann auch immer ist, ein Härtefall -, dann müssten wir die Diskussion auf einer anderen Ebene führen, via Personalgesetz oder via Budget. Und wenn wir zum Schluss kommen, dass es notwendig wäre, einen solchen Fonds zu kreieren, dann könnten wir darüber abstimmen und wenn die Mehrheit dafür wäre, könnte man im Anschluss die Verwaltung - da müssten wir nicht einmal das Gesetz ändern dazu - der Pensionskasse des Staatspersonals in die Verwaltung geben (09:54:00). Aber heute, ohne einen Betrag und ohne konkrete Anhaltspunkte, es tut mir leid, kann ich dem nicht zustimmen.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je tiens à remercier M^{me} Mutter pour son amendement. Madame Mutter, votre préoccupation pour moi est totalement légitime. Je crois qu'ici toutes et tous avons à coeur que les prestations de nos personnes âgées, nos rentiers soient adéquates, soient suffisantes pour vivre dignement dans la société. Je dirais non seulement pour les personnes de la fonction publique mais aussi pour tous les autres. Je prends l'exemple de mes parents qui étaient fermiers, de condition modeste, sans deuxième pilier. C'est évident qu'on a aussi à coeur que tout le monde ait des conditions suffisantes pour vieillir convenablement.

Maintenant, par rapport à votre proposition, je pense que vous avez raison sous l'angle juridique: il faut la prévoir pour ensuite pouvoir proposer quelque chose sous l'angle du règlement, sans quoi l'autorité de surveillance ne serait probablement pas d'accord. Donc sous l'angle technique je pense que vous avez 100 % raison. J'ai quand même plusieurs soucis: comment va-t-on déterminer les critères ? Qui va les mettre en oeuvre ? Quand est-ce qu'ils seront définis ? Est-ce que c'est lors de l'introduction ou lors de la prise de la retraite ? Après, ce que j'aimerais quand même relever c'est que pour les coups durs de la vie, donc le décès et l'invalidité, ça c'est déjà prévu dans la loi. Donc si un employé de l'Etat tombe invalide, il a droit à une prestation d'invalidité, s'il décède, sa veuve et ses enfants orphelins auront aussi droit à une rente, donc cela est déjà prévu dans la loi. Je dirais que c'est vrai que si une personne arrive à 64 ans et a une rente qui ne permet pas, additionnée à la rente AVS et à ses autres rentes, ne permet pas de vivre convenablement, de subvenir aux besoins vitaux, alors il y a toute une série de mécanismes politiques qui existent. Je pense aux prestations complémentaires, je peux penser aux subventions LAMAL. Je pense aussi à la fiscalité qui donne quand même une petite aide aux gens aux revenus modestes. Donc ce sont des éléments qui existent. Je verrais, peut-être alors à ce moment-là, plutôt une redéfinition de ces mesures externes que d'ancrer ici quelque chose propre à une catégorie de personnes. Je préférerais qu'on travaille sur le volet des autres mécanismes qu'au niveau de la loi, raison pour laquelle à titre personnel je vais refuser, mais je reconnais que votre intention est louable.

Godel Georges, Directeur des finances. Madame la députée Mutter a déposé un amendement auquel je suis sensible et tout ce que vous avez dit, j'y souscris totalement. Vous avez raison, mais ce que vous proposez n'existe pas à la Caisse de pensions, mais ça existe à l'Etat. Je vous cite ce qui existe à l'Etat: nous avons un fonds d'entraide qui est prévu à l'article 115 de la LPers, ouvert à tout le personnel et aux retraités. Je parle en connaissance de cause parce que je préside cette commission, ce fonds d'entraide d'ailleurs où les employés, où les retraités sont représentés puisqu'actuellement c'est l'ancien député François Roubaty qui siège avec moi dans ce comité d'entraide. Donc, ça existe. Je n'ai pas de problème à examiner s'il faut le renforcer ou pas mais en tout cas, on a les instruments pour tout ce que vous avez soulevé. Encore une fois, je vous dis que je suis d'accord avec tout ce que vous avez soulevé, notre Etat doit être digne de ceux qui sont dans la précarité. En plus des instruments cités par le rapporteur de la Commission, on a pour le personnel de l'Etat et pour les retraités tout ce qu'il faut. Peut-être qu'il faut encore faire davantage de publicité pour que ce soit mieux connu, ça c'est peut-être nécessaire de le faire, je vais l'examiner, mais en l'état je propose de ne pas suivre cet amendement pour les raisons que je viens d'évoquer.

> Au vote, l'amendement Mutter, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 65 voix contre 38. Il y a 1 abstention.

> Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 38.*

Ont voté non:

Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 65.*

S'est abstenu:

Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

Art. 29d (nouveau)

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je dois relever que notre conseiller d'Etat est comme notre député Piller, un très habile vendeur. Le système de pensions et la loi qu'on travaille aujourd'hui agissent sur la Caisse. L'une des conséquences est le déplacement de l'âge de la retraite à 64 ans. Le canton de Fribourg verse 15 millions, moyenne de ces dernières années, pour les frais "retraites". Ces 15 millions ne seront plus nécessaires une fois la mise en place du nouveau système de retraite. Ils seront réduits à mon sens au moins de deux tiers, ce qui nous fait 10 millions d'économies. Lors du débat d'entrée en matière, le commissaire du Gouvernement a déjà répondu à cette question en indiquant que les retraites anticipées coûtent cher. Il nous l'a confirmé plus tard, elles coûtent cher à la Caisse de pensions. L'économie que va faire l'Etat sur les retraites reste puisqu'on peut difficilement imaginer, vu le contenu des prestations, que tous les employés de l'Etat, une fois la nouvelle loi mise en place, prennent plus de retraites anticipées que maintenant. Et donc l'évaluation - c'est une évaluation que je fais, à savoir qu'il y aura deux tiers de moins à déboursier pour le canton de Fribourg - est à mon sens censée. Donc, aujourd'hui pour financer ces 380 millions, ou 349 millions pour être précis, l'Etat peut compter sur une dépense de moins 10 millions par année pour le futur. Si on prend sur 30 ans, ça nous fait 300 millions. Donc l'Etat est un petit peu généreux mais surtout pour ses comptes.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je pense que ces considérations devront peut-être être reprises dans le cadre de la réforme de la loi sur le personnel de l'Etat. C'est probable que certaines personnes, avec des métiers à plus forte pénibilité pourraient encore arrêter plus tôt que 64 ans, à voir. Mais c'est vrai qu'avec cette réforme, on vient un petit peu dans la normalité de ce qui se fait dans le secteur privé avec de retraites qui sont plutôt à 64-65 ans.

Godet Georges, Directeur des finances. Je constate que le député Jaquier est très, très habile. Il parle des autres, mais lui est très habile parce qu'il parle de 15 millions mais en réalité il y a 18 millions au budget, dont 11 millions à charge de

l'Etat le reste étant à la charge des autres partenaires, il faut le savoir. Et quand vous faites les deux tiers de 11 mios, ce n'est plus 10 millions, c'est 6,6 millions, juste pour préciser. Bien sûr, vous le savez, on a la loi sur le personnel qui est en discussion, bientôt en consultation et là on doit discuter de plusieurs aspects dont la pénibilité. On verra, moi je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce qui restera par rapport aux montants des préretraites. Ce que j'aimerais préciser aussi, c'est que le montant qu'on a mis dans les budgets ces dernières années pour les préretraites, c'est justement en prévision des départs supplémentaires qu'il peut y avoir parce que les montants étaient beaucoup plus bas auparavant; ils étaient de l'ordre de 10 millions. On les a augmentés en fonction des discussions qu'il y a avec la Caisse de pension.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 29e (nouveau) à Art. 30

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires et III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

Disposition transitoire et disposition finale

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je ne vais pas annoncer le dépôt d'un amendement. Malgré le fait que les amendements de la gauche, tant du groupe socialiste que de M^{me} la Députée Mutter, ont été refusés lors des débats de première et de deuxième lectures, le groupe socialiste dans sa majorité va malgré tout accepter le projet issu du débat du Grand Conseil lors du vote final, non pas parce que nous estimons qu'il s'agit du meilleur projet pour le personnel de l'Etat, mais parce que nous reconnaissons qu'il s'agit d'un compromis trouvé entre les partenaires sociaux. Il est grand temps que cette réforme de la Caisse de pension soit transmise au peuple fribourgeois afin qu'il se prononce.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je prends note des propos de M. le Député Moussa. J'en profite pour remercier tous les députés pour la qualité des débats.

Godel Georges, Directeur des finances. Permettez-moi tout d'abord de remercier M. le Député Moussa pour ses propos qui sont justes, nécessaires, et j'aimerais remercier l'ensemble des députés pour la qualité de vos interventions. On est évidemment pas d'accord sur tout, mais je crois que le député Moussa l'a dit, c'est un équilibre qui a été trouvé entre les partenaires sociaux. Merci pour la qualité de vos intervention et de votre état d'esprit constructif.

En acceptant ce projet, c'est le travail et l'engagement de l'ensemble de la fonction publique que vous allez reconnaître et saluer. Les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat méritent une Caisse de prévoyance pérenne, en mesure d'assurer leurs rentes sur le long terme. L'Etat employeur se doit pour sa part de rester attractif en proposant des conditions de retraite correctes s'il veut continuer à engager du personnel de qualité et compétent, et assurer ainsi ses prestations.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous permettre de tergiverser, de prendre en compte des scénarios irréalistes ou utopiques. Nous nous devons d'être pragmatiques et responsables en votant en faveur de la révision telle qu'elle ressort de ces débats.

Je vous invite à voter en faveur de ce projet. Il est de notre et de votre responsabilité de nous engager avec confiance pour cette réforme en faveur de nos collaboratrices et collaborateurs.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, selon les propositions de la commission (projet bis), par 93 voix contre 7. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwaller-

Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bertsch Jean (GL,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 93.*

Ont voté non:

Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 7.*

Se sont abstenus:

Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 6.*

Résolution 2020-GC-104 Pas de place pour le racisme

Auteur-s:	Moussa Elias (PS/SP, FV) Senti Julia (PS/SP, LA)
Dépôt:	23.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1398)
Développement:	23.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1398)

Prise en considération

Senti Julia (PS/SP, LA). Freiburg - Kein Platz für Rassismus oder No au racisme, wie wir die Übersetzung getauft hätten, der Titel unserer Resolution sagt eigentlich schon alles. Einige Erläuterungen zu den Gründen, weshalb Kollege Moussa und ich diese Resolution gerade jetzt deponiert haben, erlaube ich mir trotzdem.

Wir möchten mit diesem Instrument auf die seit Ende Mai dieses Jahres erneut und heftig entflammten Debatten und Kundgebungen gegen Rassendiskriminierung aufmerksam machen und unsere Betroffenheit ausdrücken.

Vor rund einem Monat wurde der Afroamerikaner George Floyd Opfer ungerechtfertigter Polizeigewalt und verstarb. Das Video war in den sozialen Medien zu sehen. Darauf fanden in den USA Proteste und Kundgebungen statt. Auch in der Schweiz, und letzten Samstag im Zentrum von Freiburg, wurde auf die anhaltende Problematik aufmerksam gemacht.

Rassendiskriminierung, Ungleichbehandlung und Chancenungleichheit wegen Hautfarbe, Herkunft, Sprache usw. existieren, auch bei uns. Dass über diese Tatsache gesprochen werden muss, um gegen ihre Selbstverständlichkeit in ihren Reihen anzukämpfen und kommende Generationen zu sensibilisieren, sollte auch das Thema der 9. Freiburger Aktionswoche gegen

Rassismus sein, welche vom 14. bis 21. März 2020 in Freiburg hätte stattfinden sollen. Leider fiel diese Woche dem Corona-Virus zum Opfer.

Wir danken den Verantwortlichen jedoch für ihren Einsatz und ermutigen sie, die geplanten Aktivitäten nachzuholen.

Sicherlich hat sich die Situation für Minderheiten in der Schweiz und im Kanton Freiburg in den vergangenen Jahren verbessert. Umso bedauerlicher ist es jedoch, dass das Problem der Rassendiskriminierung für ein fortgeschrittenes und die Neutralität pflegendes Land mit Vorreiterrolle wie die Schweiz immer noch besteht.

Ich möchte an diesem Punkt daran erinnern, dass es nicht zu spät ist, diese Situation zu verbessern. Was wir von Euch, werte Grossratskolleginnen und -kollegen heute fordern, ist das Bekenntnis zu dieser Problematik und den Willen, die Rassismusprävention im Kanton Freiburg weiter zu stärken, so dass alle Bewohner, unabhängig von Herkunft und Hautfarbe, dieselben Chancen haben, als eigene Persönlichkeiten wahrgenommen zu werden. Auch wenn damit noch lange nicht alle Arbeit getan ist, man wird auch danken.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Ich spreche auch im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Der jüngste öffentliche Fall in den USA mit dem Tod von Georg Floyd ist ganz, ganz schlimm, und wir verurteilen ihn sehr. Rassismus ist weltweit präsent, die Rassendiskriminierung muss bekämpft werden. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird diese Resolution unterstützen.

Le groupe UDC va soutenir cette résolution. En même temps, j'aimerais ajouter une chose encore concernant la police suisse. Notre police fait un excellent travail avec beaucoup d'engagement, et tout cela en courant des risques et mettant en danger leur propre vie.

Ich merke in letzter Zeit, dass die Polizei eine ganz schwierige Phase durchmacht. Einerseits wird erwartet, dass alles friedlich zu und hergeht. Damit die Sicherheit gewährleistet ist, muss die Polizei notfalls auch eingreifen. Andererseits darf sich die Polizei nicht den kleinsten Fehler erlauben. Denn wenn die Polizei ihren Job macht und dabei einen Fehler macht, steht sie in negativer Kritik. Dabei wird die Polizei provoziert und zum Teil sehr schlecht gemacht.

Wir fragen uns: Wo bleibt die Wertschätzung für die Polizei und ihre Arbeit? Wird hier nicht auch die Polizei diskriminiert?

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Ich gehe mit den Urhebern der Resolution völlig einig. Für Rassismus hat es in unserem Kanton Freiburg und in der ganzen Schweiz keinen Platz. Wie Sie richtig bemerken, ist kein Mensch besser als ein anderer.

Wir dürfen aber die unverständlichen Verhältnisse in den Vereinigten Staaten von Amerika nicht mit der Schweiz vergleichen. Mit der eingereichten Resolution fordern Kollegin Julia Senti und Kollege Elias Moussa vom Staatsrat Verbesserungen des Zugangs zu sämtlichen staatlichen und privaten Dienstleistungen, unabhängig von Herkunft, Hautfarbe, Geschlecht oder sexueller Orientierung.

In diesem Text fehlt mir das Wort Sprache. Denn auch die sprachlichen Minderheiten dürfen wir nicht diskriminieren. In dieser Hinsicht muss vor allem in unserem Kanton noch nachgebessert werden.

Obwohl ich für die Forderungen aufrichtiges Verständnis habe, ist für mich die eingereichte Resolution unvollständig, so dass ich sie persönlich in dieser Form nicht unterstützen kann.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Tout Etat digne de ce nom ne peut pas se permettre d'être discriminatoire. Notre Constitution fédérale d'ailleurs, dans son article 8, le prône. C'est une question de justice sociale, mais plus encore c'est une question de la dignité humaine. Les mesures qui sont prises contre la discrimination pourraient paraître, au niveau de notre pays, non absolument indispensables parce que toutes les règles, les lois, la Constitution combattent la discrimination. Et pourtant la discrimination reste une réalité. Une réalité qui peut toucher tout un chacun, que ce soit au niveau de la race, que ce soit au niveau du handicap. Je suis un tout petit peu plus dubitatif concernant la langue, par rapport à ce que vient de dire mon cher collègue Rudolf Vonlanthen. Je crois que nous nous devons d'être chaque jour attentifs à pouvoir respecter cette situation. Un exemple m'a frappé au cours de ma carrière professionnelle. Lorsque je travaillais au Service de protection de la jeunesse, j'ai beaucoup travaillé dans le domaine de l'adoption. J'ai été très frappé un jour par un jeune homme d'une trentaine d'années que j'ai cotoyé au moment de son adoption, qui venait de Colombie, et qui m'a dit: "Vous savez ce qui est vraiment difficile, c'est qu'au moment où j'ai été accueilli par mes parents en Suisse, que j'étais petit, c'était super. Tout le monde m'admirait, c'était l'enfant désiré, j'étais chou avec ma couleur basanée dans ma poussette, j'étais le héros du quartier et du village. Le jour où j'ai commencé à chercher du travail, malgré un nom bien gruyérien, malgré un CV avec toutes les qualifications professionnelles, à de nombreuses reprises quand je me suis présenté, je n'ai plus reçu de réponse". C'est pour moi un signe très, très important du fait que nous devons toujours, jour après jour, être attentifs, être plus qu'attentifs, être à l'écoute de toutes ces souffrances de ces personnes et de mettre en oeuvre tout ce que notre société peut faire pour éviter ces discriminations qui, comme je l'ai dit, attentent à la dignité de la personne et attentent, nous l'avons vu aussi, à leur vie.

C'est donc d'une manière unanime que nous allons soutenir cette résolution.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Wenn Personen wegen ihrer Hautfarbe oder ihrer Herkunft diskriminiert und erniedrigt werden, dürfen wir das nicht tolerieren. Wenn Personen in Ausübung ihres Arbeitsauftrages, zum Beispiel die Polizei, angegriffen werden, dürfen wir das auch nicht tolerieren. Radikalisierung und damit einhergehende Selbstjustiz sind keine Lösungen und haben in unserem Rechtsstaat nichts verloren.

Ich selber lebe nach dem Motto: Behandle jeden, wie du selber behandelt werden möchtest.

In diesem Sinne begrüsse ich - und mit mir eine grosse Anzahl der Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei - eine sachliche Auseinandersetzung zum Thema, geprägt von gegenseitigem Respekt.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Les grandes équipes sportives, telles que les équipes de foot de la Première ligue anglaise, que ce soient Manchester City ou le nouveau champion d'Angleterre Liverpool, l'ont fait en remplaçant les noms des joueurs sur le maillot par l'écriture "Black lives matter". Des milliers de personnes dans le monde l'ont fait en descendant dans la rue lors de manifestations pacifiques ces dernières semaines et pas plus tard que ce samedi à Fribourg. Les politiciens dans le monde entier l'ont fait en s'exprimant publiquement. Ce que ces personnes ont fait, le Grand Conseil fribourgeois peut le faire: se prononcer clairement contre le racisme et je remercie d'ailleurs les différents intervenants dans ce débat, donc de se positionner clairement contre le racisme dans toutes ses formes et toutes ses couleurs et cela en soutenant la présente résolution.

Ce soutien constitue un geste de solidarité avec les victimes du racisme dans le monde entier. Elles l'entendent en prenant en considération la présente résolution, à savoir que le Grand Conseil fribourgeois condamne tout acte, toute parole, toute écriture à caractère raciste. Le Conseil d'Etat quant à lui est invité à continuer à lutter concrètement contre le racisme dans notre société, à son niveau, en apportant son soutien à des programmes et projets visant à augmenter l'accès à toutes les prestations publiques et privées, indépendamment de l'appartenance raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre et à améliorer la représentativité des minorités à tous les niveaux dans notre société. Nous pensons par exemple à des cours de sensibilisation aux questions de préjugés et de discrimination raciale pour le personnel de l'Etat de Fribourg ou encore à la création d'une charte ou feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à l'instar de ce que connaît le canton de Neuchâtel. Je vous remercie donc d'apporter votre soutien à la présente résolution.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). J'ai beaucoup entendu cette semaine et je n'ai encore rien vu. Mais j'aimerais vous dire quelque chose que j'ai vécu moi-même en tant qu'agriculteur actif encore en forme, motivé. J'ai eu l'occasion de faire quelques voyages dans ma vie et au début des années 2000 je me suis trouvé au Mexique. Au Mexique, il faut être habile au pistolet, j'en suis un petit peu, mais je n'ai pas reçu de coup et je n'ai pas dû tirer. Mais ce que j'ai vécu là-bas, c'est assez exceptionnel, je vais vous dire pourquoi. Je me suis trouvé dans un village au nord du Mexique qui fait frontière avec les Etats-Unis. Pas besoin de faire la politique des Etats-Unis, mais je vais vous dire ce que j'ai vu. Ils sont venus vers moi, ils ont dit: "Americano ?", "No, me swiss farm", "Ah come !". Il n'y a pas eu de problème, ils m'ont accepté, j'étais le seul, déjà un peu blanc, un peu gris, mais j'ai eu les larmes aux yeux comme ils m'ont embrassé, ils ont respecté qui j'étais ... mais les Américains ils ne les aimaient pas trop. Je vous le dis, chez nous tout le monde peut bien vivre, à condition de respecter le cadre, comme moi je le vois.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 90 voix contre 4. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP),

Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Senti Julia (LA,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 90.*

Ont voté non:

Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP). *Total: 4.*

S'est abstenu:

Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP). *Total: 1.*

Recours en grâce 2020-DSJ-47

Recours en grâce du 24 février 2020

Rapporteur-e: **Galley Nicolas** (UDC/SVP, SC)

Huis clos

> La grâce est refusée.

Recours en grâce 2020-DSJ-106

Recours en grâce du 6 mai 2020

Rapporteur-e: **Galley Nicolas** (UDC/SVP, SC)

Huis clos

> La grâce est accordée.

Clôture de la session

La Présidente. Je clos donc cette session et je vous annonce qu'en raison de l'avancée des travaux la séance de relevée de lundi n'aura pas lieu. Vous êtes donc libérés de la séance de relevée, je vous souhaite un très bon appétit et une excellente suite de journée.

- La séance est levée à 11 h 15.

La Présidente:

Kirthana WICKRAMASINGAM

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 25 juin 2020 - Bürositzung vom 25. Juni 2020

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2020-DSAS-29	Modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité <i>Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung</i>	CO-2020-016 / OK-2020-016 Mäder-Brülhart Bernadette Présidente <i>Präsidentin</i>	Badoud Antoinette Bertschi Jean Gaillard Bertrand Garghentini Python Giovanna Krattinger-Jutzet Ursula Meyer Loetscher Anne Morel Bertrand Moussa Elias Wüthrich Peter Zosso Markus
2020-CE-4	Modification du Code de procédure et de juridiction administrative (actes matériels) <i>Änderung des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (Realakten)</i>	CO-2020-017 / OK-2020-017 Senti Julia Présidente <i>Präsidentin</i>	Berset Christel Bonvin-Sansonens Sylvie Chevalley Michel Collaud Romain Dafflon Hubert Defferrard Francine Dorthe Sébastien Flechtner Olivier Mesot Roland Meyer Loetscher Anne

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2020-DICS-6	Modification de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (accès à la passerelle de la maturité professionnelle ou spécialisée aux hautes écoles universitaires) <i>Änderung des Gesetzes über den Mittelschulunterricht (Zugang zur Passerelle Berufsmaturität/Fachmaturität – universitäre Hochschulen)</i>	CO-2020-018 / <i>OK-2020-018</i> Chevalley Michel Président <i>Präsident</i>	Aebischer Eliane Fagherazzi Martine Hänni-Fischer Bernadette Hayoz Madeleine Jakob Christine Michellod Savio Perler Urs Schwaller-Merkle Esther Sudan Stéphane Thalmann-Bolz Katharina
2020-DICS-7	Modification de la loi sur la scolarité obligatoire (évaluation et bulletin scolaire) <i>Änderung des Gesetzes über die obligatorische Schule (Beurteilung und Schulzeugnis)</i>	CO-2020-018 / <i>OK-2020-018</i> Chevalley Michel Président <i>Präsident</i>	Aebischer Eliane Fagherazzi Martine Hänni-Fischer Bernadette Hayoz Madeleine Jakob Christine Michellod Savio Perler Urs Schwaller-Merkle Esther Sudan Stéphane Thalmann-Bolz Katharina

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2020-DSAS-61	Dépôt à l'Assemblée fédérale de l'initiative cantonale «Plus de force aux cantons», de l'initiative cantonale «Pour des réserves justes et adéquates» et de l'initiative cantonale «Pour des primes conformes aux coûts» <i>Einreichung bei der Bundesversammlung der Standesinitiative «Den Kantonen mehr Mitspracherecht», der Standesinitiative «Für gerechte und angemessene Reserven» und der Standesinitiative «Für kostengerechte Prämien»</i>	CO-2020-021 / <i>OK-2020-021</i> Demierre Philippe Président <i>Präsident</i>	Berset Christel Berset Solange Gamba Marc-Antoine Marmier Bruno Michellod Savio Moënnat Pascal Repond Nicolas Schoenenweid André Schumacher Jean-Daniel Zadory Michel
2020-DAEC-41	Subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg <i>Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg</i>	CO-2020-019 / <i>OK-2020-019</i> Longchamp Patrice Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Bertschi Jean Glauser Fritz Grandgirard Pierre-André Jaquier Armand Péclard Cédric Repond Nicolas Sudan Stéphane Wicht Jean-Daniel Zadory Michel

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2020-DEE-14	Plan de relance de l'économie cantonale - covid-19 <i>[Plan de relance de l'économie cantonale - covid-19]</i>	CFG / FGK Brodard Claude Président <i>Präsident</i> Boschung Bruno Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Ballmer Mirjam Butty Dominique Chassot Claude Dietrich Laurent Gobet Nadine Kolly Gabriel Krattinger-Jutzet Ursula Moussa Elias Peiry Stéphane Piller Benoît Demierre Philippe
2020-DFIN-20	Adhésion au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse et à la convention romande sur les jeux d'argent <i>Beitritt zum Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordat und zur Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele</i>	CAE / KAA Bourguet Gabrielle Présidente <i>Präsidentin</i> Pasquier Nicolas Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Brügger Adrian Bürdel Daniel Chevalley Michel Flechtner Olivier Hayoz Madeleine Mutter Christa Schuway Roger Schwander Susanne Hänni-Fischer Bernadette Lauber Pascal Besson Gummy Muriel Cotting-Chardonnens Violaine Michellod Savio

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2020-DSJ-21	Jeux d'argent (LAJAR) <i>Geldspiele (EGBGS)</i>	CAE / KAA Bourguet Gabrielle Présidente <i>Präsidentin</i> Pasquier Nicolas Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Brügger Adrian Bürdel Daniel Chevalley Michel Flechtner Olivier Hayoz Madeleine Mutter Christa Schuwey Roger Schwander Susanne Hänni-Fischer Bernadette Lauber Pascal Besson Gummy Muriel Cotting-Chardonnens Violaine Michellod Savio
2020-DSAS-71	Dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS) <i>Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Freiburger Modell der pharmazeutischen Betreuung in Pflegeheimen)</i>	CO-2020-020 / OK-2020-020 Pythoud-Gaillard Chantal Présidente <i>Präsidentin</i>	Bapst Bernard Bürgisser Nicolas Flechtner Olivier Galley Nicolas Krattinger-Jutzet Ursula Meyer Loetscher Anne Rey Benoît Schoenenweid André Schumacher Jean-Daniel Schwaller-Merkle Esther
BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates		
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>		
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>		
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>		
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>		
CJ / JK	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>		
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>		
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>		
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>		

Message 2018-DFIN-3

12 novembre 2019

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance
 du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations)**

Le présent message est structuré de la manière suivante:

1. Nécessité du projet et travaux préparatoires	2
1.1. Nécessité du projet	2
1.1.1. Présentation générale de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg	2
1.1.2. Révision 2015 de la LCP – Bref rappel	2
1.1.3. Situation financière de la CPPEF au 31 décembre 2018	3
1.1.4. Contexte financier – Nécessité d'intervention du comité de la CPPEF	3
1.2. Travaux préparatoires	4
1.2.1. Rapport du 28 mars 2018 du comité de la CPPEF à l'intention du Conseil d'Etat	4
1.2.2. Pré-consultation des associations du personnel	5
1.2.3. Procédure de consultation	5
<hr/>	
2. Comparaison intercantonale – Autres institutions de prévoyance de droit public cantonales (aperçu)	6
<hr/>	
3. Changement de plan de prévoyance – Passage à la primauté des cotisations	6
3.1. Généralités – Brève description du système actuel	6
3.2. Avantages d'un plan en primauté des prestations	7
3.2.1. Transparence de l'objectif de rente	7
3.2.2. Prise en charge du risque financier par l'institution de prévoyance	7
3.3. Avantages d'un plan en primauté des cotisations	7
3.3.1. Aspects financiers	7
3.3.2. Amélioration de la gouvernance	7
3.3.3. Adéquation avec le système prévalant dans le monde du travail actuel	8
3.3.4. Transparence du procédé de capitalisation	8
3.3.5. Séparation claire des différentes rentes (fondées sur le système épargne/risque)	8
3.4. Plan en primauté des cotisations proposé par le comité de la CPPEF	8
3.4.1. Principes	8
3.4.2. Couverture des risques invalidité et décès	9
3.4.3. Capital d'épargne et échelle de bonifications	9
3.4.4. Impact du projet pour les assuré-e-s (sans mesures transitoires et compensatoires)	9
3.4.5. Evolution du degré de couverture	10
<hr/>	
4. Mesures transitoires	10
4.1. Généralités	10
4.2. Mesures transitoires au sens strict	11
4.3. Mesures compensatoires	11
4.4. Hypothèses retenues pour le calcul des mesures transitoires et compensatoires et impact de ces mesures	11
4.5. Répartition de la charge financière et modalités de paiement	12
4.5.1. Charges financières selon les employeurs	12
4.5.2. Répartition partielle de la part des charges de l'Etat	13

5. Répartition de l'effort entre les assuré-e-s et les employeurs	13
6. Offre de trois plans à choix	13
7. Cas particulier des agents et agentes de la force publique	14
7.1. Introduction	14
7.2. Compensation de la perte de rente découlant de l'application de facteurs actuariels («rachat» actuariel)	14
7.3. Mesures transitoires	15
8. Remboursement de l'avance AVS	15
9. Projet de la CPPEF en cas de non-aboutissement du présent projet	15
10. Conséquences financières	16
10.1. Incidences financières liées au financement des mesures transitoires	17
10.2. Impacts sur les subventions	17
10.3. Autres incidences financières	17
11. Incidences en matière de personnel	17
12. Influence sur la répartition des tâches Etat-communes et autres incidences	18
13. Référendum financier	18
14. Commentaire par articles	18

1. Nécessité du projet et travaux préparatoires

1.1. Nécessité du projet

1.1.1. Présentation générale de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après la CPPEF) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale, dont le but est d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès, dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Les personnes salariées au service de l'Etat, y compris des établissements personnalisés de celui-ci, sont obligatoirement assurées auprès de la CPPEF. Avec l'accord du Conseil d'Etat, la CPPEF peut également assurer des personnes au service d'institutions externes.

La CPPEF est régie par la loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP; RSF 122.73.1). Selon les dispositions de cette loi (art. 7), la CPPEF applique trois régimes de prévoyance différents: un régime principal fonctionnant en primauté des prestations, fondé sur la somme revalorisée des salaires assuré-e-s de carrière (régime de pensions), un régime subsidiaire fonctionnant en primauté des cotisations, auquel sont soumises les personnes non assurées dans le régime principal (régime LPP) et un régime com-

plémentaire pour les cadres fonctionnant également en primauté des cotisations¹.

Le régime de pensions, soit le système ordinaire qui concerne 96% du personnel de l'Etat, est soumis à un système financier mixte fonctionnant en capitalisation partielle. En vertu de la législation fédérale (cf. art. 72a ss LPP), le taux de couverture des engagements totaux de la CPPEF devra atteindre 80% au moins le 1^{er} janvier 2052.

Les deux autres régimes fonctionnent en capitalisation intégrale. Ils ne sont pas concernés par le présent projet: leurs incidences sur le fonctionnement et le financement de la CPPEF sont insignifiantes.

1.1.2. Révision 2015 de la LCP – Bref rappel

La LCP est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Elle a fait l'objet d'une révision partielle en 2015. Cette modification avait pour objectif d'assurer le financement à long terme de la CPPEF et de lui permettre d'atteindre l'objectif d'un taux de couverture de 80% en 2052, conformément aux exigences fédérales. A cette fin, une augmentation des cotisations prélevées sur les salaires a été prévue. La part de l'em-

¹ Ce régime est applicable uniquement aux personnes assurées au régime de pensions dont le salaire déterminant AVS est supérieur au traitement maximal de l'échelle spéciale des traitements de l'Etat. Il ne concerne que certains médecins de l'HFR.

ployeur est passée de 13% à 15,24% du salaire assuré, alors que celle des personnes assurées est passée de 9,5% à 10,66% de ce même salaire assuré. Actuellement, les cotisations dues à la CPPEF correspondent à 25,9% du salaire assuré¹.

1.1.3. Situation financière de la CPPEF au 31 décembre 2018

La situation financière de la CPPEF au 31 décembre 2018 est présentée dans le rapport annuel de gestion du 21 mars 2019 de cette institution. Il est accessible sur le site internet de la CPPEF (www.cppef.ch)²:

La fortune nette
(actifs de la CPPEF diminués
des exigibles à court terme)
se monte à: 4 465 472 307 francs

Les capitaux de prévoyance et les
provisions techniques s'élèvent à: - 5 922 417 243 francs

La garantie de l'Etat correspond ainsi
au montant de: - 1 456 944 936 francs

Au 1^{er} janvier 2019, le degré de couverture de la CPPEF n'atteignait pas le chemin de croissance défini par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations. A cette date, le degré de couverture légal s'élevait en effet à 75,4%, alors que le degré de couverture minimal auquel la CPPEF aurait dû se trouver est fixé à 76,3% (cf. ci-dessous ch. 1.1.4 tableau).

On constate que, si aucune mesure n'est prise, les performances attendues de la CPPEF ne permettront pas de respecter le chemin de capitalisation (cf. ci-dessous ch. 1.1.4 tableau). Il est de la responsabilité de tous les organes compétents d'adopter un plan de financement qui permette de garantir structurellement la pérennité de la CPPEF.

1.1.4. Contexte financier – Nécessité d'intervention du comité de la CPPEF

La CPPEF, comme la majorité des institutions de prévoyance professionnelle, est, sur le long terme, confrontée à la difficulté de générer des revenus financiers suffisants pour couvrir son besoin de performance.

Rétrospectivement, il apparaît que les paramètres retenus lors de la dernière révision de la LCP (cf. ci-dessus ch. 1.1.2) étaient trop optimistes par rapport à l'évolution intervenue

ces dernières années dans le domaine de la finance. En particulier, la décision de la Banque nationale suisse du 15 janvier 2015 de supprimer le taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro a eu un fort impact sur les taux d'intérêts. Cet élément, parmi d'autres, notamment la baisse attendue des rendements dans le secteur immobilier, a contraint la CPPEF à procéder au réajustement à la baisse de son espérance de performance.

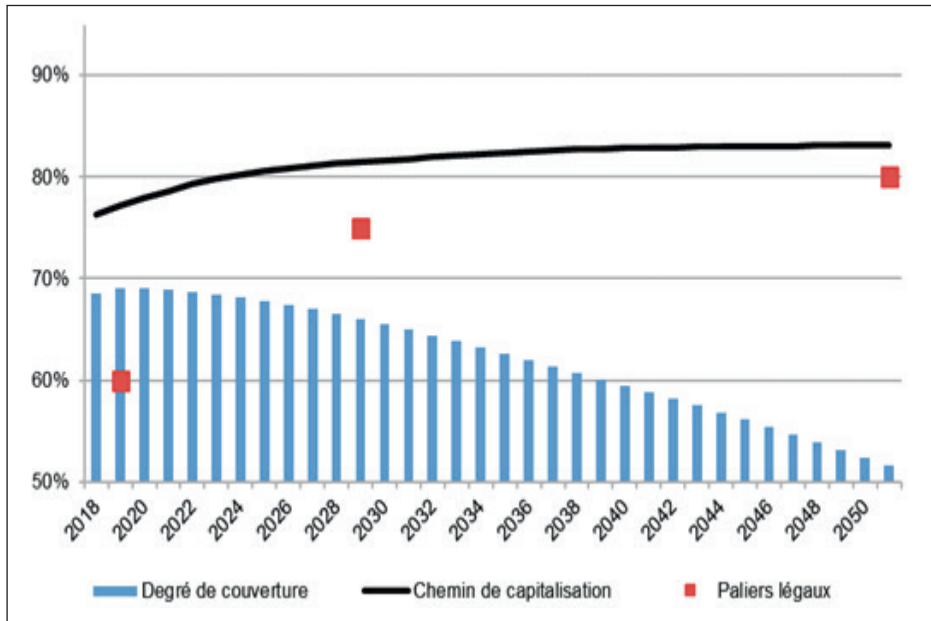
L'espérance de performance dépend de la structure des placements du portefeuille de chaque institution. En 2016, le comité de la CPPEF a chargé la société Willis Towers Watson de réaliser une analyse, fondée sur la réalité économique, de la situation spécifique de la CPPEF (Asset Liability Management). Sur la base des résultats de ladite étude, le comité a décidé d'abaisser l'espérance de performance de la CPPEF de 3,75% à 2,8%.

Du fait de la baisse attendue des performances, le taux d'intérêt technique appliqué par la CPPEF a dû être réévalué. Le comité, suivant la recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle de la CPPEF, a pris la décision d'abaisser ce taux, qui passera de 3,25% à 2,25% lors de l'entrée en vigueur du nouveau plan (cf. cependant à ce propos le ch. 9 ci-dessous). Cette baisse, fondée sur la réalité économique et validée aussi bien par les auditeurs de la CPPEF et par son expert en matière de prévoyance professionnelle que par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, répond aux principes de fixation du taux d'intérêt technique déterminés par la Chambre suisse des experts en caisse de pension, dans sa directive technique «Taux d'intérêt technique» (DTA4).

Sur ces nouvelles bases, l'évolution du degré de couverture de la CPPEF jusqu'en 2052 se présenterait de la manière suivante si aucune mesure n'était prise et si les prestations actuelles étaient maintenues:

¹ «Le salaire assuré est égal au salaire déterminant, moins une déduction de coordination égale aux 87,5% de la rente annuelle maximale et multipliée par le taux d'activité. Le salaire assuré maximal annuel en 2018 était de CHF 222 876.85», cf. Rapport de gestion 2018 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, p. 40.

² Cf. Rapport de gestion 2018 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, p. 59, ch. V.10.



L'interprétation de ce schéma appelle les précisions suivantes.

Le schéma a été réalisé, de manière anticipée, sur la base d'un taux d'intérêt technique de 2,25% (qui sera appliqué dans le futur selon décision du comité de la CPPEF), alors que le degré de couverture évoqué ci-dessus (75,4% au 1^{er} janvier 2019) a pour sa part été calculé sur la base du taux d'intérêt technique de 3,25% (encore appliqué actuellement). Il en résulte une forte augmentation des engagements des assurés actifs non provisionnée au bilan à fin 2018, ce qui induit une diminution sensible du degré de couverture.

En vertu de la législation fédérale (cf. art. 72a ss de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP; RS 831.40]), le taux de couverture des engagements totaux de la CPPEF devra atteindre 80% au moins le 1^{er} janvier 2052 (3^e palier légal dans le tableau ci-dessus).

Le législateur fédéral a prévu un suivi de l'évolution du degré de couverture des institutions n'atteignant pas le degré de couverture minimal. Les dispositions transitoires de la LPP prescrivent à cet effet que les «institutions de prévoyance de corporations de droit public qui n'atteignent pas le taux de couverture minimal [...] soumettent tous les cinq ans à l'autorité de surveillance un plan visant à leur permettre de l'atteindre au plus tard [le 1^{er} janvier 2052]»¹. L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations attend la présentation d'un «plan de financement établi par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et approuvé par le comité». Si la CPPEF n'est pas en mesure de présenter le plan de financement requis, l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle pourrait être retirée (cf. art. 72a al. 2 LPP).

¹ Dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance des corporations de droit public), lettre c.

Il ressort clairement du tableau qui précède que le statu quo n'est pas une solution envisageable. En effet, si aucune mesure n'est prise, le chemin de capitalisation ne pourra plus être respecté et la CPPEF ne satisfera plus aux exigences posées par la législation fédérale et par son autorité de surveillance.

En résumé, les moindres performances attendues sur les marchés de capitaux et dans le secteur immobilier ces prochaines années, ainsi que l'allongement de l'espérance de vie, nécessitent la prise de mesures structurelles en ce qui concerne le régime de pensions de la CPPEF. Ces mesures, soit le changement du plan de prévoyance, font l'objet du présent projet (cf. ci-dessous ch. 3). Les conséquences des mesures qui devraient être prises par le comité de la CPPEF pour garantir le respect des exigences fédérales en cas d'échec de ce projet sont décrites ci-dessous sous chiffre 9.

1.2. Travaux préparatoires

1.2.1. Rapport du 28 mars 2018 du comité de la CPPEF à l'intention du Conseil d'Etat

Conformément à l'article 52 LPP, les membres du comité de la CPPEF et l'expert en matière de prévoyance professionnelle assument la responsabilité de la bonne gestion de l'institution. Par ailleurs, en vertu de l'article 9 al. 5 LCP, lorsque «les calculs projectifs effectués par l'expert ou l'expert-e agréé-e font apparaître un déséquilibre structurel au niveau du financement de la Caisse, le comité de la Caisse (...) décide des mesures à prendre pour rétablir l'équilibre. Si ces mesures nécessitent une modification légale, le comité soumet des propositions au Conseil d'Etat, sur le préavis de l'expert ou l'experte agréé-e. Le Conseil d'Etat décide de la suite à donner et, le cas échéant, soumet un projet au Grand Conseil».

Sur cette base, eu égard aux résultats des calculs projectifs précités (cf. ci-dessus ch. 1.1.4), le comité de la CPPEF a ins-

titué un groupe de travail, composé de manière paritaire et présidé par le président de la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg. Ce groupe de travail a été chargé d'analyser plusieurs variantes et de présenter des propositions visant le rétablissement de l'équilibre structurel de la CPPEF. Les travaux réalisés par le groupe de travail ont débouché sur le rapport du 28 mars 2018 adressé au Conseil d'Etat par le comité de la CPPEF.

Dans ce rapport, le comité de la CPPEF, après avoir présenté le coût du maintien du régime de la primauté des prestations – augmentation des cotisations de 5,7 points ou réduction des prestations individuelles de retraite offertes par la CPPEF de 18,8% en moyenne – a envisagé deux mesures pour limiter la dégradation des conditions d'assurance et garantir l'équilibre structurel du financement de la CPPEF, tout en donnant à cette institution les conditions qui lui permettront de remplir les exigences légales posées par la LPP aux institutions de droit public en capitalisation partielle, soit la couverture des engagements à hauteur de 80% au moins d'ici 2052. La première de ces mesures consistait à faire basculer la CPPEF du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations et, ainsi, à améliorer les possibilités de pilotage de la CPPEF; la seconde préconisait de procéder à une recapitalisation partielle de la CPPEF à hauteur de 80%, sans attendre l'année 2052, en prévoyant en sus une réserve de fluctuation de valeurs suffisante.

1.2.2. Pré-consultation des associations du personnel

Afin de présenter de manière transparente ces propositions et de permettre aux associations du personnel de poser les questions y relatives, la délégation du Conseil d'Etat pour les questions de personnel et le comité de la CPPEF ont organisé quatre séances de pré-consultation. Ont participé à ces séances, des représentants et représentantes de l'Association des cadres supérieurs et des magistrats et magistrates de l'Etat de Fribourg, de l'Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire (deux premières séances uniquement), de la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg et du Syndicat des services publics – Fribourg.

Au terme des quatre séances, seul le Syndicat des services publics – Fribourg s'est opposé fermement au changement de plan de prévoyance proposé par la CPPEF. L'Association des cadres supérieurs et des magistrats et magistrates de l'Etat de Fribourg et la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg en ont accepté le principe. Ces deux organisations ont toutefois formulé certaines revendications: pour la première, principalement une meilleure prise en compte des intérêts des collaborateurs et collaboratrices âgés de 40 à 50 ans, et pour la seconde, une répartition équitable des efforts financiers entre les partenaires

sociaux. Par ailleurs, suivant une revendication de la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg, les associations de personnel ont demandé au Conseil d'Etat d'établir et de mettre en consultation une variante comportant une échelle de bonifications croissantes.

1.2.3. Procédure de consultation

Prenant au mieux en compte les demandes des associations du personnel, le Conseil d'Etat a mis en consultation un avant-projet de loi, accompagné d'un rapport explicatif, comprenant trois variantes, concrétisant dans leur ensemble et dans la mesure du possible les diverses revendications émises.

La procédure de consultation s'est déroulée du 28 novembre 2018 au 15 mars 2019. En parallèle, la CPPEF a mis à disposition des assuré-e-s un calculateur de l'impact des différentes variantes sur les pensions de retraite attendues.

Si le principe du changement de primauté a été en très grande majorité approuvé par les participants à la consultation, il n'est pas possible de tirer des lignes claires s'agissant des mesures à prendre pour mettre en œuvre ce changement. Un consensus ne peut en particulier être trouvé ni quant à la variante à retenir, ni quant à l'âge à partir duquel des mesures transitoires devraient être accordées. Les avis quant à une éventuelle recapitalisation de la CPPEF sont également partagés. En bref, les principales critiques visent les réductions de rentes jugées trop importantes, le traitement inégal des assuré-e-s des différentes catégories d'âges et l'importance du coût de l'opération pour l'Etat.

Le Conseil d'Etat a pris en considération les remarques et élaboré de nouvelles variantes limitant et nivelant l'impact du changement de plan sur les prestations offertes par la CPPEF, dans la mesure du possible compte tenu des contraintes financières. Ces variantes ont été débattues avec les associations du personnel. Au terme des discussions, après avoir analysé près de trente variantes, les partenaires sociaux en ont retenu deux. Il a été demandé au Conseil d'Etat de procéder à certaines adaptations de ces variantes avant de prendre sa décision. Sur cette base, le Conseil d'Etat a opté pour la solution présentée dans le présent projet.

A noter que, au vu des réserves formulées, notamment par les entités directement concernées et appelées à participer au financement de cette opération, le Conseil d'Etat a renoncé à procéder à la recapitalisation partielle de la CPPEF envisagée précédemment.

Par ailleurs, comme les avis exprimés dans la consultation et, principalement, dans les discussions avec les associations du personnel sont nettement en faveur d'une échelle de bonification croissante, le plan proposé repose sur une telle échelle, en dépit de la conviction du Conseil d'Etat selon laquelle une échelle constante serait préférable dans une vision à moyen

et long termes (stabilité financière de la CPPEF, réduction des risques de discrimination à l'embauche et perspectives de rentes plus favorables sur une carrière complète).

2. Comparaison intercantonale – Autres institutions de prévoyance de droit public cantonales (aperçu)

Les paragraphes qui suivent reprennent les informations contenues dans le rapport du 14 mai 2019 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle sur la situation financière des institutions de prévoyance¹, dans l'étude de Swisscanto Prévoyance SA sur les caisses de pension en Suisse², ainsi que dans l'analyse 2017 des caisses de pension publiques romandes élaborée par les Retraites populaires et publiée en octobre 2018³.

De manière générale, on constate que, pour faire face aux défis que représentent, d'une part, la diminution des perspectives de rendement des placements financiers et, d'autre part, l'augmentation constante de l'espérance de vie des assuré-e-s, les institutions de prévoyance de droit public abaissent leur taux d'intérêt technique et prennent certaines mesures structurelles et d'assainissement.

La baisse des taux d'intérêts techniques, amorcée il y a une dizaine d'années, se poursuit, aussi bien dans les institutions de droit public que dans celles de droit privé. Dans les institutions fonctionnant selon la primauté des cotisations, les taux moyens appliqués dans les caisses de droit privé sont passés de 3,51% en 2009 à 1,92% en 2018 et, dans les caisses de droit public, la réduction constatée dans le même laps de temps est de 3,64% à 2,19%, soit un recul moyen de plus de 40%. Dans les institutions fonctionnant en primauté des prestations, les valeurs pour les caisses de droit privé se situent à 1,58% et pour les caisses de droit public à 2,41%⁴. La part des institutions de prévoyance ayant des taux d'intérêts techniques inférieurs à 2% représente 32% des institutions privées et 24% de celles de droit public⁵.

De la même manière, le nombre d'institutions de prévoyance fonctionnant en primauté des prestations diminue progressivement au profit des institutions en primauté des cotisations. De 2007 à 2016, le nombre des institutions de droit privé en primauté des prestations a diminué de 77%. Selon les statistiques 2016 de l'Office fédéral de la statistique, seules 17% des institutions de droit public sont encore en primauté des pres-

tations (contre 20% à la fin 2015); dans le domaine privé, elles ne sont plus que 2,5%⁶.

Parmi les institutions de prévoyance de droit public cantonales, seules la CPPEF, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève et la Caisse de pension de l'Etat de Vaud fonctionnent encore en primauté des prestations. A noter que Publica, l'institution de prévoyance du personnel de la Confédération, fonctionne en primauté des cotisations.

3. Changement de plan de prévoyance – Passage à la primauté des cotisations

3.1. Généralités – Brève description du système actuel

Comme indiqué ci-dessus (cf. ch. 1.1.4), sans mesures structurelles, la CPPEF ne respectera plus à terme les exigences légales.

Le régime de pensions de la CPPEF est actuellement soumis au régime de la primauté des prestations. Le maintien de ce régime aurait des conséquences extrêmement sévères pour les assuré-e-s (cf. ci-dessous ch. 9). Pour éviter la dégradation des conditions d'assurance et garantir l'équilibre structurel du financement de la CPPEF tout en lui donnant les conditions qui lui permettront de remplir les exigences légales posées par la LPP aux institutions de droit public en capitalisation partielle, soit la couverture des engagements à hauteur de 80% au moins d'ici 2052, le présent projet propose de faire basculer la CPPEF du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations.

La primauté des prestations correspond à un plan dans lequel on détermine en premier lieu les prestations dues aux assuré-e-s par l'institution de prévoyance. A la CPPEF, les prestations sont établies sur la base d'un pourcentage déterminé (1,6% entre 60 et 62 ans⁷) de la somme revalorisée des salaires assurés de carrière⁸. Ensuite, les cotisations doivent être fixées de sorte que, avec les intérêts attendus correspondant au taux d'intérêt technique, elles atteignent cet objectif. Dans les plans fonctionnant selon le principe de la primauté des prestations, lorsque les rendements des placements financiers effectués par l'institution de prévoyance sont inférieurs au taux d'intérêt technique, c'est l'institution, et par conséquent les assuré-e-s dans leur globalité, voire l'employeur, qui en supportent le risque de par la baisse du degré de couverture. Il en va de même en cas d'augmentation des engagements de l'institution liée à l'allongement de la longévité. En contrepartie, lorsque les rendements dépassent le taux d'in-

¹ Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2018 (cité Commission de haute surveillance).

² Etude sur les caisses de pension en Suisse en 2019 (cité Swisscanto).

³ Caisses de pension publiques romandes – Analyse des résultats 2017, 12^e édition (cité Retraites populaires).

⁴ Swisscanto, p. 57; selon le rapport de la Commission de haute surveillance, p. 26, le taux moyen appliqué en 2018 par les institutions avec garantie étatique était de 2,54%.

⁵ Swisscanto, p. 58.

⁶ Retraites populaires, p. 16.

⁷ Lorsque la retraite est prise avant l'âge de 60 ans, le taux appliqué est réduit pour chaque année d'anticipation; il est augmenté, également pour chaque année supplémentaire d'activité, lorsque la retraite est prise après l'âge de 62 ans.

⁸ La CPPEF applique le principe de la primauté des prestations calculé sur le salaire assuré moyen de carrière revalorisé et non sur le dernier salaire avant la retraite.

térêt technique, l'institution en profite. Dans un tel système, il incombe à l'institution de prévoyance de veiller à ce que les cotisations de l'employeur et des employé-e-s, auxquelles s'ajoutent les revenus des placements, financent les prestations offertes à tous les assuré-e-s.

L'alternative au plan en primauté des prestations est le plan en primauté des cotisations, dans lequel ce sont les cotisations qui sont fixées en premier lieu. Dans ce système, la cotisation d'épargne (aussi appelée bonification d'épargne) est créditée pour chaque assuré-e sur un compte d'épargne individuel, rémunéré par un intérêt annuel, variant en fonction de la performance des placements de l'institution de prévoyance et de la santé financière de celle-ci. Au moment de la retraite, le capital accumulé est transformé en rente à l'aide d'un taux de conversion, déterminé de manière actuarielle. Ainsi, le montant de la rente de chaque assuré-e n'est pas exactement déterminable à l'avance; il dépend du capital accumulé (salaire, intérêts, retraits et apports) et du taux de conversion appliqué. Il en résulte que le risque de placement est assumé en premier lieu par les assuré-e-s.

3.2. Avantages d'un plan en primauté des prestations

3.2.1. Transparence de l'objectif de rente

Dans le régime de la primauté des prestations, l'objectif de rente est connu des assuré-e-s, pour autant que les paramètres du plan soient maintenus.

3.2.2. Prise en charge du risque financier par l'institution de prévoyance

Comme indiqué ci-dessus (cf. ch. 3.1), le risque lié à de mauvaises performances des placements effectués par l'institution de prévoyance est, dans un système en primauté des cotisations, assumé par les personnes assurées. En cas de baisse des rendements, les intérêts crédités sur les comptes d'épargne individuels sont simplement réduits, l'opération étant neutre pour l'institution de prévoyance elle-même. En revanche, en primauté des prestations, les prestations dues aux assuré-e-s sont déterminées à l'avance. C'est l'institution qui assume les risques en cas d'insuffisance des rendements.

3.3. Avantages d'un plan en primauté des cotisations

3.3.1. Aspects financiers

On constate, à la lecture des pronostics effectués par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, que le futur de la CPPEF n'est pas assuré avec le plan de prévoyance actuel fondé sur la primauté des prestations (cf. ci-dessus ch. 1.1.4). Compte tenu de l'évolution intervenue sur les marchés finan-

ciers, il serait risqué de tabler sur des rendements des placements financiers qui s'écartent des prévisions établies par les spécialistes mandatés¹; des mesures préventives doivent être prises pour assurer la viabilité de la CPPEF et garantir des prestations de retraite, d'invalidité et de décès acceptables pour les assuré-e-s. La primauté des cotisations améliore la stabilité financière des institutions de prévoyance (pour une représentation graphique de la situation de la CPPEF, cf. ci-dessous ch. 3.4.5).

En outre, les prestations d'épargne acquises durant l'année étant individuelles, les fluctuations de financement nécessaires induites par la solidarité entre les assuré-e-s jeunes et les plus âgé-e-s, présente en primauté des prestations, sont supprimées.

3.3.2. Amélioration de la gouvernance

La primauté des cotisations permet une meilleure capacité de pilotage de la situation financière et du degré de couverture.

Selon la législation fédérale (art. 50 al. 2 LPP), dans le cas des institutions de droit public, les corporations de droit public peuvent édicter soit les dispositions applicables aux prestations, soit celles applicables au financement. Dans le canton de Fribourg, les règles sur le financement sont ancrées dans la LCP, le comité ayant la responsabilité de définir les prestations. Pour ce faire, il est important pour la CPPEF de disposer de marges de manœuvre, notamment si la performance financière des placements est insuffisante. Dans le plan actuel, les marges de manœuvre se limitent au taux de revalorisation et à l'éventuelle indexation des pensions. Or, dans le contexte actuel des taux d'intérêts proches de zéro, voire négatifs, ces deux paramètres sont déjà fixés à zéro dans les évaluations récentes. Dès lors, la CPPEF ne dispose d'aucun levier aisément mobilisable pour piloter le plan de prévoyance. Ainsi, l'institution aggrave son déficit à chaque fois que le rendement ne permet pas de couvrir le taux d'intérêt technique.

Dans un régime en primauté des cotisations en revanche, l'intérêt servi sur les comptes d'épargne de vieillesse des assuré-e-s actifs peut être adapté chaque année notamment en fonction du rendement effectif et, si des mesures d'assainissement sont nécessaires, même être suspendu. Ainsi, le taux d'intérêt crédité sur les comptes d'épargne individuels peut être modulé d'année en année, suivant l'évolution des résultats obtenus (variable d'ajustement). L'organe suprême de l'institution de prévoyance professionnelle dispose d'une plus grande marge de manœuvre pour gérer ladite institution et est ainsi mieux à même d'assumer la responsabilité importante qui lui incombe.

Finalement, le passage à la primauté des cotisations présente également l'avantage de réduire les répercussions d'éven-

¹ Asset Liability Management réalisé par la société Willis Towers Watson.

tuelles futures modifications du taux d'intérêt technique sur les exigences en matière de financement. En effet, concrètement, dans un plan en primauté de prestations, la baisse du taux d'intérêt technique a des impacts sur les montants des engagements concernant les personnes bénéficiant d'une rente et les assuré-e-s actifs. En revanche, dans un plan en primauté des cotisations, le taux d'intérêt technique n'a d'incidence que sur le montant des engagements relatifs aux bénéficiaires de rentes; il n'a aucun effet sur le montant des engagements concernant les assuré-e-s actifs ou actives, chacun d'eux constituant sa prévoyance en accumulant un capital d'épargne.

3.3.3. Adéquation avec le système prévalant dans le monde du travail actuel

Même si le système actuel se base sur la somme des salaires assurés de la carrière, un plan en primauté des prestations induit de la solidarité entre les assuré-e-s des jeunes générations et les assuré-e-s plus âgé-e-s. La capitalisation est faible pour les jeunes assuré-e-s et croît fortement dans les dernières années avant la retraite.

En revanche, en primauté des cotisations, la solidarité n'existe pas, à tout le moins s'agissant du volet «prévoyance vieillesse», chaque assuré-e constituant de manière individuelle son propre capital d'épargne de vieillesse. Ce système est plus favorable pour les jeunes assuré-e-s que la primauté des prestations.

Autrefois, le choix de la primauté des prestations avait du sens, car il était courant qu'une personne accomplisse la totalité de sa carrière professionnelle au sein de la même entreprise. Sous réserve de certaines professions particulières, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la police, on constate actuellement de manière générale une augmentation de la rotation du personnel. Dès lors, dans ce contexte, il est essentiel que certains employé-e-s ne profitent pas du système alors que d'autres seraient préférentiels en raison de la structure des différents plans de prévoyance. La solidarité des jeunes générations envers les plus âgés n'est plus en adéquation avec la réalité du monde du travail actuel.

3.3.4. Transparence du procédé de capitalisation

En primauté des cotisations, la capitalisation pour les prestations de retraite suit un simple processus d'épargne bancaire, sans tenir compte d'aucune probabilité, ni de l'escompte du rendement. L'assuré-e constitue son capital en versant sur son compte individuel de retraite les apports uniques à l'entrée, les bonifications d'épargne et les rachats volontaires, auxquels s'ajoutent les intérêts. La prestation de libre passage est simple à déterminer: elle correspond au capital d'épargne accumulé au moment de la sortie.

En revanche, le calcul des prestations de sortie versées dans un plan en primauté des prestations, qui garantit des prestations de sortie déterminées selon un barème tenant compte de l'espérance de rendement et des probabilités actuarielles, est particulièrement opaque et n'est que difficilement, voire pas du tout, compréhensible pour les assuré-e-s.

3.3.5. Séparation claire des différentes rentes (fondées sur le système épargne/risque)

En primauté des cotisations, en règle générale, les prestations d'invalidité sont temporaires et leur financement ne dépend pas de l'épargne accumulée. Elles sont financées par une cotisation annuelle de risque. A l'âge ordinaire de la retraite, la rente d'invalidité est remplacée par la rente de retraite. Celle-ci est financée en créditant, durant la période d'invalidité, les cotisations d'épargne réglementaires sur le capital d'épargne. Le coût de ces cotisations est inclus dans la cotisation de risque.

En cas de décès avant la retraite, la différence entre le capital décès nécessaire et le capital accumulé est également financée par une cotisation annuelle de risque.

Il y a ainsi une séparation presque totale dans le financement des prestations de retraite et des prestations de risque (sauf s'agissant de l'utilisation du capital d'épargne existant pour le financement des prestations de décès).

3.4. Plan en primauté des cotisations proposé par le comité de la CPPEF

3.4.1. Principes

Dans son rapport du 28 mars 2018, le comité de la CPPEF préconise de faire le pas du passage au plan en primauté des cotisations. Les grandes lignes du plan proposé sont les suivantes.

Dans le système en primauté des cotisations retenu, la pension de retraite de chaque assuré-e correspond au montant résultant de la conversion de son capital d'épargne, comprenant les intérêts crédités, en pension annuelle de retraite, à l'aide du taux de conversion. Ce taux est déterminé de manière actuariellement neutre, c'est-à-dire de manière à ne générer aucun gain ou aucune perte pour l'institution de prévoyance au moment de la mise à la retraite. Le montant du taux de conversion dépend de l'espérance de vie et de l'espérance de rendement des placements financiers retenue. Le taux de conversion du plan en primauté des cotisations est de 4,73% à l'âge de 60 ans et de 5,25% à l'âge de 64 ans¹. Dans le plan en primauté des prestations actuellement en vigueur, le taux de conversion équivalent, évalué au moyen

¹ Application des tables actuarielles VZ 2015 (P 2017), taux d'intérêt technique de 2,25%.

des bases techniques applicables actuellement, est de 5,95% à l'âge de 64 ans. Ramené au taux de pension applicable dans le plan actuel (1,664% à l'âge de 64 ans et 1,6% à l'âge 60 ans), le taux de conversion équivalent à 60 ans dans le plan actuel serait de 5,72%.

La couverture des risques invalidité et décès est fixée, directement (pour la rente d'invalidité) ou indirectement (pour les rentes de conjoint survivant et d'enfants), sur la base de pourcentages déterminés du montant du salaire assuré.

3.4.2. Couverture des risques invalidité et décès

Les prestations accordées en cas de réalisation des risques invalidité et décès sont les suivantes dans le plan de prévoyance proposé:

- 1° La *pension d'invalidité* temporaire correspond à 57,5% du salaire assuré. La pension d'invalidité est versée jusqu'à ce que l'assuré-e ait atteint l'âge de la retraite. A ce moment, la pension d'invalidité s'éteint et est remplacée par une pension de vieillesse.
- 2° La *pension de conjoint survivant* se monte à 60% de la pension d'invalidité assurée¹.
- 3° Les *pensions d'enfants* se montent à 20% de la pension concernée.

3.4.3. Capital d'épargne et échelle de bonifications

Le capital d'épargne est constitué au fil du temps par l'addition du montant des cotisations mensuelles versées par l'assuré-e et par l'employeur, déduction faite des montants affectés à la couverture des risques invalidité et décès, à celle des frais administratifs et à la recapitalisation, et augmenté des intérêts. Pour désigner la part de cotisation consacrée à l'épargne, on parle de bonifications d'épargne. Concrètement, le taux de cotisation total actuel, qui a été adapté le 1^{er} janvier 2017, se monte à 25,9% du salaire assuré. Sur cette base, la bonification d'épargne se monte à 21,0% (25,9% [cotisation totale] – 1,9% [risques et frais] – 3,0% [recapitalisation]). La part mise à la charge des assuré-e-s se monte à 8,64%.

Pour donner suite à la demande des associations de personnel et d'un nombre important de participants et participantes à la procédure de consultation, le futur plan de prévoyance de la CPPEF est basé sur une échelle de bonifications croissante et tient compte d'une augmentation des cotisations employés et employeurs d'un point de cotisation pour chacune des parties en moyenne.

L'échelle des bonifications est la suivante:

Classe d'âges	Bonification employés	Bonification employeur	Bonification totale
22-34 ans	8%	9,5%	17,5%
35-44 ans	8%	10,5%	18,5%
45-54 ans	10,9%	14%	24,9%
55-70 ans	11%	18,5%	29,5%

3.4.4. Impact du projet pour les assuré-e-s (sans mesures transitoires et compensatoires)

Le projet actuel n'aura aucune incidence sur les rentes des personnes qui bénéficient déjà d'une rente de vieillesse, de conjoint survivant, d'invalidité ou d'orphelin (protection des droits acquis).

Les mesures à prendre pour garantir la stabilité financière de la CPPEF auront en revanche un impact pour les assuré-e-s actifs ou actives. L'impact sur les rentes de vieillesse sera surtout marqué pour les personnes les plus âgées. A cet égard, il est toutefois essentiel de noter que l'impact effectif dépendra du taux d'intérêt réel que le comité de la CPPEF sera en mesure de créditer sur le capital d'épargne de chaque assuré-e, en fonction des résultats des placements financiers de l'année en cours.

Selon les estimations réalisées, sur la base d'un taux d'intérêt attendu de 2,5%, les pertes subies par les assuré-e-s présents seraient les suivantes, en l'absence de mesures transitoires et compensatoires:

Paramètres	
Taux crédité pour projection	2,50%
Echelle de bonifications	croissante
> Taux de bonification employeur	9,5/10,5/14/18,5%
> Taux de bonification employé	8/8/10,9/11%
> Taux de bonification total	17,5/18,5/24,9/29,5%
Cotisation pour risques et frais	1,90%
Cotisation de recapitalisation	3,00%
Cotisation totale	22,4/23,4/29,8/34,4%
Limitation de perte de pension	–
Age début limitation de perte	–
Coût mesures transitoires et compensatoires (MCHF)	–
Impact sur la pension de retraite projetée sans mesures (en moyenne)	
20-24	11,9%
25-29	7,5%
30-34	2,3%
35-39	-3,0%
40-44	-6,6%

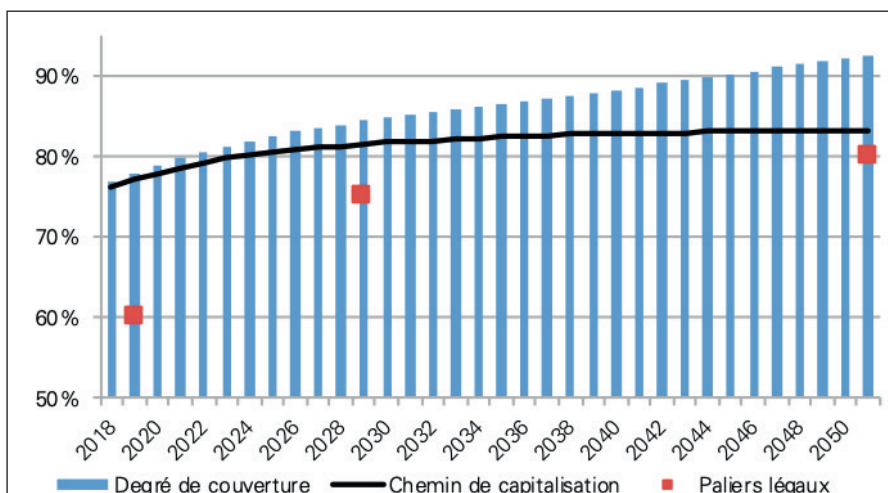
¹ Le partenaire non marié d'un assuré décédé se voit quant à lui allouer, à certaines conditions, un capital décès égal à 50% de l'avoir accumulé par le défunt.

Impact sur la pension de retraite projetée sans mesures (en moyenne)	
45-49	-11,1%
50-54	-15,0%
55-59	-18,9%
60-64	-19,4%
65-70	-11,2%
Global	-6,7%

En raison de l'adoption d'une échelle de bonifications à caractère croissant, le projet pourra avoir un impact sur les salaires nets des assuré-e-s, positif ou négatif en fonction de leur âge. En effet, le prélèvement actuel de 8,64% du salaire assuré pour la part des cotisations du deuxième pilier consacrée à l'épargne vieillesse passera à 8% pour les assuré-e-s de 22 à 44 ans, de 10,9% pour les assuré-e-s de 45 à 54 ans et de 11% pour les assurés de 55 ans et plus.

3.4.5. Evolution du degré de couverture

Le tableau suivant présente l'évolution du degré de couverture des engagements de la CPPEF attendue avec le nouveau plan en primauté des cotisations:



Ces projections, qui prennent en compte les mesures transitoires et compensatoires proposées dans le présent projet (cf. ci-dessous ch. 4), démontrent que le plan proposé contient une marge de sécurité, dès lors que, en 2052, le taux de couverture de la CPPEF serait supérieur à 80%. Cette marge de sécurité présente l'avantage que, dans le futur, il ne devrait pas être nécessaire de revoir le plan de prévoyance à chaque baisse de l'espérance de rendement. Elle sauvegarde ainsi les intérêts des générations futures.

4. Mesures transitoires

4.1. Généralités

La mise en œuvre des mesures indispensables envisagées pour garantir l'équilibre financier de la CPPEF se traduira par une réduction significative des expectatives de prestations de retraite pour un nombre important d'assuré-e-s.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral¹ et conformément au principe de la bonne foi, l'application de nouvelles dispositions péjorant la situation des intéressé-e-s doit, selon les cir-

constances, faire l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires doivent permettre aux assuré-e-s de s'adapter à la nouvelle réglementation ou leur permettre de maintenir les dispositions qu'ils ou elles ont prises de bonne foi en fonction de l'ancienne réglementation et sur lesquelles il ne leur est pas facile de revenir. Dans un arrêt ATF 134 I 23, considérant 7.6.2, le Tribunal fédéral a en particulier jugé, dans un cas valaisan, qu'une période transitoire de cinq ans peut être considérée comme justifiée et qu'elle respecte le principe de la proportionnalité.

La détermination du cercle des bénéficiaires des mesures transitoires est une opération délicate. Une approche trop restrictive n'est pas souhaitable d'un point de vue social et sous l'angle d'une bonne gestion des ressources humaines. En conséquence, le projet étend l'application des mesures transitoires aux personnes âgées de plus de 45 ans. Il prend ainsi en compte une période de 20 années avant l'âge limite de la retraite, âge fixé à 65 ans selon l'article 38 al. 1 du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RSF 122.70.11).

Pour tenir compte de manière optimale de la situation des différentes catégories de personnes concernées, une distinction est opérée entre les assuré-e-s âgés de 45 à 54 ans (mesures

¹ ATF 134 I 23 et arrêt non publié du Tribunal fédéral du 15 janvier 2008, 9C_78/2007.

compensatoires, cf. ci-dessous ch. 4.3) et les assuré-e-s de 54 ans et un mois à 64 ans (mesures transitoires au sens strict, cf. ci-dessous ch. 4.2). Chaque assuré-e appartenant au cercle des bénéficiaires des mesures transitoires verra son avoir de vieillesse crédité du montant des mesures – transitoires au sens strict ou compensatoires – le plus élevé des deux, compte tenu de sa situation personnelle, à condition d’être entré en fonction auprès d’un employeur affilié avant le 31 décembre 2018 (cf. art. 29c al. 1 let. b).

A noter que les montants apportés par l’employeur (mesures transitoires au sens strict, mesures compensatoires, ainsi que «rachats» actuariels s’agissant des agent et agentes de la force publique, cf. ci-dessous ch. 7.2) ne doivent pas être considérés comme des rachats au sens des articles 79a ss LPP et ne seront pas soumis à des limitations d’ordre fiscal et réglementaire.

4.2. Mesures transitoires au sens strict

Le cercle des bénéficiaires des mesures transitoires au sens strict est composé des personnes âgées de 54 ans et un mois à 64 ans, soit une tranche d’âges de dix années, lors de l’entrée en vigueur du nouveau plan¹. Il correspond à 20% des assuré-e-s actifs dans le régime des pensions environ.

Les mesures transitoires au sens strict consistent à attribuer à chaque assuré-e concerné-e, de manière dégressive à raison de 10% par année, un montant, calculé lors du changement de plan, destiné à compenser la différence entre la pension de retraite calculée selon l’ancien et le nouveau plan.

Plus concrètement, la compensation est totale pour les assuré-e-s de 64 ans et plus (en pratique, le changement de plan n’a pas d’incidence financière pour cette catégorie de personnes); elle est inexistante pour les assuré-e-s de 54 ans et moins; les assuré-e-s âgés de 54 ans et un mois à 64 ans bénéficient d’une compensation linéaire, 1/120^e étant acquis chaque mois² (cette compensation a pour effet de diminuer de 10%, pour chaque année d’âge, la perte de rente découlant du changement de plan).

4.3. Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires visent à améliorer la situation d’un cercle plus étendu d’assuré-e-s.

Les seules mesures transitoires ne sont pas suffisantes. En effet, les incidences du changement de plan de prévoyance sont également difficilement supportables sous l’angle financier pour les personnes âgées de 45 ans à 54 ans. La solution proposée consiste en ce que les assuré-e-s de plus de 45 ans

(y compris ceux âgés de 54 ans et un mois à 64 ans) se voient attribuer un capital correspondant au montant nécessaire, fixé lors du changement de plan, pour limiter la perte subie à un pourcentage déterminé de l’expectative de pension de retraite à 64 ans calculée selon le plan actuel. A noter que le critère d’acquisition des mesures compensatoires est simplement l’âge atteint à la date de l’entrée en vigueur du changement de primauté³.

Il est important de noter ici que la perte ainsi limitée ne constitue pas une perte moyenne, mais qu’il s’agit d’une limite maximale individuelle pour tous les assuré-e-s de plus de 45 ans, pour autant que le taux d’intérêt crédité sur les comptes d’épargne soit au moins de 2,5% en moyenne sur la période concernée. Par ailleurs, les montants crédités ne constituent pas une garantie du niveau des rentes et sont indépendants de l’évolution future du niveau des prestations.

Pour information, la catégorie des personnes âgées de 45 à 54 ans correspond à 27% des assuré-e-s actifs dans le régime de pensions.

4.4. Hypothèses retenues pour le calcul des mesures transitoires et compensatoires et impact de ces mesures

Les calculs ont été réalisés sur la base de l’effectif des assuré-e-s actifs présent à la date du 31 décembre 2018, avec projection des prestations du plan actuel au 31 décembre 2021.

Les projections ont été effectuées sur la base d’un taux d’intérêt hypothétique crédité sur les avoirs de vieillesse de 2,5%.

La base de comparaison pour le maintien des prestations est la pension de retraite projetée à 64 ans (60 ans pour les agents et agentes de la force publique).

Les mesures transitoires au sens strict ont été prises en compte s’agissant des assuré-e-s actifs âgés de 54 ans et un mois à 64 ans (50 ans et un mois à 60 ans pour les agents et agentes de la force publique).

L’âge limite des mesures compensatoires est fixé à 45 ans. Pour les personnes âgées de plus de 45 ans, la perte en termes de pension de retraite est limitée à 9,50%, au moment du changement de plan (limite absolue).

L’apport de l’employeur s’élève à 380 millions de francs au titre des mesures transitoires et compensatoires. A noter que le coût lié à l’apport de l’employeur se base ici sur des données au 31 décembre 2016; données utilisées tout au long du processus d’élaboration et de négociations du projet. Une actualisation de ce coût a toutefois été réalisée et figure plus loin dans le document.

¹ Pour le cas particulier des agents de la force publique, cf. ci-dessous ch. 7.

² La personne née en décembre 1967 et qui sera donc âgée de 54 ans et un mois à l’entrée en vigueur du changement de primauté aura 1/120^e des mesures, celle née en novembre aura 2/120^e de ces mesures et ainsi de suite jusqu’à 100% pour la personne née en décembre 1957 et qui aura atteint l’âge de 64 ans à la date du changement de plan.

³ La personne ayant atteint l’âge minimal requis bénéficiera de l’ensemble des mesures, alors que la personne qui n’a pas atteint cet âge ne recevra aucune mesure compensatoire.

Le tableau qui suit synthétise les paramètres retenus pour les calculs projectifs et l'impact sur les pensions de retraite:

Paramètres	
Taux crédité pour projection	2,50%
Echelle de bonifications	Croissante
> Taux de bonification employeur	9,5/10,5/14/18,5%
> Taux de bonification employé	8/8/10,9/11%
> Taux de bonification total	17,5/18,5/24,9/29,5%
Cotisation pour risques et frais	1,90%
Cotisation de recapitalisation	3%
Cotisation totale	22,4/23,4/29,8/34,4%
Limitation de perte de pension	9,50%
Age du début de la limitation de perte	45 ans
Coût mesures transitoires et compensatoires (MCHF)	380

Impact sur la pension de retraite projetée (en moyenne)	
20–24	11,9%
25–29	7,5%
30–34	2,3%
35–39	-3,0%
40–44	-6,6%
45–49	-7,7%
50–54	-8,8%
55–59	-8,9%
60–64	-4,3%
65–70	0,0%
Global	-3,3%

4.5. Répartition de la charge financière et modalités de paiement

Le coût total des mesures transitoires au sens strict et des mesures compensatoires doit être réparti entre les différents employeurs dont le personnel est affilié auprès de la CPPEF, soit entre l'Etat et les autres employeurs affiliés (cf. art. 4 al. 2 LCP), conformément à l'article 28 du règlement de la CPPEF du 22 septembre 2011 concernant l'affiliation des institutions externes à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Par ailleurs, une partie des coûts imputables à l'Etat doit être répartie selon les principes de financement applicables pour certaines tâches de l'Etat (enseignement primaire et secondaire notamment, offices régionaux de placement) ou encore vis-à-vis de certains établissements de l'Etat financièrement autonomes (ci-après établissements).

4.5.1. Charges financières selon les employeurs

La part due par chaque employeur est fonction du coût des mesures en cause engendré par les assuré-e-s de chacun d'entre eux. Pour permettre à la CPPEF de déterminer les parts dues par chaque employeur et informer suffisamment tôt les débiteurs des montants à verser, les calculs seront effectués sur la base de la situation en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau plan, soit en principe le 1^{er} janvier 2021.

Cela étant, le montant qui sera effectivement pris en charge par l'Etat et par les divers affiliés externes au titre des mesures transitoires au sens strict et des mesures compensatoires n'est pas précisément chiffrable actuellement. A titre indicatif et selon les projections réalisées par la CPPEF et son actuaire, sur la base de la situation prévalant au 31 décembre 2018 – les estimations utilisées durant l'entier du processus d'élaboration du projet se basaient sur les données au 31 décembre 2016 –, le montant total à charge des employeurs affiliés s'élèverait à 385,4 millions de francs. La répartition se présenterait de la manière la suivante:

Employeurs	Coûts des mesures transitoires	
Etat	349,4	90,7%
Autres employeurs affiliés	36,0	9,3%
Total (MCHF)	385,4	100,0%

S'agissant des modalités pratiques du versement de la part due par chaque employeur, le projet donne la possibilité aux employeurs affiliés de verser un montant unique, s'ils en ont la possibilité et la volonté, ou de payer la part due par tranches, en contractant un prêt auprès de la CPPEF. Le prêt sera accordé sur une durée maximale de cinq années, afin de garantir que, le moment venu, les moyens nécessaires au paiement des mesures transitoires et compensatoires soient à disposition de la CPPEF. Le projet prévoit que le prêt soit rémunéré au taux du marché. Pour le surplus, le montant du prêt et les modalités de celui-ci feront l'objet d'un accord entre la CPPEF et les employeurs qui le souhaiteraient.

S'agissant de l'Etat, il est prévu qu'il recoure à la formule du prêt. La CPPEF lui accordera ainsi un prêt dont le montant dépendra des calculs qui seront effectués 12 mois avant l'entrée en vigueur du projet de loi. D'entente avec la CPPEF, il est convenu que l'Etat verse sa part, qui représente environ 91% du total, de manière échelonnée dans le temps afin d'éviter un afflux massif de capitaux vers la CPPEF, afflux qui pourrait s'avérer problématique au vu notamment de la situation prévalant sur le front des taux d'intérêts. La dette qui en découlera sera remboursée sur une durée maximale de cinq années. Compte tenu de la situation actuelle sur le marché des capitaux, un tel emprunt de l'Etat à ce jour s'opérerait à un taux négatif. Au vu de la situation et compte tenu du décalage temporel d'ici à l'entrée en vigueur des nouvelles

dispositions légales, il est tenu compte ici d'un taux à 0%, en particulier en ce qui concerne la détermination des coûts à charge de l'Etat.

4.5.2. Répartition partielle de la part des charges de l'Etat

En vertu des règles de financement applicables à certains domaines de tâches de l'Etat ou en fonction des modes de financement de certains établissements, l'Etat refacturera une partie des charges lui incombant.

Les communes sont concernées pour ce qui a trait à leur participation légale au financement paritaire concernant les frais de traitement du corps enseignant des niveaux primaires et secondaires et des charges y relatives (cf. notamment l'art. 67 al. 1 let. a de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire; RSF 411.0.1). Le tableau suivant renseigne sur les montants concernés, étant considéré la situation au 31 décembre 2018.

	Répartition du coût des centres de charge de l'Etat-employeur	
Etat	317,8	91,0%
Communes	31,6	9,0%
Total (MCHF)	349,4	100,0%

La créance de la CPPEF envers les employeurs affiliés naîtra au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi. Dans le but de ne pas provoquer un effet trop brusque de la récupération auprès des communes en application des dispositions légales, il y aura lieu de déterminer une période durant laquelle seront étalés tant la comptabilisation que le paiement de ces montants dus.

En ce sens, le projet prévoit d'ores et déjà que les communes pourront, individuellement et en cas de besoin, bénéficier d'un prêt de la part de l'Etat, afin de financer la part qui leur revient. L'Association des communes fribourgeoise a demandé que les éventuels prêts en faveur des communes portent sur un maximum de 10 ans et qu'ils soient libres de rémunération. Au vu de la diversité des situations qui se présenteront, le présent projet propose de laisser au Conseil d'Etat le soin de régler les modalités de ces prêts.

La Confédération pour sa part contribue au financement des charges salariales de tout ou partie de certains secteurs de l'Etat, tel les offices régionaux de placement (ORP), intégrés dans le Service public de l'emploi, ou encore aux charges salariales de certains secteurs de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) et de la Caisse publique de chômage. Dans le même ordre d'idée, le Service intercantonal d'entretien des autoroutes (SIERA) sera mis à contribution. Les statuts de cet établissement intercantonal prévoient en effet que ce dernier contribue au financement des mesures d'assainissement pour le personnel des différents cantons

qu'il emploie. Pour l'ECAS enfin, les secteurs autofinancés (caisse AVS et caisse ALFA notamment), un remboursement sera également demandé. Chacune de ces situations fera l'objet d'un examen de détail sitôt les chiffres connus, de manière à entreprendre les démarches nécessaires en vue des récupérations possibles. Deux principes seront à respecter: premièrement, le personnel de ces établissements, qui est également soumis à la législation sur le personnel de l'Etat, doit être traité comme le reste du personnel étatique et, deuxièmement, la participation des établissements sera proportionnellement identique à la participation de l'Etat-employeur.

5. Répartition de l'effort entre les assuré-e-s et les employeurs

La quantification des efforts financiers des employeurs et des assuré-e-s en lien avec la révision du plan de prévoyance de la CPPEF est un exercice difficile. Il ne peut pas se résumer au résultat mathématique d'un rapport entre un coût total et une contribution des employeurs et des assuré-e-s. En effet, la plupart des termes du rapport sont sujets à hypothèses et en partie à estimations. Il n'y a donc pas une réponse unique, simple et mathématique. A cela s'ajoute, dans le cas du présent projet, une difficulté supplémentaire, à savoir le passage d'un plan en primauté des prestations à un plan en primauté des cotisations.

Malgré ces difficultés mais avec des réserves, on peut tenter de faire une estimation de cette répartition des efforts.

La fixation du montant total de l'effort financier est l'élément le plus délicat de ce calcul. Le montant retenu ici est celui qui correspond à la somme à injecter dans la CPPEF, à la date du changement de plan, permettant de maintenir le même niveau d'expectative de rente de retraite que celui du plan de prévoyance actuel dans le nouveau plan proposé, pour les assurés présents au moment du changement de plan. Il s'agit en fait de chiffrer le coût du maintien des conditions actuelles de retraite dans le futur plan.

Selon les estimations initiales, le coût total de l'effort a été évalué à 1,4 milliard de francs (sur la base d'un taux d'intérêt crédité sur les avoirs de vieillesse des assuré-e-s de 2,5%; montant arrondi).

Le Conseil d'Etat propose une contribution équitable des employeurs affiliés à la prise en charge de ce montant.

6. Offre de trois plans à choix

En application de l'article 1d de l'ordonnance fédérale du 14 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.441.1; OPP2), il est prévu que, à l'avenir, la CPPEF propose aux personnes assurées dans le régime de pensions plusieurs plans de prévoyance à choix. La réglementation fédérale limite à trois le nombre de plans offerts.

L'adoption des plans à choix ne relève pas du financement, mais des prestations offertes par l'institution de prévoyance. Elle est par conséquent de la compétence de celle-ci. La CPPEF prévoit d'instituer deux plans complémentaires au plan «standard»: un plan «étendu» et un plan «optimum». Les personnes qui le souhaitent auront ainsi la possibilité d'améliorer, sur une base volontaire, leurs conditions de retraite en acceptant de payer une cotisation plus élevée que la cotisation du plan «standard» (cf. également ci-dessous commentaires ad art. 7 et 13).

Les assuré-e-s peuvent opter chaque année pour l'une ou l'autre formule. Les changements de plan doivent simplement être annoncés à l'employeur au plus tard le 30 septembre de l'année précédant leur entrée en force.

Cette possibilité offerte aux assuré-e-s est particulièrement intéressante pour les personnes âgées de 40 à 50 ans qui bénéficient de relativement bons salaires et dont le capital de vieillesse pourra être sensiblement augmenté en fonction du taux d'intérêt qui pourra être crédité chaque année par la CPPEF.

7. Cas particulier des agents et agentes de la force publique

7.1. Introduction

Conformément à l'ordonnance du 29 novembre 2011 concernant les conditions de retraite des agents et agentes de la force publique (RSF 122.70.83), les agents et agentes de la force publique (agents de police, agents de détention et gardes-faune) sont tenus de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans révolus.

Dans le système actuel en primauté des prestations, le taux de pension de 1,6% sur la somme des salaires assurés est uniforme pour tous les assuré-e-s entre 60 et 62 ans, contrairement aux règles actuarielles qui dicteraient une diminution de ce taux (sur la pratique actuelle de la CPPEF quant à la fixation des rentes, cf. également ci-dessous ch. 9). Tous les assuré-e-s dans ce groupe d'âge, toutes fonctions confondues – y compris les agents et agentes de la force publique – obtiennent la même rente pour la même somme des salaires assurés. A la différence des autres collaborateurs et collaboratrices, les agents et agentes de la force publique obtiennent une prestation compensatoire, financée par l'Etat-employeur, de 237 francs par mois entre 60 et 65 ans au titre de l'avance AVS. Cette prestation, qui compense l'obligation de la prise de la retraite à 60 ans, correspond à la différence entre le 90% et le 100% de l'avance AVS (100% = 2370.– par mois).

7.2. Compensation de la perte de rente découlant de l'application de facteurs actuariels («rachat» actuariel)

Dans le nouveau système de la primauté des cotisations, le taux de conversion sera strictement actuariel (dégressif par groupe d'âge). La perte de rente pour les assuré-e-s ayant 60 ou 61 ans sera donc accentuée par rapport à la situation actuelle. Pour les agents et agentes de la force publique, cette situation pose un problème particulier compte tenu de leur obligation de prendre leur retraite au plus tard à 60 ans. Du fait de cette obligation, leur rente sera, comme c'est déjà le cas actuellement, réduite sans qu'ils aient la possibilité – dont disposent les autres employé-e-s – de travailler plus longtemps pour compenser cette perte. Cette dernière résulte de trois facteurs (baisse du taux de conversion, absence de bonification créditée ainsi que d'intérêt crédité). Actuellement, la prestation compensatoire de 237 francs par mois évoquée ci-dessus est exclusivement liée à la baisse du taux de conversion, les deux autres facteurs ne font l'objet d'aucune compensation.

Le Conseil d'Etat propose de conserver la même approche et de ne compenser que les pertes découlant de l'utilisation de facteurs actuariels pour le calcul des rentes, à l'exclusion de celles résultant de l'absence de bonifications et d'intérêts crédités. Cette compensation sera réalisée par le biais d'un «rachat» actuariel opéré au moment du départ à la retraite de chaque agent ou agente.

Le montant dudit «rachat» correspondra au capital qui devra être versé sur le compte de chaque agent ou agente concerné pour compenser l'application du taux de conversion correspondant à l'âge de 60 ans (soit 4,73%) au lieu du taux appliqué aux personnes âgées de 65 ans (5,40%). Ce capital sera financé par l'Etat et par chaque bénéficiaire dans une proportion qui devra encore faire l'objet de discussions avec les associations de personnel des personnes concernées. Dans la mesure où la perte découlant de l'utilisation de facteurs actuariels pour le calcul des rentes sera compensée par le biais du «rachat», le remboursement aux agents et agentes de la force publique des 10% de l'avance AVS supplémentaires, soit 2844 francs par année (12 x 237 francs) (cf. ci-dessus ch. 7.1), pour le rachat complet de l'avance AVS devrait être supprimé.

Si l'Etat finançait les «rachats» actuariels à raison de 50%, le coût total non escompté de ces «rachats» sur une période de 30 ans pour l'ensemble des agents et agentes présents à la fin 2018 (727 personnes) se monterait à 27,6 millions de francs. Le coût annuel variera fortement d'année en année (allant parfois du simple au double) en fonction des départs effectifs à la retraite de chaque année. Sur la base de l'effectif actuel (31 décembre 2018) et en prenant en considération les départs envisagés sur la période 2029 à 2054 (jusqu'en 2029, ce sont les mesures transitoires et compensatoires qui sont déterminantes, cf. ci-dessous ch. 7.3), on peut estimer que la

charge annuelle moyenne sera de l'ordre de 1,2 million de francs (non actualisés).

Cette proposition du Conseil d'Etat a été accueillie favorablement par les représentants du personnel concerné. Elle devra néanmoins être affinée lorsque le projet actuel sera définitif, au terme du processus législatif. Les adaptations législatives concernant les agents et agentes de la force publique étant de niveau réglementaire, le Conseil d'Etat procédera aux modifications nécessaires de telle sorte que ces adaptations puissent entrer en vigueur à la même date que la modification de la LCP.

A noter que les montants apportés par l'employeur au titre du «rachat» actuariel, à l'instar des montants apportés pour le financement des mesures transitoires et des mesures compensatoires, ne doivent pas être considérés comme des rachats au sens des articles 79a ss LPP et ne seront pas soumis à des limitations d'ordre fiscal et réglementaire.

7.3. Mesures transitoires

Les principes exposés ci-dessus (cf. ch. 4) sont appliqués dans le projet aux agents et agentes de la force publique comme au personnel «ordinaire», à l'exception des mesures transitoires. Les mesures transitoires au sens strict sont calculées sur une durée de 10 ans. Les agents et agentes de la force publique étant tenus de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans révolus, il est justifié que les agents et agentes âgés de 50 et un mois à 59 ans bénéficient desdites mesures. Le coût de la prise en compte d'un âge différent pour cette catégorie de personnel est estimée à environ 30 millions de francs. Ce montant est déjà compris dans le coût des mesures transitoires et compensatoires total.

Les mesures transitoires et compensatoires ainsi calculées devraient permettre de compenser totalement la perte découlant de l'application de facteurs actuariels, à tout le moins en cas de répartition paritaire de la prise en charge du «rachat» actuariel entre les agents et agentes de la force publique concernés et l'employeur. Pour éviter une double compensation, les agents et agentes de la force publique bénéficiaires de ces mesures ne profiteraient pas du «rachat» actuariel opéré au moment du départ à la retraite.

A noter que le versement des mesures transitoires est une mesure ponctuelle, dont la durée de validité s'éteindra dix ans après l'entrée en vigueur de la modification légale. En revanche, la compensation de la perte de rente découlant de l'application de facteurs actuariels est une mesure pérenne ayant vocation à perdurer aussi longtemps que les bénéficiaires subiront un préjudice du fait de l'obligation qui leur est faite de partir à la retraite de manière anticipée par rapport aux autres collaborateurs et collaboratrices de l'Etat.

8. Remboursement de l'avance AVS

Conformément à l'article 50 al. 4 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1), l'Etat participe sous certaines conditions au remboursement de l'avance AVS consentie par la CPPEF en cas de départ en retraite avant l'âge donnant droit à une rente de vieillesse de l'AVS. Lors des réflexions menées dans le cadre du présent projet, la question de savoir si ce remboursement doit être maintenu, supprimé ou remplacé par une autre mesure a été examinée.

Après analyse et sous réserve de la suppression éventuelle du remboursement supplémentaire de 10% de l'avance AVS dont bénéficient les agents et agentes de la force publique par rapport au personnel «ordinaire», qui doit encore faire l'objet de discussions avec les associations du personnel (cf. ci-dessus ch. 7.2), il est apparu qu'il est préférable de maintenir, en l'état, le statu quo dans ce domaine. Cette thématique sera analysée dans le cadre des travaux d'élaboration la future politique du personnel de l'Etat et de la révision de la LPers.

9. Projet de la CPPEF en cas de non-aboutissement du présent projet

Si le présent projet ne devait pas aboutir, il serait de la responsabilité de la CPPEF et de son comité de prendre des mesures pour assurer le respect des exigences posées par la législation fédérale s'agissant du degré de couverture minimal des institutions de prévoyance professionnelle de droit public. La marge d'action de cette institution étant limitée à la fixation des prestations, le comité a d'ores et déjà décidé des mesures nécessaires pour rétablir la situation financière projective de la CPPEF. Les prestations de libre passage des assuré-e-s ne seront pas affectées par les mesures prises.

Le comité de la CPPEF a en premier lieu, avec un régime de pensions maintenu en primauté des prestations, décidé d'abaisser le taux de rente de 1,6% à 1,55%, à un âge de référence de 64 ans, et de retraiter, au moment du changement de plan, les sommes revalorisées acquises de chaque assuré-e actif ou active, de sorte à maintenir constante la prestation de sortie acquise à cette date.

En second lieu, il corrigera la pratique actuelle et appliquera à l'avenir des facteurs actuariels pour le calcul des rentes. L'usage de facteurs actuariels vise à supprimer les effets de solidarité qui favorisent les personnes prenant leur retraite avant l'âge de 62 ans au détriment des autres assuré-e-s. Il garantit par ailleurs la neutralité du coût indépendamment de l'âge effectif de départ à la retraite et supprime ainsi la volatilité des besoins de financement induits par le comportement de départ à la retraite des assuré-e-s.

Dans la pratique actuelle, la rente n'est pas réduite entre 60 et 62 ans en cas de retraite anticipée avant l'âge de 62 ans. La CPPEF n'applique ainsi pas aux assuré-e-s qui partent en

retraite avant l'âge de 62 ans la réduction correspondant au fait qu'ils bénéficieront d'une ou de plusieurs années de rente supplémentaire tout en ne cotisant plus durant ces années. Le calcul de la pension n'est donc pas neutre sous l'angle actuariel; un calcul correct supposerait une réduction d'environ 5% de la rente par année d'anticipation. Le gain correspondant des retraité-e-s est financé par la CPPEF et péjore sa situation financière. Cette situation ne doit pas perdurer et doit être corrigée le plus rapidement possible.

Ces mesures seront accompagnées de mesures transitoires dont profiteront les assuré-e-s en fin de carrière. Ces mesures devront être financées par la CPPEF; compte tenu de la situation financière de celle-ci, elles seront moins généreuses que celles qui sont prévues dans le projet du Conseil d'Etat. Seuls les assuré-e-s âgés de plus 59 ans en bénéficieront. Les modalités de calcul du montant des mesures transitoires sont néanmoins identiques à celles exposées ci-dessus en lien avec le projet du Conseil d'Etat (cf. ch. 4). Les mesures accordées par la CPPEF ne l'étant que sur cinq ans, alors que celles envisagées par le Conseil d'Etat le sont sur dix années, les paliers entre les années d'âges ne seront toutefois pas de 10%, mais de 20%.

Les paramètres retenus par le comité de la CPPEF et les incidences sur les rentes projetées des assuré-e-s des diverses catégories d'âges sont les suivants:

Paramètres primauté des prestations	Plan CPPEF – Primauté des prestations – TIT 2,25%
Taux de pension	1,55%
Age de référence	64 ans
Basculement	Maintien PLP
Tables actuarielles	VZ 2015 (P 2017)
Taux technique	2,25%
Cotisation employeur	15,24%
Cotisation employés	10,66%
Cotisation totale	25,90%
Mesures transitoires	Linéaires
Durées mesures	5 ans

Impact sur la pension de retraite projetée	
20–24	-7,2%
25–29	-8,1%
30–34	-10,0%
35–39	-12,7%
40–44	-15,4%
45–49	-17,6%
50–54	-18,9%
55–59	-19,3%
60–64	-10,1%
65–70	0,0%
Global	-14,1%

A noter toutefois qu'une expertise actuarielle de la CPPEF est en cours de réalisation. Au vu des premiers résultats de cette expertise, si le présent projet devait ne pas aboutir, le taux d'intérêt technique (TiT) appliqué devrait selon toute vraisemblance être abaissé encore de 2,25% à 1,75%. Au moment de la rédaction du présent message, aucune décision n'a été prise par le comité de la CPPEF.

Néanmoins, à titre informatif, au cas où la CPPEF devait décider d'abaisser le taux d'intérêt technique à 1,75%, l'impact sur les pensions de retraite projetées serait le suivant:

Paramètres primauté des prestations	Plan CPPEF – Primauté des prestations – TiT 1,75%
Taux de pension	1,37%
Age de référence	64 ans
Basculement	Maintien PLP
Tables actuarielles	VZ 2015 (P 2017)
Taux technique	1,75%
Cotisation employeur	15,24%
Cotisation employés	10,66%
Cotisation totale	25,90%
Mesures transitoires	Linéaires
Durées mesures	5 ans

Impact sur la pension de retraite projetée	
20–24	-18,2%
25–29	-19,3%
30–34	-21,3%
35–39	-23,9%
40–44	-26,1%
45–49	-27,7%
50–54	-28,1%
55–59	-26,9%
60–64	-13,4%
65–70	0,0%
Global	-23,9%

10. Conséquences financières

Les conséquences financières du présent projet comprennent d'une part le financement de mesures transitoires et compensatoires, et d'autre part les autres mesures prévues, à savoir une augmentation du taux de cotisation employeur ainsi qu'une revalorisation salariale.

10.1. Incidences financières liées au financement des mesures transitoires

Comme indiqué ci-dessus sous chiffre 4.5.1, il est prévu que le montant relatif aux coûts que l'Etat devra assumer au titre des mesures transitoires sera versé à la CPPEF en plusieurs tranches, sur un maximum de 5 ans. Compte tenu de la situation prévalant sur le marché des capitaux, il n'est pas calculé de charges d'intérêts sur l'emprunt que contracterait l'Etat.

D'un point de vue comptable, le coût des mesures transitoires à charge de l'Etat, soit un montant projeté au 31 décembre 2018 de l'ordre de 349,4 millions de francs, sera imputé sur le capital propre de l'Etat. Les disponibilités financières de l'Etat permettront de rembourser l'emprunt contracté, selon les modalités prévues à l'article 29d du projet de loi. Le compte de résultat de l'Etat sera impacté dès 2022 pour ce qui concerne l'augmentation du taux de cotisation employeur, ainsi qu'au niveau de la masse salariale, sous l'effet de la revalorisation prévue de 0,25%.

10.2. Impacts sur les subventions

Les mesures prévues dans le projet impacteront des institutions qui sont affiliées à la CPPEF en tant qu'employeurs affiliés, distincts de l'Etat. Plusieurs de ces institutions, actives dans des domaines divers (personnes handicapées, écoles spécialisées, tourisme, culture, etc.) bénéficient de subventions régulières de la part de l'Etat afin de couvrir tout ou partie de leurs charges de fonctionnement. Il faut s'attendre à ce que ces institutions ne soient pas en mesure de faire face par leurs propres moyens à leurs obligations en tant qu'employeur affilié à la CPPEF; obligation au sens des incidences financières du présent projet, pour ce qui relève en particulier du financement des mesures transitoires et compensatoires. Ce n'est probablement qu'au travers d'un complément aux montants perçus de la part des pouvoirs publics au titre de subventions que ces institutions pourront assumer ces incidences.

Si les besoins devront être définis de manière précise ultérieurement, à la lumière d'une analyse de chaque situation et sur la base des calculs détaillés du coût des mesures transitoires par employeur, communiqués au moins six mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, il faut s'attendre à des charges extraordinaires pour l'Etat, dont l'ordre de grandeur, qui reste approximatif à ce stade, s'élève à environ 19,8 millions de francs selon les projections réalisées sur la situation prévalant au 31 décembre 2018. A noter qu'en fonction du domaine de tâches, ces charges complémentaires et uniques de subventionnement seront réparties entre l'Etat et les communes, selon les dispositions légales applicables. Une estimation de la charge nette unique pour l'Etat détermine un montant de l'ordre de 12,2 millions de francs, respectivement 7,6 millions de francs pour les communes.

10.3. Autres incidences financières

Le projet prévoit, outre le financement par les employeurs affiliés des mesures transitoire et compensatoire, un rehaussement de la cotisation employeur de 1% dès l'année 2022, ainsi qu'une revalorisation salariale de 0,25%; revalorisation qui, d'entente avec les partenaires sociaux, interviendra dès le 1^{er} janvier 2021.

Ces mesures représentent un coût net pour l'Etat estimé à 10,1 millions de francs annuellement pour ce qui est du pourcentage de cotisation additionnel. La revalorisation salariale induira dès 2021 un coût additionnel annuel net de 3,6 millions de francs.

De par les mécanismes de financement, ces adaptations impacteront également les charges des domaines pour lesquels une répartition du financement s'opère conjointement avec les communes. La revalorisation salariale prévue aura par ailleurs aussi un effet sur les charges de subventionnement, en ce sens que nombre d'institutions concernées appliquent par analogie les normes salariales de l'Etat.

11. Incidences en matière de personnel

En soi, le projet n'a pas de conséquence en matière de personnel. Il pourra être mis en œuvre avec les ressources existantes.

Cela étant, du point de vue de la gestion des ressources humaines, on peut s'attendre à ce qu'un certain nombre de personnes ayant atteint l'âge de 58 ans avant l'entrée en vigueur des modifications prenne une retraite anticipée, afin de bénéficier des conditions de l'ancien plan de prévoyance. Au sein de l'Etat, la composition de l'effectif actuel du personnel de plus de 50 ans est la suivante (état au 26 septembre 2019):

Age cumulé	50 50+	51 51+	52 52+	53 53+
Nombre de personnes	392	401	370	396
	4624	4232	3831	3461
Age cumulé	54 54+	55 55+	56 56+	57 57+
Nombre de personnes	441	406	399	369
	3065	2624	2218	1819
Age cumulé	58 58+	59 59+	60 60+	61 61+
Nombre de personnes	337	301	254	198
	1450	1113	812	558
Age cumulé	62 62+	63 63+	64 64+	65 65+
Nombre de personnes	155	137	58	10
	360	205	68	10

Par exemple, 1450 employé-e-s de l'Etat sont âgés de 58 ans et plus. Parmi eux, 337 sont âgés de 58 ans.

Les postes devenus vacants devront être repourvus. Un risque de pénurie est fort possible dans certaines fonctions, notamment dans le domaine de l'enseignement. Pour ce dernier, le Conseil d'Etat a déjà pris des mesures en augmentant, dès 2019, de 10 étudiants et étudiantes par année la capacité de la Haute école pédagogique, auxquels s'ajouteront, dès 2020, 40 étudiants et étudiantes supplémentaires par année.

12. Influence sur la répartition des tâches Etat-communes et autres incidences

Le projet n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas non plus d'effet sur le développement durable.

Par ailleurs, il est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Il ne pose aucun problème sous l'angle de son eurocompatibilité.

13. Référendum financier

Conformément à l'article 45 let. b de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (RSF 10.1), les actes du Grand Conseil entraînant une dépense nette nouvelle supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, soit une dépense nette nouvelle supérieure à 37 616 557 francs (art. 2 de l'ordonnance du 4 juin 2019 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat; RSF 612.21), sont soumis au référendum financier obligatoire.

Dans le projet, les montants suivants sont déterminants s'agissant de la soumission au référendum financier:

- > mesures transitoires et compensatoires à charge de l'Etat: charge unique de 317,8 millions de francs;
- > charges nettes uniques de subventionnement complémentaire: 12,2 millions de francs;
- > dépenses périodiques: augmentation des cotisations et revalorisation des traitements, charge considérées sur cinq ans, conformément à l'article 25 al. 2 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, soit 50,5 millions de francs pour l'augmentation des cotisations et 18 millions de francs pour la revalorisation des traitements.

Le total à prendre en considération au sens de la législation sur les finances relativement au référendum financier s'élève à 398,5 millions de francs. Ce montant excède très largement le seuil du référendum obligatoire fixé par la Constitution mentionné plus haut.

Ce montant comprend toutefois une partie de dépenses pouvant être considérées comme des dépenses liées au sens de la législation sur les finances de l'Etat, dès lors qu'elles concernent des mesures transitoires qui doivent être prises conformément au principe de la bonne foi, en application de la jurisprudence du Tribunal fédéral (cf. ci-dessus ch. 4.1). Un examen approfondi, appuyé par une étude réalisée par le professeur Etienne Grisel, arrive à la conclusion qu'il n'est pas possible de déterminer avec exactitude où se situe la limite entre les dépenses liées et les dépenses nouvelles. Il apparaît toutefois clairement que les dépenses qui peuvent être tenues pour nouvelles au sens de la législation sur les finances, sont de toute évidence supérieures au seuil fixé par la Constitution. En ce sens, le projet doit être soumis au référendum financier obligatoire.

A noter qu'en cas de refus du projet par le peuple, le comité de la CPPEF n'aurait pas d'autre choix que d'abaisser les prestations et d'appliquer le plan alternatif élaboré par le comité de la CPPEF (ch. 9).

14. Commentaire par articles

Article 2 al. 1 LCP

L'article 2 LCP, dans sa version actuelle, prescrit que pour atteindre son but, la CPPEF instaure plusieurs régimes de prévoyance à primauté différente. Les différents régimes sont décrits à l'article 7. Il s'agit du régime de pensions (le régime principal applicable à 96% du personnel), du régime LPP qui ne concerne que 4% du personnel (en principe, des personnes engagées pour une durée limitée) et du régime complémentaire pour les cadres (applicable en pratique uniquement à certains médecins cadre de l'HFR). Le régime de pensions fonctionne en primauté des prestations, les deux autres en primauté des cotisations.

Le projet visant à faire passer le régime de pensions en primauté des cotisations, la totalité des régimes appliqués par la CPPEF seront à l'avenir en primauté des cotisations. L'article 2 LCP est adapté dans ce sens.

Article 7 al. 1 let. a et al. 2 LCP

La modification de l'alinéa 1 let. a découle du passage du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations.

L'alinéa 2 est nouveau. Comme déjà indiqué, il est prévu qu'à l'avenir la CPPEF propose aux personnes assurées dans le régime de pensions trois plans de prévoyance au libre choix des assuré-e-s. A signaler que la CPPEF offre déjà trois plans à choix dans le régime complémentaire pour les cadres.

Dans le projet de règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, deux plans sont

prévus en complément du plan «standard»: un plan «étendu» et un plan «optimum». Cf. le commentaire ci-dessus ch. 6.

Articles 8 et 9

La modification de ces dispositions répare une omission intervenue lors d’une précédente révision (Financement des institutions de prévoyance des corporations de droit public). La nouvelle formulation ancre simplement la pratique actuelle dans la loi.

Article 10 al. 3

Cette disposition n’est pas modifiée sur le fond. La liste des associations de personnel que peut consulter le Conseil d’Etat appelé à donner son avis sur d’éventuelles mesures d’assainissement est simplement complétée par la mention du Syndicat des services publics – Fribourg. Ce syndicat doit être intégré dans cette disposition, au même titre que la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg et que l’Association des cadres supérieurs et magistrats, magistrates de l’Etat de Fribourg, dès lors que le projet prévoit qu’il soit, à l’avenir, représenté au sein du comité de la CPPEF, comme le sont les deux autres associations de personnel mentionnées (cf. art. 19 al. 3 et 5 du projet).

Article 13 al. 1 et al. 1a LCP

Selon la LCP actuelle, les cotisations prélevées sont constantes quel que soit l’âge des assuré-e-s, soit 25,9% du salaire assuré, dont 10,66% à la charge de la personne assurée et 15,24% à la charge de l’employeur.

Dans le nouveau plan, d’une part, l’échelle de bonifications ne sera pas constante, mais croissante en fonction de l’âge des assuré-e-s et, d’autre part, les bonifications employé-e-s et employeur seront augmentées d’un point de pourcentage chacune en moyenne.

Si, outre les bonifications d’épargne, on prend en compte également les parts de la cotisation consacrées à la couverture des risques décès et invalidité et aux frais (1,9%), ainsi qu’à la recapitalisation (3%) (cf. ci-dessus ch. 3.4.3), les cotisations totales dues à la CPPEF par les employé-e-s et les employeurs seront les suivantes, en pour-cent du salaire assuré:

Age LPP	Taux de cotisation personne assurée	Taux de cotisation employeur
22–34 ans	10,02	12,38
35–44 ans	10,02	13,38
45–54 ans	12,92	16,88
55–70 ans	13,02	21,38

La part de cotisation risques, frais et recapitalisation, soit 4,9%, est affectée selon la clé de répartition du plan actuel en ce qui concerne les cotisations totales (58,8%–41,2%):

2,88% sont mis à la charge de l’employeur et 2,02% le sont à la charge de l’employé.

L’article 13 est complété par une nouvel al. 1^{bis} qui précise que, si la CPPEF offre plusieurs plans de prévoyance à choix, en application du nouvel article 7 al. 2 LCP, les parts de cotisations supplémentaires sont mises à la charge exclusive des personnes assurées ayant opté pour un plan plus favorable que le plan «standard» (cf. également ci-dessus commentaire ad art. 7).

Article 19 al. 1a, 3, 4 et 5 LCP

Compte tenu de la complexité toujours plus grande des affaires à traiter par les organes suprêmes des institutions de prévoyance, il convient de préciser dans la LCP les exigences attendues des membres du comité de la CPPEF.

Le comité devra disposer de compétences effectives au moins dans les domaines suivants: prévoyance professionnelle, gestion des ressources humaines, placements financiers, constructions et droit. A l’occasion du renouvellement du mandat des membres du comité ou lors du remplacement d’un membre, les organes de nomination devront veiller à ce que, dans leur ensemble, les représentants de l’employeur et des employé-e-s disposent des compétences considérées comme nécessaires au bon accomplissement des tâches d’un tel organe.

Actuellement, les employé-e-s sont représentés au comité de la CPPEF par des représentants et/ou représentantes élus par l’intermédiaire de la FEDE et de l’Association des cadres supérieurs et magistrats, magistrates de l’Etat de Fribourg. Le SSP a demandé à pouvoir également désigner un représentant ou une représentante. Cet organisme étant désormais reconnu comme partenaire au sens de l’article 128 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l’Etat, il doit être traité sur pied d’égalité avec les autres partenaires reconnus. Les alinéas 3 et 5 sont modifiés dans ce sens. Le projet contient par ailleurs une disposition transitoire selon laquelle les personnes en fonction à l’entrée en vigueur du nouveau droit conservent leur mandat jusqu’au prochain renouvellement général des commission (soit jusqu’au 31 juin 2022, pour une entrée en vigueur du projet le 1^{er} janvier de la même année).

La modification de l’article 19 al. 4 vise à donner plus de liberté au Conseil d’Etat lorsqu’il est amené à désigner les membres du comité représentant l’employeur.

Il appartiendra à l’avenir au Conseil d’Etat de déterminer, lors de chaque vacance de poste, quelle est la personne la plus à même de répondre aux exigences de la fonction, eu égard notamment au nouvel article 19 al. 1a prévu, avec en principe un membre du Conseil d’Etat et un représentant ou une représentante du Service du personnel et d’organisation.

Article 29a LCP

Les articles 29a ss LCP règlent la transition du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations.

L'article 29a précise le champ d'application personnel. Si le présent projet entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, le nouveau plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations sera applicable à toutes les personnes employées à cette date au service des employeurs affiliés à la CPPEF (Etat, y compris les établissements personnalisés, et affiliés externes; art. 4 al. 1 et 2 LCP).

Les personnes dont les relations de travail se sont achevées le 31 décembre 2021 au plus tard demeureront soumises aux anciennes dispositions. Comme toutes les personnes qui bénéficient déjà d'une rente à la date de l'entrée en vigueur la modification de la LCP, elles ne sont pas concernées par le nouveau régime. En effet, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, après la survenance d'un cas d'assurance, les prestations fixées lors de la naissance du droit à la rente font partie des droits acquis (cf. notamment arrêt 9C_78/2007 du 15 janvier 2008 consid. 5.2 a contrario et les références; cf. également s'agissant toutefois des mesures en cas de découvert l'art. 65d al. 3 let. b LPP).

Article 29b LCP

L'article 29b fixe les modalités pratiques du changement de primauté.

A la date d'entrée en vigueur de ce changement, tous les assuré-e-s actifs verront leur avoir de vieillesse crédité du montant de la valeur actuelle des prestations acquises calculée au jour précédent cette entrée en vigueur, selon l'article 16 de la loi fédérale du 17 décembre 1993 (RS 831.42) sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, le projet garantit ainsi le respect des droits acquis des assuré-e-s actifs.

Article 29c LCP

Les articles 29c et 29d régissent les mesures financées par l'employeur et destinées à atténuer le passage du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations, soit les mesures transitoires et les mesures compensatoires (cf. ci-dessus ch. 4).

Les principes sont énoncés à l'article 29c.

Comme déjà mentionné (cf. ci-dessus ch. 4.1), le changement de plan de prévoyance pénalise les assuré-e-s les plus âgés, du fait de l'abandon de la solidarité entre les jeunes générations et les plus anciennes. Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, des mesures transitoires doivent être pré-

vues pour permettre aux assuré-e-s de maintenir les dispositions qu'ils ou elles ont prises de bonne foi en fonction de l'ancienne réglementation et sur lesquelles il ne leur est pas facile de revenir et de s'adapter à la nouvelle réglementation.

Conformément à l'article 29c al. 1 let. a, le cercle des bénéficiaires des mesures transitoires et compensatoires comprend les assuré-e-s actifs âgés de plus de 45 ans (cf. ci-dessus ch. 4.2. à 4.4).

Toutefois, il est important de relever que, selon la lettre b de la même disposition et notamment pour des raisons liées à la nécessité de déterminer précisément l'effectif sur la base duquel les calculs devront être réalisés, ne recevront le montant compensatoire que les personnes qui étaient au service d'un employeur affilié auprès de la CPPEF le 31 décembre 2018. Les personnes dont les relations de travail ont débuté le 1^{er} janvier 2019 ne bénéficieront ni des mesures transitoires, ni des mesures compensatoires, même si elles ont atteint l'âge limite fixé à la lettre a. En effet, lors de leurs engagements, ces personnes avaient connaissance du fait que les conditions de retraite offertes par la CPPEF seraient moins favorables dans le futur. Elles n'entrent dès lors pas dans le champ d'application de la jurisprudence précitée du Tribunal fédéral.

L'article 29c al. 2 définit la notion de montant de compensation. Il s'agit d'un montant destiné à atténuer les effets du changement de primauté sur les pensions de retraite de certains assuré-e-s. Il est calculé sur la base de l'hypothèse qu'un intérêt de 2,5% sera en moyenne crédité chaque année sur l'avoir de vieillesse des assuré-e-s bénéficiaires et évalué pour chaque assuré-e en comparant la pension de retraite projetée à l'âge de 64 ans dans le précédent plan de prévoyance en primauté des prestations avec la pension de retraite projetée au même âge dans le plan en primauté des cotisations.

Le montant de compensation prend l'une des deux formes prévues à l'article 29c al. 3: mesures transitoires au sens strict ou mesures compensatoires, cf. ci-dessus ch. 4.2 à 4.4.

Conformément à l'article 29c al. 4, les assuré-e-s bénéficiaires du montant de compensation recevront l'une ou l'autre des formes prévues, soit la forme qui leur est la plus favorable. La CPPEF effectuera les calculs y relatifs sur la base de la situation prévalant le 31 décembre 2018, avec projection au 31 décembre 2021.

L'article 29c al. 5 précise les modalités pratiques du versement des mesures transitoires. Selon cette disposition, l'avoir de vieillesse des personnes bénéficiaires sera linéairement crédité à raison de 6,66% du montant compensatoire total chaque année, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau plan. Dans l'avant-projet mis en consultation, il était prévu que l'acquisition se fasse par tranches de 10% sur la base de mesures transitoires et compensatoires débutant à 50 ans. La disposition a été adaptée pour tenir compte de

l'âge seuil des mesures transitoires et compensatoires retenu dans le projet final, soit 45 ans.

Cette disposition prend en compte le fait que le montant compensatoire ne constitue pas un droit acquis à l'entrée en vigueur du changement de plan. Pour des raisons d'équité, comme le montant compensatoire n'a pas été financé par l'employé-e, mais par l'employeur, la totalité de ce montant ne doit profiter qu'aux personnes qui demeurent assurées à la CPPEF jusqu'à la survenance d'un cas de prévoyance (retraite, invalidité ou décès). En revanche, si un ou une bénéficiaire fait l'objet d'un renvoi ou démissionne, il ou elle n'a pas droit à la totalité du montant compensatoire, mais seulement à la part correspondant à la durée de son activité exercée au service d'un employeur affilié postérieurement au changement de primauté.

A noter que, en cas de départ en retraite, à l'âge ordinaire ou de manière anticipée, la personne concernée demeure assurée auprès de la CPPEF et recevra la totalité du montant compensatoire. Cela dit, tout départ en retraite anticipée entraînera une réduction de la pension, résultant du taux de conversion réduit qui sera appliqué.

L'article 29c al. 6 précise les paramètres pris en compte s'agissant des agents et agentes de la force publique, cf. également ci-dessus ch. 7.

Article 29d LCP

L'article 29d règle le financement du montant compensatoire.

Un montant total maximum de 380 millions de francs sera versé à la CPPEF, au titre des mesures transitoires et compensatoires, par l'ensemble des employeurs affiliés à la CPPEF, soit d'une part l'Etat, y compris ses établissements, et d'autre part les autres employeurs affiliés, individuellement. Il est prévu que chacun de ces employeurs participe au financement du montant compensatoire proportionnellement au coût des mesures transitoires et compensatoires afférentes à son personnel.

Il n'est pas exclu que le montant compensatoire tel qu'évalué à ce stade selon les projections au 31 décembre 2018 excède, à la date de calcul déterminante, le montant nécessaire pour couvrir le coût des mesures transitoires et compensatoires prévues dans le projet, ou qu'il ne suffise pas à couvrir ce coût. Dans ce dernier cas de figure, cas échéant, l'étendue des mesures sera adaptée en conséquence. Dans la mesure où les hypothèses de calculs des mesures transitoires seront les mêmes au moment du calcul précis par employeur, douze mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, le nombre des personnes assurées concernées sera en principe inférieur, compte tenu des fluctuations du personnel auprès des différents employeurs affiliés. Aussi, même si cela ne peut être quantifié à ce stade, il est raisonnable de penser que le

coût des mesures transitoires sera quelque peu inférieur aux projections ci-dessus.

Pour des raisons pratiques (nécessité de disposer du temps indispensable pour effectuer les calculs et pour informer les intéressé-e-s), le coût des mesures pour chaque employeur est calculé sur la base de la situation des effectifs concernés au 1^{er} janvier 2021, sur la base des mêmes modalités et hypothèses que les calculs réalisés à ce jour, avec projection au 1^{er} janvier 2022 (date d'entrée en vigueur du changement de plan). La CPPEF informera les employeurs au plus tard le 30 juin 2021 des montants dus par chacun d'eux.

L'obligation de verser en une fois au moment de la date du changement de plan la part due du montant compensatoire pourrait placer certains employeurs dans une situation financière délicate. Pour tenir compte de cette difficulté, le projet prévoit la possibilité pour ceux-ci de solliciter un prêt de la part de la CPPEF. Sous réserve de la durée maximale de ce prêt – cinq ans – et du taux d'intérêt – taux du marché –, les conditions feront l'objet d'une convention passée avec la CPPEF. Les engagements pris constituent une reconnaissance de dette au sens de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (cf. également art. 29e).

Comme déjà indiqué et pour les raisons invoquées (cf. ci-dessus ch. 4.5.1 et 10), l'Etat recourra en principe à la formule du prêt.

Article 29e LCP

Cette disposition renvoie simplement au régime ordinaire de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Elle vise à supprimer toute difficulté d'interprétation future, au cas où un employeur s'opposerait au paiement des montants dus. Il doit être clair pour toutes les personnes et institutions concernées, que, dans une telle situation, la CPPEF, en sa qualité de créancière, pourra s'adresser aux autorités judiciaires pour obtenir la mainlevée provisoire d'une éventuelle opposition.

Pour rappel, en vertu de l'article 72c al. 2 LPP, la garantie de l'Etat «porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés» des affiliés externes de la CPPEF.

Article 29f LCP

Cette disposition traite des aspects comptables des opérations prévues ainsi que des modalités de financement et des contributions à récupérer auprès de tiers (cf. ci-dessus ch. 4.5).

Référendum et entrée en vigueur

Sur la question du référendum, cf. ci-dessus ch. 13.

Le présent projet fera l'objet d'une votation populaire, probablement dans le courant de l'automne 2020. Pour tenir compte de la situation particulière des membres du personnel enseignant, qui doivent, le cas échéant, donner leur congé à la fin du mois de janvier pour la fin de l'année scolaire administrative en cours, soit le 31 janvier 2021 pour la fin de l'année scolaire 2020–2021 (art. 16 du règlement du 14 mars 2016 relatif au personnel enseignant de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport) et de la nécessité pour ces personnes de connaître les nouvelles conditions de retraite avant de prendre leur décision quant à un éventuel départ anticipé, il est prévu que la modification législative entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Botschaft 2018-DFIN-3

12. November 2019

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über
die Pensionskasse des Staatspersonals (Wechsel zum Beitragsprimat)**

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Notwendigkeit des Entwurfs und Vorarbeiten	24
1.1. Notwendigkeit des Entwurfs	24
1.1.1. Allgemeines zur Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg	24
1.1.2. Revision 2015 des PKG – Rückblick	24
1.1.3. Finanzielle Lage der PKSPF per 31. Dezember 2018	25
1.1.4. Finanzieller Hintergrund – Notwendiges Eingreifen für den Vorstand der PKSPF	25
1.2. Vorarbeiten	26
1.2.1. Bericht des Vorstands der Pensionskasse vom 28. März 2018 zuhanden des Staatsrats	26
1.2.2. Vorvernehmlassung der Personalverbände	27
1.2.3. Vernehmlassung	27
<hr/>	
2. Interkantonaler Vergleich – Andere öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtungen (Überblick)	28
<hr/>	
3. Revision des Vorsorgeplans – Wechsel zum Beitragsprimat	28
3.1. Allgemeines – Kurze Beschreibung des geltenden Systems	28
3.2. Vorteile eines Vorsorgeplans nach Leistungsprimat	29
3.2.1. Transparentes Rentenziel	29
3.2.2. Finanzielles Risiko für die Vorsorgeeinrichtung	29
3.3. Vorteile eines Vorsorgeplans nach Beitragsprimat	29
3.3.1. Finanzielle Aspekte	29
3.3.2. Bessere Governance	29
3.3.3. Abstimmung auf das in der heutigen Arbeitswelt vorherrschende System	30
3.3.4. Transparentes Kapitalisierungsverfahren	30
3.3.5. Klare Trennung der verschiedenen Renten (basierend auf dem System Sparen/Risiko)	30
3.4. Vom Vorstand der PKSPF vorgeschlagener Vorsorgeplan nach Beitragsprimat	30
3.4.1. Grundsätzliches	30
3.4.2. Deckung der Risiken Invalidität und Tod	31
3.4.3. Sparkapital und Gutschriftenskala	31
3.4.4. Folgen des Entwurfs für die Versicherten (ohne Übergangs- und Kompensationsmassnahmen)	31
3.4.5. Entwicklung des Deckungsgrads	32
<hr/>	
4. Übergangsmassnahmen	32
4.1. Allgemeines	32
4.2. Übergangsmassnahmen im engeren Sinn	33
4.3. Kompensationsmassnahmen	33
4.4. Hypothesen bei der Berechnung der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen und Folgen dieser Massnahmen	33
4.5. Kostenaufteilung und Zahlungsmodalitäten	34
4.5.1. Kosten nach Arbeitgebern	34
4.5.2. Teilweise Aufteilung des staatlichen Kostenanteils	35

5. Lastenverteilung zwischen Versicherten und Arbeitgebern	35
6. Drei Vorsorgepläne zur Auswahl	35
7. Sonderfall der mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten	36
7.1. Vorbemerkungen	36
7.2. Kompensation der Renteneinbusse aufgrund der Anwendung von versicherungstechnischen Faktoren (versicherungstechnischer «Einkauf»)	36
7.3. Übergangsmassnahmen	37
8. Rückerstattung des AHV-Vorschusses	37
9. Projekt der PKSPF bei Ablehnung dieser Vorlage	37
10. Finanzielle Folgen	39
10.1. Finanzielle Auswirkungen der Übergangsmassnahmen	39
10.2. Auswirkungen auf die Subventionen	39
10.3. Weitere finanzielle Auswirkungen	39
11. Personelle Auswirkungen	39
12. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden und weitere Auswirkungen	40
13. Finanzreferendum	40
14. Kommentar der einzelnen Artikel	40

1. Notwendigkeit des Entwurfs und Vorarbeiten

1.1. Notwendigkeit des Entwurfs

1.1.1. Allgemeines zur Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg

Die Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (PKSPF) ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit. Sie gewährt im Rahmen der beruflichen Vorsorge Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und Tod. Die beim Staat und auch den staatlichen Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit Angestellten sind obligatorisch bei der PKSPF versichert. Die PKSPF kann mit der Zustimmung des Staatsrats auch Angestellte externer Institutionen versichern.

Die PKSPF ist dem Gesetz vom 12. Mai 2011 über die Pensionskasse des Staatspersonals unterstellt (PKG; SGF 122.73.1). Nach den Bestimmungen dieses Gesetzes (Art. 7) führt sie drei verschiedene Vorsorgepläne, nämlich einen Grundplan nach Leistungsprimat auf der Grundlage der Summe der während der gesamten beruflichen Laufbahn versicherten Löhne (Pensionsplan), einen subsidiären Vorsorgeplan nach Beitragsprimat für Personen, die nicht im Grundplan

versichert sind (BVG-Plan), und einen Ergänzungsplan für Kaderpersonen, ebenfalls nach Beitragsprimat¹.

Der Pensionsplan, also das ordentliche System, das für 96% des Staatspersonals gilt, basiert auf einem gemischten Finanzierungssystem, das nach dem Grundsatz der Teilkapitalisierung betrieben wird. Gemäss Bundesgesetzgebung (s. Art. 72a ff. BVG) muss der Deckungsgrad aller Verpflichtungen der PKSPF am 1. Januar 2052 mindestens 80% betragen.

Den beiden anderen Vorsorgeplänen liegt das Vollkapitalisierungsverfahren zugrunde. Sie sind von diesem Entwurf nicht betroffen und fallen punkto Funktionsweise und Finanzierung der PKSPF kaum ins Gewicht.

1.1.2. Revision 2015 des PKG – Rückblick

Das PKG wurde am 1. Januar 2012 in Kraft gesetzt.

2015 wurde es teilrevidiert mit dem Ziel, die langfristige Finanzierung der PKSPF zu sichern und nach den Vorgaben des Bundes bis 2052 einen Zieldeckungsgrad von 80% zu erreichen. Dazu wurde eine Erhöhung der auf dem Lohn erhobenen Beiträge vorgesehen. Der Arbeitgeberbeitrag wurde von 13% auf 15,24% des versicherten Lohns ange-

¹ Diese Regelung ist nur auf Personen anwendbar, die im Pensionsplan versichert sind und deren AHV-pflichtiger Lohn über dem Höchstlohn der Sondergehaltsskala des Staates liegt. Sie betrifft nur gewisse Ärzte des HFR.

hoben und der Beitrag der versicherten Personen von 9,5% auf 10,66% auf demselben versicherten Lohn. Die Pensionskassenbeiträge machen gegenwärtig 25,9% des versicherten Lohns aus¹.

1.1.3. Finanzielle Lage der PKSPF per 31. Dezember 2018

Die finanzielle Lage der PKSPF per 31. Dezember 2018 ist in ihrem Geschäftsbericht vom 21. März 2019 ersichtlich, der auf ihrer Website aufgeschaltet ist (www.pkspf.ch)²:

Das Netto-Vermögen (Aktiven der Kasse abzüglich der kurzfristigen Verbindlichkeiten) beläuft sich auf:
4 465 472 307 Franken

Die Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen betragen: - 5 922 417 243 Franken

Die Staatsgarantie entspricht damit dem Betrag von: - 1 456 944 936 Franken

Am 1. Januar 2019 lag der Deckungsgrad der PKSPF bei 75,4% und damit unter dem vom anerkannten Sachverständigen vorgegebenen und von der Bernischen BVG- und Stiftungsaufsicht genehmigten Wachstumspfad, während sie einen Mindestdeckungsgrad von 76,3% hätte aufweisen müssen (s. unten Ziff. 1.1.4 Tabelle).

Werden keine Massnahmen getroffen, so kann der Finanzierungsweg mit der zu erwartenden Performance der PKSPF nicht eingehalten werden (s. unten Ziff. 1.1.4 Tabelle). Es liegt in der Verantwortung aller zuständigen Organe, für einen Finanzierungsplan zu sorgen, mit dem sich der Fortbestand der PKSPF strukturell sichern lässt.

1.1.4. Finanzieller Hintergrund – Notwendiges Eingreifen für den Vorstand der PKSPF

Die PKSPF ist wie die meisten Vorsorgeeinrichtungen langfristig mit dem Problem konfrontiert, genügend Finanzerträge zu erwirtschaften, um ihren Leistungsbedarf zu decken.

Rückblickend scheinen die bei der letzten PKG-Revision festgelegten Kennzahlen (s. oben Ziff. 1.1.2) zu optimistisch gewesen zu sein, wenn man bedenkt, welche Entwicklung in den letzten Jahren im Finanzwesen stattgefunden hat. So hat sich insbesondere der Entscheid der Schweizerischen Nationalbank vom 15. Januar 2015, den Euro-Mindestkurs von 1.20 Franken aufzuheben, stark auf die Zinsen ausgewirkt.

Dieser Faktor hat die PKSPF neben anderen – insbesondere dem erwarteten Renditerückgang im Immobiliensektor – gezwungen, ihre Renditeerwartungen nach unten anzupassen.

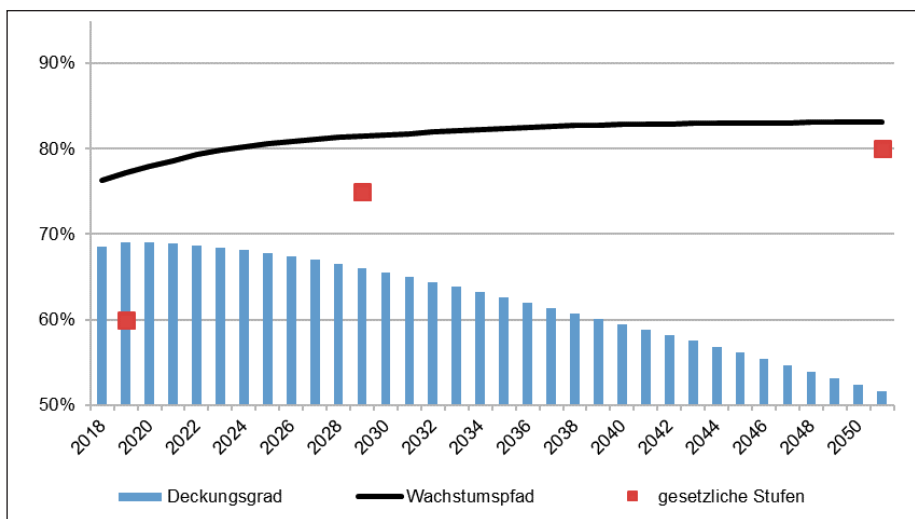
Die Renditeerwartung hängt von der Anlagestruktur des Portfolios der einzelnen Vorsorgeeinrichtungen ab. 2016 beauftragte der Vorstand der PKSPF die Unternehmensberatung Willis Towers Watson mit einer Analyse der spezifischen Situation der PKSPF auf der Grundlage der wirtschaftlichen Realität (Asset Liability Management). Anhand der Ergebnisse dieser Studie hat der Vorstand eine Senkung der Renditeerwartung der PKSPF von 3,75% auf 2,8% beschlossen.

Mit dem zu erwartenden Renditerückgang musste auch der von der PKSPF angewandte technische Zinssatz reevaluiert werden. Der Vorstand ist der Empfehlung des Pensionskassenexperten der PKSPF gefolgt und hat die Senkung dieses Zinssatzes von 3,25% auf 2,25% per Inkrafttreten des neuen Plans beschlossen (s. jedoch unten Ziff. 9). Diese Senkung beruht auf der wirtschaftlichen Realität und ist sowohl von den Prüfern der PKSPF und ihrem Pensionskassenexperten als auch von der Bernischen BVG- und Stiftungsaufsicht abgesegnet worden und entspricht den von der Schweizerischen Kammer der Pensionskassen-Experten in ihrer Fachrichtlinie «Technischer Zinssatz» (FRP4) festgelegten Grundsätzen für die Bestimmung des technischen Zinssatzes.

Auf diesen neuen Grundlagen würde sich der Deckungsgrad der PKSPF bis 2052 wie folgt entwickeln, wenn nichts unternommen und an den bisherigen Leistungen festgehalten würde:

¹ «Der koordinierte (versicherte) Lohn entspricht dem massgebenden Lohn abzüglich eines Koordinationsabzuges, der bei 87,5% der einfachen maximalen AHV-Rente liegt, multipliziert mit dem Beschäftigungsgrad. Der maximale versicherte Jahreslohn für das Jahr 2018 betrug CHF 222 876.65», s. Bericht der Pensionskasse des Staatspersonals an den Grossen Rat zur Jahresrechnung 2018, S. 40.

² Siehe Verwaltungsbericht 2018 der Pensionskasse des Staatspersonals, S. 59, Kap. V.10.



Die Interpretation dieses Diagramms erfordert folgende Klarstellungen.

Das Diagramm wurde antizipierend auf der Basis eines technischen Zinssatzes von 2,25% (der nach dem Entscheid des PKSPF-Vorstands künftig zu Anwendung kommen soll) erstellt, der oben angesprochene Deckungsgrad (75,4% per 1. Januar 2019) wurde hingegen auf der Basis des technischen Zinssatzes von 3,25% (wie er gegenwärtig noch zur Anwendung kommt) berechnet. Daraus resultiert eine starke Zunahme der Verpflichtungen der aktiven Versicherten, für die in der Bilanz per Ende 2018 keine Rückstellungen eingestellt sind, was zu einem deutlichen Rückgang des Deckungsgrades führt.

Gemäss der eidgenössischen Gesetzgebung (s. Art. 72a ff. des Bundesgesetzes über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge vom 25. Juni 1982 [BVG; SR 831.40]) muss der Deckungsgrad der Gesamtverpflichtungen der PKSPF bis zum 1. Januar 2052 mindestens 80% betragen (3. gesetzliche Stufe in obigem Diagramm).

Der eidgenössische Gesetzgeber will die Entwicklung des Deckungsgrads der Vorsorgeeinrichtungen, die den Mindestdeckungsgrad nicht erreichen, im Auge behalten. Deshalb müssen nach den Übergangsbestimmungen des Bundesgesetzes über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge vom 25. Juni 1982 (BVG; SR 831.40) die Vorsorgeeinrichtungen öffentlich-rechtlicher Körperschaften, die den Mindestdeckungsgrad unterschreiten, der Aufsichtsbehörde alle fünf Jahre einen Plan unterbreiten, der ausweist, wie sie spätestens bis 1. Januar 2052 den Mindestdeckungsgrad erreichen¹. Die Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht erwartet die Vorlage eines vom Pensionskassenexperten erstellten und vom Vorstand genehmigten Finanzierungsplans. Ist die PKSPF nicht in der Lage, den verlangten Finanzierungsplan vorzulegen, so könnte ihr die

Genehmigung für die Weiterführung nach dem System der Teilkapitalisierung entzogen werden (s. Art. 72a Abs. 2 BVG).

Aus dem obigen Diagramm geht klar hervor, dass der Status quo keine praktikable Lösung ist. Ohne Massnahmen kann nämlich dem Kapitalisierungspfad nicht mehr gefolgt werden, und die PKSPF wird den Vorgaben der Bundesgesetzgebung und ihrer Aufsichtsbehörde nicht mehr entsprechen können.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass die geringeren Renditeerwartungen auf den Kapitalmärkten und im Immobiliensektor in den kommenden Jahren sowie die höhere Lebenserwartung strukturelle Massnahmen hinsichtlich der Pensions-Vorsorgeregelung der PKSPF erfordern. Diese Massnahmen, das heisst der Vorsorgeplanwechsel, sind Gegenstand dieses Entwurfs (s. unten Ziff. 3). Die Folgen der Massnahmen, die der Vorstand der PKSPF treffen müsste, um die Einhaltung der eidgenössischen Vorgaben im Falle einer Ablehnung dieses Projekts zu gewährleisten, werden im Folgenden unter Ziffer 9 beschrieben.

1.2. Vorarbeiten

1.2.1. Bericht des Vorstands der Pensionskasse vom 28. März 2018 zuhanden des Staatsrats

In Übereinstimmung mit Artikel 52 BVG übernehmen die Vorstandsmitglieder der PKSPF und der Experte für berufliche Vorsorge die Verantwortung für die ordnungsgemässe Geschäftsführung der Vorsorgeeinrichtung. Ausserdem entscheidet nach Artikel 9 Abs. 5 PKG der Vorstand der Pensionskasse über die Massnahmen zur Wiederherstellung des Gleichgewichts, wenn die Projektionsberechnungen der anerkannten Expertin oder des anerkannten Experten bei der Finanzierung der Pensionskasse ein strukturelles Ungleichgewicht aufzeigen. Ist eine Gesetzesänderung nötig, so unterbreitet der Vorstand nach Anhören der anerkannten Expertin oder des anerkannten Experten dem Staatsrat Anträge. Der

¹ Übergangsbestimmungen der Änderung vom 17. Dezember 2010 (Finanzierung von Vorsorgeeinrichtungen öffentlich-rechtlicher Körperschaften), Buchstabe c.

Staatsrat entscheidet über das weitere Vorgehen und unterbreitet dem Grossen Rat gegebenenfalls einen Entwurf.

Auf dieser Grundlage hat der Vorstand der PKSPF angesichts der Projektionsberechnungen (s. oben Ziff. 1.1.4) eine paritätische Arbeitsgruppe unter dem Vorsitz des Präsidenten der Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg (FEDE) gebildet. Diese Arbeitsgruppe erhielt den Auftrag, mehrere Varianten zu prüfen und Vorschläge zur Wiederherstellung des strukturellen Gleichgewichts der PKSPF zu machen. Die Ergebnisse ihrer Arbeit sind im Bericht vom 28. März 2018 dokumentiert, den der Vorstand der PKSPF dem Staatsrat unterbreitet hat.

In diesem Bericht ging der Vorstand der PKSPF zuerst auf die Kosten bei einem Festhalten am Leistungsprimat ein – Beitragserhöhung um 5,7 Punkte oder Kürzung der individuellen Altersleistungen der PKSPF um durchschnittlich 18,8% – und schlug anschliessend zwei Massnahmen zur Begrenzung einer solchen Verschlechterung der Versicherungsbedingungen und zur Gewährleistung des strukturellen Gleichgewichts für die Finanzierung der PKSPF vor, die auch die Voraussetzungen schaffen, damit die Pensionskasse die gesetzlichen Anforderungen des BVG an teilfinanzierte öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtungen erfüllt, d.h. bis 2052 mindestens 80% ihrer Verpflichtungen abdecken kann. Die erste Massnahme bestand im Wechsel vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat, was der PKSPF bessere Steuermöglichkeiten verschafft. Die zweite sah eine teilweise Rekapitalisierung der PKSPF von 80% vor, ohne bis 2052 zuzuwarten, und zusätzlich die Bildung einer genügenden Wertschwankungsreserve.

1.2.2. Vorvernehmlassung der Personalverbände

Um diese Vorschläge transparent darzulegen und den Personalverbänden die Möglichkeit zu geben, entsprechende Fragen zu stellen, organisierten die Delegation des Staatsrats für Personalfragen und der Vorstand der PKSPF vier Vorberatungssitzungen. An diesen Sitzungen nahmen die Vertreterinnen und Vertreter der Vereinigung der höheren Kader und Magistratspersonen des Staates Freiburg, der Freiburger Vereinigung der Richterinnen und Richter (nur an den ersten beiden Sitzungen), der Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg und des Verbands des Personals öffentlicher Dienste Freiburg teil.

Nach diesen vier Sitzungen sprach sich nur der Verband des Personals öffentlicher Dienste Freiburg ausdrücklich gegen den von der PKSPF vorgeschlagenen Wechsel des Vorsorgeplans aus. Die Vereinigung der höheren Kader und Magistratspersonen des Staates Freiburg und die Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg (FEDE) erklärten sich im Grundsatz damit einverstanden, stellten aber gewisse Forderungen: Die Vereinigung der höheren Kader und Magistratspersonen wollte hauptsächlich eine

bessere Berücksichtigung der Interessen der 40- bis 50-jährigen Mitarbeitenden, während die FEDE eine gerechte Aufteilung der finanziellen Anstrengungen zwischen den Sozialpartnern wünschte. Entsprechend einer Forderung der FEDE verlangten die Personalverbände übrigens vom Staatsrat, eine Variante mit einer Skala mit steigenden Gutschriften auszuarbeiten und in die Vernehmlassung zu schicken.

1.2.3. Vernehmlassung

Um den Ansprüchen der Personalverbände bestmöglich zu entsprechen, schickte der Staatsrat einen Gesetzesvorentwurf mit einem erläuternden Bericht mit drei Varianten in die Vernehmlassung, die insgesamt die gestellten Forderungen soweit möglich berücksichtigten.

Die Vernehmlassung dauerte vom 28. November 2018 bis 15. März 2019. Die PKSPF schaltete gleichzeitig auf ihrer Website einen Rentenrechner auf, mit dem die Versicherten ausrechnen konnten, wie sich die verschiedenen Varianten auf ihre anwartschaftlichen Altersrenten auswirken.

Der Primatwechsel stiess bei den meisten Vernehmlassungsteilnehmern zwar im Grundsatz auf Zustimmung, aber es lässt sich keine klare Richtung für die Massnahmen zur Umsetzung dieser Änderung erkennen. Insbesondere ist weder für die Wahl der Variante noch für die Altersgrenze für die Übergangsmassnahmen ein Konsens zu finden. Auch die Meinungen über eine allfällige Rekapitalisierung der PKSPF sind geteilt. Kurz zusammengefasst wird hauptsächlich an den als zu hoch empfundenen Rentenkürzungen, an der Ungleichbehandlung der Versicherten der verschiedenen Alterskategorien und an der Höhe der Kosten dieses Vorhabens für den Staat Kritik geübt.

Der Staatsrat hat diesen Bemerkungen Rechnung getragen und neue Varianten erarbeitet, in denen die Auswirkungen des Primatwechsels auf die Leistungen der PKSPF im Rahmen der finanziellen Grenzen soweit möglich beschränkt und nivelliert werden. Diese Varianten sind mit den Personalverbänden diskutiert worden. Am Ende der Gespräche und nach der Analyse von fast dreissig Varianten haben die Sozialpartner zwei Varianten ausgewählt. Der Staatsrat wurde ersucht, einige Anpassungen an diesen Varianten vorzunehmen, bevor er seinen Beschluss fasst. Auf dieser Grundlage hat er sich für die im vorliegenden Entwurf präsentierte Lösung entschieden.

In Anbetracht der Vorbehalte insbesondere der direkt betroffenen Stellen, die zur Finanzierung dieses Vorhabens beitragen sollen, hat der Staatsrat auf die geplante Teil-Rekapitalisierung der PKSPF verzichtet.

Da ausserdem in der Vernehmlassung und hauptsächlich in den Diskussionen mit den Personalverbänden das Pendel deutlich zugunsten einer Skala mit steigenden Gutschriften

ausschluss, beruht nun der vorgeschlagene Vorsorgeplan auf einer solchen Skala, obschon der Staatsrat überzeugt ist, dass eine Skala mit konstanten Gutschriften mittel- und langfristig besser wäre (finanzielle Stabilität der PKSPF, geringeres Diskriminierungsrisiko bei der Anstellung und bessere Rentenaussichten über eine vollständige Laufbahn).

2. Interkantonaler Vergleich – Andere öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtungen (Überblick)

Die folgenden Abschnitte enthalten Informationen aus dem Bericht vom 14. Mai 2019 der Oberaufsichtskommission Berufliche Vorsorge über die finanzielle Lage der Vorsorgeeinrichtungen¹, aus der Studie der Swisscanto Vorsorge AG über die Schweizer Pensionskassen² sowie aus der vom Vorsorge- und Versicherungsunternehmen «Retraites populaires» durchgeführten und im Oktober 2018 veröffentlichten Analyse 2017 der öffentlich-rechtlichen Westschweizer Pensionskassen³.

Ganz allgemein ist festzustellen, dass die öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen ihre technischen Zinssätze senken und gewisse Struktur- und Sanierungsmassnahmen treffen, um die Herausforderungen zu bewältigen, die einerseits die sinkenden Renditeerwartungen der Kapitalanlagen und andererseits die steigende Lebenserwartung der Versicherten darstellen.

Die seit über einem Jahrzehnt zu beobachtende Senkung des technischen Zinssatzes setzt sich sowohl bei den öffentlich-rechtlichen als auch bei den privatrechtlichen Kassen fort. In Vorsorgeeinrichtungen mit Beitragsprimat sind die durchschnittlichen technischen Zinsen bei den privaten Kassen von 3,51% im Jahr 2009 auf 1,92% im Jahr 2018 gesunken, bei den öffentlichen Kassen im gleichen Zeitraum von 3,64% auf 2,19%, also durchschnittlich um mehr als 40%. In Vorsorgeeinrichtungen mit Leistungsprimat liegen die Werte bei 1,58% für die privaten und bei 2,41% für die öffentlichen Kassen⁴. Der Anteil der Vorsorgeeinrichtungen mit einem technischen Zinssatz unter 2% liegt bei 32% der privaten und bei 24% der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen⁵.

Die Zahl der Vorsorgeeinrichtungen mit Leistungsprimat geht kontinuierlich zurück, dafür gibt es immer mehr Kassen mit Beitragsprimat. Von 2007 bis 2016 ist die Zahl der privatrechtlichen Kassen mit Leistungsprimat um 77% gesunken. Gemäss Statistik 2016 des Bundesamts für Statistik werden nur noch 17% der öffentlich-rechtlichen Kassen

im Leistungsprimat geführt (gegenüber 20% Ende 2015); bei den privatrechtlichen sind es nur noch 2,5%⁶.

Von den kantonalen öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen werden nur noch die PKSPF sowie die Pensionskassen des Kantons Genf und des Kantons Waadt im Leistungsprimat geführt. Übrigens ist auch die Publica, die Vorsorgeeinrichtung des Bundespersonals, eine Beitragsprimatkasse.

3. Revision des Vorsorgeplans – Wechsel zum Beitragsprimat

3.1. Allgemeines – Kurze Beschreibung des geltenden Systems

Wie schon erwähnt (s. Ziff. 1.1.4) wird die PKSPF ohne strukturelle Massnahmen langfristig nicht mehr den gesetzlichen Anforderungen entsprechen.

Die PKSPF führt ihren Pensionsplan gegenwärtig im Leistungsprimat. Ein Festhalten an diesem System hätte extrem nachteilige Folgen für die Versicherten (s. Ziff. 9 weiter unten). Um eine Verschlechterung der Versicherungsbedingungen zu verhindern, das strukturelle finanzielle Gleichgewicht der PKSPF zu sichern und ihr die Voraussetzungen zu geben, um die gesetzlichen Vorgaben nach BVG für die öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen mit Teilkapitalisierung erfüllen zu können, das heisst die Deckung der Verpflichtungen zu mindestens 80% bis 2052, wird mit dieser Vorlage für die PKSPF ein Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat vorgeschlagen.

Im Leistungsprimat werden zuerst die Leistungen der Vorsorgeeinrichtung an die Versicherten festgelegt. Bei der PKSPF richten sich die Leistungen nach einem bestimmten Prozentsatz (1,6% zwischen 60 und 62 Jahren⁷) der Summe der aufgewerteten versicherten Löhne (was dem durchschnittlichen Karriere-lohn entspricht)⁸. Anschliessend müssen die Beiträge festgesetzt werden, damit dieses Ziel mit den erwarteten Zinsen entsprechend dem technischen Zinssatz erreicht werden kann. In den Vorsorgeplänen nach dem Prinzip des Leistungsprimats trägt bei Anlageerträgen, die unter dem technischen Zinssatz liegen, die Kasse und somit die Versicherten in ihrer Gesamtheit bzw. der Arbeitgeber das Risiko in Form eines abnehmenden Deckungsgrads. Dies ist auch der Fall, wenn sich die Verpflichtungen der Kasse bei steigender Lebenserwartung erhöhen. Liegen die Anlagenerträge aber über dem technischen Zinssatz, so profitiert die

¹ Finanzielle Lage der Vorsorgeeinrichtungen 2018 (Oberaufsichtskommission).

² Schweizer Pensionskassenstudie 2019 (Swisscanto).

³ Caisses de pension publiques romandes – Analyse des résultats 2017, 12^e édition (Retraites populaires).

⁴ Swisscanto, S. 57; gemäss dem Bericht der Oberaufsichtskommission, S. 26, lag der durchschnittliche Zinssatz für Vorsorgeeinrichtungen mit Staatsgarantie 2018 bei 2,54%.

⁵ Swisscanto, S. 58.

⁶ Retraites populaires, S. 16.

⁷ Bei Pensionierung vor Vollendung des 60. Lebensjahres wird der anzuwendende Satz für jedes Jahr der vorzeitigen Pensionierung gekürzt; bei Pensionierung nach Vollendung des 62. Lebensjahres wird er ebenfalls für jedes weitere Jahr der Berufstätigkeit erhöht.

⁸ Die PKSPF wendet das Prinzip des Leistungsprimats berechnet nach dem aufgewerteten durchschnittlichen versicherten Karriere-lohn und nicht auf dem letzten Lohn vor der Pensionierung an.

Kasse davon. In einem solchen System muss die Vorsorgeeinrichtung dafür sorgen, dass sich die Leistungen für alle Versicherten mit den Arbeitgeber- und Arbeitnehmerbeiträgen plus Anlageerträge finanzieren lassen.

Die Alternative zum im Leistungsprimat geführten Vorsorgeplan ist der Plan nach Beitragsprimat, in dem zuerst die Beiträge festgesetzt werden. In diesem System wird der Sparbeitrag (auch Altersgutschrift genannt) jedem Versicherten auf einem individuellen Vorsorgekonto gutgeschrieben, und zwar mit einer Jahresverzinsung, die je nach Anlageperformance der Kasse und ihrer finanziellen Lage variiert. Zum Zeitpunkt der Pensionierung wird das angesparte Kapital mit einem versicherungstechnisch bestimmten Umwandlungssatz in eine Rente umgewandelt. Somit kann im Voraus nicht genau bestimmt werden, wie hoch die Rente der einzelnen Versicherten sein wird, denn dies hängt vom angesparten Kapital (Lohn, Verzinsung, Vorbezüge und Einkäufe) und vom angewandten Umwandlungssatz ab. Daraus folgt, dass in erster Linie die Versicherten das Anlagerisiko tragen.

3.2. Vorteile eines Vorsorgeplans nach Leistungsprimat

3.2.1. Transparentes Rentenziel

Im Leistungsprimat ist den Versicherten das Rentenziel bekannt, sofern sich die Parameter des Vorsorgeplans nicht ändern.

3.2.2. Finanzielles Risiko für die Vorsorgeeinrichtung

Wie schon erwähnt (s. oben Ziff. 3.1) wird in einem System mit Beitragsprimat das mit einer schlechten Anlageperformance verbundene Risiko von den Versicherten getragen. Bei sinkenden Renditen werden die individuellen Vorsorgekonten einfach weniger hoch verzinst, und das Ganze ist für die Kasse selber kostenneutral. In einem Leistungsprimat hingegen werden die Versicherungsleistungen zum Voraus bestimmt, und die Kasse trägt das Risiko bei ungenügenden Erträgen.

3.3. Vorteile eines Vorsorgeplans nach Beitragsprimat

3.3.1. Finanzielle Aspekte

Gemäss den Prognosen des Pensionskassenexperten ist die Zukunft der PKSPF mit dem gegenwärtigen, im Leistungsprimat geführten Vorsorgeplan nicht gesichert (s. oben Ziff. 1.1.4). In Anbetracht der Entwicklung auf den Finanzmärkten wäre es riskant, weiter auf Anlageerträge zu setzen, die von den Voraussagen der beauftragten Fachleute abweichen¹; es müssen vorsorgliche Massnahmen ergriffen werden, um den Fortbestand der PKSPF zu sichern und für die

Versicherten akzeptable Alters-, Invaliditäts- und Todesfallleistungen garantieren zu können. Das Beitragsprimat verbessert die finanzielle Stabilität der Vorsorgeeinrichtungen (Diagramm der Situation der PKSPF siehe unten Ziff. 3.4.5).

Da die während des Jahres erworbenen Altersleistungen individuell angespart werden, fallen ausserdem die durch die Solidarität zwischen den jungen und den älteren Versicherten im Leistungsprimat bedingten Finanzierungsfluktuationen weg.

3.3.2. Bessere Governance

Mit dem Beitragsprimat lassen sich die finanzielle Lage und der Deckungsgrad besser steuern.

Gemäss Bundesgesetzgebung (Art. 50 Abs. 2 BVG) können bei Einrichtungen des öffentlichen Rechts entweder die Bestimmungen über die Leistungen oder jene über die Finanzierung von der betreffenden öffentlich-rechtlichen Körperschaft erlassen werden. Im Kanton Freiburg sind die Bestimmungen über die Finanzierung im PKG verankert, wobei der Vorstand für die Bestimmung der Leistungen verantwortlich ist. Dazu braucht die PKSPF einen gewissen Spielraum, insbesondere bei ungenügender Anlageperformance. Im aktuellen Vorsorgeplan beschränkt sich der Handlungsspielraum auf den Aufwertungssatz und eine allfällige Indexierung der Pensionen. Vor dem gegenwärtigen Hintergrund von nahe bei Null liegenden oder sogar negativen Zinsen sind diese beiden Parameter in den jüngsten Schätzungen schon auf Null gesetzt. Demnach verfügt die PKSPF über keine einfach anpassbaren technischen Steuerungsmöglichkeiten mehr, um den Vorsorgeplan auf Kurs zu halten, und ihr Defizit erhöht sich jedes Mal, wenn der Anlageertrag nicht zur Deckung des technischen Zinssatzes ausreicht.

Im Beitragsprimat kann hingegen die Verzinsung der Altersguthaben der aktiven Versicherten jedes Jahr insbesondere je nach effektiv erwirtschaftetem Ertrag angepasst und sogar ausgesetzt werden, wenn Sanierungsmassnahmen notwendig sind. So können die auf den individuellen Vorsorgekonten gutgeschriebenen Zinsen von Jahr zu Jahr je nach Entwicklung der erzielten Ergebnisse moduliert werden (Anpassungsvariable). Das oberste Organ der Vorsorgeeinrichtung verfügt über einen grösseren Handlungsspielraum für die Führung der Kasse und ist damit besser in der Lage, die ihm obliegende grosse Verantwortung zu übernehmen.

Der Wechsel zum Beitragsprimat hat auch den Vorteil, dass sich allfällige künftige Änderungen des technischen Zinssatzes weniger auf den Finanzierungsbedarf auswirken. Konkret heisst das, dass sich in einem Leistungsprimat eine Senkung des technischen Zinses auf die Höhe der Verpflichtungen gegenüber den Rentnern und den aktiven Versicherten niederschlägt. In einem Beitragsprimat hingegen wirkt sich der technische Zinssatz nur auf die Höhe der Verpflichtungen gegenüber den Rentnern aus und hat keinen Einfluss auf die

¹ Asset Liability Management von Willis Towers Watson.

Höhe der Verpflichtungen gegenüber den aktiven Versicherten, da diese ihr jeweils eigenes Vorsorgekapital mit ihrem angesparten Altersguthaben bilden.

3.3.3. Abstimmung auf das in der heutigen Arbeitswelt vorherrschende System

Obschon das aktuelle System auf der Summe der während der gesamten beruflichen Laufbahn versicherten Löhne basiert, setzt ein Vorsorgeplan nach Leistungsprimat Solidarität zwischen den Versicherten der jüngeren Generationen und den älteren Versicherten voraus. Für die Jüngeren ist die Kapitalisierung gering, in den letzten Jahren vor der Pensionierung nimmt sie aber stark zu.

Im Beitragsprimat hingegen gibt es keine Solidarität, jedenfalls nicht in der Altersvorsorge, da jede versicherte Person individuell ihr eigenes Alterskapital anspart. Dieses System ist für die jüngeren Versicherten vorteilhafter als das Leistungsprimat.

Früher war die Wahl des Leistungsprimats sinnvoll, da es üblich war, während der ganzen beruflichen Laufbahn bei ein und derselben Firma angestellt zu sein. Ausser in einigen besonderen Berufen wie etwa im Unterrichtswesen und bei der Polizei ist heute generell eine vermehrte Personalrotation festzustellen. Daher sollen nicht gewisse Angestellte vom System profitieren, während andere aufgrund der Struktur der verschiedenen Vorsorgepläne benachteiligt wären. Die Solidarität der jüngeren Generationen gegenüber den Älteren stimmt nicht mehr mit der Realität der heutigen Arbeitswelt überein.

3.3.4. Transparentes Kapitalisierungsverfahren

Im Beitragsprimat folgt die Kapitalisierung für die Altersleistungen einem einfachen Banksparprozess. Die versicherte Person bildet ihr Kapital, indem sie auf ihr individuelles Alterskonto die Einmaleinlagen bei Eintritt, die Spargutschriften und die freiwilligen Einkäufe einzahlt, wozu noch die Zinsen kommen. Die Freizügigkeitsleistung ist einfach zu bestimmen: sie entspricht dem zum Zeitpunkt des Austritts vorhandenen Sparkapital.

In einem Vorsorgeplan nach Leistungsprimat dagegen, der nach einer Skala nach Renditeerwartung und versicherungstechnischen Wahrscheinlichkeiten bestimmte Leistungen garantiert, ist die Berechnung der Austrittsleistungen sehr intransparent und für die Versicherten kaum oder überhaupt nicht nachvollziehbar.

3.3.5. Klare Trennung der verschiedenen Renten (basierend auf dem System Sparen/Risiko)

Im Beitragsprimat sind die Invaliditätsleistungen in der Regel befristet, und ihre Finanzierung hängt nicht vom angesparten Kapital ab. Sie werden mit einem jährlichen Risikobeitrag finanziert. Bei Erreichen des ordentlichen Rentenalters wird die Inva-

lidenrente durch eine Altersrente ersetzt. Diese wird finanziert, indem während der Zeit der Invalidität die reglementarischen Sparbeiträge dem Sparkapital gutgeschrieben werden. Die Kosten dieser Beiträge sind im Risikobeitrag eingeschlossen.

Im Todesfall vor der Pensionierung wird die Differenz zwischen dem notwendigen Todesfallkapital und dem angesparten Kapital ebenfalls mit einer jährlichen Risikoprämie finanziert.

So ist die Finanzierung der Altersleistungen fast vollständig von der Finanzierung der Risikoleistungen getrennt (ausser bei Verwendung des bestehenden Sparkapitals für die Finanzierung der Todesfalleleistungen).

3.4. Vom Vorstand der PKSPF vorgeschlagener Vorsorgeplan nach Beitragsprimat

3.4.1. Grundsätzliches

In seinem Bericht vom 28. März 2018 hat sich der Vorstand der PKSPF für einen Wechsel zu einem im Beitragsprimat geführten Vorsorgeplan ausgesprochen, der folgende Grundzüge aufwies.

Im gewählten System mit Beitragsprimat entspricht die Alterspension der Versicherten dem Betrag, der sich aus der Umwandlung ihres Sparkapitals, einschliesslich der gutgeschriebenen Zinsen, in eine jährliche Alterspension mit Hilfe des Umwandlungssatzes ergibt. Dieser Umwandlungssatz wird versicherungstechnisch neutral bestimmt, das heisst also, dass zum Zeitpunkt der Pensionierung für die Vorsorgeeinrichtung kein Gewinn und kein Verlust entsteht¹. Die Höhe des Umwandlungssatzes hängt von der Lebenserwartung und von der Renditeerwartung der Kapitalanlagen ab. Der Umwandlungssatz im Vorsorgeplan mit Beitragsprimat liegt bei 4,73% im Alter von 60 Jahren und bei 5,25% im Alter von 64 Jahren. Im bisherigen Vorsorgeplan mit Leistungsprimat liegt der entsprechende Umwandlungssatz, berechnet nach den gegenwärtig geltenden technischen Grundlagen, bei 5,95% im Alter von 64 Jahren. Zurückgerechnet auf den geltenden Rentensatz im aktuellen Vorsorgeplan (1,664% im Alter von 64 Jahren und 1,6% im Alter von 60 Jahren) läge der entsprechende Umwandlungssatz mit 60 Jahren im aktuellen Vorsorgeplan bei 5,72%.

Die Deckung der Risiken Invalidität und Tod wird direkt (für die Invalidenrente) oder indirekt (für die Renten für den überlebenden Ehegatten und die Kinder) auf der Grundlage von bestimmten Prozentsätzen auf dem Betrag des versicherten Lohns festgesetzt.

¹ Anwendung der technischen Grundlagen VZ 2015 (P 2017), technischer Zinssatz von 2,25%.

3.4.2. Deckung der Risiken Invalidität und Tod

Die Leistungen bei Eintritt des Invaliditäts- und Todesfallrisikos im vorgeschlagenen Vorsorgeplan sind folgende:

- 1° die befristete *Invalidentpension* entspricht 57,5% des versicherten Lohns. Die Invalidentpension wird ausbezahlt, bis die versicherte Person das Rentenalter erreicht. Dann erlischt die Invalidentpension und wird durch eine Alterspension ersetzt;
- 2° die *Pension für den überlebenden Ehegatten* beläuft sich auf 60% der versicherten Invalidentpension¹;
- 3° die *Kinderpensionen* betragen 20% der betreffenden Pension.

3.4.3. Sparkapital und Gutschriftenskala

Das Sparkapital wird im Laufe der Zeit als Summe der von der versicherten Person selber und vom Arbeitgeber einbezahlten monatlichen Beiträge, abzüglich der Beträge für die Deckung der Risiken Invalidität und Tod, für die Verwaltungskosten und die Rekapitalisierung, plus Zinsen gebildet. Spargutschrift wird derjenige Teil der Beiträge genannt, der zur Bildung des Altersguthabens dient. Konkret liegt der gegenwärtige Beitragssatz, der am 1. Januar 2017 angepasst wurde, bei 25,9% des versicherten Lohns. Die Spargutschrift beträgt 21,0% (25,9% [Gesamtbeitragssatz] – 1,9% [Risikodeckung und Verwaltungskosten] – 3,0% [Rekapitalisierung]). Der Anteil zulasten der Versicherten beträgt 8,64%.

Auf Wunsch der Personalverbände und zahlreicher Vernehmlassungsteilnehmerinnen und -teilnehmer liegt dem neuen Vorsorgeplan der PKSPF eine Skala mit steigenden Gutschriften zugrunde, mit einer Erhöhung des Arbeitgeber- und Arbeitnehmerbeitrags um durchschnittlich je einen Prozentpunkt.

Gutschriftenskala:

Altersklassen	Gutschrift Arbeitnehmende	Gutschrift Arbeitgeber	Gutschrift total
22–34 Jahre	8%	9,5%	17,5%
35–44 Jahre	8%	10,5%	18,5%
45–54 Jahre	10,9%	14%	24,9%
55–70 Jahre	11%	18,5%	29,5%

3.4.4. Folgen des Entwurfs für die Versicherten (ohne Übergangs- und Kompensationsmassnahmen)

Der gegenwärtige Entwurf hat keinen Einfluss auf die Renten der Personen, die bereits eine Alters-, Hinterbliebenen-, Invaliden- oder Waisenrente beziehen (Besitzstandwahrung).

Die Massnahmen, die zur Sicherung der finanziellen Stabilität der PKSPF ergriffen werden müssen, werden Folgen für die aktiven Versicherten haben. Die Folgen bei der Alterspension werden vor allem für die älteren Versicherten zu spüren sein. Allerdings wird es darauf ankommen, wie hoch das Sparkapital der einzelnen Versicherten je nach den Kapitalanlageergebnissen im laufenden Jahr verzinst werden kann.

Nach den Schätzungen auf der Basis einer Zinserwartung von 2,5%, würden die jetzigen Versicherten ohne Übergangs- und Kompensationsmassnahmen folgende Einbussen erleiden:

Parameter	
Projektionszinssatz	2,50%
Gutschriftenskala	steigend
> Gutschriftensatz Arbeitgeber	9,5/10,5/14/18,5%
> Gutschriftensatz Arbeitnehmende	8/8/10,9/11%
> Gutschriftensatz total	17,5/18,5/24,9/29,5%
Beitrag Risikodeckung und Verwaltungskosten	1,90%
Rekapitalisierungsbeitrag	3,00%
Beitrag total	22,4/23,4/29,8/34,4%
Begrenzung der Einbusse bei der Alterspension	–
Altersgrenze für Begrenzung der Einbusse	–
Kosten Übergangs- und Kompensationsmassnahmen (Mio. CHF)	–

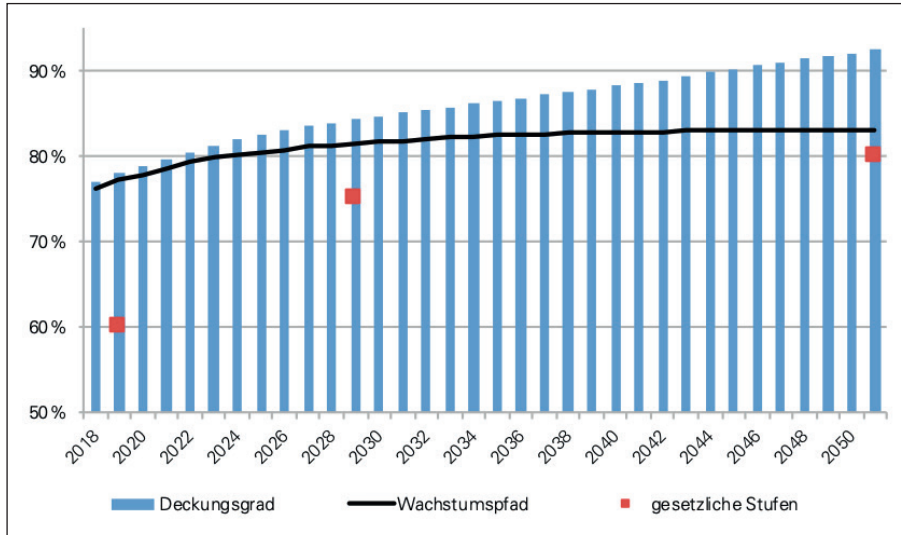
Auswirkungen auf die projizierte Alterspension ohne Massnahmen (durchschnittlich)	
20–24	11,9%
25–29	7,5%
30–34	2,3%
35–39	-3,0%
40–44	-6,6%
45–49	-11,1%
50–54	-15,0%
55–59	-18,9%
60–64	-19,4%
65–70	-11,2%
Gesamtdurchschnitt	-6,7%

Der Entscheid für eine Skala mit steigenden Gutschriften kann sich auf die Nettogehälter der Versicherten auswirken, und zwar je nach deren Alter positiv oder negativ. So wird der gegenwärtige Sparbeitrag der zweiten Säule von 8,64% für die 22- bis 44-jährigen Versicherten auf 8% sinken, für die 45- bis 54-jährigen Versicherten auf 10,9% und für die über 55-jährigen Versicherten auf 11% steigen.

¹ Der nicht mit der verstorbenen versicherten Person verheiratete Partner erhält ein Todesfallkapital von 50% des von der verstorbenen Person angesparten Guthabens.

3.4.5. Entwicklung des Deckungsgrads

Das folgende Diagramm zeigt, wie sich der mit dem neuen Vorsorgeplan im Beitragsprimat erwartete Deckungsgrad der Verpflichtungen der PKSPF entwickelt:



Diese Projektionen, welche die Übergangs- und Kompensationsmassnahmen des vorliegenden Entwurfs (s. unten Ziff. 4) einbeziehen, zeigen, dass der vorgeschlagene Plan eine Sicherheitsmarge enthält, da der Deckungsgrad der PKSPF im Jahr 2052 über 80% liegen würde. Der Vorteil dieser Sicherheitsmarge liegt darin, dass es in Zukunft nicht nötig sein dürfte, jedes Mal den Vorsorgeplan zu revidieren, wenn die Renditeerwartung sinkt. Damit werden die Interessen der zukünftigen Generationen gewahrt.

4. Übergangsmassnahmen

4.1. Allgemeines

Die Umsetzung der geplanten Massnahmen, die unverzichtbar für die Sicherung des finanziellen Gleichgewichts der PKSPF sind, wird für viele Versicherte eine markante Senkung der erwarteten Altersleistungen zur Folge haben.

Aus dem Grundsatz von Treu und Glauben hat die bundesgerichtliche Rechtsprechung¹ abgeleitet, dass unter Umständen angemessene Übergangsfristen für neue belastende Regelungen geboten sein können. Übergangsfristen sollen den Betroffenen eine angemessene Frist einräumen, sich an die neue Regelung anzupassen. Eine mit Treu und Glauben begründete Übergangsfrist soll den Betroffenen ermöglichen, ihre Lebenshaltung an ein allfällig reduziertes Einkommen anzupassen. In einem bundesgerichtlichen Urteil BGE 134 I 23, Erwägungen 7.6.2, ist das Bundesgericht in einem Fall aus dem Kanton Wallis insbesondere zum Schluss gekommen,

dass eine Übergangsfrist von fünf Jahren als gerechtfertigt angesehen werden kann und dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit entspricht.

Die Bestimmung, wer in den Genuss der Übergangsmassnahmen kommen soll, ist heikel. Ein zu restriktiver Ansatz ist aus sozialer Sicht und aus Sicht eines guten Personalmanagements nicht wünschenswert. Deshalb wird im Entwurf die Anwendung der Übergangsmassnahmen auf die über 45-jährigen ausgedehnt. Berücksichtigt wird also ein Zeitraum von 20 Jahren vor Erreichen des Höchstalters für die Pensionierung, das gemäss Artikel 38 Abs. 1 des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (SGF 122.70.11) bei 65 Jahren liegt.

Um den verschiedenen betroffenen Personenkategorien optimal Rechnung zu tragen, wird unterschieden zwischen den 45- bis 54-jährigen Versicherten (Kompensationsmassnahmen, s. unten Ziff. 4.3) und den Versicherten im Alter von 54 Jahren und einem Monat bis 64 Jahren (Übergangsmassnahmen im engeren Sinn, s. unten Ziff. 4.2). Jeder versicherten Person, die zum Kreis der Begünstigten der Übergangsmassnahmen gehört, wird je nach individueller Situation der höhere der beiden Beträge (Übergangsmassnahmen im engeren Sinn oder Kompensationsmassnahmen) ihrem Altersguthaben gutgeschrieben, vorausgesetzt, dass sie ihre Stelle bei einem der PKSPF angeschlossenen Arbeitgeber vor dem 31. Dezember 2018 angetreten hat (s. Art. 29c Abs. 1 Bst. b)

Die vom Arbeitgeber eingebrachten Beträge (Übergangsmassnahmen im engeren Sinn, Kompensationsmassnahmen sowie versicherungstechnische «Einkäufe» der mit Polizei-

¹ BGE 134 I 23 und unveröffentlichtes Urteil des Bundesgerichts vom 15. Januar 2008, 9C_78/2007.

gewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten, s. unten Ziff. 7.2) gelten übrigens nicht als Einkäufe im Sinne der Artikel 79a ff. BVG und unterliegen keinen steuerlichen oder reglementarischen Begrenzungen.

4.2. Übergangsmassnahmen im engeren Sinn

Der Kreis der Begünstigten der Übergangsmassnahmen im engeren Sinn besteht aus Personen im Alter von 54 Jahren und einem Monat bis 64 Jahren, also eine Altersspanne von zehn Jahren, bei Inkrafttreten des neuen Vorsorgeplans¹. Darunter fallen rund 20% der aktiven Versicherten im Pensionsplan.

Die Übergangsmassnahmen im engeren Sinn bestehen darin, dass jeder betroffenen versicherten Person zum Ausgleich der Differenz zwischen der nach dem alten und dem neuen Plan berechneten Alterspension pro Jahr degressiv 10% eines beim Primatwechsel berechneten Betrags gutgeschrieben werden.

Ganz konkret wird es für die Versicherten im Alter von 64 Jahren und darüber eine vollständige Kompensation geben (der Primatwechsel hat für diese Kategorie von Personen finanziell praktisch keine Auswirkungen), für die Versicherten im Alter von 54 Jahren und darunter gar keine und für die Versicherten im Alter von 54 und einem Monat bis 64 Jahren eine lineare, wobei monatlich 1/120 erworben sind² (mit dieser Kompensation soll die Renteneinbusse mit dem Primatwechsel pro Altersjahr um 10% verringert werden).

4.3. Kompensationsmassnahmen

Mit den Kompensationsmassnahmen soll die Situation eines grösseren Kreises von Versicherten verbessert werden.

Übergangsmassnahmen allein reichen nicht aus, denn die Auswirkungen des Primatwechsels sind auch für Personen im Alter von 45 bis 54 Jahren finanziell eine grosse Belastung. Die vorgeschlagene Lösung besteht darin, dass die über 45-jährigen Versicherten (einschliesslich derjenigen im Alter von 54 Jahren und einem Monat bis 64 Jahren) ein Kapital entsprechend dem zum Zeitpunkt des Primatwechsels bestimmten Betrag erhalten, so dass die erlittene Einbusse einen bestimmten Prozentsatz der nach dem jetzigen Plan berechneten Anwartschaft bei einer Pensionierung mit 64 Jahren nicht übersteigt. Es sei darauf hingewiesen, dass das Erwerbskriterium der Kompensationsmassnahmen

lediglich das erreichte Alter zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Primatwechsels ist³.

Wichtig ist, dass es sich hier nicht um eine durchschnittliche Einbusse handelt, sondern um eine individuelle Höchstgrenze für alle Versicherten über 45, sofern die Sparkonten über den betreffenden Zeitraum mit durchschnittlich mindestens 2,5% verzinst werden. Bei den gutgeschriebenen Beträgen handelt es sich nicht um eine Garantie des Rentenniveaus, und sie sind unabhängig von der künftigen Leistungsentwicklung.

Die 45- bis 54-Jährigen machen übrigens 27% der im Pensionsplan Versicherten aus.

4.4. Hypothesen bei der Berechnung der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen und Folgen dieser Massnahmen

Die Berechnungen erfolgten auf der Grundlage des am 31. Dezember 2018 vorhandenen Bestands der aktiven Versicherten, mit Projektion der Leistungen des aktuellen Vorsorgeplans auf den 31. Dezember 2021.

Den Projektionen wurde ein hypothetischer Zinssatz für die Verzinsung der Altersguthaben von 2,5% zugrunde gelegt.

Vergleichsbasis für die Aufrechterhaltung der Leistungen ist die projizierte Altersrente im Alter von 64 Jahren (60 Jahre für die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten).

Die Übergangsmassnahmen im engeren Sinn wurden für die aktiven Versicherten im Alter von 54 Jahren und einem Monat bis 64 Jahren (50 Jahre und ein Monat bis 60 Jahre für die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten) berücksichtigt.

Die Altersgrenze für die Kompensationsmassnahmen liegt bei 45 Jahren. Die maximale Einbusse bei der Alterspension für die über 45-jährigen beträgt beim Primatwechsel 9,50% (absolute Obergrenze).

Der Arbeitgeber finanziert die Übergangs- und Kompensationsmassnahmen mit 380 Millionen Franken. Der Finanzierungsbeitrag des Arbeitgebers beruht hier übrigens auf den Zahlen per 31. Dezember 2016, auf die während des ganzen Ausarbeitungs- und Verhandlungsprozesses dieses Projekts abgestellt wurde. Diese Kostenbeteiligung wurden allerdings aktualisiert; die entsprechenden Zahlen siehe weiter unten in dieser Botschaft.

¹ Zum Sonderfall der mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamten s. unten Ziff. 7.

² Wer im Dezember 1967 geboren ist und somit bei Inkrafttreten des Primatwechsels 54 Jahre und einen Monat alt ist, dem steht 1/120 zu, wer im November geboren ist 2/120 und so weiter bis 100% für diejenigen, die im Dezember 1957 geboren sind und beim Wechsel des Vorsorgeplans das 64. Altersjahr erreicht haben.

³ Wer das erforderliche Mindestalter erreicht hat, profitiert von allen Massnahmen, wer dieses Alter hingegen nicht erreicht hat, erhält gar keine Kompensation.

Die folgende Tabelle fasst die für die projizierten Berechnungen verwendeten Parameter und die Auswirkungen auf die Altersrente zusammen:

Parameter	
Projektionszinssatz	2,50%
Gutschriftenskala	steigend
> Gutschriftensatz Arbeitgeber	9,5/10,5/14/18,5%
> Gutschriftensatz Arbeitnehmende	8/8/10,9/11%
> Gutschriftensatz total	17,5/18,5/24,9/29,5%
Beitrag Risikodeckung und Verwaltungskosten	1,90%
Rekapitalisierungsbeitrag	3,00%
Beitrag total	22,4/23,4/29,8/34,4%
Begrenzung der Einbusse bei der Alterspension	9,50%
Altersgrenze für Begrenzung der Einbusse	45 Jahre
Kosten Übergangs- und Kompensationsmassnahmen (Mio. CHF)	380
Auswirkungen auf die projizierte Alterspension (durchschnittlich)	
20–24	11,9%
25–29	7,5%
30–34	2,3%
35–39	-3,0%
40–44	-6,6%
45–49	-7,7%
50–54	-8,8%
55–59	-8,9%
60–64	-4,3%
65–70	-0,0%
Gesamtdurchschnitt	-3,3%

4.5. Kostenaufteilung und Zahlungsmodalitäten

Die Gesamtkosten für die Übergangsmassnahmen im engeren Sinn und die Kompensationsmassnahmen müssen gemäss Artikel 28 des Reglements der PKSPF vom 22. September 2011 über den Anschluss externer Institutionen an die Pensionskasse des Staatspersonals unter den verschiedenen Arbeitgebern, deren Angestellte der PKSPF angeschlossen sind, das heisst zwischen dem Staat und den übrigen angeschlossenen Arbeitgebern aufgeteilt werden (s. Art. 4 Abs. 2 PKG). Ausserdem muss ein Teil der Kosten zulasten des Staates entsprechend den Finanzierungsgrundsätzen für gewisse staatliche Aufgaben (namentlich Primar- und Sekundarstufe, Regionale Arbeitsvermittlungszentren) oder auf gewisse finanziell selbstständige Anstalten des Staates (Anstalten) aufgeteilt werden.

4.5.1. Kosten nach Arbeitgebern

Der von jedem Arbeitgeber geschuldete Teil hängt von den Kosten der Massnahmen für jede/n seiner Versicherten ab. Damit die PKSPF die von den einzelnen Arbeitgebern geschuldeten Anteile berechnen und sie rechtzeitig über die geschuldeten Beträge informieren kann, werden die Berechnungen basierend auf der Situation per 1. Januar des Jahres vor dem Inkrafttreten des neuen Pensionsplans durchgeführt, also im Prinzip per 1. Januar 2021.

Der Betrag, der effektiv vom Staat und den verschiedenen externen Angeschlossenen für die Übergangsmassnahmen im engeren Sinn und die Kompensationsmassnahmen übernommen wird, lässt sich derzeit nicht genau beziffern. In etwa würden sich die Kosten gemäss den Projektionen der PKSPF und ihrem Aktuar basierend auf der Situation per 31. Dezember 2018 – die während des ganzen Ausarbeitungsprozesses des Entwurfs vorgenommenen Schätzungen basierten auf den Zahlen per 31. Dezember 2016 – für die angeschlossenen Arbeitgeber insgesamt auf 385,4 Millionen Franken belaufen und sich wie folgt aufteilen:

Arbeitgeber	Kosten der Übergangsmassnahmen	
Staat	349,4	90,7%
Andere angeschlossene Arbeitgeber	36,0	9,3%
Total (Mio. CHF)	385,4	100,0%

Was die praktischen Zahlungsmodalitäten betrifft, können sich die einzelnen angeschlossenen Arbeitgeber, wenn sie dies möchten und können, für eine einmalige Zahlung ihres Anteils entscheiden oder ihren Anteil über ein Darlehen der PKSPF in Raten zahlen. Die maximale Laufzeit des Darlehens beträgt fünf Jahre um sicherzustellen, dass der PKSPF zu gegebener Zeit die erforderlichen Mittel für die Bezahlung der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen zur Verfügung stehen. Der Entwurf sieht vor, dass das Darlehen zu marktüblichen Bedingungen verzinst werden soll. Ansonsten sind der Darlehensbetrag und die Darlehensbedingungen Gegenstand einer Vereinbarung zwischen der PKSPF und den betreffenden Arbeitgebern.

Der Staat wird die Darlehensoption wählen, und die PKSPF wird ihm ein Darlehen gewähren, dessen Höhe von den 12 Monate vor Inkrafttreten des Gesetzesentwurfs angestellten Berechnungen abhängen wird. Im Einvernehmen mit der PKSPF wird der Staat seinen Anteil, der rund 91% des Gesamtbetrags ausmacht, zeitlich gestaffelt zahlen, um einen massiven Kapitalzuwachs bei der PKSPF zu vermeiden, der namentlich aufgrund der aktuellen Zinslage problematisch sein könnte. Die Darlehensschuld wird über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren getilgt. Angesichts der aktuellen Lage auf dem Kapitalmarkt müsste für ein solches Darlehen ein Negativzins zur Anwendung kommen. Unter diesen Umständen und in Anbetracht der Zeitspanne bis zum

Inkrafttreten der neuen Gesetzesbestimmungen ist von einer 0%-Verzinsung auszugehen, insbesondere im Hinblick auf die Festlegung der vom Staat zu tragenden Kosten.

4.5.2. Teilweise Aufteilung des staatlichen Kostenanteils

Gemäss den Finanzierungsgrundsätzen für gewisse staatliche Aufgabenbereiche oder entsprechend der Finanzierungsmodi gewisser Anstalten wird der Staat einen Teil seiner Kosten weiterverrechnen.

Die Gemeinden betrifft dies in Bezug auf ihre gesetzliche Beteiligung an der paritätischen Finanzierung der Lohn- und Lohnnebenkosten für die Lehrpersonen auf Primar- und Sekundarstufe (s. insbes. Art. 67 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule; SGF 411.0.1). Daraus ergeben sich folgende Beträge, Stand 31. Dezember 2018:

	Aufteilung der Kosten der Finanzstellen des Arbeitgebers Staat	
Staat	317,8	91,0%
Gemeinden	31,6	9,0%
Total (Mio. CHF)	349,4	100,0%

Die Forderung der PKSPF gegenüber den angeschlossenen Arbeitgebern entsteht zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzesentwurfs. Damit die Gemeinden nicht «übertumpelt» werden, sollten die fälligen Beträge über einen bestimmten Zeitraum verteilt verbucht und bezahlt werden können.

In diesem Sinne ist im Entwurf bereits vorgesehen, dass die einzelnen Gemeinden bei Bedarf beim Staat ein Darlehen aufnehmen können, um ihren Anteil zu finanzieren. Der Freiburger Gemeindeverband forderte eine maximale Laufzeit von 10 Jahren ohne Verzinsung für allfällige Darlehen an Gemeinden. In Anbetracht der vielen unterschiedlichen Situationen, mit denen man es zu tun haben wird, schlägt der vorliegende Entwurf vor, die Regelung der Darlehensmodalitäten dem Staatsrat zu überlassen.

Der Bund beteiligt sich seinerseits an der Finanzierung der Lohnkosten aller oder eines Teils gewisser Sektoren des Staates, wie die Regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV), die in das Amt für den Arbeitsmarkt eingegliedert sind, oder an den Lohnkosten gewisser Sektoren der Kantonalen Sozialversicherungsanstalt und der Öffentlichen Arbeitslosenkasse. Entsprechend wird auch der interkantonale Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz (SIERA) zur Kasse gebeten. Nach dessen Statuten muss er sich nämlich an den Kosten der Sanierungsmassnahmen für das von ihm beschäftigte Personal der verschiedenen Kantone beteiligen. Was die KSVA betrifft, so wird für die selbstfinanzierten Sektoren (namentlich die Kantonale AHV-Ausgleichskasse und die Kantonale Ausgleichskasse für Familienzulagen) eine Rück-

erstattung verlangt. Sobald die Zahlen bekannt sind, wird jeder einzelne Fall im Detail geprüft, damit die notwendigen Schritte für die möglichen Rückforderungen eingeleitet werden können. Dabei werden zwei Grundsätze einzuhalten sein: Erstens muss das Personal dieser Stellen, das auch der Staatspersonalgesetzgebung unterstellt ist, gleich behandelt werden wie das übrige Staatspersonal, und zweitens muss die Beteiligung der Stellen proportional gleich sein wie die Beteiligung des Arbeitgebers Staat.

5. Lastenverteilung zwischen Versicherten und Arbeitgebern

Wie viel die Revision des Vorsorgeplans der PKSPF die Arbeitgeber und die Versicherten kosten wird, ist schwer in Zahlen zu fassen und lässt sich nicht rein mathematisch als Verhältnis zwischen einem Gesamtkostenbetrag und einem Beitrag der Arbeitgeber und der Versicherten ausdrücken. So sind die meisten Faktoren reine Annahmen und teilweise Schätzungen. Diese Frage lässt sich also nicht einheitlich, einfach und mathematisch beantworten. Dazu kommt im vorliegenden Entwurf eine weitere Schwierigkeit hinzu, nämlich der Wechsel von einem Vorsorgeplan mit Leistungsprimat zu einem Plan mit Beitragsprimat.

Trotz dieser schwierigen Umstände kann man unter Vorbehalten versuchen, die Lastenverteilung zu schätzen.

Am schwierigsten ist dabei die Bestimmung, wie hoch der finanzielle Aufwand insgesamt ist. Hier wird von einem Betrag entsprechend der in die PKSPF zum Zeitpunkt des Primatwechsels einzuschliessenden Summe ausgegangen, mit der die zu erwartende Altersrente der beim Primatwechsel anspruchsberechtigten Versicherten im neuen Vorsorgeplan auf dem gleichen Niveau gehalten werden kann wie nach dem bisherigen Vorsorgeplan. Es geht also darum zu beziffern, wie viel ein Festhalten an den aktuellen Pensionsbedingungen im künftigen Plan kostet.

Die ursprünglichen Schätzungen rechneten mit Gesamtkosten von 1,4 Milliarden Franken (auf der Grundlage einer Verzinsung der Altersguthaben der Versicherten mit 2,5%; gerundet).

Der Staatsrat schlägt vor, dass sich die angeschlossenen Arbeitgeber angemessen an diesen Kosten beteiligen.

6. Drei Vorsorgepläne zur Auswahl

In Anwendung von Artikel 1d der eidgenössischen Verordnung vom 14. April 1984 über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (SR 831.441.1; BVV 2) ist vorgesehen, dass die PKSPF den im Pensionsplan Versicherten künftig mehrere Vorsorgepläne zu Auswahl anbietet. Nach bundesrechtlicher Regelung dürfen bis zu drei Vorsorgepläne angeboten werden.

Die Einführung von Vorsorgeplänen zur Auswahl ist nicht eine Frage der Finanzierung, sondern der Leistungen der Vorsorgeeinrichtung, und sie liegt somit in ihrer Zuständigkeit. Die PKSPF beabsichtigt, zusätzlich zum Vorsorgeplan «Standard» einen «erweiterten» Vorsorgeplan und einen Plan «Optimum» einzuführen. Wer will, kann auf freiwilliger Basis gegen Zahlung eines höheren Beitrags als im Vorsorgeplan «Standard» bessere Vorsorgeleistungen erwerben (s. auch unten Kommentare zu Art. 7 und 13).

Die Versicherten können sich jedes Jahr für die eine oder andere Option entscheiden. Der Planwechsel muss nur jeweils bis spätestens 30. September des Vorjahres dem Arbeitgeber gemeldet werden.

Diese Wahlmöglichkeit ist besonders interessant für die 40- bis 50-Jährigen mit relativ hohem Lohn, die ihr Alterskapital je nach möglicher jährlicher Verzinsung durch die PKSPF erheblich aufstocken können.

7. Sonderfall der mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten

7.1. Vorbemerkungen

Gemäss der Verordnung vom 29. November 2011 über die Pensionierung der mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten (SGF 122.70.83) müssen sich diese (Polizeibeamtinnen und -beamte, Vollzugsbeamtinnen und -beamte, Wildhüter/innen-Fischereiaufseher/innen) nach Vollendung des 60. Lebensjahrs pensionieren lassen.

Im jetzigen System des Leistungsprimats ist der Pensionsatz von 1,6% auf der Summe der koordinierten Löhne für alle Versicherten zwischen 60 und 62 gleich, entgegen den versicherungstechnischen Regeln, die eine Senkung dieses Satzes vorschreiben würden (zur aktuellen Praxis der PKSPF zur Rentenfestsetzung s. auch unten unter Ziff. 9). Alle Versicherten in dieser Altersgruppe, unabhängig von ihrer Funktion – einschliesslich die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten – erhalten dieselbe Rente für dieselbe Summe der koordinierten Löhne. Anders als die anderen erhalten die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten eine vom Arbeitgeber Staat finanzierte Kompensationsleistung von rund 237 Franken pro Monat im Alter von 60 bis 65 als AHV-Vorschuss. Als Kompensation für die Pflicht, sich mit 60 pensionieren zu lassen, entspricht diese Leistung der Differenz zwischen 90% und 100% des AHV-Vorschusses (100% = 2370.– pro Monat).

7.2. Kompensation der Renteneinbusse aufgrund der Anwendung von versicherungstechnischen Faktoren (versicherungstechnischer «Einkauf»)

Im neuen System des Beitragsprimats ist der Umwandlungssatz rein versicherungstechnisch (degressiv nach Altersgruppe). Die Renteneinbusse für die 60- oder 61-Jährigen akzentuiert sich also gegenüber dem Stand heute. Für die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten ist dies besonders problematisch, weil sie sich spätestens mit 60 pensionieren lassen müssen. Aufgrund dessen reduziert sich ihre Rente, wie es schon jetzt der Fall ist, ohne dass sie die Möglichkeit haben, wie die anderen Staatsangestellten länger zu arbeiten, um diese Einbusse wettzumachen. Die Renteneinbusse ergibt sich aus drei Faktoren (tieferer Umwandlungssatz, fehlende Alters- sowie Zinsgutschrift). Gegenwärtig ist die oben erwähnte Kompensationsleistung von 237 Franken pro Monat ausschliesslich an die Senkung des Umwandlungssatzes geknüpft, für die beiden anderen Faktoren gibt es keine Kompensation.

Der Staatsrat schlägt vor, den gleichen Ansatz beizubehalten und nur die Einbussen infolge der Anwendung versicherungstechnischer Faktoren für die Rentenberechnung zu kompensieren, und nicht die Einbussen aufgrund fehlender Alters- und Zinsgutschriften. Diese Kompensation soll über einen versicherungstechnischen «Einkauf» zum Zeitpunkt der Pensionierung der Beamtinnen und Beamten erfolgen.

Betragsmässig entspricht dieser «Einkauf» dem Kapital, das dem Konto der einzelnen betroffenen Beamtinnen und Beamten gutgeschrieben werden muss, um die Anwendung des Umwandlungssatzes entsprechend dem Alter 60 (also 4,73%) statt des Satzes für Personen im Alter von 65 Jahren (5,40%) zu kompensieren. Dieses Kapital soll vom Staat sowie von jeder begünstigten Person in einem Verhältnis finanziert werden, über das noch mit den Personalverbänden der betroffenen Personen diskutiert werden muss. Insofern als die Einbusse aufgrund der Anwendung versicherungstechnischer Faktoren für die Rentenberechnung über den «Einkauf» kompensiert wird, sollte die Rückzahlung an die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten der zusätzlichen 10% AHV-Vorschuss, also 2844 Franken pro Jahr (12 x 237 Franken) (s. Ziff. 7.1 oben) für den vollständigen Einkauf des AHV-Vorschusses aufgehoben werden.

Wenn der Staat die versicherungstechnischen «Einkäufe» zur Hälfte finanzieren würde, würden sich die nicht diskontierten Gesamtkosten dieser «Einkäufe» über einen Zeitraum von 30 Jahren für alle Ende 2018 präsenten Beamtinnen und Beamten (727 Personen) auf 27,6 Millionen Franken belaufen. Die jährlichen Kosten werden von Jahr zu Jahr stark variieren (können bis zu doppelt so hoch sein), je nachdem, wie viele effektiv in Pension gehen. Auf der Grundlage des gegenwärtigen Bestands (31. Dezember 2018) und unter Berücksichtigung

sichtigung der voraussichtlichen Pensionierungen über den Zeitraum von 2029 bis 2054 (bis 2029 sind die Übergangs- und Kompensationsmassnahmen massgebend, s. Ziff. 7.3 weiter unten) werden die durchschnittlichen jährlichen Kosten schätzungsweise bei um die 1,2 Millionen Franken liegen (nicht aktualisiert).

Dieser Vorschlag des Staatsrats wurde von den Vertretern des betroffenen Personals positiv aufgenommen. Er muss jedoch noch weiter ausgefeilt werden, sobald der jetzige Entwurf endgültig steht, am Ende des Gesetzgebungsprozesses. Da die rechtlichen Anpassungen in Bezug auf die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten auf Reglementsebene erfolgen, wird der Staatsrat die notwendigen Änderungen vornehmen, so dass diese Anpassungen am gleichen Datum wie die PKG-Änderung in Kraft gesetzt werden können.

Die Arbeitgeberbeiträge für den versicherungstechnischen «Einkauf» sind übrigens wie die Beiträge zur Finanzierung der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen nicht Einkäufe im Sinne der Artikel 79a ff. BVG und unterliegen keinen steuerlichen oder reglementarischen Beschränkungen.

7.3. Übergangsmassnahmen

Die oben (s. Ziff. 4) dargelegten Grundsätze werden im Entwurf für die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten gleich zur Anwendung gebracht wie für das «ordentliche» Personal – mit Ausnahme der Übergangsmassnahmen. Die Übergangsmassnahmen im engeren Sinn sind über eine Dauer von zehn Jahren berechnet. Da sich die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten nach Vollendung des 60. Lebensjahrs pensionieren lassen müssen, rechtfertigt es sich, dass die Beamtinnen und Beamten im Alter von 50 Jahren und einem Monat bis 59 Jahren von diesen Massnahmen profitieren. Die Berücksichtigung eines anderen Alters für diese Personalkategorie kostet rund 30 Millionen Franken. Dieser Betrag ist bereits in den Gesamtkosten der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen enthalten.

Mit den so berechneten Übergangs- und Kompensationsmassnahmen sollte sich die Einbusse aus der Anwendung versicherungsmathematischer Faktoren vollumfänglich kompensieren lassen, zumindest sofern der versicherungstechnische «Einkauf» zu gleichen Teilen vom Arbeitgeber und den mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten getragen wird. Damit es nicht zu einer Doppelkompensation kommen kann, können die betreffenden Beamtinnen und Beamten zum Zeitpunkt der Pensionierung keinen versicherungstechnischen «Einkauf» tätigen.

Die Zahlungen im Rahmen der Übergangsmassnahmen sind übrigens eine punktuelle Massnahme, deren Geltungsdauer zehn Jahre nach dem Inkrafttreten der Gesetzesänderung endet. Die Kompensation der Renteneinbusse infolge der Anwendung versicherungstechnischer Faktoren ist hinge-

gen eine auf Dauer angelegte Massnahme, die ebenso lange greifen soll, wie die betroffenen Personen durch ihre Pflicht, früher als die anderen Staatsangestellten in Pension zu gehen, benachteiligt sind.

8. Rückerstattung des AHV-Vorschusses

Nach Artikel 50 Abs. 4 des Gesetzes vom 17. Oktober 2011 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) übernimmt der Staat unter gewissen Voraussetzungen einen Teil der Rückerstattung des von der PKSPF gewährten AHV-Vorschusses bei Pensionierung vor dem AHV-Rententalter. Im Rahmen dieses Entwurfs ist die Frage geprüft worden, ob diese Rückerstattung beibehalten, abgeschafft oder durch eine andere Massnahme ersetzt werden soll.

Bei näherer Betrachtung und unter Vorbehalt der allfälligen Aufhebung der Rückerstattung von 10% mehr AHV-Vorschuss für die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten als für das «gewöhnlich» Personal, die noch mit den Personalverbänden zu diskutieren ist (s. oben Ziff. 7.2), hat sich gezeigt, dass es besser wäre, hier den Status quo beizubehalten. Diese Thematik wird bei der Ausarbeitung der künftigen Personalpolitik des Staates und der Revision des StPG genauer unter die Lupe genommen.

9. Projekt der PKSPF bei Ablehnung dieser Vorlage

Sollte diese Vorlage abgelehnt werden, läge es in der Verantwortung der PKSPF und ihres Vorstandes, Massnahmen zur Einhaltung der bundesrechtlichen Auflagen in Bezug auf den Mindestdeckungsgrad der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen zu treffen. Da ihre Handlungsmöglichkeiten auf die Festsetzung der Leistungen beschränkt sind, hat der PK-Vorstand bereits die erforderlichen Massnahmen zur Bereinigung der prognostizierten Finanzlage der PKSPF beschlossen. Die Freizügigkeitsleistungen der Versicherten werden von diesen Massnahmen nicht berührt.

Der Vorstand der PKSPF hat in erster Linie beschlossen, bei beibehaltenem Pensionsvorsorgeplan- im Leistungsprimat den Rentensatz für ein Referenzalter von 64 Jahren von 1,6% auf 1,55% zu senken und beim Planwechsel die erworbene aufgewertete Summe der versicherten Löhne der aktiven Versicherten neu zu beurteilen, um die zu diesem Zeitpunkt erworbene Austrittsleistung konstant zu halten.

In zweiter Linie wird er die aktuelle Praxis korrigieren und künftig versicherungsmathematische Faktoren für die Rentenberechnung anwenden. Mit der Anwendung versicherungstechnischer Faktoren sollen die Solidaritätseffekte wegfallen, die zum Nachteil der anderen Versicherten Personen begünstigen, die sich vor 62 Jahren pensionieren lassen. Garantiert wird damit auch die Kostenneutralität, unabhän-

gig vom effektiven Pensionierungsalter, womit die Volatilität des Finanzierungsbedarfs infolge des Pensionierungsverhaltens der Versicherten wegfällt.

Nach der aktuellen Praxis gibt es keine Rentenkürzung zwischen 60 und 62 Jahren bei vorzeitiger Pensionierung vor 62 Jahren. Die PKSPF kürzt bei vorzeitiger Pensionierung vor dem Alter 62 die Renten nicht, obwohl diese Versicherten ein oder mehrere zusätzliche Jahre lang Rente erhalten, aber keine Beiträge mehr zahlen. Die Rentenberechnung ist also versicherungsmathematisch nicht neutral; bei korrekter Berechnung müssten die Renten um jährlich rund 5% gekürzt werden. Dieser Gewinn für die Pensionierten wird von der PKSPF finanziert und verschlechtert die finanzielle Lage der Kasse. Das darf nicht so weitergehen, sondern muss so rasch wie möglich korrigiert werden.

Diese Massnahmen sollen von Übergangsmassnahmen begleitet werden, von denen die Versicherten am Ende ihrer Laufbahn profitieren. Da diese Massnahmen von der PKSPF finanziert werden müssen, werden sie in Anbetracht der angespannten Finanzlage der Kasse weniger grosszügig ausfallen als die im Entwurf des Staatsrats vorgesehenen. Nur die über 59-jährigen Versicherten werden davon profitieren können. Die Beträge der den einzelnen Versicherten gewährten Übergangsmassnahmen werden nach denselben Modalitäten berechnet wie weiter oben in Zusammenhang mit dem Entwurf des Staatsrats beschrieben (s. Ziff. 4). Da aber die von der PKSPF gebotenen Massnahmen nur über fünf Jahre laufen, die vom Staatsrat geplanten Massnahmen aber über zehn Jahre, entsprechen die Abstufungen zwischen den Altersjahren nicht 10%, sondern 20%.

Der Vorstand der PKSPF hat folgende Kennzahlen und Auswirkungen auf die projizierten Renten der Versicherten der verschiedenen Altersklassen berücksichtigt:

Parameter Leistungsprimat	Plan PKSPF – Leistungsprimat – TZ 2,25%
Pensionssatz	1,55%
Referenzalter	64 Jahre
Wechsel	Garantie der FZL
Versicherungstechnische Grundlagen	VZ 2015 (P 2017)
Technischer Zins	2,25%
Arbeitgeberbeitrag	15,24%
Arbeitnehmerbeitrag	10,66%
Beitrag insgesamt	25,90%
Übergangsmassnahmen	Linear
Dauer der Massnahmen	5 Jahre
Auswirkungen auf die projizierte Alterspension	
20–24	-7,2%
25–29	-8,1%

Auswirkungen auf die projizierte Alterspension	
30–34	-10,0%
35–39	-12,7%
40–44	-15,4%
45–49	-17,6%
50–54	-18,9%
55–59	-19,3%
60–64	-10,1%
65–70	0,0%
Gesamtdurchschnitt	-14,1%

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass derzeit ein versicherungstechnisches Gutachten der PKSPF in Arbeit ist. Nach den ersten Ergebnissen dieses Gutachtens müsste der angewandte technische Zinssatz (TZ) aller Wahrscheinlichkeit nach von 2,25% auf 1,75% gesenkt werden, wenn der vorliegende Entwurf abgelehnt wird. Im Zeitpunkt des Verfassens dieser Botschaft liegt jedoch noch kein Entscheid des Vorstands der PKSPF vor.

Sollte die PKSPF jedoch beschliessen, den technischen Zinssatz auf 1,75% zu senken, würde sich dies wie folgt auf die projizierten Altersrenten auswirken:

Parameter Leistungsprimat	Plan PKSPF – Leistungsprimat – TZ 1,75%
Pensionssatz	1,37%
Referenzalter	64 Jahre
Wechsel	Garantie der FZL
Versicherungstechnische Grundlagen	VZ 2015 (P 2017)
Technischer Zins	1,75%
Arbeitgeberbeitrag	15,24%
Arbeitnehmerbeitrag	10,66%
Beitrag insgesamt	25,90%
Übergangsmassnahmen	Linear
Dauer der Massnahmen	5 Jahre

Auswirkungen auf die projizierte Alterspension	
20–24	-18,2%
25–29	-19,3%
30–34	-21,3%
35–39	-23,9%
40–44	-26,1%
45–49	-27,7%
50–54	-28,1%
55–59	-26,9%
60–64	-13,4%
65–70	0,0%
Gesamtdurchschnitt	-23,9%

10. Finanzielle Folgen

Finanzielle Auswirkungen hat dieser Entwurf einerseits mit der Finanzierung der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen und andererseits mit den weiteren geplanten Massnahmen, und zwar einer Erhöhung der Arbeitgeberbeiträge sowie einer Lohnerhöhung.

10.1. Finanzielle Auswirkungen der Übergangsmassnahmen

Wie unter Ziffer 4.5.1 angesprochen, sollen die vom Staat übernommenen Kosten der Übergangsmassnahmen der PKSPF in mehreren Tranchen über höchstens fünf Jahre überwiesen werden. In Anbetracht der gegenwärtigen Kapitalmarktsituation ist keine Verzinsung des vom Staat voraussichtlich aufgenommen Darlehens vorgesehen.

Buchhalterisch werden die Kosten der Übergangsmassnahmen zulasten des Staates, das heisst ein Betrag von rund 349,4 Millionen Franken per 31. Dezember 2018 dem Eigenkapital des Staates belastet. Das Darlehen wird mit den Haushaltsmitteln des Staates nach den Modalitäten von Artikel 29d des Gesetzesentwurfs zurückgezahlt werden können. Der Erfolgsrechnung wird ab 2022 der höhere Arbeitgeberbeitrag sowie die höhere Lohnsumme infolge der geplanten Lohnerhöhung um 0,25% belastet.

10.2. Auswirkungen auf die Subventionen

Die vorgesehenen Massnahmen werden sich auf die Institutionen auswirken, die der PKSPF als vom Staat getrennte Arbeitgeber angeschlossen sind. Verschiedene dieser in unterschiedlichen Bereichen tätigen Institutionen (Menschen mit Behinderungen, Sonderschulen, Tourismus, Kultur usw.) erhalten regelmässig Subventionen vom Staat zur vollständigen oder teilweisen Deckung ihrer Betriebskosten. Es ist davon auszugehen, dass diese Institutionen nicht in der Lage sein werden, ihren Verpflichtungen als der PKSPF angeschlossene Arbeitgeber aus eigener Kraft nachzukommen, wobei der Begriff «Verpflichtungen» im Sinne der finanziellen Auswirkungen - insbesondere in Bezug auf die Finanzierung der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen - des vorliegenden Entwurfs zu verstehen ist. Wahrscheinlich werden diese Institutionen die finanziellen Verpflichtungen nur mit zusätzlichen Subventionen der öffentlichen Hand erfüllen können.

Die Bedürfnisse werden zu einem späteren Zeitpunkt genauer anhand von Einzelfallanalysen abgeklärt werden müssen sowie auf der Grundlage der detaillierten Berechnungen der Kosten der Übergangsmassnahmen durch den Arbeitgeber, die mindestens sechs Monate vor Inkrafttreten der neuen Bestimmungen bekanntzugeben sind. Es ist aber mit ausserordentlichen Kosten für den Staat zu rechnen, die zum jetzigen Zeitpunkt immer noch approximativ sind und je nach Projektionen nach Stand per 31. Dezember 2018 mit rund 19,8 Mil-

lionen Franken beziffert werden können. Diese zusätzlichen und einmaligen Subventionskosten würden zudem je nach Aufgabenbereich entsprechend den geltenden gesetzlichen Bestimmungen zwischen dem Staat und den Gemeinden aufgeteilt. Der Staat wird schätzungsweise mit einmaligen Nettokosten in Höhe von rund 12,2 Millionen Franken rechnen müssen, die Gemeinden mit 7,6 Millionen Franken.

10.3. Weitere finanzielle Auswirkungen

Ausser der Finanzierung der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen durch die angeschlossenen Arbeitgeber sieht der Entwurf auch eine Erhöhung des Arbeitgeberbeitrags um 1% ab 2022 vor sowie eine Lohnerhöhung um 0,25%, die im Einvernehmen mit den Sozialpartnern ab 1. Januar 2021 erfolgen soll.

Das Beitragsprozent wird den Staat netto schätzungsweise 10,1 Millionen Franken jährlich kosten, die Lohnerhöhung ab 2021 netto weitere 3,6 Millionen Franken jährlich.

Aus finanztechnischen Gründen werden diese Anpassungen auch die Kosten in Bereichen beeinflussen, in denen die Finanzierung gemeinsam mit den Gemeinden getragen wird. Die vorgesehene Lohnerhöhung wird sich übrigens auch auf den Subventionsaufwand auswirken, weil viele betroffene Institutionen die Lohnregelung des Staates übernommen haben.

11. Personelle Auswirkungen

Der Entwurf hat an sich keine personellen Auswirkungen. Er kann mit den vorhandenen Ressourcen umgesetzt werden.

Aus personalwirtschaftlicher Sicht ist jedoch zu erwarten, dass sich eine Reihe von Personen, die vor Inkrafttreten der Änderungen das 58. Lebensjahr vollendet haben, vorzeitig pensionieren lassen, um von den Bedingungen des bisherigen Pensionsplans zu profitieren. Beim Staat setzt sich der derzeitige Personalbestand der über 50-Jährigen wie folgt zusammen (Stand am 26. September 2019):

Kumuliertes Alter	50 50+	51 51+	52 52+	53 53+
Anzahl Versicherte	392	401	370	396
	4624	4232	3831	3461

Kumuliertes Alter	54 54+	55 55+	56 56+	57 57+
Anzahl Versicherte	441	406	399	369
	3065	2624	2218	1819

Kumuliertes Alter	58 58+	59 59+	60 60+	61 61+
Anzahl Versicherte	337	301	254	198
	1450	1113	812	558

Kumuliertes Alter	62 62+	63 63+	64 64+	65 65+
Anzahl Versicherte	155	137	58	10
	360	205	68	10

So sind beispielsweise 1450 Staatsangestellte im Alter von 58 Jahren und älter. Von diesen sind 337 Personen 58 Jahre alt.

Die frei gewordenen Stellen müssten dann neu besetzt werden. In gewissen Funktionen, insbesondere im Unterrichtswesen, muss mit einem Personalmangel gerechnet werden. Hier hat der Staatsrat bereits gehandelt und die Aufnahmekapazität an der PH ab 2019 um 10 Studienplätze pro Jahr erhöht, wozu ab 2020 weitere 40 Plätze pro Jahr hinzukommen werden.

12. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden und weitere Auswirkungen

Der Entwurf wirkt sich nicht auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden aus. Er hat auch keine Folgen für die nachhaltige Entwicklung.

Er entspricht zudem der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht, insbesondere dem Bundesgesetz vom 25. Juni 1982 über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge, und ist auch im Hinblick auf die Eurokompatibilität unproblematisch.

13. Finanzreferendum

Nach Artikel 45 Bst. b der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1) unterliegen Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die 1% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt (d.h. eine neue Nettoausgabe von über 37 616 557 Franken gemäss Artikel 2 der Verordnung vom 4. Juni 2019 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung; SGF 612.21), dem obligatorischen Finanzreferendum.

Im Entwurf sind punkto Finanzreferendum folgende Beträge massgebend:

- > Übergangs- und Kompensationsmassnahmen zulasten des Staates: einmalige Kosten von 317,8 Millionen Franken,
- > zusätzliche einmalige Netto-Subventionskosten: 12,2 Millionen Franken,
- > periodische Ausgaben: Beitragserhöhung und Lohnerhöhung; während fünf Jahren gemäss Artikel 25 Abs. 2 des Gesetzes vom 25. November 1993 über den Finanzhaushalt des Staates, das heisst 50,5 Millionen Franken

für die Beitragserhöhung und 18 Millionen Franken für die Lohnerhöhung.

Der im Sinne der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt für das Finanzreferendum massgebende Gesamtbetrag beläuft sich auf 398,5 Millionen Franken und liegt damit weit über dem oben erwähnten in der Verfassung verankerten Grenzbetrag für das obligatorische Referendum.

Ein Teil dieses Betrags betrifft allerdings Ausgaben, die insofern als gebundene Ausgaben im Sinne der Finanzhaushaltsgesetzgebung des Staates betrachtet werden können, als sie Übergangs- und Kompensationsmassnahmen betreffen, die in Anwendung der bundesgerichtlichen Rechtsprechung in Einhaltung des Grundsatzes von Treu und Glauben getroffen werden müssen (s. oben Ziff. 4.1). Nach genauerer Prüfung gestützt auf eine Studie von Professor Etienne Grisel ist festzustellen, dass sich nicht mit Bestimmtheit sagen lässt, wo die Grenze zwischen gebundenen Ausgaben und neuen Ausgaben verläuft. Klar ist jedoch, dass die Ausgaben, die im Sinn der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt als neue Ausgaben zu betrachten sind, ganz offensichtlich über dem gemäss Verfassung vorgegebenen Betrag liegen. In diesem Sinne untersteht der Entwurf dem obligatorischen Finanzreferendum.

Sollte die Vorlage in der Volksabstimmung abgelehnt werden, hätte der Vorstand der PKSPF keine andere Wahl, als die Leistungen der PKSPF zu kürzen und seinen oben (s. Ziff. 9) dargelegten Plan B anzuwenden.

14. Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 2 Abs. 1 PKG

Artikel 2 des geltenden PKG schreibt vor, dass die PKSPF zur Erfüllung ihres Zwecks mehrere nach unterschiedlichem Primat funktionierende Vorsorgepläne erstellt. Diese verschiedenen Vorsorgepläne sind in Artikel 7 beschrieben. Es handelt sich um den Pensionsplan (der Haupt-Vorsorgeplan, der für 96% des Personals gilt), den BVG-Plan, der lediglich 4% des Personals betrifft (grundsätzlich befristet angestellte Personen) sowie einen Ergänzungsplan für Kaderpersonen (in der Praxis nur für gewisse Ärzte im Kader des HFR). Der Pensionsplan wird im Leistungsprimat geführt, die beiden anderen Pläne im Beitragsprimat.

Der Entwurf bezweckt die Überführung des Pensionsplans in das Beitragsprimat, womit künftig alle Pensionspläne der PKSPF im Beitragsprimat geführt werden. Artikel 2 PKG wird dementsprechend geändert.

Art. 7 Abs. 1 Bst. a und Abs. 2 PKG

Die Änderung von Absatz 1 Bst. a folgt aus dem Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat.

Absatz 2 ist neu. Wie bereits gesagt ist vorgesehen, dass die PKSPF im Pensionsplan künftig drei Vorsorgepläne anbieten wird, unter denen die Versicherten frei wählen können. Im Ergänzungsplan für Kaderpersonen bietet sie übrigens bereits drei Vorsorgepläne zur Wahl an.

Im Reglementsentwurf über die Pensionspläne der Pensionskasse des Staatspersonals sind zusätzlich zum Vorsorgeplan «Standard» zwei weitere Pläne vorgesehen, nämlich ein «erweiterter» Vorsorgeplan und ein Vorsorgeplan «Optimum». S. Kommentar unten Ziff. 6

Art. 8 und 9

Mit der Änderung dieser Bestimmungen wird eine Auslassung einer früheren Revision korrigiert (Finanzierung öffentlich-rechtlicher Vorsorgeeinrichtungen). Mit der neuen Formulierung wird die geltende Praxis gesetzlich verankert.

Artikel 10 Abs. 3

Diese Bestimmung wird nicht materiell geändert. Die Liste der Personalverbände, die der Staatsrat für seine Stellungnahme zu allfälligen Sanierungsmassnahmen konsultieren kann, wird lediglich um den Verband des Personals öffentlicher Dienste Freiburg ergänzt. Dieser Verband muss ebenso in die Bestimmung aufgenommen werden wie die Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg (FEDE) und die Vereinigung der höheren Kader und Magistratspersonen des Staates Freiburg, nachdem er laut Entwurf künftig im Vorstand der PKSPF vertreten sein wird, wie es die beiden anderen Personalverbände schon sind (s. Art. 19 Abs. 3 und 5 des Entwurfs).

Art. 13 Abs. 1 und Abs. 1a PKG

Nach dem geltenden PKG beträgt der erhobene Beitrag unabhängig vom Alter der Versicherten 25,9% des versicherten Lohns, wovon 10,66% zulasten der versicherten Person und 15,24% zulasten des Arbeitgebers gehen.

Im neuen Vorsorgeplan wird es nicht mehr eine konstante, sondern eine mit zunehmendem Alter der Versicherten steigende Gutschriftenskala geben, und die Arbeitnehmer- und Arbeitgeberbeiträge werden um durchschnittlich je einen Prozentpunkt erhöht.

Rechnet man zu den Sparbeiträgen auch die Beiträge für die Deckung der Risiken Tod und Invalidität und die Verwaltungskosten (1,9%) sowie die Beiträge für die Rekapitalisierung hinzu (s. oben Ziff. 3.4.3), schulden Arbeitnehmende

und Arbeitgeber der PKSPF folgende Gesamtbeiträge, in Prozent des versicherten Lohns:

BVG-Alter	Beitragsatz versicherte Person	Beitragsatz Arbeitgeber
22–34 Jahre	10,02	12,38
35–44 Jahre	10,02	13,38
45–54 Jahre	12,92	16,88
55–70 Jahre	13,02	21,38

Der Beitragsanteil von 4,9% zur Deckung der Risiken und der Verwaltungskosten sowie für die Rekapitalisierung wird nach dem Verteilschlüssel des geltenden Plans in Bezug auf die Gesamtbeiträge verteilt (58,8%–41,2%): 2,88% gehen zulasten des Arbeitgebers und 2,02% zulasten der Arbeitnehmenden.

Artikel 13 wird durch einen neuen Absatz 1^{bis} ergänzt, der die Beitragszahlung regelt, falls die PKSPF in Anwendung des neuen Artikels 7 Abs. 2 PKG mehrere Vorsorgepläne zur Auswahl anbietet. Dann gehen nämlich die zusätzlichen Beitragsanteile der Versicherten, die sich für einen vorteilhafteren Plan als den Vorsorgeplan «Standard» entschieden haben, vollständig zu ihren Lasten (s. auch oben Kommentar zu Art. 7).

Artikel 19 Abs. 1a, 3, 4 und 5 PKG

Angeichts der zunehmenden Komplexität der Geschäfte, mit der sich die Führungsorgane der Vorsorgeeinrichtungen zu befassen haben, sollten die Anforderungen an die Mitglieder des PKSPF-Vorstands im PKG verankert sein.

So muss der Vorstand über ausgewiesene Kompetenzen in mindestens folgenden Bereichen verfügen: berufliche Vorsorge, Personalwesen, Finanzanlagen, Bau- sowie Rechtswesen. Bei der Verlängerung der Amtszeiten der Vorstandsmitglieder oder bei der Ersatzwahl eines Mitglieds müssen die Wahlorgane sicherstellen, dass die Arbeitgeber- und Arbeitnehmendenvertreter über die notwendigen Kompetenzen für die ordnungsgemässe Erfüllung der Aufgaben eines solchen Organs verfügen.

Gegenwärtig werden die Arbeitnehmendenvertreter im Vorstand der PKSPF von der FEDE und der Vereinigung der höheren Kader und Magistratspersonen des Staates Freiburg gewählt. Der VPOD will ebenfalls eine Vertreterin oder einen Vertreter wählen können. Da der VPOD mittlerweile ein im Sinne von Artikel 128 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 anerkannter Partner ist, muss er gleichberechtigt mit den anderen anerkannten Partnern behandelt werden. Die Absätze 3 und 5 sind entsprechend geändert. Der Entwurf enthält ausserdem eine Übergangsbestimmung wonach Vorstandsmitglieder, die beim Inkrafttreten der neuen Regelung im Amt sind, bis zur nächsten Neubestellung der Verwaltungskommissionen des Staates im Amt bleiben (das heisst

am 30. Juni 2022, wenn das Gesetz auf den 1. Januar 2022 in Kraft tritt).

Mit der Änderung von Artikel 19 Abs. 4 soll der Staatsrat einen grösseren Spielraum bei der Bezeichnung der Arbeitgebervertreter für den Vorstand erhalten.

Künftig wird es Sache des Staatsrats sein, bei jeder Vakanz diejenige Person auszuwählen, die mit Blick auf den neuen Artikel 19 Abs. 1a den Anforderungen der Funktion am besten entspricht, wobei grundsätzlich ein Mitglied des Staatsrats und eine Vertreterin oder ein Vertreter des Amts für Personal im Vorstand vertreten sind

Art. 29a PKG

Die Artikel 29a ff. PKG regeln den Wechsel vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat.

Artikel 29a bestimmt den Personenkreis. Tritt dieser Entwurf am 1. Januar 2022 in Kraft, so gilt der neue Pensionsplan im Beitragsprimat ab dem 1. Januar 2022 für alle Personen, die zu diesem Zeitpunkt bei Arbeitgebern arbeiten, die der PKSPF angeschlossen sind (Staat einschliesslich Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit und externe Anschlüsse; Art. 4 Abs. 1 und 2 PKG).

Für Mitarbeitende, deren Arbeitsverhältnis am 31. Dezember 2021 oder vorher endete, gelten weiter die alten Bestimmungen. Wie alle Personen, die bei Inkrafttreten des geänderten PKG bereits eine Rente erhalten, sind sie vom neuen Pensionsplan nicht betroffen. Gemäss bundesgerichtlicher Rechtsprechung gelten nach Eintritt eines Versicherungsfalles die bei Entstehen des Rentenanspruchs ermittelten Leistungen als wohlverworbene Rechte (s. insbes. BGE 9C_78/2007 vom 15. Januar 2008 E. 5.2 Umkehrschluss und Verweise; s. bezüglich Massnahmen bei Unterdeckung auch Art. 65d Abs. 3 BVG).

Art. 29b PKG

Artikel 29b legt die praktischen Modalitäten des Primatwechsels fest.

Am Datum des Inkrafttretens dieses Wechsels schreibt die Pensionskasse dem Altersguthaben jeder aktiven versicherten Person einen Betrag gut, der dem aktuellen Wert der erworbenen Leistungen entspricht, wie er gemäss Artikel 16 des Bundesgesetzes über die Freizügigkeit in der beruflichen Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge vom 17. Dezember 1993 (SR 831.42) am Vortag des Inkrafttretens berechnet wurde. Entsprechend der bundesgerichtlichen Rechtsprechung gewährleistet der Entwurf damit die Wahrung der wohlverworbene Rechte der aktiven Versicherten.

Artikel 29c PKG

Die Artikel 29c und 29d regeln die vom Arbeitgeber finanzierten Massnahmen zur Abfederung des Wechsels vom Leistungs- zum Beitragsprimat, d.h. die Übergangs- und die Kompensationsmassnahmen (s. oben Ziff. 4).

Artikel 29c enthält die entsprechenden Grundsätze.

Wie bereits erwähnt (s. oben Ziff. 4.1) werden mit der im Zuge der Vorsorgeplanänderung wegfallenden Solidarität zwischen der jüngeren und älteren Generation die älteren Versicherten benachteiligt. Gemäss bundesgerichtlicher Rechtsprechung müssen Übergangsmassnahmen vorgesehen werden, damit die Versicherten in Treu und Glauben nach der alten Gesetzgebung getroffene Vorkehrungen, die sich nicht einfach rückgängig machen lassen, beibehalten und sich an die neue Regelung anpassen können.

Gemäss Artikel 29c Abs. 1 Bst. a gelten die Übergangs- und Kompensationsmassnahmen für die aktiven Versicherten, die über 45-jährig sind (s. oben Ziff. 4.2–4.4).

Weil aber insbesondere der den Berechnungen zugrundeliegende Personalbestand genau bestimmt werden muss, werden gemäss Buchstabe b dieser Bestimmung nur diejenigen Personen den Kompensationsbetrag erhalten, die am 31. Dezember 2018 bei einem der PKSPF angeschlossenen Arbeitgeber beschäftigt waren. Für Arbeitnehmende, deren Arbeitsverhältnis am 1. Januar 2019 begonnen hat, gibt es weder Übergangs- noch Kompensationsmassnahmen, selbst wenn sie die unter Buchstabe a festgesetzte Altersgrenze erreicht haben. Diese Personen wussten bei ihrer Anstellung, dass sich die Pensionsbedingungen der PKSPF verschlechtern würden. Sie fallen somit nicht unter den Geltungsbereich der oben erwähnten bundesgerichtlichen Rechtsprechung.

Artikel 29c Abs. 2 definiert den Begriff des Kompensationsbetrags. Es handelt sich um einen Betrag, der die Auswirkungen des Primatwechsels auf die Alterspensionen gewisser Versicherter abfedern soll. Er wird unter der Annahme einer durchschnittlichen jährlichen Verzinsung des Altersguthabens der Begünstigten zu 2,5% berechnet und bestimmt sich aus dem Vergleich der anwartschaftlichen Alterspension per 64. Altersjahr gemäss bisherigem Vorsorgeplan im Leistungsprimat mit der anwartschaftlichen Pension per 64. Altersjahr gemäss neuem Vorsorgeplan im Beitragsprimat.

Der Kompensationsbetrag hat eine der beiden in Artikel 29c Abs. 3 vorgesehenen Formen: Übergangsmassnahmen im engeren Sinn oder Kompensationsmassnahmen, s. oben Ziff. 4.2–4.4.

Nach Artikel 29c Abs. 4 erhalten die Versicherten, die Anspruch auf den Kompensationsbetrag haben, diesen Betrag in derjenigen der beiden vorgesehenen Formen, die für sie vorteilhafter ist. Die PKSPF wird die entsprechenden

Berechnungen ausgehend vom Stand per 31. Dezember 2018 anstellen, mit Projektion auf den 31. Dezember 2021.

Artikel 29c Abs. 5 präzisiert die praktischen Zahlungsmodalitäten für die Übergangsmassnahmen. Gemäss dieser Bestimmung wird den Begünstigten ab Datum des Inkrafttretens des neuen Pensionsplans jedes Jahr auf ihrem Altersguthaben linear ein Betrag von 6,66% des gesamten Kompensationsbetrags gutgeschrieben. Im in die Vernehmlassung geschickten Vorentwurf war vorgesehen, dass die Gutschrift in Tranchen von 10% auf der Grundlage von Übergangs- und Kompensationsmassnahmen ab dem 50. Altersjahr erfolgen soll. Die Bestimmung ist angepasst worden, um der Altersgrenze von 45 Jahren für die Übergangs- und Kompensationsmassnahmen im endgültigen Entwurf Rechnung zu tragen.

Diese Bestimmung trägt dem Umstand Rechnung, dass der Kompensationsbetrag bei Inkrafttreten des neuen Plans kein wohlverworfenes Recht darstellt. Da der Kompensationsbetrag nicht vom Arbeitnehmer, sondern vom Arbeitgeber finanziert wird, soll aus Billigkeitsgründen den vollen Kompensationsbetrag nur erhalten, wer bis zum Eintritt eines Vorsorgefalls (Pensionierung, Invalidität oder Tod) bei der PKSPF versichert bleibt. Hingegen hat eine anspruchsberechtigte Person, die entlassen wird oder kündigt, keinen Anspruch auf den vollen Kompensationsbetrag, sondern lediglich auf den Teil entsprechend der Dauer ihrer Arbeitstätigkeit nach dem Primatwechsel bei einem bei der Pensionskasse angeschlossenen Arbeitgeber.

Es ist zu beachten, dass im Falle einer ordentlichen oder vorzeitigen Pensionierung die betroffene Person bei der PKSPF versichert bleibt und den vollen Kompensationsbetrag erhalten wird. Jede vorzeitige Pensionierung führt jedoch zu einer Kürzung der Pension, die sich aus dem angewandten reduzierten Umwandlungssatz ergibt.

Artikel 29c Abs. 6 präzisiert die Parameter, die für die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten zur Anwendung kommen, s. auch oben Ziff. 7.

Art. 29d PKG

Artikel 29d regelt die Finanzierung des Kompensationsbetrags.

Der PKSPF wird von allen der PKSPF angeschlossenen Arbeitgebern, das heisst vom Staat und seinen Anstalten sowie den weiteren angeschlossenen Arbeitgebern, ein Gesamtbetrag von maximal 380 Millionen Franken für die Übergangs- und Kompensationsmassnahmen überwiesen. Jeder dieser Arbeitgeber soll sich im Verhältnis zu den Kosten der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen für sein Personal an der Finanzierung beteiligen.

Es ist nicht ausgeschlossen, dass der in diesem Stadium nach den Projektionen per 31. Dezember 2018 veranschlagte Kom-

pensationsbetrag den Betrag, der am massgeblichen Berechnungsdatum zur Deckung der Kosten der vorgesehenen Übergangs- und Kompensationsmassnahmen effektiv notwendig sein wird, übersteigt oder dafür nicht ausreicht. Im letzteren Fall würden die Massnahmen umfangmässig entsprechend angepasst. Wenn auch zwölf Monate vor Inkrafttreten der neuen Bestimmungen bei der genauen Berechnung durch den Arbeitgeber noch die gleichen Berechnungshypothesen für die Übergangsmassnahmen gelten, werden im Prinzip aufgrund der Personalfluktuationen bei den verschiedenen angeschlossenen Arbeitgebern weniger Versicherte betroffen sein. Auch wenn dies vorerst nicht quantifizierbar ist, kann doch davon ausgegangen werden, dass die Übergangsmassnahmen etwas weniger kosten werden als veranschlagt.

Aus praktischen Gründen (für die Berechnungen und die Information der Betroffenen muss genügend Zeit zur Verfügung stehen) werden die Kosten der Massnahmen für jeden Arbeitgeber auf der Grundlage der Situation der betroffenen Arbeitnehmenden per 1. Januar 2021, nach denselben Modalitäten und Hypothesen wie für die bisherigen Berechnungen berechnet und auf den 1. Januar 2022 projiziert (Inkrafttreten des neuen Pensionsplans). Die PKSPF wird die Arbeitgeber spätestens am 30. Juni 2021 über die von ihnen geschuldeten Beträge informieren.

Für einige Arbeitgeber könnte es finanziell schwierig werden, wenn sie den ganzen geschuldeten Kompensationsbetrag bei Inkrafttreten des neuen Plans auf einmal entrichten müssten. Deshalb sieht der Entwurf vor, dass diese Arbeitgeber bei der PKSPF ein Darlehen aufnehmen können. Die Konditionen dafür werden abgesehen von der maximalen Laufzeit (5 Jahre) und von der Verzinsung (Marktzins) in einer Vereinbarung mit der PKSPF geregelt. Die eingegangenen Verpflichtungen begründen eine Schuldanerkennung im Sinne des Bundesgesetzes vom 11. April 1889 über Schuldbetreibung und Konkurs (s. auch Art. 29e).

Wie bereits erwähnt (s. oben Ziff. 4.5.1 oder 2 und 10) wird sich der Staat aus den genannten Gründen im Prinzip für die Darlehensoption entscheiden.

Artikel 29e PKG

Diese Bestimmung verweist lediglich auf die ordentlichen Vorschriften des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs. Damit sollen künftige Auslegungsschwierigkeiten ausgeräumt werden, falls sich ein Arbeitgeber weigern sollte, die geschuldeten Beträge zu zahlen. Es muss allen betroffenen Personen und Institutionen klar sein, dass die PKSPF in einer solchen Situation ihre Ansprüche als Gläubigerin bei den Gerichtsbehörden geltend machen und bei einem eventuellen Rechtsvorschlag die provisorische Rechtsöffnung verlangen kann.

Zur Erinnerung: Gemäss Artikel 72c Abs. 2 BVG gilt die Staatsgarantie «auch für Verpflichtungen gegenüber Versichertenbestände» der externen Angeschlossenen der PKSPF.

Artikel 29f PKG

Diese Bestimmung befasst sich mit den buchhalterischen Aspekten der vorgesehenen Transaktionen sowie den Finanzierungsmodalitäten und den von Dritten rückforderbaren Beiträgen (s. oben Ziff. 4.5).

Referendum und Inkrafttreten

Zur Frage des Referendums siehe oben Ziff. 13.

Über diese Vorlage wird es eine Volksabstimmung geben, voraussichtlich im Herbst 2020. Um der besonderen Situation der Lehrpersonen Rechnung zu tragen, die gegebenenfalls Ende Januar ihre Kündigung für das Ende des laufenden Schuljahres einreichen müssen, d. h. am 31. Januar 2021 für das Ende des Schuljahres 2020–2021, (Art. 16 des Reglements vom 14. März 2016 über das Lehrpersonal, das der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport untersteht), und weil die Lehrpersonen über die neuen Pensionsbedingungen Bescheid wissen müssen, bevor sie sich allenfalls für eine vorzeitige Pensionierung entscheiden, soll die Gesetzesänderung auf den 1. Januar 2022 in Kraft gesetzt werden.

**Loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance
du personnel de l'Etat
(passage à la primauté des cotisations)**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **122.73.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2018-DFIN-3 du Conseil d'Etat du 12 novembre 2019;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 122.73.1 (Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP), du 12.05.2011) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 1 (modifié)

¹ La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Pour atteindre ce but, elle instaure plusieurs régimes de prévoyance fonctionnant tous en primauté des cotisations.

Art. 7 al. 1, al. 2 (nouveau)

¹ La Caisse applique les régimes de prévoyance suivants:

**Gesetz zur Änderung des Gesetzes
über die Pensionskasse des Staatspersonals
(Wechsel zum Beitragsprimat)**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **122.73.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DFIN-3 des Staatsrats vom 12. November 2019;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 122.73.1 (Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG), vom 12.05.2011) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Pensionskasse gewährt im Rahmen der beruflichen Vorsorge Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und Tod. Zu diesem Zweck führt sie mehrere Vorsorgepläne im Beitragsprimat.

Art. 7 Abs. 1, Abs. 2 (neu)

¹ Die Pensionskasse führt die folgenden Vorsorgepläne:

a) (*modifié*) un régime principal fonctionnant en primauté des cotisations («régime de pensions»);

² La Caisse peut instituer au maximum trois plans de prévoyance au choix pour les personnes assurées dans le régime de pensions ainsi que dans le régime complémentaire pour les cadres. Un seul plan est en revanche offert dans le régime LPP.

Art. 8 al. 1a (*nouveau*), **al. 2** (*modifié*)

^{1a} La Caisse soumet tous les cinq ans à son autorité de surveillance, pour approbation, un plan de financement pour le régime de pensions respectant les exigences fixées à l'alinéa 1.

² Le système financier du régime LPP et du régime complémentaire pour les cadres est celui de la capitalisation intégrale. Il a pour but de garantir, avec la fortune nette de prévoyance correspondante, une couverture d'au moins 100% des engagements actuariels.

Art. 9 al. 2 (*modifié*), **al. 3** (*modifié*), **al. 3a** (*nouveau*), **al. 4** (*modifié*)

² L'équilibre financier du régime de pensions est mesuré relativement au plan de financement prévu à l'article 8 al. 1a de la présente loi. L'équilibre financier du régime LPP et du régime complémentaire pour les cadres est mesuré relativement à un degré de couverture de 100%.

³ L'équilibre financier du régime de pensions est jugé satisfaisant lorsque le degré de couverture à une date donnée respecte le plan de financement adopté par la Caisse. En outre, sur la base de calculs effectués à partir de projections, le plan de financement doit être respecté pour la période de financement déterminante.

^{3a} L'équilibre financier du régime LPP et du régime complémentaire pour les cadres est jugé satisfaisant lorsque le degré de couverture à une date donnée est d'au moins 100%. En outre, sur la base de calculs effectués à partir de projections des budgets annuels, le degré de couverture de 100% doit être respecté pour la période de financement déterminante.

⁴ La période de financement déterminante est de vingt ans à compter de la date de l'expertise actuarielle, mais court au moins jusqu'en 2052 pour le régime de pensions.

a) (*geändert*) einen Grundplan im Beitragsprimat («Pensionsplan»);

² Die Pensionskasse kann im Pensionsplan und im Ergänzungsplan für Kaderpersonen maximal drei Vorsorgepläne vorsehen. Im BVG-Plan wird hingegen nur ein Vorsorgeplan angeboten.

Art. 8 Abs. 1a (*neu*), **Abs. 2** (*geändert*)

^{1a} Die Pensionskasse unterbreitet ihrer Aufsichtsbehörde alle fünf Jahre einen Finanzierungsplan für den Pensionsplan, der die Anforderungen nach Absatz 1 erfüllt, zur Genehmigung.

² Dem BVG-Plan und dem Ergänzungsplan für Kaderpersonen liegt das Vollkapitalisierungsverfahren zugrunde. Demnach werden die versicherungstechnischen Verpflichtungen mit dem entsprechenden Nettovorsorgevermögen zu mindestens 100% gedeckt.

Art. 9 Abs. 2 (*geändert*), **Abs. 3** (*geändert*), **Abs. 3a** (*neu*), **Abs. 4** (*geändert*)

² Das finanzielle Gleichgewicht des Pensionsplans wird am Finanzierungsplan nach Artikel 8 Abs. 1a gemessen. Das finanzielle Gleichgewicht des BVG-Plans und des Ergänzungsplans für Kaderpersonen wird am Deckungsgrad von 100% gemessen.

³ Das finanzielle Gleichgewicht des Pensionsplans gilt als erreicht, wenn der Deckungsgrad zum gegebenen Zeitpunkt dem von der Pensionskasse verabschiedeten Finanzierungsplan entspricht. Zudem muss der Finanzierungsplan auf der Grundlage von Projektionsberechnungen für die massgebende Finanzierungsperiode eingehalten werden.

^{3a} Das finanzielle Gleichgewicht des BVG-Plans und des Ergänzungsplans für Kaderpersonen gilt als erreicht, wenn der Deckungsgrad zum gegebenen Zeitpunkt mindestens 100% beträgt. Zudem muss der Deckungsgrad von 100%, auf der Grundlage von Berechnungen anhand jährlicher Voranschlagsprojektionen, für die massgebende Finanzierungsperiode eingehalten werden.

⁴ Die massgebende Finanzierungsperiode beträgt zwanzig Jahre ab dem Zeitpunkt des versicherungstechnischen Gutachtens, für den Pensionsplan läuft sie jedoch bis mindestens 2052.

Art. 10 al. 3 (modifié)

³ Le comité, en collaboration avec l'expert ou l'experte agréé-e, décide des mesures d'assainissement. Avant leur adoption, celles-ci sont portées à la connaissance du Conseil d'Etat qui donne son avis. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat peut consulter la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg (ci-après: la FEDE), le Syndicat des services publics – Fribourg (ci-après: le SSP-Fribourg) et l'Association des cadres supérieurs et magistrats, magistrates de l'Etat de Fribourg. L'article 14 est en outre réservé.

Art. 13 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau)

¹ Dans le régime de pensions, les cotisations dues à la Caisse par la personne assurée et par l'employeur sont fixées en pourcent du salaire assuré en fonction de l'âge LPP de la personne assurée, sur la base de la table ci-après:

Tableau introduit:

Age LPP	Taux de cotisation personne assurée	Taux de cotisation employeur
22–34 ans	10,02%	12,38%
35–44 ans	10,02%	13,38%
45–54 ans	12,92%	16,88%
55–70 ans	13,02%	21,38%

^{1a} Si la Caisse a institué plusieurs types de plans en application de l'article 7 al. 2, les suppléments de cotisations qui en découlent sont entièrement à la charge des personnes assurées.

Art. 19 al. 1a (nouveau), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié), al. 5 (modifié)

^{1a} Les membres du comité doivent jouir d'une bonne réputation et offrir toutes les garanties d'une activité irréprochable. Dans leur ensemble, ils doivent disposer des compétences, en particulier dans les domaines de la prévoyance professionnelle et de la gestion des ressources humaines, en matière de placements financiers et de constructions ainsi que dans le domaine juridique, nécessaires à la bonne exécution des tâches qui leur incombent.

Art. 10 Abs. 3 (geändert)

³ Der Vorstand entscheidet zusammen mit der anerkannten Expertin oder dem anerkannten Experten über Sanierungsmassnahmen. Diese müssen zuvor dem Staatsrat zur Stellungnahme unterbreitet werden. Der Staatsrat kann dabei die Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg (FEDE), der Verband des Personals öffentlicher Dienste Freiburg (VPOD Freiburg) und die Vereinigung der höheren Kader und Magistratspersonen des Staates Freiburg konsultieren. Im Übrigen bleibt Artikel 14 vorbehalten.

Art. 13 Abs. 1 (geändert), Abs. 1a (neu)

¹ Im Pensionsplan werden die Pensionskassenbeiträge der versicherten Person und des Arbeitgebers gemäss folgender Tabelle in Prozenten des versicherten Lohns entsprechend dem BVG-Alter der versicherten Person festgelegt:

Table eingefügt:

BVG-Alter	Beitragssatz versicherte Person	Beitragssatz Arbeitgeber
22–34 Jahre	10,02%	12,38%
35–44 Jahre	10,02%	13,38%
45–54 Jahre	12,92%	16,88%
55–70 Jahre	13,02%	21,38%

^{1a} Bietet die Pensionskasse in Anwendung von Artikel 7 Abs. 2 mehrere Vorsorgepläne an, so gehen die daraus resultierenden höheren Beiträge vollständig zulasten der versicherten Personen.

Art. 19 Abs. 1a (neu), Abs. 3 (geändert), Abs. 4 (geändert), Abs. 5 (geändert)

^{1a} Die Mitglieder des Vorstands müssen einen guten Leumund haben und Gewähr für eine einwandfreie Geschäftstätigkeit bieten. Insgesamt müssen sie über die zur ordnungsgemässen Erfüllung ihrer Aufgaben erforderlichen Fähigkeiten verfügen, insbesondere in den Bereichen berufliche Vorsorge und Personalwesen, Finanzanlagen und Bauwesen sowie im Rechtswesen.

³ Les personnes salariées sont représentées au comité par six membres, dont quatre sont élus par l'intermédiaire de la FEDE, un, par l'intermédiaire du SSP-Fribourg et le dernier, par l'intermédiaire de l'Association des cadres supérieurs et magistrats, magistrates de l'Etat de Fribourg.

⁴ Le Conseil d'Etat désigne les six membres représentant l'employeur.

⁵ La FEDE, le SSP-Fribourg ainsi que l'Association des cadres supérieurs et magistrats, magistrates de l'Etat de Fribourg organisent l'élection des personnes qui représentent les personnes salariées. Il est tenu compte des diverses catégories de personnes salariées et de l'importance numérique de celles-ci; le Conseil d'Etat fixe les règles de répartition. Quatre des membres représentant les personnes salariées au moins doivent être des personnes assurées de la Caisse.

Intitulé de section après Art. 29 (nouveau)

^{7a} Dispositions transitoires relatives au passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations dans le régime de pensions

Art. 29a (nouveau)

Personnes concernées

¹ Le nouveau plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations est applicable aux employé-e-s qui, à la date de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, sont au service des employeurs affiliés à la Caisse au sens de l'article 4 al. 1 et 2.

² Les employé-e-s dont les rapports de service ont pris fin au plus tard le dernier jour du mois précédant la date de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi demeurent soumis aux conditions prévues dans le plan de prévoyance de la Caisse établi selon la primauté des prestations appliqué à cette date. Les droits acquis des autres bénéficiaires de rente sont également garantis.

³ Von den sechs Vorstandsmitgliedern, die die Arbeitnehmenden vertreten, werden vier Mitglieder über die FEDE, ein Mitglied über den VPOD Freiburg und ein Mitglied über die Vereinigung der höheren Kader und Magistratspersonen des Staates Freiburg gewählt.

⁴ Der Staatsrat bezeichnet die sechs Personen, die den Arbeitgeber vertreten.

⁵ Die FEDE, der VPOD Freiburg und die Vereinigung der höheren Kader und Magistratspersonen des Staates Freiburg organisieren die Wahl der Vorstandsmitglieder, die die Arbeitnehmenden vertreten. Dabei sind die verschiedenen Kategorien von Arbeitnehmenden und ihre zahlenmässige Bedeutung zu berücksichtigen; der Staatsrat legt die entsprechenden Regeln fest. Mindestens vier Mitglieder der Arbeitnehmendenvertretung müssen bei der Pensionskasse versichert sein.

Abschnittsüberschrift nach Art. 29 (neu)

^{7a} Übergangsbestimmungen für den Wechsel vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat im Pensionsplan

Art. 29a (neu)

Betreffende Personen

¹ Der neue Pensionsplan im Beitragsprimat gilt für die Arbeitnehmenden, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der Änderung vom dieses Gesetzes bei den Arbeitgebern angestellt und gemäss Artikel 4 Abs. 1 und 2 der Pensionskasse angeschlossen sind.

² Angestellte, deren Dienstverhältnis spätestens am letzten Tag des Monats vor dem Inkrafttreten der Änderung vom dieses Gesetzes endet, sind weiterhin den Bedingungen des Pensionsplans im Leistungsprimat unterstellt, der zu diesem Zeitpunkt gilt. Die wohlverwobenen Rechte der übrigen Rentenbezüglerinnen und Rentenbezügler sind ebenfalls garantiert.

Art. 29b (nouveau)

Avoir de vieillesse

¹ Le jour de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, la Caisse crédite l'avoir de vieillesse de chaque personne assurée active d'une somme égale à la valeur actuelle des prestations acquises, calculée au jour précédant cette entrée en vigueur, selon l'article 16 de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Art. 29c (nouveau)

Montant de compensation – Principes

¹ A la date de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, la Caisse crédite un montant de compensation sur l'avoir de vieillesse de toutes les personnes assurées actives:

- a) âgées de plus de 45 ans et
- b) entrées en fonction avant le 31 décembre 2018.

² Le montant de compensation correspond au montant unique qu'il faudrait créditer, au 31 décembre 2018, sur l'avoir de vieillesse de la personne assurée pour atténuer l'impact du changement de primauté sur la pension de retraite. Il est évalué en comparant la pension de retraite projetée à l'âge de 64 ans dans le précédent plan de prévoyance en primauté des prestations avec la pension de retraite projetée au même âge dans le plan de prévoyance standard.

³ Le montant de compensation prend l'une des formes suivantes:

- a) un montant permettant de limiter, à la date du changement de plan et compte tenu des paramètres retenus, pour toutes les personnes assurées âgées de plus de 45 ans, à 9,5% la diminution de la pension de retraite attendue à l'âge de 64 ans selon l'ancien plan;
- b) un montant destiné à compenser, pour les personnes assurées âgées de plus de 54 ans à 64 ans, de manière dégressive à raison de 10% par année, la différence entre la pension de retraite attendue à 64 ans calculée selon l'ancien et le nouveau plan, compte tenu des paramètres retenus.

Art. 29b (neu)

Altersguthaben

¹ Am Tag des Inkrafttretens der Änderung vom ... dieses Gesetzes schreibt die Pensionskasse dem Altersguthaben jeder aktiven versicherten Person einen Betrag gut, der dem aktuellen Wert der erworbenen Leistungen entspricht, wie er gemäss Artikel 16 des Bundesgesetzes vom 17. Dezember 1993 über die Freizügigkeit in der beruflichen Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge am Vortag des Inkrafttretens berechnet wurde.

Art. 29c (neu)

Kompensationsbetrag – Grundsätze

¹ Am Datum des Inkrafttretens der Änderung vom ... dieses Gesetzes schreibt die Pensionskasse allen aktiven Versicherten auf dem Altersguthaben einen Kompensationsbetrag gut, sofern sie:

- a) über 45-jährig sind und
- b) ihre Stelle vor dem 31. Dezember 2018 angetreten haben.

² Der Kompensationsbetrag entspricht dem einmaligen Betrag, der dem Altersguthaben der versicherten Person zur Abfederung der Auswirkungen des Primatwechsels auf ihre Alterspension per 31. Dezember 2018 gutgeschrieben werden soll. Er errechnet sich aus dem Vergleich der anwartschaftlichen Alterspension per 64. Altersjahr gemäss bisherigem Pensionsplan im Leistungsprimat mit der anwartschaftlichen Alterspension im gleichen Altersjahr im Vorsorgeplan «Standard».

³ Der Kompensationsbetrag hat eine der folgenden Formen:

- a) einem Betrag, mit dem zum Zeitpunkt des Primatwechsels nach den gewählten Parametern für alle über 45-jährigen Versicherten die Kürzung der Alterspension gegenüber der bei einer Pensionierung mit 64 Jahren gemäss bisherigem Pensionsplan zu erwartenden Alterspension auf 9,5% begrenzt werden kann; oder
- b) einem Betrag, mit dem für die über 54- bis 64-jährigen Versicherten die Differenz zwischen der im Alter von 64 Jahren erwarteten Alterspension nach dem alten und dem neuen Pensionsplan unter Berücksichtigung der gewählten Parameter degressiv im Umfang von 10% pro Jahr kompensiert werden soll.

⁴ Le montant de compensation est calculé sur la base des paramètres actuels au 31 décembre 2018, projetés au 31 décembre 2021. Le montant crédité individuellement à chaque personne assurée bénéficiaire correspond à celui des deux montants visés par l'alinéa 3 qui lui est le plus favorable.

⁵ Le montant de compensation est acquis linéairement sur une période de quinze ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, à raison de 6,66% par année. En cas de sortie de la Caisse avant la survenance d'un cas de prévoyance, la part acquise du montant de compensation est intégrée à la prestation de sortie. En cas de départ en retraite, l'entier du montant de compensation est immédiatement acquis.

⁶ Pour les agents et agentes de la force publique, l'âge de projection pour la comparaison de la pension de retraite est fixé à 60 ans au lieu de 64 ans et l'âge de référence pour le montant de compensation est fixé à plus de 50 ans au lieu de plus de 54 ans.

Art. 29d (nouveau)

Montant de compensation – Financement

¹ Afin d'assurer le financement des montants de compensation, les employeurs affiliés conformément à l'article 4 al. 1 et 2 versent à la Caisse, au plus tard le jour de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, un montant maximal de 380 millions de francs.

² Le montant de la participation de chaque employeur est fixé par le Conseil d'Etat en fonction du coût des mesures visées à l'article 29c al. 2 pour les personnes assurées concernées de chacun d'eux. Les calculs se fondent sur la situation existant douze mois avant l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, projetée à la date de l'entrée en vigueur de ladite modification, sur la base des modalités fixées à l'article 29c al. 4.

³ Chaque employeur supporte le coût des montants de compensation afférent à son personnel. Au plus tard six mois avant l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, la Caisse informe chacun d'eux du montant dû.

⁴ La Caisse peut accorder à l'Etat de Fribourg ainsi qu'aux employeurs affiliés un prêt à moyen terme, rémunéré au taux du marché et remboursé sur une durée maximale de cinq années. Le montant et les autres modalités du prêt sont déterminés par contrat entre la Caisse et les employeurs affiliés concernés.

⁴ Der Kompensationsbetrag berechnet sich auf der Grundlage der aktuellen Parameter per 31. Dezember 2018, projiziert auf den 31. Dezember 2021. Jeder begünstigten versicherten Person wird derjenige Kompensationsbetrag nach Absatz 3 gutgeschrieben, der für sie vorteilhafter ist.

⁵ Der Kompensationsbetrag wird linear über einen Zeitraum von 15 Jahren ab dem Inkrafttreten der Änderung vom... dieses Gesetzes zu 6,66% pro Jahr erworben. Bei Austritt aus der Pensionskasse vor Eintritt eines Vorsorgefalls wird der erworbene Kompensationsbetrag in die Austrittsleistung integriert. Bei Pensionierung erhalten die Versicherten den vollen Kompensationsbetrag sofort.

⁶ Für die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten liegen das Berechnungsalter für den Vergleich der Alterspension bei 60 statt 64 Jahren und das Referenzalter für den Kompensationsbetrag bei über 50 statt über 54 Jahren.

Art. 29d (neu)

Kompensationsbetrag – Finanzierung

¹ Zur Sicherung der Finanzierung der Kompensationsbeträge überweisen die nach Artikel 4 Abs. 1 und 2 angeschlossenen Arbeitgeber der Pensionskasse bis spätestens am Tag des Inkrafttretens der Änderung vom dieses Gesetzes einen Maximalbetrag von 380 Millionen Franken.

² Die Höhe der Beteiligung der einzelnen Arbeitgeber wird vom Staatsrat festgesetzt und richtet sich nach den Kosten der Massnahmen nach Artikel 29c Abs. 2 für ihre betroffenen Versicherten. Die Berechnungen basieren auf dem Stand zwölf Monate vor Inkrafttreten der Änderung vom ... dieses Gesetzes, der auf das Datum des Inkrafttretens dieser Änderung projiziert wird, auf der Grundlage der Modalitäten nach Artikel 29c Abs. 4.

³ Jeder Arbeitgeber trägt die Kosten für die Kompensationsbeträge seines Personals. Die Pensionskasse informiert bis spätestens sechs Monate vor Inkrafttreten der Änderung vom dieses Gesetzes jeden Arbeitgeber über den fälligen Betrag.

⁴ Die Pensionskasse kann dem Staat Freiburg sowie den angeschlossenen Arbeitgebern ein mittelfristiges Darlehen gewähren, das marktgerecht verzinst und über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren zurückgezahlt wird. Die Darlehenshöhe und die sonstigen Modalitäten werden zwischen der Pensionskasse und den betroffenen angeschlossenen Arbeitgebern vertraglich festgelegt.

Art. 29e (nouveau)

Reconnaissance de dette

¹ Les montants notifiés par la Caisse conformément à l'article 29d valent reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Art. 29f (nouveau)

Traitement comptable des contributions à la charge de l'Etat

¹ Le montant total mis à la charge de l'Etat en application de l'article 29d est imputé sur les fonds propres de l'Etat, sans incidence sur le compte de résultats.

² A la date d'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, l'Etat peut contracter auprès de la Caisse un prêt du montant mis à sa charge conformément à la disposition qui précède. Les conditions et les modalités sont fixées conformément à l'article 29d al. 4.

³ Sont en principe tenus de verser à l'Etat la part du montant précité afférent à leur personnel les établissements de l'Etat ou les établissements intercantonaux suivants:

- a) l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) et/ou les entités qui lui sont rattachées, pour les tâches qui sont financées par des tiers;
- b) les secteurs du Service public de l'emploi financés par des tiers (ORP);
- c) l'Etablissement d'assurance des animaux de rente (Sanima);
- d) la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF);
- e) la Caisse publique de chômage (CPCh);
- f) le Centre de perfectionnement interprofessionnel de Granges-Paccot (CPI);
- g) le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA).

⁴ Le Conseil d'Etat fixe, après avoir entendu les établissements concernés, le montant que chacun d'eux est tenu de verser à l'Etat.

Art. 29e (neu)

Schuldanererkennung

¹ Die von der Pensionskasse mitgeteilten Beträge nach Artikel 29d gelten als Schuldanererkennung im Sinne von Artikel 82 des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs vom 11. April 1889.

Art. 29f (neu)

Buchhalterische Erfassung der Beiträge zulasten des Staates

¹ Der gesamte in Anwendung von Artikel 29d zulasten des Staates gehende Betrag wird dem Eigenkapital des Staates belastet und wirkt sich nicht auf die Erfolgsrechnung aus.

² Bei Inkrafttreten der Änderung vom ... dieses Gesetzes kann der Staat bei der Pensionskasse ein Darlehen in Höhe des Betrags aufnehmen, der ihm gemäss der vorstehenden Bestimmung in Rechnung gestellt wurde. Die Bedingungen und die Modalitäten richten sich nach Artikel 29d Abs. 4.

³ Die folgenden staatlichen Anstalten und interkantonalen Einrichtungen haben dem Staat den Anteil am vorgenannten Betrag für ihr Personal zu überweisen:

- a) die Kantonale Sozialversicherungsanstalt und/oder die ihr angegliederten Einheiten für die von Dritten finanzierten Aufgaben;
- b) die von Dritten finanzierten Sektoren des Amts für den Arbeitsmarkt (RAV);
- c) die Nutztiersicherungsanstalt (Sanima);
- d) die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (PKSPF);
- e) die Öffentliche Arbeitslosenkasse (ÖALK);
- f) das Interprofessionelle Weiterbildungszentrum (IWZ);
- g) der interkantonale Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz (SIERA).

⁴ Der Staatsrat legt nach Anhörung der betroffenen Anstalten den Betrag fest, den jede Anstalt oder Einrichtung dem Staat überweisen muss.

⁵ Conformément aux dispositions de la loi sur la scolarité obligatoire, l'ensemble des communes supporte 50% des coûts engendrés par la modification du ... de la présente loi en relation avec les membres du corps enseignant et le personnel socio-éducatif. La répartition intercommunale et les modalités de paiement sont régies par les articles 68 et 69 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire.

⁶ L'Etat peut, en cas de besoin, accorder un prêt aux communes et aux établissements précités. Les conditions et les modalités du prêt sont fixées par le Conseil d'Etat.

Art. 30

Abrogé

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Disposition transitoire concernant la composition du comité de la Caisse

—

Le mandat des membres du comité en fonction à la date d'entrée en vigueur de la présente loi est prolongé jusqu'au terme de la période administrative en cours. Le membre représentant les personnes salariées élu par l'intermédiaire du SSP-Fribourg entre en fonction lors du renouvellement général des membres des commissions de l'Etat suivant cette entrée en vigueur.

⁵ Gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über die obligatorische Schule tragen die Gemeinden zusammen 50% der Kosten, die von der Änderung vom ... dieses Gesetzes für die Lehrpersonen und das sozialpädagogische Personal verursacht werden. Die Aufteilung auf die Gemeinden und die Zahlungsmodalitäten richten sich nach den Artikeln 68 und 69 des Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule.

⁶ Der Staat kann den Gemeinden und den vorgenannten Anstalten bei Bedarf ein Darlehen gewähren. Der Staatsrat bestimmt die Darlehensbedingungen und -modalitäten.

Art. 30

Aufgehoben

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Übergangsbestimmung über die Zusammensetzung des Vorstands der Pensionskasse

—

Das Mandat der Vorstandsmitglieder, die am Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes im Amt sind, wird bis zum Ende der laufenden Amtsperiode verlängert. Das über den VPOD Freiburg gewählte Vorstandsmitglied tritt sein Amt bei der nächsten Neubestellung der Verwaltungskommissionen des Staates an, die auf dieses Inkrafttreten folgt.

Disposition finale

—

La présente loi est soumise au referendum financier obligatoire.
Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Schlussbestimmung

—

Dieses Gesetz untersteht dem obligatorischen Finanzreferendum.
Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

GRAND CONSEIL

2018-DFIN-3

Projet de loi:

Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations)

Propositions de la Commission des finances et de gestion (CFG)

Présidence : Claude Brodard

Membres : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 19 al. 4 (modifié)

⁴ ~~Le Conseil d'Etat désigne les six membres représentant l'employeur. Un membre du Conseil d'Etat représente l'employeur. En outre, le Conseil d'Etat désigne cinq autres personnes représentant l'employeur.~~

Art. 29c (nouveau) al. 4

⁴ Le montant de compensation est calculé sur la base des paramètres actuels au 31 décembre 2018, projetés au 31 décembre 2021. Le montant ~~erédité individuellement à retenu pour~~ chaque personne assurée bénéficiaire correspond à celui des deux montants visés par l'alinéa 3 qui lui est le plus favorable

GROSSER RAT

2018-DFIN-3

Gesetzesentwurf:

Änderung des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (Wechsel zum Beitragsprimat)

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK)

Präsidium: Claude Brodard

Mitglieder: Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 19 Abs. 4 (geändert)

A1 ⁴ ~~Der Staatsrat bezeichnet die sechs Personen, die den Arbeitgeber vertreten. Ein Mitglied des Staatsrats vertritt den Arbeitgeber. Ausserdem bezeichnet der Staatsrat weitere fünf Personen, die den Arbeitgeber vertreten.~~

Art. 29c (neu) Abs. 4

A4 ⁴ Der Kompensationsbetrag berechnet sich auf der Grundlage der aktuellen Parameter per 31. Dezember 2018, projiziert auf den 31. Dezember 2021. ~~Für jede Jeder~~ begünstigten versicherten Person wird derjenige Kompensationsbetrag nach Absatz 3 ~~gutgeschrieben gewählt~~, der für sie vorteilhafter ist.

Art. 29f (nouveau) al. 3

³ Sont ~~en principe~~ tenus de verser à l'Etat la part du montant précité afférent à leur personnel les établissements de l'Etat ou les établissements intercantonaux suivants:

Vote final

Par 12 voix contre 0 et 0 abstention (un membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la Commission :

Amendements

Art. 29c (nouveau) al. 1 let. a

¹ A la date de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, la Caisse crédite un montant de compensation sur l'avoir de vieillesse de toutes les personnes assurées actives:

a) ~~âgées de plus de 45 ans et~~

Art. 29c (nouveau) al. 1 let. a

¹ A la date de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi, la Caisse crédite un montant de compensation sur l'avoir de vieillesse de toutes les personnes assurées actives:

a) âgées de plus de 45 50 ans et

Art. 29f (neu) Abs. 3

A5 *Betrifft nur die französische Fassung*

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (ein Mitglied war entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 29c (neu) Abs. 1 Bst. a

A2 ¹ Am Datum des Inkrafttretens der Änderung vom dieses Gesetzes schreibt die Pensionskasse allen aktiven Versicherten auf dem Altersguthaben einen Kompensationsbetrag gut, sofern sie:

a) ~~über 45-jährig sind und~~

Art. 29c (neu) Abs. 1 Bst. a

A3 ¹ Am Datum des Inkrafttretens der Änderung vom dieses Gesetzes schreibt die Pensionskasse allen aktiven Versicherten auf dem Altersguthaben einen Kompensationsbetrag gut, sofern sie:

a) über 45 50-jährig sind und

Art. 29c (nouveau) al. 3 let. a et b

³ Le montant de compensation prend l'une des formes suivantes:

- a) un montant permettant de limiter, à la date du changement de plan et compte tenu des paramètres retenus, pour toutes les personnes assurées âgées de plus de 45 ans, à 9,5 % la diminution de la pension de retraite attendue à l'âge de ~~64~~ 63 ans selon l'ancien plan;
- b) un montant destiné à compenser, pour les personnes assurées âgées de plus de ~~54~~ 53 ans à ~~64~~ 63 ans, de manière dégressive à raison de 10 % par année, la différence entre la pension de retraite attendue à ~~64~~ 63 ans calculée selon l'ancien et le nouveau plan, compte tenu des paramètres retenus

A6**Art. 29c (neu) Abs. 3 Bst. a und b**

³ Der Kompensationsbetrag hat eine der folgenden Formen:

- a) einem Betrag, mit dem zum Zeitpunkt des Primatwechsels nach den gewählten Parametern für alle über 45-jährigen Versicherten die Kürzung der Alterspension gegenüber der bei einer Pensionierung mit ~~64~~ 63 Jahren gemäss bisherigem Pensionsplan zu erwartenden Alterspension auf 9,5 % begrenzt werden kann; oder
- b) einem Betrag, mit dem für die über ~~54~~ 53- bis ~~64~~ 63-jährigen Versicherten die Differenz zwischen der im Alter von ~~64~~ 63 Jahren erwarteten Alterspension nach dem alten und dem neuen Pensionsplan unter Berücksichtigung der gewählten Parameter degressiv im Umfang von 10 % pro Jahr kompensiert werden soll.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 2 et 0 abstention.

**A1
CE**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 4 et 1 abstention.

**CE
A2**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 8 voix contre 3 et 1 abstention.

**CE
A3**

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 3 abstentions.

**A4
CE**

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 12 voix contre 0 et 0 abstention.

**A5
CE****Deuxième lecture**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 4 et 1 abstention.

**CE
A2**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A6, est acceptée par 7 voix contre 4 et 1 abstention.

**CE
A6**

Le 16 janvier 2020

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 8 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A4 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen.

Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Zweite Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 7 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Den 16. Januar 2020

Message 2019-DSJ-163

31 mars 2020

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi d'application de la loi fédérale
 sur l'amélioration de la protection des victimes de violence**

1. Origine et nécessité du projet	1
1.1. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)	1
1.2. Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence	2
1.3. Modifications cantonales nécessaires	2
2. Mise en œuvre des travaux	2
3. Résultats de la consultation	3
4. Principaux traits du projet	3
4.1. Procédure d'exécution de la surveillance électronique dans le domaine civil	3
4.2. Mandat pour le programme de prévention de la violence	4
4.3. Communication des mesures prises au titre de protection des victimes de violence	4
4.4. Augmentation du nombre maximal de jours d'expulsion du domicile pour les auteur-e-s de violence	5
5. Commentaires d'articles	6
6. Conséquences financières et en personnel	7

1. Origine et nécessité du projet**1.1. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)**

La loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence trouve son origine dans l'entrée en vigueur pour la Suisse de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul; RS 0.311.35) en date du 1^{er} avril 2018. Les modifications apportées par cette dernière portent notamment sur la violence domestique soit la violence au sein du foyer en général. Selon le texte de la Convention, l'aspect genre est essentiel dans la prise en compte de cette problématique, puisque les principales victimes de ce type de violence restent proportionnellement les femmes et les filles. Le dispositif de protection vise ainsi également la violence à l'égard des enfants et les conséquences de la violence au sein du couple sur les enfants témoins.

La Suisse devant rendre compte périodiquement de l'évolution de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au Conseil de l'Europe, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ainsi que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ont choisi de donner la priorité aux six thèmes suivants: financement, travail avec les auteur-e-s de violence, augmentation de la notoriété de l'aide aux victimes, nombre suffisant de maisons de refuge, centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles et documentation des coups, blessures et traces de violence, enfin soutien et prise en considération de la violence dans les décisions relatives au droit de visite et de garde. La nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence s'inscrit tout particulièrement dans ces thèmes prioritaires.

1.2. Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence

La loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence vise une adaptation de la législation suisse, afin de supprimer les lacunes constatées dans le domaine de la violence domestique et du harcèlement. Les victimes ayant besoin d'une meilleure protection dans ce domaine, le Conseil fédéral propose diverses mesures de droit civil et de droit pénal. Il y adapte à ce titre le code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), le code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC; RS 272), le code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0) et le code pénal militaire du 13 juin 1927 (CPM; RS 321.0).

Sur le plan civil, la nouvelle loi fédérale vise principalement l'adaptation de l'article 28b CC quant aux mesures de protection pouvant être ordonnées par le ou la juge et l'inscription dans le code civil d'une disposition permettant d'ordonner une surveillance électronique afin de faire respecter ces mesures. Dans le but d'améliorer l'efficacité de ces mesures de protection, la nouvelle loi fédérale effectue encore d'autres changements d'ordre procéduraux. Premièrement, le ou la juge devra communiquer sa décision aux autorités de poursuite pénales, à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), au service cantonal chargé de la violence domestique et à toutes autres autorités potentiellement concernées. Deuxièmement, les frais de procédure ne pourront plus être mis à charge des victimes dans les litiges portant sur la violence, les menaces ou le harcèlement. Pour finir, la procédure de conciliation sera supprimée dans les litiges précités.

Sur le plan pénal, le premier changement principal instauré par la nouvelle loi fédérale vise la modification des conditions dans lesquelles la suspension de la procédure pénale, en cas de lésions corporelles simples, de voies de fait réitérés, de menaces ou de contraintes dans les relations de couple, peut être ordonnée (art. 55a CP). Les décisions quant à une suspension de la procédure ne dépendront plus seulement de la volonté de la victime, mais également de celle des autorités qui devront prendre en considération toute une série d'autres éléments concrets. Le second changement majeur apporté par la nouvelle loi fédérale permet au ou à la juge et au Ministère public d'obliger le prévenu ou la prévenue à suivre un programme de prévention de la violence. Le code pénal militaire est adapté de manière analogue au code pénal.

Tant dans le cadre civil que pénal, la communication entre autorités sera de manière générale améliorée. Toutes les mesures prises en application de la nouvelle loi fédérale, soit les mesures d'éloignement de l'article 28b CC, l'instauration d'une surveillance électronique et l'obligation de suivi d'un programme de prévention de la violence, devront être communiquées au service cantonal chargé des problèmes de violence domestique.

1.3. Modifications cantonales nécessaires

Jusqu'à présent, la violence domestique était réglementée dans les dispositions cantonales légales suivantes: l'article 6 de la loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC; RSF 210.1), les articles 1 et 2 de l'ordonnance du 18 décembre 2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA; RSF 212.5.11); les articles 36 et 38g de la loi du 15 novembre 1990 sur la police cantonale (LPol; RSF 551.1), l'article 90a de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1). Eu égard à la nouvelle loi fédérale susmentionnée, il est aujourd'hui indispensable d'adapter l'arsenal juridique afin d'améliorer la protection des victimes de violence domestique.

En-dehors des modifications rendues nécessaires par la nouvelle loi fédérale, il est proposé de profiter de cette révision pour prévoir une modification de la loi d'application du code civil relative à la durée d'expulsion d'un ou d'une auteur-e de violence. En effet, conformément au Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille et au concept de lutte contre la criminalité pour la période 2018–2021, tous deux adoptés par le Conseil d'Etat en 2018, il importait d'examiner cette disposition et il est ainsi prévu d'adapter le nombre de jours d'expulsion des auteur-e-s de violence au sein du couple lors d'une intervention policière (cf. 4.4). Pour le reste de la lutte contre la violence domestique, il peut être renvoyé au Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille pour davantage de précisions quant aux bases légales actuelles et aux interventions prévues dans ce domaine.

Cela étant, les principaux traits du projet seront développés ci-dessous. Il convient toutefois de préciser que seule une partie des modifications apportées par la nouvelle loi fédérale nécessite une adaptation de la législation cantonale.

2. Mise en œuvre des travaux

Suite à l'adoption le 14 décembre 2018 de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) ont constitué, sous la responsabilité de cette dernière, un groupe de travail, dans le but de mettre en œuvre cette nouvelle législation dans le canton de Fribourg. Les principaux acteurs concernés par la violence domestique en faisaient partie, à savoir le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, la Police cantonale, le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, le Service de la justice, le Ministère public, les Tribunaux d'arrondissement, le Tribunal cantonal, le Service de l'action sociale, le Service de l'enfance et de la jeunesse ainsi que l'association Solidarité Femmes, également centre de consultation LAVI.

3. Résultats de la consultation

La procédure de consultation externe s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 12 février 2020. 54 entités ont été consultées et 47 se sont déterminées sur l'avant-projet de loi.

Le projet a été salué par l'ensemble des entités s'étant prononcées, dans la perspective d'une amélioration de la protection des victimes de violence. La nouvelle procédure d'exécution de la surveillance électronique dans le domaine civil, la nécessité d'un mandat pour le programme de prévention de la violence ainsi que la nouvelle organisation en matière de communication des mesures prises au titre de protection des victimes de violence ont toutes été approuvées dans leur principe.

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre maximal de jours d'expulsion du domicile pour les auteur-e-s de violence, bien qu'elle ne soit pas requise par le nouveau droit fédéral en matière de protection des victimes de violence, elle est unanimement saluée. Certaines entités consultées souhaiteraient une augmentation encore plus importante ou l'introduction d'un minimum légal de la durée d'expulsion. Issue d'une entente entre les différents partenaires fribourgeois en matière de lutte contre la violence domestique et respectueuse du pouvoir d'appréciation et de la marge de manœuvre nécessaire à chacun d'eux, l'augmentation du seuil maximal de 10 à 20 jours est maintenue (cf. 4.4).

Une inquiétude apparaît dans le cadre de la consultation quant à l'efficacité de la surveillance «passive» des personnes astreintes à porter un appareil de surveillance électronique, telle qu'elle est prévue à l'article 6a LACC (également 3b OACC). Au point 4.1, il est revenu en détail sur les raisons du choix de la surveillance «passive» dans le cadre du présent projet, choix dont l'opportunité n'est pas remise en doute par les arguments avancés lors de la consultation.

4. Principaux traits du projet

4.1. Procédure d'exécution de la surveillance électronique dans le domaine civil

La nouvelle loi fédérale instaurant la possibilité pour le ou la juge d'ordonner une surveillance électronique en vue de faire respecter une interdiction de périmètre ou une interdiction géographique (art. 28c CC), le présent projet doit régler la procédure d'exécution de ladite surveillance électronique.

Le projet désigne comme service responsable de l'exécution de la surveillance électronique le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP). Ce choix s'est fait naturellement au regard de la compétence du SESPP pour la surveillance électronique en matière pénale.

Concernant la prise en charge des frais d'exécution, le canton de Fribourg a pris la décision qu'ils seraient mis à charge de

l'auteur-e et que le ou la juge appliquerait par analogie les tarifs déjà appliqués pour les personnes en exécution d'une peine sous surveillance électronique.

Le reste de la procédure sera précisé par voie d'ordonnance. Pour l'heure, en ce qui concerne la protection des données, le projet d'ordonnance mis en consultation en parallèle au projet de loi s'est aussi fondé sur la réglementation existante pour la surveillance électronique en matière pénale à l'article 44 de l'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures (OEPM; RSF 340.11). Le SESPP peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à la surveillance électronique des personnes concernées, mais ne doit les utiliser qu'en vue de l'exécution de ladite surveillance. En cas de besoin, il peut transmettre les données de localisation aux autorités judiciaires compétentes et aux autorités de police. Les données enregistrées doivent être effacées au plus tard douze mois après la fin de la mesure.

Pour le surplus, conformément au droit fédéral, le projet d'ordonnance prévoit que les données de localisation (GPS) seront transmises et enregistrées en continu, leur exploitation n'interviendra en principe pas en temps réel. Une surveillance totalement active, c'est-à-dire un traitement et une évaluation des données de localisations en tout temps par une centrale ainsi qu'une possibilité d'intervention directe en cas de violation des mesures, exigerait un investissement en ressources et en coûts très important par rapport au nombre de cas potentiels. L'association intercantonale Electronic monitoring, à laquelle le canton a décidé pour l'heure de ne pas adhérer, estime les coûts annuels, pour 3 bracelets en suivi «actif», à un montant de 110 000 francs, soit environ cinq fois plus que pour la surveillance «passive» actuelle. De plus, la Commission latine de probation estime que 5.5 équivalents pleins temps (EPT) doivent nécessairement être dédiés à ce type de surveillance. Finalement, il faut encore ajouter ces éléments les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires à la Police cantonale pour assurer une intervention immédiate en cas d'alarme.

Additionnement à la problématique des ressources, la fiabilité des appareils n'est à l'heure actuelle pas suffisante pour assurer une intervention précise et rapide de la Police cantonale. Les bracelets peuvent parfois s'éteindre d'eux-mêmes ou brièvement cesser d'envoyer un signal. Par conséquent, un travail important de levée de doute est nécessaire, et une intervention immédiate de la Police cantonale semble dès lors illusoire.

Il est donc proposé de procéder à une surveillance «passive» des personnes astreintes à une surveillance électronique, comme c'est le cas dans le reste des cantons suisses. A l'avenir, les différentes entités actives dans le domaine de la surveillance électronique continueront d'examiner l'opportunité de passer à une surveillance «active». Lorsque les progrès technologiques permettront d'assurer que celle-ci soit effective-

ment plus efficace que la surveillance «passive», qui possède déjà un effet dissuasif important, un changement de pratique sera alors suggéré.

Finalement, il est pertinent de souligner que le Conseil fédéral est parvenu à une conclusion similaire dans le cadre de l'élaboration de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence¹.

4.2. Mandat pour le programme de prévention de la violence

Comme relevé plus haut, la nouvelle loi fédérale instaure la possibilité pour le ou la juge et le Ministère public d'obliger le ou la prévenu-e à suivre un programme de prévention de la violence dans le cadre des litiges concernant de la violence, des menaces ou du harcèlement. La législation cantonale doit ainsi garantir l'existence d'un tel programme dans le canton de Fribourg. Notre canton avait déjà prévu un tel système dans sa législation cantonale et a déjà reconnu depuis 2013 une association proposant aux auteur-e-s de violences des programmes d'aide, à savoir l'association EX-pression à laquelle le Ministère public notamment fait déjà appel sur la base d'un protocole d'intervention. Dans la continuité de la collaboration du canton avec l'association EX-pression, un mandat de prestations est en cours de négociation avec l'association. Cette dernière est actuellement financée à 75% par la Loterie romande, dont la contribution est réexaminée chaque année. Aux vues de l'obligation faite aux cantons d'assurer l'existence d'un programme de prévention de la violence et de la situation financière de l'association, il paraît désormais nécessaire d'assurer que le canton prenne en charge la part des prestations que ses organes utilisent. Les conséquences financières de ce mandat pour le canton sont détaillées au point 6.

Concernant la prise en charge des coûts du programme de prévention de la violence spécifiquement, eu égard à l'instauration des programmes de prévention dans le code pénal suisse, un renvoi a été fait aux articles 423 et 426 du code de procédure pénale suisse (CPP; RS 312.0). Selon le Message du Conseil fédéral du 11 octobre 2017 concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence², il est précisé qu'il «n'est en principe pas possible, au vu de la présomption d'innocence, de mettre à la charge du prévenu ne serait-ce qu'une partie des coûts, même si cela pourrait avoir valeur d'incitation à participer au programme».

Lesdits coûts seront ainsi pris en charge par l'auteur-e s'il ou elle est condamné-e. En cas de classement de la procédure, ils seront mis à la charge de l'Etat, sauf si le comportement coupable est prouvé, si l'auteur-e a avoué ou si l'auteur-e a provoqué l'ouverture de la procédure ou rendu plus difficile sa

conduite de manière illicite et fautive. Eu égard à ce qui précède, l'article 3 de l'ordonnance d'application du code civil suisse (OACC; RSF 210.11) qui prévoyait un système cantonal de prise en charge des coûts doit être abrogé.

4.3. Communication des mesures prises au titre de protection des victimes de violence

Le dernier volet de modifications législatives cantonales découlant de la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence concerne la communication entre autorités.

Dans ce cadre, la Police cantonale a été désignée comme unité cantonale chargée des problèmes de violence domestique au sens de l'article 55a al. 2 CP. Le canton de Fribourg ayant déjà instauré la police cantonale en tant qu'autorité compétente pour prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise au sens de l'article 28b al. 4 CC, il est ainsi apparu logique d'y centraliser, au niveau opérationnel, les autres communications en lien avec la violence domestique. Cette autorité se verra ainsi communiquer toutes les mesures prises en application de la nouvelle loi fédérale, soit les mesures d'éloignement ordonnées en application de l'article 28b CC, les décisions de surveillance électronique prises en vertu de l'article 28c CC et les obligations de suivi d'un programme de prévention de la violence ordonnées en application de l'article 55a al. 2 CP. Cette communication sera en principe toujours effectuée par l'autorité qui ordonnera ces mesures, sous réserve des cas de communication interne à la Police cantonale ou relatifs à l'article 7 al. 5 de la loi sur l'exécution des peines et des mesures du 7 octobre 2016 (LEPM; RSF 340.1).

Eu égard à l'organisation fribourgeoise en matière de violences domestiques, la nomenclature choisie par la nouvelle loi fédérale exige ici des explications. Il sied de distinguer clairement le rôle de la Commission de lutte contre la violence au sein du couple et celui de la Police cantonale à titre de service cantonal chargé des problèmes de violence domestique. La Commission précitée détient un rôle de gouvernance globale. Elle développe à ce titre la stratégie cantonale en matière de violence domestique et est active sur le plan politique. Le nouveau rôle attribué à la Police cantonale dans ce projet est avant tout opérationnel. Elle sera active dans le cadre de dossiers concrets transmis par les autorités cantonales compétentes en matière de violence domestique. La Police cantonale aura pour tâches, outre le recueil d'informations, d'apprécier la dangerosité des auteur-e-s de violence et d'assurer une certaine forme de suivi. Cela passera également par une amélioration de la communication entre les autorités. A cet égard, il est important de préciser le rôle essentiel qui sera joué par l'unité de gestion des menaces de la Police cantonale, instituée lors de la révision récente de la LPol. Cette

¹ FF 2017 6913, p. 6943.

² FF 2017 6913.

unité de gestion des menaces était en particulier appelée de ses vœux par la Commission de lutte contre la violence au sein du couple dans son Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille. L'unité de gestion des menaces sera dès lors appelée à jouer un rôle important dans l'appréciation de la dangerosité de l'auteur-e de violence et dans le risque de passage à l'acte ou de récidive. L'unité de gestion des menaces permettra en outre une meilleure coordination entre les autorités impliquées dans le suivi des cas de violences domestiques et assurera des prises de décision concertées.

4.4. Augmentation du nombre maximal de jours d'expulsion du domicile pour les auteur-e-s de violence

La Commission de lutte contre la violence au sein du couple a mené des réflexions sur les dispositions concernant l'expulsion des auteur-e-s par la Police et propose d'augmenter le seuil maximal de jours d'expulsion à 20 jours au lieu de 10. Pour information, en 2018, la Police cantonale est intervenue à 539 reprises, a dénoncé 246 infractions poursuivies d'office et prononcé 25 expulsions pour une durée moyenne de 5,32 jours.

L'expulsion est une mesure efficace à court et à moyen terme. Elle permet de protéger la victime et d'augmenter son sentiment de sécurité. Selon une étude menée à Bâle-Campagne, 80% des victimes dont le ou la partenaire a été expulsé-e ont considéré que l'expulsion avait mis un terme à la violence. 65% des auteur-e-s n'ont pas pris contact avec la victime durant l'expulsion. Enfin, 77% des victimes continuent à se sentir en sécurité au terme du délai d'expulsion. Il convient de relever qu'à Zurich, depuis l'adoption d'une loi spécifique et d'un message clair concernant l'expulsion du domicile par l'auteur-e, on observait proportionnellement à la population, deux fois moins d'infractions de violence domestique que dans le canton de Vaud, avant que celui-ci n'introduise de nouvelles mesures en 2015, à travers le concept «Qui frappe part!». Ces résultats corroborent ceux des chercheurs et chercheuses mettant en évidence que l'intervention policière en elle-même a pour effet de diminuer le risque d'un nouvel incident enregistré.

La situation fribourgeoise, avec un temps moyen d'expulsion de 5 jours, et concrètement une durée inférieure pour la première expulsion de l'auteur-e, représente un temps trop court pour saisir un avocat ou une avocate et demander au ou à la juge le maintien des mesures prises par la police ou des mesures d'éloignement au tribunal civil, notamment si l'intervention à lieu le vendredi, ou durant certaines périodes de l'année.

En augmentant le nombre maximal de jours d'expulsion de l'auteur-e de violence domestique lors d'une intervention de la police, on laisse ainsi à celle-ci une marge de manœuvre

plus grande, lui permettant de prendre en compte l'ensemble de la situation et d'offrir davantage de temps à la victime pour obtenir une décision d'un tribunal permettant un éloignement durable de l'auteur-e de violence. Il a en revanche été renoncé à instaurer une durée minimale d'expulsion afin, précisément, de laisser à la Police cantonale cette marge d'appréciation nécessaire, toutes les situations de violences domestiques auxquelles cette dernière est confrontée n'étant pas toujours claires.

A titre de comparatif, voici la situation dans différents cantons¹:

Berne	14 jours
Genève	Minimum 10 jours Maximum 30 jours
Grisons	Maximum 14 jours
Neuchâtel	Maximum 30 jours
Lucerne	Maximum 20 jours
Saint Gall	Minimum 10 jours Maximum 20 jours
Valais	Minimum 7 jours Maximum 14 jours
Vaud	Maximum de 30 jours
Zurich	14 jours prolongeable jusqu'à 3 mois
Zoug	Maximum 10 jours

En complément de cette augmentation de la durée d'expulsion, il est prévu que la Police cantonale, lorsqu'elle décide d'expulser un ou une auteur-e de violence de son domicile, astreigne la personne à des entretiens de sensibilisation (cf. remarques ad art. 6 al. 6 LACC). Ces derniers sont conçus spécifiquement pour aider la personne à gérer au mieux cette période très émotionnelle et l'encourager à bénéficier d'un suivi plus approfondi.

Il est actuellement prévu que trois entretiens de sensibilisations soient imposés à l'auteur-e de violence. Ce nombre pourrait varier quelques peu en fonction des résultats constatés dans la pratique, mais il s'agira toujours de proposer un suivi bref, destiné à agir dans la situation d'urgence de l'expulsion de domicile.

Finalement, si l'auteur-e de violence refuse le suivi, ou de poursuivre celui-ci, l'organisme de prise en charge des auteur-e-s de violence en informera l'autorité en charge du dossier, qui en tiendra compte conformément aux règles applicables en matière pénale.

¹ Dans certains cantons, l'éloignement du domicile est accompagné d'une prise en charge continue de l'auteur-e de violence.

5. Commentaires d'articles

Art. 1 Modification de la loi d'application du code civil suisse (LACC)

Art. 6 al. 1 (modifié)

La durée maximale de l'expulsion de domicile prononcée par la Police est augmentée à 20 jours (cf. 3.4).

Art. 6 al. 5 (modifié)

Le présent projet renvoie aux articles 423 et 426 CPP pour la prise en charge des coûts du programme de prévention de la violence (cf. 4.2). Si la prise en charge des prestations dispensées par les organisations prenant en charge les auteur-e-s et les victimes de violence, de menaces ou de harcèlement sera réglée au niveau fédéral désormais, il importe de conserver la base légale cantonale pour le subventionnement desdites organisations par l'Etat. Dans la mesure où il s'agit d'une tâche légale, il importe à l'Etat de subventionner ces organisations qui doivent répondre à des conditions relativement strictes. Par ailleurs, il est proposé d'utiliser désormais le terme «prestations» plutôt que «thérapies» dans la loi, dans la mesure où des entretiens ou des séances de prévention devraient également être financés.

Pour information, l'article 5 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5) prévoit que les conseils, l'aide immédiate ainsi que l'aide à plus long terme fournis par le centre de consultation sont gratuits pour la victime. L'article 16 LAVI règle la couverture des frais des prestations d'aide à plus long terme.

Art. 6 al. 6 (nouveau)

La durée d'expulsion de domicile qui peut être prononcée par la Police cantonale va doubler avec l'entrée en vigueur du présent projet (cf. 4.4). Il se justifie donc de prévoir un suivi approprié des auteur-e-s durant cette période d'expulsion.

Ce nouvel alinéa complète donc les mesures à disposition de la Police cantonale lorsqu'elle doit intervenir en cas de crise au sein d'un ménage (art. 6 al. 1 LACC). Si elle estime devoir prononcer une expulsion de domicile, la Police cantonale astreint désormais également l'auteur-e de violence à des entretiens auprès d'un organisme reconnu de prise en charge des auteur-e-s de violence.

Les modalités de ces entretiens sont réglées par voie d'ordonnance.

Art. 6a (nouveau)

Cette disposition fixe les principes applicables à l'exécution de la surveillance électronique en matière civile, à

savoir l'autorité compétente et les règles applicables à la prise en charge des frais.

Elle renvoie pour le surplus à l'ordonnance cantonale d'exécution du présent projet de loi. Cette dernière prévoit notamment les règles relatives à la protection des données dans le cadre de la surveillance électronique en matière civile. Il sera proposé une réglementation analogue à celle existante pour la surveillance électronique en matière pénale à l'article 44 OEPM.

Art. 6b al. 1 (nouveau)

La Police cantonale, qui est désigné comme étant le service cantonal en charge des violences domestiques, se verra communiquer les mesures prises en application du code civil, en particulier la pose d'un bracelet électronique et les mesures d'éloignement ordonnées en application de l'article 28b CC qui est le pendant civil du nouvel article 8b de la loi d'application du code pénal (LACP; RSF 31.1). Cette communication sera effectuée par l'autorité qui ordonnera la mesure.

Art. 6b al. 2 (nouveau)

Le nouvel article 28b al. 3bis CC, introduit par la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, prévoit une obligation pour le ou la juge de communiquer les décisions prises en application de l'article 28b CC aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte compétentes. Un second alinéa a donc été ajouté à cette disposition dans ce sens.

Art. 2 Modification de la loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)

Art. 1 al. 3 (modifié)

En date du 1^{er} janvier 2019, un nouvel article 314d CC est entré en vigueur. Il contient une liste de personnes ayant l'obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte lorsque des indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée et qu'elles ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leur activité. L'article 1 al. 3 LPEA a dès lors été modifiée dans ce sens.

Une modification de l'article 2 al. 1 OPEA est également prévue dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance cantonale d'exécution du présent projet de loi. Celle-ci intégrera également ce nouvel article 314d CC.

Art. 3 *Modification de la loi d'application du code pénal (LACP)*

Art. 8a (nouveau)

Cette disposition désigne le service cantonal chargé des problèmes de violence domestique, tel qu'exigé par la nouvelle loi fédérale, en vue de l'amélioration de la communication entre autorités et ainsi de l'amélioration de la protection des victimes de violence. La Police cantonale conservera dès lors un rôle opérationnel en matière de violences domestiques, tandis que la Commission de lutte contre la violence au sein du couple garde une mission de gouvernance stratégique en la matière. Les données récoltées par la Police cantonale à ce titre seront gérées conformément aux Directives DSJ sur la durée de conservation et l'élimination des données de police (RSF 551.181).

Les mesures visées par l'alinéa 2 sont les obligations de suivi d'un programme de prévention de la violence ordonnées en application de l'article 55a al. 2 CP. Si la législation fédérale en matière de lutte contre la violence domestique venait à se densifier, notamment par la création de mesures pénales plus variées, la formulation relativement large de l'article 8a al. 2 LACP continuera d'être applicable et pourra immédiatement servir de base légale pour la transmission des informations quant à ces nouvelles mesures à la Police cantonale.

Art. 8b (nouveau)

La présente disposition permet la garantie de l'existence d'un programme de prévention de la violence.

L'alinéa 2 permet à l'Etat de Fribourg de confier la mise en place concrète de ce programme de prévention à un organisme de prise en charge des auteur-e-s de violence reconnu dans le canton de Fribourg.

L'alinéa 3 doit servir de base légale à l'octroi de subventions à l'organisme qui se voit confier la mise en place d'un programme de prévention de la violence, conformément à la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub; RSF 616.1), afin de soutenir la pérennité financière de l'organisme et d'assurer l'existence dudit programme de prévention de la violence. La concrétisation de ces subventions devrait se faire sous la forme d'un contrat de prestations.

Eu égard à l'instauration de tels programmes dans le code pénal suisse, la prise en charge des frais sera désormais réglée conformément aux articles 423 et 426 CPP (cf. 4.2).

Art. 4 *Modification de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM)*

Art. 7 al. 5 (modifié)

La modification de cette disposition découle des nouvelles compétences du SESPP en matière de surveillance électronique dans le domaine civil. Son obligation de renseigner les autorités judiciaires et administratives sur les faits qui sont de nature à entraîner une décision de leur part s'étend aujourd'hui également aux cas de surveillance électronique ordonnée en vertu de l'article 28c CC.

Art. 60 al. 2 (nouveau)

La transmission des jugements et des dossiers au SESPP ne concerne aujourd'hui plus seulement le domaine pénal, mais également la surveillance électronique ordonnée en vertu de l'article 28c CC.

6. Conséquences financières et en personnel

De manière générale, il convient de préciser qu'il est difficile de déterminer clairement quelles seront les conséquences financières précises de ce projet de loi. Les dépenses et charges supplémentaires découlent de la loi fédérale qu'il est impératif de mettre en œuvre dans notre canton.

Cela dit, eu égard à la mise en place d'une surveillance électronique dans le domaine civil, il est inévitable d'augmenter le nombre de bracelets électroniques à disposition des autorités. Actuellement, le SESPP recourt à 5 bracelets pour le domaine pénal. Dans un premier temps, 3 bracelets supplémentaires devraient être commandés, pour un coût de location de 16 francs par jour, si les conditions contractuelles actuelles sont maintenues. Ces coûts seront en principe couverts, dans la mesure où la personne surveillée devra s'acquitter, selon les règles actuelles, d'un montant de 15 francs par jour d'utilisation. Pour l'heure, l'encadrement de cette nouvelle mesure au niveau civil ne devrait par ailleurs pas avoir de conséquences majeures en terme de personnel. En effet, au vu des exigences moindres en terme de suivi et de démarches ainsi que du faible nombre de cas attendu, le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation a l'espoir de pouvoir absorber les nouveaux cas sans augmenter le nombre d'EPT. Un état de situation devrait toutefois être prévu, une année à deux ans après la mise en œuvre de cette législation, pour examiner si ce scénario se confirme réellement dans les faits.

La possibilité d'obligation de suivi d'un programme de prévention pour les auteur-e-s de violence, de menaces ou de harcèlement engendrera également des coûts quant à son financement. La répartition des frais étant régie par les articles 423 et 426 CPP, ces derniers seront seulement dans certains cas à charge de l'Etat.

En outre, si le Ministère public fait déjà recours à l'association EX-expression pour une dizaine de cas environ par an, 40 personnes au total sont actuellement suivies, dont des personnes sous mandat de probation, sur recommandation des justices de paix ou sur une base volontaire. Pour accomplir sa mission, l'association dispose pour l'heure d'un budget de 250 000 francs. Ce montant est financé à hauteur de 10% par les autorités qui ordonnent des mandats judiciaires, 10% par la Direction de la santé et des affaires sociales dans le cadre de son programme de prévention pour la santé et 5% par les contributions financières des personnes bénéficiaires qui participent en fonction de leur capacité financière. 75% de ce budget provient de la Loterie romande. Cela étant, compte tenu de la nouvelle loi fédérale, il importera à l'Etat de Fribourg de conclure un contrat de prestations, dont les conditions précises sont encore à définir mais qui impliquera en principe un nouveau mode de financement et une subvention qui pourrait évoluer en fonction des décisions de la Loterie romande. A l'heure actuelle, il est opportun de préciser que ce contrat porte essentiellement sur la formalisation de la pratique actuelle, puisque le SESPP et le Ministère public disposent déjà d'un budget pour faire appel à EX-expression. La nouvelle prestation relativement importante sera celle d'entretiens obligatoires en cas d'expulsion de domicile. Le coût de l'un de ces suivis est évalué à 600 francs et une trentaine de personnes pourraient être concernées. Cependant, cette mesure est jugée nécessaire compte tenu de la prolongation de la durée d'expulsion par la Police cantonale (cf. 4.4). Des travaux sont actuellement en cours pour élaborer le projet de contrat et formuler les demandes financières nécessaires pour le budget 2021.

De plus, comme relevé plus haut dans ce message, la Police cantonale se verra communiquer les décisions de surveillance électronique, les décisions de suivi d'un programme de prévention de la violence, ainsi que celles prises en application de l'article 28b CC. En l'état, il est pour l'heure prévu que la Police cantonale absorbe ces nouvelles tâches sans augmentation de personnel. Cependant, en fonction de la masse de travail qui pourra être réellement mesurée seulement après l'entrée en vigueur des dispositions, l'effectif devra être adapté.

Par ailleurs, la mise en vigueur directe de la loi fédérale, à savoir les dispositions qui ne nécessitent pas d'adaptation cantonale, aura également des conséquences sur les budgets du Pouvoir judiciaire, notamment dans la mesure où désormais les victimes ne paieront plus de frais de procédure. Selon des estimations grossières, cela représente entre 20 et 30 jugements par an, dont une majeure partie est déjà rendue sous le bénéfice de l'assistance judiciaire. Cependant, comme le relève le Conseil fédéral dans son message, les conséquences financières doivent être relativisées face aux coûts totaux engendrés par les conséquences de la violence domestique dans divers domaines (police, justice, structures d'accueil,

coordination, santé, perte de productivité, etc.). Selon une étude menée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes en 2013, ceux-ci se situent entre 164 et 287 millions de francs par an¹.

Le projet n'a pas d'influence sur la répartition des tâches Etat-communes, ni d'effets sur le développement durable. Il ne soulève pas de difficulté s'agissant de sa constitutionnalité, de sa conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

¹ FF 2017 6913, p. 6983.

Botschaft 2019-DSJ-163

31. März 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über
die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen**

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs	9
1.1. Übereinkommen des Europarats zur Verhütung und Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt (Istanbul-Konvention)	9
1.2. Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen	9
1.3. Änderungsbedarf auf Kantonebene	10
2. Umsetzungsarbeiten	10
3. Ergebnisse der Vernehmlassung	11
4. Grundzüge des Entwurfs	11
4.1. Vollzugsverfahren für die elektronische Überwachung im Zivilrecht	11
4.2. Auftrag für das Lernprogramm gegen Gewalt	12
4.3. Meldung der angeordneten Massnahmen zum Schutz gewaltbetroffener Personen	12
4.4. Erhöhung der Höchstdauer einer Ausweisung von Gewalt ausübenden Personen	13
5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln	14
6. Finanzielle und personelle Auswirkungen	15

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs

1.1. Übereinkommen des Europarats zur Verhütung und Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt (Istanbul-Konvention)

Auslöser für das Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen war das Inkrafttreten des Übereinkommens des Europarats zur Verhütung und Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt (Istanbul-Konvention; SR 0.311.35) für die Schweiz am 1. April 2018. Die dadurch vorgenommenen Änderungen betreffen insbesondere die häusliche Gewalt, d. h. die Gewalt innerhalb eines Haushalts im Allgemeinen. Gemäss dem Text des Übereinkommens ist der Aspekt des Geschlechts bei der Berücksichtigung dieser Problematik entscheidend, weil ein überdurchschnittlich grosser Anteil der Opfer Frauen und Mädchen sind. Das Dispositiv zu ihrem Schutz richtet sich auch gegen Gewalt an Kindern und gegen die Auswirkungen häuslicher Gewalt auf Kinder als Zeuginnen und Zeugen.

Die Schweiz, die dem Europarat nun regelmässig über den Stand der Umsetzung der Istanbul-Konvention Bericht erstatten muss, die Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) und die Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) haben sich für folgende Schwerpunktthemen entschieden: Finanzierung, Arbeit mit Gewalt ausübenden Personen, Erhöhung der Bekanntheit der Opferhilfe, genügend Schutzunterkünfte, Krisenzentren für Opfer sexueller Gewalt und Dokumentation von Schlägen und Verletzungen und Spuren der Gewalt sowie Unterstützung und Berücksichtigung der Gewalt in Besuchs- und Sorgerechts-Entscheiden. Das neue Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen ist ganz besonders diesen Schwerpunktthemen gewidmet.

1.2. Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen

Mit dem Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen soll die Schweizer Gesetzgebung so angepasst werden, dass die festgestellten Lücken in den Bereichen häusliche Gewalt sowie Stalking und Belästigung

geschlossen werden. Da Opfer in diesem Bereich besser geschützt werden müssen, schlägt der Bundesrat verschiedene zivil- und strafrechtliche Massnahmen vor. Dazu werden das Schweizerische Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210), die Schweizerische Zivilprozessordnung vom 19. Dezember 2008 (ZPO; SR 272), das Schweizerische Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0) und das Militärstrafgesetz vom 13. Juni 1927 (MStG; SR 321.0) angepasst.

In zivilrechtlicher Hinsicht soll mit dem neuen Bundesgesetz in erster Linie Artikel 28b ZGB angepasst werden. Diese Änderung betrifft die Schutzmassnahmen, welche die RichterIn oder der Richter anordnen kann, und die Einführung einer zivilrechtlichen Bestimmung, welche die Anordnung einer elektronischen Überwachung zur Durchsetzung dieser Massnahmen erlaubt. Um die Wirksamkeit der Schutzmassnahmen zu verbessern, werden mit dem Bundesgesetz noch weitere verfahrensrechtliche Änderungen vorgenommen. Erstens muss die RichterIn oder der Richter ihren bzw. seinen Entscheid in Zukunft den Strafverfolgungsbehörden, der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB), der für Fälle häuslicher Gewalt zuständigen kantonalen Stelle und allen übrigen, potenziell betroffenen Behörden mitteilen. Zweitens können die Verfahrenskosten bei Streitigkeiten wegen Gewalt, Drohungen und Nachstellungen nicht mehr dem Opfer auferlegt werden. Schliesslich wird bei obgenannten Fällen das Vergleichsverfahren gestrichen.

In strafrechtlicher Hinsicht betrifft die erste wichtige Änderung, die mit dem neuen Bundesgesetz vorgenommen wird, die Anpassung der Bedingungen, unter denen bei einfacher Körperverletzung, wiederholten Tötlichkeiten, Drohung und Nötigung in Partnerschaften das Strafverfahren sistiert werden kann (Art. 55a StGB). Der Entscheid über die Sistierung des Verfahrens wird nicht mehr nur vom Willen des Opfers abhängen, sondern auch von jenem der Behörden, die dabei eine ganze Reihe anderer Aspekte berücksichtigen müssen. Die zweite wichtige Änderung des neuen Bundesgesetzes erlaubt es der RichterIn oder dem Richter und der Staatsanwaltschaft, die beschuldigte Person zum Besuch eines Lernprogramms gegen Gewalt zu verpflichten. Das Militärstrafgesetz wird in Analogie zum Strafgesetzbuch angepasst.

Sowohl im zivil- wie auch im strafrechtlichen Rahmen wird die Kommunikation zwischen Behörden allgemein verbessert. Alle Massnahmen in Anwendung des neuen Bundesgesetzes, d.h. die Fernhaltungsmassnahmen nach Artikel 28b ZGB, die Einführung der elektronischen Überwachung und die Verpflichtung zum Besuch eines Lernprogramms gegen Gewalt, müssen der für Fälle häuslicher Gewalt zuständigen kantonalen Stelle gemeldet werden.

1.3. Änderungsbedarf auf Kantonsebene

Bisher war der Umgang mit häuslicher Gewalt in den folgenden kantonalen Gesetzesbestimmungen geregelt: Artikel 6 des Einführungsgesetzes vom 10. Februar 2012 zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB; SGF 210.1), Artikel 1 und 2 der Verordnung vom 18. Dezember 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESV; SGF 212.5.11); Artikel 36 und 38g des Gesetzes vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (PolG; SGF 551.1) und Artikel 90a des Gesundheitsgesetzes vom 16. November 1999 (GesG; SGF 821.0.1). In Anbetracht des obgenannten neuen Bundesgesetzes muss nun das rechtliche Instrumentarium angepasst werden, um den Schutz von Opfern häuslicher Gewalt zu verbessern.

Abgesehen von den durch das neue Bundesgesetz notwendig gewordenen Änderungen wird vorgeschlagen, diese Revision dazu nutzen, die Bestimmung des Einführungsgesetzes zum Zivilgesetzbuch über die Dauer der Ausweisung einer Gewalt ausübenden Person zu ändern. Gemäss dem kantonalen Konzept gegen Gewalt in Partnerschaften und ihre Auswirkungen auf die Familie sowie gemäss dem Konzept für die Bekämpfung der Kriminalität für den Zeitraum 2018–2021, die der Staatsrat beide 2018 beschlossen hat, war eine Überprüfung dieser Bestimmung angezeigt. Es ist nun vorgesehen, die Anzahl Tage, während derer die Urheberinnen und Urheber von Gewalt in Partnerschaften bei einem Polizeieinsatz aus der gemeinsamen Wohnung ausgewiesen werden können (s. 4.4), anzupassen. Im Übrigen kann bezüglich häuslicher Gewalt auf das kantonale Konzept gegen Gewalt in Partnerschaften und ihre Auswirkungen auf die Familie verwiesen werden, das nähere Informationen zu den aktuellen gesetzlichen Grundlagen und zu den in diesem Bereich geplanten Massnahmen enthält.

Die Grundzüge des Entwurfs werden weiter unten ausgeführt. Allerdings erfordert nur ein Teil der durch das Bundesgesetz vorgenommenen Änderungen eine Anpassung der kantonalen Gesetzgebung.

2. Umsetzungsarbeiten

Nach dem Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen am 14. Dezember 2018 haben die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) und die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) eine Arbeitsgruppe unter der Leitung der SJD eingesetzt, mit dem Ziel, die neue Gesetzgebung im Kanton Freiburg umzusetzen. Der Arbeitsgruppe gehörten die wichtigsten Akteure an, die mit häuslicher Gewalt konfrontiert sind, d.h. das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen, die Kantonspolizei, das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe, das Amt für Justiz, die Staatsanwaltschaft, die Bezirksgerichte, das Kantonsgericht, das Kantonale Sozialamt, das Jugendamt sowie der Verein Frauenhaus Freiburg, der auch Opferhilfeberatungsstelle ist.

3. Ergebnisse der Vernehmlassung

Das externe Vernehmlassungsverfahren dauerte vom 27. November 2019 bis 12. Februar 2020. Es wurden 54 Stellen angehört, wovon sich 47 zum Vorentwurf des Gesetzes geäußert haben.

Alle Stellen, die sich zum Vorentwurf geäußert haben, begrüßten die damit einhergehende Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen. Das neue Vollzugsverfahren für die elektronische Überwachung im Zivilbereich, die Vergabe eines Auftrags für das Lernprogramm gegen Gewalt und die neue Organisation betreffend die Mitteilung der Massnahmen, die zum Schutz gewaltbetroffener Personen ergriffen werden, wurden alle grundsätzlich gutgeheissen.

Die Erhöhung der maximalen Dauer einer Ausweisung von Gewalt ausübenden Personen aus der Wohnung wurde einstimmig begrüßt, obwohl sie von der neuen Bundesgesetzgebung über den Schutz gewaltbetroffener Personen nicht verlangt wird. Einige angehörte Stellen wünschten sich eine noch stärkere Erhöhung oder eine gesetzlichen Minstdauer für Ausweisungen. Die Erhöhung der maximalen Ausweisungsdauer von 10 auf 20 Tage beruht jedoch auf einer Absprache zwischen den verschiedenen Freiburger Akteuren, die im Bereich der häuslichen Gewalt tätig sind. Sie berücksichtigt das Ermessen und den benötigten Handlungsspielraum aller Beteiligten und wird deshalb beibehalten (s. 4.4).

In der Vernehmlassung zeigte sich eine gewisse Besorgnis bezüglich der Effizienz der «passiven» Überwachung von Personen, die zum Tragen einer elektronischen Fussfessel verurteilt wurden, wie dies in Artikel 6a EGZGB (und auch in Art. 3b AVZGB) vorgesehen ist. Unter Punkt 4.1 werden die Gründe für die Wahl der «passiven» Überwachung in diesem Gesetzesentwurf ausführlich erläutert. Die in der Vernehmlassung vorgebrachten Argumente haben die Zweckmässigkeit der Entscheidung nicht in Frage gestellt.

4. Grundzüge des Entwurfs

4.1. Vollzugsverfahren für die elektronische Überwachung im Zivilrecht

Da das neue Bundesgesetz der RichterIn oder dem Richter die Möglichkeit gibt, eine elektronische Überwachung anzuordnen, um die Einhaltung eines Annäherungs- oder Kontaktverbots sicherzustellen (Art. 28c ZGB), ist im vorliegenden Gesetzesentwurf das entsprechende Vollzugsverfahren zu regeln.

Der Entwurf bezeichnet das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe (JVBHA) als die Stelle, die für den Vollzug der elektronischen Überwachung zuständig ist. Diese Wahl

ergab sich von selbst aufgrund der Zuständigkeit des JVBHA für die elektronische Überwachung in Strafsachen.

Weiter hat der Kanton Freiburg beschlossen, dass die Vollzugskosten der Gewalt ausübenden Person auferlegt werden und dass die RichterIn oder der Richter dafür in Analogie die Tarife anwendet, die für Personen im Strafvollzug unter elektronischer Überwachung gelten.

Das übrige Verfahren wird auf dem Verordnungsweg geregelt. Beim Datenschutz stützt sich der Verordnungsentwurf, der gleichzeitig mit dem Gesetzesentwurf in Vernehmlassung gegeben wurde, bisher ebenfalls auf die Regelung, die für die elektronische Überwachung in Strafsachen in Artikel 44 der Verordnung vom 5. Dezember 2017 über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVV; SGF 340.11) festgehalten ist. Das JVBHA kann die Daten der elektronischen Überwachung von betroffenen Personen jederzeit einsehen, darf sie aber nur für den Vollzug dieser Überwachung verwenden. Bei Bedarf kann es die Lokalisierungsdaten den zuständigen Gerichts- und Polizeibehörden übermitteln. Die gespeicherten Daten müssen spätestens zwölf Monate nach dem Ende der Massnahme gelöscht werden.

Im Übrigen sieht der Verordnungsentwurf in Übereinstimmung mit Bundesrecht vor, dass die Lokalisierungsdaten (GPS) laufend übermittelt und gespeichert werden und dass ihre Auswertung grundsätzlich nicht in Echtzeit erfolgt. Eine vollkommen aktive Überwachung, d.h. eine durchgehende Bearbeitung und Auswertung der Lokalisierungsdaten durch eine Zentrale und die Möglichkeit einer direkten Intervention bei einem Verstoss gegen die Massnahmen, würde finanzielle und personelle Investitionen erfordern, die im Verhältnis zur Zahl der potenziellen Fälle sehr gross wären. Der interkantonale Verein Electronic Monitoring, dem der Kanton bisher noch nicht beitreten wollte, schätzt die jährlichen Kosten für 3 Fussfesseln mit «aktiver» Überwachung auf 110 000 Franken, also rund fünf Mal so hoch wie die Kosten für die aktuelle «passive» Überwachung. Überdies schätzt die Kommission für Bewährungshilfe der lateinischen Schweiz, dass für eine solche Überwachung zwangsläufig 5,5 Vollzeitäquivalente (VZÄ) eingesetzt werden müssten. Dem sind die zusätzlichen Ressourcen hinzuzufügen, welche die Kantonspolizei benötigen würde, um bei einem Alarm einen sofortigen Einsatz sicherzustellen.

Abgesehen vom Problem der Ressourcen reicht die Zuverlässigkeit der Geräte für eine präzise und rasche Intervention der Kantonspolizei zurzeit noch nicht aus. So schalten sich die Fussfesseln manchmal selbst ab oder senden vorübergehend kein Signal mehr. Infolge dessen ist ein grosser Aufwand für die Ausräumung von Zweifeln erforderlich, weshalb ein sofortiger Einsatz der Kantonspolizei illusorisch scheint.

Es wird deshalb eine «passive» elektronische Überwachung der betroffenen Personen vorgeschlagen, was dem Vorgehen der übrigen Schweizer Kantone entspricht. Die verschiedenen Stellen, die im Bereich der elektronischen Überwachung tätig sind, werden in Zukunft weiterhin prüfen, ob es sinnvoll ist, zu einer «aktiven» Überwachung überzugehen. Sobald mit dem technologischen Fortschritt garantiert ist, dass diese tatsächlich effizienter ist als die «passive» Überwachung (die bereits eine starke abschreckende Wirkung hat) wird eine Änderung der Praxis vorgeschlagen.

Als weiteres Argument kann schliesslich darauf hingewiesen werden, dass der Bundesrat bei der Ausarbeitung des Bundesgesetzes über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen zu einem ähnlichen Schluss kam¹.

4.2. Auftrag für das Lernprogramm gegen Gewalt

Wie oben erwähnt gibt das neue Bundesgesetz der RichterIn oder dem Richter und der Staatsanwaltschaft die Möglichkeit, die beschuldigte Person bei Streitigkeiten wegen Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen zum Besuch eines Lernprogramms gegen Gewalt zu verpflichten. Die kantonale Gesetzgebung muss demnach dafür sorgen, dass im Kanton Freiburg ein solches Programm angeboten wird. Unser Kanton hatte in seiner kantonalen Gesetzgebung bereits ein solches System vorgesehen und anerkennt bereits seit 2013 eine Organisation, die Hilfsprogramme für Gewalt ausübende Personen anbietet. Es handelt sich um den Verein EX-expression, an den sich namentlich die Staatsanwaltschaft jeweils gestützt auf ein Interventionsprotokoll wendet. Im Hinblick auf die weitere Zusammenarbeit des Kantons mit dem Verein EX-expression laufen momentan Verhandlungen über einen entsprechenden Leistungsauftrag. Der Verein wird zurzeit zu 75% von der *Loterie romande* finanziert, die ihren Beitrag jedes Jahr neu prüft. Da die Kantone dazu verpflichtet wurden, das Angebot eines Lernprogramms gegen Gewalt sicherzustellen, und aufgrund der finanziellen Situation des Vereins besteht die Notwendigkeit, dass der Kanton die Kosten für die Leistungen, auf die seine Organe zurückgreifen, übernimmt. Die finanziellen Auswirkungen des Leistungsauftrags für den Kanton werden unter Punkt 6 erläutert.

Was die Übernahme der Kosten für das eigentliche Lernprogramm gegen Gewalt angeht wurde ein Verweis auf die Artikel 423 und 426 der Schweizerischen Strafprozessordnung (StPO; SR 312.0) eingefügt, weil die Schaffung von Präventionsprogrammen in das Schweizerische Strafrechtsgesetzbuch aufgenommen worden ist. In der Botschaft des Bundesrats vom 11. Oktober 2017 zum Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen² wird erläutert, dass es aufgrund der Unschuldsvermutung grundsätzlich ausser

Betracht falle, der beschuldigten Person eines Teils der Kosten aufzuerlegen, obwohl dies theoretisch wünschenswert wäre, um die Motivation zur Teilnahme am Lernprogramm zu fördern.

Die Kosten gehen demnach nur bei einer Verurteilung zu Lasten der Gewalt ausübenden Person. Bei einer Einstellung des Verfahrens werden sie dem Staat auferlegt, es sei denn, das strafbare Verhalten der beschuldigten Person sei bewiesen, die Person sei geständig oder sie habe rechtswidrig oder schuldhaft die Einleitung des Verfahrens bewirkt oder dessen Durchführung erschwert. In Anbetracht dieser Ausführungen ist Artikel 3 der Ausführungsverordnung zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (AVZGB; SGF 210.11), der ein kantonales Kostenübernahmesystem vorsah, aufzuheben.

4.3. Meldung der angeordneten Massnahmen zum Schutz gewaltbetroffener Personen

Der letzte Teil der kantonalen Gesetzesänderungen aufgrund des neuen Bundesgesetzes über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen betrifft die Kommunikation zwischen Behörden.

In diesem Kontext wurde die Kantonspolizei zu der für Fälle häuslicher Gewalt zuständigen kantonalen Stelle im Sinne von Artikel 55a Abs. 2 StGB bestimmt. Da der Kanton Freiburg der Kantonspolizei bereits die Zuständigkeit für die Anordnung einer sofortigen Ausweisung aus der gemeinsamen Wohnung im Krisenfall im Sinne von Artikel 28b Abs. 4 ZGB übertragen hat, erschien es logisch, die übrigen Meldungen in Zusammenhang mit häuslicher Gewalt auf operativer Ebene ebenfalls dort zu konzentrieren. Dieser Behörde werden demnach alle Massnahmen gemeldet, die in Anwendung des neuen Bundesgesetzes angeordnet werden, d.h. Fernhaltungsmassnahmen gemäss Artikel 28b ZGB, Entscheide für eine elektronische Überwachung in Anwendung von Artikel 28c ZGB und Entscheide über die Verpflichtung zum Besuch eines Lernprogramms gegen Gewalt gemäss Artikel 55a Abs. 2 StGB. Die Meldung erfolgt grundsätzlich immer durch die Behörde, welche die Massnahmen anordnet. Ausgenommen sind interne Meldungen bei der Kantonspolizei erfolgt, oder Fälle nach Artikel 7 Abs. 5 des Gesetzes vom 7. Oktober 2016 über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG; SGF 340.1).

Im Hinblick auf die freiburgische Organisation im Bereich häusliche Gewalt erfordert die für das neue Bundesgesetz gewählte Nomenklatur einige Erläuterungen. So gilt es, die Rolle der Kommission gegen Gewalt in Paarbeziehungen und jene der Kantonspolizei als kantonale Stelle, die für Fälle häuslicher Gewalt zuständig ist, klar voneinander abzugrenzen. Die obgenannte Kommission behält dabei die Rolle der Gesamtsteuerung. Dafür entwickelt sie die kantonale Strategie in Sachen häuslicher Gewalt und ist auf politischer Ebene aktiv. Die neue Rolle, die der Kantonspolizei mit diesem

¹ BBl. 2017 7307, S. 7338

² BBl. 2017 7307.

Entwurf zugewiesen wird, ist vor allem operativer Natur. Sie wird in konkreten Fällen tätig sein, die ihr von den kantonalen Behörden, die für häusliche Gewalt zuständig sind, übergeben werden. Die Kantonspolizei wird neben dem Sammeln von Informationen die Aufgabe haben, die Gefährlichkeit Gewalt ausübender Personen einzuschätzen und ein gewisses Monitoring sicherzustellen. Dies wird auch über eine verbesserte Kommunikation zwischen den Behörden geschehen. Dabei spielt die Abteilung Bedrohungsmanagement der Kantonspolizei eine entscheidende Rolle. Diese wurde vor Kurzem im Rahmen der Revision des PolG geschaffen, nachdem sie insbesondere von der Kommission gegen Gewalt in Partnerschaften in deren kantonalem Konzept gegen Gewalt in Partnerschaften und ihre Auswirkungen auf die Familie gefordert worden war. Die Abteilung Bedrohungsmanagement wird deshalb bei der Einschätzung der Gefährlichkeit von Gewalt ausübenden Personen und bei der Einschätzung der Ausführungs- und Wiederholungsfahr von entscheidender Bedeutung sein. Ausserdem ermöglicht die Abteilung eine bessere Koordination zwischen den beteiligten Behörden im Monitoring von Fällen häuslicher Gewalt und garantiert eine konzertierte Entscheidungsfindung.

4.4. Erhöhung der Höchstdauer einer Ausweisung von Gewalt ausübenden Personen

Die Kommission gegen Gewalt in Partnerschaften hat Überlegungen zu den Bestimmungen über die Ausweisung von Gewalt ausübenden Personen durch die Polizei angestellt und schlägt vor, die Höchstdauer einer Ausweisung aus der Wohnung von 10 auf 20 Tage anzuheben. Zur Information: Im Jahr 2018 verzeichnete die Kantonspolizei 539 Einsätze, zeigte 246 Offizialdelikte an und verfügte 25 Ausweisungen für eine durchschnittliche Dauer von 5,32 Tagen.

Die Ausweisung ist eine kurz- und mittelfristig wirksame Massnahme. Mit der Massnahme kann das Opfer geschützt und sein Sicherheitsgefühl erhöht werden. Gemäss einer in Basel-Landschaft durchgeführten Studie waren 80% der Opfer, deren Lebenspartner ausgewiesen worden war, der Ansicht, dass die Ausweisung zu einem Ende der Gewalt geführt habe. 65% der Gewalt ausübenden Personen nahmen während der Ausweisung keinen Kontakt mit dem Opfer auf. Schliesslich fühlten sich 77% der Opfer nach der Ausweisungsfrist weiterhin sicher. Seit der Verabschiedung eines entsprechenden Gesetzes und einer klaren Botschaft zur Ausweisung der Gewalt ausübenden Person aus der Wohnung gab es in Zürich im Verhältnis zur Bevölkerung nur noch halb so viele Vorfälle häuslicher Gewalt wie im Kanton Waadt, bis dieser 2015 mit dem Konzept «Qui frappe part!» (Wer zuschlägt, muss gehen) neue Massnahmen einfuhrte. Diese Resultate untermauern die Ergebnisse der Forscherinnen und Forscher, wonach schon der Polizeieinsatz selbst bewirke, dass die Gefahr eines neuen Vorfalles abnimmt.

In Freiburg liegt die durchschnittliche Ausweisungsdauer bei 5 Tagen und bei einer ersten Ausweisung der gewaltausübenden Person sogar noch darunter. Diese Frist reicht nicht aus, um eine Anwältin oder einen Anwalt aufzusuchen und bei der Richter oder beim Richter die Beibehaltung der polizeilichen Massnahmen oder, beim Zivilgericht, der Fernhalte-massnahmen zu beantragen, besonders wenn der Einsatz an einem Freitag oder zu bestimmten Zeiten des Jahres erfolgt.

Indem die maximale Anzahl Tage für eine Ausweisung der Gewalt ausübenden Person bei einem Einsatz der Polizei erhöht wird, erhält diese einen grösseren Handlungsspielraum, der es ihr erlaubt, die Gesamtsituation zu berücksichtigen und dem Opfer mehr Zeit zu verschaffen, damit dieses bei einem Gericht einen Entscheid erwirken kann, mit dem sich die Gewalt ausübende Person dauerhaft fernhalten lässt. Es wurde jedoch hingegen darauf verzichtet, für die Ausweisungen eine Mindestdauer festzulegen, um der Kantonspolizei den nötigen Ermessensspielraum zu lassen, da die Fälle häuslicher Gewalt, mit denen die Polizei konfrontiert ist, nicht immer ganz klar sind.

Nachstehend ein Vergleich der Situation in verschiedenen Kantonen¹:

Bern	14 Tage
Genf	Minimum 10 Tage Maximum 30 Tage
Graubünden	Maximum 14 Tage
Neuenburg	Maximum 30 Tage
Luzern	Maximum 20 Tage
St. Gallen	Minimum 10 Tage Maximum 20 Tage
Wallis	Minimum 7 Tage Maximum 14 Tage
Waadt	Maximum 30 Tage
Zürich	14 Tage verlängerbar auf 3 Monate
Zug	Maximum 10 Tage

Als Ergänzung zu dieser Anhebung der Höchstdauer einer Ausweisung wird vorgeschlagen, dass die Kantonspolizei Gewalt ausübende Personen, die sie aus ihrer Wohnung ausweist, zur Teilnahme an Sensibilisierungsgesprächen verpflichtet (s. Kommentar zu Art. 6 Abs. 6 EGZGB). Die Gespräche sind speziell darauf ausgerichtet, der Person dabei zu helfen, diese sehr emotionale Zeit zu bewältigen, und sie zu einer intensiveren Begleitung zu motivieren.

Momentan ist vorgesehen, die Gewalt ausübende Person zu drei Sensibilisierungsgesprächen zu verpflichten. Diese Zahl könnte sich aufgrund Ergebnisse aus der Praxis noch leicht ändern. Es wird sich jedoch immer um eine kurze Begleitung

¹ In einigen Kantonen geht die Ausweisung einer Gewalt ausübenden Person aus der Wohnung mit einer Weiterbetreuung einher.

handeln, mit der die Notlage der Ausweisung aus der Wohnung aufgefangen werden soll.

Wenn die Gewalt ausübende Person die Begleitung oder deren Weiterführung ablehnt, informiert die Organisation für die Begleitung Gewalt ausübender Personen die zuständige Behörde, die daraufhin die entsprechenden strafrechtlichen Regeln anwendet.

5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

Art. 1 *Änderung des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB)*

Art. 6 Abs. 1 (geändert)

Die Höchstdauer einer Ausweisung aus der Wohnung durch die Polizei wird auf 20 Tage erhöht (s. 3.4).

Art. 6 Abs. 5 (geändert)

Der vorliegende Entwurf verweist in Bezug auf die Übernahme der Kosten für das Lernprogramm gegen Gewalt auf die Artikel 423 und 426 ZGB (s. 4.2). Zwar wird die Finanzierung der Leistungen von Organisation, welche die Urheberinnen und Urheber sowie die Opfer von Gewalt, Drohungen und Nachstellungen betreuen, nun auf Bundesebene geregelt. Die kantonale gesetzliche Grundlage für die Subventionierung dieser Organisationen durch den Staat ist jedoch trotzdem beizubehalten. Da es sich um eine gesetzliche Aufgabe handelt, ist es für den Staat wichtig, diese Organisationen, die relativ strenge Bedingungen erfüllen müssen, zu subventionieren. Weiter wird vorgeschlagen, ab jetzt im Gesetz von «Leistungen» und nicht mehr von «Therapien» zu sprechen, da auch Gespräche oder Präventionssitzungen finanziert werden sollen.

Zur Information sei hier auch auf Artikel 5 des Opferhilfegesetzes (OHG; SR 312.5) hingewiesen. Dieser sieht vor, dass die von der Opferberatungsstelle geleistete Beratung und Soforthilfe sowie die längerfristige Hilfe Dritter für das Opfer kostenlos sind. Artikel 16 OHG regelt die Deckung der Kosten für die längerfristige Hilfe Dritter.

Art. 6 Abs. 6 (neu)

Mit Inkrafttreten des vorliegenden Entwurfs verdoppelt sich die Höchstdauer der Ausweisung, welche die Kantonspolizei verfügen kann (s. 4.4). Es ist deshalb gerechtfertigt, für die betroffenen Personen während der Ausweisung eine geeignete Begleitung vorzusehen.

Der neue Absatz vervollständigt demnach die Massnahmen, welche die Kantonspolizei ergreifen kann, wenn sie bei einer Krise in einem Haushalt eingreifen muss (Art. 6

Abs. 1 EGZGB). Wenn sie der Ansicht ist, eine Ausweisung aus der Wohnung verfügen zu müssen, verpflichtet die Kantonspolizei die Gewalt ausübende Person nun auch zur Teilnahme an Gesprächen bei einer anerkannten Organisation für die Begleitung von Gewalt ausübenden Personen.

Die Einzelheiten der Gespräche werden in einer Verordnung geregelt.

Art. 6a (neu)

Diese Bestimmung legt die anwendbaren Grundsätze für den Vollzug der elektronischen Überwachung in Zivilsachen fest, d. h. die zuständige Behörde und die Regeln für die Kostenübernahme.

Sie verweist im Übrigen auf die kantonale Ausführungsverordnung zu diesem Gesetzesentwurf. Dort soll namentlich der Datenschutz bei der elektronischen Überwachung in Zivilsachen geregelt werden. Es soll dieselbe Regelung vorgeschlagen werden, die bereits für die elektronische Überwachung in Strafsachen gemäss Artikel 44 SMVV gilt.

Art. 6b Abs. 1 (neu)

Die Kantonspolizei wird zu der für Fälle häuslicher Gewalt zuständigen kantonalen Stelle bestimmt. Ihr werden demnach in Zukunft Massnahmen in Anwendung des Zivilgesetzbuchs gemeldet, insbesondere das Anbringen einer elektronischen Fussfessel und Fernhaltemassnahmen, die in Anwendung von Artikel 28b ZGB, dem zivilrechtlichen Pendant zum neuen Artikel 8b des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch (EGStGB; SGF 31.1), ergriffen werden. Die Mitteilung erfolgt durch die Behörde, welche die Massnahme anordnet.

Art. 6b Abs. 2 (neu)

Der neue Artikel 28b Abs. 3bis ZGB, der mit dem Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen eingeführt wird, auferlegt der Richterin oder dem Richter die Pflicht, Entscheide in Anwendung von Artikel 28b ZGB den zuständigen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden zu melden. Es wurde deshalb ein entsprechender zweiter Absatz eingefügt.

Art. 2 *Änderung des Gesetzes über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG)*

Art. 1 Abs. 3 (geändert)

Am 1. Januar 2019 ist ein neuer Artikel 314d ZGB in Kraft getreten. Er enthält eine Liste der Personen, die verpflichtet sind, der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde zu melden, wenn konkrete Hinweise dafür bestehen, dass die körperliche, psychische oder sexuelle Integrität eines

Kindes gefährdet ist und sie der Gefährdung nicht im Rahmen ihrer Tätigkeit Abhilfe schaffen können. Artikel 1 Abs. 3 KESG wurde demnach entsprechend geändert.

Im Rahmen der Ausarbeitung der kantonalen Ausführungsverordnung zum vorliegenden Gesetzesentwurf soll auch Artikel 2 Abs. 1 KESV geändert werden. Die Änderung wird ebenfalls den neuen Artikel 314d ZGB umsetzen.

Art. 3 Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch (EGStGB)

Art. 8a (neu)

Diese Bestimmung bezeichnet die für Fälle häuslicher Gewalt zuständige kantonale Stelle, die vom neuen Bundesgesetz vorgeschrieben wird. Mit dieser Stelle soll die Kommunikation zwischen den Behörden und damit auch der Schutz gewaltbetroffener Personen verbessert werden. Die Kantonspolizei übernimmt dabei in Fällen häuslicher Gewalt eine operative Rolle, während die Kommission gegen Gewalt in Paarbeziehungen in dieser Beziehung weiterhin für die strategische Steuerung zuständig ist. Die Daten, welche die Kantonspolizei dabei sammelt, werden entsprechend der SJD-Richtlinie über die Dauer der Aufbewahrung und die Beseitigung der Polizeidaten (SGF 551.181) verwaltet.

Absatz 2 bezieht sich auf die Verpflichtung zum Besuch eines Lernprogramms gegen Gewalt in Anwendung von Artikel 55a Abs. 2 StGB. Wenn die Bundesgesetzgebung über die Bekämpfung häuslicher Gewalt, namentlich durch die Einführung vielfältigerer strafrechtlicher Massnahmen, dichter werden sollte, wird die relativ weit gefasste Formulierung von Artikel 8a Abs. 2 EGStGB weiterhin anwendbar sein und demnach sofort als gesetzliche Grundlage für die Weitergabe der Informationen zu diesen neuen Massnahmen an die Kantonspolizei dienen können.

Art. 8b (neu)

Mit dieser Bestimmung wird sichergestellt, dass ein Lernprogramm gegen Gewalt existiert.

Absatz 2 erlaubt dem Staat Freiburg, eine Organisation, die auf die Begleitung von Gewalt ausübenden Personen spezialisiert und im Kanton Freiburg anerkannt ist, mit der konkreten Umsetzung des Lernprogramms gegen Gewalt zu beauftragen.

Absatz 3 bildet die gesetzliche Grundlage für die Gewährung von Subventionen gemäss Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG; SGF 616.1) zugunsten der Organisation, die mit der Umsetzung des Lernpro-

gramms gegen Gewalt beauftragt wird. Auf diese Weise soll die finanzielle Lebensfähigkeit der Organisation unterstützt und die Existenz des Lernprogramms gegen Gewalt sichergestellt werden. Konkret sollen die Subventionen in Form eines Leistungsvertrags gewährt werden.

Da die Lernprogramme im Schweizerischen Strafgesetzbuch verankert wurden, richtet sich die Übernahme der Kosten in Zukunft nach den Artikeln 423 und 426 StPO (s. 4.2).

Art. 4 Änderung des Gesetzes über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG)

Art. 7 Abs. 5 (geändert)

Die Änderung dieser Bestimmung ergibt sich daraus, dass das JVBHA nun auch für die elektronische Überwachung in Zivilsachen zuständig ist. Die Pflicht des Amts, die Gerichts- und Verwaltungsbehörden über Tatsachen zu informieren, die von ihnen eine Entscheidung erfordern, gilt nun auch bei Fällen, in denen die elektronische Überwachung gemäss Artikel 28c ZGB angeordnet wird.

Art. 60 Abs. 2 (neu)

Die Übermittlung der Urteile und Akten an das JVBHA betrifft nun nicht mehr nur den strafrechtlichen Bereich, sondern auch die elektronische Überwachung in Anwendung von Artikel 28c ZGB.

6. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Allgemein ist es schwierig abzuschätzen, welche finanziellen Auswirkungen der Gesetzesentwurf genau haben wird. Die zusätzlichen Aufwendungen und Kosten ergeben sich aus dem Bundesgesetz, das der Kanton zwingend umsetzen muss.

Da die elektronische Überwachung im Zivilbereich eingeführt wird, muss die Zahl der elektronischen Fussfesseln, die den Behörden zur Verfügung stehen, unweigerlich erhöht werden. Das JVBHA setzt in Strafsachen momentan 5 Fussfesseln ein. In einer ersten Phase sollten 3 zusätzliche Fussfesseln bestellt werden. Die entsprechenden Mietkosten belaufen sich auf 16 Franken pro Tag, sofern die aktuellen Vertragsbedingungen unverändert bleiben. Diese Kosten sind im Prinzip gedeckt, da die überwachte Person nach den heute geltenden Regeln pro Tag der Benützung 15 Franken entrichten wird. Im Übrigen dürfte die Umsetzung dieser neuen Massnahme auf zivilrechtlicher Ebene vorerst keine grösseren personellen Auswirkungen haben. Da die Anforderungen hinsichtlich Monitoring und Arbeitsschritten gering sind und nur wenige Fälle erwartet werden, hofft das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe, die neuen Fälle ohne Aufstockung der VZÄ bewältigen zu können. Allerdings sollte ein bis zwei Jahre nach der Umsetzung der Gesetzge-

bung eine Standortbestimmung vorgenommen werden, um festzustellen, ob sich dieses Szenario bewahrheitet.

Die Finanzierung der Möglichkeit, die Urheberinnen und Urheber von Gewalt, Drohungen und Nachstellungen zum Besuch eines Lernprogramms gegen Gewalt zu verpflichten, wird ebenfalls Kosten verursachen. Da die Aufteilung der Kosten in den Artikeln 423 und 426 StPO geregelt ist, werden diese nur in bestimmten Fällen zu Lasten des Staates gehen.

Während die Staatsanwaltschaft bereits in rund zehn Fällen jährlich auf die Organisation EX-pression zurückgreift, werden momentan insgesamt 40 Personen begleitet. Dies entweder in Form von Bewährungshilfe, auf Empfehlung der Friedensgerichte oder auf freiwilliger Basis. Die Organisation verfügt für die Erfüllung ihres Auftrags zurzeit über ein Budget von 250 000 Franken. Dieser Betrag wird zu 10% von den Behörden finanziert, welche die gerichtlichen Anordnungen verfügen, sowie zu 10% von der Direktion für Gesundheit und Soziales im Rahmen ihres Programms zur Gesundheitsförderung und zu 5% über finanzielle Beiträge der Personen, denen die Leistungen zugute kommen und die sich ihrer Finanzkraft entsprechend an den Kosten beteiligen. 75% des Budgets kommen von der *Loterie romande*. Angesichts des neuen Bundesgesetzes wird der Staat Freiburg mit EX-pression einen Leistungsvertrag abschliessen müssen, dessen Bedingungen noch festzulegen sind. Der Vertrag wird aber im Prinzip einen neuen Finanzierungsmodus und eine Subvention umfassen. Letztere wird sich nach den Entscheiden der *Loterie romande* richten. Zum jetzigen Zeitpunkt ist darauf hinzuweisen, dass mit dem Vertrag hauptsächlich die bestehende Praxis formalisiert wird, da das JVBHA und die Staatsanwaltschaft bereits über ein Budget für Leistungen von EX-pression verfügen. Neu wird die relativ umfangreiche Leistung der obligatorischen Gespräche bei einer Ausweisung aus der Wohnung sein. Die Kosten einer solchen Begleitung werden auf 600 Franken geschätzt, wobei rund dreissig Personen betroffen sein dürften. Die Massnahme wird jedoch angesichts der längeren Ausweisungsdauer, welche die Kantonspolizei verfügen kann, als notwendig erachtet (s. 4.4). Zurzeit werden der Vertragsentwurf verfasst und die nötigen Finanzierungsgesuche für das Budget 2021 verfasst.

Wie weiter oben in dieser Botschaft erwähnt sollen der Kantonspolizei in Zukunft zudem Entscheide über elektronische Überwachungen, Entscheide über die Verpflichtung zum Besuch eines Lernprogramms gegen Gewalt und Entscheide in Anwendung von Artikel 28b ZGB gemeldet werden. Zum jetzigen Zeitpunkt ist vorgesehen, dass die Kantonspolizei diese neuen Aufgaben ohne Personalaufstockung übernimmt. Je nachdem, welcher Arbeitsaufwand nach Inkrafttreten der Bestimmungen wirklich festgestellt wird, muss der Personalbestand aber möglicherweise angepasst werden.

Weiter haben auch jene Bestimmungen des Bundesgesetzes, die direkt in Kraft treten und keine kantonale Anpassung erfordern, Auswirkungen auf die Voranschläge der Gerichte, insbesondere weil die Opfer keine Verfahrenskosten mehr bezahlen werden. Groben Schätzungen zufolge sind davon 20 bis 30 Urteile pro Jahr betroffen. Der grösste Teil dieser Fälle ist bereits zur unentgeltlichen Rechtspflege zugelassen. Der Bundesrat betont jedoch in seiner Botschaft, dass die finanziellen Auswirkungen zu relativieren seien angesichts der Folgekosten, welche die häusliche Gewalt in verschiedenen Bereichen (Polizei, Justiz, Betreuungseinrichtungen, Koordination, Gesundheit, Produktivitätseinbusse usw.) verursacht. Gemäss einer Studie, die das Eidgenössische Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann 2013 in Auftrag gegeben hat, bewegten sich diese zwischen 164 und 287 Millionen Franken pro Jahr¹.

Der Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden oder auf die nachhaltige Entwicklung. Er bereitet keine Probleme in Bezug auf seine Verfassungsmässigkeit, seine Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und seine Europaverträglichkeit.

¹ BBl. 2017 7307, S. 7382

Loi d'application de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **210.1** | 212.5.1 | 31.1 | 340.1
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2019-DSJ-163 du Conseil d'Etat du 31 mars 2020;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 210.1 (Loi d'application du code civil suisse (LACC), du 10.2.2012) est modifié comme il suit:

Art. 6 al. 1 (*inchangé*) [DE: (*modifié*)], **al. 5** (*modifié*), **al. 6** (*nouveau*)

Mesures contre la violence, les menaces ou le harcèlement (CCS 28b al. 3^{bis} et 4) (*titre médian modifié*)

¹ La Police cantonale est compétente, par un officier ou une officière de police judiciaire, pour prendre à l'égard de l'auteur-e de violence, de menaces ou de harcèlement les décisions suivantes:

- a) (*modifié*) l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, pour une durée maximale de vingt jours, avec l'interdiction d'y retourner et le retrait des clés y donnant accès;

Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **210.1** | 212.5.1 | 31.1 | 340.1
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2019-DSJ-163 des Staatsrats vom 31. März 2020;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 210.1 (Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB), vom 10.2.2012) wird wie folgt geändert:

Art. 6 Abs. 1 (*geändert*) [FR: (*unverändert*)], **Abs. 5** (*geändert*), **Abs. 6** (*neu*)

Massnahmen gegen Gewalt, Drohungen und Nachstellungen (ZGB 28b Abs. 3^{bis} und 4) (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Bei Gewalt, Drohungen und Nachstellungen ist die Kantonspolizei über eine Offizierin oder einen Offizier der Gerichtspolizei zuständig, gegenüber der verletzenden Person:

- a) (*geändert*) im Krisenfall die sofortige Ausweisung aus der gemeinsamen Wohnung für die Dauer von bis zu 20 Tagen, verbunden mit einem Rückkehrverbot und der Abnahme der Wohnungsschlüssel, zu verfügen;

⁵ Le Conseil d'Etat fixe les conditions de la reconnaissance des organisations qui prennent en charge les victimes et les auteur-e-s d'actes de violence, de menaces ou de harcèlement. L'Etat participe, par le versement de contributions non remboursables, au financement de ces organisations ainsi qu'aux prestations qu'elles dispensent.

⁶ En cas d'expulsion du logement commun prononcée conformément à l'article 6 al. 1 let. a, l'auteur-e de violence est astreint-e à des entretiens de sensibilisation auprès d'un organisme reconnu de prise en charge des auteur-e-s de violence domestique. Les modalités de ce suivi sont réglées par le Conseil d'Etat, par voie d'ordonnance.

Art. 6a (nouveau)

Exécution des mesures de surveillance électronique (CCS 28c)

¹ Le service chargé de l'application des sanctions pénales et de la probation¹⁾ s'occupe de l'exécution de la surveillance électronique ordonnée par le président ou la présidente de tribunal dans les cas de violence, de menaces ou de harcèlement.

² Le président ou la présidente de tribunal statue sur la participation aux frais d'exécution de la surveillance électronique en appliquant, par analogie, les règles et le tarif pour la surveillance électronique fixés par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures.

³ Pour le surplus, le Conseil d'Etat règle la procédure par voie d'ordonnance.

Art. 6b (nouveau)

Communication des mesures

¹ Les mesures prises en application des dispositions civiles de protection des victimes de violence, menaces et harcèlement doivent être communiquées à la Police cantonale, service cantonal chargé des problèmes de violence domestique au sens de l'article 8a al. 1 LACP.

¹⁾ Actuellement: Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation.

⁵ Der Staatsrat legt die Voraussetzungen für die Anerkennung von Organisationen fest, die Opfer oder Urheberinnen und Urheber von Gewalt, Drohungen und Nachstellungen begleiten. Der Staat beteiligt sich mit der Ausrichtung von nicht rückzahlbaren Beiträgen an der Finanzierung dieser Organisationen und an den Leistungen, die sie erbringen.

⁶ Bei einer Ausweisung aus der gemeinsamen Wohnung gemäss Artikel 6 Abs. 1 Bst. a wird die Gewalt ausübende Person verpflichtet, bei einer Organisation, die auf die Begleitung von Urheberinnen und Urhebern häuslicher Gewalt spezialisiert ist, an Sensibilisierungsgesprächen teilzunehmen. Der Staatsrat legt die Einzelheiten der Begleitung in einer Verordnung fest.

Art. 6a (neu)

Umsetzung von Massnahmen der elektronischen Überwachung (ZGB 28c)

¹ Das Amt, das für den Vollzug der strafrechtlichen Sanktionen und die Bewährungshilfe zuständig ist¹⁾, sorgt bei Gewalt, Drohungen und Nachstellungen für den Vollzug der elektronischen Überwachung, die von der Gerichtspräsidentin oder vom Gerichtspräsidenten angeordnet wurde.

² Die Gerichtspräsidentin oder der Gerichtspräsident entscheidet über die Beteiligung an den Kosten für den Vollzug der elektronischen Überwachung und wendet dafür sinngemäss die Regeln und den Tarif für die elektronische Überwachung an, welche die Lateinische Konferenz der in Straf- und Massnahmenvollzugsfragen zuständigen Behörden erlassen hat.

³ Im Übrigen regelt der Staatsrat das Verfahren auf dem Verordnungsweg.

Art. 6b (neu)

Meldung von Massnahmen

¹ Die Massnahmen, die in Anwendung der zivilrechtlichen Bestimmungen zum Schutz der Opfer von Gewalt, Drohungen und Nachstellungen ergriffen werden, müssen der Kantonspolizei, welche die zuständige kantonale Stelle für Fälle häuslicher Gewalt im Sinne von Artikel 8a Abs. 1 EGStGB ist, gemeldet werden.

¹⁾ Heute: Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe.

² Conformément à l'article 28b al. 3^{bis} CCS, ces mesures sont communiquées à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte si cela semble nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, à la protection du demandeur ou si cela sert à l'exécution de la décision.

II.

1.

L'acte RSF 212.5.1 (Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA), du 15.06.2012) est modifié comme il suit:

Art. 1 al. 3 (modifié)

³ En complément des articles 314d et 443 al. 2 CC, le Conseil d'Etat peut prévoir d'autres obligations d'aviser l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Il peut également délier du secret professionnel les personnes concernées, afin qu'elles puissent aviser l'autorité. En outre, il coordonne les droits et obligations d'aviser au sens de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte avec le droit d'annonce prévu par la législation sur les stupéfiants.

2.

L'acte RSF 31.1 (Loi d'application du code pénal (LACP), du 06.10.2006) est modifié comme il suit:

Art. 8a (nouveau)

Service cantonal chargé des problèmes de violence domestique

¹ La Police cantonale fait office de service cantonal chargé des problèmes de violence domestique au sens de l'article 55a al. 2 du code pénal.

² Les mesures prises en application des dispositions pénales de protection des victimes de violence, menaces et harcèlement doivent être communiquées à la Police cantonale.

² Gemäss Artikel 28b Abs. 3^{bis} ZGB werden diese Massnahmen der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde mitgeteilt, soweit dies zu deren Aufgabenerfüllung oder zum Schutz der klagenden Person notwendig erscheint oder der Vollstreckung des Entscheides dient.

II.

1.

Der Erlass SGF 212.5.1 (Gesetz über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG), vom 15.06.2012) wird wie folgt geändert:

Art. 1 Abs. 3 (geändert)

³ In Ergänzung zu den Artikeln 314d und 443 Abs. 2 ZGB kann der Staatsrat die Pflicht zur Meldung an die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde erweitern. Er kann überdies die betroffenen Personen vom Berufsgeheimnis befreien, damit sie der Behörde Meldung machen können. Des Weiteren koordiniert er die Melderechte und -pflichten im Sinne der Gesetzgebung über den Kindes- und Erwachsenenschutz mit dem Melderecht gemäss der Gesetzgebung über die Betäubungsmittel.

2.

Der Erlass SGF 31.1 (Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), vom 06.10.2006) wird wie folgt geändert:

Art. 8a (neu)

Kantonale Stelle für Fälle häuslicher Gewalt

¹ Die Kantonspolizei ist die für Fälle häuslicher Gewalt zuständige kantonale Stelle im Sinne von Artikel 55a Abs. 2 des Strafgesetzbuchs.

² Massnahmen, die in Anwendung der strafrechtlichen Bestimmungen zum Schutz der Opfer von Gewalt, Drohungen und Nachstellungen ergriffen werden, müssen der Kantonspolizei gemeldet werden.

Art. 8b (nouveau)

Programme de prévention de la violence

¹ Le Conseil d'Etat assure l'existence d'un programme de prévention de la violence au sens de l'article 55a al. 2 du code pénal.

² La mise en œuvre de ce programme de prévention de la violence peut être confiée à un organisme de prise en charge des auteur-e-s de violence reconnu dans le canton de Fribourg.

³ L'organisme qui assure cette mise en œuvre bénéficie de contributions non remboursables de l'Etat, conformément à la loi sur les subventions. Celles-ci sont accordées pour le programme de prévention de la violence lui-même ainsi que pour soutenir les autres prestations offertes par l'organisme, à la condition que leur utilité en matière de prévention de la violence soit démontrée.

⁴ La prise en charge des prestations offertes dans le cadre du programme de prévention de la violence est réglée conformément aux articles 423 et 426 du code de procédure pénale. Le Conseil d'Etat édicte un tarif sur le montant de la participation des personnes astreintes.

3.

L'acte RSF 340.1 (Loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM), du 07.10.2016) est modifié comme il suit:

Art. 7 al. 5 (modifié)

⁵ Il renseigne les autorités judiciaires ou administratives sur des faits qui, survenant au cours de l'exécution d'une peine ou d'une mesure ou d'une surveillance électronique conformément à l'article 28c du code civil (CC), sont de nature à entraîner une décision ou une intervention de leur part.

Art. 60 al. 2 (nouveau)

Transmission des jugements et des dossiers (*titre médian modifié*)

² Les jugements et les décisions relatives à la mise en place d'une surveillance électronique, conformément à l'article 28c CC, sont transmis au Service.

Art. 8b (neu)

Lernprogramm gegen Gewalt

¹ Der Staatsrat sorgt dafür, dass ein Lernprogramm gegen Gewalt im Sinne von Artikel 55a Abs. 2 des Strafgesetzbuchs angeboten wird.

² Mit der Schaffung des Lernprogramms gegen Gewalt kann eine Organisation beauftragt werden, die auf die Begleitung von Gewalt ausübenden Personen spezialisiert und im Kanton Freiburg anerkannt ist.

³ Die Organisation, die für die Schaffung sorgt, erhält vom Staat nicht rückzahlbare Beiträge im Sinne des Subventionsgesetzes. Diese werden sowohl für das eigentliche Lernprogramm gegen Gewalt, wie auch zur Unterstützung der übrigen Leistungen der Organisation gewährt, sofern deren Nutzen für die Gewaltprävention erwiesen ist.

⁴ Die Übernahme der Leistungen, die im Rahmen des Lernprogramms gegen Gewalt erbracht werden, richtet sich nach den Artikeln 423 und 426 der Strafprozessordnung. Der Staatsrat erlässt einen Tarif über die Höhe der Beteiligung von Personen, die zur Teilnahme am Lernprogramm verpflichtet wurden.

3.

Der Erlass SGF 340.1 (Gesetz über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG), vom 07.10.2016) wird wie folgt geändert:

Art. 7 Abs. 5 (geändert)

⁵ Es informiert die Gerichts- und Verwaltungsbehörden über Vorfälle, die sich während des Vollzugs einer Strafe oder Massnahme oder einer elektronischen Überwachung gemäss Artikel 28c des Zivilgesetzbuches (ZGB) ereignen und die von ihnen einen Entscheid oder eine Intervention erfordern.

Art. 60 Abs. 2 (neu)

Übermittlung der Urteile und Akten (*Artikelüberschrift geändert*)

² Die Urteile und Entscheide über die Einrichtung einer elektronischen Überwachung gemäss Artikel 28c ZGB werden an das Amt übermittelt.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020, à l'exception de l'article 6a LACC et des modifications des articles 7 al. 5 et 60 al. 2 LEPM qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es tritt am 1. Juli 2020 in Kraft, mit Ausnahme des Artikels 6a EGZGB und der Änderungen der Artikel 7 Abs. 5 und 60 Abs. 2 SMVG, die am 1. Januar 2022 in Kraft treten.

GRAND CONSEIL

2019-DSJ-163

Projet de loi :

Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-009

Présidence : Elias Moussa

Membres : Antoinette Badoud, Sylvie Bonvin-Sansonens, Francine Defferrard, Martine Fagherazzi, Nicolas Galley, Anne Meyer Loetscher, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary-Moser, Achim Schneuwly, Stéphane Sudan.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I. Acte principal: loi d'application du code civil suisse

Art. 6 Mesures contre la violence, les menaces ou le harcèlement (CCS 28b al. ~~3bis et 4~~) *(titre médian modifié)*

Art. 6 al. 1

Ne concerne que le texte allemand

GROSSER RAT

2019-DSJ-163

Gesetzesentwurf:

Ausführung zum Bundesgesetz über die Verbesserung des Schutzes gewaltbetroffener Personen

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-009

Präsidium: Elias Moussa

Mitglieder: Antoinette Badoud, Sylvie Bonvin-Sansonens, Francine Defferrard, Martine Fagherazzi, Nicolas Galley, Anne Meyer Loetscher, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary-Moser, Achim Schneuwly, Stéphane Sudan.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I. Haupterlass: Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch

A1 **Art. 6** Massnahmen gegen Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen (ZGB 28b Abs. ~~3bis und 4~~) *(Artikelüberschrift geändert)*

Art. 6 Abs. 1

A2 ¹ Bei Gewalt, Drohungen ~~und~~ oder Nachstellungen ist die Kantonspolizei über eine Offizierin oder einen Offizier der Gerichtspolizei zuständig, gegenüber der verletzenden Person:

Art. 6 al. 5

Ne concerne que le texte allemand

Art. 6a al. 1

Ne concerne que le texte allemand

Art. 6b

Communication des mesures (CCS 28b al. 3bis) (*titre médian modifié*)

Art. 6b al. 1

Ne concerne que le texte allemand

II. Modifications accessoires : 2. Loi d'application du code pénal

Art. 8a al. 2

Ne concerne que le texte allemand

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Art. 6 Abs. 5

A3

⁵ Der Staatsrat legt die Voraussetzungen für die Anerkennung von Organisationen fest, die Opfer oder Urheberinnen und Urheber von Gewalt, Drohungen ~~und~~ oder Nachstellungen begleiten. Der Staat beteiligt sich mit der Ausrichtung von nicht rückzahlbaren Beiträgen an der Finanzierung dieser Organisationen und an den Leistungen, die sie erbringen.

Art. 6a Abs. 1

A4

¹ Das Amt, das für den Vollzug der strafrechtlichen Sanktionen und die Bewährungshilfe zuständig ist 1), sorgt bei Gewalt, Drohungen ~~und~~ oder Nachstellungen für den Vollzug der elektronischen Überwachung, die von der Gerichtspräsidentin oder vom Gerichtspräsidenten angeordnet wurde.

Art. 6b

A5

Meldung von Massnahmen (ZGB 28b Abs. 3bis) (*Artikelüberschrift geändert*)

Art. 6b Abs. 1

A6

¹ Die Massnahmen, die in Anwendung der zivilrechtlichen Bestimmungen zum Schutz der Opfer von Gewalt, Drohungen ~~und~~ oder Nachstellungen ergriffen werden, müssen der Kantonspolizei, welche die zuständige kantonale Stelle für Fälle häuslicher Gewalt im Sinne von Artikel 8a Abs. 1 EGStGB ist, gemeldet werden.

II. Fremdänderungen: 2. Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch

Art. 8a Abs. 2

A7

² Massnahmen, die in Anwendung der strafrechtlichen Bestimmungen zum Schutz der Opfer von Gewalt, Drohungen ~~und~~ oder Nachstellungen ergriffen werden, müssen der Kantonspolizei gemeldet werden.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

I. Acte principal : loi d'application du code civil suisse

Art. 6 al. 1

a) (*modifié*) l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, pour une durée minimale de cinq jours et maximale de vingt-trente jours, avec l'interdiction d'y retourner et le retrait des clés y donnant accès ;

a^{bis}) (*nouveau*) les prolongations subséquentes de la durée initiale de l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, avec l'interdiction d'y retourner et le retrait des clés y donnant accès; depuis le prononcé initial de la mesure, sa durée totale ne peut excéder 60 jours;

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

I. Haupterlass: Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch

Art. 6 Abs. 1

A8 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

**A1
CE** Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**A2
CE** Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

A3
CE

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

A4
CE

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

A5
CE

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

A6
CE

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

A7
CE

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A8 est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

CE
A8

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A8 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen

Le 10 juin 2020

Den 10. Juni 2020

Message 2020-DAEC-21

31 mars 2020

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal
pour les années 2020 à 2025**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de 10 000 000 francs pour les travaux de planification du réseau routier cantonal, des études des routes et ouvrages d'art et des acquisitions de terrain pour les années 2020 à 2025, en sus des projets qui ont déjà fait l'objet d'octroi de crédits d'études et d'acquisitions propres, tels les projets de sept routes de contournement, le projet de liaison Marly-Matran, le projet de la nouvelle route d'accès à l'HFR et de la modification de la jonction autoroutière Fribourg-sud/centre et du carrefour Belle-Croix, les études liées à la protection contre le bruit routier, les études liées à la mise en conformité

des arrêts de bus, les études concernant la couverture de la N12 et le développement urbain dans le secteur de Chamblieux-Bertigny.

Outre les études routières proprement dites, on entend par études les études d'intégration architecturales et urbanistiques, les études d'impact sur l'environnement, les études géologiques, géotechniques, archéologiques, ainsi que les études particulières de circulation, les expertises et les études préliminaires de nouveaux projets à plus long terme.

Le présent message accompagnant le projet de décret s'articule comme suit:

1. Crédit d'études précédent	1
2. Crédit d'études demandé	2
3. Montant du crédit demandé	3
4. Autres aspects	4
5. Conclusion	4

1. Crédit d'études précédent

Trois crédits d'engagement de même nature ont été adoptés par le Grand Conseil en 1998, 2006 et 2013.

L'affectation du montant et l'état du 3^e crédit d'études de 11 850 000 francs adopté le 14 novembre 2013 par le Grand Conseil sur la base du message 2013-DAEC-15 du 17 septembre 2013 sont présentés en annexe. Au 31 décembre 2019, un solde de 70 941 francs n'est pas encore affecté aux études et acquisitions d'un projet (voir annexe).

Toutes les études et acquisitions réalisées ont fait l'objet d'un appel d'offres dans le cadre légal des marchés publics et ont été adjudgées selon les règles de compétences financières de l'Etat. Les dépenses sont intégrées dans les budgets et comptes de la position 5010.xxx du centre de charge n° 3815 (investissements).

Les études permettent de développer le projet jusqu'à son approbation, après la mise à l'enquête publique. Sur la base des principales offres d'entreprises, le montant des travaux est déterminé. En fonction du montant à charge de l'Etat, le crédit pour les travaux est octroyé par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil (dès que le montant à charge de l'Etat dépasse le 1/3 du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat).

Sur la base de l'annexe, on peut relever les études et acquisitions menées grâce au crédit du 14 novembre 2013 et qui ont permis de proposer un décret au Grand Conseil ou un arrêté du Conseil d'Etat:

Objet de l'étude financée par le crédit du 14.11.2013	Commune	Crédit d'engagement subséquent pour les travaux	Montant du décret ou de l'arrêté à charge de l'Etat
Réaménagement de la route cantonale entre Riederberg et Bösingen	Bösingen	Décret du Grand Conseil du 25 juin 2018	10 050 000
Pont Tiguellet, suppression du passage à niveau	Givisiez	Décret du Grand Conseil du 8 septembre 2016	17 030 000
Glissement du secteur March	Plasselb	Arrêté du Conseil d'Etat du 31 octobre 2016	400 000
Adaptation de la jonction Fribourg-Sud/Centre et nouvelle route d'accès à l'HFR-Bertigny, avec OFROU, aménagement du carrefour Belle-Croix.	Villars-sur-Glâne	Décret du Grand Conseil du 3 février 2016 pour les études et acquisitions complémentaires	11 537 800
Pont de Pérolles-Grangettes: aménagement voie bus	Marly	Arrêté du Conseil d'Etat du 30 octobre 2018	3 142 000
Déplacement de la route cantonale dans le cadre des travaux de déplacement de la gare tpf	Châtel-Saint-Denis	Décret du Grand Conseil du 20 juin 2017	14 350 000
Projet de couverture de l'autoroute N12 à Chamblieux-Bertigny et mandat d'études parallèles Chamblieux-Bertigny, en lien avec couverture N12	Fribourg/Givisiez/Granges-Paccot	Décret du Grand Conseil du 23 mai 2019	4 125 000

Le montant de 11 850 000 francs, dont environ 3 millions pour les acquisitions préalables, a été engagé en 6 ans, soit une moyenne de 2 millions par années.

2. Crédit d'études demandé

Le crédit d'engagement général demandé par le présent message et décret porte sur les études et acquisitions pour les années 2020 à 2025.

Tous les marchés découlant du présent crédit seront passés dans le respect du cadre légal des marchés publics et selon les règles de compétences financières de l'Etat, dans le cadre des budgets d'investissement annuels impartis.

Lorsque les études ou les acquisitions se situent sur une route principale suisse subventionnée RPS, le financement est assuré par le fonds Routes principales suisses (RPS) (voir point 2.5.2 du message n° 56 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 23 avril 2013 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études et les travaux de la traversée de Jaun).

2.1. Acquisitions de terrains

Dans une vision à long terme du développement routier cantonal (arrêts de bus, aménagements cyclables ou de carrefours, bassin de rétention des eaux, futures routes), l'Etat se doit de saisir certaines opportunités d'acquisition de terrains ou d'immeubles bordiers de la route cantonale.

Lorsqu'un remaniement parcellaire est réalisé dans un secteur où l'Etat peut prévoir à long terme la réalisation d'une nouvelle infrastructure routière, alors l'Etat participe, en tant que propriétaire foncier, au remaniement parcellaire, ce qui représente un engagement financier.

2.2. Nature des études

Les études servent à développer les projets jusqu'à un stade de maturité suffisant pour présenter une demande de crédit d'engagement pour leur réalisation.

Les études sont de diverses natures:

2.2.1. En lien avec la sécurité routière

Les études découlant de l'obligation légale fédérale en matière de sécurité routière Via Sicura (art. 6a de la loi fédérale sur la circulation routière, entrée en force le 1^{er} juillet 2013) qui impose un renforcement de la sécurité de l'infrastructure routière, permettront d'améliorer encore la qualité du réseau routier cantonal.

2.2.2. En lien avec de nouveaux aménagements cyclables

Les nouveaux aménagements cyclables le long des routes cantonales, et notamment les pistes cyclables en site propre, nécessitent souvent des études parfois complexes. Au-delà des aspects fonciers et des procédures d'approbation des plans et d'adjudication des travaux, les questions d'évacuation des eaux, de protection du paysage, de coordination de réfection de l'infrastructure existante, de garantie d'accès latéraux, de protection contre le bruit, etc. nécessitent des études. La priorisation des études est effectuée sur la base du plan sectoriel «vélo» adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2018, en fonction du potentiel de transfert modal notamment.

2.2.3. En lien avec les projets éditaires (communaux), de traversée de localité (Valtraloc) et des projets d'agglomération

Lorsqu'une commune mène un projet de valorisation de la traversée de sa localité par la route cantonale (Valtraloc) ou tout autre projet éditaire, l'Etat réalise également, par souci de coordination des travaux et si nécessaire, une adaptation de l'infrastructure, ce qui implique des études. Les études en lien avec les voies réservées aux bus des compagnies de transport public situées en agglomération sont également prises en charge par l'Etat. La priorisation et le calendrier des études de projets éditaires sont dictés par les communes et, le cas échéant, sont fixés dans l'accord sur les prestations des projets d'agglomération.

2.2.4. En lien avec la protection contre le bruit routier

Les études de protection contre le bruit routier doivent souvent être complétées par des études de modification de l'infrastructure routière, études dont les montants ne peuvent être imputés à la protection contre le bruit (dont les montants sont prélevés sur les crédits spécifiques déjà adoptés par le Grand Conseil en 2008, 2011 et 2015). On peut citer comme exemple la modification d'une canalisation nécessitée par l'implantation d'une paroi antibruit ou le changement de la fondation d'une chaussée existante sur laquelle il est prévu de poser un revêtement phonoabsorbant. Les priorités sont fixées par le cadastre du bruit (voir message 2019-DAEC-158 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 16 décembre 2019 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit (2019-2022)).

2.2.5. En lien avec l'assainissement des ouvrages d'art

Les ouvrages d'art et en particulier les ponts routiers sont des éléments déterminants du réseau routier cantonal. L'étude de leur assainissement nécessite des compétences techniques et scientifiques particulières. Les priorités sont fixées selon le programme de suivi des ouvrages d'art.

2.2.6. En lien avec les dangers naturels

Selon l'article 104 LR, lorsque la modification naturelle du terrain avoisinant menace l'intégrité de la route ou crée un danger pour le trafic, le propriétaire de la route est tenu de prendre à ses frais les mesures de sécurité nécessaires. Les études ont pour but de définir la méthode de stabilisation et de deviser les travaux nécessaires. Les priorités sont fixées selon les observations et parfois les événements.

2.2.7. En lien avec le besoin de réaménagement de tronçons existants

Certains tronçons routiers existants nécessitent un réaménagement en profondeur, que ce soit pour des raisons sécuritaires, de gabarits ou tracés devenus inadaptés au vu de l'évolution de la charge de trafic.

2.2.8. En lien avec la protection de l'environnement

La législation fédérale et les normes nationales fixent le cadre et les conditions de la limitation des impacts environnementaux des infrastructures routières et du trafic, que ce soit en matière de zones de protection des eaux souterraines, de protection contre les accidents majeurs (OPAM), ou d'évacuation des eaux de chaussées (conditions de restitution des eaux à l'exutoire naturel, infiltration, rétention, protection de la nappe phréatique, traitement des eaux, etc.). Parfois, les mesures à entreprendre impliquent les communes ou des tiers (évacuation des eaux de chaussées communales et cantonales). La protection des usagers de la route mais aussi de la faune amène le Service des ponts et chaussées à réaliser des aménagements adaptés aux différentes situations: avertisseur sonore pour alerter la faune de l'arrivée d'un véhicule, signalisation à l'attention du conducteur de la présence de la faune à proximité de la chaussée, passage à faune par-dessus ou par-dessous la route.

3. Montant du crédit demandé

Bien qu'il soit difficile de prévoir avec exactitude les montants nécessaires ces cinq prochaines années, le montant du crédit sollicité est basé sur la répartition suivante:

	Fr.
Acquisitions de terrain	2 000 000
Etudes liées à la sécurité routière	400 000
Etudes liées aux nouveaux aménagements cyclables	1 500 000
Etudes liées aux traversées de localités	1 500 000
Etudes liées aux aménagements de la protection contre le bruit routier	1 000 000
Etudes liées à l'assainissement des ouvrages d'art	1 000 000
Etudes liées aux dangers naturels	1 000 000
Etudes liées aux réaménagements de tronçons existants	600 000
Etudes liées à la protection de l'environnement	1 000 000
Total TTC (TVA: 7,7%)	10 000 000

Ce montant s'inscrit dans le plan financier 2020-2023.

4. Autres aspects

Le décret proposé respecte la répartition des charges en matière routière entre le canton et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret doit, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (montant plus élevé que $\frac{1}{8}$ % des dépenses de l'Etat), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée de 56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Compte tenu du montant de la dépense (plus grand que $\frac{1}{4}$ % des dépenses de l'Etat), le projet de décret est soumis au referendum financier facultatif.

5. Conclusion

Nous vous invitons à confirmer la responsabilité de l'Etat dans son rôle de garantie de la mobilité et de la sécurité sur son réseau routier, dans le respect de l'environnement, en acceptant le présent décret.

Annexe

—
Liste des études et acquisitions réalisées par le biais du crédit
du 14 novembre 2013

Botschaft 2020-DAEC-21

31. März 2020

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung
von Studien und Landkäufen für die Kantonsstrassen
in den Jahren 2020–2025**

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 10 000 000 Franken, um die Planungsarbeiten für das Kantonsstrassennetz, die Studien für Strassen und Kunstbauten sowie den Erwerb der nötigen Grundstücke in den Jahren 2020 bis 2025 fortsetzen zu können – in Ergänzung zu den Projekten, für die bereits ein spezifischer Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und Landkäufen gesprochen wurde (sieben Umfahrungsstrassen, neue Strassenverbindung Marly–Matran, neue Zufahrtsstrasse Bertigny/HFR sowie Änderung des Autobahnanschlusses Freiburg-Süd/Zentrum und Anpassung der Kreuzung Belle-Croix, Studien für die Strassenlärmsanierung, Studien für die

Anpassung der Bushaltestellen an die Vorgaben des BehiG, Studien für die Überdeckung des Autobahnabschnitts der N12 und die städtebauliche Entwicklung im Sektor Chamblieux–Bertigny).

Neben den eigentlichen Strassenprojektierungen deckt dieser Kredit die Studien zur architektonischen und städtebaulichen Integration, die Umweltverträglichkeitsberichte, die geologischen, geotechnischen und archäologischen Studien sowie die Verkehrsstudien, die Expertisen und Vorstudien bei neuen, längerfristigen Projekten.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Vorangegangene Studienkredite	5
2. Gegenstand des Kredits	6
3. Höhe des beantragten Kredits	7
4. Andere Folgen	8
5. Schlussfolgerung	8

1. Vorangegangene Studienkredite

Der Grosse Rat verabschiedete bereits 1998, 2006 und 2013 einen Verpflichtungskredit für Studien und Landkäufe für die Kantonsstrassen.

Nutzung und Stand des Verpflichtungskredits von 11 850 000 Franken, den der Grosse Rat am 14. November 2013 gestützt auf die Botschaft 2013-DAEC-15 vom 17. September 2013 angenommen hatte, sind im Anhang abgebildet. Am 31. Dezember 2019 betrug der noch frei verfügbare Saldo dieses Kredits 70 941 Franken (siehe Anhang).

Alle Studien und Landerwerbe wurden gemäss Gesetzgebung des öffentlichen Beschaffungswesens ausgeschrieben und von der zuständigen Behörde des Staats (von der Höhe des Betrags abhängig) vergeben. Die Ausgaben wurden in den Voranschlägen und Jahresrechnungen unter der Posi-

tion 5010.xxx (Investitionen) der Kostenstelle 3815 (Kantonsstrassen-Ausbau) erfasst.

Gestützt auf die Studien werden die Projekte nach der öffentlichen Ausschreibung bis zu deren Genehmigung weiterentwickelt. Die Kosten der Bauarbeiten werden aufgrund der Hauptofferten ermittelt und die entsprechenden Kredite müssen vom Staatsrat oder – wenn der Kredit $\frac{1}{8}$ % der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung übersteigt – vom Grossen Rat genehmigt werden.

Die nachfolgende Tabelle gibt einen Überblick über die Studien und Landerwerbe, die dank des Kredits vom 14. November 2013 verwirklicht werden konnten und in der Folge Gegenstand eines Dekrets des Grossen Rats oder eines Staatsratsbeschlusses waren (siehe auch Anhang):

Gegenstand der Studie, die über den Kredit vom 14.11.2013 finanziert wurde	Gemeinde	Anschliessender Verpflichtungskredit für die Bauarbeiten	Betrag des Dekrets oder Beschlusses zulasten des Staats
Ausbau der Kantonsstrasse Riederberg–Bösingen	Bösingen	Dekret des Grossen Rats vom 25. Juni 2018	10 050 000
Tiguellet-Brücke, Aufhebung des Bahnübergangs	Givisiez	Dekret des Grossen Rats vom 8. September 2016	17 030 000
Erdrutsch im Sektor March	Plasselb	Staatsratsbeschluss vom 31. Oktober 2016	400 000
Änderung des Autobahnanschlusses Freiburg-Süd/Zentrum und neue Zufahrtsstrasse Bertigny/HFR sowie, zusammen mit dem ASTRA, Anpassung der Kreuzung Belle-Croix	Villars-sur-Glâne	Dekret des Grossen Rats vom 3. Februar 2016 für ergänzende Studien und Landerwerbe	11 537 800
Pérolles-Brücke–Grangettes: Bau einer Busspur	Marly	Staatsratsbeschluss vom 30. Oktober 2018	3 142 000
Versetzung der Kantonsstrasse im Zusammenhang mit der Versetzung des Bahnhofs der TPF	Châtel-Saint-Denis	Dekret des Grossen Rats vom 20. Juni 2017	14 350 000
Projekt für die Überdeckung der N12 auf dem Abschnitt Chamblieux–Bertigny und Studienauftrag Chamblieux–Bertigny im Zusammenhang mit der Überdeckung der N12	Freiburg/Givisiez/Granges-Paccot	Dekret des Grossen Rats vom 23. Mai 2019	4 125 000

Die 11 850 000 Franken, davon rund 3 Millionen Franken für vorgängige Landkäufe, wurden über 6 Jahre genutzt, was ein Durchschnitt von rund 2 Millionen Franken pro Jahr ergibt.

2. Gegenstand des Kredits

Der hier behandelte allgemeine Verpflichtungskredit hat die Studien und Landerwerbe für die Jahre 2020 bis 2025 zum Gegenstand.

Diese Studien und Landerwerbe werden gemäss Gesetzgebung des öffentlichen Beschaffungswesens ausgeschrieben und im Rahmen der jährlichen Investitionsbudgets von der Behörde des Staats, die aufgrund der Höhe des betroffenen Betrags zuständig ist, vergeben werden.

Wann immer eine Studie oder ein Landerwerb eine vom SHS-Fonds subventionierte Schweizer Hauptstrasse betrifft, erfolgt die Finanzierung über diesen Fonds (s. Punkt 2.5.2 der Botschaft Nr. 56 vom 23. April 2013 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Studien und Bauarbeiten für die Ortsdurchfahrt von Jaun).

2.1. Landkäufe

Um langfristig die Entwicklung des kantonalen Strassennetzes sicherzustellen (Bushaltestellen, Fahrradwege und -streifen, Knoten, Rückhaltebecken, neue Strassen), muss der Staat zugreifen, wenn sich entlang einer Kantonsstrasse eine Gelegenheit für den Erwerb von Grundstücken oder Gebäuden ergibt.

Wird eine Landumlegung in einem Sektor vorgenommen, in welchem der Staat langfristig die Verwirklichung einer Stras-

seninfrastruktur in Betracht zieht, beteiligt sich der Staat als Grundeigentümer finanziell an der Landumlegung.

2.2. Studien

Die Studien dienen dazu, Projekte bis zu einem Reifegrad auszuarbeiten, der für die Unterbreitung eines Verpflichtungskreditbegehrens zur Verwirklichung des Projekts ausreicht.

Die Studien können in folgende Kategorien eingeteilt werden:

2.2.1. Studien für die Verkehrssicherheit

Diese Studien sind die Folge der Vorgaben des Bundes im Bereich der Sicherheit der Strasseninfrastruktur (Art. 6a Strassenverkehrsgesetz des Bundes, der seit dem 1. Juli 2013 in Kraft ist). Das Verkehrssicherheitsprogramm «Via sicura» sieht unter anderem die Sanierung von Unfallschwerpunkten und Gefahrenstellen und Überprüfung der Strassenbauprojekte auf allfällige Verkehrssicherheitsdefizite vor, was die Qualität des kantonalen Strassennetzes weiter verbessern wird.

2.2.2. Studien für neue Fahrradinfrastrukturen

Für die Einrichtung neuer Radwege und -streifen entlang der Kantonsstrassen sind nicht selten komplexe Studien erforderlich. So müssen neben den Fragen zum Grundbesitz, dem Planenehmungsverfahren und dem Zuschlag der Arbeiten auch die Abwasserbeseitigung, der Landschaftsschutz, die Koordination mit der Sanierung der bestehenden Infrastrukturen, die Gewährleistung der seitlichen Zufahrten, der Lärmschutz usw. analysiert werden. Die Prioritätenordnung wird auf der Grundlage des Sachplans Velo, den der Staatsrat im Dezember 2018 verabschiedet hat, bestimmt, wobei insbesondere dem Verkehrsverlagerungspotenzial Rechnung getragen wird.

2.2.3. Studien für (kommunale) städtebauliche Arbeiten, Ortsdurchfahrten (Valtraloc) und Agglomerationsprojekte

Führt eine Gemeinde ein Projekt zur Aufwertung der Ortsdurchfahrt auf einer Kantonsstrasse (Valtraloc-Projekt) oder ein anderes städtebauliches Projekt durch, nutzt der Staat bei Bedarf die Gelegenheit, um gleichzeitig Anpassungen an den Infrastrukturen durchzuführen, wofür Studien nötig sind. Auch die Studien für Busspuren in der Agglomeration werden vom Staat bezahlt. Die Prioritäten und der Zeitplan der Studien für städtebauliche Projekte werden von den Gemeinden festgelegt und gegebenenfalls in der Leistungsvereinbarung zum Agglomerationsprogramm festgehalten.

2.2.4. Studien für den Strassenlärmschutz

Die Strassenlärmschutzstudien (für die der Grosse Rat 2008, 2011 und 2015 Kredite sprach) müssen oft durch Studien für die Anpassung der Strasseninfrastruktur ergänzt werden. Diese können jedoch nicht dem Lärmschutz belastet werden. Beispiele wären die Kanalisation, die wegen einer neuen Lärmschutzwand anzupassen ist, oder der Unterbau einer bestehenden Fahrbahn, der für den Einbau eines neuen lärmarmen Strassenbelags hergerichtet werden muss. Die Prioritäten sind vom Lärmbelastungskataster vorgegeben (s. Botenschaft 2019-DAEC-158 vom 16. Dezember 2019 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretentwurf über einen Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen bei Kantonsstrassen 2019–2022).

2.2.5. Studien für die Sanierung von Kunstbauten

Die Kunstbauten und insbesondere die Strassenbrücken haben eine grosse Bedeutung für das Kantonsstrassennetz. Studien für deren Sanierung erfordern besondere technische und wissenschaftliche Kenntnisse. Die Prioritäten sind im Programm für die Kontrolle der Kunstbauten festgelegt.

2.2.6. Studien im Zusammenhang mit Naturgefahren

Wird durch eine natürliche Veränderung des benachbarten Grundes der Bestand der Strasse bedroht oder der Verkehr gefährdet, so ist der Strasseneigentümer nach Artikel 104 des Strassengesetzes (StrG) gehalten, die notwendigen Sicherheitsmassnahmen auf eigene Kosten zu treffen. Die Studien dienen dazu, die Sicherheitsmassnahmen zu bestimmen und einen Kostenvoranschlag für die notwendigen Arbeiten zu erstellen. Die Prioritäten werden gestützt auf die Beobachtungen vor Ort und manchmal auch aufgrund der Ereignisse definiert.

2.2.7. Studien für den Ausbau bestehender Strassenabschnitte

Gewisse bestehende Strassenabschnitte müssen tief greifend ausgebaut werden, sei es aus Gründen der Sicherheit oder weil die Profile bzw. die Streckenführung nicht mehr an das Verkehrsaufkommen angepasst sind.

2.2.8. Studien im Zusammenhang mit dem Umweltschutz

Die Bundesgesetzgebung und die nationalen Normen legen den Rahmen und die Bedingungen für die Verringerung der Umweltauswirkungen der Strasseninfrastrukturen und des Verkehrs fest. Dies gilt insbesondere für die Grundwasserschutzzonen, den Schutz vor Störfällen (StFV) und die Strassenentwässerung (Bedingungen für die Einleitung der Abwässer in natürliche Vorfluter, Infiltration, Grundwasserschutz, Abwasserbehandlung usw.). In gewissen Fällen betreffen die Massnahmen auch die Gemeinde oder Dritte (Abwasserbeseitigung bei Gemeinde- und Kantonsstrassen). Um den Schutz der Verkehrsteilnehmenden, aber auch der Wildtiere zu gewährleisten, verwirklicht das Tiefbauamt verschiedene, der Situation angepasste Einrichtungen: akustische Warnung der Wildtiere vor der Ankunft eines Fahrzeugs, Signalisierung der Anwesenheit von Wildtieren in der Nähe der Fahrbahn für die Fahrzeuglenkerinnen und -lenker, Wildtierpassagen zur Über- oder Unterquerung der Fahrbahn).

3. Höhe des beantragten Kredits

Zwar ist es schwierig, die in den kommenden fünf Jahren benötigten Mittel genau zu bestimmen, doch wurde die Höhe des beantragten Kredits auf der Grundlage der nachfolgenden Posten errechnet.

	Fr.
Landkäufe	2 000 000
Studien für die Verkehrssicherheit	400 000
Studien für neue Fahrradinfrastrukturen	1 500 000
Studien für Ortsdurchfahrten	1 500 000
Studien für Strassenlärmschutz	1 000 000
Studien für die Sanierung von Kunstbauten	1 000 000
Studien im Zusammenhang mit Naturgefahren	1 000 000
Studien für den Ausbau bestehender Strassenabschnitte	600 000
Studien für den Umweltschutz	1 000 000
Total inkl. MWST von 7,7%	10 000 000

Dieser Betrag wird im Finanzplan 2020–2023 eingetragen.

4. Andere Folgen

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden im Bereich der Strassen.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben (mehr als $\frac{1}{8}$ % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung) ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum (mehr als $\frac{1}{4}$ % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung).

5. Schlussfolgerung

Wir beantragen Ihnen, den Dekretsentwurf anzunehmen, damit der Staat unter Berücksichtigung der Umwelt die Mobilität von Personen und Waren sowie die Sicherheit auf seinem Strassennetz auch in Zukunft gewährleisten kann.

Anhang

—
Liste der im Rahmen des Kredits vom 14. November 2013
verwirklichten Studien und Landkäufe (nur auf Französisch)

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour les études et acquisitions de terrain du
réseau routier cantonal pour les années 2020 à 2025**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2020-DAEC-21 du Conseil d'Etat du 31 mars 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 10 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement des études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2020 à 2025.

**Dekret über einen Verpflichtungskredit
zur Finanzierung von Studien und Landkäufen für
die Kantonsstrassen in den Jahren 2020–2025**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 (StrG);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DAEC-21 des Staatsrats vom 31. März 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Zur Finanzierung von Studien und Landkäufen für die Kantonsstrassen in den Jahren 2020–2025 wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 10 000 000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux études et aux travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Art. 3

¹ Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

¹ Les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite für die Studien und Arbeiten werden unter der Kostenstelle PCAM in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

¹ Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 4

¹ Die Ausgaben für die geplanten Studien und Bauarbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 FHG abgeschrieben.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-21

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2020 à 2025

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 20 juin 2020

Anhang

GROSSER RAT

2020-DAEC-21

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und Landkäufen für die Kantonsstrassen in den Jahren 2020-2025

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 10. Juni 2020

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-21

**Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement pour les études et
acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les
années 2020 à 2025**

*Propositions de la Commission des routes et cours d'eau
2017-2021 CRoutes-17-21*

Présidence : Jean-Daniel Wicht

Vice-présidence : David Bonny

*Membres : Eliane Aebischer, Jean Bertschi, Simon Bischof, Pierre
Décrind, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, Patrice
Jordan, Bruno Marmier*

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en
matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix contre 0 et 0 abstention (3 membres sont excusés), la
commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret
selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand
Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 4 juin 2020

GROSSER RAT

2020-DAEC-21

**Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und
Landkäufen für die Kantonsstrassen in den Jahren 2020-
2025**

*Antrag der Kommission für Strassen und Wasserbau 2017-
2021 StraK-17-21*

Präsidium : Jean-Daniel Wicht

Vize-Präsidium : David Bonny

*Mitglieder : Eliane Aebischer, Jean Bertschi, Simon Bischof, Pierre
Décrind, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, Patrice
Jordan, Bruno Marmier*

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen
Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (3 Mitglieder sind entschuldigt)
beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in
der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom
Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 4. Juni 2020

Décret 2

2020-DIAF-6

du

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 3 février 2020,

Décète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret n'acquièrent pas le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 3

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il est publié dans la Feuille officielle.

Art. 4

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Dekret 2

2020-DIAF-6

vom

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
auf Antrag des Staatsrats vom 3. Februar 2020,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht nicht.

Art. 3

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 4

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DIAF-6

Projet de décret:
Naturalisations 2020 - Décret 2

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brühlhart

Membres : Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier les annexes 1 et 2 de ce projet de décret, *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement.*

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 5 juin 2020

Anhang

GROSSER RAT

2020-DIAF-6

Dekretsentwurf:
Einbürgerungen 2020 - Dekret 2

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brühlhart

Mitglieder: Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und den Anhang 2 dieses Dekretsentwurfs zu ändern; *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerbern mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten.*

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 5. Juni 2020

Message 2020-DIAF-8

28 avril 2020

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la pêche (soutien à la pêche professionnelle)

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent message à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2019 sur la pêche (LPêche, RSF 923.1).

1. Introduction

La présente modification légale fait suite aux différents débats intervenus en 2019 au Grand Conseil au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les pêcheurs professionnels et aux différentes interventions parlementaires relatives aux craintes suscitées par cette situation (question 2019-CE-143 «Les cormorans ou la ruine des pêcheurs professionnels sur le lac de Neuchâtel», motion 2019-GC-108 «Régulation des cormorans et reconstitution de la faune piscicole» et résolution 2019-GC-106 «Pêcheurs professionnels en difficulté»).

En date du 17 décembre 2019, le Grand Conseil a également pris en considération le mandat 2019-GC-145 «Aide financière urgente pour les pêcheurs professionnels». Par cette prise en considération, le Grand Conseil a requis du Conseil d'Etat qu'il se substitue temporairement à la Confédération et octroie une aide financière transitoire aux pêcheurs professionnels fribourgeois, ou, en cas de non-entrée en matière de la Confédération, qu'il soutienne les pêcheurs jusqu'à ce que la situation se normalise.

Comme relevé dans la réponse du 12 novembre 2019 du Conseil d'Etat audit mandat, il n'existe aucune base légale rendant possible le versement d'une telle aide cantonale directe aux pêcheurs professionnels. Afin de pallier cette situation et d'assurer la mise en œuvre du mandat ainsi que de la motion 2019-GC-108 «Régulation des cormorans et reconstitution de la faune piscicole», la présente modification légale est proposée. Elle instaure une base légale sur laquelle le Conseil d'Etat pourra se fonder pour accorder une aide financière aux pêcheurs professionnels, comme demandé par le Grand Conseil.

Vu l'urgence, ce projet n'a pas fait l'objet d'une consultation formelle. Cependant, il a été soumis pour préavis à la Commission consultative de la pêche cantonale, ainsi qu'à la Commission intercantonale de la pêche pour le lac de Neuchâtel et pour le lac de Morat.

2. Mise en œuvre

Si le Grand Conseil accepte la modification de la LPêche proposée, le Conseil d'Etat disposera, comme déjà mentionné, d'une base légale suffisante pour pouvoir accorder une aide temporaire aux pêcheurs professionnels.

Les mesures nécessaires pour endiguer la propagation du coronavirus (COVID-19) ont accentué et aggravé les difficultés financières des pêcheurs professionnels qui ne peuvent notamment plus écouler le produit de leur pêche sur les marchés et auprès des restaurateurs. Le Conseil d'Etat a décidé d'agir et de prendre les mesures concrètes pour assurer le versement d'une aide financière d'urgence aux pêcheurs professionnels comme cela est voulu par le Grand Conseil. Il a donc adopté l'ordonnance sur l'aide financière d'urgence aux pêcheurs professionnels pour les années 2020, 2021 et 2022.

Toutefois, en application de l'article 117 de la Constitution, le Grand Conseil doit modifier la loi sur la pêche et ainsi valider la base légale qui permettra à l'ordonnance de poursuivre ses effets au-delà d'une année.

Le Conseil d'Etat a souhaité accorder une aide financière sur la base de principes et critères qui sont définis dans la législation d'exécution. L'aide accordée s'élèvera au maximum à CHF 10 000.- par an pour chaque pêcheur professionnel, pendant une période de 3 ans.

Ce laps de temps permettra notamment d'obtenir les réponses de la Confédération en lien avec la résolution 2019-GC-106 «Pêcheurs professionnels en difficulté». A ce propos, il est rappelé que les trois cantons concordataires (Fribourg, Vaud et Neuchâtel) ont sensibilisé la Confédération à la situation des pêcheurs professionnels de la région: ils souhaitent en particulier traiter de la question des pertes de rendement que le cormoran génère à la pêche professionnelle et aborder les mesures de prévention et de compensation avec l'Office fédéral de l'environnement.

En outre, les mesures prises pour la régulation du grand cormoran au niveau du canton de Fribourg pourront être analysées et évaluées. Les statistiques sur les quantités des poissons pêchés continueront. Enfin, le canton aura à sa disposition le résultat de deux expertises dont il a déjà été fait mention dans la réponse du 24 septembre 2019 du Conseil d'Etat à la

question 2019-GC-CE-143: l'une d'elles, déjà en cours, porte sur l'immersion de déchets de poissons dans le lac de Neuchâtel par les pêcheurs professionnels. Cette étude vise à définir si cette pratique, autorisée à titre exceptionnel dans les lacs suisses romands, favorise le développement des effectifs de grands cormorans. Quant à la seconde, elle devrait permettre d'approfondir les connaissances sur l'importance des dommages causés par le cormoran aux engins de pêche ainsi que sur le régime alimentaire actuel de l'espèce.

Tous ces éléments seront évalués et selon le résultat de ces évaluations, cette aide pourra, au besoin, être prolongée pour une nouvelle période de 3 ans.

L'aide est accordée, sur demande, aux pêcheurs titulaires d'un permis de pêche professionnel A. Afin d'assurer une certaine coordination avec ce qui est pratiqué par le canton de Neuchâtel, elle est aussi accordée aux titulaires d'un permis B au bénéfice d'une rente AVS ou AI. S'agissant du montant de l'aide, il est calculé en fonction de l'intensité de la pêche pratiquée par chaque pêcheur.

Dans le projet mis en consultation, il a été proposé qu'un montant de CHF 50.– soit donné par jour de sortie de pêche, mais au maximum CHF 10 000.– par an. Lors de la consultation, les pêcheurs professionnels fribourgeois ont relevé que, pour obtenir un montant de CHF 10 000.– par an sur cette base, il fallait 200 jours de sortie. Ils ont fait remarquer que, sur une semaine de 6 jours travaillés, 4 étaient consacrés aux sorties et 2 à des activités autres (marchés, préparation du poisson, vente au détail, fumage etc.). De plus, ils estiment qu'il faut tenir compte de 4 semaines de vacances et de la période de Noël au 1^{er} février, où les sorties sont plus rares vu que la pêche à la bondelle est fermée. Dès lors, ils ont demandé à pouvoir obtenir un montant de CHF 80.–/jour sortie ce qui correspondrait à 125 jours de sortie au total. A noter encore que le Directeur IAF a rencontré les pêcheurs professionnels, lesquels ont pu lui exprimer de vive voix leurs inquiétudes.

Au vu des arguments développés, le Conseil d'Etat a donné suite aux demandes des pêcheurs professionnels en leur accordant un montant de CHF 80.– par jour de sortie de pêche mais au maximum CHF 10 000.–. Pour les titulaires d'un permis B au bénéfice d'une rente AVS ou AI, le montant total est réduit de moitié.

En outre, le Conseil d'Etat a renoncé à lier formellement le versement de l'aide à la prise du permis de chasse spécial pour le grand cormoran, permis qui permet aux pêcheurs professionnels d'effectuer des tirs de protection à proximité de leurs filets. Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat incite vivement les pêcheurs professionnels à prendre ce permis qui leur permet de prendre personnellement des mesures concrètes pour protéger leur activité du grand cormoran.

3. Commentaire des articles

Article I

L'article 1 contient la modification proposée de la loi sur la pêche (LPêche).

Article 41 al. 1 let. g (nouveau)

Il est proposé d'ajouter une nouvelle lettre g à cet article. Cette adjonction constitue la base légale nécessaire pour permettre au Conseil d'Etat d'accorder une aide financière aux pêcheurs professionnels. La formulation est large afin de permettre au Conseil d'Etat d'avoir toute latitude pour soutenir la pêche professionnelle, soit par des moyens techniques ou financiers.

Articles II à IV

Lors de la promulgation de la loi, il sera indiqué que cette loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 afin que les pêcheurs professionnels puissent bénéficier de l'aide complète en 2020.

4. Incidences financières et en personnel

Le présent projet de loi n'induit aucune incidence en matière de personnel. En ce qui concerne les incidences financières, elles sont évaluées à environ CHF 195 000.– pour trois ans, soit CHF 65 000.– par an.

En effet, il y a cinq pêcheurs professionnels titulaires d'un permis de pêche professionnelle A sur le lac de Neuchâtel, un pêcheur professionnel sur le lac de Morat et un titulaire d'un permis B au bénéfice d'une rente AVS. Les six pêcheurs professionnels pourraient, si les conditions requises sont remplies, recevoir une aide maximum de CHF 10 000.– par an sur une première période de 3 ans. Quant au titulaire d'un permis B au bénéfice d'une rente AVS, ce montant sera de maximum de CHF 5000.– par an, également sur une première période de 3. Il ne peut être exclu que de nouveaux pêcheurs s'installent ou cessent leurs activités, les montants seront adaptés en fonction des fluctuations.

5. Influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

Le présent projet de loi n'a aucune influence sur la répartition actuelle des tâches entre l'Etat et les communes.

6. Conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Les modifications ou adaptations concernées par le présent projet de loi sont conformes au droit fédéral.

Ce projet de loi ne rencontre par ailleurs aucune incompatibilité avec le droit européen.

7. Développement durable

Le présent projet est conforme aux principes du développement durable.

Botschaft 2020-DIAF-8

28. April 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Fischerei
(Unterstützung der Berufsfischerei)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zu einem Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei (FischG, SGF 923.1).

1. Einleitung

Diese Gesetzesänderung leistet den verschiedenen Beratungen 2019 des Grossen Rates zur Situation der Berufsfischer und den verschiedenen parlamentarischen Vorstössen zu den Befürchtungen aufgrund dieser Situation Folge (Anfrage 2019-CE-143 «Der Kormoran oder der Ruin der Berufsfischer auf dem Neuenburgersee», Motion 2019-GC-108 «Regulierung des Kormorans und Wiederaufbau der Fischfauna» und Resolution 2019-GC-106 «Berufsfischer in Schwierigkeiten»).

Zudem erklärte der Grosse Rat am 17. Dezember 2019 den Auftrag 2019-GC-145 «Dringende Finanzhilfe für die Berufsfischer» erheblich. Mit dieser Erheblicherklärung verlangte der Grosse Rat vom Staatsrat, den Freiburger Berufsfischern befristet anstelle des Bundes eine finanzielle Überbrückungshilfe zu gewähren, oder aber im Falle des Nichteintretens des Bundes die Fischer zu unterstützen, bis sich die Situation normalisiert.

Wie in der Antwort des Staatsrats vom 12. November 2019 auf diesen Auftrag erwähnt, gibt es derzeit keine rechtliche Grundlage für die Ausrichtung einer solchen kantonalen Direkthilfe an die Berufsfischer. Um dieser Situation abzuwehren und die Umsetzung des Auftrags sowie der Motion 2019-GC-108 «Regulierung des Kormorans und Wiederaufbau der Fischfauna» zu gewährleisten, wird diese Gesetzesänderung vorgeschlagen. Sie schafft eine gesetzliche Grundlage, auf die sich der Staatsrat stützen kann, um den Berufsfischern – wie vom Grossen Rat verlangt – eine Finanzhilfe zu gewähren.

Angesichts der Dringlichkeit wurde dieser Entwurf nicht formell in eine Vernehmlassung geschickt. Er wurde jedoch der kantonalen Konsultativkommission für die Fischerei sowie der Interkantonalen Kommission für die Fischerei im Neuenburgersee und jener für die Fischerei im Murtensee zur Stellungnahme unterbreitet.

2. Umsetzung

Akzeptiert der Grosse Rat die vorgeschlagene Änderung des FischG, so verfügt der Staatsrat, wie bereits erwähnt, über eine ausreichende gesetzliche Grundlage, um den Berufsfischern eine vorübergehende Hilfe zu gewähren.

Die Massnahmen zur Eindämmung der Ausbreitung des Coronavirus (COVID-19) haben die finanziellen Schwierigkeiten der Berufsfischer noch zusätzlich verschärft, da diese ihren Fang insbesondere auf den Märkten oder an Restaurantbetreibern nicht mehr veräussern können. Der Staatsrat hat beschlossen zu handeln und konkrete Massnahmen zu treffen, damit die Zahlung einer dringenden Finanzhilfe an die Berufsfischer, wie vom Grossen Rat gewünscht, sichergestellt werden kann. Er hat daher die Verordnung über die dringende Finanzhilfe für Berufsfischer für die Jahre 2020, 2021 und 2022 verabschiedet.

In Anwendung von Artikel 117 der Verfassung muss der Grosse Rat aber das Gesetz über die Fischerei ändern und so die gesetzliche Grundlage validieren, die es ermöglicht, dass die Verordnung länger als ein Jahr gültig ist.

Der Staatsrat möchte eine Finanzhilfe basierend auf Grundsätzen und Kriterien gewähren, die im Ausführungsrecht festgelegt werden. Die gewährte Hilfe wird höchstens CHF 10 000.– pro Jahr für jeden Berufsfischer während 3 Jahren betragen.

Dieser Zeitraum wird es namentlich ermöglichen, in Zusammenhang mit der Resolution 2019-GC-106 «Berufsfischer in Schwierigkeiten» Antworten des Bundes zu erhalten. Dazu sei daran erinnert, dass die drei Konkordatskantone (Freiburg, Waadt und Neuenburg) den Bund für die Situation der Berufsfischer in der Region sensibilisiert haben: Sie möchten insbesondere die Frage der Ertragsverluste der Berufsfischerei aufgrund des Kormorans und die Präventions- und Ausgleichsmassnahmen mit dem Bundesamt für Umwelt behandeln.

Zudem könnten die Massnahmen zur Regulierung des Kormorans auf Ebene des Kantons Freiburg analysiert und evaluiert werden. Die Statistiken zu den gefangenen Fischmengen werden weiterhin erfasst. Ausserdem werden dem Kanton die Ergebnisse von zwei Gutachten zur Verfügung stehen, die

bereits in der Antwort vom 24. September 2019 des Staatsrats auf die Anfrage 2019-CE-143 erwähnt waren: In einem Gutachten, das bereits läuft, geht es um das Versenken von Fischabfällen im Neuenburgersee durch die Berufsfischer. Dabei soll festgestellt werden, ob diese in den Seen der Westschweiz ausnahmsweise erlaubte Praxis die Entwicklung der Kormoranbestände begünstigt. Vom zweiten Gutachten werden vertiefte Kenntnisse zum Umfang der Schäden durch Kormorane an Fischereigeräten sowie zur aktuellen Ernährungsweise der Art erwartet.

All diese Aspekte werden evaluiert und je nach den Ergebnissen dieser Beurteilungen kann die Hilfe falls nötig für einen weiteren Zeitraum von 3 Jahren verlängert werden.

Die Hilfe wird auf ein entsprechendes Gesuch hin den Fischern mit einem Berufsfischereipatent A gewährt. Um das Vorgehen mit der Praxis im Kanton Neuenburg zu koordinieren, wird sie auch den Inhabern eines Patents B gewährt, die eine AHV- oder eine IV-Rente beziehen. Die Höhe der Finanzhilfe wird aufgrund der Intensität der von jedem Fischer praktizierten Fischerei berechnet.

In dem in die Vernehmlassung gegebenen Entwurf wurde vorgeschlagen, dass pro Tag, an dem aktiv auf dem See gefischt wurde (Fischerei-Tag), ein Betrag von CHF 50.– gewährt wird, höchstens jedoch CHF 10 000.– pro Jahr. In der Vernehmlassung hoben die Freiburger Berufsfischer jedoch hervor, dass es auf dieser Grundlage 200 Fischerei-Tage bräuchte, um einen Betrag von CHF 10 000.– pro Jahr zu erhalten. Dazu bemerkten sie, dass in einer Woche mit 6 Arbeitstagen 4 dem Fischen gewidmet seien, während an 2 Tagen andere Tätigkeiten auf dem Programm stünden (Märkte, Vorbereitung der Fische, Einzelverkauf, Räuchern usw.). Zudem sind sie der Ansicht, dass 4 Wochen Ferien berücksichtigt werden müssen sowie der Zeitraum von Weihnachten bis zum 1. Februar, während dem weniger auf dem See gefischt wird, weil die Fischerei der Bondelle dann geschlossen ist. Aus diesen Gründen ersuchten sie darum, den Betrag auf CHF 80.–/Fischerei-Tag zu erhöhen, was insgesamt 125 Fischerei-Tagen entspräche. Der Direktor der ILFD hat sich im Übrigen mit den Berufsfischern getroffen, damit sie ihm ihre Bedenken persönlich mitteilen konnten.

Aufgrund der vorgebrachten Argumente hat der Staatsrat dem Ersuchen der Berufsfischer Folge gegeben und gewährt ihnen einen Betrag von CHF 80.– pro Fischerei-Tag, höchstens jedoch CHF 10 000.–. Für die Inhaber eines Patents B, die eine AHV- oder eine IV-Rente beziehen, wird der Gesamtbetrag um die Hälfte reduziert.

Im Übrigen hat der Staatsrat darauf verzichtet, die Zahlung der Hilfe formell an den Bezug des Spezialjagdpatents für den Kormoran zu knüpfen, das es den Berufsfischern erlaubt, Abschüsse in der Nähe ihrer Netze vorzunehmen. Gleichwohl rät der Staatsrat den Berufsfischern eindringlich, dieses

Patent zu lösen, das ihnen persönlich die Möglichkeit gibt, konkrete Massnahmen zu ergreifen, um ihre Tätigkeit vor dem Kormoran zu schützen.

3. Kommentar der einzelnen Artikel

Artikel I

Artikel I enthält die vorgeschlagene Änderung des Gesetzes über die Fischerei (FischG).

Artikel 41 Abs. 1 Bst. g (neu)

Es wird vorgeschlagen, einen neuen Buchstaben g zu diesem Artikel hinzuzufügen. Bei diesem Zusatz handelt es sich um die gesetzliche Grundlage, die es dem Staatsrat ermöglicht, den Berufsfischern eine Finanzhilfe zu gewähren. Der Zusatz ist offen formuliert, sodass es dem Staatsrat freisteht, die Berufsfischerei durch technische oder finanzielle Mittel zu unterstützen.

Artikel II bis IV

Bei der Promulgierung des Gesetzes wird darauf hingewiesen, dass dieses Gesetz rückwirkend auf den 1. Januar 2020 in Kraft tritt, damit die Berufsfischer in den Genuss der gesamten Hilfe für das Jahr 2020 kommen.

4. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Dieser Gesetzesentwurf zieht keine personellen Auswirkungen nach sich. Die finanziellen Auswirkungen werden auf rund CHF 195 000.– für drei Jahre geschätzt, das sind CHF 65 000.– jährlich.

Es gibt fünf Berufsfischer mit einem Berufsfischereipatent A auf dem Neuenburgersee, einen Berufsfischer auf dem Murtensee und einen Inhaber eines Patents B, der eine AHV-Rente bezieht. Die sechs Berufsfischer könnten, falls die Voraussetzungen erfüllt sind, während einer ersten Periode von 3 Jahren eine maximale Hilfe von jährlich CHF 10 000.– erhalten. Beim Inhaber eines Patents B, der eine AHV-Rente bezieht, läge dieser Betrag bei höchstens CHF 5000.– pro Jahr, und das ebenfalls während einer Periode von 3 Jahren. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass neue Fischer dazukommen oder ihre Tätigkeit aufgeben. Die Beträge werden entsprechend der Fluktuation angepasst.

5. Auswirkung des Entwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Dieser Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die gegenwärtige Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

6. Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Europaverträglichkeit

Die Änderungen oder Anpassungen, die dieser Entwurf nach sich zieht, sind bundesrechtskonform.

Dieser Gesetzesentwurf ist im Übrigen mit dem Europarecht vereinbar.

7. Nachhaltige Entwicklung

Dieser Gesetzesentwurf entspricht den Grundsätzen der Nachhaltigkeit.

**Loi modifiant la loi sur la pêche
(soutien à la pêche professionnelle)**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **923.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP);
Vu l'ordonnance du Conseil fédéral du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP);
Vu les concordats intercantonaux;
Vu le message 2020-DIAF-8 du Conseil d'Etat du 28 avril 2020;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 923.1 (Loi sur la pêche (LPêche), du 15.5.1979) est modifié comme il suit:

Art. 41 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat peut prendre toutes autres mesures techniques ou financières en vue

g) (*nouveau*) de soutenir la pêche professionnelle.

**Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Fischerei
(Unterstützung der Berufsfischerei)**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **923.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über die Fischerei (BGF);
gestützt auf die Verordnung des Bundesrats vom 24. November 1993 zum Bundesgesetz über die Fischerei (VBGF);
gestützt auf die interkantonalen Konkordate;
nach Einsicht in die Botschaft 2020-DIAF-8 des Staatsrats vom 28. April 2020;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 923.1 (Gesetz über die Fischerei (FischG), vom 15.5.1979) wird wie folgt geändert:

Art. 41 Abs. 1

¹ Der Staatsrat kann alle weiteren technischen oder finanziellen Massnahmen ergreifen:

g) (*neu*) zur Unterstützung der Berufsfischerei.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DIAF-8

Projet de loi :
Modification de la loi sur la pêche (soutien à la pêche professionnelle)

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-010

Présidence : Ruedi Schläfli

Membres : Susanne Aebischer, Jean Bertschi, Benoît Glasson, Bernadette Hänni-Fischer, Anne Meyer Loetscher, Cédric Péclard, Nicolas Repond, Nadia Savary-Moser, Stéphane Sudan, Andréa Wassmer

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 41 al. 1**

h) (*nouveau*) de subventionner les travaux d'intérêt général réalisés par les pêcheurs professionnels.

A1Anhang

GROSSER RAT

2020-DIAF-8

Gesetzesentwurf :
Änderung des Gesetzes über die Fischerei (Unterstützung der Berufsfischerei)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-010

Präsidium: Ruedi Schläfli

Mitglieder: Susanne Aebischer, Jean Bertschi, Benoît Glasson, Bernadette Hänni-Fischer, Anne Meyer Loetscher, Cédric Péclard, Nicolas Repond, Nadia Savary-Moser, Stéphane Sudan, Andréa Wassmer

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge**Art. 41 Abs. 1**

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1 est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

Deuxième lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1 est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

Le 09 juin 2020

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

**CE
A1**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Zweite Lesung

**CE
A1**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Den 09. Juni 2020

Message 2020-DIAF-13

3 mars 2020

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi modifiant la législation en matière
 de fusion de communes**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1) et la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1). Le rapport est structuré comme suit:

1. Origine et nécessité du projet	1
2. Report des élections communales dans le périmètre du Grand Fribourg	2
3. Modification de dispositions relatives au régime transitoire des fusions	2
3.1. Transition entre anciens et nouveaux règlements communaux	2
3.2. Elargissement de la marge d'autonomie pour la composition des autorités communales	3
4. Report du délai pour l'obtention de l'aide financière à la fusion	3
4.1. L'aide financière prévue lors de l'adoption de la LEFC en 2010 et prolongation en 2016	3
4.2. Les aides accordées à ce jour	4
4.3. Demande de prolongation du délai par le Grand Fribourg	4
4.4. La proposition de supprimer le délai pour l'aide à la fusion	4
5. Autres thématiques abordées par le CoPil, non retenues à ce stade	5
5.1. Langue(s) officielle(s) des communes	5
5.2. Bourgeoisie	5
6. Commentaire des modifications proposées	5
7. Incidences du projet de loi	7
7.1. Incidences en matière de finances et de personnel	7
7.2. Incidences sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes	7
7.3. Conformité au droit supérieur	7
7.4. Conformité au développement durable	7

1. Origine et nécessité du projet

Dès le début des travaux de l'assemblée constitutive du Grand Fribourg, son comité de pilotage (CoPil) et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) ont travaillé en étroite concertation afin d'offrir au projet de fusion du Grand Fribourg les conditions-cadres nécessaires à son succès. Dans ce cadre, le CoPil a identifié au fil des travaux de l'assemblée constitutive plusieurs dispositions légales méritant un examen.

Le 1^{er} février 2019, le Comité de pilotage (CoPil) de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg s'est adressé, par l'entremise du Président de l'Assemblée constitutive, à la DIAF en

priant cette dernière d'entreprendre les démarches nécessaires pour permettre le report des élections communales pour les communes du périmètre de la fusion du Grand Fribourg du printemps 2021 à l'automne 2021.

En appui à sa demande, le CoPil estimait que le report des élections communales permettrait à l'Assemblée constitutive et aux Conseils communaux des communes concernées de mener de manière efficiente et sans précipitation la campagne pour le vote sur la fusion auprès des citoyennes et citoyens, en leur évitant au surplus de devoir mener, en parallèle, une campagne pour les élections communales de mars 2021.

Après analyse, la DIAF est arrivée à la conclusion que ce souhait ne peut se réaliser que moyennant un complément apporté à la loi sur l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1).

Par ailleurs, le CoPil s'est à nouveau adressé à la DIAF le 27 juin 2019, pour solliciter des adaptations légales, essentiellement relatives au régime transitoire en cas de fusion de communes. Ces modifications étaient jugées nécessaires afin de rendre légalement possibles certaines options prises par les groupes thématiques de l'assemblée constitutive. Après examen de cette demande, et des discussions bilatérales avec le Président de l'Assemblée constitutive afin de clarifier certains points, la DIAF a estimé que plusieurs des modifications demandées étaient opportunes.

Le CoPil a enfin adressé au Conseil d'Etat, en date du 24 juillet 2019, un courrier relatif à une demande de contribution financière complémentaire en vue de la fusion du Grand Fribourg. A cette occasion, il a en outre sollicité le report du délai de transmission de la convention de fusion au Conseil d'Etat pour bénéficier de l'aide à la fusion prévue par la LEFC.

2. Report des élections communales dans le périmètre du Grand Fribourg

Le législateur a conçu un cadre légal en partie spécifique à la fusion du Grand Fribourg, à savoir les articles 17a à 17j LEFC. Cette spécificité se manifeste notamment dans la procédure préparatoire de la fusion, dont les caractéristiques principales consistent en la fixation d'un périmètre provisoire par le Conseil d'Etat (art. 17b LEFC) et en la mise en place, par une élection populaire, d'une assemblée constitutive (art. 17c à 17e LEFC).

Ces démarches procédurales ont pour effet de consommer une partie du délai légal mis à disposition par la LEFC pour le dépôt de la convention de fusion (30 juin 2020). L'exigence ordinaire pour le report des élections est dès lors plus difficile à atteindre dans ces conditions: en effet, l'article 136c de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) prévoit que les élections générales sont reportées si l'approbation de la fusion par le Grand Conseil est promulguée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède ce renouvellement (30 novembre 2020 s'agissant du renouvellement intégral des autorités communales prévu en mars 2021).

En outre, à la différence de ce qui vaut pour les autres projets de fusion, la loi prévoit que la convention de fusion du Grand Fribourg fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'Etat (art. 17g LEFC). Le projet de convention de fusion, une fois remis au Conseil d'Etat, devra ainsi faire l'objet d'un examen quant à sa conformité aux droits cantonal et fédéral et ce n'est qu'après approbation par le Conseil d'Etat que la convention de fusion pourra être soumise au vote populaire (art. 17h al. 1 LEFC).

Une solution analogue à celle qui est demandée pour le Grand Fribourg a par ailleurs été mise en place pour un autre projet très particulier, à savoir le projet de fusion réunissant la commune de Morat et la commune municipale bernoise de Clavaleyres. L'article 14 al. 2 et 3 de la loi du 23 mars 2018 sur l'accueil de la commune municipale bernoise de Clavaleyres par le canton de Fribourg et sa fusion avec la commune de Morat (LFCLa, RSF 112.7) dispose en effet que la législature en cours pour Morat se prolonge d'office au 31 décembre 2021, et ce indépendamment du vote sur la fusion dans les deux communes concernées. A noter que le vote sur la fusion a entretemps eu lieu, à savoir le 23 septembre 2018, et il a abouti, mais les démarches d'approbation dans les deux cantons concernés et au niveau fédéral sont d'une complexité accrue par rapport aux projets de fusion ordinaires, ce qui a justifié cette prolongation de la législature.

Au vu de ces particularités, la DIAF est arrivée à la conclusion qu'il est judicieux de proposer une modification légale dans le sens de la demande du CoPil de l'assemblée constitutive du Grand Fribourg.

3. Modification de dispositions relatives au régime transitoire des fusions

Les modifications consécutives au report des élections communales dans le Grand Fribourg sont rendues nécessaires par le calendrier spécifique de ce projet, prévu par la LEFC. Les travaux de l'assemblée constitutive ont par ailleurs mis en évidence plusieurs optimisations possibles de la législation cantonale relative au régime transitoire d'une fusion de communes. Les adaptations proposées par le présent projet de modification s'appliqueront à l'ensemble des projets de fusion dans le canton, et devraient favoriser en particulier les projets de plus grande ampleur, qui rencontreraient les mêmes défis que le Grand Fribourg. Ce dernier joue ainsi un rôle de «laboratoire» permettant d'optimiser le cadre légal fribourgeois afin d'offrir aux autorités locales les outils nécessaires pour adapter les institutions communales aux enjeux à venir.

3.1. Transition entre anciens et nouveaux règlements communaux

La législation actuelle donne à la nouvelle commune fusionnée un délai de deux ans pour harmoniser sa réglementation communale. Dans l'intervalle, les anciens règlements s'appliquent sur les territoires des anciennes communes (art. 141 al. 2 LCo). L'article 141 LCo peut toutefois faire l'objet de deux interprétations différentes, qu'on le considère comme du droit dispositif ou du droit impératif. Dans le premier cas, on peut admettre que les conventions de fusions peuvent choisir des solutions alternatives au parallélisme des différents règlements communaux. Différentes modalités sont envisageables dans cette interprétation extensive de l'article 141 LCo, par exemple l'abrogation concertée entre les communes de cer-

tains règlements existants dans le but de ne laisser subsister que le règlement présentant le contenu jugé approprié pour la nouvelle commune, la convention de fusion prévoyant les dispositions correspondantes.

Plusieurs conventions de fusion ont déjà fait ce choix par le passé, en prévoyant par exemple que, pour les communes qui ne disposaient pas d'un règlement avant la fusion, c'est le règlement le plus récent des autres communes qui s'applique jusqu'à l'harmonisation de la réglementation communale.

Toutefois, on ne peut exclure que dans l'hypothèse d'un contentieux éventuel, l'article 141 LCo soit considéré comme étant du droit impératif, exigeant dans tous les cas l'uniformisation de l'ensemble des règlements seulement par les autorités de la nouvelle commune et l'application exclusive des anciens règlements dans l'intermédiaire.

Dès lors, et même si aucun contentieux judiciaire fondé sur une question d'application de l'article 141 LCo n'a jusqu'à présent été constaté, pour un maximum de sécurité juridique, il est proposé de prévoir explicitement une clause donnant aux communes désireuses de fusionner une marge de manœuvre accrue quant à la mise en place de leur réglementation dès l'entrée en vigueur de la fusion.

A noter que le législateur a prévu dès le 1^{er} janvier 2021 une règle particulière pour le nouveau règlement communal des finances (RCF). Selon le nouvel alinéa 3 introduit avec l'entrée en vigueur de la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales, le règlement communal des finances doit être unifié avec effet à la date d'entrée en vigueur de la fusion. A défaut, c'est le règlement des finances de la commune la plus grande en termes de population qui s'applique dans l'intervalle.

3.2. Elargissement de la marge d'autonomie pour la composition des autorités communales

Lors de la consultation publique sur les résultats des travaux des groupes thématiques de l'assemblée constitutive du Grand Fribourg, l'une des variantes envisagées pour la désignation des membres du futur Conseil communal, pour la période transitoire, prévoyait leur élection sur un cercle électoral unique (correspondant à la nouvelle commune), tout en garantissant un certain nombre de sièges aux anciennes communes (éventuellement regroupées entre elles). Cette solution ne semble pas compatible avec l'article 136a LCo. Le présent projet propose donc d'élargir le champ d'une convention de fusion, pour rendre possible la variante proposée par le Grand Fribourg. L'option a toutefois été prise de proposer une modification de la LCo et non de procéder par une modification du chapitre de la LEFC consacré à la fusion du Grand Fribourg, afin de laisser à tous les projets de fusion la possibilité de bénéficier de cette nouvelle possibilité de déroger à l'article 136a LCo.

Il convient de relever qu'un éventuel régime dérogatoire ne porterait que sur la période transitoire. Par ailleurs, il appartiendrait à la convention de fusion de préciser les modalités d'élection du système choisi, notamment si un simple renvoi aux dispositions de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSF 115.1) n'était pas suffisant. Dans ce dernier cas, l'élaboration de la convention de fusion prendra un temps important, tout comme son examen par les services de l'Etat afin de s'assurer que les modalités proposées dans la convention sont compatibles avec la législation et la Constitution (Cst.) cantonales. Il appartiendra aux auteurs de la convention de fusion d'examiner dans quelle mesure ces délais supplémentaires sont compatibles avec le calendrier de leurs travaux, et s'il est opportun de consacrer ce temps conséquent à fixer les règles d'élection pour la seule période transitoire. En parallèle à la consultation ouverte sur l'avant-projet de loi, le Comité de pilotage de l'assemblée constitutive du Grand Fribourg (CoPil) a mené une nouvelle réflexion sur la question de la composition des autorités de la future commune du Grand Fribourg. Tenant compte notamment des réserves exprimées ci-dessus, le CoPil a ainsi estimé opportun de renoncer à la variante initialement envisagée.

Le Conseil d'Etat souhaite toutefois saisir l'opportunité de la présente modification pour adapter le cadre légal, dans le sens d'une plus grande autonomie offerte aux communes dans la composition de leurs autorités durant la phase transitoire consécutive à une fusion, tout en insistant sur l'importance des travaux de mise en œuvre d'une variante dérogeant aux régimes usuels d'élection, notamment l'adaptation des systèmes de gestion des élections et votations (SyGEV).

4. Report du délai pour l'obtention de l'aide financière à la fusion

4.1. L'aide financière prévue lors de l'adoption de la LEFC en 2010 et prolongation en 2016

Lors de son approbation par le Grand Conseil en décembre 2010, la LEFC imposait le dépôt d'un projet de convention de fusion signé au 30 juin 2015 pour obtenir l'aide financière cantonale, pour une fusion entrant en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017 (art. 17 LEFC). Cette disposition a déjà fait l'objet d'une modification en mai 2016 suite à la motion 2014-GC-140 «Modification de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (art. 17 et 18)». Le Grand Conseil avait alors suivi le Conseil d'Etat qui proposait de prolonger le délai pour obtenir l'aide financière de 5 ans (soit le dépôt de la convention de fusion au plus tard le 30 juin 2020, pour une fusion entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 au plus tard).

4.2. Les aides accordées à ce jour

Depuis l'entrée en vigueur de la LEFC, 18 projets de fusion de communes, réunissant 53 communes, ont abouti dans le canton. Au 1^{er} janvier 2020, le canton de Fribourg comptera ainsi 133 communes (242 en 2000, 168 en 2010). En tenant compte des fusions devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020, CHF 13 587 660.– ont été versés par l'Etat au titre de l'aide à la fusion.

Pour rappel, lors du scrutin populaire sur la LEFC, le Conseil d'Etat avait rappelé que cette loi faisait suite à une motion soutenue par le Grand Conseil, et qui proposait de ramener le nombre des communes du canton à environ 90. Si ce dernier chiffre n'était qu'indicatif, force est de constater que, malgré la réussite de nombreux projets de fusion et l'engagement important des autorités communales, il demeure une marge d'optimisation.

4.3. Demande de prolongation du délai par le Grand Fribourg

Le Conseil d'Etat a par ailleurs reçu en date du 24 juillet 2019 une demande de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg de prolongation de six mois du délai de dépôt de sa convention de fusion en vue de l'obtention de l'aide financière. Cette demande repose sur le constat que le délai ayant été nécessaire pour sa constitution ainsi que la durée de ses travaux ne permettrait pas à l'assemblée d'élaborer une convention dans les temps. Le Conseil d'Etat est entré en matière sur cette demande: les travaux de l'assemblée constitutive ont en effet livré leurs premiers résultats en été 2019, avec la mise en consultation des résultats des réflexions des groupes thématiques et l'élaboration, pour l'automne 2019, du concept de fusion. La nature inédite du processus et l'ampleur des réflexions menées, ainsi que l'importante étape de discussion et de coordination avec les autorités des communes comprises dans le périmètre du Grand Fribourg, justifient le temps pris pour finaliser un projet de convention de fusion. Le Conseil d'Etat estime par ailleurs qu'il serait inopportun de priver la fusion du Grand Fribourg, élément clé du renforcement du centre cantonal dont il a fait l'un des projets phares de la législature, de l'aide à la fusion prévue par la LEFC.

4.4. La proposition de supprimer le délai pour l'aide à la fusion

Le Conseil d'Etat constate surtout que l'aboutissement de fusions de communes de grande ampleur, ou nécessitant plusieurs étapes, prend du temps. Il estime que la dynamique soutenue par le LEFC doit être maintenue pour permettre aux différents projets de fusion présentant une ampleur ou une complexité particulière, d'aboutir sereinement. L'optimisation des structures territoriales, et en particulier celle des communes comme premier niveau de notre système démocratique, doit être une préoccupation permanente, tant de

l'Etat que des communes. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose de supprimer les délais imposés par l'actuelle LEFC afin de laisser à chaque projet de fusion le temps de mûrir et de construire les bases nécessaires à son succès. Le Gouvernement estime en revanche pertinent de conserver dans la législation le plafond de 50 millions de francs prévu, afin que l'aide de l'Etat, approuvée par le peuple fribourgeois lors du scrutin populaire de 2011, reste circonscrite.

La suppression de ce délai devrait permettre aux autorités communales d'initier de nouveaux projets de fusion de grande ampleur, sur le modèle notamment des réflexions en cours en vue d'une fusion de toutes les communes de la Gruyère.

Les organes ayant pris part à la consultation restreinte sur ce sujet ont en grande majorité soutenu cette variante, qui était opposée à celle d'un report de cinq ans des délais pour obtenir l'aide cantonale. Les partisans de cette option constataient ainsi que le rôle de l'Etat avait changé ces dernières années: il s'agissait désormais moins pour lui de déclencher une dynamique de fusions que d'accompagner des projets initiés au niveau local. A l'inverse, les partisans d'un report estimaient que le maintien d'un délai, même reporté de cinq ans, permettait d'inciter les communes à avancer à un rythme raisonnable et de limiter les risques d'engluement de certains projets. La proposition de maintenir la limite globale de 50 millions de francs a toutefois largement convaincu, même la plupart des partisans de la suppression de tout délai.

La LEFC prévoit (art. 11 al. 2) que la population déterminante pour calculer le montant de l'aide est le dernier nombre établi au moment de l'entrée en vigueur de la LEFC, soit la population légale 2010. Dans le cadre de la consultation, l'Association des communes fribourgeoises a exprimé le souhait de voir cette disposition modifiée, dans le sens d'une prise en compte de la population légale au moment de l'entrée en vigueur de la fusion. Cette proposition n'a toutefois pas été retenue. Elle poserait en effet la question de l'égalité de traitement entre les communes ayant fait aboutir leur projet de fusion dans les délais fixés par la LEFC (avant ou après la première prolongation du délai), et celles qui n'aboutiraient qu'ensuite. La population des communes fribourgeoises ayant globalement augmenté depuis 2010, ces dernières veraient ainsi le montant de l'aide cantonale dépasser celui obtenu par les communes ayant tenu les délais prescrits initialement. Par ailleurs, il convient de rappeler que le critère de la population n'a été retenu que pour disposer d'une donnée objective et fiable; l'aide à la fusion ne vise toutefois pas à couvrir des dépenses qui dépendraient du nombre d'habitantes et habitants, et n'a donc pas vocation à évoluer avec l'évolution démographique.

5. Autres thématiques abordées par le CoPil, non retenues à ce stade

Dans son courrier du 27 juin 2019, le CoPil mentionne également plusieurs thématiques qui ont été abordées dans le cadre des travaux de l'assemblée constitutive, et sollicitait un échange de vues sur leurs aspects légaux.

5.1. Langue(s) officielle(s) des communes

La Constitution cantonale (Cst.; RSF 10.1) prévoit que la langue officielle des communes est le français ou l'allemand; dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles (art. 6 al. 3 Cst.). Cette disposition constitutionnelle n'a fait l'objet d'aucune mise en œuvre au niveau législatif. Il n'existe donc à ce jour aucune disposition légale déterminant la procédure à suivre pour une commune souhaitant se déclarer officiellement bilingue (ni d'ailleurs officiellement francophone ou germanophone).

Dans le cadre des travaux de l'assemblée constitutive, la question de la ou des langue(s) officielle(s) de la nouvelle commune s'est posée. Elle a par ailleurs incité M. le Député Thierry Steiert à déposer une question parlementaire sur le sujet (Question 2018-CE-180 «Art. 6 al. 3 de la Constitution cantonale – Législation d'application»). Dans sa réponse du 13 novembre 2018, le Conseil d'Etat constatait notamment que, dans le cas particulier d'une fusion de communes, une solution pragmatique pouvait être appliquée en déterminant la ou les langue(s) officielle(s) dans la convention de fusion, à l'exemple de la commune fusionnée de Courtepin. Sur cette base, le Conseil d'Etat estimait qu'une modification de la législation ne semblait pas nécessaire à court terme. Toutefois, le Conseil d'Etat a également confirmé son souhait d'entamer une réflexion approfondie sur une éventuelle législation d'application sur les langues, dans le respect de l'autonomie communale.

Le Conseil d'Etat rappelle en effet que la question linguistique est constitutive de l'identité des communes et qu'à ce titre, le principe constitutionnel de l'autonomie communale (art. 129 al. 2 Cst.) doit être respecté en la matière. La législation cantonale ne saurait ainsi que proposer un cadre général, et procédural, ainsi que des exigences minimales, tout en laissant aux communes le soin de déterminer leur(s) langue(s) officielle(s) ainsi que les mesures à prendre pour traduire concrètement leurs décisions en la matière, tout en préservant les droits et les sensibilités de leur population. Une législation pourrait par exemple lister les documents officiels devant être obligatoirement traduits (règlements de portée générale...) ou les obligations minimales d'une commune bilingue (possibilité de s'exprimer dans les deux langues lors de séances de ses organes...). A noter que la législation cantonale devrait, le cas échéant, permettre de trouver un équilibre entre le principe

d'autonomie communale et celui de territorialité des langues, tous deux garantis par la Constitution cantonale.

Pour ces différentes raisons, il a été décidé de ne pas prévoir de modification urgente de la législation relative aux langues officielles dans le présent projet.

5.2. Bourgeoisie

Le CoPil relevait le «caractère dualiste» des communes fribourgeoises, et demandait que soit saisie l'opportunité de moderniser la législation cantonale sur les affaires bourgeoises, par exemple en remplaçant l'assemblée bourgeoise par un Conseil bourgeois élu, ou en accordant le statut de bourgeois et bourgeoises à tous les citoyens actifs et toutes les citoyennes actives en matière communale. La DIAF a toutefois estimé que de telles modifications nécessitaient un examen plus approfondi, notamment pour associer les autres bourgeoisies du canton à ces réflexions. Elle a en outre estimé que la question de la bourgeoisie n'était pas directement liée à la fusion du Grand Fribourg, et n'appelait donc pas de modification urgente en lien avec le calendrier de cette dernière.

Pour ces raisons, il a été décidé de ne pas prévoir de modification urgente de la législation relative aux bourgeoisies dans le présent projet.

6. Commentaire des modifications proposées

Art. 11 al. 2 LEFC (modifié)

L'article 11 al. 2 est modifié par la suppression de la référence à l'abrogation de la LEFC. La suppression du délai pour l'obtention de l'aide cantonale entraîne en effet la modification de l'article 18 (voir ci-dessous). Pour les raisons indiquées plus haut, la population déterminante pour le calcul de l'aide cantonale demeure le dernier nombre établi à l'entrée en vigueur de la LEFC, soit le chiffre au 31 décembre 2010.

Art. 17 al. 1 LEFC et art. 18 al. 1 LEFC (modifiés)

L'article 17 al. 1 LEFC du projet propose de supprimer les délais prévus, à la fois pour la présentation de la convention de fusion au Conseil d'Etat (aujourd'hui exigée le 30 juin 2020 au plus tard) et de la date d'entrée en vigueur de la fusion (aujourd'hui au 1^{er} janvier 2022 au plus tard).

De ce fait, l'article 18 al. 1 LEFC est également modifié et la date de son expiration supprimée. La LEFC devient ainsi une loi pérenne. Il conviendra toutefois d'envisager son abrogation une fois que le montant de 50 millions de francs prévu à l'article 15 aura été atteint.

Art. 17k LEFC (nouveau)

Le projet propose l'insertion, à la fin du chapitre 2 de la LEFC, d'un article 17k (nouveau) comportant deux éléments: la dispense des élections ordinaires du printemps 2021 (al. 1) et la participation aux élections reportées en automne 2021 (al. 2). Ces deux éléments sont exposés ci-après. Comme indiqué ci-dessus, cette modification ne concerne que la fusion du Grand Fribourg, qui est l'objet de la section 2 de la LEFC ici complétée.

Alinéa 1

La condition de base propre à tout report des élections générales est que la fusion entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement intégral. Cette condition est reprise dans cet alinéa lorsqu'il mentionne que la convention de fusion doit prévoir l'entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2022, date qui correspond d'ailleurs à l'article 17 al. 1, 3^e phr. LEFC.

La condition spécifique au report des élections du Grand Fribourg est le dépôt, auprès du Conseil d'Etat, du projet signé de la convention de fusion dans le délai prescrit à l'article 17i al. 1 LEFC, soit trois ans dès la détermination du périmètre provisoire. Le Conseil d'Etat ayant déterminé le périmètre provisoire du Grand Fribourg le 27 juin 2017, ce délai échoit le 27 juin 2020, date qui correspond sensiblement à l'exigence de l'article 17 al. 1, 1^{re} phr. LEFC, sous réserve d'une prolongation de ce délai en application de l'article 17i al. 1 2^e phr. LEFC.

Pour des raisons pratiques, notamment afin de permettre aux partis et groupements de préparer les élections communales de mars 2021 en connaissance de cause, et au Conseil d'Etat de préparer l'arrêté convoquant les corps électoraux des communes prenant part aux élections générales du printemps, l'alinéa 1 prévoit que les communes dont les élections seront reportées seront celles comprises dans le périmètre du Grand Fribourg au 1^{er} octobre 2020. Dans l'hypothèse du dépôt d'une convention de fusion avant cette date, les communes inscrites dans le périmètre de fusion retenu dans la convention de fusion seront dispensées des élections ordinaires du printemps 2021. Dans le cas contraire, notamment en cas de délai accordé en application de l'article 17i al. 1 2^e phr. LEFC, cette disposition concernera l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du Grand Fribourg.

Ainsi, une commune qui sortirait du périmètre sur la base de l'article 17f LEFC entre le 1^{er} octobre 2020 et la finalisation du projet de convention verrait également ses élections reportées à l'automne 2021. A l'inverse, une commune qui intégrerait le périmètre entre le 1^{er} octobre 2020 et la finalisation du projet de convention de fusion serait contrainte de procéder à ses élections générales en mars 2021 (puis à nouveau à l'automne 2021 en cas d'aboutissement de la fusion). Ces configurations

sont toutefois peu probables, puisque subsiste la condition générale d'une convention de fusion prévoyant une entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2022: pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022, une convention de fusion devra être transmise au plus tard à l'automne 2020.

Alinéa 2

L'alinéa 2 est nécessaire pour définir l'objet des élections de l'automne 2021: il s'agira soit d'élire les représentants des communes parties à la fusion au sein des organes de la nouvelle commune, soit de procéder au rattrapage des élections de l'ensemble des autorités communales. Le critère permettant de déterminer laquelle des deux hypothèses s'applique est l'achèvement du processus d'approbation de la fusion par le Grand Conseil. Cette procédure doit être achevée afin de permettre la promulgation de l'acte d'approbation de la fusion au plus tard au moment où le Conseil d'Etat doit convoquer les corps électoraux pour les élections reportées.

A ce jour, seules les dates du renouvellement intégral du printemps 2021 ont été arrêtées par le Conseil d'Etat (7/28 mars 2021). A titre de comparaison, les dernières élections reportées, applicables aux communes fusionnées au 1^{er} janvier 2017, avaient eu lieu les 25 septembre et 16 octobre 2016, et l'arrêté du Conseil d'Etat convoquant les corps électoraux des communes concernées en vue de ces élections portait la date du 13 juin 2016 (FO no 25 du 24 juin 2016, pp. 1002 à 1011). Le Conseil d'Etat déterminera ces dates en tenant notamment compte de la tenue des élections cantonales 2021, afin d'éviter, dans la mesure du possible, que les deux scrutins se déroulent en même temps.

Art. 135 al. 1 LCo

Dans la mesure où l'article 136a est complété par un nouvel alinéa permettant de déroger au régime standard de l'article 135 LCo, il convient de mentionner également cette nouvelle possibilité à l'article 135 al. 1, 3^e phrase, à l'instar des autres dérogations qui y sont mentionnées.

Art. 136a al. 2^{ter} LCo (nouveau)

Le présent projet propose l'introduction d'un nouvel alinéa à l'article 136a LCo, permettant à une convention de fusion de prévoir une élection du conseil communal de la nouvelle commune sur un cercle électoral unique, tout en garantissant un nombre minimal de sièges à des anciennes communes ou groupes de communes. Ces groupes de commune seraient constitués sur la base de l'actuel alinéa 2. La dernière phrase du nouvel alinéa précise qu'il appartient alors à la convention de fusion de prévoir les modalités d'organisation du scrutin. L'élection sur un cercle unique garantissant un certain nombre de sièges à des parties de celui-ci n'étant pas prévu par la législation cantonale, il appartiendra en effet aux auteurs de la convention de prévoir les dispositions nécessaires pour

assurer d'une part la tenue du scrutin (détermination des secteurs ayant droit à un certain nombre de sièges...), et d'autre part le déroulement pratique du dépouillement (systèmes informatiques...).

Art. 141 al. 4 LCo (nouveau)

Le présent projet propose l'introduction d'un nouvel alinéa à l'article 141 LCo, permettant à une convention de fusion de prévoir des dispositions s'écartant de celle prévue par défaut à l'alinéa 2. Cet alinéa clarifie ainsi la nature de l'alinéa 2 qu'il convient bien de considérer comme étant du droit dispositif. Cet alinéa 4 nouveau suivra le futur alinéa 3, consacré au règlement sur les finances communales, prévu par la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales.

La seconde phrase de l'alinéa réserve le cas des règlements communaux d'urbanisme, les secteurs et les règles de construction étant en effet trop disparates et trop dépendants des circonstances locales pour permettre une application dans ce domaine du nouvel alinéa.

7. Incidences du projet de loi

7.1. Incidences en matière de finances et de personnel

La modification légale proposée n'a pas d'incidence significative en matière de finances. Le plafond de 50 millions de francs pour l'aide à la fusion est en effet maintenu. En matière de personnel, la marge de manœuvre accrue pour l'élaboration des conventions de fusion pourrait entraîner une augmentation de la charge des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat chargé-e-s d'examiner la conformité des conventions de fusion au droit supérieur en vue de leur transmission au Grand Conseil pour approbation. Toutefois, cette augmentation de la charge de travail devrait pouvoir être assumée sur la base des ressources actuelles.

7.2. Incidences sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet renforce la marge de manœuvre des communes dans l'élaboration des conventions de fusion

7.3. Conformité au droit supérieur

Le projet est conforme aux Constitutions fédérale et cantonale ainsi qu'à la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985 (RS 0.102).

7.4. Conformité au développement durable

Le projet ne peut être considéré que favorablement sous l'angle du développement durable dans la mesure où il contribue à améliorer la bonne coordination entre le processus de fusion du Grand Fribourg et l'exercice des droits démocratiques et offre aux communes de nouvelles possibilités en vue de l'élaboration des conventions de fusion de communes.

Botschaft 2020-DIAF-13

3. März 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung der Gesetzgebung im Bereich
der Gemeindezusammenschlüsse**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG, SGF 141.1.1) und des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG; SGF 140.1). Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs	8
2. Verschiebung der Gemeindewahlen im Perimeter von Grossfreiburg	9
3. Änderung der Bestimmungen zur Übergangsregelung für die Fusionen	9
3.1. Übergang zwischen alten und neuen Gemeindereglementen	10
3.2. Erweiterung der Autonomie für die Zusammensetzung der Gemeindebehörden	10
4. Aufschub der Frist für den Erhalt der Finanzhilfe an den Zusammenschluss	11
4.1. Die bei der Annahme des GZG 2010 vorgesehene Finanzhilfe und Verlängerung von 2016	11
4.2. Die bis heute gewährten Hilfen	11
4.3. Gesuch um Fristverlängerung durch Grossfreiburg	11
4.4. Vorschlag, die Frist für den Erhalt der Finanzhilfe an den Zusammenschluss aufzuheben	11
5. Weitere vom Lenkungsausschuss angesprochene Themen, die zum jetzigen Zeitpunkt nicht berücksichtigt werden	12
5.1. Amtssprache(n) der Gemeinden	12
5.2. Bürgergemeinde	12
6. Kommentar zu den vorgeschlagenen Änderungen	13
7. Auswirkungen des Entwurfs	14
7.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen	14
7.2. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	14
7.3. Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht	14
7.4. Vereinbarkeit mit der nachhaltigen Entwicklung	14

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs

Seit die konstituierende Versammlung Grossfreiburgs ihre Arbeiten aufgenommen hat, haben ihr Lenkungsausschuss und die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) eng zusammengearbeitet, um dem Projekt der Fusion Grossfreiburgs die für sein Gelingen nötigen Rahmenbedingungen zu bieten. In diesem Rahmen hat der Lenkungsausschuss im Lauf der Arbeiten der konstituierenden Versammlung mehrere gesetzliche Bestimmungen ausfindig gemacht, die einer Überprüfung bedürfen.

Am 1. Februar 2019 wandte sich der Lenkungsausschuss der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs über ihren Präsidenten an die ILFD und bat diese, die notwendigen Schritte zu unternehmen, um die Wahlen in den Gemeinden des Perimeters von Grossfreiburg vom Frühling 2021 auf Herbst 2021 zu verschieben.

Zur Stützung seines Gesuches führte der Lenkungsausschuss an, dass eine Verschiebung der Gemeindewahlen es der konstituierenden Versammlung und den Gemeinderäten der betreffenden Gemeinden ermöglichen würde, die Abstimmungskampagne über den Gemeindezusammenschluss bei

den Bürgerinnen und Bürgern auf effiziente Weise und ohne Hast zu führen, da sie sich so nicht gleichzeitig auch um die Kampagne für die Gemeindewahlen im März 2021 kümmern müssten.

Nach einer eingehenden Prüfung dieser Anfrage kam die ILFD zum Schluss, dass eine Ergänzung des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG) vom 9. Dezember 2010 (SGF 141.1.1) erforderlich ist, um ihr nachkommen zu können.

Am 27. Juni 2019 wandte sich der Lenkungsausschuss im Übrigen erneut an die ILFD und ersuchte sie um gesetzliche Anpassungen, vor allem in Zusammenhang mit der Übergangsregelung im Falle eines Gemeindezusammenschlusses. Diese Änderungen wurden als nötig erachtet, um gewisse von den Arbeitsgruppen der konstituierenden Versammlung gewählte Optionen rechtlich zu ermöglichen. Nach der Prüfung dieses Gesuchs und bilateralen Gesprächen mit dem Präsidenten der konstituierenden Versammlung zur Klärung gewisser Punkte kam die ILFD zum Schluss, dass mehrere der verlangten Änderungen zweckmässig sind.

Am 24. Juli 2019 richtete der Lenkungsausschuss schliesslich ein Schreiben an den Staatsrat, in dem er ihn um eine zusätzliche finanzielle Unterstützung im Hinblick auf die Fusion Grossfreiburgs ersuchte. Bei dieser Gelegenheit bat er auch um eine Fristverlängerung für die Überweisung der Fusionsvereinbarung an den Staatsrat, um in den Genuss der vom GZG vorgesehenen Finanzhilfe für den Gemeindezusammenschluss zu kommen.

2. Verschiebung der Gemeindewahlen im Perimeter von Grossfreiburg

Der Gesetzgeber hat für den Zusammenschluss Grossfreiburgs in den Artikeln 17a–17j GZG einen teils spezifischen rechtlichen Rahmen geschaffen. Diese Besonderheit kommt insbesondere im Vorbereitungsverfahren für die Fusion zum Ausdruck, dessen Hauptmerkmale die Festlegung des provisorischen Perimeters durch den Staatsrat (Art. 17b GZG) und die Bildung einer vom Volk gewählten konstituierenden Versammlung (art. 17c–17e GZG) sind.

Für diese Verfahrensschritte wird ein Teil der gesetzlichen Frist benötigt, die das GZG für die Einreichung der Fusionsvereinbarung (30. Juni 2020) zur Verfügung stellt. Die übliche Voraussetzung für die Verschiebung der Wahlen ist daher unter diesen Umständen schwieriger zu erreichen: Artikel 136c des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG, SGF 140.1) sieht vor, dass die Gesamterneuerungswahlen verschoben werden, wenn die Genehmigung der Fusion durch den Grossen Rat spätestens am 30. November des Jahres vor dieser Erneuerung promulgiert wird (am 30. November 2020 für die im März 2021 vorgesehene Gesamterneuerung der Gemeindebehörden).

Im Unterschied zu den übrigen Fusionsprojekten sieht das Gesetz vor, dass der Vereinbarungsentwurf der Gemeinden Grossfreiburgs formell vom Staatsrat genehmigt wird (Art. 17g GZG). Der dem Staatsrat vorgelegte Entwurf der Fusionsvereinbarung muss auf seine Übereinstimmung mit dem kantonalen und dem Bundesrecht geprüft werden. Der Vereinbarungsentwurf kann den Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern erst dann zur Abstimmung unterbreitet werden, wenn er vom Staatsrat genehmigt wurde (Art. 17h Abs. 1 GZG).

Eine ähnliche Lösung wie jene, die für Grossfreiburg vorgeschlagen wird, wurde im Übrigen für ein anderes sehr spezielles Projekt umgesetzt, nämlich das Projekt zum Zusammenschluss der Gemeinde Murten mit der bernischen Einwohnergemeinde Clavaleyres. Artikel 14 Abs. 2 und 3 des Gesetzes vom 23. März 2018 über die Aufnahme der bernischen Einwohnergemeinde Clavaleyres durch den Kanton Freiburg und ihren Zusammenschluss mit der Gemeinde Murten (ClaZG, SGF 112.7) sieht vor, dass die laufende Legislaturperiode für Murten bis zum 31. Dezember 2021 verlängert wird, und zwar unabhängig von der Abstimmung über die Fusion in den beiden betroffenen Gemeinden. Es sei hier bemerkt, dass die Abstimmung über den Zusammenschluss in der Zwischenzeit, am 23. September 2018, stattgefunden hat und die Fusion angenommen wurde. Die Verfahren für die Genehmigungen in den beiden Kantonen und auf Bundesebene sind jedoch komplexer als übliche Fusionsprojekte, sodass diese Verlängerung der Legislaturperiode durchaus gerechtfertigt ist.

Aufgrund dieser Besonderheiten ist die ILFD zu dem Schluss gelangt, dass es sinnvoll ist, eine Gesetzesänderung im Sinne des Gesuchs des Lenkungsausschusses der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs vorzuschlagen.

3. Änderung der Bestimmungen zur Übergangsregelung für die Fusionen

Der im GZG vorgesehene spezielle Zeitplan für dieses Projekt macht die Änderungen aufgrund der Verschiebung der Gemeindewahlen in Grossfreiburg nötig. Die Arbeiten der konstituierenden Versammlung haben im Übrigen gezeigt, dass die kantonale Gesetzgebung zur Übergangsregelung bei Gemeindezusammenschlüssen in mehreren Punkten optimiert werden kann. Die in diesem Entwurf vorgeschlagenen Änderungen werden für alle Fusionsprojekte im Kanton gelten und sollten insbesondere grössere Fusionsprojekte begünstigen, die sich mit den gleichen Herausforderungen konfrontiert sehen wie die Fusion Grossfreiburgs. Diese fungiert somit als «Untersuchungslabor» dank dem der kantonale rechtliche Rahmen optimiert werden kann, um den lokalen Behörden das nötige Instrumentarium zu bieten, damit die kommunalen Institutionen an künftige Herausforderungen angepasst werden können.

3.1. Übergang zwischen alten und neuen Gemeindereglementen

Die geltende Gesetzgebung gibt der neu zusammengeschlossenen Gemeinde eine Frist von zwei Jahren, um ihr Gemeindereglement zu harmonisieren. In der Zwischenzeit gelten die früheren Reglemente auf dem Gebiet der ehemaligen Gemeinden (Art. 141 Abs. 2 GG). Art. 141 GG kann jedoch auf zwei verschiedene Arten interpretiert werden, je nachdem, ob man ihn als dispositives oder zwingendes Recht auffasst. Im ersten Fall kann davon ausgegangen werden, dass die Fusionsvereinbarungen andere Lösungen wählen können als die zeitgleiche Anwendung der verschiedenen Gemeindereglemente. In dieser breiten Auslegung von Artikel 141 GG sind verschiedene Modalitäten denkbar, zum Beispiel die unter den Gemeinden abgestimmte Aufhebung bestimmter bestehender Reglemente mit dem Ziel, nur das Reglement mit dem Inhalt bestehen zu lassen, der für die neue Gemeinde als relevant erachtet wird. In diesem Fall sieht die Fusionsvereinbarung die entsprechenden Bestimmungen vor.

Diese Option wurde in der Vergangenheit bereits in mehreren Fusionsvereinbarungen gewählt. Dabei wurde beispielsweise für die Gemeinden, die bis anhin noch kein Reglement hatten, vorgesehen, dass bis zur Vereinheitlichung der Gemeindereglemente das jüngste Reglement der anderen Gemeinden gilt.

Es kann jedoch nicht ausgeschlossen werden, dass Artikel 141 GG in einem Streitfall als zwingendes Recht angesehen würde. Somit müsste in jedem Fall die Vereinheitlichung sämtlicher Reglemente erst durch die Behörden der neuen Gemeinde erfolgen und bis dahin würden ausschliesslich die alten Reglemente angewendet.

Auch wenn es bis anhin keine gerichtliche Auseinandersetzung aufgrund der Anwendung von Artikel 141 GG gab, wird zugunsten einer grösstmöglichen Rechtssicherheit vorgeschlagen, explizit eine Klausel vorzusehen, die den fusionswilligen Gemeinden eine grössere Entscheidungsfreiheit in Bezug auf die Umsetzung ihrer Reglemente ab dem Inkrafttreten des Zusammenschlusses einräumt.

Im Übrigen hat der Gesetzgeber ab dem 1. Januar 2021 eine besondere Regel für das neue Finanzreglement der Gemeinde vorgesehen. Nach dem neuen Absatz 3, der mit dem Inkrafttreten des Gesetzes vom 22. März 2018 über den Finanzhaushalt der Gemeinden eingeführt wird, muss das Finanzreglement der Gemeinde auf das Datum des Inkrafttretens des Zusammenschlusses vereinheitlicht werden. Wird das Reglement nicht rechtzeitig vereinheitlicht, gilt in der Zwischenzeit das Finanzreglement der bevölkerungsmässig grössten Gemeinde.

3.2. Erweiterung der Autonomie für die Zusammensetzung der Gemeindebehörden

Bei der öffentlichen Vernehmlassung zu den Ergebnissen der Arbeitsgruppen der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs sah eine der in Betracht gezogenen Varianten für die Bestimmung der Mitglieder des zukünftigen Gemeinderats für die Übergangsperiode vor, sie über einen einzigen Wahlkreis (der der neuen Gemeinde entspricht) zu wählen, und gleichzeitig den ehemaligen (allenfalls zusammengelegten) Gemeinden eine bestimmte Anzahl Sitze zu garantieren. Diese Lösung scheint nicht vereinbar zu sein mit Art. 136a GG. Der vorliegende Entwurf schlägt daher vor, den Spielraum für eine Fusionsvereinbarung zu erweitern, um die von Grossfreiburg vorgeschlagene Variante zu ermöglichen. Damit alle Fusionsprojekte diese neue Möglichkeit erhalten, von der Abweichung von Art. 136a GG Gebrauch zu machen, wurde jedoch eine Änderung des GG vorgeschlagen, und nicht eine Änderung des Kapitels des GZG zum Zusammenschluss von Grossfreiburg.

Eine allfällige Ausnahmeregelung würde nur für die Übergangsperiode gelten. Im Übrigen sollten in der Fusionsvereinbarung die Wahlmodalitäten des gewählten Systems erwähnt werden, namentlich falls ein einfacher Verweis auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1) nicht ausreicht. In letzterem Fall nähme die Ausarbeitung der Fusionsvereinbarung viel Zeit in Anspruch, ebenso wie ihre Prüfung durch die Ämter des Staates, um sich zu vergewissern, dass die in der Vereinbarung vorgeschlagenen Modalitäten mit der kantonalen Gesetzgebung und der Kantonsverfassung (KV) kompatibel sind. Es wäre Aufgabe der Autoren der Fusionsvereinbarung, zu überprüfen, inwiefern diese zusätzlichen Fristen mit dem Zeitplan ihrer Arbeiten vereinbar sind, und ob es sinnvoll ist, diesen Zeitaufwand auf sich zu nehmen, um die Regeln für die Wahlen festzulegen, die ausschliesslich während der Übergangszeit gelten. Parallel zur laufenden Vernehmlassung zum Gesetzesentwurf führte der Lenkungsausschuss der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs weitere Überlegungen zur Zusammensetzung der Behörden der zukünftigen Gemeinde Grossfreiburg an. Unter Berücksichtigung der oben erwähnten Vorbehalte befand es der Lenkungsausschuss für sinnvoll, auf die ursprünglich vorgeschlagene Variante zu verzichten.

Der Staatsrat möchte jedoch die Gelegenheit dieser Gesetzesänderung nutzen, um den rechtlichen Rahmen dahingehend anzupassen, dass den Gemeinden bei der Zusammensetzung ihrer Behörden während der Übergangsperiode nach einer Fusion eine grössere Autonomie geboten wird. Gleichzeitig weist er darauf hin, wie aufwändig die Arbeiten zur Umsetzung einer Variante sind, die von den üblichen Wahlverfahren abweicht, namentlich in Bezug auf die Anpassung der Systeme für die Verwaltung von Wahlen und Abstimmungen (SyGEV).

4. Aufschiebung der Frist für den Erhalt der Finanzhilfe an den Zusammenschluss

4.1. Die bei der Annahme des GZG 2010 vorgesehene Finanzhilfe und Verlängerung von 2016

Bei seiner Genehmigung durch den Grossen Rat im Dezember 2010 setzte das GZG voraus, dass für den Erhalt der kantonalen Finanzhilfe für einen Zusammenschluss, der spätestens am 1. Januar 2017 in Kraft tritt, ein unterzeichneter Entwurf der Fusionsvereinbarung bis zum 30. Juni 2015 eingereicht werden muss (Art. 17 GZG). Diese Bestimmung wurde bereits im Mai 2016 infolge der Motion 2014-GC-140 «Änderung des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (Art. 17 und 18)» geändert. Der Grosse Rat hatte sich damals dem Staatsrat angeschlossen, der vorschlug, die Frist für den Erhalt der Finanzhilfe um fünf Jahre zu verlängern (d.h. Einreichung der Fusionsvereinbarung spätestens am 30. Juni 2020 für einen Zusammenschluss bis spätestens auf den 1. Januar 2022).

4.2. Die bis heute gewährten Hilfen

Seit dem Inkrafttreten des GZG sind im Kanton 18 Projekte für Gemeindezusammenschlüsse mit 53 Gemeinden zustande gekommen. Am 1. Januar 2020 wird der Kanton Freiburg somit 133 Gemeinden zählen (242 im Jahr 2000, 168 im Jahr 2010). Zusammen mit den Fusionen, die auf den 1. Januar 2020 in Kraft treten, hat der Staat CHF 13 587 660.– als Finanzhilfe für Gemeindezusammenschlüsse ausbezahlt.

Bei der Volksabstimmung über das GZG hatte der Staatsrat darauf hingewiesen, dass dieses Gesetz auf eine vom Grossen Rat für erheblich erklärte Motion hin ausgearbeitet wurde, die vorschlug, die Zahl der Gemeinden im Kanton auf rund 90 zu reduzieren. Auch wenn es sich hierbei nicht um eine verbindliche Zahl handelt, muss festgestellt werden, dass trotz den vielen erfolgreichen Zusammenschlussprojekten und des starken Engagements der Gemeindebehörden noch Verbesserungspotenzial besteht.

4.3. Gesuch um Fristverlängerung durch Grossfreiburg

Der Staatsrat hat am 24. Juli 2019 ein Gesuch der konstituierenden Versammlung Grossfreiburgs erhalten, die Frist für die Einreichung ihrer Fusionsvereinbarung im Hinblick auf den Erhalt der Finanzhilfe um sechs Monate zu verlängern. Das Gesuch basiert auf der Feststellung, dass die Frist, die für ihre Konstituierung notwendig war, und die Dauer ihrer Arbeiten es der Versammlung nicht erlauben werden, fristgerecht eine Vereinbarung einzureichen. Der Staatsrat ist auf dieses Gesuch eingetreten: Die Arbeiten der konstituierenden Versammlung ergaben im Sommer 2019 erste Resultate, sodass die Ergebnisse der von den Arbeitsgruppen ange-

stellten Überlegungen in die Vernehmlassung gegeben und im Herbst 2019 das Fusionskonzept ausgearbeitet werden konnte. Das einmalige Vorgehen und der Umfang der angestellten Überlegungen sowie die wichtige Etappe der Diskussionen und Koordination mit den Behörden der Gemeinden des Fusionsperimeters Grossfreiburgs rechtfertigen die in Anspruch genommene Zeit für die Ausarbeitung eines Fusionsvereinbarungsentwurfs. Der Zusammenschluss von Grossfreiburg ist ein zentrales Element zur Stärkung des Kantonszentrums, die der Staatsrat zu einem seiner Hauptprojekte für die Legislaturperiode erkoren hat. Er hält es daher für nicht zweckmässig, diesem Projekt die im GZG vorgesehene Finanzhilfe zu verweigern.

4.4. Vorschlag, die Frist für den Erhalt der Finanzhilfe an den Zusammenschluss aufzuheben

Der Staatsrat stellt insbesondere fest, dass es Zeit braucht, bis Grossfusionen oder Zusammenschlüsse mit mehreren Etappen zustande kommen. Er ist der Ansicht, dass die vom GZG unterstützte Dynamik erhalten bleiben soll, damit die verschiedenen Fusionsprojekte von besonderem Umfang oder besonderer Komplexität in Ruhe zu Ende geführt werden können. Die Optimierung der territorialen Gliederung und insbesondere der Gemeinden als erste Stufe unseres demokratischen Systems muss ein ständiges Anliegen sowohl des Staates als auch der Gemeinden sein. Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat vor, die im aktuellen GZG auferlegten Fristen aufzuheben, um jedem Fusionsprojekt genügend Zeit zu lassen, um sich zu entwickeln und die für seinen Erfolg notwendigen Grundlagen zu schaffen. Die Regierung erachtet es jedoch als sinnvoll, in der Gesetzgebung die vorgesehene Obergrenze von 50 Millionen Franken beizubehalten, damit die von der Freiburger Bevölkerung an der Volksabstimmung 2011 genehmigte Staatshilfe begrenzt bleibt.

Die Aufhebung dieser Fristen dürfte es den Gemeindebehörden ermöglichen, neue Projekte für Grossfusionen zu initiieren, namentlich nach dem Vorbild der laufenden Überlegungen im Hinblick auf einen Zusammenschluss sämtlicher Gemeinden des Greyerzbezirks.

Die an der eingeschränkten Vernehmlassung zu diesem Thema beteiligten Organe unterstützten grossmehrheitlich diese Variante gegenüber jener eines Aufschiebens der Frist für den Erhalt der kantonalen Hilfe um fünf Jahre. Die Befürworter dieser Option stellten fest, dass sich die Rolle des Staates in den vergangenen Jahren geändert hat: Für ihn geht es heute weniger darum, eine Fusionsdynamik auszulösen, als vielmehr die auf lokaler Ebene initiierten Projekte zu begleiten. Die Befürworter eines Aufschiebens waren hingegen der Ansicht, dass die Beibehaltung einer Frist, auch wenn sie um 5 Jahre aufgeschoben wird, die Gemeinden dazu veranlassen könnte, in einem vernünftigen Tempo vorwärtszumachen,

und das Risiko verringert würde, dass bestimmte Projekte ins Stocken geraten. Der Vorschlag, das Kostendach von insgesamt 50 Millionen Franken beizubehalten, stiess jedoch auf grosse Zustimmung, auch bei den Befürwortern einer Aufhebung der Frist.

Das GZG sieht vor (Art. 11 Abs. 2), dass die zur Berechnung des Betrags massgebliche Bevölkerung diejenige ist, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des GZG gezählt wurde, d. h. die zivilrechtliche Bevölkerung 2010. Im Rahmen der Vernehmlassung äusserte der Freiburger Gemeindeverband den Wunsch, diese Bestimmung dahingehend zu ändern, dass die zivilrechtliche Bevölkerung zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der Fusion berücksichtigt werde. Dieser Vorschlag wurde jedoch nicht berücksichtigt. Er würde Fragen aufwerfen zur Gleichbehandlung der Gemeinden, die ihr Fusionsprojekt innerhalb der vom GZG festgelegten Fristen zu einem Abschluss brachten oder bringen (vor oder nach der ersten Fristverlängerung), und jenen, denen dies erst danach gelingt. Da die Bevölkerung der Freiburger Gemeinden seit 2010 insgesamt zugenommen hat, wäre der Betrag der kantonalen Finanzhilfe für letztere Gemeinden grösser als für jene, welche sich an die ursprünglich vorgegebenen Fristen gehalten haben. Im Übrigen sei daran erinnert, dass das Kriterium der Bevölkerung nur beibehalten wurde, um über eine objektive und verlässliche Information zu verfügen; die Finanzhilfe an die Fusion hat jedoch nicht zum Zweck, Ausgaben zu decken, die von der Anzahl der Einwohnerinnen und Einwohner abhängen, und soll sich daher nicht nach der demografischen Entwicklung richten.

5. Weitere vom Lenkungsausschuss angesprochene Themen, die zum jetzigen Zeitpunkt nicht berücksichtigt werden

In seinem Schreiben vom 27. Juni 2019 erwähnte der Lenkungsausschuss auch mehrere Themen, die im Rahmen der Arbeiten der konstituierenden Versammlung behandelt wurden, und bat um einen Austausch zu ihren rechtlichen Aspekten.

5.1. Amtssprache(n) der Gemeinden

Die Kantonsverfassung (KV; SGF 10.1) sieht vor, dass die Amtssprache der Gemeinden Französisch oder Deutsch ist. In Gemeinden mit einer bedeutenden angestammten sprachlichen Minderheit können Französisch und Deutsch Amtssprachen sein (Art. 6 Abs. 3 KV). Diese Verfassungsbestimmung erfuhr keine gesetzliche Umsetzung. Bis heute ist daher nicht gesetzlich festgelegt, nach welchem Verfahren eine Gemeinde vorgehen muss, die sich als offiziell zweisprachig (oder auch als offiziell französisch- oder deutschsprachig) erklären möchte.

Im Rahmen der Arbeiten der konstituierenden Versammlung stellte sich auch die Frage der Amtssprache(n) der neuen Gemeinde. Sie veranlasste Grossrat Thierry Steiert im Übrigen dazu, einen parlamentarischen Vorstoss zu diesem Thema einzureichen (Anfrage 2018-CE-180 «Artikel 6 Abs. 3 der Kantonsverfassung – Vollzugsgesetzgebung»). In seiner Antwort vom 13. November 2018 hielt der Staatsrat insbesondere fest, dass im speziellen Fall eines Gemeindegemeinschaftens eine pragmatische Lösung angewendet werden kann, indem die Amtssprache(n) nach dem Beispiel der fusionierten Gemeinde Courtepin in der Fusionsvereinbarung festgehalten wird (werden). Gestützt darauf erachtete der Staatsrat eine kurzfristige Änderung der Gesetzgebung als nicht notwendig. Der Staatsrat bestätigte jedoch, dass er sich mit einer allfälligen Vollzugsgesetzgebung über die Sprachen im Einklang mit der Gemeindeautonomie eingehend auseinanderzusetzen gedenkt.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Sprachenfrage identitätsstiftend ist für Gemeinden und dass der Verfassungsgrundsatz der Gemeindeautonomie (Art. 129 Abs. 2 KV) in diesem Bereich eingehalten werden muss. Die kantonale Gesetzgebung kann somit nur einen allgemeinen und einen verfahrensrechtlichen Rahmen sowie Mindestanforderungen vorschlagen. Sie muss es den Gemeinden überlassen, ihre Amtssprache(n) festzulegen wie auch die Massnahmen, die ergriffen werden müssen, um ihre Entscheidungen in diesem Bereich konkret umzusetzen und gleichzeitig die Rechte und Sensibilitäten ihrer Bevölkerung zu bewahren. In einer Gesetzgebung könnte zum Beispiel aufgeführt werden, welche Dokumente zwingend übersetzt werden müssen (allgemeinverbindliche Reglemente...) oder die Mindestanforderungen für eine zweisprachige Gemeinde (Möglichkeit, sich an den Sitzungen ihrer Organe in den beiden Amtssprachen zu äussern...). In der Kantonsgesetzgebung müsste gegebenenfalls ein Gleichgewicht gefunden werden zwischen dem Grundsatz der Gemeindeautonomie und jenem der Territorialität der Sprachen, die beide von der Kantonsverfassung gewährleistet werden.

Aus diesen verschiedenen Gründen wurde beschlossen, in diesem Entwurf keine dringliche Änderung der Gesetzgebung über die Amtssprachen vorzusehen.

5.2. Bürgergemeinde

Der Lenkungsausschuss erwähnte auch den «Dualismus» der Freiburger Gemeinden, und verlangte, dass die Gelegenheit genutzt werde, die kantonale Gesetzgebung über die ortsbürgerlichen Angelegenheiten zu modernisieren, zum Beispiel indem die Bürgerversammlung durch einen gewählten Bürgerrat ersetzt werde, oder allen in kommunalen Angelegenheiten Stimmberechtigten die Mitgliedschaft in der Bürgergemeinde erteilt werde. Die ILFD war jedoch der Ansicht, dass solche Änderungen einer eingehenderen Prüfung bedürfen, insbesondere um die übrigen Bürgergemeinden des Kantons

in diese Überlegungen miteinzubeziehen. Sie fand auch, dass die Frage der Bürgergemeinde nicht in direktem Zusammenhang mit der Fusion Grossfreiburgs steht und daher keine dringliche Gesetzesänderung unter Berücksichtigung des Zeitplans der letzteren erforderlich ist.

Aus diesen Gründen wurde beschlossen, in diesem Entwurf keine dringliche Änderung der Gesetzgebung über die Bürgergemeinden vorzusehen.

6. Kommentar zu den vorgeschlagenen Änderungen

Art. 11 Abs. 2 GZG (geändert)

Artikel 11 Abs. 2 wird durch die Streichung des Verweises auf den Ablauf des GZG geändert. Die Aufhebung der Frist für den Erhalt einer kantonalen Finanzhilfe zieht die Änderung von Artikel 18 nach sich (vgl. weiter unten). Aus den oben erwähnten Gründen bleibt die für die Berechnung der Finanzhilfe massgebliche Bevölkerung diejenige, die im Zeitpunkt des Inkrafttretens des GZG zuletzt gezählt wurde, d. h. die Bevölkerungszahl vom 31. Dezember 2010.

Art. 17 Abs. 1 GZG und Art. 18 Abs. 1 GZG (geändert)

Art. 17 Abs. 1 GZG des Entwurfs schlägt vor, die Fristen für die Eingabe der Fusionsvereinbarung beim Staatsrat (heute spätestens bis am 30. Juni 2020) und für das Inkrafttreten des Zusammenschlusses (heute spätestens bis am 1. Januar 2022) aufzuheben.

Entsprechend wird auch Art. 18 Abs. 1 GZG geändert, um den Ablauf des GZG aufzuheben. Das GZG wird so zu einem unbefristeten Gesetz. Seine Aufhebung sollte jedoch in Betracht gezogen werden für den Fall, dass der in Art. 15 vorgesehene Betrag von 50 Millionen Franken erreicht wird.

Art. 17k GZG (neu)

Der Entwurf schlägt vor, am Ende des 2. Abschnitts des GZG einen (neuen) Artikel 17k einzufügen, der zwei Elemente enthält: die Aussetzung der ordentlichen Wahlen im Frühjahr 2021 (Abs. 1) und die Teilnahme an den verschobenen Wahlen im Herbst 2021 (Abs. 2). Diese beiden Aspekte werden im Folgenden näher ausgeführt. Wie bereits erwähnt, betrifft diese Änderung nur die Fusion Grossfreiburgs, die Gegenstand des 2. Abschnitts des hier ergänzten GZG ist.

Absatz 1

Die Grundvoraussetzung für jede Verschiebung von Gesamterneuerungswahlen ist, dass der Zusammenschluss am 1. Januar des auf die Gesamterneuerung folgenden Jahres in Kraft tritt. Dieser Voraussetzung wird in Absatz 1 entspro-

chen, indem dieser vorsieht, dass die Fusionsvereinbarung das Inkrafttreten der Fusion auf den 1. Januar 2022 vorsehen muss.

Die besondere Voraussetzung für die Verschiebung der Wahlen in Grossfreiburg ist die Einreichung des unterzeichneten Vereinbarungsentwurfs beim Staatsrat innert der in Art. 17i Abs. 1 GZG vorgeschriebenen Frist, nämlich innert drei Jahren nach der Festlegung des provisorischen Perimeters. Da der Staatsrat den provisorischen Perimeter von Grossfreiburg am 27. Juni 2017 festgelegt hat, läuft diese Frist am 27. Juni 2020 ab.

Aus praktischen Gründen, namentlich damit die Parteien und Gruppierungen die Gemeindewahlen vom März 2021 in Kenntnis der Sachlage vorbereiten können und der Staatsrat den Beschluss zur Einberufung der Stimmberechtigten der Gemeinden, die an den Gesamterneuerungswahlen im Frühling teilnehmen, verfassen kann, sieht Absatz 1 vor, dass es sich bei den Gemeinden, deren Wahlen verschoben werden, um die Gemeinden handelt, die sich am 1. Oktober 2020 im Fusionsperimeter Grossfreiburgs befinden. Angenommen, vor diesem Datum würde eine Fusionsvereinbarung eingereicht, wären die gemäss der Vereinbarung im Fusionsperimeter übernommenen Gemeinden von den ordentlichen Wahlen im Frühjahr 2021 ausgenommen. Im gegenteiligen Fall, insbesondere im Falle einer nach Art. 17i Abs. 1 2. Satz GZG gewährten Frist, betrifft diese Bestimmung sämtliche Gemeinden im Perimeter von Grossfreiburg.

Eine Gemeinde, die also basierend auf Art. 17f GZG zwischen dem 1. Oktober 2020 und dem Abschluss des Vereinbarungsentwurfs aus dem Perimeter austritt, würde ihre Wahlen ebenfalls verschoben im Herbst 2021 durchführen. Hingegen müsste eine Gemeinde, die dem Perimeter zwischen dem 1. Oktober 2020 und dem Abschluss des Vereinbarungsentwurfs beitrifft, ihre Gesamterneuerungswahlen im März 2021 abhalten (und dann erneut im Herbst 2021, falls die Fusion zustandekommt). Diese Konstellationen sind jedoch sehr unwahrscheinlich, da weiterhin die allgemeine Bedingung gilt, dass die Fusionsvereinbarung ein Inkrafttreten des Zusammenschlusses auf den 1. Januar 2022 vorsieht: Um am 1. Januar 2022 in Kraft zu treten, muss eine Fusionsvereinbarung bis spätestens im Herbst 2020 überwiesen werden.

Absatz 2

Absatz 2 legt den Gegenstand der Wahlen vom Herbst 2021 fest: Entweder werden die Vertreterinnen und Vertreter der zusammengeschlossenen Gemeinden in den Organen der neuen Gemeinde gewählt, oder es werden die Wahlen der gesamten Gemeindebehörden nachgeholt. Welcher der beiden Fälle eintritt, hängt davon ab, ob der Genehmigungsprozess der Fusion durch den Grossen Rat abgeschlossen ist oder nicht. Dieses Verfahren muss abgeschlossen sein, damit der Genehmigungsakt der Fusion spätestens zum Zeitpunkt, in dem der Staatsrat das Stimmvolk für die verschobenen Wahlen einberufen muss, promulgiert werden kann.

Zum jetzigen Zeitpunkt wurden nur die Daten der Gesamt-erneuerung vom Frühling 2021 vom Staatsrat beschlossen (7./28. März 2021). Zum Vergleich: Die letzten verschobenen Wahlen, welche die auf den 1. Januar 2017 zusammen-geschlossenen Gemeinden betrafen, fanden am 25. September und 16. Oktober 2016 statt, und der Staatsratsbeschluss zur Einberufung der Stimmberechtigten der betroffenen Gemeinden für diese Wahlen datiert vom 13. Juni 2016 (ABl Nr. 25 vom 24. Juni 2016, S. 1002–1011). Der Staatsrat wird diese Daten unter Berücksichtigung der kantonalen Wahlen 2021 festlegen, um soweit möglich zu vermeiden, dass die beiden Urnengänge gleichzeitig stattfinden.

Art. 135 Abs. 1 GG

Da Artikel 136a mit einem neuen Absatz ergänzt wird, nach dem vom Standardvorgehen gemäss Artikel 135 GG abgewichen werden kann, soll diese neue Möglichkeit, wie die übrigen Abweichungen, auch in Artikel 135 Abs. 1, 3. Satz erwähnt werden.

Art. 136a Abs. 2^{ter} GG (neu)

Im Entwurf wird vorgeschlagen, einen neuen Absatz zu Artikel 136a GG hinzuzufügen, der es ermöglicht, dass in einer Fusionsvereinbarung eine Gemeinderatswahl der neuen Gemeinde über einen einzigen Wahlkreis vorgesehen werden kann, während gleichzeitig den ehemaligen Gemeinden, einzeln oder in Zusammenlegung mit anderen Gemeinden, eine Mindestzahl Sitze garantiert wird. Die zusammengelegten Gemeinden würden auf der Grundlage des aktuellen Absatz 2 gebildet. Der letzte Satz des neuen Absatzes präzisiert, dass die Fusionsvereinbarung die Modalitäten für die Organisation der Wahl vorsehen muss. Die Wahl über einen einzigen Wahlkreis, bei der Teilen davon eine bestimmte Anzahl Sitze garantiert wird, ist in der kantonalen Gesetzgebung nicht vorgesehen. Daher liegt es bei den Autoren der Vereinbarung, die notwendigen Bestimmungen vorzusehen, um einerseits die Durchführung des Urnengangs (Festlegung der Sektoren, die Anrecht auf eine bestimmte Anzahl Sitze haben,...), und andererseits den praktischen Ablauf der Auszählung (Informatiksysteme...) sicherzustellen.

Art. 141 Abs. 4 GG (neu)

Im Entwurf wird vorgeschlagen, einen neuen Absatz zu Artikel 141 GG hinzuzufügen, der es ermöglicht, dass in einer Fusionsvereinbarung von der in Absatz 2 standardmässig vorgesehenen Bestimmung abgewichen werden kann. Der neue Absatz klärt damit die Natur von Absatz 2, der zweifellos als dispositives Recht zu betrachten ist. Dieser neue Absatz 4 folgt auf den zukünftigen, dem Reglement über den Finanzhaushalt der Gemeinden gewidmeten Absatz 3, der im Gesetz vom 22. März 2018 über den Finanzhaushalt der Gemeinden vorgesehen ist.

Im zweiten Satz des Absatzes wird der Fall der Gemeindebaureglemente vorbehalten. Die Gebiete und Bauvorschriften sind zu unterschiedlich und zu abhängig von den örtlichen Umständen, als dass der neue Absatz in diesem Bereich angewendet werden könnte.

7. Auswirkungen des Entwurfs

7.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die vorgeschlagene Gesetzesänderung hat im finanziellen Bereich keine wesentlichen Auswirkungen. Die Obergrenze von 50 Millionen Franken für die Finanzhilfe an die Fusion wird beibehalten. Im Personalbereich könnte der grössere Handlungsspielraum bei der Ausarbeitung der Fusionsvereinbarungen zu einer erhöhten Arbeitsbelastung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates führen, die kontrollieren müssen, ob die Fusionsvereinbarungen mit dem übergeordneten Recht vereinbar sind, bevor sie an den Grossen Rat zur Genehmigung überwiesen werden. Diese zusätzliche Arbeitslast sollte jedoch mit den aktuellen Ressourcen bewältigt werden können.

7.2. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der Entwurf stärkt den Handlungsspielraum der Gemeinden bei der Ausarbeitung der Fusionsvereinbarungen.

7.3. Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht

Dieser Entwurf entspricht der Verfassung des Kantons und des Bundes sowie der Europäischen Charta der kommunalen Selbstverwaltung vom 15. Oktober 1985 (SR 0.102).

7.4. Vereinbarkeit mit der nachhaltigen Entwicklung

Im Hinblick auf die Nachhaltigkeit kann der Entwurf nur begrüsst werden, da er dazu beiträgt, die gute Koordination zwischen dem Fusionsverfahren Grossfreiburgs und der Ausübung der demokratischen Rechte zu verbessern. Zudem bietet er den Gemeinden neue Möglichkeiten bei der Ausarbeitung der Fusionsvereinbarungen bei Gemeindezusammenschlüssen.

Loi modifiant la législation en matière de fusion de communes

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): 140.1 | **141.1.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2020-DIAF-13 du Conseil d'Etat du 3 mars 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

L'acte RSF 141.1.1 (Loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC), du 9.12.2010) est modifié comme il suit:

Art. 11 al. 2 (modifié)

² Le chiffre de la population légale retenue est celui qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi. Il n'est pas soumis à modification.

Art. 17 al. 1 (modifié)

¹ Les communes qui envisagent une fusion et souhaitent bénéficier d'une aide financière doivent transmettre leur demande au Conseil d'Etat, conformément à l'article 14 al. 1. Les votes aux urnes doivent avoir lieu dans les délais prévus par l'article 134d al. 4 et 5 LCo.

Gesetz zur Änderung der Gesetzgebung im Bereich der Gemeindezusammenschlüsse

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: 140.1 | **141.1.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DIAF-13 des Staatsrats vom 3. März 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 141.1.1 (Gesetz über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG), vom 9.12.2010) wird wie folgt geändert:

Art. 11 Abs. 2 (geändert)

² Massgeblich ist die zivilrechtliche Bevölkerungszahl im Zeitpunkt des Inkrafttretens dieses Gesetzes. Sie bleibt unverändert.

Art. 17 Abs. 1 (geändert)

¹ Gemeinden, die einen Zusammenschluss anstreben und in den Genuss einer Finanzhilfe kommen möchten, müssen dem Staatsrat ihr Gesuch gemäss Artikel 14 Abs. 1 vorlegen. Die Urnengänge müssen in den Fristen nach Artikel 134d Abs. 4 und 5 GG stattfinden.

Art. 17k (nouveau)

Elections générales reportées

¹ Si le projet de convention de fusion est transmis au Conseil d'Etat dans le délai prévu à cet effet à l'article 17i al. 1 et qu'il prévoit l'entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2022, l'article 136c LCo s'applique, indépendamment du vote sur la fusion, aux autorités communales des communes comprises dans le périmètre du Grand Fribourg à la date du 1^{er} octobre 2020. L'alinéa 2 demeure réservé.

² A défaut d'acte du Grand Conseil approuvant la fusion, promulgué au terme requis pour la convocation par le Conseil d'Etat des corps électoraux en vue des élections reportées, ces dernières ont lieu pour l'ensemble des autorités communales des communes concernées par l'alinéa 1.

Art. 18 al. 1 (modifié)

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

II.

L'acte RSF 140.1 (Loi sur les communes (LCo), du 25.9.1980) est modifié comme il suit:

Art. 135 al. 1 (modifié)

¹ Pour la législature au début ou au cours de laquelle la fusion prend effet, les sièges du conseil communal de la nouvelle commune sont répartis entre les communes qui fusionnent, proportionnellement au chiffre de leur population, chaque commune ayant droit au moins à un siège. En cas d'élections, les communes forment chacune un cercle électoral. Les articles 136a al. 2, 2^{ter} et 3, 136b et 136c demeurent réservés.

Art. 17k (neu)

Verschiebung der Gesamterneuerungswahlen

¹ Wird der Entwurf der Fusionsvereinbarung dem Staatsrat innert der dafür gemäss Artikel 17i Abs. 1 vorgesehenen Frist überwiesen und sieht er das Inkrafttreten der Fusion auf den 1. Januar 2022 vor, so findet Artikel 136c GG unabhängig von der Abstimmung über die Fusion auf die Behörden derjenigen Gemeinden Anwendung, die sich am 1. Oktober 2020 im Perimeter Grossfreiburgs befinden. Absatz 2 bleibt vorbehalten.

² Liegt zum Zeitpunkt, in dem der Staatsrat das Stimmvolk für die verschobenen Wahlen einzuberufen hat, kein promulgierter Erlass des Grossen Rates zur Genehmigung der Fusion vor, so werden anlässlich dieser Wahlen sämtliche Gemeindebehörden der Gemeinden, die von Absatz 1 betroffen sind, gewählt.

Art. 18 Abs. 1 (geändert)

¹ Der Staatsrat legt das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes fest.

II.

Der Erlass SGF 140.1 (Gesetz über die Gemeinden (GG), vom 25.9.1980) wird wie folgt geändert:

Art. 135 Abs. 1 (geändert)

¹ Für die Legislaturperiode, zu Beginn oder im Verlauf derer der Zusammenschluss wirksam wird, werden die Sitze des Gemeinderates nach dem Verhältnis der Einwohnerzahl unter die sich zusammenschliessenden Gemeinden verteilt, wobei jede Gemeinde auf mindestens einen Sitz Anrecht hat. Falls Wahlen stattfinden, bildet jede Gemeinde einen Wahlkreis. Die Artikel 136a Abs. 2, 2^{ter} und 3, 136b und 136c bleiben vorbehalten.

Art. 136a al. 2^{ter} (nouveau)

^{2ter} En dérogation à l'article 135 al. 1, la convention de fusion peut prévoir une élection du conseil communal sur un cercle unique, tout en garantissant à chaque commune ou groupement de communes au sens de l'alinéa 2 au moins un siège. La convention de fusion précise les modalités d'organisation du scrutin.

Art. 141 al. 2 (modifié), al. 4 (nouveau)

² Sous réserve de l'alinéa 4, les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

⁴ En dérogation à l'alinéa 2, la convention de fusion peut prévoir des dispositions spécifiques. L'application de la législation spéciale concrétisée dans les règlements communaux d'urbanisme demeure toutefois réservée.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 136a Abs. 2^{ter} (neu)

^{2ter} In Abweichung von Artikel 135 Abs. 1 kann die Fusionsvereinbarung für die Wahl des Gemeinderates einen einzigen Wahlkreis vorsehen und gleichzeitig jeder Gemeinde, einzeln oder in Zusammenlegung mit anderen Gemeinden im Sinne von Absatz 2, mindestens einen Sitz garantieren. Die Fusionsvereinbarung legt die Modalitäten für die Organisation der Wahl fest.

Art. 141 Abs. 2 (geändert), Abs. 4 (neu)

² Die früheren Reglemente bleiben bis zu ihrer Vereinheitlichung in Kraft; Absatz 4 bleibt vorbehalten.

⁴ In Abweichung von Absatz 2 kann die Fusionsvereinbarung spezifische Bestimmungen vorsehen. Die Anwendung der Spezialgesetzgebung gemäss den Gemeindebaureglementen bleibt jedoch vorbehalten.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DIAF-13

**Projet de loi:
Modification de la législation en matière de fusion de communes**

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-008

Présidence : Nicolas Bürgisser

Membres : Christel Berset, Muriel Besson Gumy, Claude Chassot, Michel Chevalley, Christian Ducotterd, Marc-Antoine Gamba, Roland Mesot, Anne Meyer Loetscher, Benoît Piller, Nadia Savary-Moser

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I

Art. 17k (nouveau) Elections générales reportées

Biffé

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Anhang

GROSSER RAT

2020-DIAF-13

Gesetzesentwurf: Änderung der Gesetzgebung im Bereich der Gemeindezusammenschlüsse

Antrag der ordentlichen Kommission KO-2020-008

Präsidium : Nicolas Bürgisser

Mitglieder : Christel Berset, Muriel Besson Gumy, Claude Chassot, Michel Chevalley, Christian Ducotterd, Marc-Antoine Gamba, Roland Mesot, Anne Meyer Loetscher, Benoît Piller, Nadia Savary-Moser

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I

Art. 17k (neu) Verschiebung der Gesamterneuerungswahlen

Gestrichen

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Proposition refusée

La proposition suivante a été rejetée par la commission :

Amendement

Art. 17 al. 1 (modifié)

¹ Les communes qui envisagent une fusion et souhaitent bénéficier d'une aide financière doivent transmettre leur demande au Conseil d'Etat, conformément à l'article 14 al. 1, au plus tard le 30 juin 2025. Les votes aux urnes doivent avoir lieu dans les délais prévus par l'article 134d al. 4 et 5 LCo. La fusion devra entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

Le 8 juin 2020

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsantrag

Art. 17 Abs. 1 (geändert)

¹ Gemeinden, die einen Zusammenschluss anstreben und in den Genuss einer Finanzhilfe kommen möchten, müssen dem Staatsrat ihr Gesuch gemäss Artikel 14 Abs. 1 spätestens am 30. Juni 2025 vorlegen. Die Urnengänge müssen in den Fristen nach Artikel 134d Abs. 4 und 5 GG stattfinden. Der Zusammenschluss muss spätestens am 1. Januar 2027 in Kraft treten.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

CE Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

A2 Antrag A2 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
CE

Den 8. Juni 2020

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 18 mai 2020 – session 06.2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

Préambule	2
1 Procureur-e général-e	3
1.1 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.2 Préavis favorable	3
2 Procureur-e général-e adjoint-e	4
2.1 Exigences, entrée en fonction, assermentation	4
2.2 Préavis favorable	4
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	5

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes:

- > Procureur-e général-e (mise au concours interne)
- > Procureur-e général-e adjoint-e (mise au concours interne)

Lors de sa séance du 18 mai 2020, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 18. Mai 2020 – Session 06.2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1 Generalstaatsanwalt/Generalstaatsanwältin	3
1.1 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.2 Positive Stellungnahme	3
2 Stellvertretender Generalstaatsanwalt / Stellvertretende Generalstaatsanwältin	4
2.1 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	4
2.2 Positive Stellungnahme	4
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	5

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Generalstaatsanwalt/Generalstaatsanwältin (interne Ausschreibung)
- > Stellvertretender Generalstaatsanwalt/Stellvertretende Generalstaatsanwältin (interne Ausschreibung)

Anlässlich seiner Sitzung vom 18. Mai 2020 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Gestion de la crise Covid19

Rapport 2020-GC-98

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil et réponses aux instruments parlementaires liés à la situation extraordinaire

Période mars – début juin 2020

9 juin 2020



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Table des matières

1	Introduction	5
2	Le SARS-CoV-2 à l'origine d'une double crise mondiale	5
2.1	Une crise sanitaire	5
2.2	Une crise économique et sociale	5
3	La Suisse et Fribourg face à la crise	6
3.1	Vingt jours du premier cas au semi-confinement	6
3.2	La lutte contre l'ennemi invisible	7
3.3	Fribourg se met en ordre de bataille	7
3.4	L'Etat continue de fonctionner et assure l'information de la population	8
3.5	Un déconfinement à pas comptés	9
3.6	Moyens financiers engagés pour l'OCC	9
4	Mesures sanitaires	10
4.1	A Fribourg, une planification de la crise sanitaire en cinq étapes	10
4.2	Personnes vulnérables : favoriser le maintien à domicile	10
4.3	Un fort élan de solidarité	11
4.4	Dispositif de test et de traçage	11
5	Mesures économiques	12
5.1	Détection des enjeux pour l'économie fribourgeoise	12
5.2	La Confédération pose le cadre	12
5.3	Le Canton de Fribourg débloque une enveloppe d'urgence globale de 60 millions	12
5.4	Mesures de réduction de l'horaire de travail et assurance-chômage	13
5.5	Mesures pour éviter les faillites (cautionnements)	13
5.6	Mesures pour les personnes indépendantes	14
5.7	Mesures pour les baux commerciaux	14
5.8	Mesures pour le tourisme et la politique régionale	15
5.9	Mesures pour la culture	15
5.10	Mesures pour le sport	15
5.11	Mesures pour les médias	16
5.12	Mesures pour l'agriculture	16
5.13	Mesures relatives aux assurances sociales et à la fiscalité	17
5.14	Mesures pour les jeunes entreprises	17
5.15	Mesures pour la consommation locale	17
5.16	Récapitulatif des mesures d'urgence économiques et éléments de comparaison	18

5.17	Plan de relance économique	18
6	Mesures sécuritaires	19
7	Mesures en faveur de la jeunesse	20
7.1	L'école fribourgeoise change de réalité	20
7.2	Décisions sur les examens	20
7.3	Mesures dans le domaine de la formation professionnelle	20
7.4	Mesures dans le domaine des structures d'accueil extrafamiliales	21
8	Mesures pour la cohésion sociale	21
9	Mesures en matière institutionnelle	22
10	Aspects financiers	22
10.1	Organisation	22
10.2	Incidences financières à moyen terme	23
11	Réponses aux instruments parlementaires	24
11.1	Motion 2020-GC-49 Schläfli Ruedi – Approvisionnement en denrées alimentaires et fourragères - Crise Covid19	25
11.1.1	Résumé de la motion	25
11.1.2	Réponse du Conseil d'Etat	25
11.2	Motion 2020-GC-54 Brodard Claude, Peiry Stéphane – Modification LICD - Provision extraordinaire liée au Covid19	26
11.2.1	Résumé de la motion	26
11.2.2	Réponse du Conseil d'Etat	26
11.3	Mandat 2020-GC-52 Kubski Grégoire, Müller Chantal, Dafflon Hubert, Morel Bertrand, Kolly Nicolas, Collaud Romain, de Weck Antoinette, Ballmer Mirjam, Rey Benoît, Schneuwly André – Aide provisoire à la presse fribourgeoise	27
11.3.1	Résumé du mandat	27
11.3.2	Réponse du Conseil d'Etat	27
11.4	Mandat 2020-GC-53 Piller Benoît, Berset Solange, Bonny David, Mauron Pierre, Fagherazzi Martine, Aebischer Eliane, Flechtner Olivier, Wassmer Andréa, Pythoud-Gaillard Chantal, Kubski Grégoire – Mesures urgentes pour cabinets de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)	28
11.4.1	Résumé du mandat	28
11.4.2	Réponse du Conseil d'Etat	29
11.5	Mandat 2020-GC-57 Dafflon Hubert, Collaud Romain, Kolly Nicolas, Décrind Pierre, Gobet Nadine, Mesot Roland, Zamofing Dominique, Dorthe Sébastien, Thalmann-Bolz Katharina, Meyer Loetscher Anne – Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le Covid19 : un merci directement profitable à notre économie	30
11.6	Mandat 2020-GC-58 Collaud Romain, Bürdel Daniel, Kolly Gabriel, Gobet Nadine, Peiry Stéphane, Boschung Bruno, Dorthe Sébastien, Demierre Philippe, Doutaz Jean-Pierre, Brodard Claude – Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – Covid19	30
11.6.1	Résumé du mandat	30

11.6.2	Réponse du Conseil d'Etat	30
11.7	Mandat 2020-GC-60 Brodard Claude, Morel Bertrand, Gobet Nadine, Gaillard Bertrand, Collaud Romain, Julmy Markus, Dorthe Sébastien, Dafflon Hubert, Schwander Susanne - Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral	31
11.7.1	Résumé du mandat	31
11.7.2	Réponse du Conseil d'Etat	31
11.8	Mandat 2020-GC-61 Berset Solange, Bonny David, Senti Julia, Moussa Elias, Kubski Grégoire, Cotting Violaine, Emonet Gaéтан, Fagherazzi Martine, Jaquier Armand, Wassmer Andrea – Versement des subventions Jeunesse et Sport	32
11.8.1	Résumé du mandat	32
11.8.2	Réponse du Conseil d'Etat	32
11.9	Mandat 2020-GC-70 Gobet Nadine, Kolly Gabriel, Doutaz Jean-Pierre, Brodard Claude, Schär Gilberte, Boschung Bruno, Collaud Romain, Kolly Nicolas, Dafflon Hubert, Péclard Cédric – Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation	33
11.9.1	Résumé du mandat	33
11.9.2	Réponse du Conseil d'Etat	34
11.10	Mandat 2020-GC-78 Fagherazzi Martine, Jaquier Armand, Berset Solange, Moussa Elias, Kubski Grégoire, Müller Chantal, Garghentini Python Giovanna, Schnyder Erika, Besson Gumy Muriel, Wassmer Andréa – Compenser les pertes de salaires des employé-e-s	35
11.10.1	Résumé du mandat	35
11.10.2	Réponse du Conseil d'Etat	35
11.11	Mandat 2020-GC-86 Schnyder Erika, Repond Nicolas, Krattinger-Jutzet Ursula, Bonny David, Garghentini Python Giovanna, Hänni-Fischer Bernadette, Berset Wiesli Christel, Flechtner Olivier, Berset Solange, Emonet Gaéтан - Garantir la formation des apprenti--s malgré la crise liée au Covid19	36
11.11.1	Résumé du mandat	36
11.11.2	Réponse du Conseil d'Etat	36
11.12	Mandat 2020-GC-89 – Besson Gumy Muriel, Jaquier Armand, Cotting-Chardonnens Violaine, Senti Julia, Moussa Elias, Piller Benoît, Flechtner Olivier, Aebischer Eliane, Bonny David, Berset Christel– Fonds pour les oubliés - Mesures urgentes pour les personnes précarisées par la crise du Covid19	37
11.12.1	Résumé du mandat	37
11.12.2	Réponse du Conseil d'Etat	37
12	Conclusions	38

1 Introduction

Par le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier 2020 à la première semaine de juin 2020, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par la pandémie de Covid19. Il donne une vue d'ensemble des activités déployées par l'Etat de Fribourg avant et pendant la période marquée par l'état de situation extraordinaire décrétée par le Conseil d'Etat le 13 mars, puis par le Conseil fédéral, le 16 mars 2020. En outre, le rapport permet au Conseil d'Etat de se prononcer sur les instruments parlementaires déposés avant la fin du mois de mai 2020 en lien avec la gestion urgente de la crise. Ce rapport sera suivi durant l'été 2020 des réponses aux différentes questions parlementaires déposées en lien avec la crise. Début septembre 2020, le Conseil d'Etat transmettra au Grand Conseil un message sur un plan de relance économique. Conformément à l'article 117 de la Constitution fribourgeoise, il lui présentera ensuite un projet de loi proposant l'approbation des mesures prises en urgence tout au long de la période durant laquelle le canton a été placé en situation extraordinaire.

2 Le SARS-CoV-2 à l'origine d'une double crise mondiale

2.1 Une crise sanitaire

La maladie à coronavirus 2019, ou Covid19, est une maladie infectieuse émergente de type zoonose virale causée par la souche de coronavirus SARS-CoV-2. Elle se transmet par des gouttelettes respiratoires, des postillons, ou lorsque le contact d'une surface contaminée avec les mains est suivi par le toucher d'une muqueuse du visage. La période d'incubation moyenne est de 5 à 6 jours. Les symptômes les plus fréquents sont la fièvre, la toux, la perte de l'odorat et du goût ainsi que des difficultés respiratoires pouvant conduire à un syndrome de détresse respiratoire aiguë et à la mort, en particulier chez les personnes les plus fragiles du fait de leur âge ou en cas de comorbidités déjà présentes.

Le premier cas rapporté est un patient de 55 ans, tombé malade le 17 novembre 2019 dans la région chinoise du Hubei. Dans le mois qui suit, l'hôpital de la ville de Wuhan dénombre une soixantaine de cas de pneumopathie incluant plusieurs personnes travaillant dans le marché de gros de fruits de mer et d'autres animaux vivants de Huanan. Les médecins chinois réalisent alors qu'ils sont en présence d'un nouvel agent pathogène respiratoire, de la famille des coronavirus. Les premiers patients ont vraisemblablement été contaminés par une ou plusieurs sources animales dans le cadre du marché de Huanan.

L'épidémie de Covid19 plonge successivement la Chine, l'Asie, l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud dans une crise sanitaire sévère. Déclarée comme une pandémie le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Covid19 touche pas moins de 200 pays dans le monde. Pour rompre les chaînes de transmission, les gouvernements sont contraints de fermer les frontières ; ils confinent, entre janvier et mai 2020, plus de trois milliards de personnes, soit la moitié de la population mondiale. Au début du mois de juin, l'OMS dénombre plus de 6 millions de cas confirmés de Covid19 et plus de 400'000 décès (en Suisse, plus de 30'000 cas déclarés et plus de 1600 décès). Alors que le déconfinement s'opère graduellement, une deuxième vague de l'épidémie reste possible.

2.2 Une crise économique et sociale

La crise sanitaire est suivie par une crise économique et sociale, engendrée principalement par les mesures de lutte contre la pandémie de Covid19. Cumulés, la forte baisse de la demande des consommatrices et consommateurs, la fermeture des frontières et le confinement mettent des pans entiers de l'économie mondiale à l'arrêt. Dans ses dernières prévisions, en avril 2020, le Fonds monétaire international (FMI) table sur une récession mondiale de 3% en 2020, allant jusqu'à 6,1% du Produit intérieur brut (PIB) pour les économies dites avancées, même si une deuxième

vague peut être évitée. Les entreprises exportatrices, les transports, le tourisme, la restauration, les médias, la culture et le domaine du sport sont touchés de plein fouet.

En Suisse, le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table sur un recul du PIB de 6,7% et sur une hausse du taux de chômage à 3,9% en moyenne en 2020. Le KOF, centre de recherche conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), prévoit quant à lui un repli du PIB de 5,5% et une hausse du taux de chômage allant jusqu'à 4,7% à la fin de l'année (3,8% en moyenne), contre 2,5% en décembre 2019. Il estime que les dépenses de l'assurance chômage augmenteront de 20 milliards de francs, tandis que les recettes issues des cotisations diminueront d'un milliard de francs. Enfin, le KOF articule des baisses de recettes fiscales de plus de 25 milliards de francs pour la Confédération, les cantons et les communes suisses dans les années à venir.

Le canton de Fribourg s'efforce aussi de mesurer l'impact de la crise sur ses entreprises. Selon une enquête de l'Observatoire fribourgeois de l'économie menée en avril 2020, un tiers des sociétés interrogées subissent un recul du chiffre d'affaires situé entre 20 et 50%, et les deux tiers s'attendent à finir l'année dans les chiffres rouges. La contribution du canton de Fribourg à l'enquête conjoncturelle menée par le KOF montre que la plupart des secteurs économiques sont frappés, à l'exception de la branche des denrées alimentaires et boissons et de la branche des produits chimiques, pharmaceutiques et plastiques. Le recours aux mesures de réduction de l'horaire de travail (RHT) est massif, puisque 77% des entreprises répondantes y font appel. Au total, au 2 juin 2020, le canton est saisi de 879 demandes de RHT, touchant plus de 60'000 collaboratrices et collaborateurs. Par ailleurs, environ 4000 personnes bénéficient des allocations pour perte de gain en raison d'une baisse d'activité. Le nombre de demandeuses et demandeurs d'emploi s'élève à 9400, en hausse de 2000 par rapport à la même période de l'an passé.

Les effets économiques et sociaux de la crise engendrée par la pandémie de Covid19 sont indéniables et préoccupent les gouvernements du monde entier. Il reste néanmoins extrêmement difficile d'en quantifier à la fois l'ampleur et la durée, tant les incertitudes sont grandes : on ignore toujours à ce stade si et surtout quand un vaccin sera disponible. On se prépare à une éventuelle deuxième vague épidémique. Il est difficile de prédire la capacité de réaction des entreprises comme le niveau de la reprise de la consommation des ménages, qui s'affiche en mai 2020 au plus bas. Les prévisions mentionnées dans ce chapitre tablent sur une croissance du PIB de 5,2% et un taux de chômage de 4% en 2021. La contraction de l'économie ne sera donc pas dissipée avant 2022.

3 La Suisse et Fribourg face à la crise

3.1 Vingt jours du premier cas au semi-confinement

En Suisse, le premier cas d'infection au Covid19 est diagnostiqué le 25 février 2020 chez un septuagénaire tessinois ayant séjourné le 15 février à Milan, en Italie du Nord, un foyer important de l'épidémie en Europe. D'autres cas se déclarent dans les jours qui suivent à Genève, dans les Grisons, à Zurich, en Argovie, à Bâle-Ville, dans le canton de Vaud, à Bâle-Campagne, en Valais, puis à Berne. Le 27 février, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) lance une campagne valorisant les gestes barrières (lavage de mains soigneux et régulier, toux et éternuement dans un mouchoir ou dans le coude, isolement en cas de fièvre et de toux). Alors que la Suisse compte 15 cas confirmés le 29 février 2020, le Conseil fédéral prononce l'interdiction de toutes les manifestations de plus de 1000 personnes. Le 1^{er} mars, un premier cas est décelé dans le canton de Fribourg : il s'agit d'un homme de trente ans, probablement infecté lors d'un voyage en Italie.

Le 6 mars 2020, alors que l'on dénombre près de 150 cas, le Conseil fédéral met l'armée à la disposition des cantons qui en ont besoin. Le 11 mars 2020, tandis que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclare la pandémie, les cantons recensent 551 cas confirmés et 5 morts, chiffres qui passent à 852 cas confirmés et 6 décès le lendemain. Le 13 mars 2020, le Conseil fédéral annonce l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes, la fermeture des écoles obligatoires, des gymnases, des hautes écoles et des centres de formation. Il décide la réintroduction de

contrôles aux frontières et une aide d'urgence économique de 10 milliards de francs. Le 16 mars 2020, soit vingt jours après la découverte du premier cas au Tessin, le Conseil fédéral décrète l'état de situation extraordinaire, conformément à la loi sur les épidémies. La Confédération prend les commandes de la crise et les cantons sont tenus d'appliquer ses décisions ; toutes les manifestations publiques ou privées sont interdites, les commerces non essentiels doivent baisser le rideau et les frontières sont largement fermées. Les cantons recensent 2239 cas confirmés.

3.2 La lutte contre l'ennemi invisible

La Suisse fait partie des pays d'Europe continentale particulièrement touchés par la pandémie de Covid19, en février-mars 2020. Les recommandations relatives à l'hygiène ne semblent pas suffire à enrayer la propagation de cet ennemi à la fois invisible et inconnu au niveau clinique. Alors que les cas se multiplient, les autorités sanitaires perdent très vite la maîtrise des chaînes de transmission et renoncent au dépistage systématique du nouveau coronavirus. Ce développement conduit le Conseil fédéral à déclarer l'état de situation extraordinaire et à prononcer des mesures de semi-confinement. Un accent particulier est mis sur les personnes à risque, soit les personnes âgées et les personnes souffrant de comorbidités, qui sont encouragées à se conformer à un auto-confinement strict. L'objectif premier est alors de casser les chaînes de transmission du virus en minimisant les contacts entre humains. Avec les cantons et l'armée, la Confédération œuvre en outre pour permettre aux structures hospitalières de s'adapter à ce choc et de continuer à prendre en charge toute personne souffrante. Le personnel de soins est appelé à fournir un effort considérable.

3.3 Fribourg se met en ordre de bataille

Afin de faciliter le processus de décision, le Conseil d'Etat désigne une délégation chargée d'assurer le contact avec l'OCC en permanence. Elle est composée de la présidente du Conseil d'Etat et directrice de la santé et des affaires sociales et du conseiller d'Etat directeur de sécurité et justice. Dès la fin février 2020, alors que le Conseil fédéral décrète l'état de situation particulière, le Conseil d'Etat engage l'Organe cantonal de conduite (OCC), dans sa structure ordinaire, afin d'appuyer la Direction de la santé et des affaires sociales et ses services-clés, qui sont déjà totalement engagés sur le plan sanitaire, dans le cadre de l'Organe de conduite sanitaire (OCS).

Puis, quelques heures avant le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat décide, le 13 mars 2020 déjà, de décréter l'état de situation extraordinaire, de mettre sur pied un Organe cantonal de conduite dans une configuration ad hoc élargie pour conduire l'engagement, d'interdire les rassemblements de plus de 50 personnes et d'interrompre l'enseignement en présentiel tant au niveau obligatoire que post-obligatoire. Afin de prendre les nombreuses décisions d'urgence qui s'imposeront dans les semaines suivantes, le Conseil d'Etat siègera à 21 reprises pour traiter de la thématique, soit par visio-conférence, soit en présentiel.

Le samedi 14 mars, l'OCC Covid19 tient son premier rapport et s'organise durant tout le week-end pour être pleinement opérationnel dès le lundi 16 mars 2020, date à laquelle le Conseil fédéral décrète à son tour la situation extraordinaire sur l'ensemble du territoire national. L'OCC se met au service du Conseil d'Etat, avec l'engagement, au plus fort de la crise, de plus de 400 personnes. Dès le départ, le Conseil d'Etat perçoit bien que si le cœur de la crise est sanitaire, il ne s'agit pas que d'une crise sanitaire, mais bien d'une crise globale, avec des répercussions importantes sur le plan économique, mais aussi sur le plan social, et, enfin, sur le plan humain. L'OCC couvre dans sa gestion de crise toutes ces dimensions. Il tient son rôle d'appui au système sanitaire et à l'Organe de conduite sanitaire (OCS), chargé de préparer et mettre en œuvre la stratégie sanitaire cantonale :

- > en prenant en charge l'approvisionnement en biens médicaux de protection ;
- > en coordonnant l'action dans les EMS et les institutions à risques ;
- > en organisant l'accompagnement des victimes et des survivants ;
- > en assurant l'information et le soutien à la population et aux entreprises, notamment à travers des trois hotlines qui ont reçu et traité jusqu'à plus de 1400 appels par jour au plus fort de la crise, ainsi que par un vaste dispositif d'information à l'attention des médias et du public ;
- > en mettant sur pied une cellule « vie quotidienne » chargée de gérer l'application des mesures et leur impact sur la vie ordinaire des Fribourgeoises et des Fribourgeois ;

- > en engageant les agents de la force publique de manière coordonnée, préventive et répressive lorsque cela est nécessaire ;
- > en assurant aussi une coordination optimale avec les structures ordinaires de l'Etat, y compris les préfetures ;
- > en intégrant l'échelon politique de proximité que sont les communes.

3.4 L'Etat continue de fonctionner et assure l'information de la population

Parallèlement et en coordination avec l'OCC et l'OCS, la Conférence des secrétaires généraux (CSG) s'organise elle aussi en état-major de crise, appelé à gérer les problèmes sous l'angle de l'organisation de l'Etat de Fribourg et de son fonctionnement. Placée sous la direction de la Chancellerie d'Etat, cette « CSG Covid19 » se réunit jusqu'à deux fois par semaine au plus fort de la crise, d'abord en présentiel, puis en visio-conférence, et s'appuie sur l'expertise de plusieurs responsables des services de l'Etat, comme le directeur du Service de l'informatique et des télécommunications (SITel), la cheffe du Service du personnel, le chef du Service des bâtiments, le Trésorier d'Etat et le président de la Conférence des préfets.

Pour gagner en efficacité, diverses délégations de cette CSG Covid19 sont créées :

- > Une délégation CSG Covid19 coordonne, particulièrement durant le début de la crise, la mise à disposition de nouvelles technologies et de matériel informatique (fourniture de PC portables, de solutions permettant un accès informatique à distance, de logiciels de téléconférence, etc.). Elle reste active encore après le déconfinement, mais va cesser ses activités d'ici à la fin de l'été.
- > Une délégation CSG Covid19 pour la réouverture des guichets assure la coordination des commandes matérielles (plexis, masques, gel, marquages, etc.) et établit le concept et les directives de réouverture des guichets ; elle est dissoute en mai 2020.
- > Une délégation CSG Covid19 pour un retour à une nouvelle normalité dès la mi-août 2020 travaille sur différents domaines tels que la flexibilisation du travail, la gestion du changement, les bonnes pratiques à pérenniser et les locaux et infrastructures.

Dans l'ensemble, l'administration cantonale poursuit et renforce parfois même son activité, en faisant massivement appel au travail à distance. Le Conseil d'Etat prend également des mesures pour protéger ses collaborateurs et collaboratrices à risque, qui vont pour la plupart recourir au travail à distance. Quelque 400 personnes iront prêter main forte à l'OCC ou à l'OCS.

Afin de pouvoir informer la population fribourgeoise, une cellule information OCC (CInfo OCC) est mise en place. Elle déploie une stratégie de communication visant à délivrer des informations précises et des messages de prévention via tous les canaux à disposition : les médias traditionnels, les réseaux sociaux et le site internet de l'Etat. Elle assure le monitoring de la situation pour le Conseil d'Etat, pour l'OCC, ainsi que pour les partenaires engagés.

La CInfo OCC est dotée de plusieurs compétences à savoir : rédaction, multimédia, monitoring et modération, organisation et gestion des ressources. Des collaboratrices et collaborateurs de différents services de l'Etat y sont affectés, principalement de la Chancellerie, de la DSJ et de la Police cantonale, appuyés par les membres de la Conférence des responsables de l'information de l'Etat de Fribourg (CRIF). Au plus fort de la crise, un effectif de 45 personnes est engageable afin d'être en capacité de remplir les différentes missions sur la durée. En moyenne, 25 personnes travaillent quotidiennement au profit de la CInfo OCC. Dès sa mise en place et jusqu'à la fin du mois de mai, l'activité de la CInfo OCC est la suivante :

- > 33 conférences et points de presse organisés ;
- > 120 communiqués de presse diffusés ;
- > 384 réponses et interviews accordées aux journalistes ;
- > 155 publications sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et 80 réponses données aux messages adressés par notre population et
- > 2747 mails traités (demandes et informations de tout ordre).

La page Facebook de l'Etat de Fribourg connaît durant cette période une augmentation d'abonnés (9236 / + 49%) et de mentions « j'aime » (+ 8599 / +42%). En collaboration avec l'HFR, la page Instagram « fr_together » est créée le 1^{er} avril 2020 afin de donner des messages positifs à la population. A ce jour, cette page est suivie par près de

1000 abonnés qui n'hésitent pas à réagir sur les publications. Un groupe Whatsapp ayant pour but de sensibiliser les plus jeunes est constitué avec la collaboration des Présidents des jeunesses des districts du canton, ainsi que les responsables de la « Jubla » et des groupes scouts afin de toucher tant les romands que les alémaniques. Le but étant de transmettre des recommandations et messages aux jeunes, dans leur langage, par effet « boule de neige ».

Un travail de visualisation est réalisé par les spécialistes en communication digitale afin de produire des contenus multimédias attractifs et orientés vers un public cible exigeant.

3.5 Un déconfinement à pas comptés

A la mi-avril 2020, la Confédération constate que la saturation tant redoutée des infrastructures sanitaires n'a pas eu lieu et que les cas avérés de Covid19 diminuent de façon régulière. Le Conseil fédéral se félicite de voir que les mesures prises ont permis de rompre les chaînes de transmission de la maladie et annonce un déconfinement en trois étapes principales :

- > Le 27 avril 2020, il autorise la réouverture des cabinets médicaux, dentaires et de santé et la reprise des interventions médicales non urgentes ; il autorise la réouverture des salons de coiffure et de beauté, des jardineries, des magasins de bricolage et des magasins en libre-service.
- > Le 11 mai 2020, il autorise la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire, la reprise des activités et entraînements sportifs, mais aussi l'ouverture des agences de voyages, des magasins et des marchés, des bars et restaurants, des musées, bibliothèques et des archives. Les cérémonies religieuses peuvent reprendre dès le 28 mai 2020.
- > Le 8 juin 2020, il autorise un déconfinement quasi complet, à l'exception des manifestations réunissant plus de 1000 personnes. Les frontières avec les pays de l'Union européenne doivent rouvrir le 15 juin 2020.

Le Conseil fédéral assortit ce déconfinement à pas comptés de mesures sanitaires strictes, que les branches économiques, les institutions diverses et les secteurs de la société doivent implémenter dans des concepts de protection. Une distance de deux mètres doit être respectée dans les commerces et si cela n'est pas possible, le recours au masque est recommandé (notamment dans les transports publics). Le Conseil fédéral demande aussi aux cantons, aux commerces et à la population de participer au traçage de la maladie. L'objectif est de renforcer le nombre de tests et de reconstituer l'historique de chaque personne testée positive durant les 48 heures qui précèdent le test, pour pouvoir isoler les contacts qui ont potentiellement pu être infectés.

Le Conseil fédéral annonce une levée de l'état de la situation extraordinaire pour le 19 juin 2020.

3.6 Moyens financiers engagés pour l'OCC

Dans un arrêté du 16 mars 2020, le Conseil d'Etat délègue à l'OCC la compétence d'engager des dépenses, dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Dans ce but, un premier crédit de paiement additionnel de 500'000 francs est accordé sur le budget du Service de la protection de la population et des affaires militaires. Les 6 et 14 avril, le Conseil d'Etat octroie deux enveloppes financières supplémentaires, pour un montant global de 12 millions de francs, visant principalement à permettre à l'OCC d'acquérir du matériel sanitaire de protection, avant tout pour le compte de l'HFR et des établissements médico-sociaux. Enfin, le 19 mai, le Conseil d'Etat accorde un crédit additionnel de 5,8 millions de francs visant à mettre en place les activités de tracing et de testing et d'assurer la reprise des activités de l'OCC dans la perspective de sa dissolution. Au total, le Conseil d'Etat engage donc un crédit de 18,3 millions de francs pour le financement des missions confiées à l'OCC.

4 Mesures sanitaires

4.1 A Fribourg, une planification de la crise sanitaire en cinq étapes

Avant l'engagement de l'OCC, début mars, une Centrale de conduite sanitaire (OCS) est mise en place, avec pour mission de coordonner l'ensemble des acteurs du domaine sanitaire dans le canton. Elle regroupe des représentants de la Police cantonale, du Service de la protection de la population et des affaires militaires (PPAM), du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV), du réseau sanitaire et des services et établissements concernés de la DSAS. L'engagement intensif d'un OCS élargi par la suite aura pour conséquence d'en réduire les tâches. Le 20 mars 2020, le plan de gestion de la crise sanitaire conçu par l'OCC et l'OCS selon le principe de l'intensification est concrétisé par un arrêté du Conseil d'Etat. Cet arrêté lui permet de disposer des capacités des cliniques privées en matière de personnel et d'infrastructures, des professionnel-le-s de la santé exerçant dans le canton ainsi que de l'ensemble des stocks de matériel médical en présence (notamment désinfectant, masques et blouses médicales). Dès lors, hôpital fribourgeois (HFR), médecins installés, ambulances et cliniques privées travaillent de concert pour prendre en charge les patient-e-s du canton de Fribourg, sous l'égide de l'Organe de conduite sanitaire (OCS).

Le plan d'intensification vise d'une part à augmenter graduellement le nombre de lits en soins intensifs disponibles au HFR, ainsi que le nombre de lits à disposition pour les patients-e-s Covid19, et d'autre part à réorganiser la prise en charge des urgences en s'appuyant sur les cliniques privées. Dès le 24 mars 2020, la Permanence médicale de Fribourg ouvre une filière Covid19, suivie d'une filière en Veveyse, en plus des filières du HFR à Fribourg, Riaz, Meyriez et Tavel, ainsi que de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB). Les petites urgences du HFR Fribourg sont transférées à l'Hôpital Daler. Dans une étape supplémentaire, le plan envisage de transférer les prestations de la Clinique de gynécologie et d'obstétrique de l'HFR Fribourg dans les locaux de l'Hôpital Daler. Les prestations de la Clinique générale et de la Clinique de chirurgie orthopédique et traumatologique auraient pu suivre ensuite dans une troisième étape. Mais les mesures prises par le HFR pour développer les capacités dans son service de soins intensifs et la mise en place de 300 lits pour les patient-e-s Covid19 suffisent à faire face à l'évolution de la pandémie.

Afin de prévoir tous les scénarios, le HFR, l'OCC et l'OCS élaborent également un scénario d'urgence leur permettant d'augmenter encore la capacité de lits Covid19, à 120.

4.2 Personnes vulnérables : favoriser le maintien à domicile

Dès le départ de la crise sanitaire, la prise en charge des personnes vulnérables est identifiée comme point de vigilance particulière par la DSAS. Un groupe réunissant les représentants des partenaires externes de la DSAS (AFIPA, AFAS ; INFRI, FMFÄF) et des services du médecin cantonal et de la prévoyance sociale est ainsi constitué début mars. Celui-ci sera par la suite intégré dans l'organisation de l'OCC en tant que GIR (Groupe institutions à risques) et dirigé par un représentant des préfets. Les personnes particulièrement vulnérables au Covid19, qu'elles soient âgées ou souffrent de comorbidités, ont des profils très variés. Elles vivent à domicile, dans des établissements médicaux sociaux (EMS) et dans des institutions spécialisées ou de type « bas seuil ». Elles doivent se conformer au principe de l'auto-confinement et renoncer à tout contact avec la société. L'OCS s'assure que leur prise en charge s'intègre dans le plan de gestion sanitaire (lire le chiffre 4.1). Il fixe comme principes le renforcement du système sanitaire et l'idée de maintenir les personnes vulnérables à domicile ou en institution en cas d'infection. Cela leur assure d'être prises en charge dans leur environnement habituel et d'éviter des gestes médicaux et des souffrances inutiles. De surcroît, cela permet de ne pas surcharger les infrastructures hospitalières. Toutefois, les personnes nécessitant une prise en charge stationnaire sont hospitalisées à l'HFR.

L'OCS recourt aux réseaux de santé déjà en place dans les districts pour assurer la coordination avec les EMS et les soins à domicile et garantir qu'une prise en charge médicale adéquate soit assurée. Un monitoring serré de la situation dans les EMS et institutions d'aide et de soin à domicile est ainsi effectué et permet de suivre de près la situation. En particulier, l'OCS demande à chaque EMS du canton de faire appel à un médecin répondant, qui se montre responsable des mesures à prendre pour chaque personne atteinte du Covid19. Pour faire face à la hausse de la demande des personnes âgées et handicapées, sous l'impulsion du GIR (Groupe institutions à risque), le canton signe un partenariat élargi avec la Croix-Rouge fribourgeoise, Pro Senectute, Pro infirmis, les Ligues de santé et la Société fribourgeoise des samaritains. Ces organisations non gouvernementales renforcent leur dispositif d'aide et de soins.

4.3 Un fort élan de solidarité

Dans le canton de Fribourg comme en Suisse, un fort élan de solidarité émerge durant la crise. Les principales manifestations sont les suivantes :

- > Un grand nombre de personnes décident de soutenir bénévolement les personnes à risque de leur entourage, dans le respect des prescriptions sanitaires ; une très grande solidarité intergénérationnelle se manifeste en particulier ;
- > Pas moins de 900 personnes répondent à l'appel à bénévoles du HFR, qui en engage 80 principalement dans l'intendance et le magasin central ;
- > Plusieurs entités économiques s'engagent aussi sur le front de l'approvisionnement en matériel de protection. Par exemple, le groupe pharmaceutique UCB Farchim, à Bulle, met à disposition de l'OCC plusieurs tonnes de solution hydro-alcoolique, qui sont conditionnées dans des doses par une équipe de l'Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR) ; une société d'investissement basée à Bulle et liée à la Chine offre des milliers de masques respiratoires ;
- > La population fribourgeoise se joint au mouvement national et salue chaque jour par des applaudissements ou d'autres manifestations sonores le personnel soignant, mais aussi les personnes actives dans le commerce de détail, pour leur engagement.

Le Conseil d'Etat remercie par ce biais l'ensemble de la population fribourgeoise, qui respecte très largement les consignes données et apporte de l'aide là où elle peut le faire. Il remercie également chaleureusement les personnes actives professionnellement durant la crise, que ce soit dans la santé, le social, les entreprises, le commerce, les associations, dans les communes et dans les services de l'Etat.

4.4 Dispositif de test et de traçage

Le 7 mai 2020, le Conseil d'Etat présente la mise en œuvre des mesures de tests et de traçage décidées par le Conseil fédéral dans le cadre du déconfinement. Il déploie un dispositif qui permet d'accroître le nombre de tests réalisés, de tracer les chaînes de transmission et d'isoler les personnes potentiellement infectées. Quatre centres de dépistage rapides, actifs sept jours sur sept, sont mis en place sur les sites de Fribourg, Tavel, Riaz et Meyriez de l'HFR, pour les personnes présentant des symptômes légers. Aujourd'hui, ce dispositif est adapté à une demande en baisse et compte trois centres de dépistage rapide à l'HFR et un centre de dépistage à l'HIB. L'analyse des tests est réalisée par le laboratoire de l'HFR, ainsi que par le *Swiss Integrative Center for Human Health* et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, sous l'égide du laboratoire du HFR. Le résultat du test peut être communiqué dans les 48 heures. Une cellule mise en place au Service du médecin cantonal, renforcée par des infirmières de la Ligue pulmonaire, se charge de contacter les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne infectée et de les informer des mesures à prendre (isolement ou quarantaine). Le système mis en place doit permettre d'assurer le traçage d'une trentaine de personnes.

5 Mesures économiques

5.1 Détection des enjeux pour l'économie fribourgeoise

Dès la fin 2019, le Conseil d'Etat est contacté par des entreprises fribourgeoises et se préoccupe de la crise économique qui s'avance dans le sillage de la crise sanitaire en Asie. Avant le début du mois de mars 2020, il identifie les principaux enjeux pour l'économie fribourgeoise :

- > Pour les entreprises exportatrices, la mise à l'arrêt de l'économie chinoise et potentiellement d'autres économies entraîne des blocages dans la production de biens et des baisses au niveau des commandes ;
- > Pour les entreprises tournées vers le marché intérieur, les mesures de précaution sanitaire décidées fin février, comme l'interdiction des rassemblements, entraînent une mise à l'arrêt brutale, en particulier dans les domaines du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture ; un renforcement possible des mesures de précaution fait naître les pires craintes pour d'autres secteurs, comme la restauration.
- > Pour l'ensemble de l'économie, l'évolution de la crise sanitaire fait peser une menace sur le climat de consommation.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat planche sur des mesures. Il privilégie les leviers d'action permettant de préserver les emplois, d'assurer les liquidités des entreprises afin d'empêcher des faillites, et de soutenir les acteurs économiques mis à l'arrêt dès le début du mois de mars 2020 par l'interdiction des rassemblements. Compte tenu de l'urgence qui prévaut, il accorde une priorité absolue aux mesures capables de soulager directement les bénéficiaires.

5.2 La Confédération pose le cadre

Dans ses séances des 13 et 16 mars 2020 (lire le chiffre 3.1), le Conseil fédéral prend des mesures drastiques pour lutter contre la pandémie. Il impose un semi-confinement au pays entier, avec la fermeture des écoles, la fermeture des frontières et la fermeture des commerces non essentiels. La population se voit privée de nombreuses libertés, dont la liberté économique. En contrepartie, le Conseil fédéral annonce plusieurs mesures fortes pour soutenir les entreprises et les personnes indépendantes, et éviter les suppressions d'emplois :

- > Il renforce et étend le dispositif permettant aux entreprises de recourir au chômage partiel. Cette mesure sera constamment développée dans le temps, au fur et à mesure de l'évolution de la crise.
- > Il permet aux personnes indépendantes de recourir aux allocations pour perte de gain (APG). Cette mesure touche les personnes indépendantes dont l'activité est directement impactée par la crise ; elle est ensuite étendue aux personnes indépendantes dont l'activité est impactée indirectement.
- > Il décide sur le principe de cautionner des prêts bancaires que les entreprises pourront contracter rapidement pour faire face à des problèmes de liquidités. La mesure est concrétisée dans les jours qui suivent.
- > Il s'engage à fournir des aides directes aux secteurs les plus durement touchés : le sport, la culture, le tourisme en particulier. Les décisions concrètes sont prises dans les jours ou semaines qui suivent.
- > Il prévoit des aménagements pour le paiement des cotisations sociales et des impôts pour les entreprises.

Avec ce dispositif, la Confédération pose le cadre de son action dans le domaine économique. Face à la situation extrêmement dynamique, elle n'aura de cesse de l'adapter aux besoins des différents secteurs touchés.

5.3 Le Canton de Fribourg débloque une enveloppe d'urgence globale de 60 millions

Le Conseil d'Etat fribourgeois est appelé à la fois à participer à la mise en œuvre des mesures fédérales en constante évolution, et à agir lui aussi, dans le cadre du principe de subsidiarité ou s'il identifie des mesures complémentaires pertinentes. Le 18 mars 2020, soit deux jours après la proclamation de l'état de situation extraordinaire au plan national, le Conseil d'Etat débloque une enveloppe d'urgence globale de 60 millions de francs en faveur de l'économie fribourgeoise. Il la destine aux mesures suivantes :

- > le cautionnement de prêts que les entreprises pourraient contracter auprès de leurs banques et la mise à disposition de coaches pour préparer les demandes cautionnement ;
- > un soutien direct aux entreprises et personnes indépendantes non couvertes par les mesures fédérales ;
- > des soutiens structurels aux domaines particulièrement touchés, comme le tourisme, la culture et les médias ;
- > le versement des subventions prévues pour les manifestations sportives, culturelles et touristiques qui doivent être annulées ;
- > un assouplissement des conditions de paiement des impôts.

Dans les jours qui suivent, le Conseil d'Etat concrétise ces mesures, en harmonie avec les décisions prises par la Confédération (lire les chiffres 5.4, 5.5, 5.6, 5.8, 5.9, 5.10, 5.11, 5.12, 5.13, 5.14, 7.4), et en maintenant un contact étroit avec le conseiller fédéral responsable de l'économie par le biais de la Conférence des départements cantonaux de l'économie publique. Il leur adjoint d'autres mesures d'urgence au début du mois de juin (lire les chiffres 5.7, 5.13, 5.15, 7.3).

5.4 Mesures de réduction de l'horaire de travail et assurance-chômage

La réduction de l'horaire de travail entre dans les premières mesures du Conseil fédéral, qui alloue dès le 13 mars 2020 des fonds supplémentaires à l'indemnisation du chômage partiel, réduit le délai de carence, allonge la durée du chômage partiel et étend progressivement le cercle des bénéficiaires aux personnes employées à durée déterminée, aux apprenti-e-s, aux travailleuses et travailleurs sur appel, aux associés rémunérés d'une société à responsabilité limitée (Sàrl) et aux personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur. Durant la session extraordinaire de mai 2020, les Chambres fédérales valident les fonds supplémentaires accordés à l'indemnisation du chômage partiel. Le Conseil fédéral anticipe malgré tout une forte hausse du nombre de personnes en demande d'emploi et prévoit à la fin mai 2020 un financement additionnel de l'assurance-chômage, à hauteur de 14,2 milliards de francs.

Dans cette situation fortement évolutive, le Conseil d'Etat fribourgeois agit auprès du Conseil fédéral, avec l'aide de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique, pour soutenir toutes les mesures visant l'extension du cercle des personnes pouvant bénéficier des mesures de réduction de l'horaire de travail. D'un autre côté, il veille à la mise en application rapide et sûre des décisions fédérales. Il ouvre rapidement une hotline permettant aux entreprises de se renseigner et traite les demandes qui affluent. A la fin mai, le Service public de l'emploi (SPE) traite 6'810 demandes de RHT, touchant près de 60'000 collaboratrices et collaborateurs, soit plus d'un tiers des personnes actives. La Caisse publique de chômage verse plus de 100 millions de francs d'indemnités (état début juin). Le nombre de demandeuses et demandeurs d'emploi s'élève à 9400, en hausse de 2000 par rapport à la même période de l'année 2019. Le canton de Fribourg s'engage auprès de la Confédération pour que les entreprises publiques puissent aussi bénéficier des RHT.

5.5 Mesures pour éviter les faillites (cautionnements)

Pour assurer la capacité de résilience des entreprises confrontées à des problèmes de liquidités, le Conseil fédéral se prononce très rapidement sur le principe du cautionnement de prêts que les entreprises pourraient contracter auprès des banques. Dans un temps record, la Confédération et les institutions bancaires mettent en place le système des *Coronakredite*, qui se fondent sur les systèmes existants de cautionnement et permettent aux entreprises d'emprunter, à des conditions favorables, jusqu'à 10% de leur chiffre d'affaires annuel, mais au maximum 20 millions de francs. La Confédération prévoit d'abord 20 milliards de francs à cet effet, puis elle rehausse son engagement à 40 milliards de francs. En revanche, Berne exclut toute aide à fonds perdu, jugeant que de telles indemnités excéderaient les capacités des organes d'exécution fédéraux et cantonaux. Lors de la session spéciale début mai, les Chambres fédérales valident les montants engagés et les conditions de remboursement, à taux préférentiel sur une durée de cinq ans.

Lorsqu'il prépare sa première enveloppe de 50 millions, le Conseil d'Etat fribourgeois pense lui aussi immédiatement au cautionnement. En conséquence, il se donne la possibilité d'allouer des cautionnements ou des prêts aux entreprises fribourgeoises confrontées à des problèmes de liquidités, ceci de façon subsidiaire et en complément au programme de cautionnement développé par la Confédération. Au surplus, le Conseil d'Etat met des coaches à

disposition des entreprises pour les aider à établir leur demande de prêt. Plusieurs milliers de demandes sont déposées par les entreprises fribourgeoises auprès de leurs banques, pour un montant d'environ 540 millions de francs au début du mois de juin 2020, selon les données du SECO.

5.6 Mesures pour les personnes indépendantes

La situation des personnes indépendantes fait couler beaucoup d'encre. A l'origine, seules les personnes dont l'activité est directement empêchée par la pandémie de Covid19 peuvent bénéficier des allocations pour perte de gain (APG), jusqu'à 5'880 francs par mois. Les parents obligés de renoncer à travailler pour prendre leurs enfants en charge peuvent aussi prétendre à un dédommagement. Mais toutes les professions qui ne sont pas directement touchées par la pandémie, comme les chauffeurs de taxi, qui deviennent le symbole de cette catégorie de personnes indépendantes, ne peuvent pas prétendre à une indemnisation. Face à l'incompréhension des personnes concernées et à la protestation relayée par les médias, le Conseil fédéral étudie en avril les possibilités d'inclure les personnes indépendantes touchées indirectement, avec un effet rétroactif. Durant la session extraordinaire de mai, les Chambres fédérales valident les montants permettant de financer ces dépenses, à hauteur de 5,3 milliards de francs.

Lorsqu'il prépare son aide d'urgence de 60 millions, le Conseil d'Etat fribourgeois inclut la possibilité de dédommager les personnes indépendantes qui ne seraient pas couvertes par les dispositions fédérales. Il s'engage, avec le soutien de la députation aux Chambres fédérales, pour que la Confédération couvre l'ensemble des personnes concernées. Finalement, le droit aux APG étant acquis au niveau fédéral pour toutes les personnes indépendantes, les caisses de compensation peuvent dédommager les personnes concernées ; avant la fin mai 2020, près de 18 millions de francs sont versés à ce titre dans le canton de Fribourg à plus de 4'000 personnes indépendantes. Le Conseil d'Etat développe en parallèle des mesures pour les baux commerciaux, qui permettent d'aider directement de nombreuses entreprises et aussi des personnes indépendantes (lire le chiffre 5.7).

5.7 Mesures pour les baux commerciaux

A la fin du mois de mars 2020, le Conseil fédéral porte de 30 à 90 jours le délai prévu pour s'acquitter du terme dans le cas de baux d'habitations et locaux commerciaux pour les locataires en retard de paiement. Le délai s'applique de façon analogue aux fermiers. Le Conseil fédéral instaure une *task force* pour analyser la situation des locataires de locaux commerciaux, mais il décide *in fine* de ne pas intervenir. La Commission de l'économie du Conseil national (CER-N) et son homologue du Conseil des Etats (CER-E) élaborent des propositions visant à soulager certaines entreprises de leurs charges locatives, mais les Chambres fédérales ne parviennent pas à s'entendre sur les modalités dans le cadre de la session extraordinaire du début du mois de mai 2020. La CER-N et la CER-E remettent l'ouvrage sur le métier et proposent finalement une solution identique. Cette dernière charge le Conseil fédéral de prendre des mesures pour que les exploitants de restaurants et autres établissements fermés par le Conseil fédéral ne doivent à leur bailleur que 40% du loyer pour la période pendant laquelle ils doivent rester fermés. Un fonds de 20 millions de francs doit être créé pour les cas de rigueur en faveur des bailleurs. Cette mesure est validée par les deux Chambres durant la session de juin 2020.

Dans le canton de Fribourg, 3'874 entités économiques sont contraintes de fermer leurs portes en raison des mesures sanitaires ordonnées pour lutter contre la pandémie de Covid19. Constatant les hésitations au niveau fédéral, le Conseil d'Etat propose, le 22 avril 2020, une solution permettant aux locataires commerciaux de bénéficier de deux mois de loyers gratuits sur trois, hors charge, pour un montant maximal de 2'500 francs de loyer et 3'500 francs pour les établissements publics. L'Etat paie un mois de loyer, pour autant que le locataire en paie lui aussi un et que le propriétaire renonce de son côté à un mois de loyer. Cette solution, devisée à 12 millions de francs, est obtenue en concertation avec les milieux de l'immobilier et de la défense des locataires. Pour un montant de 8 millions de francs supplémentaires, elle est étendue le 6 mai 2020 aux entreprises qui sont propriétaires de leurs locaux et les limitations relatives au chiffre d'affaires sont levées. Le 9 juin 2020, le Conseil d'Etat relève les montants maximaux à 5'000 et 7'000 francs dans le cadre de la première enveloppe décidée. Au total, l'Etat de Fribourg engage 20 millions de francs pour alléger ainsi les charges des entreprises, de façon immédiate et directe.

5.8 Mesures pour le tourisme et la politique régionale

A la fin du mois de mars 2020, le Conseil fédéral renonce à exiger le remboursement du prêt accordé à la Société suisse de crédit hôtelier, qui dispose de 5,5 millions de francs pour contracter des prêts. La Confédération autorise en outre les cantons à se montrer plus flexibles dans le remboursement des prêts de la nouvelle politique régionale, avec l'idée de soutenir le secteur des remontées mécaniques. Durant la session extraordinaire de mai 2020, les Chambres fédérales approuvent un crédit de 40 millions de francs visant à permettre à Suisse Tourisme de mener des campagnes de promotion pour la période 2020-2022.

Dès le 18 mars 2020, le Conseil d'Etat annonce son intention de soutenir le secteur du tourisme fribourgeois. Il la concrétise en décidant, dans sa séance du 14 avril 2020, de consacrer 5 millions de francs à des aides à fonds perdus. Ces aides seront octroyées par le Fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg, selon des conditions souples. Elles doivent permettre de soutenir les équipements existants durant l'arrêt imposé par la crise. Au surplus, le Conseil d'Etat accorde un montant supplémentaire d'un million de francs pour des prêts sans intérêts en faveur de l'Union fribourgeoise du tourisme et d'organisation partenaires, afin de garantir le financement et diminuer les charges fixes des établissements touristiques.

5.9 Mesures pour la culture

Le 13 mars 2020, le Conseil fédéral annonce sa volonté de légiférer par ordonnance d'urgence, afin d'atténuer les conséquences économiques dans le secteur de la culture. Le 20 mars 2020, il libère une première tranche de 280 millions de francs pour des aides immédiates aux entreprises culturelles et aux acteurs culturels, ainsi que des indemnités relatives au préjudice financier entraîné par l'annulation ou le report de manifestations ou la fermeture d'établissements, et enfin pour soutenir les associations d'amateurs actifs dans le domaine culturel, tels que les sociétés de musique et de théâtre amateur dans la prise en charge des frais liés à l'annulation ou au report des manifestations. Lors de la session extraordinaire, les Chambres fédérales valident les aides prévues. Ce soutien relève du court terme. Cependant, les conséquences de la crise sur le secteur de la culture s'étendent bien au-delà, sachant par exemple que des institutions culturelles sont fermées jusqu'au 8 juin au moins, que les manifestations de plus de 1000 personnes demeurent interdites jusqu'à la fin août et que les conditions liées aux plans de protection sanitaire affecteront les charges et recettes des activités culturelles. A la lumière de cette réalité, le Conseil fédéral décide, en date du 13 mai, de prolonger de quatre mois le délai pour déposer une demande, soit jusqu'au 20 septembre (au lieu du 20 mai). La période d'indemnisation est elle aussi repoussée du 30 août au 31 octobre 2020. La rentrée culturelle (salles en particulier) débute mi-septembre et sera impactée (et dès lors sujette à de nombreuses demandes d'indemnisation).

Dès les premières heures de l'état de situation extraordinaire, le Conseil d'Etat annonce que les subventions promises dans le domaine de la culture sont garanties à hauteur des frais engagés, pour faire face aux annulations et aux reports. Cela équivaut à un montant de 4 millions de francs. Il consacre à la mi-avril un montant supplémentaire de 4,7 millions de francs, équivalent à la part fédérale dévolue aux acteurs culturels fribourgeois au titre d'indemnisation pour les événements et manifestations annulés. Avec la prolongation décidée au niveau fédéral, un montant supplémentaire de 1.7 millions de francs est ajouté au crédit-cadre, sachant que la Confédération supprime du dispositif les aides d'urgences aux entreprises culturelles sous forme de prêts remboursables. Il convient enfin de préciser qu'à la fin mai 2020, le Conseil d'Etat octroie un montant maximal de 845'000 francs à la Fondation du Château de Gruyères, qui est une institution culturelle de l'Etat, à titre d'aide à fonds perdu. Ce montant doit servir à couvrir la perte d'exploitation cumulée par la Fondation pour l'année 2020 en raison de la fermeture, puis de la baisse probable de fréquentation du château en raison des difficultés du secteur touristique.

5.10 Mesures pour le sport

Afin d'éviter que les structures du monde sportif suisse ne se retrouvent à terre, le Conseil fédéral décide le 13 mars 2020 de mettre à disposition 100 millions francs (50 millions de prêts remboursables et 50 millions de subventions). Lors de sa séance du 13 mai 2020, le Conseil fédéral fixe les domaines bénéficiant des mesures de stabilisation ainsi que les critères financiers prévus pour le sport suisse. Pour les ligues de football et de hockey sur glace, 350 millions de francs seront mis à disposition. En ce qui concerne le sport populaire et d'élite, la somme s'élève à 150 millions de

francs. Des associations locales aux clubs et formations professionnels, nombreuses sont les figures du monde sportif suisse qui sont menacées par la paralysie de la vente des billets et des abonnements, par l'annulation de manifestations sportives ou de soutiens, de grande comme de petite envergure, ou encore par le retrait des sponsors. Les prêts et subventions à fonds perdus sont financés par des crédits supplémentaires. Les crédits portant sur l'année 2020 (175 millions pour les deux fédérations professionnelles et 50 millions pour le sport populaire et d'élite) pourront être soumis au Parlement dès la session d'été. La deuxième tranche, avec laquelle le Conseil fédéral entend poursuivre son soutien en 2021, sera traitée dans le cadre des délibérations parlementaires sur le budget 2021. S'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe déjà autorisée, les subventions spéciales destinées aux activités Jeunesse et Sport ne requièrent pas de crédits supplémentaires. Elles bénéficient d'une adaptation des règlements permettant un soutien plus large qu'habituellement.

Le Conseil d'Etat s'inquiète des mesures en faveur du sport dès le début de la crise sanitaire et suit leur évolution afin d'assurer la continuité des activités et manifestations sportives dans notre canton

5.11 Mesures pour les médias

Après avoir débattu d'un paquet d'aide d'urgence aux médias, le Conseil fédéral y renonce et préfère accélérer son projet d'aide structurelle aux médias. Le 29 avril 2020, il transmet au Parlement un train de mesures structurelles visant à étendre l'aide à la distribution postale des quotidiens et hebdomadaires (l'aide indirecte à la presse passe de 30 à 50 millions de francs par an) et à soutenir la transformation numérique des médias avec un montant de 30 millions de francs par an. Des mesures sont également proposées pour soutenir les organismes de formation, les agences nationales et les mécanismes d'autorégulation. Durant la session extraordinaire de mai 2020, le Parlement décide d'accorder une aide d'urgence en complément aux mesures structurelles proposées par le Conseil fédéral. Pas moins de 25 millions de francs sont consacrés à la prise en charge de la distribution des journaux par la Poste. 10 millions de francs vont à l'agence de presse Keystone-ATS et 30 millions de francs sont consacrés au soutien des radios et télévisions privées.

Le Conseil d'Etat fribourgeois se préoccupe de la question de l'aide aux médias avant la survenue de la pandémie de Covid19 et se pose la question d'une aide structurelle à ce secteur, en complément au projet élaboré au niveau fédéral. La pandémie frappe alors le secteur de plein fouet et le confronte à des baisses de rentrées publicitaires abyssales. Dans le même temps, son importance systémique pour l'information de la population en temps de crise et dans un canton bilingue éclate au grand jour, comme le relève le mandat 2020-GC-52 déposé au Grand Conseil. Le 5 mai 2020, le Conseil d'Etat débloque une aide d'urgence extraordinaire pour les médias ayant leur siège ou leur public principal dans le canton de Fribourg, afin de garantir une information de qualité dans les deux langues. Il soutient les médias écrits par une prise en charge de 50% des pertes nettes occasionnées à partir de mars 2020 (montant maximum de 3,7 millions de francs) compensées par d'éventuels revenus supplémentaires dus à une hausse des abonnements. Les médias radio et télédiffusés bénéficient d'une aide maximale de 1,64 millions de francs. Les montants versés par la Confédération seront portés en déduction de l'aide de l'Etat de Fribourg.

5.12 Mesures pour l'agriculture

Dans le domaine agricole, la Confédération accorde, le 1^{er} avril 2020, un crédit supplémentaire de 3 millions de francs pour le financement de campagnes de stockage de la viande, afin de stabiliser un marché mis en difficulté par la fermeture des restaurants. Le contingent tarifaire partiel pour les œufs de consommation et pour le beurre est relevé et certaines dispositions relatives au contrôle de denrées alimentaires importées sont assouplies. Berne enjoint les cantons à anticiper le paiement de l'acompte des paiements directs 2020. La Commission de l'économie du Conseil des Etats reporte le traitement du message relatif à la politique agricole en raison de la crise du Covid19.

A Fribourg, le Conseil d'Etat met en place une table ronde avec le domaine agro-alimentaire, afin de prendre le pouls de ce secteur stratégique et de vérifier que l'approvisionnement de la population est assuré. Il intervient notamment en soutien aux entreprises pour faire face au manque de personnel. Il anticipe d'un mois le versement aux exploitations agricoles de l'acompte des paiements directs 2020 de fin juin 2020 à mai 2020. En outre, il donne la possibilité aux familles paysannes de reporter les amortissements des crédits d'investissements, mesure qu'il avait déjà prise dans le cadre des épisodes de sécheresse en 2015 et 2018. Le Conseil d'Etat confirme également

l'enveloppe de subvention annuelle totale pour les marchés surveillés du bétail, ce qui permet à la Coopérative fribourgeoise pour l'écoulement du bétail d'augmenter la prime par bête après la réouverture des marchés surveillés.

L'Etat apporte par ailleurs un soutien extraordinaire aux vigneron fribourgeois en augmentant sa participation à la promotion de leurs produits.

5.13 Mesures relatives aux assurances sociales et à la fiscalité

Dès le 20 mars 2020, le Conseil fédéral permet aux entreprises de différer provisoirement et sans intérêts le versement des contributions aux assurances sociales (AVS, AI, APG, AC). Dans le même élan, il les autorise à repousser sans intérêt moratoire les délais de paiement de l'impôt fédéral direct, de la TVA et d'autres émoluments (certains droits de douane, impôts spéciaux et des taxes d'incitation). Ensuite, le Conseil fédéral donne aux entreprises la possibilité de recourir, pour le paiement des cotisations LPP des salariés, aux réserves de cotisation. Enfin il décide de renoncer aux intérêts moratoires pour les arriérés de cotisations sociale durant la période extraordinaire.

Le 18 mars 2020, le Conseil d'Etat fribourgeois décide d'autoriser les entreprises à reporter de 120 jours le paiement de l'impôt cantonal. Il abaisse le taux de l'intérêt compensatoire à 0%. Ces mesures représentent un coût de 2,4 millions de francs. Le 3 juin 2020, il abaisse le taux de l'intérêt moratoire à 0%, pour un coût 2,5 millions de francs. L'Etablissement cantonal des assurances sociales et la plupart des autres caisses de compensation mettent immédiatement en place les outils en ligne pour faciliter aux entreprises et aux personnes indépendantes la possibilité de diminuer les acomptes de cotisations et de différer les paiements, en cas de difficultés, par la suspension de l'envoi de sommation et par l'octroi de sursis au paiement. En outre, les procédures de poursuite sont momentanément suspendues.

5.14 Mesures pour les jeunes entreprises

Constatant que les jeunes entreprises et start up (entités fondées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} mars 2020) ne sont pas couvertes par son dispositif, le Conseil fédéral étend le système de cautionnement (lire chiffre 5.5) à ces jeunes pousses, le 20 avril 2020. La Confédération peut cautionner 65% d'un crédit et le canton où la jeune entreprise est active les 35% restants.

La décision du Conseil fédéral intervient alors que le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé, sur le principe, pour une aide aux jeunes pousses. Le 22 avril 2020, le Conseil d'Etat consacre une enveloppe de 5,6 millions pour garantir des crédits aux start up actives dans le canton. Des prêts garantis allant jusqu'à 250'000 francs par cas pourront être accordés aux jeunes entreprises qui le demandent avant le 31 juillet 2020.

5.15 Mesures pour la consommation locale

La Confédération ne prévoit à ce stade aucune mesure pour soutenir la consommation locale.

La solidarité de la population fribourgeoise ne s'est pas exprimée uniquement pour le personnel de la santé, mais aussi pour les commerçants locaux. Le Conseil d'Etat relève notamment l'esprit d'initiative de deux Fribourgeois, qui ont lancé, dans le cadre de la Jeune chambre internationale Fribourg, une plateforme de soutien aux commerçants fribourgeois et rencontré un énorme succès, en permettant aux consommateurs et consommatrices d'acquérir des bons à faire valoir dans leurs commerces préférés dès la réouverture. Le 3 juin 2020, le Conseil d'Etat décide de consacrer un montant de 4,195 millions de francs pour favoriser le développement de cette plateforme. L'objectif est de permettre aux consommateurs et consommatrices de pouvoir commander sur cette plateforme des bons neutres à faire valoir auprès des commerces qui ont dû fermer durant la crise, avec une réduction de 20% de la valeur, qui est prise en charge par l'Etat. Il est aussi possible d'acquérir des bons à faire valoir auprès des membres de Terroir Fribourg, avec une réduction de 20% de la valeur, là aussi prise en charge par l'Etat. Ce modèle s'inspire d'une action menée par le site de vente en ligne Qoqa.ch.

5.16 Récapitulatif des mesures d'urgence économiques et éléments de comparaison

Les mesures prises par le Conseil d'Etat dans le cadre de la réponse urgente à la crise économique représentent à ce jour plus de 60 millions de francs. A cela s'ajoutent plus de 640 millions de francs pour les mesures prises dans le cadre du droit fédéral, et qui bénéficient directement aux entreprises et à la population fribourgeoise.

Domaines d'action	Canton	Confédération
Cautionnement de crédits		540 millions de francs
Mesures de réduction de l'horaire de travail		100 millions de francs
Aides pour les personnes indépendantes (APG)		18 millions de francs
Aides pour les baux commerciaux	20 millions de francs	non défini (n.d)
Aides et subventions aux acteurs culturels	11.228 millions de francs	6.383 millions de francs
Aides au secteur du tourisme	6 millions de francs	n.d
Aides pour les médias	5.34 millions de francs	n.d
Cautionnement pour les jeunes entreprises et PME	5.6125 millions de francs	10 millions de francs
Mesures fiscales	4.9 millions de francs	n.d
Mesures pour la consommation locale	4.195 millions de francs	
Mesures pour la formation*	1.899 millions de francs	
Mesures sociales*	1 million de francs	

*Les mesures relatives à la formation et au social sont exposées aux chiffres 7.3 et 8.

Il est à ce stade encore prématuré de comparer les réactions des différents cantons face à la crise. On peut toutefois relever que les principales mesures prises tournent autour des cautionnements, des allègements fiscaux, du soutien à l'innovation et des aides au domaine de la culture et du sport. Avec Fribourg, seuls les cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel et de Bâle-Ville prennent des mesures pour les baux commerciaux. Les cantons touristiques prennent également des mesures pour le domaine du tourisme. Des réflexions se font jour au niveau suisse et dans les cantons sur les moyens de relancer l'économie, une fois la crise sanitaire passée.

5.17 Plan de relance économique

Dès le début de la crise, le Conseil d'Etat concentre ses efforts pour assurer une aide économique d'urgence à la fois pertinente et rapide. Mais il est conscient que la question de la reprise économique, à l'issue de la crise sanitaire, est un enjeu au moins tout aussi important, dans lequel les collectivités publiques peuvent jouer un rôle en donnant des impulsions.

Conscient de sa responsabilité vis-à-vis de l'économie fribourgeoise, le Conseil d'Etat annonce le 8 mai 2020 qu'il débloque une enveloppe de 50 millions de francs dévolue à la relance de l'économie fribourgeoise et qu'il décide d'accélérer son programme d'investissements. Ces montants à définir s'ajoutent à l'aide d'urgence de plus 60 millions de francs déjà engagée. Le Conseil d'Etat met sur pied un groupe de travail pour élaborer le plan de relance, pour lequel il entend travailler de concert avec le Grand Conseil. Il lui transmettra un message spécifique au début du mois de septembre 2020, avec l'idée que le Parlement fribourgeois puisse pencher sur le dossier lors de la session d'octobre. Avec ce plan de relance, le Conseil d'Etat veut saisir les opportunités qui se présentent pour accroître la compétitivité de l'économie fribourgeoise à long terme, dans le respect des principes du développement durable.

6 Mesures sécuritaires

Les mesures inédites de semi-confinement prises par le Conseil fédéral mettent les forces de police au défi. Dès le 17 mars 2020, la Police cantonale fribourgeoise adapte son organisation et dédie quelque 120 agentes et agents à la gestion sur le terrain des mesures édictées par les autorités fédérales et cantonales. Une place prépondérante est accordée à la sensibilisation, en multipliant les contacts avec la population. La Police cantonale n'hésite toutefois pas à sanctionner les personnes ou groupes de personnes qui refusent de manière ostensible et assumée de se conformer aux mesures. A ce titre, la Police cantonale, en collaboration avec les polices communales, effectue près de 9000 contrôles en divers endroits du canton et notamment sur les *hotspots*. Pas moins de 1'005 amendes d'ordre sont distribuées et 84 rapports de dénonciation sont transmis durant la période sous revue. Le Conseil d'Etat constate toutefois que globalement, la population fribourgeoise se conforme très largement aux consignes des autorités et fait preuve d'un civisme exemplaire. La Police cantonale réanalyse constamment la doctrine d'engagement en relation avec l'ordonnance Covid, en bonne coordination avec le Ministère public et la Conférence des Préfets.

Lors de la réouverture des commerces et établissements publics, la Police cantonale et l'Inspection du travail contrôlent, accompagnent et conseillent les commerçants et tenanciers pour la mise en œuvre des plans de protection. Ainsi, entre le 16 avril et le 15 mai, ces deux services contrôlent environ 610 commerces, entreprises et chantiers. De plus, la Police de proximité se rend dans 841 établissements publics, réouverts depuis le 10 mai 2020. Des adaptations sont apportées lors de ces visites.

La nouvelle réalité sociale imposée par le semi-confinement fait naître rapidement des inquiétudes sur le front de la violence au sein des familles, qui est en augmentation dans des pays confinés comme la Chine. Le 2 avril, le Conseil d'Etat et l'OCC adaptent le dispositif en vigueur pour faciliter encore les possibilités données aux victimes de fuir leur agresseur et de se mettre sous la protection des autorités. Durant la période de semi-confinement la Police cantonale ne constate pas d'augmentation significative du nombre de cas de violences domestiques. L'accueil des victimes, leur prise en charge, tant par la police que par les institutions de protection est garanti. De nouveaux cas pourront être annoncés de manière différée dans les semaines qui suivent.

Le phénomène de la cybercriminalité fait l'objet d'un suivi en cette période de crise. Bien qu'une augmentation d'infraction n'a pas été formellement constatée, les tentatives d'arnaque via internet et les réseaux sociaux sont bien présentes. Des actions de prévention et des annonces sont largement diffusées via les canaux numériques.

Au début du semi-confinement, il est constaté une nette baisse de la fréquentation des routes du canton. Ainsi, une baisse signification des accidents est constatée. La présence visible des patrouilles dans le terrain contribue à empêcher certains usagers d'utiliser le réseau routier comme piste d'essai. Les contrôles de vitesse effectués ont pour but de cibler principalement le délit de chauffard.

L'assouplissement progressif des mesures et le retour à la vie normale a pour conséquence une reprise des activités de police dans tous les domaines.

7 Mesures en faveur de la jeunesse

7.1 L'école fribourgeoise change de réalité

Sur décision du Conseil fédéral, les écoles doivent passer de l'enseignement présentiel à l'enseignement à distance du vendredi 13 mars 2020 en fin d'après-midi au lundi 16 mars au matin. Le Conseil d'Etat se mobilise pour mettre cette décision en œuvre, avec le soutien précieux des communes et du corps enseignant. L'école étant fondée sur un enseignement en présence des élèves, elle n'est pas préparée à basculer du jour au lendemain à un enseignement à distance, mais elle le fait, en utilisant divers outils numériques à disposition ou des moyens plus traditionnels, comme le courrier. Le Conseil d'Etat prend la décision, le 19 mars 2020, de mettre à disposition de tous les enseignants et les enseignantes du canton et des élèves du post-obligatoire Microsoft Office 365, afin de leur permettre de bénéficier d'un outil harmonisé et adapté pour poursuivre le travail dans les meilleures conditions possibles. La mise en œuvre de cette solution est assurée avant les vacances de Pâques. L'interdiction de l'enseignement en présence des élèves est levée en avril et mai par le Conseil fédéral, avec effet au 11 mai pour l'école obligatoire et au 8 juin pour le post-obligatoire, dans le respect des prescriptions sanitaires édictées par l'OFSP.

7.2 Décisions sur les examens

En lien avec les autres cantons, le Conseil d'Etat doit se prononcer sur diverses questions dont celle des examens finaux et de la transition vers les degrés de formation supérieurs. Le 24 avril 2020, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport annonce qu'elle renonce aux notes au niveau de l'école obligatoire pour la période allant de l'interdiction du présentiel à la fin du premier semestre 2020, de même qu'elle renonce aux évaluations cantonales prévues à la fin du semestre. Le 5 mai 2020, après avoir envisagé leur maintien, le Conseil d'Etat renonce aux examens finaux du degré secondaire supérieur (maturité et école de culture générale) auxquels il est possible de renoncer.

7.3 Mesures dans le domaine de la formation professionnelle

La crise économique fait planer une menace sur la formation professionnelle et sur la capacité des entreprises frappées par la crise à engager des jeunes pour un apprentissage. A Berne, le Conseil fédéral met en place une *task force* le 7 mai 2020. Réunissant les cantons, les partenaires sociaux et la Confédération, cette *task force* a pour tâche de surveiller et analyser l'évolution de la situation sur le marché des places d'apprentissage et de prévoir des mesures de stabilisation en cas de déséquilibre. L'objectif est de fournir aux cantons, aux entreprises formatrices et aux jeunes le meilleur soutien possible dans le cadre de l'attribution des places d'apprentissage 2020.

Le 3 juin 2020, dans le cadre des mesures d'urgence, le Conseil d'Etat fribourgeois arrête toute une série de décisions sur le front de la formation et de la formation professionnelle.

- > Au niveau du cycle d'orientation et face aux besoins, il décide de prendre toutes les demandes de 12^e année en compte, même si elles sont hors délais. Environ 420 demandes de prolongation sont déposées, en hausse de 80 par rapport à une année normale.
- > Il renforce l'action *Last Minute*, qui met en contact les jeunes en recherche de place d'apprentissage et les entreprises formatrices.
- > Il ouvre les mesures de préformation (PréFo) et les semestres de motivation (SéMo), d'ordinaires fermées durant la période estivale, en juillet et août 2020, afin que les jeunes bénéficiaires trouvent une solution avant l'arrivée des élèves terminant en juillet 2020 leur onzième année.
- > Il augmente les capacités d'accueil des PréFo et des SéMO dès la rentrée d'août 2020.
- > Il renonce à facturer les frais de formation en école professionnelle aux personnes adultes ne disposant pas d'une formation professionnelle certifiée.
- > Il prolonge le délai pour la signature des contrats d'apprentissage du début de l'année scolaire jusqu'à la fin du mois d'octobre et en informe les entreprises formatrices.

- > Il élargit le mandat accordé aux réseaux d'apprentissages Ref-Flex, Fribap et REF-GEI et leur demande de trouver 20 places d'apprentissage supplémentaires, chaque nouvelle place étant rémunérée.
- > Il fait passer sa contribution au financement des cours interentreprises de 20 à 25% afin de soulager les coûts à charge des entreprises formatrices.
- > Il renforce la dotation des commissions d'apprentissage pour leur permettre d'intensifier leurs visites afin d'éviter des ruptures d'apprentissage ou de trouver rapidement de nouvelles places en cas de résiliation.
- > Il renforce la dotation des case manager responsables de jeunes à problèmes multiples.
- > Il crée un portail d'entrée pour la formation professionnelle des adultes et le dote de ressources humaines.

L'ensemble de ces mesures représentent un coût de 1,9 millions de francs.

7.4 Mesures dans le domaine des structures d'accueil extrafamiliales

Comme les écoles, les structures d'accueil extrafamiliales ferment du vendredi 13 mars 2020 au lundi 11 mai 2020, tout en garantissant une prise en charge minimale pour les enfants dont les parents ne peuvent pas rester à domicile. Très vite se pose la question de leur survie financière, dans le contexte d'une baisse significative des recettes issues des contributions des parents. A Berne, le Conseil fédéral renonce à agir. Le Parlement corrige cet état de fait, en octroyant aux structures d'accueil extrafamiliales une aide d'urgence de 65 millions de francs, dans le cadre de la session extraordinaire du début du mois de mai 2020. La Confédération prend en charge un tiers des pertes des contributions des parents à la garde des enfants, déduction faite des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Les cantons et communes prennent en charge les deux autres tiers.

Le Conseil d'Etat fribourgeois est immédiatement sensible à cet enjeu et s'engage concrètement dès le 30 mars 2020 déjà. Il estime essentiel que les institutions concernées puissent traverser la crise sans dommage, afin de continuer d'assurer leur mission primordiale à l'économie dès que les conditions de la reprise seront réunies. Le Conseil d'Etat décide de verser les subventions de l'Etat et des employeurs également pour les heures non fournies, d'anticiper le versement du solde des acomptes de ces subventions en avril 2020 et de verser au cas par cas un soutien supplémentaire aux structures pour lesquelles les mesures précitées ne permettraient pas de couvrir les coûts de l'activité durant la période concernée. Le Conseil d'Etat et l'Association des communes fribourgeoises recommandent aux communes de verser elles aussi des subventions pour les heures non fournies.

8 Mesures pour la cohésion sociale

La société fribourgeoise traverse unie la pandémie de Covid19. Durant la phase aigüe de la crise, le Conseil d'Etat met tout en place pour assurer que personne ne soit laissé sur le bord du chemin. Il peut compter sur l'aide des communes pour contacter personnellement les personnes vulnérables et isolées. Il met aussi rapidement en place une ligne téléphonique pour les questions de vie quotidienne, qui vient compléter la ligne téléphonique pour les questions sanitaires et la ligne téléphonique pour les questions économiques.

Alors que la crise économique se concrétise, le Conseil d'Etat constate qu'elle risque de conduire au décrochage d'une partie de la population, plongée du jour au lendemain dans la pauvreté, la marginalité et la précarité. Le 7 mai 2020, le gouvernement appelle les personnes concernées à demander de l'aide auprès des services sociaux de leur commune, et ceci sans attendre d'être submergées par les difficultés. Le 3 juin 2020, il décide d'allouer un montant d'un million de francs pour accroître les partenariats existants avec les institutions et réseaux d'entraide et renforcer ainsi les soutiens sur trois axes : distribution d'aides de première nécessité, octroi d'aide financière aux personnes précarisées, orientation des personnes précarisées vers les dispositifs existants.

9 Mesures en matière institutionnelle

La pandémie et les mesures prises pour la combattre impactent également le fonctionnement des institutions démocratiques du canton de Fribourg. Dès la mi-mars 2020, une « table ronde institutionnelle », réunissant des représentants des Directions et services concernés, de l'Association des communes fribourgeoises et de la Conférence des préfets examine les mesures à prendre en la matière ; elle thématise différentes problématiques auxquelles les communes sont confrontées dans la délivrance de prestations à la population (gestion des déchets, personnel communal...). Sur sa proposition, le 18 mars, l'OCC suspend la tenue des assemblées communales et des conseils généraux et les élections communales complémentaires sont annulées. Le 31 mars, le Conseil d'Etat interdit la tenue des scrutins du 17 mai 2020 ainsi que la récolte de signatures à l'appui des initiatives et referendum, tant au niveau cantonal que communal. L'assouplissement des mesures fédérales permettent à l'OCC de rétablir le droit de siéger pour les conseils communaux et les assemblées communales sous réserve de l'autorisation des préfets, et d'organiser des élections complémentaires. Le 12 mai, le Conseil d'Etat annonce l'abrogation au 31 mai de son ordonnance relative aux récoltes de signatures. Après une consultation publique, le Conseil d'Etat adopte le 3 juin l'ordonnance modifiant temporairement certains délais relevant de la législation sur les communes, qui précise les dispositions prises par l'OCC le 18 mars, fixant notamment au 30 octobre 2020 le délai pour l'approbation des comptes 2019 par les assemblées communales et les conseils généraux, et raccourcissant les délais pour les communes souhaitant introduire un conseil général pour la législature communale 2021-2026. Le Conseil d'Etat doit enfin adopter une ordonnance permettant aux communes de reporter la mise en œuvre de la loi sur les finances communales et l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), initialement prévu pour les budgets 2021. En parallèle à ces travaux institutionnels, une cellule chargée d'examiner les conséquences de la crise sur les finances communales est mise en place.

10 Aspects financiers

L'ensemble des mesures que le Conseil d'Etat prend afin de lutter contre la pandémie et de parer aux incidences économiques et sociales qu'elle engendre représente à ce jour un coût global très important. Même si à ce stade la visibilité en matière de prévisions est faible, les perspectives à court et moyen termes indiquent clairement des dépenses encore très importantes auxquelles il faudra faire face durant les prochains mois, ainsi qu'une forte pression sur plusieurs revenus fiscaux.

10.1 Organisation

Afin de suivre le plus précisément possible les dépenses engagées, le Conseil d'Etat met en place une structure propre à chacun des trois axes d'intervention définis dans le cadre de la lutte contre le Covid19 et de ses effets. Le premier axe concerne l'OCC, à qui sont mis à disposition les moyens financiers nécessaires au déploiement des missions confiées. Dès la mise sur pied de l'OCC, des contacts étroits sont établis avec l'Administration des finances, qui délègue une personne afin de soutenir et coordonner la gestion financière de l'ensemble des mesures. Le second axe porte sur l'ensemble des mesures que le Conseil d'Etat prend dans le but d'atténuer les effets de la crise sur l'économie cantonale. Chacune de ces mesures est prise par ordonnance et fait l'objet d'un suivi comptable spécifique. Enfin, le dernier axe concerne la poursuite du fonctionnement de l'Etat. Les adaptations nécessaires de l'administration cantonale en vue de garantir au maximum les prestations publiques engendrent, dans plusieurs cas, des dépenses particulières au-delà des ressources budgétaires, en lien notamment avec les normes sanitaires édictées au plan national.

L'ensemble du suivi est assuré par la Direction des finances, en collaboration avec toutes les unités et organes concernés par les mesures mises en œuvre.

10.2 Incidences financières à moyen terme

A fin mai, les engagements pris par l'OCC s'élèvent à 18.3 millions de francs. L'essentiel des coûts concerne des acquisitions de matériel sanitaire de protection destiné prioritairement au domaine hospitalier et para-hospitalier. Au chapitre des mesures urgentes en faveur de l'économie, de la jeunesse et dans le domaine social (cf. supra, chapitres 5 à 8), le cumul des décisions prononcées par le Conseil d'Etat représente une enveloppe globale de 60.2 millions de francs. Une première projection des incidences financières relatives aux mesures prises pour la poursuite du fonctionnement de l'Etat détermine un coût de l'ordre de 2.5 millions de francs pour l'année en cours, pour autant que les tendances actuelles sur le front de l'épidémie se maintiennent.

Ensemble, les dépenses d'ores et déjà réalisées ainsi que les engagements pris dans le contexte de la crise Covid19 s'élèvent à une somme de 81 millions de francs. Ce montant ne représente toutefois qu'une partie des incidences financières que l'Etat devra assumer à court et moyen termes.

En effet, le Conseil d'Etat va proposer au Grand Conseil de consacrer une enveloppe de 50 millions de francs pour un plan de relance en faveur de l'économie cantonale. Les dépenses y relatives seront engagées à court et moyen termes, en fonction des mesures actuellement en élaboration.

Par ailleurs, plusieurs domaines d'activités relevant directement ou indirectement de l'Etat sont particulièrement touchés. Il est raisonnable de s'attendre à des incidences financières à court terme pour l'Etat, mais probablement aussi sur une durée plus longue qu'il demeure pour l'heure impossible à déterminer. Sans être exhaustifs à ce stade, les domaines hospitaliers, du social et des transports publics sont particulièrement concernés.

Le domaine hospitalier est évidemment concerné au premier chef. Au cœur de la crise, l'HFR réoriente massivement ses activités et développé les infrastructures nécessaires pour la mise à disposition des lits Covid, reléguant inévitablement une partie de ses activités courantes. Les incidences financières découlant de cette situation sont en cours d'évaluation et des discussions ont lieu au plan fédéral concernant la prise en charge financière des surcoûts. L'adaptation du dispositif sanitaire actuel, la poursuite des activités de testing et du tracing ainsi que la question du degré de préparation sanitaire à conserver à l'avenir auront des impacts financiers qu'il n'est pour l'heure pas possible de quantifier avec précision.

Le domaine social, considéré au sens large et comprenant notamment les dispositifs de l'aide sociale, l'ensemble des mesures d'accompagnement pour les personnes à la recherche d'un emploi ainsi que les diverses aides financières sous condition de ressources, sera mis à contribution de manière croissante dans les prochains mois. Sans pouvoir prédire le volume des besoins qui commencent déjà à se faire jour, une hausse significative des dépenses publiques est attendue dans ce domaine.

Les transports publics sont impactés de manière très importante. Une chute drastique de la fréquentation est constatée, impliquant de fait des diminutions marquées des revenus et, laissant apparaître par conséquent des difficultés financières importantes pour les compagnies en question. Des discussions sont amorcées par la DAEC, dans le cadre des démarches urgentes du comité de la Conférence des Directeurs des travaux publics (CTP) avec la Confédération afin de trouver des solutions pour faire face aux incidences financières découlant de cette situation. Dans ce contexte, la Confédération refuse de fait d'accorder le droit aux RHT aux entreprises publiques qui pourtant consacrent des dépenses importantes pour cotiser à l'assurance. La Confédération entre en revanche en revanche en matière pour un message de financement extraordinaire des transports publics, dont le montant et les clés de répartition font l'objet de négociations entre la Confédération et le Comité de la CTP. Enfin, la Confédération, les cantons et les entreprises de transports publics rendent attentif au fait que les taux d'occupation des transports qui prévalaient avant la situation extraordinaire ne seront atteints qu'après une durée de temps longue, ce qui occasionnera des pertes de recettes très importantes sur la durée et devra être compensé financièrement.

L'impact de la crise sur l'économie aura par ailleurs des répercussions majeures sur les recettes de l'Etat, et notamment sur les revenus fiscaux particulièrement sensibles à l'évolution conjoncturelle, ainsi que sur des parts de l'Etat à diverses recettes fiscales fédérales (parts à l'IFD et à l'impôt anticipé en particulier). L'ampleur et la durée

des difficultés économiques détermineront l'importance de la réduction de revenus. Il est toutefois évident que des baisses très importantes sont à prévoir dans les budgets de l'Etat à court et moyen termes. Le budget 2021 sera particulièrement impacté par ces diminutions.

De manière générale, les premières prévisions quant à l'ampleur globale des impacts financiers de cette crise sur les budgets de l'Etat pour l'exercice actuel et pour les années 2021 et 2022 indiquent un montant cumulé de l'ordre de 400 millions de francs au moins. Il faut toutefois rappeler que les incertitudes relatives à l'évolution de la pandémie dans les semaines et mois à venir ainsi que l'absence de visibilité quant au moment et à l'intensité de la reprise économique, au niveau national et mondial, sont autant de facteurs qui rendent toute prévision très difficile. Il convient dès lors de considérer avec toute la prudence nécessaire ces premières estimations.

11 Réponses aux instruments parlementaires

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat tient à remercier les membres du Grand Conseil de leur engagement. Leurs diverses interventions parlementaires expriment leurs préoccupations légitimes face à la crise du coronavirus et son impact sur l'économie et la population fribourgeoise. Le Gouvernement relève que ces interventions lui ont permis d'identifier certains besoins qui ont été intégrés dans les mesures d'urgence décrites ci-dessus. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre très large de l'évaluation d'une septantaine de propositions, émanant non seulement du Grand Conseil, mais également de contacts avec les partenaires sociaux et économiques (notamment les entreprises, les organisations faîtières et les individus concernés), ainsi qu'avec les structures supra-cantoniales existantes, comme les différentes conférences des directeurs cantonaux.

Il convient par exemple de relever que, s'agissant des mesures existantes au niveau de la Confédération, le Conseil d'Etat, par le biais de la Direction de l'économie et de l'emploi et de la Conférence des chef-fes des départements de l'économie publique (CDEP), s'est fortement engagé afin que le Conseil fédéral élargisse le champ des ayants-droit aux mesures de RHT et aux APG et que, dans ces domaines, les procédures administratives soient simplifiées. Ces deux mesures, les plus appropriées pour répondre aux besoins immédiats provoqués par la crise, demeurent du ressort de la Confédération, puisqu'elles sont instituées par le droit fédéral. Leur application concrète est cependant en mains des cantons, qui ont ainsi obtenu leur optimisation au profit de divers acteurs de l'économie rencontrant de lourdes difficultés.

Cela dit, le Conseil d'Etat rappelle que son action s'inscrit dans l'urgence, par la prise de décisions complexes (vu la nécessité de les coordonner avec celles prises par la Confédération notamment), et sans en référer au Grand Conseil. Dans certaines situations, les mesures prises par le Canton ou par la Confédération couvrent les demandes exprimées par les membres du Grand Conseil, si bien qu'un rejet formel des interventions parlementaires concernées devrait être proposé. Cependant, vu le rôle joué par le Grand Conseil dans la gestion de la crise – notamment par l'intermédiaire de ses interventions parlementaires –, le Conseil d'Etat propose que, lorsque cela est possible, celles-ci soient acceptées et qu'une suite directe leur soit donnée, en renvoyant aux mesures idoines déjà décidées.

Le Conseil d'Etat rappelle enfin que l'influence importante du Grand Conseil dans la gestion de la crise sanitaire et économique s'exerce selon le prescrit de l'article 117 de la Constitution cantonale. Conformément à cette disposition, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil un projet de loi proposant l'approbation des mesures prises en urgence tout au long de la période durant laquelle le canton a été placé en situation extraordinaire. Enfin, le Grand Conseil sera également impliqué dans l'élaboration des mesures que le Conseil d'Etat compte lui proposer dès la fin de l'été, dans le cadre du futur plan de relance de l'économie fribourgeoise.

11.1 Motion 2020-GC-49 Schläfli Ruedi – Approvisionnement en denrées alimentaires et fourragères - Crise Covid19

11.1.1 Résumé de la motion

La motion déposée et développée le 1^{er} avril 2020, demande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir l'approvisionnement indigène en denrées alimentaires, de garantir du fourrage indigène pour les animaux de rente, la main d'œuvre et d'assouplir les contraintes administratives liées à la Politique agricole 2017-21 pour les agriculteurs. Le motionnaire estime qu'avec la fermeture des frontières de plusieurs pays, la distribution de denrées alimentaires et fourragères n'est plus garantie en Suisse. Il appelle donc le Conseil d'Etat à prendre différentes mesures afin de favoriser la production indigène.

11.1.2 Réponse du Conseil d'Etat

La présente motion porte sur des domaines qui relèvent fondamentalement des compétences de la Confédération et qui sont de ce fait réglés dans la législation correspondante.

Selon les estimations de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), « l'approvisionnement de la population suisse en denrées alimentaires est garanti. La production indigène n'est actuellement pas perturbée. Le commerce international de marchandises reste possible et l'importation de denrées alimentaires est ainsi assurée pour l'instant. Il existe des stocks obligatoires de denrées alimentaires essentielles en cas de graves pénuries. Ceux-ci correspondent aux besoins pour 3 à 4 mois. Pour la récolte 2020, les semis ont eu lieu à l'automne dernier (céréales panifiables, colza) ou ce printemps (betteraves sucrières, pommes de terre). Les engrais et les produits phytosanitaires sont disponibles en quantité suffisante. Compte tenu de cette situation, aucun ajustement du portefeuille de production n'est actuellement indiqué du point de l'approvisionnement de la population »¹.

Par ailleurs, « la fourniture d'intrants agricoles aux exploitations agricoles est d'une manière générale garantie. Cela s'applique également aux aliments pour animaux. En outre, il existe des stocks obligatoires d'aliments pour animaux, tant énergétiques que protéiques, pour couvrir la demande pendant deux mois. D'une manière générale, il est en tout temps possible pour les agriculteurs d'acheter des intrants agricoles dans des magasins appropriés. »². Il apparaît par conséquent que l'approvisionnement en semences et plantons est également garanti.

Le Conseil d'Etat ne voit donc aucune nécessité d'apporter des modifications fondamentales à la surface agricole utile. Il s'est par ailleurs engagé à simplifier les démarches administratives des agriculteurs, indépendamment de la crise liée au Covid19. Les différents organismes chargés des contrôles ont par ailleurs réagi dès le début de la crise en simplifiant ou en suspendant les contrôles. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de garantir des prix « décents ». Il constate toutefois avec satisfaction qu'une augmentation de la consommation de produits indigènes a pu être constatée, notamment par la chute du tourisme d'achat. D'autre part, une augmentation massive de la production pourrait avoir des conséquences négatives avec une chute du prix nocive à l'agriculture suisse et fribourgeoise dans certains secteurs sensibles.

Aucune pénurie massive de travailleurs n'a été constatée jusqu'à présent. Une réquisition de main d'œuvre n'est donc pas nécessaire aujourd'hui. Le Conseil d'Etat souligne toutefois qu'une personne en RHT peut avoir une activité intermédiaire, sans conséquence sur les RHT. Les plateformes de placement adéquates ont été créées.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion

¹ <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/produktionssicherheit/neuescoronavirus.html>, consultée pour la dernière fois le 25 mai 2020.

² idem

11.2 Motion 2020-GC-54 Brodard Claude, Peiry Stéphane – Modification LICD - Provision extraordinaire liée au Covid19

11.2.1 Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 20 avril 2020, les motionnaires demandent que les entreprises fribourgeoises ayant subi directement ou indirectement les conséquences négatives de l'épidémie de coronavirus puissent constituer exceptionnellement, sur la période fiscale 2019, une provision de 50 % du revenu net de l'activité lucrative indépendante (PP) ou du bénéfice net (PM). Le montant de 50 % se calcule sur le bénéfice net des personnes physiques (RI, SNC) avant la provision et sur le bénéfice net des personnes morales avant la provision et les impôts. Cette provision doit être limitée au maximum à 300 000 francs par entreprise. Elle sera ensuite dissoute sur l'exercice comptable 2020. Cette manière de procéder sera donc neutre sur la période 2019–2020 mais permettra aux entreprises touchées de conserver leurs liquidités. Les entreprises pour lesquelles les comptes 2019 ont déjà été approuvés pourront établir un bilan fiscal tenant compte de cette provision. Les personnes morales et les indépendants déjà taxés pour la période fiscale 2019 pourront demander au SCC une rectification de leur taxation.

11.2.2 Réponse du Conseil d'Etat

Les provisions au sens fiscal sont utilisées pour compenser des dépenses et des pertes qui ont été causées au cours de l'exercice financier en cours mais dont le montant est encore indéterminé et qui ne seront réalisées en termes monétaires que dans une période fiscale ultérieure. Les provisions spéciales demandées pour l'exercice 2019 concernent des pertes prévisibles de la période fiscale 2020 liées à la pandémie, qui n'étaient pas encore prévisibles en 2019. Des provisions générales pour pertes découlant de la pandémie de coronavirus ne sont pas justifiées par l'usage commercial au sens des dispositions fiscales (art. 29 et 63 LIFD, art. 28 et 100 LICD) et sont donc imposables. En revanche, des provisions spécifiques et objectivement motivées sont admises.

Les motionnaires motivent la création de provisions spéciales pour la période fiscale 2019 par les besoins de trésorerie des entreprises. Or, la reconnaissance fiscale des provisions spéciales au 31 décembre 2019 n'aurait guère d'effet rapide sur la liquidité des entreprises considérées. En effet, la perception provisoire des impôts cantonaux et communaux 2019 a déjà eu lieu au cours de l'année civile 2019. Les travaux de taxation de la période fiscale 2019 ont débuté et s'échelonnent durant toute l'année pour se terminer en 2021. Avec la reconnaissance des provisions proposées, les collectivités publiques pourraient devoir rembourser l'impôt déjà payé en raison du montant taxé plus bas. Ce remboursement interviendra toutefois après la taxation alors que les entreprises ont des besoins de liquidités immédiatement. Ces provisions spéciales ne sont par conséquent pas adéquates pour atteindre l'objectif poursuivi.

Pour préserver les liquidités, il apparaît plus opportun que les entreprises qui s'attendent à une baisse significative de leurs bénéfices ou à des pertes au cours de l'exercice 2020 en raison du coronavirus, procèdent à un ajustement des acomptes 2020. Dans ce contexte, il appartient à chaque entreprise d'estimer la diminution des bénéfices et d'adapter les acomptes compte tenu de la nouvelle situation. En outre, les intérêts moratoires sur les acomptes 2020 seront suspendus par voie d'ordonnance, jusqu'au terme général d'échéance (30 avril 2021 pour la plupart des contribuables). Il en va de même pour le taux des intérêts compensatoires (lire le chiffre 5.13)

Les provisions demandées par les motionnaires auraient aussi des effets, décalés dans le temps, sur le système de la péréquation financière intercommunale, parce qu'elles contribuent à une diminution du montant global de l'instrument des ressources, à la baisse des contributions des communes fortement concernées par les ressources fiscales des entreprises et, de ce fait, à une diminution de l'attribution aux communes bénéficiaires.

Enfin, l'instrument proposé ne sera pas neutre sur la période 2019-2020. En raison de l'entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale, les bénéficiaires 2019 transférés sur la période fiscale 2020 ou 2021 seront imposés à 4% alors qu'ils auraient été imposés à 8.5% sur la période fiscale 2019. Par souci d'exhaustivité on relèvera que la baisse de taux ne s'applique pas aux indépendants dont la taxation s'apparente à celle des personnes physiques.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion. En revanche, il s'engage à suspendre jusqu'au terme général d'échéance, la perception d'intérêts moratoires sur les acomptes de la période fiscale 2020. Il en résultera un manque à gagner pour le canton de 2,5 millions de francs et de 2 millions de francs pour les communes en fonction des dispositions légales en vigueur. Le Conseil d'Etat invite aussi chaque entreprise à estimer les pertes subies en raison de la pandémie Covid19 et à adapter, le cas échéant, les acomptes à verser au vu de sa situation financière.

11.3 Mandat 2020-GC-52 Kubski Grégoire, Müller Chantal, Dafflon Hubert, Morel Bertrand, Kolly Nicolas, Collaud Romain, de Weck Antoinette, Ballmer Mirjam, Rey Benoît, Schneuwly André – Aide provisoire à la presse fribourgeoise

11.3.1 Résumé du mandat

Les auteurs du mandat demandent au Conseil d'Etat de créer un fonds de soutien d'un montant de 10 millions de francs, en faveur des médias écrits dont le siège est situé dans le canton de Fribourg. A l'appui de leur requête, ils font valoir l'importance du maintien d'un canal d'information de qualité, pour atteindre l'ensemble de la population. Ils affirment également que les journaux régionaux jouent un rôle essentiel de service public en cas de crise. Les auteurs du mandat justifient la mise sur pied de mesures d'aide en raison de la réduction des annonces publicitaires pendant la crise sanitaire et économique, qui pourrait être fatale à certains titres de presse. Enfin, ils s'en remettent au Conseil d'Etat pour définir les critères d'octroi de l'aide demandée.

11.3.2 Réponse du Conseil d'Etat

Comme les auteurs du mandat, le Conseil d'Etat est d'avis que les journaux régionaux ont été appelés à endosser un rôle particulier durant la crise et ont fortement contribué à l'information du public et au respect des directives sanitaires, à la prévention et à la cohésion sociale (lire le chiffre 5.11). Ce constat s'applique également aux médias radio- et télédiffusés qui, du fait de leur mission reconnue de service public, bénéficient de la redevance. La cellule Information de l'Organe cantonal de conduite a par ailleurs privilégié les principaux titres régionaux comme vecteurs pour sa communication via les médias. Des contacts ont été pris très rapidement avec les directions des sociétés éditrices et diffuseuses pour prendre la mesure de la situation et prévenir toute faillite et licenciement dans ce secteur spécifique qui a un rôle systémique dans le fonctionnement de la démocratie, en particulier dans un canton bilingue. Ces sociétés ont fait état de prévisions tablant sur une perte moyenne de 60% du chiffre d'affaires publicitaire sur l'ensemble de l'année, malgré les potentielle hausses d'abonnements ou de fréquentation des plateformes digitales, vraisemblablement limitées à la durée de la crise. Ces pertes publicitaires risquent en effet de se prolonger au-delà de la crise, supposant que les entreprises impactées par la crise renonceront dans les premiers temps à ce type de charges et que les annonces liées à l'événementiel, aux manifestations culturelles ou sportives spécifiquement, demeureront suspendues encore un certain temps.

En parallèle, le Conseil d'Etat a pris acte du fait que les Commissions des transports et des télécommunications des Chambres fédérales avaient déposé des motions de même teneur demandant le traitement rapide du train de mesures initialement prévu par le Conseil fédéral pour renforcer les médias suisses, la distribution gratuite par la Poste des journaux jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales et le versement de 30 millions de francs au titre d'aide d'urgence aux radios et télévisions privées, prélevés sur la réserve de fluctuation de la redevance de radio-télévision.

Lors de sa séance du 5 mai, le Conseil d'Etat a adopté une mesure de soutien applicable de manière équivalente pour tous les types de médias, à titre complémentaire aux éventuelles mesures d'urgence fédérales pour la presse écrite, et subsidiaire pour les médias radio/TV. Cette mesure inédite constitue en la couverture de 50 pour cent des pertes

nettes de chiffres d'affaires publicitaires constatées entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020 pour tous les éditeurs et diffuseurs dont le siège est dans le canton. Le Gouvernement relève qu'il s'agit là d'une aide d'urgence, exceptionnelle et limitée dans le temps, et non d'une aide structurelle. Un soutien à fonds perdu d'un montant maximal de 3,7 millions pour une aide à la presse a ainsi été accordé, calculé sur la base des prévisions données. Un soutien similaire de 1,54 million maximum a été accordé pour les radios et télévision régionales. Les montants versés par la Confédération seront portés en déduction de l'aide de l'Etat.

Cette aide n'est ainsi pas liée à la fréquence de parution ni aux nombres d'abonnés, à l'inverse d'une aide calculée sur la base des frais de distribution. Elle permet de soulager en particulier les titres fortement tributaires des annonceurs locaux, vraisemblablement plus enclins à renoncer aux annonces publicitaires dans les prochains mois. A noter que la plupart de ces titres offrent des éditions augmentées.

Par la suite, lors de la session spéciale de mai, les Chambres fédérales ont accepté les motions susmentionnées. L'aide d'urgence fédérale portant sur les frais postaux soulagera plus particulièrement les titres plus largement distribués sur le territoire cantonal, compte tenu de la fidélité du lectorat fribourgeois au papier. Aussi, de manière complémentaire, les mesures d'urgence cantonale et fédérale devraient permettre d'assurer la survie de l'ensemble des titres régionaux.

En outre, la Direction de l'Economie, via la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), a recommandé aux Chambres fédérales d'élargir le train de mesures initialement prévu en faveur des médias, qui sera traité lors de la session de juin, à une aide à la distribution matinale. Cette recommandation a également été relayée par le Conseil d'Etat à la députation fribourgeoise.

Enfin, bien qu'elles ne soient pas considérées comme de l'aide directe, il convient également de relever que les annonces faites par la cellule Information de l'Organe cantonal de conduite ont contribué aux recettes publicitaires brutes des titres choisis à hauteur d'environ 370'000 francs.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat. Il propose d'accepter le principe d'une aide aux médias mais de rejeter celui de la création d'un fonds. L'aide aux médias est concrétisée par l'intermédiaire de l'ordonnance du 5 mai 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine des médias (RSF 821.40.65). Le Gouvernement considère que le mandat est déjà mis en œuvre.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

11.4 Mandat 2020-GC-53 Piller Benoît, Berset Solange, Bonny David, Mauron Pierre, Fagherazzi Martine, Aebischer Eliane, Flechtner Olivier, Wassmer Andréa, Pythoud-Gaillard Chantal, Kubski Grégoire – Mesures urgentes pour cabinets de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)

11.4.1 Résumé du mandat

Les auteurs du mandat demandent au Conseil d'Etat de prendre des mesures d'aide immédiates en faveur des personnes indépendantes du secteur de la santé (physiothérapeutes, ostéopathes, psychothérapeutes, ergothérapeutes, etc.), en intégrant les établissements de santé fribourgeois à l'aide prévue par l'ordonnance sur les pertes de gain, alors qu'ils en sont exclus. Ils requièrent également d'augmenter le montant maximal des allocations fixé à 196 francs par jour, afin que les frais fixes de ces personnes puissent être couverts. A l'appui de leur mandat, les auteurs font valoir l'obligation de ces établissements de demeurer ouverts, alors que leur chiffre d'affaire est en net recul, en raison notamment du renvoi des traitements et des recommandations données aux personnes à risque de demeurer à domicile. Les auteurs ajoutent que, sans cette aide, le risque de faillites et de fermetures de cabinets, centres de santé ou autres professions dans le domaine de la santé est bien réel.

11.4.2 Réponse du Conseil d'Etat

Le 16 avril 2020, date de réception du mandat 2020-GC-53 au secrétariat du Grand Conseil, le Conseil fédéral a élargi le droit à l'allocation pour perte de gain Covid19 aux personnes indépendantes qui ne sont impactées qu'indirectement par les mesures officielles de lutte contre la pandémie. Ces dernières ont désormais droit à une allocation si elles sont autorisées à travailler, mais que leur activité a diminué ou pris fin à cause desdites mesures, sous réserve que le revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS soit supérieur à 10'000 francs, mais ne dépasse pas 90'000 francs.

La décision du Conseil fédéral répond de facto au mandat, en permettant aux personnes indépendantes devant par exemple laisser leur établissement ouvert pour traiter des urgences, de bénéficier du droit aux allocations perte de gain (APG). En ce qui concerne le plafond de 90'000 francs, ce dernier a été déterminé via le plafond d'indemnisation applicable dans le régime des allocations pour perte de gain, qui s'élève à 5880 francs. Pour les personnes avec un revenu plus élevé, une baisse temporaire de revenu peut être exigée.

Le respect des mesures sanitaires par la population suisse a permis la reprise progressive d'une part importante des activités économiques, dont celles mentionnées dans le mandat 2020-GC-53, dès le 11 mai 2020. La vie économique a donc pu reprendre moins de deux mois après la mise en vigueur de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid19) et cette reprise permet dorénavant d'effectuer les traitements qui avaient dû être repoussés.

Le Conseil d'Etat fribourgeois a mis en place une mesure destinée à prendre en charge deux mois de loyer commerciaux, qui représentent une part conséquente des charges fixes (lire le chiffre 5.7). Cette mesure profite pleinement aux personnes indépendantes mentionnées dans le mandat. Au début du mois de juin 2020, plus de mille entreprises de la catégorie mentionnée par le mandat ont fait une demande de prise en charge des loyers ou intérêts hypothécaires, afin de diminuer les charges fixes des mois de juin et juillet 2020. Concernant une prise en charge des loyers pour les mois de mars dès mise en place de l'ordonnance Covid19 et jusqu'à la réouverture de activités économiques, des décisions au niveau fédéral doivent être prises au mois de juin 2020, avec des propositions des commissions de l'économie et des redevances spécifiant que les locataires ne devraient assumer que 40% de leurs loyers durant cette période.

Le Conseil fédéral est amené à se prononcer sur la motion 20.3467 intitulée « Les indépendants directement ou indirectement touchés doivent continuer d'avoir droit à l'allocation pour perte de gain », déposée en date du 26.05.2020. Cette motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les pertes de gain Covid19 de telle sorte que les personnes indépendantes directement ou indirectement touchées puissent continuer d'avoir droit à l'allocation au-delà du 16 mai 2020 (et au plus tard jusqu'au 16 septembre 2020), s'il est avéré qu'elles subissent une perte de gain en raison de la situation extraordinaire.

L'extension des APG, la possibilité de recourir aux réductions de l'horaire de travail (RHT) pour les entités économiques ayant des salariés et la prise en charge des baux commerciaux sont des appuis tangibles aux structures économiques. Ces éléments, couplés à la durée relativement courte d'arrêt de l'activité, devraient permettre aux personnes concernées de surmonter cette crise, même si cette dernière aura un impact indéniable.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat. Il propose d'accepter le principe d'une aide à la couverture des frais fixes (loyers) des établissements de santé indépendants mais de refuser le mode d'action proposé dans le cadre du mandat. L'aide à la couverture des frais fixes a été concrétisée par l'intermédiaire de l'ordonnance du 5 mai 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux (RSF 821.40.63). Le Gouvernement considère que le mandat est déjà mis en œuvre.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

11.5 Mandat 2020-GC-57 Dafflon Hubert, Collaud Romain, Kolly Nicolas, Décrind Pierre, Gobet Nadine, Mesot Roland, Zamofing Dominique, Dorthe Sébastien, Thalmann-Bolz Katharina, Meyer Loetscher Anne – Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le Covid19 : un merci directement profitable à notre économie

Le Conseil d'Etat salue l'engagement de l'ensemble de ses collaborateurs et ses collaboratrices dans la gestion de cette crise exceptionnelle. Il est important de relever que de nombreux membres de la fonction publique sont fortement sollicités dans cette situation inédite, que ce soit directement au front, ou indirectement, afin de protéger la population et garantir les prestations de service public.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est aujourd'hui prématuré de donner suite aux propositions du présent mandat. La gestion de la crise Covid19 représente un enjeu inédit pour lequel il est préférable d'attendre l'évolution de la situation avant de se prononcer sur l'éventuel octroi d'une compensation au personnel. Il est primordial pour le Conseil d'Etat d'avoir une vue globale sur les prestations exceptionnelles qui auront été fournies par l'ensemble de la fonction publique, avant de prendre une décision pour une catégorie de personnel.

Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat d'ici à la fin de l'année 2020.

11.6 Mandat 2020-GC-58 Collaud Romain, Bürdel Daniel, Kolly Gabriel, Gobet Nadine, Peiry Stéphane, Boschung Bruno, Dorthe Sébastien, Demierre Philippe, Doutaz Jean-Pierre, Brodard Claude – Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – Covid19

11.6.1 Résumé du mandat

Les auteurs du mandat demandent au Conseil d'Etat de prendre des mesures pour que les entrepreneurs, les personnes dirigeantes et les familles des personnes dirigeantes des sociétés anonymes (SA) et des sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) du canton de Fribourg puissent bénéficier d'un relèvement du plafond maximal dans le cadre de la réduction de l'horaire de travail (RHT ; 3320 francs par mois). Ils réclament que ce plafond soit relevé au maximum de celui prévu par les allocations pour perte de gain, soit 196 francs par jour, avec effet rétroactif au 17 mars 2020. Les auteurs du mandat demandent aussi que les indépendants avec des revenus inférieurs à 1'000 francs par an ou supérieurs à 90'000 francs par an et qui n'ont pas eu l'obligation de fermer leur établissement, puissent également pouvoir prétendre aux allocations pour leur perte de chiffre d'affaires.

11.6.2 Réponse du Conseil d'Etat

En date du 25 mars 2020, le Conseil fédéral a étendu le droit au RHT aux personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur, par le biais d'une somme forfaitaire de 3320 francs net qui ne peut être réduite et qui correspond à 4 150 francs brut. Cette extension est un premier point favorable car elle touche notamment de nombreuses entités économiques gérées par un couple. De facto, la mesure permet de combler d'une certaine manière le manque à gagner.

La différence entre le maximum des allocations pertes de gain (APG, soit 5880 francs) et ce montant est de maximum 2 560 francs, pour autant que les bénéficiaires en question demandent une réduction de l'horaire de travail (RHT) à 100%. Ce montant n'est toutefois pas souvent atteint car les bénéficiaires d'APG ne reçoivent pas tous 5880 francs par mois (il faut un revenu annuel d'au moins 88 000 francs pour atteindre le maximum). Dans ce contexte, la différence entre les 2 montants est à relativiser. Une motion similaire au niveau fédéral (20.3141) a d'ailleurs été rejetée par le Parlement fédéral sur proposition du Conseil fédéral. En matière d'appui aux structures économiques, le canton de Fribourg a mis en place un système permettant la prise en charge de 2 mois de loyers (lire le chiffre 5.7). Sur la base d'une analyse des 550 premiers dossiers réceptionnés et enregistrés, le loyer moyen est de 2368 francs. Cette prise en charge, sur 2 mois, représente en moyenne, grosso modo, la différence entre le montant de 3320 francs et celui de 5580 francs. Si le lien entre la comparaison de la prise en charge du loyer et la différence entre la RHT et les APG peut surprendre de prime abord, il démontre néanmoins que l'Etat de Fribourg a pris des mesures qui visent à diminuer la perte financière subie par les entités économiques durant la crise.

A l'instar de quelques cantons romands (Genève, Vaud et Neuchâtel) et d'un seul canton alémanique (Bâle-Ville), l'Etat de Fribourg a fait de la mesure de prise en charge des baux commerciaux une de ses principales mesures d'aide à son économie (lire le chiffre 5.7). L'extension de la mesure via la suppression des plafonds liés au chiffre d'affaires et l'augmentation du montant maximal à 5000 francs, respectivement 7000 francs pour les établissements publics, permet à un nombre très important d'acteurs économiques d'en bénéficier, partant de l'observation que très peu de propriétaires refusent d'exonérer leur locataire d'un mois de loyer. Cette réduction sensible des charges fixes entre dans la comptabilité du patron de l'entreprise, ce dernier ayant un loyer nul, ou du moins fortement réduit, pendant 2 mois.

En ce qui concerne les personnes indépendantes dont les revenus sont inférieurs à 10'000 francs ou supérieurs à 90'000 francs, l'appréciation est la suivante : l'indemnité de 3320 francs est un montant qui ne peut être réduit ; il paraît de ce fait logique que les personnes indépendantes ayant un revenu inférieur à 10'000 francs ne puissent toucher l'intégralité de ce montant. En ce qui concerne les revenus de plus de 90'000, il est demandé, dans l'esprit d'une certaine « symétrie de l'effort », que les personnes avec un revenu supérieur à ce plafond consentent également à une participation aux pertes économiques en ne touchant pas de RHT.

De plus, tant les caisses de chômage (RHT) que les caisses de compensation (APG) dépendent des directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ou de l'Office fédérale des assurances sociales (OFAS). Ainsi toute action corrective souhaitée dans ce champ d'activité éminemment technique, doit être faite dans le cadre d'une structure séparée nécessitant la mise à disposition de ressources humaines et la mise en place de processus spécifiques.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que les objectifs visés par le présent mandat sont partiellement remplis par d'autres moyens que ceux proposés et propose de le rejeter.

11.7 Mandat 2020-GC-60 Brodard Claude, Morel Bertrand, Gobet Nadine, Gaillard Bertrand, Collaud Romain, Julmy Markus, Dorthe Sébastien, Dafflon Hubert, Schwander Susanne - Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral

11.7.1 Résumé du mandat

Les auteurs du mandat demandent au Conseil d'Etat de débloquer une aide à fonds perdu de 20 millions de francs pour soutenir les indépendants et les entreprises fribourgeoises, notamment ceux et celles dont l'activité a été suspendue par décision du Conseil fédéral. A l'appui de leur requête, ils font valoir que les précité-es ont à charge des frais fixes (loyers, assurances, contrats de maintenance, charges sociales, informatique, mandats, etc.) qu'ils-elles ne peuvent plus supporter, malgré la prise en charge des salaires par la réduction de l'horaire de travail (RHT) et les allocations pour perte de gain (APG). Les auteurs du mandat proposent que l'aide soit soumise à diverses modalités et conditions, notamment liées au siège de l'entreprise, et qu'elle soit calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2019. Ils demandent que cette aide soit fixée à hauteur de 5% du chiffre d'affaires par rapport au nombre de jours de cessation d'activité. Enfin, les auteurs du mandat requièrent du Conseil d'Etat qu'il examine la possibilité d'élargir cette aide aux entreprises et indépendants indirectement touchés par la suspension des activités.

11.7.2 Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient que les frais fixes des entreprises sont conséquents et ne peuvent majoritairement être annulés, même en période de réduction partielle ou totale de l'activité. Dans ce contexte, d'importants montants, destinés à la prise en charge des loyers commerciaux, ont été mis à disposition par l'Etat (lire le chiffre 5.7). Cette mesure a été étendue aux propriétaires de locaux commerciaux, parallèlement à un élargissement des critères d'éligibilité (suppression des plafonds liés au chiffre d'affaires, extension aux sociétés dont le patron est propriétaire de l'outil de production, prise en charge de plusieurs baux par entités économiques). Sur la base des observations faites, beaucoup de propriétaires « jouent » le jeu, si bien que le tissu économique fribourgeois peut bénéficier dans son ensemble d'une réduction de deux mois de loyers, ou de la prise en charge des intérêts hypothécaires durant la même période.

Les autres charges fixes continuent d'être dues. Il est cependant utile de relever le loyer représente une part importante des charges fixes de nombreuses entités économiques et que l'accent a été mis logiquement sur ce centre de frais.

De manière générale, l'attribution d'un montant supplémentaire de 20 millions de francs n'est pas opportune, compte tenu du montant de 20 millions de francs déjà alloués à la mesure relative aux baux commerciaux. De surcroît, une aide basée sur le seul critère du chiffre d'affaires créerait une discrimination entre les bénéficiaires, selon le secteur d'activité : une société active dans la revente de matériel se verrait créditer d'une importante participation financière, alors que son seul bienfait économique est de faire passer le produit d'une main à l'autre. A contrario, une entreprise de transformation aurait proportionnellement un moins grand chiffre d'affaires, donc une participation financière plus faible, alors qu'elle a un important coût de main d'œuvre.

In fine, il est à noter que la mesure telle que proposée entraînerait des frais de mise en place importants, avec notamment une intervention des mandataires comptables ou des fiduciaires, ce qui ne manquerait pas d'augmenter les charges variables des entreprises sollicitant l'Etat pour cette mesure.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat. Il propose d'accepter le principe d'une aide à la couverture des frais fixes (loyers) des entreprises et des personnes indépendantes mais de refuser le mode d'action proposé dans le cadre du mandat. L'aide à la couverture des frais fixes a été concrétisée par l'intermédiaire de l'ordonnance du 5 mai 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux (RSF 821.40.63). Le Gouvernement considère que le mandat est déjà mis en œuvre.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

11.8 Mandat 2020-GC-61 Berset Solange, Bonny David, Senti Julia, Moussa Elias, Kubski Grégoire, Cotting Violaine, Emonet Gaétan, Fagherazzi Martine, Jaquier Armand, Wassmer Andrea – Versement des subventions Jeunesse et Sport

11.8.1 Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 1^{er} mai 2020, les député-e-s demandent au Conseil d'Etat de libérer les subventions J+S mentionnées au budget de l'Etat afin de soutenir au maximum les clubs sportifs du canton qui sont touchés par la pandémie de Covid19. Au vu de la situation actuelle, de nombreux domaines ont été impactés par la pandémie de Covid19, le sport étant fortement touché. L'annulation des entraînements et des activités qui permettent en général une rentrée d'argent pour organiser les activités met en péril la pérennité des clubs sportifs. Les 10 député-e-s cosignataires proposent d'accorder une aide à ces clubs sportifs par le biais de Jeunesse + Sport. Les subventions J+S n'ayant pu être accordées durant la période de pandémie, un soutien cantonal pourrait être organisé de façon à libérer les subventions J+S mentionnées au budget de l'Etat et à hauteur de celles versées l'année précédente. Ce geste permettrait de compenser le manque à gagner des clubs et de les aider durant cette phase de reprise des activités sportives.

11.8.2 Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient des impacts financiers engendrés par la pandémie sur le sport suisse et tout particulièrement sur les clubs sportifs fribourgeois et partage le souci des députées et députés cosignataires. Il partage pleinement l'avis que les clubs, grands promoteurs du sport dans notre canton, doivent pouvoir bénéficier d'une aide en cette période délicate. Il souhaite d'ailleurs saluer l'implication des représentant-e-s de clubs dans la recherche d'alternatives pour faire perdurer différemment la vie associative. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a, avec les autres cantons de Suisse occidentale, interpellé à ce sujet Mme la Conseillère fédérale Viola Amherd en charge du sport (lire le chiffre 5.10).

En effet, le programme d'encouragement du sport et de sa pratique en société, Jeunesse + Sport est mené par l'Office fédéral du Sport (OFSP), en collaboration avec les instances cantonales. Le Conseil d'Etat partage l'avis que la suspension du versement des subventions des offres J+S (cours et camps) à la suite de leur interdiction jusqu'au

10 mai au moins représente une perte financière extrêmement importante pour les clubs sportifs. Malgré la décision de l'OFSPPO de subventionner les offres interrompues précipitamment ou dont le nombre d'activités n'atteint pas les conditions requises en temps normal, les clubs ont été pénalisés durant la période d'interdiction de réalisation des activités J+S, et les restrictions encore en vigueur produiront certainement des effets durant les prochains mois.

Par leur mandat, les député-e-s demandent qu'un soutien cantonal puisse être versé aux clubs en utilisant les subventions J+S inscrites dans le budget de l'Etat. Bien qu'il soit d'avis de soutenir les clubs, le Conseil d'Etat ne peut pas répondre favorablement à cette requête, étant donné que les subventions J+S proviennent de la Confédération et sont versées par l'OFSPPO. Les instances cantonales, respectivement le Service du Sport (SSpo) pour le canton de Fribourg, sont chargées de contrôler et d'autoriser les offres J+S selon les règles édictées par l'OFSPPO. Ainsi, le canton ne gère que les aspects administratifs des activités J+S menées par les clubs fribourgeois, le versement des subventions n'étant pas de ses compétences. Le Conseil d'Etat souhaite cependant informer qu'avant même le dépôt de ce mandat, des démarches, notamment par l'intermédiaire des parlementaires fédéraux, avaient déjà été entreprises auprès de la Confédération en ce qui concerne les conséquences de l'arrêt des activités J+S.

Ainsi, le Conseil d'Etat est d'avis que des solutions doivent être trouvées pour soutenir le sport associatif, qui est une composante essentielle pour la vie sportive, mais également sociale et de promotion de la santé dans notre canton. Cependant, l'Etat ne peut avoir recours aux subventions fédérales de Jeunesse + Sport comme suggéré par les député-e-s et doit dès lors se pencher sur d'autres alternatives. En premier lieu, il est nécessaire de connaître la situation actuelle des clubs sportifs, c'est pourquoi une analyse d'impact par le Service du Sport est en cours. Par ailleurs, la demande du Conseil d'Etat a trouvé un écho positif auprès de la Confédération, puisqu'en date du 13 mai 2020, le Conseil fédéral annonçait avoir pris note de l'intention du DDPS de tout de même verser les subventions annulées aux associations et organisations qui n'ont pas pu organiser leurs activités J+S en raison de la pandémie. Cette décision a été prise dans le cadre des crédits alloués au mouvement J+S et est conforme à la volonté des commissions parlementaires compétentes. Cependant, les solutions légales sont encore en cours d'analyse par les autorités fédérales.

Dans la mesure où la compétence relative à l'octroi de subventions Jeunesse + Sport est fédérale et non cantonale, le Conseil d'Etat propose de rejeter le présent mandat. Le Conseil d'Etat s'engage cependant à promouvoir d'autres formes de soutien sous une forme encore à définir.

11.9 Mandat 2020-GC-70 Gobet Nadine, Kolly Gabriel, Doutaz Jean-Pierre, Brodard Claude, Schär Gilberte, Boschung Bruno, Collaud Romain, Kolly Nicolas, Dafflon Hubert, Péclard Cédric – Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation

11.9.1 Résumé du mandat

Les auteurs du mandat demandent au Conseil d'Etat de suspendre avec effet immédiat les décisions de taxation de la plus-value (au sens des art. 113a et suivants LATeC), ainsi que la facturation y relative et ce, jusqu'à la révision de la LATeC qui fera l'objet d'une motion déposée prochainement. Les auteurs constatent que l'application par la DAEC des dispositions légales en question suscite de nombreuses interrogations dans un contexte caractérisé selon eux par une insécurité juridique et un manque d'informations à l'intention du public, des communes et des praticiens. Ils relèvent en particulier que la méthode de taxation choisie par la DAEC ne correspond pas à l'esprit des discussions qui a prévalu en Commission en 2015 et au Parlement en 2016, raison pour laquelle il convient de suspendre immédiatement les procédures de taxation en cours jusqu'à ce que la LATeC soit adaptée.

11.9.2 Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat s'interroge sur la recevabilité du mandat en question compte tenu de l'art. 79 al. 2 LGC qui dispose qu'il ne peut être donné suite à un mandat s'il met en cause la répartition des tâches ou d'autres règles qui figurent dans la Constitution ou dans une loi (let. a) ou s'il vise à influencer sur une décision administrative à prendre dans le cadre d'une procédure ordonnée par la loi ou sur une décision sur recours (let. b). Dans le cas d'espèce, les députés demandent au Conseil d'Etat de ne pas communiquer les décisions que la DAEC est tenue de prendre non seulement en application des art. 113a et suivants de la LATeC, entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, mais aussi en application de l'art. 5 LAT qui impose aux cantons de percevoir une taxe sur la plus-value. Il doit être relevé à ce sujet que les dispositions cantonales en question ont été approuvées par le Conseil fédéral au 1er mai 2019, de sorte que le gel des zones à bâtir a ainsi pu être levé pour le canton de Fribourg dès cette date. Le canton est tenu également de prendre les décisions de taxation et d'encaisser les montants dus afin d'alimenter le fonds de la plus-value (art. 113c al. 2 LATeC) de manière à pouvoir financer les demandes des communes dans le cadre d'éventuelles procédures d'expropriation matérielle, puis, une fois atteint le seuil des 20 millions de francs définis par l'art. 51a al. 2 ReLATeC, d'autres demandes visant à financer des travaux de planification au niveau régional et communal.

Dans le courant 2019, la DAEC a effectivement reçu de nombreuses questions liées à l'interprétation de l'application des dispositions légales de la part de communes et de notaires, lesquels se plaignaient notamment d'une insécurité juridique liée à l'application de ces dispositions. La DAEC a donc décidé de constituer un groupe de travail composé de représentants de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), de la Chambre des notaires, du Service cantonal des contributions, de la Commission d'acquisition des immeubles (CAI) et du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA). Ce groupe de travail est chargé de rédiger un rapport détaillé présentant des variantes pour une adaptation de la pratique et, si nécessaire, des modifications législatives ou réglementaires. La DAEC compte mettre ce rapport en consultation auprès des partis politiques, de l'ACF, de la Chambre des notaires et de l'Office fédéral du développement territorial dans le courant du mois de septembre 2020. Le résultat de ces travaux sera ensuite transmis au Conseil d'Etat afin que celui-ci détermine s'il entend proposer des modifications législatives ou réglementaires et/ou procéder à des adaptations de la pratique. On signale enfin que la DAEC est en train d'élaborer à l'intention du public un guide sur la taxation de la plus-value qui sera publié d'ici la fin 2020.

A ce jour, la DAEC n'a notifié qu'une trentaine de décisions de taxation sur la base des estimations effectuées par la CAI et après prise en compte des déterminations par les propriétaires dans le cadre de la procédure de taxation. La DAEC a pris ces décisions en cherchant à appliquer la notion de « valeur vénale » mentionnée à l'art. 113b al. 2 LATeC conformément à la volonté du législateur fédéral, ce qui représente une certaine difficulté dans la mesure où cette notion, qui concrétise celle de « l'avantage majeur » au sens de l'art. 5 al. 1 LAT, n'est pas déterminée et suscite des interrogations similaires dans les cantons qui doivent l'appliquer. Pour cette raison, la DAEC a donné à Espace Suisse un mandat pour rédiger un avis juridique sur la notion de valeur vénale dans le cadre du prélèvement de la plus-value voulu par le législateur fédéral.

Dans ce contexte, la DAEC avait donc d'ores et déjà décidé de suspendre ses décisions de taxation et leur facturation jusqu'à ce que l'avis de droit d'Espace suisse et le rapport du groupe de travail soient transmis au Conseil d'Etat. La Direction avait d'ailleurs annoncé qu'elle suspendait, jusqu'à nouvel ordre, ses décisions de taxation dans le contexte de la crise sanitaire, par communiqué de l'OCC diffusé le 15 avril 2020. Il faut également tenir compte du fait que deux recours ont été récemment déposés auprès du Tribunal cantonal contre des décisions de taxation. Au vu de ce qui précède, il apparaît que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la DAEC, a déjà pris les mesures nécessaires pour évaluer la situation en relation avec la notion de valeur vénale, le processus de taxation et l'information des propriétaires, en suspendant les décisions de taxation ainsi que les facturations jusqu'à ce que le rapport du groupe de travail lui soit transmis.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de fractionner le mandat et d'accepter le principe de la suspension des décisions de taxation de la plus-value ainsi que la facturation y relative jusqu'à transmission du rapport du groupe de travail et de l'avis de droit d'Espace suisse au Conseil d'Etat. De ce fait, cette suspension durera au plus jusqu'à tard à l'automne 2020 et ne pourra pas être instaurée à durée

indéterminée comme proposé par les auteurs. Le Gouvernement considère que le mandat est déjà mis en œuvre.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose de rejeter le mandat, pour autant que celui-ci soit recevable.

11.10 Mandat 2020-GC-78 Fagherazzi Martine, Jaquier Armand, Berset Solange, Moussa Elias, Kubski Grégoire, Müller Chantal, Garghentini Python Giovanna, Schnyder Erika, Besson Gumy Muriel, Wassmer Andréa – Compenser les pertes de salaires des employé-e-s

11.10.1 Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat relèvent que la crise sanitaire et économique liée au coronavirus a clairement montré l'insuffisante considération envers un grand nombre de professions peu rémunérées, qui subitement, ont été estimées indispensables pour le service à la population. Ils relèvent qu'en parallèle, une très grande partie des salarié-es se sont retrouvé-es au chômage ou au chômage partiel et qu'en raison des règles de couverture imposées par l'assurance-chômage, certain-e-s se sont vu infliger une baisse de salaire de 20, voire 30%, à laquelle s'ajoute le délai d'attente prévu par l'assurance. Les auteurs arguent que cette baisse peut, notamment pour les concerné-e-s à faible revenu, constituer une cause de précarité, puisque le salaire ne permet plus de couvrir les charges nécessaires à la vie quotidienne. Ils demandent donc que le Conseil d'Etat mette rapidement en place une mesure de compensation de salaire correspondant aux montants perdus lors du versement des indemnités de chômage et/ou de la réduction de travail (RHT) pour chaque employé-e ayant un revenu inférieur ou égal à 5 000 francs net par mois.

11.10.2 Réponse du Conseil d'Etat

Selon les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage ; LACI ; RS 837), le-a demandeur-euse d'emploi qui s'inscrit au chômage a droit à des indemnités comprises entre 70 et 80% de son gain assuré, selon sa situation personnelle (art. 22 LACI). Il-elle est également soumis-e à un délai d'attente qui peut varier entre 5 et 20 jours, selon cette même situation (art. 18 LACI). En cas de prestations pour réduction de l'horaire de travail (RHT), l'indemnisation constitue le 80% de la perte de gain de l'ayant-droit (art. 34 LACI). En raison de la crise, le Conseil fédéral a dérogé à certaines dispositions de la LACI en levant le délai de préavis de 10 jours pour les entreprises en cas de demande d'indemnités RHT. De plus, une extension du périmètre d'application aux contrats de durée déterminée, aux temporaires, aux apprentis et aux dirigeant-es et conjoints-es a également été décidée par les autorités fédérales.

Cela dit, le Conseil d'Etat constate que la réduction du revenu des demandeurs-euses d'emploi et des personnes au bénéfice des indemnités RHT résulte uniquement de la volonté du législateur fédéral et ne constitue donc nullement l'une des conséquences dommageables de la crise sanitaire et économique liée au coronavirus. Cette réduction affecte donc bien l'ensemble des ayants-droit aux prestations de l'assurance-chômage, peu importe la raison de leur perte d'emploi ou de la réduction de l'horaire de travail dans l'entreprise qui les emploie. Le Conseil d'Etat en conclut que la mesure visant à compenser la perte de gain subie par les travailleurs-euses concernés ne peut donc pas s'inscrire dans une aide d'urgence accordée spécifiquement en raison de la crise sanitaire et économique actuelle. De plus, tant les caisses de chômage que les caisses de compensation dépendent des directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ou de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Ainsi toute action corrective souhaitée dans ce champ d'activité éminemment technique, doit être faite dans le cadre d'une structure séparée nécessitant la mise en place de ressources humaines dédiées et de processus spécifiques. Vu la mesure demandée par les auteurs du mandat, une telle structure devrait être dimensionnée de façon à pouvoir répondre efficacement et rapidement à la demande, ce qui engendrerait des coûts en infrastructures et en personnel importants.

Néanmoins, le Conseil d'Etat constate que la crise a considérablement augmenté le nombre d'employé-es concerné-es par une situation de perte de revenu, à la suite de leur inscription au chômage, avec pour certain-es malheureusement, un glissement vers la précarité. Il note que d'autres outils de prise en charge dans de telles situations existent déjà et que ceux-ci demeurent disponibles, notamment au travers de l'aide sociale. A ce titre, le Conseil d'Etat rappelle

qu'en date du 3 juin 2020, il a complété son dispositif de mesures urgentes prises en raison de la crise sanitaire et économique par une mesure en faveur des personnes précarisées qui ne peuvent recourir à l'aide sociale (ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées en raison de la crise du Covid19 et à risque de pauvreté (RSF 821.40.72 ; OMEF Covid19). Ainsi, un montant de 1 million de francs a été mis à la disposition d'associations à but non lucratif, actives dans l'aide et l'assistance directes et de premier recours aux personnes démunies (lire le chiffre 8).

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que les objectifs visés par le présent mandat sont partiellement remplis par d'autres moyens que ceux proposés et propose de le rejeter.

11.11 Mandat 2020-GC-86 Schnyder Erika, Repond Nicolas, Krattinger-Jutzet Ursula, Bonny David, Garghentini Python Giovanna, Hänni-Fischer Bernadette, Berset Wiesli Christel, Flechtner Olivier, Berset Solange, Emonet Gaétan - Garantir la formation des apprenti-e-s malgré la crise liée au Covid19

11.11.1 Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat relèvent que la crise sanitaire et économique liée au coronavirus a de lourdes conséquences pour les apprenti-e-s et les jeunes en fin de formation obligatoire qui cherchent une place d'apprentissage pour la rentrée 2020. Ils demandent donc au Conseil d'Etat de prendre des mesures immédiates qui consistent à reporter la date de rentrée de l'école professionnelle et commencer les cours au début octobre 2020, renforcer la Plateforme Jeunes en engageant du personnel supplémentaire non seulement pour suivre les jeunes mais aussi pour établir des contacts avec les entreprises susceptibles d'engager des apprenti-e-s et octroyer un « bonus apprenti » pour soutenir financièrement les entreprises formatrices, dont les montants et modalités sont à déterminer par les services concernés. A l'appui de leurs demandes, les auteurs du mandat arguent que la situation économique actuelle laisse présager que des entreprises et des indépendants qui forment des apprentis ne puissent maintenir leur activité. Ils pourraient ainsi renoncer à engager de nouveaux apprenti-e-s pour la rentrée 2020 en raison des difficultés financières rencontrées.

11.11.2 Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est très conscient des répercussions de la crise sanitaire et économique sur les jeunes en fin de formation obligatoire, à la recherche d'une place d'apprentissage pour la rentrée 2020 (lire le chiffre 7.3). La formation professionnelle permet en effet d'entrer dans le monde du travail. Même dans les conditions difficiles actuelles, le plus grand nombre possible de jeunes doivent pouvoir trouver une place d'apprentissage. Afin de contrer efficacement les effets délétères de la crise actuelle, une approche coordonnée de tous les partenaires du canton est nécessaire. Dans ce cadre, la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD) permet d'unir les forces et de mobiliser tous les partenaires du réseau. La CJD s'est réunie le 20 mai 2020 et a proposé au Conseil d'Etat de prendre une série de mesures immédiates, sur la base de son analyse de la situation actuelle.

S'agissant de la transition I (fin de l'école obligatoire), le Gouvernement a décidé de permettre l'ouverture de 5 classes supplémentaires de niveau 12^e HARMOS, afin de répondre à la demande accrue de jeunes sans solution, souhaitant prolonger leur cursus à l'école obligatoire. Dans le même sens, il a décidé de renforcer l'action « Last Minute », qui est lancée chaque année et met en contact les jeunes en recherche de place d'apprentissage et les entreprises formatrices. Pour la prochaine édition, le coaching sera intensifié, afin de soutenir les parents pour accompagner les enfants dans leur recherche, par l'engagement supplémentaire de personnel qualifié dans le domaine. De plus et contrairement à la situation habituelle, les mesures de préformation et de semestre de motivation (PréFo Grolley, REPER, Intervalle) resteront ouvertes durant l'été et les jeunes auront l'obligation de les suivre. L'objectif de cette mesure réside dans le fait que les jeunes concernés puissent trouver une solution avant l'arrivée des élèves sortant des cycles d'orientation (CO), ne trouvant eux-mêmes pas de solution. Ces mêmes mesures pourront augmenter leur capacité d'accueil à la rentrée scolaire (60 places supplémentaires), afin d'améliorer les mesures de transition.

Il n'est pas possible de reporter la date de rentrée des écoles professionnelles, sachant qu'une grande majorité des contrats sont signés à cette période. Toutefois, et allant dans le sens des auteurs du mandat, le Conseil d'Etat a autorisé le Service de la formation professionnelle (SFP) à accepter les nouveaux contrats jusqu'au mois d'octobre 2020. Enfin, le Conseil d'Etat allégera les charges des entreprises formatrices, en augmentant sa participation financière au cours interentreprises. Il augmentera en outre les moyens des commissions d'apprentissage pour la surveillance et de la visite des apprentis, afin d'éviter des ruptures d'apprentissage, ainsi que ceux des Case manager qui s'occupent des jeunes à problèmes multiples.

Ce faisant, le Conseil d'Etat estime qu'il a déjà donné réponse à une grande partie des demandes exprimées par les auteurs du présent mandat. Il n'est par contre pas favorable à un financement direct en faveur des entreprises qui accepteraient d'engager de nouveaux-elles apprenti-es. Il estime qu'un tel financement créerait une inégalité de traitement par rapport aux entreprises fribourgeoises qui assument leur rôle de formatrices de la relève depuis de nombreuses années, ce d'autant plus qu'il est démontré que les coûts de formation des apprentis dans les entreprises sont totalement couverts par les recettes découlant des activités productives effectuées par ces derniers. L'augmentation de la participation de l'Etat aux frais des cours interentreprises, ainsi que le versement des 3 millions de francs issus de la réforme fiscale en faveur de ces cours permettra en revanche de faire baisser les coûts de 75 à 45% pour toutes les entreprises formatrices ayant des apprentis de toutes années confondues.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe d'un soutien aux apprentis-es, mais le refus des moyens proposés par les auteurs. Il y donne suite directe par l'intermédiaire de son ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle (RSF 821.40.66).

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

11.12 Mandat 2020-GC-89 – Besson Gumy Muriel, Jaquier Armand, Cotting-Chardonnens Violaine, Senti Julia, Moussa Elias, Piller Benoît, Flechtner Olivier, Aebischer Eliane, Bonny David, Berset Christel– Fonds pour les oubliés - Mesures urgentes pour les personnes précarisées par la crise du Covid19

11.12.1 Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat constatent que la crise du coronavirus affecte durement les employé-e-s en situation précaire, par exemple les employé-e-s de maison, les sans-papiers, les faux et fausses indépendant-e-s ou les employé-e-s licencié-e-s sans indemnités de chômage. Ils relèvent que ces personnes ne peuvent pas bénéficier des mesures de soutien, que ce soit en matière de chômage ou d'allocations pour perte de gain (APG). Les auteurs du mandat notent encore que, pendant la crise, de nombreux employé-e-s en situation précaire ont perdu leur revenu du jour au lendemain, sans possibilité de demander le chômage partiel, ni l'aide sociale, pour ceux sans statut de séjour régulier. Se fondant sur l'article 36, 2^e alinéa de la Constitution du canton de Fribourg (Cst. ; RSF 10.1), les auteurs du mandat demandent la constitution d'un fonds en faveur des plus démunis, sur lequel doivent être prélevés des moyens supplémentaires pour les organisations mandatées. Ils demandent aussi au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'octroi d'une forme de soutien financier direct aux personnes en situation de précarité.

11.12.2 Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible au sort des personnes les plus précarisées, dont la situation s'est encore détériorée pendant la crise sanitaire et économique provoquée par le coronavirus. Il est conscient que cette crise touche très durement une catégorie marginalisée de la population fribourgeoise, en raison de son statut (par exemple sans-papier) ou à cause de son engagement dans des emplois précaires, exclue des mesures d'aide de l'assurance-chômage ou des allocations de perte de gain (APG).

Aussi, en séance du 3 juin 2020, le Gouvernement fribourgeois a décidé d'allouer un montant d'un million de francs pour accroître les partenariats existants avec les institutions et réseaux d'entraides et renforcer ainsi les aides sur trois axes : distribution d'aide de première nécessité, octroi d'aide financière aux personnes précarisées, orientation des personnes précarisées vers les dispositifs de soutien existants (lire le chiffre 8). Cette mesure fait partie du 2^e paquet des mesures d'urgence prises par le canton de Fribourg dans le cadre de la crise du coronavirus (Mesures Eco+). Par cette mesure, la distribution d'aides alimentaires est soutenue à travers les missions déjà réalisées par les institutions et réseaux d'entraides tels que Banc Public, Caritas Fribourg, Cartons du Cœur Fribourg, Croix-Rouge fribourgeoise, REPER, SOS Futures mamans et St-Bernard du Cœur. Ensuite, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer temporairement la dotation de Caritas Fribourg, en complément de son mandat ordinaire, pour assurer l'octroi et le contrôle des aides financières accordées aux personnes précarisées et qui n'ont pas recours à l'aide sociale. De même, il renforce son soutien à l'association Fri-Santé, également en complément de son mandat ordinaire, pour la prise en charge des dépenses de santé auxquelles doivent faire face les personnes précarisées. Enfin, la mesure d'urgence décidée par le Conseil d'Etat sera également consacrée à l'information et au conseil aux personnes précarisées, afin de les orienter vers les services et associations fournissant des aides spécialisées. Cette tâche sera assurée principalement par « Fribourg pour tous » (FpT), dont le Service de l'Action sociale (SASoc) assure la conduite, avec des moyens qui seront également temporairement renforcés si nécessaire.

Parallèlement, une collaboration entre le SASoc et la Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR) est instaurée, afin d'évaluer les conséquences dans les mois à venir, sur le plan social, de la crise Covid19 et d'identifier les moyens pour prévenir la détérioration des situations à risque de pauvreté, par le biais d'une enquête permettant notamment de prendre la mesure des profils et besoins spécifiques qui ont émergé avec la crise.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime ainsi avoir répondu aux demandes des auteurs du mandat et propose l'acceptation de ce mandat. La mesure qu'il a adoptée assure dans l'immédiat l'aide d'urgence aux personnes qui sont passées entre les mailles du filet de la protection sociale, en évitant d'instaurer un système d'assistance parallèle à l'aide sociale et en s'appuyant sur les structures existantes pour l'aide à plus long terme.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce mandat auquel il estime avoir répondu.

12 Conclusions

Pour conclure, le Conseil d'Etat souhaite remercier la population fribourgeoise, le personnel de soins, les institutions sociales et de santé, le personnel du commerce de détail et de l'agro-alimentaire, les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, les communes, les Préfets, le Grand Conseil, mais aussi les entreprises, les établissements publics, les artisans, les commerçants ainsi que les associations et organisations non gouvernementales de leur attitude durant la crise.

A l'heure du bilan intermédiaire, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que la société fribourgeoise ressort unie de cet épisode. Mais il convient de rester modeste face à la situation évolutive de cette pandémie et de continuer à protéger la population, sur le front sanitaire comme sur le front économique. L'impact financier de la crise laissera de profondes traces dans les comptes de l'Etat. Ses effets s'étendront également dans les budgets des années à venir.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte des informations contenues dans ce rapport et à se prononcer sur les conclusions aux instruments parlementaires qu'il contient. Il apportera des réponses aux questions posées par les membres du Grand Conseil avant la fin de l'été 2020 et transmettra au Grand Conseil un message relatif au plan de relance économique au début du mois de septembre 2020. Conformément à l'article 117 de la Constitution fribourgeoise, il présentera au Grand Conseil un projet de loi proposant l'approbation des mesures prises en urgence tout au long de la période durant laquelle le canton a été placé en situation extraordinaire.

Management der Covid19-Krise

Bericht 2020-GC-98

Bericht des Staatsrates an den Grossen Rat und Antworten auf die parlamentarischen Vorstösse in Verbindung mit der ausserordentlichen Lage

Zeitraum März bis Anfang Juni 2020

9. Juni 2020



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Inhalt

1	Einleitung	5
2	Das SARS-CoV-2 löst weltweit eine doppelte Krise aus	5
2.1	Gesundheitliche Krise	5
2.2	Eine wirtschaftliche und soziale Krise	6
3	Die Schweiz und Freiburg angesichts der Krise	6
3.1	20 Tage vom ersten bestätigten Fall bis zum Lockdown	6
3.2	Der Kampf gegen den unsichtbaren Feind	7
3.3	Freiburg macht sich bereit für den Kampf	7
3.4	Der Staat funktioniert weiterhin und stellt die Information der Bevölkerung sicher	8
3.5	Schrittweise Lockerung des Lockdowns	9
3.6	Eingesetzte finanzielle Ressourcen für das KFO	9
4	Sanitätsdienstliche Massnahmen	10
4.1	Im Kanton Freiburg erfolgt die Planung der Bewältigung der Gesundheitskrise in fünf Etappen	10
4.2	Gefährdete Personen: möglichst zuhause bleiben	10
4.3	Ein starker Elan der Solidarität	11
4.4	Test- und Nachverfolgungsdispositiv	11
5	Wirtschaftliche Massnahmen	12
5.1	Aufspüren von Herausforderungen für die Freiburger Wirtschaft	12
5.2	Die Eidgenossenschaft gibt den Rahmen vor	12
5.3	Der Kanton Freiburg gibt ein Paket für umfassende Sofortmassnahmen von 60 Millionen Franken frei	13
5.4	Massnahmen zur Kurzarbeit und zur Arbeitslosenversicherung	13
5.5	Massnahmen zur Abwendung von Konkursen (Bürgschaften)	13
5.6	Massnahmen für Selbständigerwerbende	14
5.7	Massnahmen für Gewerbemietverträge	14
5.8	Massnahmen für Tourismus und Regionalpolitik	15
5.9	Massnahmen für die Kultur	15
5.10	Massnahmen für den Sport	16
5.11	Massnahmen für die Medien	16
5.12	Massnahmen für die Landwirtschaft	17
5.13	Massnahmen bei den Sozialversicherungen und den Steuern	17
5.14	Massnahmen für Jungunternehmen und Startups	17
5.15	Massnahmen für den Konsum vor Ort	18

5.16	Zusammenfassung der wirtschaftlichen Sofortmassnahmen und Vergleichselemente	18
5.17	Plan zur Stützung der Wirtschaft	19
6	Sicherheitsmassnahmen	19
7	Massnahmen für die Jugend	20
7.1	Die neue Wirklichkeit der Freiburger Schule	20
7.2	Entscheide über die Prüfungen	20
7.3	Massnahmen im Bereich der Berufsbildung	20
7.4	Massnahmen im Bereich der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen	21
8	Massnahmen für den gesellschaftlichen Zusammenhalt	22
9	Institutionelle Massnahmen	22
10	Finanzielle Aspekte	23
10.1	Organisation	23
10.2	Mittelfristige finanzielle Auswirkungen	23
11	Antworten auf die parlamentarischen Vorstösse	24
11.1	Motion 2020-GC-49 Schläfli Ruedi – Nahrungs- und Futtermittelversorgung – Covid19-Krise	25
11.1.1	Zusammenfassung der Motion	25
11.1.2	Antwort des Staatsrats	25
11.2	Motion 2020-GC-54 Brodard Claude, Peiry Stéphane – Änderung DStG - Ausserordentliche im Zusammenhang mit COVID19	26
11.2.1	Zusammenfassung der Motion	26
11.2.2	Antwort des Staatsrats	26
11.3	Auftrag 2020-GC-52 Kubski Grégoire, Müller Chantal, Dafflon Hubert, Morel Bertrand, Kolly Nicolas, Collaud Romain, de Weck Antoinette, Ballmer Mirjam, Rey Benoît, Schneuwly André – Provisorische Hilfe für die Freiburger Presse	27
11.3.1	Zusammenfassung des Auftrags	27
11.3.2	Antwort des Staatsrats	27
11.4	Auftrag 2020-GC-53 Piller Benoît, Berset Solange, Bonny David, Mauron Pierre, Fagherazzi Martine, Aebischer Eliane, Flechtner Olivier, Wassmer Andréa, Pythoud-Gaillard Chantal, Kubski Grégoire – Sofortmassnahmen für Gesundheitspraxen (Physiotherapie, Osteopathie usw.)	29
11.4.1	Zusammenfassung des Auftrags	29
11.4.2	Antwort des Staatsrats	29
11.5	Auftrag 2020-GC-57 Dafflon Hubert, Collaud Romain, Kolly Nicolas, Décrind Pierre, Gobet Nadine, Mesot Roland, Zamofing Dominique, Dorthe Sébastien, Thalmann-Bolz Katharina, Meyer Loetscher Anne – Prämie für das Staatspersonal an der Front im Kampf gegen Covid19: ein Dankeschön, von dem unsere Wirtschaft direkt profitiert	30
11.6	Auftrag 2020-GC-58 Collaud Romain, Bürdel Daniel, Kolly Gabriel, Gobet Nadine, Peiry Stéphane, Boschung Bruno, Dorthe Sébastien, Demierre Philippe, Doutaz Jean-Pierre, Brodard Claude – Anhebung der KAE-Obergrenze für Unternehmerinnen und Unternehmer und Massnahmen für Selbstständigerwerbende – Covid19	30

11.6.1	Zusammenfassung des Auftrags	30
11.6.2	Antwort des Staatsrats	31
11.7	Auftrag 2020-GC-60 Brodard Claude, Morel Bertrand, Gobet Nadine, Gaillard Bertrand, Collaud Romain, Julmy Markus, Dorthe Sébastien, Dafflon Hubert, Schwander Susanne – Direkthilfe für Unternehmen und Selbstständigerwerbende, die der Bundesrat zum Schliessen gezwungen hat	32
11.7.1	Zusammenfassung des Auftrags	32
11.7.2	Antwort des Staatsrats	32
11.8	Auftrag 2020-GC-61 Berset Solange, Bonny David, Senti Julia, Moussa Elias, Kubski Grégoire, Cotting Violaine, Emonet Gaéтан, Fagherazzi Martine, Jaquier Armand, Wassmer Andrea – Auszahlung der Beiträge an Jugend und Sport	33
11.8.1	Zusammenfassung des Auftrags	33
11.8.2	Antwort des Staatsrats	33
11.9	Auftrag 2020-GC-70 Gobet Nadine, Kolly Gabriel, Doutaz Jean-Pierre, Brodard Claude, Schär Gilberte, Boschung Bruno, Collaud Romain, Kolly Nicolas, Dafflon Hubert, Péclard Cédric – Suspendierung mit sofortiger Wirkung der Mehrwertabgabeverfügungen und der Rechnungsstellung	34
11.9.1	Zusammenfassung des Auftrags	34
11.9.2	Antwort des Staatsrats	34
11.10	Auftrag 2020-GC-78 Fagherazzi Martine, Jaquier Armand, Berset Solange, Moussa Elias, Kubski Grégoire, Müller Chantal, Garghentini Python Giovanna, Schnyder Erika, Besson Gummy Muriel, Wassmer Andréa – Die Verdienstauffälle der Angestellten kompensieren	35
11.10.1	Zusammenfassung des Auftrags	35
11.10.2	Antwort des Staatsrats	36
11.11	Auftrag 2020-GC-86 Schnyder Erika, Repond Nicolas, Krattinger-Jutzet Ursula, Bonny David, Garghentini Python Giovanna, Hänni-Fischer Bernadette, Berset Wiesli Christel, Flechtner Olivier, Berset Solange, Emonet Gaéтан – Die Ausbildung der Lernenden trotz der Covid19-Krise gewährleisten	37
11.11.1	Zusammenfassung des Auftrags	37
11.11.2	Antwort des Staatsrats	37
11.12	Auftrag 2020-GC-89 – Besson Gummy Muriel, Jaquier Armand, Cotting-Chardonnens Violaine, Senti Julia, Moussa Elias, Piller Benoît, Flechtner Olivier, Aebischer Eliane, Bonny David, Berset Christel: Fonds für die Vergessenen – Sofortmassnahmen für Personen, die aufgrund der Corona-Krise von Prekarität betroffen sind	38
11.12.1	Zusammenfassung des Auftrags	38
11.12.2	Antwort des Staatsrats	38
12	Schlussfolgerungen	39

1 Einleitung

In diesem Bericht, der den Zeitraum von Januar 2020 bis zur ersten Juniwoche 2020 abdeckt, legt der Staatsrat dem Grossen Rat alle Massnahmen vor, die im Zusammenhang mit der Bewältigung der gesundheitlichen, wirtschaftlichen und sozialen Krise infolge der Covid19-Pandemie ergriffen wurden, vor. Er gibt darin einen Überblick über die Aktivitäten des Staates Freiburg vor und während der vom Staatsrat am 13. März 2020 und dann vom Bundesrat am 16. März 2020 verhängten ausserordentlichen Lage. Zudem gibt der Bericht dem Staatsrat die Gelegenheit, zu den parlamentarischen Vorstössen, die bis Ende Mai 2020 im Zusammenhang mit der dringenden Bewältigung der Krise eingereicht wurden, Stellung zu nehmen. Diesem Bericht werden im Sommer 2020 die Antworten auf die verschiedenen parlamentarischen Anfragen, die im Zusammenhang mit der Krise eingereicht wurden, folgen. Anfang September 2020 wird der Staatsrat dem Grossen Rat zudem eine Botschaft über ein Programm zur Ankurbelung der Wirtschaft übermitteln.

Gemäss Art. 117 der Verfassung des Kantons Freiburg wird er dann dem Grossen Rat einen Gesetzesentwurf über die Genehmigung der dringlichen Massnahmen während der gesamten Zeit, in der sich der Kanton in der ausserordentlichen Lage befand, vorlegen.

2 Das SARS-CoV-2 löst weltweit eine doppelte Krise aus

2.1 Gesundheitliche Krise

Die vom Coronavirus 2019 oder COVID19 ausgelöste Krankheit ist eine auftretende Infektionskrankheit des Typs virale Tierseuche, die vom Coronavirus-Stamm SARS-CoV-2 verursacht wird. Sie wird über Atemtröpfchen, Spucke oder den Kontakt einer verseuchten Oberfläche mit den Händen, auf den eine Berührung einer Schleimhaut im Gesicht folgt, übertragen. Die mittlere Latenzzeit dauert 5 bis 6 Tage. Die häufigsten Symptome sind Fieber, Husten, vorübergehender Verlust des Geruchs- und Geschmackssinns, Atembeschwerden, die zu einer akuten Atemnot und zum Tod führen können, insbesondere bei Personen, die aufgrund ihres Alters oder bereits vorhandener Begleiterkrankungen verwundbar sind.

Der erste überlieferte Fall ist ein 55-jähriger Patient, der am 17. November 2019 in der chinesischen Region Hubei erkrankt ist. Im folgenden Monat zählt das Spital der Stadt Wuhan rund 60 Fälle von Lungenerkrankungen; darunter sind mehrere Personen, die auf dem Grossmarkt Huanan für Meeresfrüchte und weitere lebende Tiere arbeiteten. Die chinesischen Ärzte bemerken darauf, dass sie vor einem neuen Erreger von Atemwegserkrankungen aus dem Stamm der Coronaviren stehen. Die ersten Patienten wurden offenbar von einer oder mehreren tierischen Quellen auf dem Markt Huanan angesteckt.

Die COVID19-Epidemie versetzt nacheinander China, Asien, Europa, Nordamerika und Südamerika in eine ernsthafte Gesundheitskrise. Covid19 wurde am 11. März 2020 von der Weltgesundheitsorganisation (WHO) zur Pandemie erklärt und betrifft weltweit nicht weniger als 200 Länder. Um die Übertragungsketten zu unterbrechen, sind die Regierungen gezwungen, die Grenzen zu schliessen; von Januar bis Mai 2020 verhängen sie den Lockdown über mehr als 3 Milliarden Menschen, d. h. die Hälfte der Weltbevölkerung. Zu Beginn des Monats Juni 2020 zählt die WHO über 6 Millionen bestätigte Fälle und über 400 000 Todesfälle (in der Schweiz mehr als 30 000 deklarierte Fälle und über 1600 Tote). Jetzt, wo der Lockdown schrittweise gelockert wird, bleibt eine zweite Welle der Epidemie möglich.

2.2 Eine wirtschaftliche und soziale Krise

Auf die Gesundheitskrise folgt eine wirtschaftliche und soziale Krise, die hauptsächlich von den Massnahmen zur Bekämpfung der Covid19-Pandemie verursacht wird. Zusammen führen die starke Senkung der Nachfrage von Konsumentinnen und Konsumenten, die Schliessung der Grenzen und der Lockdown dazu, dass ganze Teile der Weltwirtschaft stillgelegt werden. In den letzten Vorhersagen vom April 2020 geht der Internationale Währungsfonds (IWF) von einer weltweiten Rezession von 3 % im Jahr 2020 aus, die, selbst wenn eine zweite Welle verhindert wird, für die sogenannten entwickelten Wirtschaften bis 6,1 % des Bruttoinlandsprodukts (BIP) betragen kann. Exportunternehmen, Transportunternehmen, Tourismus, Gastgewerbe, Medien, Kultur und Sport wurden voll getroffen.

In der Schweiz rechnet die Expertengruppe Konjunkturprognosen des Bundes für 2020 mit einem Rückgang des BIP um 6,7 % (Prognose von März 2020: -1,5 %) bei einer jahresdurchschnittlichen Arbeitslosenquote von 3,9 %. Die KOF, die Konjunkturforschungsstelle der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETHZ), rechnet ihrerseits mit einem Rückgang des BIP um 5,5 % und mit einem Anstieg der Arbeitslosenquote auf bis zu 4,7 % am Jahresende (3,8 % im Durchschnitt), gegenüber 2,5 % im Dezember 2019. Sie schätzt, dass die Ausgaben der Arbeitslosenversicherung um 20 Milliarden Franken zunehmen, während die Einnahmen aus den Beiträgen um eine Milliarde Franken zurückgehen. Schliesslich rechnet die KOF in den kommenden Jahren mit einem Rückgang der Steuereinnahmen von Bund, Kantonen und Gemeinden um über 25 Milliarden Franken.

Der Kanton Freiburg bemüht sich ebenfalls, die Auswirkung der Krise für seine Unternehmen zu ermessen. Laut einer Untersuchung des Freiburger Wirtschaftsobservatoriums, die im April 2020 durchgeführt wurde, erlitt ein Drittel der befragten Firmen einen Umsatzrückgang um 20 bis 50 %, zwei Drittel erwarten, dass sie das Jahr mit roten Zahlen abschliessen. Der Beitrag des Kantons Freiburg zur KOF-Konjunkturumfrage zeigt, dass die meisten Wirtschaftszweige betroffen sind, mit Ausnahme des Lebensmittel- und Getränkesektors sowie des Chemie-, Pharma- und Kunststoffsektors. Es wird massiv auf Kurzarbeit gesetzt, 77 % der antwortenden Unternehmen nehmen sie in Anspruch. Bis zum 2. Juni 2020 gingen beim Kanton insgesamt 6879 Gesuche um Kurzarbeit ein, von denen mehr als 60 000 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter betroffen sind. Zudem kommen ungefähr 4000 Personen aufgrund der reduzierten Geschäftstätigkeit in den Genuss von Erwerbsausfallersatz. Die Zahl der Stellensuchenden beläuft sich auf 9400 und nahm gegenüber dem gleichen Zeitraum des Vorjahrs um 2000 zu.

Die wirtschaftlichen und sozialen Folgen, die von der Covid19-Pandemie verursacht wurden, lassen sich nicht verleugnen und beschäftigen die Regierungen in der ganzen Welt. Es ist trotzdem äusserst schwierig, das Ausmass und die Dauer zu beziffern, denn die Unsicherheiten sind gross: Man weiss zum jetzigen Zeitpunkt immer noch nicht, ob und vor allem wann eine Impfung zur Verfügung stehen wird. Man bereitet sich auf eine mögliche zweite Welle vor. Es ist schwierig, die Reaktionsfähigkeit der Unternehmen und die Verbesserung der Konsumentenstimmung, die im Mai an einem Tiefpunkt angelangt war, vorauszusagen. Die in diesem Kapitel erwähnten Vorhersagen rechnen mit einem BIP-Wachstum von 5,2 % und einer Arbeitslosenquote von 4 % im Jahr 2021. Der Wirtschaftsabschwung wird also nicht vor 2022 wiedergutmacht werden können.

3 Die Schweiz und Freiburg angesichts der Krise

3.1 20 Tage vom ersten bestätigten Fall bis zum Lockdown

In der Schweiz wird der erste Fall einer Ansteckung mit Covid19 am 25. Februar 2020 bei einem 70-jährigen Mann aus dem Kanton Tessin diagnostiziert; er hatte sich am 15. Februar in Mailand, in Norditalien, einem bedeutenden Herd der Epidemie in Europa, aufgehalten. In den folgenden Tagen tauchen weitere Fälle in Genf, in Graubünden, in Zürich, im Aargau, in Basel-Stadt, im Kanton Waadt, in Basel-Land, im Wallis und dann in Bern auf. Am 27. Februar startet das Bundesamt für Gesundheit (BAG) eine Kampagne für schützende Massnahmen (regelmässiges und sorgfältiges Händewaschen, Husten und Niesen in ein Taschentuch oder in den Ellbogen, Isolierung bei Fieber

und Husten). Als die Schweiz am 15. Februar 2020 15 bestätigte Fälle zählt, spricht der Bundesrat ein Verbot von allen Veranstaltungen mit mehr als 1000 Personen aus. Am 1. März wird im Kanton Freiburg der erste Fall entdeckt: Es handelt sich um einen Dreissigjährigen, der sich wahrscheinlich auf einer Reise in Italien ansteckte.

Am 6. März 2020, als man nahezu 150 Fälle zählt, stellt der Bundesrat den Kantonen, die sie brauchen, die Armee zur Verfügung. Am 11. März 2020, als die Weltgesundheitsorganisation (WHO) die Pandemie ausruft, zählen die Kantone 551 bestätigte Fälle und 5 Tote; diese Zahlen steigen am folgenden Tag auf 852 bestätigte Fälle und 6 Tote. Am 13. März 2020 kündigt der Bundesrat das Verbot von Versammlungen von über 100 Personen und die Schliessung der obligatorischen Schulen, der Gymnasien, der Hochschulen und der Bildungszentren an. Er beschliesst die Wiedereinführung der Grenzkontrollen und eine wirtschaftliche Nothilfe von 10 Milliarden Franken: Am 16. März 2020, d. h. 20 Tage nach der Entdeckung des ersten Falls im Tessin, ruft der Bundesrat die ausserordentliche Lage gemäss Epidemiegesezt aus. Der Bund übernimmt das Kommando in der Krise, und die Kantone sind aufgefordert, seine Entscheide umzusetzen; alle öffentlichen und privaten Veranstaltungen werden verboten, Geschäfte, die nicht lebensnotwendige Güter verkaufen, müssen schliessen und die Grenzen werden weitgehend geschlossen. Die Kantone zählen 2239 bestätigte Fälle.

3.2 Der Kampf gegen den unsichtbaren Feind

Die Schweiz gehört in den Monaten Februar und März 2020 zu den kontinentaleuropäischen Ländern, die von der Covid19-Pandemie am meisten betroffen sind. Die Empfehlungen zur Hygiene scheinen nicht zu genügen, um die Verbreitung dieses unsichtbaren und auf klinischer Ebene unbekanntem Feinds aufzuhalten. Als die Zahl der Fälle sich vervielfacht, verlieren die Gesundheitsbehörden sehr schnell die Kontrolle über die Übertragungsketten und verzichten auf die systematische Nachverfolgung der Coronavirus-Übertragungsketten. Diese Entwicklung bringt den Bundesrat dazu, die ausserordentliche Lage auszurufen und Lockdown-Massnahmen zu verhängen. Ein besonderer Schwerpunkt wird auf die gefährdeten Personen, d. h. die Betagten und die Personen, die an Begleiterkrankungen leiden, gelegt; ihnen wird nahegelegt, sich in strenge Selbstisolation zu begeben. Das Hauptziel besteht darin, die Übertragungsketten des Virus zu brechen, indem die zwischenmenschlichen Kontakte auf ein Mindestmass reduziert werden. Mit den Kantonen und der Armee arbeitet der Bund ausserdem daran, dass sich die Spitalstrukturen diesem Schock anpassen und weiterhin alle kranken Personen betreuen können. Das Pflegepersonal wird aufgerufen, besondere Anstrengungen zu unternehmen.

3.3 Freiburg macht sich bereit für den Kampf

Um den Entscheidungsprozess zu vereinfachen, bestimmt der Staatsrat eine Delegation, die den dauerhaften Direktkontakt zum KFO sicherstellt. Sie besteht aus der Präsidentin des Staatsrates und Vorsteherin der Direktion für Gesundheit, und Soziales, und dem Vorsteher der Sicherheits- und Justizdirektion. Ab Ende Februar 2020, als der Bundesrat die ausserordentliche Lage erklärt, setzt der Staatsrat das Kantonale Führungsorgan (KFO) in seiner ordentlichen Struktur ein, um die Direktion für Gesundheit und Soziales und deren Schlüsselämter, die auf gesundheitlicher Ebene bereits im Sanitätsdienstlichen Führungsorgan (SFO) voll engagiert sind, zu unterstützen.

Dann, einige Stunden vor dem Bundesrat, beschliesst der Staatsrat am 13. März 2020 bereits, die ausserordentliche Lage zu erklären und das Kantonale Führungsorgan in einer erweiterten Ad-hoc-Zusammensetzung aufzubieten, um den Einsatz zu leiten, Versammlungen von über 50 Personen zu verbieten und den Präsenzunterricht sowohl auf obligatorischer als auch auf nachobligatorischer Stufe zu unterbrechen. Um die vielen dringlichen Entscheide zu treffen, die in den folgenden Wochen erforderlich sind, wird der Staatsrat, entweder per Videokonferenz oder vor Ort, 21 Mal zusammentreten, um die Thematik zu behandeln.

Am Samstag, 14. März 2020, hält das KFO Covid19 den ersten Rapport ab und organisiert sich übers Wochenende, um ab Montag, 16. März 2020, dem Datum, an dem der Bundesrat seinerseits die ausserordentliche Lage im ganzen Land erklärt, voll einsatzbereit zu sein. Das KFO stellt sich, auf dem Höhepunkt der Krise mit über 400 Personen, voll in den Dienst des Staatsrates. Von Anfang an versteht der Staatsrat wohl, dass es sich nicht nur um eine Gesundheitskrise handelt, obwohl die Gesundheit den Kern der Krise darstellt, sondern um eine umfassende Krise mit bedeutenden Folgen auf wirtschaftlicher, aber auch auf sozialer und schliesslich menschlicher Ebene. Das KFO deckt in seinem Krisenmanagement all diese Dimensionen ab. Es erfüllt seine Rolle als Unterstützung des

Gesundheitssystem und des Sanitätsdienstlichen Führungsorgans (SFO), das mit der Aufgabe betraut ist, die kantonale sanitäre Strategie umzusetzen:

- > Es übernimmt insbesondere die Versorgung mit medizinischen Schutzgütern.
- > Es koordiniert den Betrieb der Pflegeheime und der gefährdeten Einrichtungen.
- > Es organisiert die Betreuung der Opfer und der Hinterbliebenen.
- > Es stellt der Bevölkerung und den Unternehmen über 3 Hotlines, die auf dem Höhepunkt der Krise über 1400 Anrufe pro Tag entgegennehmen, Informationen und Unterstützung zur Verfügung; daneben bietet es ein breites Informationsdispositiv für die Medien und die Bevölkerung an.
- > Es schafft einen Bereich «Alltag», der den Auftrag hat, die Anwendung der Massnahmen und ihre Auswirkung auf das normale Leben der Freiburgerinnen und Freiburger zu handhaben.
- > Es setzt die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten koordiniert, präventiv und, wenn nötig, zur Strafverfolgung ein.
- > Es stellt eine optimale Koordination mit den ordentlichen Strukturen des Staates, einschliesslich der Oberämter, sicher.
- > Es integriert die politische Ebene mit der erforderlichen Nähe zu Bürgerinnen und Bürgern, die Gemeinden.

3.4 Der Staat funktioniert weiterhin und stellt die Information der Bevölkerung sicher

Gleichzeitig und koordiniert mit dem KFO und dem SFO organisiert die Konferenz der Generalsekretäre (GSK) auch einen Krisenstab, der die Probleme unter dem Gesichtspunkt der Organisation und des Betriebs des Staates Freiburg bewältigen soll. Diese «GSK Covid19» steht unter der Leitung der Staatskanzlei, tritt auf dem Höhepunkt der Krise zweimal in der Woche zusammen, zuerst physisch und dann über Videokonferenz, und stützt sich auf die Erfahrung verschiedener Verantwortlicher der Ämter des Staates, so etwa des Direktors des Amtes für Informatik und Telekommunikation (ITA), der Vorsteherin des Amtes für Personal und Organisation, des Vorstehers des Hochbauamts, des Staatsschatzverwalters sowie des Präsidenten der Oberamt männerkonferenz.

Um effizienter zu werden, stellen verschiedene Delegationen dieser GSK Covid19 eine intensive Koordinationsarbeit sicher:

- > Der Covid19-Informatikausschuss der GSK koordiniert, vor allem zu Beginn der Krise, die Bereitstellung neuer Technologien und Informatik-Hardware (Bereitstellung von Laptops, Lösungen zur Ermöglichung des Fernzugriffs auf die Anwendungen des Staates (VPN), Anwendungen für die Abhaltung von Videokonferenzen usw.). Er bleibt auch nach dem Lockdown-Exit tätig, wird ihre Tätigkeit aber Ende Sommer einstellen.
- > Der Covid19-Ausschuss für die Wiedereröffnung der Schalter stellt die Koordination der Materialbestellungen (Plexiglas, Masken, Gel, Markierungen usw.) sicher und erstellt das Konzept und die Richtlinie für die Wiedereröffnung der Schalter; er wird im Mai 2020 aufgelöst.
- > Der Covid19-Ausschuss der GSK für die Rückkehr zu einer Neuen Normalität, der ab Mitte August 2020 eingesetzt wird, wird in verschiedenen Bereichen arbeiten, insbesondere der Flexibilisierung der Arbeit, dem Change-Management, Good Practices, die beibehalten werden sollen, sowie Räumlichkeiten und Infrastrukturen.

Insgesamt wird die kantonale Verwaltung ihre Tätigkeit fortsetzen und setzt künftig verstärkt auf die Telearbeit. Der Staatsrat ergreift auch Massnahmen zum Schutz seiner gefährdeten Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, von denen die meisten von der Telearbeit Gebrauch machen. Rund 400 Personen werden das KFO und das SFO unterstützen.

Um die Bevölkerung des Kantons Freiburg angemessen informieren zu können, wird eine Informationsstelle des KFO (CInfo OCC) eingerichtet. Sie setzt eine Kommunikationsstrategie um, mit der präzise Informations- und Präventionsbotschaften über alle verfügbaren Kanäle verbreiten werden sollen: über traditionelle Medien, soziale Netzwerke und die Website des Staates Freiburg (fr.ch). Sie stellt das Monitoring der Situation für den Staatsrat, das KFO und die beteiligten Partner sicher.

Die CInfo OCC (Informationsstelle des KFO) hat mehrere Kompetenzen, namentlich: Redaktion, Multimedia, Überwachung und Moderation, Organisations- und Ressourcenmanagement. Der Stelle sind Mitarbeitende aus verschiedenen staatlichen Ämtern und Diensten zugeordnet, hauptsächlich aus der Staatskanzlei, der SJD und der Kantonspolizei, die von Mitgliedern der Konferenz der Informationsbeauftragten des Kantons Freiburg unterstützt

werden. Auf dem Höhepunkt der Krise kann ein Stab von 45 Personen eingesetzt werden, um die verschiedenen Aufgaben langfristig durchführen zu können. Im Durchschnitt arbeiten täglich 25 Personen im Auftrag der CInfo OCC. Seit ihrer Schaffung bis Ende Mai kann die Tätigkeit der CInfo OCC wie folgt zusammengefasst werden:

- > 33 Medienkonferenzen und Medienbriefings werden organisiert.
- > 120 Medienmitteilungen werden versendet.
- > 384 Interviewantworten werden Journalisten gegeben.
- > 155 Publikationen werden über die Sozialen Netzwerke (Facebook und Instagram) verbreitet, auf Anfragen aus der Bevölkerung werden 80 Antworten gegeben.
- > 2747 E-Mails werden bearbeitet (Anfragen und Informationen aller Art).

Die Facebook-Seite des Staates Freiburg verzeichnet während der Periode eine Zunahme der Abonnenten (9236 / + 49 %) und der Erwähnungen «Likes» (+ 8599 / +42 %). In Zusammenarbeit mit dem HFR wird am 1. April 2020 die Instagram-Seite «fr_together» erstellt, um der Bevölkerung positive Nachrichten übermitteln zu können. Bis heute wird diese Seite von fast 1000 Abonnenten verfolgt, die nicht zögern, auf die Publikationen zu reagieren. In Zusammenarbeit mit den Präsidenten der Jugendvereine der Bezirke des Kantons sowie den Leitern der «Jubla» und der Pfadfindergruppen eine Whatsapp-Gruppe eingerichtet, um sowohl Französisch- als auch Deutschsprachige zu erreichen. Das Ziel ist es, den Jugendlichen Empfehlungen und Botschaften in ihrer eigenen Sprache durch einen «Schneeballeffekt» zu vermitteln.

Von Spezialisten für digitale Kommunikation werden Visualisierungsarbeiten durchgeführt, um attraktive multimediale Inhalte zu produzieren, die sich an ein anspruchsvolles Zielpublikum richten.

3.5 Schrittweise Lockerung des Lockdowns

Mitte April 2020 stellt der Bund fest, dass die gefürchtete Überlastung der Gesundheitsinfrastrukturen nicht eingetreten ist und die Zahl der nachgewiesenen Covid19-Fälle regelmässig sinkt. Der Bundesrat ist froh, feststellen zu können, dass die Übertragungsketten der Krankheit mit den ergriffenen Massnahmen unterbrochen werden konnten, und kündigt eine Lockerung des Lockdowns in drei Hauptetappen an:

- > Am 27. April 2020 bewilligt er die Wiedereröffnung der Arzt-, Zahnarzt- und Gesundheitspraxen und die Wiederaufnahme der nicht dringenden medizinischen Eingriffe; er bewilligt die Wiedereröffnung der Coiffeur- und Schönheitssalons, der Gärtnereien, der Do-it-yourself-Geschäfte und der Selbstbedienungsläden.
- > Am 11. Mai 2020 bewilligt er die Wiederaufnahme des Präsenzunterrichts an der obligatorischen Schule, die Wiederaufnahme der sportlichen Tätigkeiten und Trainings, aber auch die Öffnung der Reisebüros, der Läden und der Märkte, der Bars und Restaurants, der Museen, Bibliotheken und Archive. Gottesdienste dürfen ab 28. Mai 2020 wieder stattfinden.
- > Am 8. Juni 2020 bewilligt er eine fast vollständige Lockerung des Lockdowns, mit Ausnahme der Veranstaltungen mit über 1000 Personen. Die Grenzen zu den Staaten der EU werden am 15. Juni 2020 wieder geöffnet.

Der Bundesrat macht diese schrittweise Lockerung des Lockdowns von strengen sanitärischen Massnahmen, welche die Wirtschaftszweige sowie die diversen Institutionen und Sektoren der Gesellschaft in ihre Schutzkonzepte aufnehmen müssen, abhängig. In den Geschäften muss ein Abstand von zwei Metern eingehalten werden, und, wenn das nicht möglich ist, wird das Tragen von Masken empfohlen (namentlich in den öffentlichen Verkehrsmitteln). Der Bundesrat verlangt auch von den Kantonen, den Geschäften und der Bevölkerung, dass sie an der Nachverfolgung der Krankheit mitwirken. Das Ziel besteht darin, die Zahl der Tests zu erhöhen und die 48 Stunden vor dem Test jeder positiv getesteten Person nachzuverfolgen, damit allfällig angesteckte Kontakte isoliert werden können.

Der Bundesrat kündigt eine Aufhebung der ausserordentlichen Lage auf den 19. Juni 2020 an.

3.6 Eingesetzte finanzielle Ressourcen für das KFO

In seinem Erlass vom 16. März 2020 delegiert der Staatsrat dem KFO die Befugnis, im Rahmen der ihm übertragenen Aufgaben Ausgaben zu tätigen. Zu diesem Zweck wird ein erster zusätzlicher Zahlungskredit von 500 000 Franken aus dem Budget des Amtes für Bevölkerungsschutz und Militär gewährt. Am 6. und 14. April bewilligte der Staatsrat

zwei zusätzliche finanzielle Beträge in der Höhe von insgesamt 12 Millionen Franken, hauptsächlich um dem KFO die Anschaffung medizinischer Schutzausrüstung für das HFR und die medizinischen und sozialen Einrichtungen zu ermöglichen. Schliesslich bewilligte der Staatsrat am 19. Mai einen zusätzlichen Kredit von 5,8 Millionen Franken, um Rückverfolgungs- und Testaktivitäten zu ermöglichen und die Wiederaufnahme der normalen Aktivitäten des KFO nach seiner Auflösung zu gewährleisten. Insgesamt stellt der Staatsrat damit einen Kredit von 18,3 Millionen Franken zur Finanzierung der Aufgaben, die dem KFO übertragen wurden, bereit.

4 Sanitätsdienstliche Massnahmen

4.1 Im Kanton Freiburg erfolgt die Planung der Bewältigung der Gesundheitskrise in fünf Etappen

Vor dem Einsatz des KFO wurde Anfang März 2020 ein zentrales Sanitätsdienstliches Führungsorgan (SFO) eingerichtet, das die Aufgabe hat, alle Akteure des Gesundheitssektors im Kanton zu koordinieren. Es vereinigt Vertreterinnen und Vertreter der Kantonspolizei, des Amtes für Bevölkerungsschutz und Militär (ABSM), des Amtes für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW), des Gesundheitsnetzwerks und der betroffenen Dienste und Einrichtungen der GSD. Die intensive Beteiligung eines später erweiterten SFO wird zu einer Reduzierung von dessen Aufgaben führen. Am 20. März 2020 wird der Plan zur Bewältigung der Gesundheitskrise, der vom KFO und vom SFO gemäss dem Grundsatz der Verschärfung der Krise entworfen wurde, mit einem Beschluss des Staatsrats konkret umgesetzt. Mit diesem Beschluss kann er über die Kapazitäten der Privatkliniken beim Personal und der Infrastruktur, über die Gesundheitsfachleute, die im Kanton praktizieren, und über die Vorräte an vorhandenem medizinischem Material (namentlich Desinfektionsmittel, Masken und medizinische Schutzkleidung) verfügen. So arbeiten das freiburger Spital (HFR), die niedergelassenen Ärzte, Ambulanzen und Privatkliniken unter der Federführung des sanitätsdienstlichen Führungsorgans (SFO) zusammen, um die Patientinnen und Patienten des Kantons Freiburg zu betreuen.

Mit dem Intensivierungsplan soll einerseits die Zahl der Betten auf der Intensivstation, die beim HFR zur Verfügung stehen, und diejenige der für Covid19-Patienten zur Verfügung stehenden Betten schrittweise erhöht und andererseits die Notfallbetreuung neu organisiert werden, indem insbesondere die Privatkliniken in die Betreuung eingebunden werden. Ab dem 24. März 2020 eröffnet die Medizinische Permanence Freiburg eine Covid19-Abteilung, darauf folgt zusätzlich zu den Abteilungen in Freiburg, Riaz, Meyriez und Tafers eine Covid19-Station im Vivisbachbezirk und im Interkantonalen Spital der Broye (HIB). Die kleine Notfallchirurgie des HFR in Freiburg wird ins Dalerspital verlegt. In einer zusätzlichen Etappe wird im Plan vorgesehen, dass die Leistungen der Klinik für Gynäkologie und Geburtshilfe des HFR Freiburg in die Räumlichkeiten des Dalerspitals verlegt werden sollen. Die Leistungen der Allgemeinen Klinik und der Klinik für orthopädische Chirurgie und Traumatologie hätten in einer dritten Etappe folgen können. Aber die Massnahmen, die vom HFR ergriffen wurden, um die Kapazität seiner Intensivpflege zu steigern, und die Bereitstellung von 300 Betten für Covid19-Patientinnen und -Patienten, reichen, um der Entwicklung der Pandemie zu begegnen.

Im Bestreben, alle Szenarien vorherzusehen, entwickeln das HFR, das KFO und das SFO ein Notfallszenario, mit dem zusätzlich 120 Covid19-Betten angeboten werden können.

4.2 Gefährdete Personen: möglichst zuhause bleiben

Von Beginn der Gesundheitskrise an wird die Betreuung gefährdeter Personen von der GSD als ein Punkt identifiziert, bei dem erhöhte Wachsamkeit erforderlich ist. Anfangs März wurde deshalb eine Gruppe aus Vertreterinnen und Vertretern der externen Partner der GSD (VFA, SVF; INFRI, FMFÄF) sowie des Kantonsarztamtes und des Sozialvorsorgeamtes gebildet. Diese Gruppe wird später als GRI (Gruppe Risikoinstitutionen) in die Organisation des KFO integriert und von einem Vertreter der Oberamt männer geleitet. Die durch das Covid19-Virus besonders gefährdeten Personen, die betagt sind oder an Vorerkrankungen leiden, weisen

verschiedene Profile auf. Sie leben zuhause, in Pflegeheimen und in Sondereinrichtungen oder in «niederschwelligen» Einrichtungen. Sie müssen sich an den Grundsatz der Selbstisolation halten und auf jeden gesellschaftlichen Kontakt verzichten. Das SFO versichert sich, dass ihre Betreuung in den Plan der gesundheitlichen Bewältigung aufgenommen wird (Kapitel 4.1). Es sieht als Prinzipien die Stärkung des Gesundheitssystems und die Idee vor, gefährdete Personen bei einer Ansteckung zuhause oder in der Einrichtung zu behalten, in der sie sich bereits befinden. Dadurch wird sichergestellt, dass sie in ihrer gewohnten Umgebung versorgt werden können und unnötige medizinische Eingriffe und Leiden vermieden werden können. Darüber hinaus wird eine Überlastung der Spitalinfrastrukturen vermieden. Personen, die eine stationäre Behandlung benötigen, werden jedoch im HFR hospitalisiert.

Das KFO stützt sich auf die bereits bestehenden Gesundheitsnetzwerke in den Bezirken ab, um die Koordination mit den Pflegeheimen und mit der Hilfe und Pflege zuhause sicherzustellen und eine angemessene medizinische Versorgung zu gewährleisten. Auf diese Weise wird eine genaue Beobachtung der Situation in den Pflegeheimen und Organisationen für Hilfe und Pflege zuhause sichergestellt. Insbesondere bittet das KFO jedes Pflegeheim im Kanton, einen Vertrauensarzt beizuziehen, der für die Massnahmen für jede an Covid19 erkrankte Person verantwortlich ist. Um der wachsenden Nachfrage von älteren und behinderten Menschen gerecht zu werden, unterzeichnet der Kanton auf Anregung der GRI (Gruppe Risikoinstitutionen) eine erweiterte Partnerschaft mit dem Freiburger Roten Kreuz, Pro Senectute, Pro Infirmis, den Gesundheitsligen und dem Freiburger Samariterverband. Diese Nichtregierungsorganisationen verstärken ihr Hilfs- und Pflegedispositiv.

4.3 Ein starker Elan der Solidarität

Im Kanton Freiburg macht sich wie in der ganzen Schweiz während der Krise ein starker Elan der Solidarität bemerkbar. Er manifestiert sich hauptsächlich wie folgt:

- > Zahlreiche Personen beschliessen, gefährdete Personen in ihrer Umgebung zu unterstützen, wobei die sanitären Vorschriften eingehalten werden, insbesondere entwickelt sich eine sehr grosse Solidarität zwischen den Generationen.
- > Nicht weniger als 900 Personen antworten auf den Appell des HFR an Freiwillige; dieses setzt 80 Personen hauptsächlich in der Hauswirtschaft und im Zentrallager ein.
- > Mehrere Wirtschaftssubjekte engagieren sich auch im Bereich der Versorgung mit Schutzmaterial. Die in Bulle ansässige Pharmagruppe UCB Farchim stellt dem KFO mehrere Tonnen hydro-alkoholischer Lösung zur Verfügung; diese wird von einem Team der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) in Fläschchen abgefüllt; eine ebenfalls in Bulle ansässige Investment-Gesellschaft mit guten Beziehungen zu China stellt tausende dort produzierte Atemschutzmasken zur Verfügung.
- > Die Bevölkerung des Kantons Freiburg schliesst sich der Bevölkerung der ganzen Schweiz an und dankt dem Pflegepersonal, aber auch den Personen, die im Detailhandel tätig sind, täglich mit Applaus und anderen lautstarken Veranstaltungen für ihr Engagement.

Der Staatsrat dankt auf diesem Weg der ganzen Freiburger Bevölkerung, welche die Ratschläge grossmehrheitlich befolgt und hilft, wo sie kann. Er dankt auch herzlich den Personen, die während der Krise im Sozial- und Gesundheitsbereich, in den Unternehmen, im Handel, in den Vereinen und Verbänden, in den Gemeinden und in den Ämtern des Staats beruflich tätig waren.

4.4 Test- und Nachverfolgungsdispositiv

Am 7. Mai 2020 stellt der Staatsrat die Umsetzung der Test- und Nachverfolgungsmassnahmen vor, die vom Bundesrat während des Lockdowns beschlossen wurden. Er baut ein Dispositiv auf, mit dem die Zahl der Tests erhöht, die Übertragungsketten nachverfolgt und möglicherweise angesteckte Personen isoliert werden können. Vier Schnelltestzentren für Personen mit leichten Symptomen – die an sieben Tagen der Woche geöffnet sind – werden an den HFR-Standorten Freiburg, Tavers, Riaz und Meyriez eingerichtet. Im Rahmen der sinkenden Nachfrage wurde dieses Dispositiv auf noch drei Schnelltestzentren am HFR und ein Zentrum am HIB heruntergefahren. Die Tests werden vom Labor des HFR, vom *Swiss Integrative Center for Human Health* und vom Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen unter der Führung des HFR-Labors ausgewertet. Die Ergebnisse können

jeweils innert 48 Stunden bekanntgegeben werden. Ein beim Kantonsarztamt eingerichteter Stab, der von Pflegefachfrauen der Lungenliga verstärkt wird, übernimmt es, die Personen, die mit einer angesteckten Person direkt in Kontakt standen, zu kontaktieren und sie über die zu ergreifenden Massnahmen (Selbstisolation oder Quarantäne) zu informieren. Das derart eingerichtete System muss sicherstellen, dass eine Nachverfolgung bei 30 Personen möglich ist.

5 Wirtschaftliche Massnahmen

5.1 Aufspüren von Herausforderungen für die Freiburger Wirtschaft

Ab Ende 2019 wird der Staatsrat von Unternehmen des Kantons Freiburg kontaktiert und ist besorgt über die Wirtschaftskrise, die sich als Folge der Gesundheitskrise in Asien abzeichnet. Vor Anfang März 2020 identifiziert er die wichtigsten Herausforderungen für die Freiburger Wirtschaft:

- > Für Exportunternehmen führt der Stillstand der chinesischen Wirtschaft und potentiell auch anderer Volkswirtschaften zu Engpässen in der Warenproduktion und zu Auftragseinbrüchen.
- > Für binnenmarktorientierte Unternehmen führen die bereits Ende Februar beschlossenen gesundheitlichen Vorsichtsmassnahmen, wie etwa das Versammlungsverbot, zu einem abrupten Stillstand, insbesondere in den Bereichen Tourismus, Veranstaltungen, Sport und Kultur; eine mögliche Verstärkung der Vorsichtsmassnahmen weckt die schlimmsten Befürchtungen für andere Branchen, beispielsweise für Restaurants.
- > Für die gesamte Wirtschaft stellt die Entwicklung der Gesundheitskrise eine Bedrohung für das Konsumklima dar.

Auf der Grundlage dieser Feststellung arbeitet der Staatsrat an Massnahmen. Er räumt Hebeln zur Erhaltung von Arbeitsplätzen, zur Sicherung der Liquidität der Unternehmen zur Verhinderung von Konkursen und zur Unterstützung von Wirtschaftsakteuren, die seit Anfang März 2020 aufgrund des Versammlungsverbots stillgelegt wurden, Vorrang ein. Angesichts der herrschenden Dringlichkeit räumt er Massnahmen, mit denen den Begünstigten direkt geholfen werden kann, absoluten Vorrang ein.

5.2 Die Eidgenossenschaft gibt den Rahmen vor

An seinen Sitzungen vom 13. und 16. März 2020 (siehe Kapitel 3.1) ergreift der Bundesrat einschneidende Massnahmen zur Bekämpfung der Pandemie. Mit der Schliessung der Schulen, der Schliessung der Grenzen und der Handelsgeschäfte, die nicht lebensnotwendige Güter verkaufen, erlegt er dem gesamten Land einen Lockdown auf. Die Bevölkerung wird dadurch verschiedener Freiheiten – einschliesslich der Wirtschaftsfreiheit – beraubt. Andererseits kündigt der Bundesrat eine Reihe starker Massnahmen an, um die Unternehmen und die Selbständigerwerbenden zu unterstützen und Arbeitsplatzverluste zu verhindern:

- > Er verstärkt und erweitert die Regelungen, die es den Unternehmen ermöglichen, den Einsatz von Kurzarbeit zu nutzen. Diese Massnahme wird im Zuge der weiteren Entwicklung der Krise im Laufe der Zeit ständig weiterentwickelt.
- > Er ermöglicht es den Selbständigerwerbenden, ebenfalls Erwerbsersatz (EO) beantragen und beziehen zu können. Dies betrifft Selbständigerwerbende, deren Tätigkeit durch die Krise direkt betroffen ist; in der Folge wird diese Massnahme auch auf Selbständigerwerbende ausgeweitet, deren Tätigkeit durch die Krise indirekt betroffen ist.
- > Er beschliesst grundsätzlich, Bankkredite zu garantieren, welche die Unternehmen aufnehmen können, um Liquiditätsprobleme zu bewältigen. Die Massnahme wird in den darauffolgenden Tagen umgesetzt.
- > Er verpflichtet sich, Direkthilfen an Branchen auszurichten, die von der Krise besonders stark betroffen werden, insbesondere Sport, Kultur und Tourismus. Konkrete Entscheidungen werden in den folgenden Tagen oder Wochen getroffen.

- > Es sieht Regelungen für die Zahlung von Sozialversicherungsbeiträgen und Steuern für Unternehmen vor.

Mit diesen Massnahmen setzt der Bund den Rahmen für sein Handeln im wirtschaftlichen Bereich. Angesichts der sich äusserst dynamisch entwickelnden Situation wird er diese ständig an die Bedürfnisse der verschiedenen betroffenen Branchen anpassen.

5.3 Der Kanton Freiburg gibt ein Paket für umfassende Sofortmassnahmen von 60 Millionen Franken frei

Der freiburgische Staatsrat ist aufgefordert, an der Umsetzung der sich laufend entwickelnden Massnahmen des Bundes mitzuwirken und zugleich nach dem Subsidiaritätsprinzip, oder, wenn er stichhaltige ergänzende Massnahmen ausmacht, zu handeln. Am 18. März 2020, zwei Tage nach der Ausrufung der ausserordentlichen Lage auf nationaler Ebene, gab der Staatsrat ein erstes Paket an Sofortmassnahmen von 60 Millionen Franken für die Wirtschaft des Kantons Freiburg frei. Es ist für die folgenden Massnahmen vorgesehen:

- > Bürgschaften für Darlehen, die Unternehmen bei ihren Banken aufnehmen können, und Bereitstellung von Coaches, die bei der Vorbereitung von Darlehensanträgen helfen;
- > direkte Unterstützung von Selbständigerwerbenden und Unternehmen, die nicht unter die Bundesmassnahmen fallen;
- > Strukturhilfen für besonders betroffene Branchen, wie etwa der Tourismus, die Kultur und die Medien;
- > Zahlung von Subventionen für Sport-, Kultur- und Tourismusveranstaltungen, die abgesagt werden müssen;
- > Lockerung der Bedingungen bei Steuerzahlungen.

In den darauffolgenden Tagen setzt der Staatsrat diese Massnahmen im Einklang mit den Beschlüssen des Bundes (siehe hierzu die Kapitel 5.4, 5.5, 5.6, 5.8, 5.9, 5.10, 5.11, 5.12, 5.13, 5.14, 7.4), und, über die Konferenz der kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren, in engem Kontakt mit dem für die Volkswirtschaft zuständigen Bundesrat um. Anfang Juni ergreift er weitere Soforthilfemassnahmen (siehe hierzu die Kapitel 5.7, 5.13, 7.3), so dass sich die Mittel für die Soforthilfe insgesamt auf über 60 Millionen Franken belaufen.

5.4 Massnahmen zur Kurzarbeit und zur Arbeitslosenversicherung

Die Kurzarbeit ist eine der ersten Massnahmen des Bundesrates, der ab 13. März 2020 zusätzliche Mittel für die Kurzarbeitsentschädigung vorsieht, die Wartefrist verkürzt, die Dauer der Kurzarbeit verlängert und den Kreis der Begünstigten schrittweise auf temporär Beschäftigte, Lehrlinge, Arbeiterinnen und Arbeiter auf Abruf, bezahlte Gesellschafter einer GmbH und Personen in einer arbeitgeberähnlichen Rolle ausdehnt. An der ausserordentlichen Session der Eidgenössischen Räte im Mai 2020 werden die Mittel für die Kurzarbeitsentschädigungen bewilligt. Der Bundesrat rechnet dennoch mit einem starken Anstieg der Zahl der Arbeitssuchenden und sieht bis Ende Mai 2020 eine zusätzliche Finanzierung der Arbeitslosenversicherung in der Höhe von 14,2 Milliarden Franken vor.

In dieser sich rasch verändernden Situation setzt sich der Staatsrat beim Bundesrat mit Hilfe der Konferenz der kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren dafür ein, dass alle Massnahmen zur Erweiterung des Personenkreises, der von den Massnahmen zur Kurzarbeit profitiert, unterstützt werden. Andererseits sorgt er dafür, dass Bundesbeschlüsse schnell und sicher umgesetzt werden. So eröffnet er rasch eine Hotline, auf der sich Unternehmen informieren können, und bearbeitet die eingehenden Anfragen. Bis Ende Mai bearbeitet das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) 6810 Anträge auf Kurzarbeit, diese umfassen gegen 60 000 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, dies ist mehr als ein Drittel der werktätigen Bevölkerung des Kantons Freiburg. Die öffentliche Arbeitslosenkasse zahlt mehr als 100 Millionen Franken Entschädigung aus (Stand Anfang Juni 2020). Die Zahl der Stellensuchenden erhöht sich auf 9400 Personen, verglichen mit demselben Zeitpunkt des Jahres 2019 entspricht dies einer Erhöhung um 2000 Personen. Der Kanton Freiburg setzt sich beim Bund dafür ein, dass die öffentlichen Unternehmen ebenfalls von den Kurzarbeitsmassnahmen profitieren können.

5.5 Massnahmen zur Abwendung von Konkursen (Bürgschaften)

Um die Widerstandsfähigkeit von Unternehmen mit Liquiditätsproblemen zu gewährleisten, spricht sich der Bundesrat sehr rasch für den Grundsatz von Garantien für Kredite aus, welche die Unternehmen bei ihren Hausbanken aufnehmen können. In Rekordzeit haben der Bund und die Bankinstitute das System der *Coronakredite*

eingerrichtet, das auf den bestehenden Bürgschaftssystemen aufbaut und es den Unternehmen ermöglicht, bis zu 10 % ihres Jahresumsatzes, maximal aber 20 Millionen Franken, zu günstigen Konditionen auszuleihen. Der Bund plante zunächst, 20 Milliarden Franken für diesen Zweck bereitzustellen, erhöhte dann aber sein Engagement auf 40 Milliarden Franken. Jedoch schliesst der Bund jegliche Hilfe à fonds perdu aus, da solche Entschädigungen die Kapazitäten der eidgenössischen und kantonalen Vollzugsorgane übersteigen würden. An der Sondersession anfangs Mai bestätigen die Eidgenössischen Räte die eingesetzten Mittel und die Rückzahlungsbedingungen zu Vorzugszinsen über fünf Jahre.

Bei der Vorbereitung seines ersten Hilfspakets von 50 Millionen denkt der Freiburger Staatsrat auch sofort an Bürgschaften. Er gibt sich damit die Möglichkeit, subsidiär und zusätzlich zu dem vom Bund entwickelten Bürgschaftsprogramm Bürgschaften oder Darlehen an Freiburger Unternehmen mit Liquiditätsproblemen zu gewähren. Darüber hinaus stellt der Staatsrat Coaches zur Verfügung, welche die Unternehmen bei der Vorbereitung ihrer Kreditanträge unterstützen. Mehrere Tausend Anträge über einen Gesamtbetrag von 540 Millionen Franken werden, gemäss SECO, bis Anfang Juni 2020 von den Freiburger Unternehmen bei ihren Banken eingereicht.

5.6 Massnahmen für Selbständigerwerbende

Es ist viel über die Situation der Selbständigerwerbenden geschrieben worden. Zunächst können nur Personen, deren Tätigkeit durch die Covid19-Pandemie direkt verhindert wird, Erwerbsersatz (EO) in Höhe von bis zu 5880 Franken pro Monat erhalten. Eltern, die gezwungen sind, ihre Arbeit aufzugeben, um für ihre Kinder zu sorgen, können ebenfalls Anspruch auf Entschädigung anmelden. Aber alle diejenigen Berufe, die nicht direkt von der Pandemie tangiert werden, wie etwa Taxichauffeusen und -chauffeure, die zum Symbol dieser Kategorie von Selbständigerwerbenden werden, können keinen Anspruch auf Schadenersatz geltend machen. Angesichts des Unverständnisses der Betroffenen und der in den Medien thematisierten Proteste prüfte der Bundesrat im April die Möglichkeiten einer rückwirkenden Einbeziehung der indirekt betroffenen Selbständigerwerbenden. An der ausserordentlichen Session vom Mai bewilligen die Eidgenössischen Räte zur Finanzierung dieser Ausgaben einen Betrag in der Höhe von 5,3 Milliarden Franken.

Bei der Vorbereitung seines ersten Hilfspakets von 50 Millionen Franken sieht der Staatsrat des Kantons Freiburg die Möglichkeit vor, Selbständigerwerbende zu entschädigen, die nicht unter die Bestimmungen des Bundes fallen. Als schliesslich auf der Bundesebene das Anrecht auf Erwerbsersatz auf alle Selbständigerwerbenden ausgedehnt wird, können die Ausgleichskassen alle Selbständigerwerbenden des Kantons entschädigen; bis Ende Mai 2020 werden zu diesem Zweck im Kanton Freiburg gegen 18 Millionen Franken an über 4000 Personen ausbezahlt. Der Staatsrat setzt sich mit Unterstützung der Vertretung des Kantons Freiburg in den Eidgenössischen Räten dafür ein, dass der Bund alle betroffenen Personen einschliesst. Gleichzeitig entwickelt er Massnahmen für Gewerbemietverträge, mit denen viele Unternehmen und auch Selbständige direkt unterstützt werden können (siehe Kapitel 5.7).

5.7 Massnahmen für Gewerbemietverträge

Ende März 2020 verlängert der Bundesrat die Frist für die Zahlung des Mietzinses bei Wohn- und Gewerbemietverträge für Mieterinnen und Mieter, die mit der Zahlung im Rückstand sind, von 30 auf 90 Tage. Die Frist gilt sinngemäss für Pächterinnen und Pächter. Der Bundesrat setzt eine *Task Force* ein, welche die Situation der gewerblichen Mieterinnen und Mieter analysieren soll, beschliesst aber *letztlich*, nicht einzuschreiten. Die Wirtschaftskommission des Nationalrats (WKA-N) und ihr Pendant im Ständerat (WKA-S) erarbeiten Vorschläge, um bestimmte Unternehmen von ihren Mietkosten zu entlasten, doch konnten sich die beiden Kammern des Parlaments anlässlich der ausserordentlichen Session von Anfang Mai 2020 nicht über die Details einigen. Die WKA-N und die WKA-S nehmen ihre Vorschläge zum Gegenstand erneut auf und schlagen schliesslich eine identische Lösung vor. In dieser wird der Bundesrat beauftragt, Massnahmen zu ergreifen, damit die Betreiberinnen und Betreiber von Restaurants und anderen vom Bundesrat geschlossenen Betrieben ihren Vermietern nur noch 40 % des Mietzinses für die Zeit schulden, in der sie geschlossen bleiben sollen. Es soll ein Härtefonds von 20 Millionen Franken für Härtefälle seitens der Vermieterinnen und Vermieter eingerichtet werden. Das Bundesparlament verabschiedet diese Massnahme in der Juni-Session 2020.

Im Kanton Freiburg müssen 3874 Wirtschaftseinheiten wegen der zur Bekämpfung der Covid19-Pandemie angeordneten Gesundheitsmassnahmen ihre Tore schliessen. Unter Hinweis auf das Zögern auf Bundesebene schlug der Staatsrat am 22. April 2020 eine Lösung vor, mit der Mieterinnen und Mietern von Geschäftsräumen zwei von drei Monatsmieten ohne Nebenkosten bis zu einem Höchstbetrag von 2500 Franken und 3500 Franken für öffentliche Gaststätten erlassen werden. Der Staat zahlt eine Monatsmiete, falls der Eigentümer ebenfalls auf eine Monatsmiete verzichtet. Diese Lösung, deren Kosten auf 12 Millionen Franken geschätzt werden, wurde in Absprache mit den Immobilien- und Mieterinnen- und Mietervertretern gefunden. Für zusätzliche 8 Millionen Franken wird sie am 6. Mai 2020 auf Unternehmen mit eigenen Räumlichkeiten ausgedehnt, und die Umsatzbeschränkungen werden aufgehoben. Am 9. Juni 2020 erhöht der Staatsrat die Höchstbeträge im Rahmen des ersten verabschiedeten Pakets an Sofortmassnahmen auf 5000 Franken und 7000 Franken. Insgesamt stellt der Staat Freiburg 20 Millionen Franken zur Verfügung, um die Unternehmen unmittelbar und direkt entlasten zu können.

5.8 Massnahmen für Tourismus und Regionalpolitik

Ende März 2020 verzichtet der Bundesrat auf die Rückzahlung des der Schweizerischen Gesellschaft für Hotelkredit gewährten Darlehens, die über 5,5 Millionen Franken für die Aufnahme von Krediten verfügt. Darüber hinaus erlaubt der Bund den Kantonen im Rahmen der neuen Regionalpolitik eine flexiblere Rückzahlung der Kredite, mit der Idee, den Seilbahnsektor zu unterstützen. An der ausserordentlichen Session im Mai 2020 bewilligten die Eidgenössischen Räte für die Durchführung von Werbekampagnen von Schweiz Tourismus im Zeitraum 2020-2022 einen Kredit von 40 Millionen Franken.

Ab 18. März 2020 gibt der Staatsrat seine Absicht bekannt, den Freiburger Tourismussektor zu unterstützen. An seiner Sitzung vom 14. April 2020 beschloss er, 5 Millionen Franken für nicht rückzahlbare Hilfe bereitzustellen. Die Beihilfe wird vom Tourismusförderungsfonds des Kantons Freiburg zu flexiblen Bedingungen gewährt. Sie sollte es ermöglichen, die vorhandenen Einrichtungen während der durch die Krise bedingten Abschaltung zu unterstützen. Darüber hinaus gewährt der Staatsrat dem Freiburger Tourismusverband und dessen Partnerorganisationen einen zusätzlichen Betrag von einer Million Franken für zinslose Darlehen, um die Finanzierung und die Senkung der Fixkosten der touristischen Einrichtungen zu senken.

5.9 Massnahmen für die Kultur

Am 13. März 2020 gibt der Bundesrat seine Absicht bekannt, mit einer Notverordnung die wirtschaftlichen Folgen des Veranstaltungsverbots für den Kultursektor abzumildern. Er gibt am 20. März 2020 eine erste Tranche von 280 Millionen Franken frei. Dieses Geld ist zur sofortigen Unterstützung von Kulturunternehmen und Kulturschaffenden, zur Entschädigung für den finanziellen Schaden, der durch Absagen oder Verschiebungen von Veranstaltungen oder die Schliessung von Einrichtungen entsteht, bestimmt, sowie um im Kulturbereich tätige und aktive Amateurvereine wie Musik- und Laientheatergesellschaften bei der Übernahme der Kosten für die Absage oder Verschiebung von Veranstaltungen zu unterstützen. An der ausserordentlichen Session genehmigen die beiden Kammern der Eidgenössischen Räte die geplante Hilfe. Hierbei handelt es sich um eine kurzfristige Unterstützung. Die Auswirkungen der Krise auf den Kultursektor gehen jedoch weit darüber hinaus, wenn man beispielsweise bedenkt, dass die Kultureinrichtungen mindestens bis zum 8. Juni geschlossen blieben, dass Veranstaltungen mit mehr als 1000 Personen bis Ende August verboten bleiben und dass sich die mit den gesundheitlichen Schutzkonzepten verbundenen Bedingungen auf die Kosten und Einnahmen der kulturellen Aktivitäten auswirken werden. Angesichts dieser Tatsachen beschloss der Bundesrat am 13. Mai, die Frist für die Einreichung eines Gesuchs um vier Monate zu verlängern, d. h. bis zum 20. September 2020 (statt bis zum 20. Mai 2020). Der Entschädigungszeitraum wird ebenfalls vom 30. August bis zum 31. Oktober 2020 verlängert. Der Beginn der Kultursaison (vor allem in den Sälen) beginnt Mitte September und wird beeinträchtigt und daher mit zahlreichen Forderungen verbunden sein.

Von den ersten Stunden der ausserordentlichen Lage an gibt der Staatsrat bekannt, dass die zugesagten Subventionen im Kulturbereich bis zur Höhe der zugesagten Beträge garantiert sind, um dadurch Annullierungen und Verschiebungen zu begegnen. Dies entspricht einem Wert von 4 Millionen Franken. Mitte April bewilligt er einen zusätzlichen Betrag von 4,7 Millionen Franken, was dem Bundesanteil entspricht, der den Kulturschaffenden des Kantons Freiburg als Entschädigung für abgesagte Veranstaltungen und Events zukommt. Mit der auf Bundesebene

beschlossenen Verlängerung wurde dem Rahmenkredit, im Wissen darum, dass der Bund die Soforthilfe für Kulturunternehmen in Form von rückzahlbaren Darlehen aus dem Programm gestrichen hatte, ein zusätzlicher Betrag von 1,7 Millionen Franken hinzugefügt. Abschliessend sei darauf hingewiesen, dass der Staatsrat der Stiftung Schloss Greyerz, einer staatlichen Kultureinrichtung, Ende Mai 2020 einen Höchstbetrag von 845 000 Franken als nicht rückzahlbare Hilfe gewährte. Dieser Betrag soll zur Deckung des kumulierten Betriebsverlusts der Stiftung für das Jahr 2020 aufgrund der Schliessung und des anschliessenden, von den Schwierigkeiten im Tourismussektor verursachten, wahrscheinlichen Rückgangs der Besucherzahlen des Schlosses verwendet werden.

5.10 Massnahmen für den Sport

Um zu verhindern, dass die Strukturen der Schweizer Sportwelt zusammenbrechen, hat der Bundesrat am 13. März 2020 beschlossen, 100 Millionen Franken zur Verfügung zu stellen (50 Millionen rückzahlbare Darlehen und 50 Millionen Subventionen). An seiner Sitzung vom 13. Mai 2020 legt der Bundesrat die Bereiche, die von den Stabilisierungsmassnahmen profitieren, und die finanziellen Kriterien für den Schweizer Sport fest. Für die Fussball- und Eishockeyligen werden 350 Millionen Franken zur Verfügung gestellt. Für den Breiten- und Spitzensport beläuft sich die Summe auf 150 Millionen Franken. Von den lokalen Verbänden bis hin zu Vereinen und professionellen Trainingskursen sind viele Persönlichkeiten des Schweizer Sports vom Stillstand des Ticket- und Abonnementsverkaufs, von der Absage grosser und kleiner Sportveranstaltungen, der Annullierung der Unterstützung oder vom Rückzug der Sponsoren bedroht. Nicht rückzahlbare Darlehen und Zuschüsse werden durch zusätzliche Kredite finanziert. Die Mittel für das Jahr 2020 (175 Millionen für die beiden Berufsverbände und 50 Millionen für den Breiten- und Spitzensport) können dem Parlament bereits in der Sommersession vorgelegt werden. Die zweite Tranche, mit welcher der Bundesrat seine Unterstützung im Jahr 2021 fortsetzen will, wird im Rahmen der parlamentarischen Beratungen über den Bundeshaushalt 2021 behandelt. Die besonderen Subventionen für die Tätigkeit von Jugend und Sport sind Teil des bereits genehmigten Budgets und erfordern keine zusätzlichen Mittel. Sie profitieren von einer Anpassung der Ausführungsverordnungen und Reglemente, die eine breitere Unterstützung als üblich ermöglicht.

Der Staatsrat ist seit Beginn der Gesundheitskrise besorgt über die Massnahmen zugunsten des Sports und verfolgt seine Entwicklung, um die Kontinuität der sportlichen Aktivitäten und Veranstaltungen in unserem Kanton zu gewährleisten.

5.11 Massnahmen für die Medien

Nach der Debatte über ein Soforthilfepaket für die Medien hat der Bundesrat beschlossen, dieses nicht weiter zu verfolgen, er zieht es dahingegen vor, seine strukturelle Medienhilfe zu beschleunigen. Am 29. April 2020 legt er dem Parlament ein strukturelles Massnahmenpaket vor, um die Unterstützung für die Postzustellung von Tages- und Wochenzeitungen auszuweiten (die indirekte Unterstützung für die Presse wird von 30 auf 50 Millionen Franken pro Jahr erhöht) und die digitale Transformation der Medien mit 30 Millionen Franken pro Jahr zu unterstützen. Es werden auch Massnahmen zur Unterstützung von Ausbildungseinrichtungen, nationalen Agenturen und Selbstregulierungsmechanismen vorgeschlagen. An seiner ausserordentlichen Session vom Mai 2020 entscheidet das Parlament über die Gewährung von Soforthilfe als Ergänzung zu den vom Bundesrat vorgeschlagenen strukturellen Massnahmen. Nicht weniger als 25 Millionen Franken sind für die Übernahme des Zeitungsvertriebs durch die Schweizerische Post bestimmt. 10 Millionen Franken gehen an die Nachrichtenagentur Keystone-SDA, und 30 Millionen Franken sind für die Unterstützung privater Radio- und Fernsehstationen bestimmt.

Der Freiburger Staatsrat beschäftigt sich schon vor der Covid19-Pandemie mit der Frage der Hilfe für die Medien und stellt sich die Frage einer strukturellen Hilfe an diesen Sektor als Ergänzung zum Entwurf auf eidgenössischer Ebene. Die Pandemie trifft den Sektor hart und konfrontiert ihn mit katastrophalen Einbrüchen bei den Werbeeinnahmen. Gleichzeitig tritt ihre systemische Bedeutung für die Information der Öffentlichkeit in Krisenzeiten und in einem zweisprachigen Kanton zutage, wie im Auftrag 2020-GC-52 des Grossen Rates festgestellt wurde. Am 5. Mai 2020 gibt der Staatsrat eine ausserordentliche Soforthilfe für Medien mit Sitz oder Hauptpublikum im Kanton Freiburg frei, um so eine qualitativ hochstehende Information in beiden Sprachen zu ermöglichen. Er unterstützt die Printmedien, indem er 50 % der ab März 2020 entstandenen Nettoverluste (in Höhe von maximal 3,7 Millionen Franken) deckt, die durch mögliche zusätzliche Einnahmen aufgrund gestiegener Abonnementszahlen ausgeglichen

werden können. Die Radio- und Fernsehmedien profitieren von einer Unterstützung in der Höhe von maximal 1,64 Millionen Franken. Die vom Bund ausgeschütteten Beträge werden von den Beihilfen des Staates Freiburg abgezogen.

5.12 Massnahmen für die Landwirtschaft

Im Landwirtschaftsbereich gewährt der Bund am 1. April 2020 einen zusätzlichen Kredit von 3 Millionen Franken zur Finanzierung von Fleischlagerungskampagnen zur Stabilisierung eines Marktes, der aufgrund der Schliessung von Restaurants gefährdet ist. Das Teilzollkontingent für Tafeleier und Butter wird erhöht, und gewisse Bestimmungen zur Kontrolle importierter Lebensmittel werden gelockert. Bern fordert die Kantone auf, die Vorauszahlung der Direktzahlungen 2020 vorzuziehen. Die Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates verschiebt die Bearbeitung der Botschaft zur Agrarpolitik wegen der Covid19-Krise.

Im Kanton Freiburg richtet der Staatsrat einen runden Tisch mit dem Lebensmittelsektor ein, um diesem strategischen Sektor des Staates den Puls zu fühlen und um sicherzustellen, dass die Versorgung der Bevölkerung gewährleistet ist. Er interveniert insbesondere zur Unterstützung von Unternehmen bei der Bewältigung des Personalmangels. Er zieht die Auszahlung der Direktzahlungen an die landwirtschaftlichen Betriebe 2020 um einen Monat von Ende Juni 2020 auf Ende Mai 2020 vor. Darüber hinaus gibt er den Bauernfamilien die Möglichkeit, die Tilgung von Investitionskrediten aufzuschieben, eine Massnahme, die er bereits im Zusammenhang mit den Dürreperioden in den Jahren 2015 und 2018 ergriffen hat. Der Staatsrat bestätigt auch den gesamten jährlichen Subventionsrahmen für die öffentlich überwachten Schlachtviehmärkte, der es der Freiburgerischen Viehverwertungs-Genossenschaft erlaubt, die Vermarktungsbeiträge pro Tier nach der Wiedereröffnung der öffentlich überwachten Schlachtviehmärkte zu erhöhen.

Zudem gewährt der Staat den Freiburger Weinbäuerinnen und Weinbauern ausserordentliche Unterstützung, indem er sich vermehrt an der Vermarktung ihrer Produkte beteiligt.

5.13 Massnahmen bei den Sozialversicherungen und den Steuern

Ab dem 20. März 2020 erlaubt der Bundesrat den Unternehmen, die Zahlung der Sozialversicherungsbeiträge (AHV, IV, EO, AV) vorübergehend und zinslos aufzuschieben. Im gleichen Sinne erlaubt er es ihnen, die Fristen für die Zahlung der direkten Bundessteuer, der Mehrwertsteuer und anderer Gebühren (bestimmte Zölle, Sondersteuern und Lenkungsabgaben) ohne Verzugszinsen aufzuschieben. Zweitens gibt der Bundesrat den Unternehmen die Möglichkeit, Beitragsreserven für die Einzahlung von BVG-Beiträgen für die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer zu verwenden. Schliesslich beschliesst er, während der ausserordentlichen Lage auf die Verzugszinsen bei den Sozialversicherungsbeiträgen zu verzichten.

Am 18. März 2020 beschliesst der Staatsrat des Kantons Freiburg, Unternehmen zu ermächtigen, die Zahlung der Kantonssteuer um 120 Tage aufzuschieben. Er senkt den Ausgleichszinssatz auf 0 %. Die Kosten für diese Massnahmen belaufen sich auf 2,4 Millionen Franken. Am 3. Juni 2020 senkt er den Verzugszinssatz auf 0 %, was Kosten von 2,5 Millionen Franken verursacht. Die Kantonale Sozialversicherungsanstalt und die meisten anderen Ausgleichskassen werden ab sofort Online-Tools einführen, die es Unternehmen und Selbständigerwerbenden erleichtern, die Akontobeiträge zu senken und bei Schwierigkeiten die Zahlungen zu verschieben, indem sie den Versand von Mahnungen aussetzen und Zahlungsaufschub gewähren. Darüber hinaus werden die Betreibungsverfahren vorübergehend ausgesetzt.

5.14 Massnahmen für Jungunternehmen und Startups

Der Bundesrat stellt fest, dass Jungunternehmen und Startups (gegründet zwischen dem 1. Januar 2010 und dem 1. März 2020) nicht unter seine Bestimmungen fallen; er dehnt das Darlehens- und Bürgschaftssystem (siehe Kapitel 5.5) am 20. April 2020 auf Jungunternehmen und Startups aus. Der Bund bürgt für 65 % eines Darlehens, der Kanton, in dem das Jungunternehmen oder Startup tätig ist, bürgt für die restlichen 35 %.

Der Entscheid des Bundesrates fällt in eine Zeit, in der sich der Staatsrat bereits grundsätzlich für die Unterstützung von Jungunternehmen und Startups entschieden hat. Am 22. April 2020 stellt der Staatsrat ein Massnahmenpaket von 5,6 Millionen Franken zur Verfügung, um Kredite für im Kanton tätige Startups zu garantieren. Garantierte Kredite

von bis zu 250 000 Franken können pro Jungunternehmen oder Startup gewährt werden, die vor dem 31. Juli 2020 ein Gesuch einreichen.

5.15 Massnahmen für den Konsum vor Ort

Der Bund plant zum jetzigen Zeitpunkt keine Massnahmen zur Unterstützung des Konsums vor Ort.

Die Solidarität der Freiburger Bevölkerung kam nicht nur für das Gesundheitspersonal, sondern auch für die lokalen Ladenbesitzer zum Ausdruck. Der Staatsrat hebt insbesondere den initiativen Geist zweier Freiburger hervor, die im Rahmen der Jeune Chambre Internationale Fribourg eine Plattform zur Unterstützung der Freiburger Geschäfte ins Leben riefen und einen enormen Erfolg verzeichneten, indem sie es den Konsumentinnen und Konsumenten ermöglichten, Gutscheine zu erwerben, die in ihren Lieblingsgeschäften eingelöst werden können, sobald diese wieder öffnen. Am 3. Juni 2020 beschloss der Staatsrat, 4,195 Millionen Franken für die Förderung der Entwicklung dieser Plattform bereitzustellen. Das Ziel ist es, den Konsumentinnen und Konsumenten die Möglichkeit zu geben, auf dieser Plattform mit 20 Prozent Rabatt auf den eigentlichen Kaufpreis neutrale Gutscheine zu bestellen; diese können in Geschäften eingelöst werden können, die während der Krise schliessen mussten, der Rabatt wird vom Staat übernommen. Es ist auch möglich, mit einem Rabatt von 20 % Gutscheine zu kaufen, die bei den Mitgliedern von Terroir Fribourg eingelöst werden können, auch dieser Rabatt wird vom Staat übernommen. Dieses Modell wurde von einer Aktion inspiriert, die von der Online-Verkaufssite Qoqa.ch durchgeführt wurde.

5.16 Zusammenfassung der wirtschaftlichen Sofortmassnahmen und Vergleichselemente

Die Massnahmen, die der Staatsrat im Rahmen der dringenden Reaktion auf die Wirtschaftskrise ergriffen hat, belaufen sich derzeit auf mehr als 60 Millionen Franken. Dazu kommen noch mehr als 640 Millionen Franken für die Massnahmen, die im Rahmen des Bundesrechts gesprochen werden und die direkt den Unternehmen und der Bevölkerung des Kantons Freiburg zugutekommen.

Massnahmenbereiche	Kanton	Bund
Bürgschaften für Kredite		540 Millionen Franken
Kurzarbeit		100 Millionen Franken
Hilfen für Selbständigerwerbende (EO/Erwerbsausfallersatz)		18 Millionen Franken
Beiträge an Mieten für Gewerbeflächen	20 Millionen Franken	Zahl nicht verfügbar
Hilfen und Subventionen für die Akteure des Kulturbereichs	11,228 Millionen Franken	6,383 Millionen Franken
Unterstützungen der Tourismusbranche	6 Millionen Franken	Zahl nicht verfügbar
Unterstützung der Medienbranche	5,34 Millionen Franken	Zahl nicht verfügbar
Bürgschaften an Jungunternehmen, Startups und KMU	5,6125 Millionen Franken	10 Millionen Franken
Steuerliche Massnahmen	4,9 Millionen Franken	Zahl nicht verfügbar
Massnahmen für den Konsum vor Ort	4,195 Millionen Franken	
Massnahmen für den Bildungsbereich*	1,899 Millionen Franken	
Soziale Massnahmen*	1 Million Franken	

*Die Massnahmen für den Bildungsbereich und für Soziales werden in den Kapiteln 7.3 und 8 aufgeführt und erläutert.

Zum jetzigen Zeitpunkt ist es noch zu früh, um die Reaktionen der verschiedenen Kantone auf die Covid19-Krise zu vergleichen. Jedoch ist festzustellen, dass sich die wichtigsten von den Kantonen ergriffenen Massnahmen um Bürgschaften, Steuererleichterungen, Innovationsförderungen und Hilfen im Kultur- und Sportbereich drehen. Mit Freiburg haben nur die Kantone Waadt, Genf, Neuenburg und Basel-Stadt Massnahmen im Bereich der gewerblichen Mieten ergriffen. Auch die Tourismuskantone haben Massnahmen im Bereich des Tourismus ergriffen. Auf

Bundesebene und in den Kantonen werden Überlegungen dazu angestellt, wie die Wirtschaft nach der Gesundheitskrise wieder angekurbelt werden kann.

5.17 Plan zur Stützung der Wirtschaft

Seit Beginn der Krise konzentriert der Staatsrat seine Bemühungen darauf, eine relevante und schnelle wirtschaftliche Soforthilfe sicherzustellen. Er ist sich jedoch bewusst, dass die Frage der wirtschaftlichen Erholung von der Gesundheitskrise ein mindestens ebenso wichtiges Thema ist, bei dem die Behörden eine Rolle spielen können, indem sie Impulse geben.

Im Bewusstsein seiner Verantwortung gegenüber der Freiburger Wirtschaft kündigt der Staatsrat am 8. Mai 2020 die Freigabe eines Massnahmenpakets von 50 Millionen Franken zur Unterstützung der Wirtschaft des Kantons Freiburg an und entscheidet sich, sein Investitionsprogramm zu beschleunigen. Diese noch zu bestimmenden Beträge kommen zur bereits beschlossenen Soforthilfe von 60 Millionen Franken hinzu. Der Staatsrat setzt eine Arbeitsgruppe zur Ausarbeitung des Plans zur Stützung der Wirtschaft ein, für den er mit dem Grossen Rat zusammenzuarbeiten gedenkt. Er wird ihm Anfang September 2020 eine spezifische Botschaft mit der Idee übermitteln, dass der Grosse Rat diesen studieren und in der Oktobersession 2020 diskutieren kann. Mit diesem Plan zur Stützung der Wirtschaft will der Staatsrat die sich bietenden Chancen nutzen, um die Wettbewerbsfähigkeit der Wirtschaft des Kantons Freiburg unter Beachtung der Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung langfristig zu steigern.

6 Sicherheitsmassnahmen

Die aussergewöhnlichen Massnahmen des Lockdowns, die vom Bundesrat ergriffen wurden, stellen für die Polizeikräfte eine Herausforderung dar. Ab dem 17. März 2020 passt die Kantonspolizei ihre Organisation an und stellt gegen 120 Polizeibeamtinnen und -beamte dafür ab, die Einhaltung der von den Behörden des Bundes und des Kantons verfügbaren Massnahmen vor Ort sicherzustellen. Eine Vorrangstellung nimmt dabei die Sensibilisierung anhand eines vermehrten Kontakts mit der Bevölkerung ein. Die Kantonspolizei zögert jedoch nicht, Personen oder Personengruppen zu bestrafen, die sich vorsätzlich und renitent weigern, die Massnahmen einzuhalten. Und so führt die Kantonspolizei zusammen mit den Gemeindepolizeien an verschiedenen Orten im Kanton und an sogenannten *Hotspots* über 9000 Kontrollen durch. Dabei werden in der Berichtsperiode nicht weniger als 1005 Ordnungsbussen verhängt und 84 Strafanzeigen eingereicht. Der Staatsrat stellt aber fest, dass sich die Freiburger Bevölkerung insgesamt mehrheitlich an die Anweisungen der Behörden hält und einen beispielhaften Bürgersinn an den Tag legt. Die Kantonspolizei überprüft laufend die Einsatzdoktrin im Zusammenhang mit der Covid19-Verordnung und koordiniert sie gut mit der Staatsanwaltschaft und der Oberamt männerkonferenz.

Bei der Wiedereröffnung von Geschäften und öffentlichen Gaststätten überwachen, unterstützen und beraten die Kantonspolizei und das Arbeitsinspektorat die Ladenbesitzerinnen und -besitzer sowie die Geschäftsführenden bei der Umsetzung der Schutzkonzepte. So kontrollieren diese beiden Organe zwischen dem 16. April und dem 15. Mai rund 610 Unternehmen, Betriebe und Baustellen. Darüber hinaus besucht die bürgernahe Polizei 841 öffentliche Gaststätten, die seit dem 10. Mai 2020 wieder geöffnet wurden. Während dieser Besuche werden Anpassungen vorgenommen.

Die neue gesellschaftliche Realität, die vom Lockdown geschaffen wird, gibt schnell Anlass zu Befürchtungen, dass in den Familien vermehrt Gewalt auftreten könnte, weil dies in Ländern, in denen die Bevölkerung in den Lockdown versetzt wurde, wie z. B. in China, der Fall war. Am 2. April passen der Staatsrat und das KFO den bestehenden Mechanismus an, um Opfern weitergehende Möglichkeiten bereitzustellen, vor ihrem Angreifer zu fliehen und sich unter den Schutz der Behörden zu begeben. Während der Zeit des Lockdowns konstatiert die Kantonspolizei jedoch keine signifikante Zunahme der Fälle von häuslicher Gewalt. Die Aufnahme der Opfer und ihre Betreuung, sowohl durch die Polizei als auch durch die Schutzinstitutionen, ist gewährleistet. Es kann sein, dass in den folgenden Wochen zeitversetzt neue Fälle gemeldet werden.

Das Phänomen der Internetkriminalität wird in dieser Krisenzeit beobachtet. Obwohl im formell keine Zunahme der Straftaten festgestellt wurde, sind Betrugsversuche über das Internet und soziale Netzwerke dauerhaft ein Thema. Präventivmassnahmen und Mitteilungen finden über digitale Kanäle eine weite Verbreitung

Zu Beginn des Lockdowns war ein deutlicher Rückgang der Zahl der Personen zu verzeichnen, welche die Kantonsstrassen benutzten. Es wurde ein signifikanter Rückgang der Unfälle beobachtet. Die sichtbare Präsenz der Patrouillen in der Öffentlichkeit trägt dazu bei, bestimmte Benutzerinnen und Benutzer der Kantonsstrassen davon abzuhalten, das Strassennetz als Teststrecke zu benutzen. Mit den durchgeführten Geschwindigkeitskontrollen sollen vor allem Raser verfolgt werden.

Die allmähliche Lockerung der Massnahmen und die Rückkehr zum normalen Leben hat zu einer Wiederaufnahme der Polizeiarbeit in allen Bereichen geführt

7 Massnahmen für die Jugend

7.1 Die neue Wirklichkeit der Freiburger Schule

Aufgrund des Entscheids des Bundesrats stellen die Schulen zwischen Freitagabend, 13. März 2020, und Montagmorgen, 16. März 2020, vom Präsenzunterricht auf den Fernunterricht um. Der Staatsrat bietet all seine Kräfte auf, um diesen Entscheid mit der wertvollen Unterstützung durch die Gemeinden und das Lehrpersonal umzusetzen. Da die Schule sich auf Präsenzunterricht stützt, ist sie nicht bereit, von heute auf morgen zum Fernunterricht überzugehen, aber sie tut dies unter Verwendung einer Vielzahl verfügbarer digitaler Hilfsmittel oder traditionellerer Mittel wie der Post. Am 19. März 2020 beschliesst der Staatsrat, allen Lehrpersonen im Kanton und den Mittelschülerinnen und Mittelschülern Microsoft Office 365 zur Verfügung zu stellen, damit sie ein standardisiertes und geeignetes Werkzeug und unter den bestmöglichen Bedingungen weiterarbeiten können. Diese Massnahme wird noch vor den Osterferien umgesetzt. Das Verbot des Präsenzunterrichts wird im April und Mai vom Bundesrat unter Einhaltung der vom BAG erlassenen Gesundheitsvorschriften mit Wirkung vom 11. Mai 2020 für die obligatorische Schule und vom 8. Juni 2020 für die nachobligatorischen Schulen aufgehoben.

7.2 Entscheide über die Prüfungen

In Verbindung mit den übrigen Kantonen muss der Staatsrat über verschiedene Fragen, u. a. über die Schlussprüfungen und den Übertritt in die höheren Ausbildungsstufen entscheiden. Am 24. April 2020 kündigt die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport an, dass sie in der obligatorischen Schule für die Zeit vom Verbot des Präsenzunterrichts bis zum Ende des ersten Semesters 2020 auf Noten verzichtet, ausserdem verzichte sie auf die kantonalen Prüfungen, die am Semesterende vorgesehen sind. Am 5. Mai 2020 verzichtet der Staatsrat auch auf die Schlussprüfungen der Sekundarstufe 2 (Maturität und Fachmittelschule), bei denen ein Verzicht möglich ist.

7.3 Massnahmen im Bereich der Berufsbildung

Die Wirtschaftskrise stellt eine Bedrohung für die Berufsbildung und die Fähigkeit der von der Krise betroffenen Unternehmen, Jugendliche für eine Lehre anzustellen, dar. In Bern ruft der Bundesrat am 7. Mai 2020 eine *Task Force* ins Leben. Ihr gehören Vertreterinnen und Vertreter der Kantone, der Sozialpartner und des Bundes an. Diese *Task Force* hat die Aufgabe, die Entwicklung der Situation auf dem Lehrstellenmarkt zu überwachen und zu untersuchen und bei einem Ungleichgewicht Stabilisierungsmassnahmen vorzusehen. Das Ziel besteht darin, den Kantonen, den Ausbildungsbetrieben und den Jugendlichen bei der Zuteilung der Lehrstellen 2020 die bestmögliche Unterstützung zukommen zu lassen.

Am 3. Juni 2020 fasst der Freiburger Staatsrat im Rahmen von Sofortmassnahmen eine Reihe von Entscheiden zur Ausbildung und zur Berufsbildung:

- > Auf Stufe Orientierungsschule und angesichts des Bedarfs beschliesst er, alle Gesuche um ein 12. Schuljahr zu berücksichtigen, auch wenn sie nicht fristgerecht eingereicht werden. Ungefähr 420 Gesuche um Verlängerung der Schulzeit werden eingereicht, das ist eine Zunahme um 80 Gesuche gegenüber einem normalen Jahr.
- > Er verstärkt die Aktion *Last Minute*, mit der Jugendliche auf der Suche nach einer Lehrstelle mit Ausbildungsbetrieben in Kontakt gebracht werden.
- > Er öffnet die Berufsvorbereitungsmassnahmen und die Motivationssemester, die im Sommer normalerweise geschlossen sind, im Juli und im August 2020, damit die Jugendlichen, die in deren Genuss kommen, eine Lösung finden, bevor die Schülerinnen und Schüler, die im Juli 2020 ihr elftes Schuljahr abschliessen, kommen.
- > Er erhöht die Aufnahmekapazitäten der Berufsvorbereitung und der Motivationssemester ab Schuljahresbeginn im August 2020.
- > Er verzichtet darauf, den erwachsenen Personen, die über keine ausgewiesene Berufsbildung verfügen, die Ausbildungskosten an der Berufsfachschule in Rechnung zu stellen.
- > Er verlängert die Frist für die Unterzeichnung der Lehrverträge von Anfang des Schuljahrs bis Ende Oktober 2020 und teilt dies den Ausbildungsbetrieben mit.
- > Er erweitert den Auftrag, den er den Lehrbetriebsverbänden Ref-Flex, Fribap und REF-GEI gegeben hat, und fordert sie auf, 20 zusätzliche Lehrstellen zu finden, wobei jede neue Stelle vergütet wird.
- > Er erhöht seinen Beitrag an die Finanzierung der überbetrieblichen Kurse von 20 auf 25 %, um die Kosten, die zulasten der Ausbildungsbetriebe gehen, zu senken.
- > Er erhöht die Dotierung der Lehraufsichtskommissionen, damit sie häufiger Besuche machen und so ein Abbrechen von Lehren verhindern oder bei einer Kündigung schnell neue Stellen finden können.
- > Er verstärkt die Dotierung der Case Manager, die für Jugendliche mit mehrfachen Problemen verantwortlich sind.
- > Er schafft ein Zugangsportal für die Berufsbildung für Erwachsene und stattet es mit Personal aus.

All diese Massnahmen verursachen Kosten in der Höhe von 1,9 Millionen Franken.

7.4 Massnahmen im Bereich der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen

Wie die Schulen schliessen auch die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen zwischen Freitag, 13. März 2020, und Montag, 11. Mai 2020, wobei eine Mindestbetreuung für Kinder, deren Eltern nicht zuhause bleiben können, gewährleistet wird. Sehr schnell stellt sich die Frage nach dem finanziellen Überleben vor dem Hintergrund eines bedeutenden Rückgangs der Erträge aus den Elternbeiträgen. In Bern verzichtet der Bundesrat darauf zu handeln. Das Parlament korrigiert diesen Sachverhalt und gewährt den familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen im Rahmen der ausserordentlichen Session von Anfang Mai 2020 eine Soforthilfe von 65 Millionen Franken. Der Bund steuert einen Drittel der entgangenen Beiträge der Eltern für die Kinderbetreuung bei, abzüglich der Kurzarbeitsentschädigungen. Die restlichen zwei Drittel tragen die Kantone und Gemeinden.

Der Freiburger Staatsrat hat unmittelbar ein Gespür für diese Herausforderung und verpflichtet sich konkret schon ab dem 30. März 2020. Er ist der Meinung, dass es wesentlich ist, dass die betroffenen Einrichtungen diese Krise unbeschadet überstehen, damit sie ihre ureigentliche Aufgabe für die Wirtschaft weiterführen können, sobald die Voraussetzungen für eine Wiederaufnahme der Wirtschaftstätigkeit erfüllt sind. Der Staatsrat entscheidet, die Subventionen des Staates und der Arbeitgeber auch für nicht geleistete Stunden zu überweisen, die Überweisung des Saldos der Akontozahlungen dieser Subventionen auf April 2020 vorzuziehen und fallweise Einrichtungen, bei denen die genannten Massnahmen die Kosten der Tätigkeit während der betreffenden Zeit nicht zu decken vermögen, eine zusätzliche Unterstützung zu gewähren. Der Staatsrat und der Freiburgische Gemeindeverband empfehlen den Gemeinden, dass sie ebenfalls Subventionen für nicht geleistete Stunden ausrichten sollen.

8 Massnahmen für den gesellschaftlichen Zusammenhalt

Die Freiburger Gesellschaft macht die Covid19-Pandemie geeint durch. Während der akuten Phase der Krise unternimmt der Staatsrat alles, damit niemand vergessen geht. Er kann auf die Hilfe der Gemeinden zählen; diese kontaktieren die gefährdeten und isolierten Personen persönlich. Er schafft auch schnell ein telefonisches Contact Center für Fragen des Alltags, das die telefonischen Contact Center für gesundheitliche Fragen und für wirtschaftliche Fragen ergänzt.

Während die Wirtschaftskrise sich immer deutlicher abzeichnet, stellt der Staatsrat fest, dass sie dazu zu führen droht, dass ein Teil der Bevölkerung, der von einem Tag auf den anderen in die Armut, die Randständigkeit und die Unsicherheit abgleitet, abgehängt wird. Am 7. Mai 2020 ruft die Regierung die betroffenen Personen dazu auf, bei den Sozialdiensten ihrer Gemeinde Hilfe zu verlangen, bevor ihnen die Schwierigkeiten über den Kopf wachsen. Am 3. Juni 2020 entscheidet der Staatsrat, 1 Million Franken bereitzustellen, um die bestehenden Partnerschaften mit Institutionen und Netzwerken der gegenseitigen Hilfe auszubauen und so die Unterstützung in drei Bereichen zu verstärken: Verteilung von Gütern des Grundbedarfs, Gewährung von Finanzhilfen für verarmte Personen und Zuweisung der verarmten Personen zu den bestehenden Dispositiven

9 Institutionelle Massnahmen

Die Pandemie und die Massnahmen zu ihrer Bekämpfung wirken sich auch auf das Funktionieren der demokratischen Institutionen im Kanton Freiburg aus. Ab Mitte März 2020 wird ein «institutioneller Runder Tisch» initialisiert, an dem Vertreterinnen und Vertreter der betroffenen Direktionen und Ämter, des Freiburgischen Gemeindeverbandes und der Oberamtmännerkonferenz teilnehmen. Sie prüfen die in diesem Bereich zu ergreifenden Massnahmen. Dabei werden verschiedene Fragen erörtert, mit denen die Gemeinden bei der Erbringung von Leistungen für die Bevölkerung konfrontiert sind: Abfallbewirtschaftung, Gemeindepersonal usw. Auf dessen Vorschlag hin setzt das KFO am 18. März 2020 die Sitzungen von Gemeindeversammlungen und Generalräten aus, und die Ergänzungswahlen in den Gemeinden werden annulliert. Am 31. März 2020 verbietet der Staatsrat die Durchführung der Wahlen vom 17. Mai 2020 und die Sammlung von Unterschriften zur Unterstützung von Initiativen und Referenden auf kantonaler und kommunaler Ebene. Die Lockerung der eidgenössischen Massnahmen ermöglicht es dem KFO, den Gemeinderäten und Gemeindeversammlungen das Recht, Sitzungen abzuhalten, zurückzugeben; dabei bleibt die Genehmigung durch die Oberamtmänner vorbehalten. Auch dürfen wieder Ergänzungswahlen organisiert werden. Am 12. Mai gibt der Staatsrat die Aufhebung seiner Verordnung über die Unterschriftensammlung auf den 31. Mai bekannt. Nach einer öffentlichen Vernehmlassung hat der Staatsrat am 3. Juni die Verordnung zur vorübergehenden Änderung bestimmter Fristen in der Gemeindegesetzgebung verabschiedet, in der die vom KFO am 18. März 2020 verabschiedeten Bestimmungen präzisiert werden, indem insbesondere der 30. Oktober 2020 als Frist für die Genehmigung der Jahresrechnung 2019 durch die Gemeindeversammlungen und Generalräte festgelegt und die Fristen für Gemeinden, die für die kommunale Legislaturperiode 2021-2026 einen Generalrat einführen wollen, verkürzt werden. Schliesslich muss der Staatsrat eine Verordnung verabschieden, die es den Gemeinden erlaubt, die Umsetzung des Gesetzes über die Gemeindefinanzen und die Einführung des Neuen Harmonisierten Rechnungsmodells (HRM2), das ursprünglich für die Voranschläge 2021 geplant war, aufzuschieben. Parallel zu dieser institutionellen Arbeit wird eine Einheit eingerichtet, welche die Folgen der Krise für die Gemeindefinanzen untersuchen soll.

10 Finanzielle Aspekte

Die bisherigen Gesamtkosten aller Massnahmen des Staatsrats zur Pandemiebekämpfung und zur Bewältigung ihrer wirtschaftlichen und sozialen Auswirkungen sind sehr hoch. Obwohl sich momentan keine eindeutigen Prognosen erstellen lassen, deutet kurz- und mittelfristig alles eindeutig darauf hin, dass es in den kommenden Monaten weitere hohe Ausgaben zu bewältigen gilt und verschiedene Steuereinnahmen stark unter Druck geraten werden.

10.1 Organisation

Um den Überblick und die Kontrolle über die getätigten Ausgaben zu behalten, richtet der Staatsrat für alle drei zur Bekämpfung des Coronavirus und seiner Auswirkungen festgelegten Interventionsachsen eine eigene Struktur ein. Die erste Interventionsachse betrifft das KFO, dem er die notwendigen finanziellen Mittel für die ihm übertragenen Aufgaben bereitstellt. Direkt mit der Einsetzung des KFO wurde ein enger Kontakt mit der Finanzverwaltung hergestellt, die eine Person mit der Unterstützung und Koordination der finanziellen Abwicklung sämtlicher Massnahmen beauftragt hat. Die zweite Interventionsachse betrifft das Massnahmenpaket des Staatsrats zur Abfederung der Auswirkungen der Krise auf die Wirtschaft des Kantons. Jede dieser Massnahmen wird per Verordnung beschlossen und unterliegt einer spezifischen buchhalterischen Kontrolle. Die dritte Interventionsachse schliesslich betrifft die Aufrechterhaltung des Staatsbetriebs. Die notwendigen Anpassungen in der Kantonsverwaltung, um die öffentlichen Leistungen zu gewährleisten, bringen in verschiedenen Fällen über die Budgetmittel hinausgehende Sonderausgaben mit sich, namentlich in Zusammenhang mit den auf Bundesebene erlassenen Schutz- und Hygienevorschriften.

Das gesamte Follow-up läuft über die Finanzdirektion in Zusammenarbeit mit allen von der Umsetzung der Massnahmen betroffenen Einheiten und Organen.

10.2 Mittelfristige finanzielle Auswirkungen

Ende Mai belaufen sich die vom KFO eingegangenen Verpflichtungen auf 18,3 Millionen Franken. Der Grossteil der Kosten entfällt auf die Anschaffung von medizinischer Schutzausrüstung, die in erster Linie für die Spitäler und den paramedizinischen Bereich bestimmt ist. Im Kapitel der dringlichen Massnahmen zugunsten der Wirtschaft, der Jugend und im Sozialwesen (s. oben Kapitel 5 - 8) schlagen die diesbezüglichen Beschlüsse des Staatsrats mit einem Gesamtbetrag von 60,2 Millionen Franken zu Buche. Eine erste Hochrechnung der finanziellen Auswirkungen der Massnahmen zur Aufrechterhaltung des Staatsbetriebs ergibt für das laufende Jahr geschätzte Kosten von 2,5 Millionen Franken, sofern sich die aktuelle Tendenz beim Epidemieverlauf bestätigt.

Alle im Rahmen der Coronakrise bereits getätigten Ausgaben und eingegangenen Verpflichtungen belaufen sich auf insgesamt 81 Millionen Franken. Dabei handelt es sich jedoch nur um einen Teil der kurz- und mittelfristigen finanziellen Auswirkungen für den Staat.

So wird der Staatsrat dem Grossen Rat ein 50-Millionen-Paket zur Ankurbelung der kantonalen Wirtschaft unterbreiten. Die entsprechenden Ausgaben werden je nach den Massnahmen, die derzeit in Ausarbeitung sind, kurz- und mittelfristig getätigt

Ausserdem sind mehrere direkt oder indirekt in die Zuständigkeit des Staates fallende Tätigkeiten besonders von der Krise betroffen. Hier muss von kurzfristigen, aber wohl auch längerfristigen finanziellen Auswirkungen für den Staat ausgegangen werden, die sich derzeit nicht beziffern lassen. Ohne gegenwärtig abschliessende Angaben machen zu können, lässt sich sagen, dass das Spitalwesen, das Sozialwesen und der öffentliche Verkehr besonders betroffen sind.

Primär ist natürlich das Spitalwesen betroffen. Mitten in der Krise richtet das HFR seine Aktivitäten umfassend neu aus und schafft die erforderlichen Infrastrukturen für die Bereitstellung von Corona-Betten, was zwangsläufig auf Kosten eines Teils der ordentlichen Aktivitäten geht. Die entsprechenden finanziellen Auswirkungen werden derzeit geprüft, es sind Gespräche auf Bundesebene zur Übernahme dieser Mehrkosten im Gange. Die Anpassung der

gegenwärtigen Hygiene- und Schutzmassnahmen, die Fortführung der Test- und Tracingaktivitäten sowie die Frage, inwieweit man sich für allfällige weitere Ausbrüche wappnen will, werden Kosten nach sich ziehen, die sich momentan nicht genau beziffern lassen.

Im Sozialwesen im weiteren Sinne, namentlich im Bereich der Sozialhilfe, sämtlichen flankierenden Massnahmen für Stellensuchende sowie den verschiedenen einkommensabhängigen Finanzhilfen, wird der Unterstützungsbedarf in den kommenden Monaten zunehmen. Ohne den sich bereits abzeichnenden Bedarf beziffern zu können, ist hier mit einem signifikanten Ausgabenanstieg der öffentlichen Hand zu rechnen.

Der öffentliche Verkehr wird sehr deutlich getroffen. Die Zahl der Fahrgäste ist drastisch zurückgegangen, was zu einem starken Rückgang der Einnahmen und infolgedessen zu erheblichen finanziellen Schwierigkeiten für die betreffenden Unternehmen führt. Die RUBD nimmt, direkt in Zusammenhang mit den dringend erforderlichen Schritten des Vorstands der Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs (KÖF), Diskussionen mit dem Bund auf, um Lösungen für die finanziellen Auswirkungen dieser Situation zu finden. In diesem Zusammenhang hat sich der Bund de facto geweigert, öffentlichen Unternehmen das Recht auf Kurzarbeit zu gewähren, obwohl sie bedeutende Summen für Versicherungsbeiträge ausgeben. Stattdessen hat der Bund eine Botschaft über eine ausserordentliche Finanzierung des öffentlichen Verkehrs vorgeschlagen, deren Höhe und Verteilschlüssel waren Gegenstand von Verhandlungen zwischen dem Bund und dem Vorstand der KÖF. Schliesslich machen Bund, Kantone und die öffentlichen Verkehrsbetriebe darauf aufmerksam, dass die vor der ausserordentlichen Situation herrschende Auslastung des Verkehrs erst nach längerer Zeit wieder erreicht wird, was im Laufe der Zeit zu sehr grossen Einnahmeverlusten führt und finanziell kompensiert werden muss.

Die wirtschaftlichen Auswirkungen werden sich auch stark auf die Staatseinnahmen auswirken, insbesondere auf die besonders konjunkturabhängigen Steuereinnahmen sowie die Einnahmenanteile des Staates an verschiedenen Bundeseinnahmen (insbesondere bei der direkten Bundessteuer und der Verrechnungssteuer). Umfang und Dauer der wirtschaftlichen Schwierigkeiten werden das Ausmass der Ertragseinbussen bestimmen. Es ist jedoch klar, dass kurz und mittelfristig in den Staatsvoranschlägen mit massiv rückläufigen Einnahmen gerechnet werden muss. Der Staatsvoranschlag 2021 wird von diesen Einbussen besonders betroffen sein.

Generell zeichnet sich nach den ersten Prognosen ab, dass diese Krise den Staatshaushalt im laufenden Jahr und in den Jahren 2021 und 2022 mit insgesamt mindestens 400 Millionen Franken belasten wird. Man darf aber nicht vergessen, dass die Unsicherheiten in Bezug auf die Entwicklung der Pandemie in den kommenden Wochen und Monaten sowie in Bezug auf den Zeitpunkt und den Umfang der wirtschaftlichen Erholung auf nationaler und internationaler Ebene Faktoren sind, die eine Prognose sehr schwierig machen. Diese ersten Schätzungen sind daher mit entsprechender Vorsicht zu betrachten.

11 Antworten auf die parlamentarischen Vorstösse

Zunächst dankt der Staatsrat den Mitgliedern des Grossen Rates für ihr Engagement. In ihren verschiedenen Vorstössen kommen die begründeten Sorgen angesichts des Coronavirus und seinen Folgen für die Freiburger Wirtschaft und Bevölkerung zum Ausdruck. Die Regierung weist darauf hin, dass sie dank diesen Vorstössen gewisse Bedürfnisse, die sie in die oben beschriebenen Sofortmassnahmen aufgenommen hat, erkennen konnte. Diese Vorstösse gehören zu einem weiteren Rahmen der Prüfung von rund 70 Anträgen, die nicht nur vom Grossen Rat, sondern auch von Kontakten mit den Sozial- und Wirtschaftspartnern (namentlich den Unternehmen, den Dachorganisationen und den betroffenen Einzelpersonen) sowie mit den bestehenden kantonsübergreifenden Strukturen, wie den verschiedenen Direktorenkonferenzen, kamen.

Es muss zum Beispiel darauf hingewiesen werden, dass der Staatsrat sich bei den bestehenden Massnahmen auf Bundesebene über die Volkswirtschaftsdirektion und die Konferenz kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren (VDK) stark dafür eingesetzt hat, dass der Bundesrat den Kreis der Anspruchsberechtigten bei der Kurzarbeit und beim

Erwerbersersatz ausweitet und dass die Verfahren in diesem Bereich vereinfacht werden. Für diese beiden Massnahmen, die am geeignetsten sind, um den sofortigen Bedürfnissen infolge der Krise zu entsprechen, ist der Bund zuständig, denn sie werden im Bundesrecht geschaffen. Ihre Anwendung liegt aber in den Händen der Kantone, die so erreicht haben, dass sie zugunsten von verschiedenen Wirtschaftsakteuren, die vor grossen Schwierigkeiten stehen, optimiert werden.

Der Staatsrat erinnert daran, dass er dringend handeln, komplexe Entscheide treffen musste (angesichts der Notwendigkeit, sie namentlich mit denjenigen des Bundes zu koordinieren) und ohne sie dem Grossen Rat zu unterbreiten. In einigen Situationen decken sich die Massnahmen, die vom Kanton oder vom Bund ergriffen wurden, mit den Anliegen, die von den Mitgliedern des Grossen Rates geäussert wurden, so dass formell die Ablehnung der betreffenden parlamentarischen Vorstösse beantragt werden müsste. Angesichts der Rolle, die der Grosse Rat bei der Bewältigung der Krise – namentlich über die parlamentarischen Vorstösse – gespielt hat, beantragt der Staatsrat aber, wenn möglich, dass sie angenommen werden und ihnen direkt Folge geleistet wird, und verweist auf die bereits beschlossenen passenden Massnahmen.

Schliesslich erinnert der Staatsrat daran, dass der Grosse Rates gemäss den Vorschriften von Artikel 117 der Kantonsverfassung einen grossen Einfluss in der Bewältigung der Gesundheits- und Wirtschaftskrise ausübt. Gemäss diesem Artikel unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat einen Gesetzesentwurf über die Genehmigung der Sofortmassnahmen während der Zeit, in dem sich der Kanton in der ausserordentlichen Lage befand. Schliesslich wird der Grosse Rat auch bei der Ausarbeitung der Massnahmen miteinbezogen, die der Staatsrat ihm am Ende des Sommers im Rahmen des künftigen Plans zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft beantragen will.

11.1 Motion 2020-GC-49 Schläfli Ruedi – Nahrungs- und Futtermittelversorgung – Covid19-Krise

11.1.1 Zusammenfassung der Motion

Mit der am 1. April 2020 eingereichten und begründeten Motion wird der Staatsrat darum ersucht, alles daran zu setzen, um die einheimische Versorgung mit Nahrungsmitteln und einheimische Futtermittel für die Nutztiere sicherzustellen, Arbeitskräfte zu gewährleisten und den Verwaltungsaufwand in Zusammenhang mit der Agrarpolitik 2017-21 für die Landwirte zu reduzieren. Der Motionär geht davon aus, dass mit der Grenzschiessung mehrerer Länder die Verteilung der Nahrungs- und Futtermittel in der Schweiz nicht mehr gewährleistet ist. Er appelliert daher an den Staatsrat, verschiedene Massnahmen zur Förderung der Inlandproduktion zu ergreifen.

11.1.2 Antwort des Staatsrats

Die Motion thematisiert Bereiche, welche grundsätzlich in der Kompetenz des Bundes und damit in der entsprechenden Gesetzgebung geregelt sind.

Gemäss Einschätzung des Bundesamts für Landwirtschaft (Stand April 2020) ist «die Versorgung der Schweizer Bevölkerung mit Lebensmitteln sichergestellt. Die Inlandproduktion ist derzeit nicht beeinträchtigt. Der internationale Warenverkehr ist nach wie vor möglich und damit der Import von Nahrungsmitteln momentan gewährleistet. Für den Fall von schweren Mangellagen gibt es Pflichtlager an lebenswichtigen Nahrungsmitteln. Diese entsprechen dem Bedarf von drei bis vier Monaten. Für die Ernte 2020 ist die Aussaat bereits letzten Herbst (Brotgetreide, Raps) oder diesen Frühling (Zuckerrüben, Kartoffeln) erfolgt. Sowohl Dünger als auch Pflanzenschutzmittel stehen in ausreichender Menge zur Verfügung. Aufgrund dieser Ausgangslage sind aus Versorgungssicht derzeit keine Anpassungen des Produktionsportfolios angezeigt»¹.

Ebenso ist «die Versorgung der Betriebe mit landwirtschaftlichen Produktionsmitteln generell gewährleistet. Dies gilt auch für Futtermittel. Zudem bestehen sowohl für Energie- als auch für Proteinfuttermittel Pflichtlager für eine

¹ <https://www.blw.admin.ch/blw/de/home/nachhaltige-produktion/produktionssicherheit/neuescoronavirus.html>, zuletzt konsultiert am 25. Mai 2020.

Bedarfsdeckung von zwei Monaten. Ganz generell ist es für Landwirte nach wie vor möglich, landwirtschaftliche Produktionsmittel in entsprechenden Läden zu beziehen»². Entsprechend kann auch die Versorgung mit Pflanzgut als gesichert betrachtet werden.

Der Staatsrat sieht keine Notwendigkeit, die Bewirtschaftung der LN grundsätzlich anzupassen. Zudem setzt er sich – unabhängig von der Corona-Krise – für administrative Vereinfachungen ein. Die verantwortlichen Kontrollorganisationen haben zudem bereits auf die aktuelle Situation reagiert und die Kontrollen entsprechend vereinfacht bzw. ganz ausgesetzt.

Weiter ist der Staatsrat nicht in der Lage, angemessene Preise zu garantieren. Er stellt jedoch erfreut fest, dass insbesondere durch den Wegfall des Einkaufstourismus ein Mehrverbrauch an inländischen Nahrungsmitteln festgestellt werden kann.

Bisher ist auch kein massiver Mangel an Arbeitskräften feststellbar. Eine Zuteilung von Arbeitskräften ist aus heutiger Sicht nicht notwendig. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass es bei Kurzarbeit möglich ist, einer Zwischenbeschäftigung nachzugehen, ohne Folgen für die KAE. Entsprechende Plattformen für die Arbeitskräftevermittlung wurden geschaffen.

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

11.2 Motion 2020-GC-54 Brodard Claude, Peiry Stéphane – Änderung DStG - Ausserordentliche im Zusammenhang mit COVID19

11.2.1 Zusammenfassung der Motion

Gemäss der am 20. April 2020 eingereichten und begründeten Motion sollen direkt oder indirekt von der Coronepidemie negativ betroffene Freiburger Firmen ausnahmsweise zulasten der Steuerperiode 2019 eine Rückstellung von 50 % des Reineinkommens aus selbstständiger Erwerbstätigkeit (nP) oder des Reingewinns (jP) bilden können. Die 50 % berechnen sich auf dem Reingewinn der natürlichen Personen (e.U., KIG) vor Rückstellungen und auf dem Reingewinn der juristischen Personen vor Rückstellungen und Steuern. Diese Rückstellung ist auf 300 000 Franken pro Unternehmen zu begrenzen und im Laufe des Geschäftsjahres 2020 aufzulösen. Dieses über die Jahre 2019–2020 somit neutrale Vorgehen gibt den betroffenen Unternehmen die Möglichkeit, ihre Liquidität zu erhalten. Unternehmen mit bereits genehmigter Geschäftsrechnung 2019 können eine Steuerbilanz mit dieser Rückstellung erstellen. Für die Steuerperiode 2019 bereits veranlagte juristische Personen und Selbstständigerwerbende können bei der KSTV eine Berichtigung verlangen.

11.2.2 Antwort des Staatsrats

Rückstellungen im steuerrechtlichen Sinn sind dazu da, Verluste zu kompensieren, die im laufenden Geschäftsjahr entstanden sind, deren Höhe jedoch unbestimmt ist und die sich finanziell erst in einer späteren Steuerperiode bemerkbar machen. Die für das Rechnungsjahr 2019 vorgeschlagenen Sonderrückstellungen betreffen voraussichtliche pandemiebedingte Einbussen für die Steuerperiode 2020, die im Jahr 2019 noch nicht absehbar waren. Allgemeine Rückstellungen für Verluste in Zusammenhang mit der Corana-Pandemie sind demnach gemäss den Steuerbestimmungen (Art. 29 und 63 DBG, Art. 28 und 100 DStG) geschäftsmässig nicht begründet und müssen versteuert werden. Hingegen sind spezifische und objektiv begründete Rückstellungen zulässig.

Die Motionäre begründen die Bildung von Sonderrückstellungen für die Steuerperiode 2019 mit dem Liquiditätsbedarf der Unternehmen. Nun hätte aber die steuerliche Anerkennung der Sonderrückstellungen per 31. Dezember 2019 kaum eine rasche Liquiditätswirkung für die betreffenden Unternehmen. Der provisorische Bezug der Kantons- und Gemeindesteuern 2019 ist nämlich bereits im Laufe des Kalenderjahres 2019 erfolgt. Die Veranlagungsarbeiten für die Steuerperiode 2019 haben begonnen und ziehen sich über das ganze Jahr bis zu ihrem Abschluss im Jahr 2021. Die Anerkennung der vorgeschlagenen Rückstellungen könnte dazu führen, dass die

² Idem.

Gemeinwesen aufgrund niedriger ausfallender Veranlagungen bereits bezahlte Steuern zurückerstatten müssten. Diese Steuerrückerstattungen erfolgen jedoch erst nach der Veranlagung, während die Unternehmen unmittelbaren Liquiditätsbedarf haben. Diese Sonderrückstellungen sind somit nicht das richtige Mittel, um das angestrebte Ziel zu erreichen.

Es scheint sinnvoller, dass Unternehmen, die für 2020 coronabedingt mit einem markanten Gewinnrückgang oder mit Verlusten rechnen, zur Liquiditätserhaltung die Akontozahlungen 2020 anpassen. Dabei ist es Sache jedes Unternehmens, den Gewinnrückgang abzuschätzen und die Akontozahlungen entsprechend der neuen Situation anzupassen. Darüber hinaus sollen die Verzugszinsen auf den Akontozahlungen 2020 auf dem Verordnungsweg bis zum allgemeinen Fälligkeitstermin (für die meisten Steuerpflichtigen 30.04.2021) sistiert werden.

Solche Sonderrückstellungen würden sich auch mit zeitlicher Verzögerung auf den interkommunalen Finanzausgleich auswirken, denn sie hätten eine Verringerung des Gesamtbetrags aufgrund niedriger Beiträge der unternehmenssteuerlastigen Gemeinden und infolgedessen auch niedrigere Ausschüttungen an die begünstigten Gemeinden zur Folge.

Das vorgeschlagene Instrument wird über die Jahr 2019-2020 nicht neutral sein. Mit dem Inkrafttreten des Gesetzes über die Umsetzung der Steuerreform werden auf die Steuerperioden 2020 oder 2021 übertragene Gewinne aus dem Jahr 2019 nämlich mit 4 % besteuert, während sie in der Steuerperiode 2019 mit 8,5 % besteuert worden wären. Der Vollständigkeit halber sei gesagt, dass die Steuersatzsenkung für die Selbstständigerwerbenden nicht gilt.

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher die Ablehnung dieser Motion. Er verspricht jedoch, die Verzugszinsen auf den Akontozahlungen der Steuerperiode bis zum allgemeinen Fälligkeitstermin zu sistieren. Dies wird je nach den geltenden gesetzlichen Bestimmungen eine Einbusse von rund 2,5 Millionen Franken für den Kanton und von 2 Millionen Franken für die Gemeinden zur Folge haben. Er empfiehlt auch allen Unternehmen, eine Schätzung der Corona-bedingten Verluste vorzunehmen und die erhaltenen Akontorechnungen gegebenenfalls entsprechend ihrer Finanzlage anzupassen.

11.3 Auftrag 2020-GC-52 Kubski Grégoire, Müller Chantal, Dafflon Hubert, Morel Bertrand, Kolly Nicolas, Collaud Romain, de Weck Antoinette, Ballmer Mirjam, Rey Benoît, Schneuwly André – Provisorische Hilfe für die Freiburger Presse

11.3.1 Zusammenfassung des Auftrags

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags verlangen vom Staatsrat, dass er einen Unterstützungsfonds über einen Betrag von 10 Millionen Franken zugunsten der Printmedien schafft, die ihren Sitz im Kanton Freiburg haben. Sie begründen ihren Vorstoss damit, dass es wichtig ist, einen qualitativ hochstehenden Informationskanal aufrechtzuerhalten, um die gesamte Bevölkerung zu erreichen. Sie weisen ferner darauf hin, dass die regionalen Zeitungen in Krisenzeiten einen wichtigen Beitrag zum Service public leisten. Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags halten es für angezeigt, dass eine Unterstützungsmassnahme geschaffen wird, da die Werbeeinnahmen aufgrund der Gesundheits- und Wirtschaftskrise stark eingebrochen sind, was sich für gewisse Titel als verheerend erweisen könnte. Die Definition der Kriterien für die Vergabe der verlangten Finanzhilfe überlassen sie dem Staatsrat.

11.3.2 Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Meinung der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags, dass die Regionalzeitungen während der Krise eine besondere Rolle spielen. Sie haben stark zur Einhaltung der Hygiene- und Abstandsregeln, zur Prävention und zum gesellschaftlichen Zusammenhalt beigetragen. Die Informationszelle des kantonalen Führungsorgans hat im Übrigen die wichtigsten regionalen Titel als Hauptkanal für seine Kommunikation über die privaten Medien genutzt. Dies trifft auch auf die Radio- und Fernsehveranstalter zu, die aufgrund ihres anerkannten Service-public-Auftrags einen Gebührenanteil erhalten. Mit den Direktionen der Herausgeberfirmen und Sendestationen wurde sehr rasch Kontakt aufgenommen, um die Lage zu beurteilen und Konkurse und Kündigungen in diesem speziellen Wirtschaftszweig zu vermeiden, der in einer Demokratie und ganz besonders in einem

zweisprachigen Kanton eine systemrelevante Rolle spielt. Diese Firmen erwarten für dieses Jahr durchschnittlich 60 % weniger Werbeeinnahmen, während die Zahl der Abonnemente und die Besuche der digitalen Plattformen wahrscheinlich für die Dauer der Krise zunehmen werden. Diese Werbeverluste könnten über die Krise hinaus andauern, falls die von der Krise betroffenen Unternehmen zunächst weiter auf derartige Kosten verzichten und die Inserate in Verbindung mit Veranstaltungen und spezifischen Kultur- und Sportanlässen noch eine gewisse Zeit ausbleiben. Der Staatsrat hat ferner zur Kenntnis genommen, dass die Kommissionen für Verkehr und Fernmeldewesen des Bundesparlaments Motionen zum gleichen Thema vorgelegt haben, mit denen sie verlangen, dass das vom Bundesrat vorgesehene Massnahmenpaket zur Stärkung der Schweizer Medien schnell behandelt wird, dass die Zeitungen von der Post kostenlos zugestellt werden, bis die neuen Gesetzesgrundlagen in Kraft sind, und dass 30 Millionen Franken als Nothilfe für private Radio- und Fernsehveranstalter ausgezahlt werden.

An seiner Sitzung vom 5. Mai 2020 hat der Staatsrat eine Unterstützungsmassnahme beschlossen, die auf alle Arten von Medien gleich anwendbar ist. Sie ergänzt die allfälligen Sofortmassnahmen des Bundes für die Printmedien und kommt bei den Radio- und Fernsehveranstaltern subsidiär zur Anwendung. Diese neue Massnahme besteht in der Deckung von 50 % des Nettoumsatzverlusts für das Jahr 2020 infolge fehlender Werbeeinnahmen und richtet sich an alle Medien mit Sitz im Kanton. Der Staatsrat weist darauf hin, dass es sich um eine ausserordentliche und zeitlich begrenzte Nothilfe und nicht um eine Strukturhilfe handelt. Folglich wurde gestützt auf die vorgelegten Prognosen ein A-fonds-perdu-Beitrag von höchstens 3,7 Millionen Franken für die Presse bereitgestellt. Zudem wurde ein vergleichbarer Beitrag in der Höhe von höchstens 1,54 Millionen Franken für die regionalen Radio- und Fernsehveranstalter bereitgestellt. Die Finanzhilfe des Staats wird um die vom Bund bezahlten Beiträge gekürzt.

Diese Finanzhilfe ist somit im Gegensatz zu einer Hilfe, die sich nach den Zustellkosten berechnet, nicht an die Erscheinungsfrequenz oder die Anzahl Abonnemente gebunden. Sie unterstützt insbesondere die Titel, die stark von lokalen Inserenten abhängen, die in den kommenden Monaten möglicherweise auf die Schaltung von Inseraten verzichten werden, während die Titel gleichzeitig ihre Auflage erhöht haben.

Die beiden Bundeskammern haben an ihrer Sondersitzung vom Mai die oben erwähnten Motionen angenommen. Die Soforthilfe des Bundes, mit der die Kosten der Postzustellung gesenkt wurde, wird besonders die Titel entlasten, die auf dem Kantonsgebiet über eine hohe Zahl von Abonnenten verfügen, die immer noch gerne die Zeitung auf Papier liest. Die Sofortmassnahmen des Kantons und des Bundes sollten sich so ergänzen, dass sie das Überleben aller regionalen Titel gewährleisten. Im Übrigen hat der Volkswirtschaftsdirektor über die Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren (VDK) dem Bundesparlament vorgeschlagen, das ursprünglich vorgesehene Massnahmenpaket zugunsten der Medien, das an der Junisession behandelt wird, um einen Beitrag an die Frühzustellung zu erweitern. Diese Empfehlung hat auch der Staatsrat den Freiburger Abgeordneten abgegeben.

Auch wenn es nicht als indirekte Hilfe gilt, ist darauf hinzuweisen, dass die Inserate, die von der Informationszelle des kantonalen Führungsorgans geschaltet wurden, den gewählten Titeln Werbeeinnahmen von etwa 370 000 Franken gebracht haben.

Abschliessend beantragt der Staatsrat, den Auftrag aufzuteilen und den Grundsatz einer Unterstützung der Medien anzunehmen, aber denjenigen der Bildung eines Fonds abzulehnen. Er gibt ihm direkt Folge mit seiner Verordnung vom 5. Mai 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus im Bereich der Medien (SGF 821.40.65). Die Regierung ist der Meinung, dass der Auftrag bereits umgesetzt wurde.

Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

11.4 Auftrag 2020-GC-53 Piller Benoît, Berset Solange, Bonny David, Mauron Pierre, Fagherazzi Martine, Aebischer Eliane, Flechtner Olivier, Wassmer Andréa, Pythoud-Gaillard Chantal, Kubski Grégoire – Sofortmassnahmen für Gesundheitspraxen (Physiotherapie, Osteopathie usw.)

11.4.1 Zusammenfassung des Auftrags

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags verlangen vom Staatsrat, dass er Sofortmassnahmen zugunsten der Selbstständigerwerbenden im Gesundheitssektor (Physiotherapie, Osteopathie, Psychotherapie, Ergotherapie usw.) ergreift. Er soll namentlich die in der Bundesverordnung über die Erwerbsausfallentschädigung vorgesehene Hilfe den Freiburger Gesundheitseinrichtungen, die davon ausgeschlossen sind, zugänglich machen. Sie verlangen ferner, dass der Maximalbetrag des Taggelds von 196 Franken erhöht wird, damit die Selbstständigerwerbenden ihre Fixkosten bezahlen können. Die Verfasserinnen und Verfasser begründen ihren Auftrag damit, dass diese Einrichtungen verpflichtet sind, offen zu bleiben, während sie kaum noch Umsatz machen, insbesondere da die Behandlungen aufgeschoben werden und den Risikopersonen empfohlen wird, zuhause zu bleiben. Die Verfasserinnen und Verfasser führen weiter an, dass ohne diese Hilfe das Konkurs- und Schliessungsrisiko für die Praxen, Gesundheitszentren und anderen Gesundheitsberufe sehr real ist.

11.4.2 Antwort des Staatsrats

Am 16. April 2020, also am Tag, an dem der Auftrag 2020-GC-53 beim Sekretariat des Grossen Rats eingegangen ist, hat der Bundesrat den Anspruch auf Corona-Erwerbsausfallentschädigung auf die Selbstständigerwerbenden ausgeweitet, die indirekt von den Massnahmen zur Eindämmung der Pandemie betroffen sind. Diese haben inzwischen Anspruch auf eine Entschädigung, wenn sie zwar arbeiten können, aber aufgrund der getroffenen Massnahmen weniger oder gar keine Arbeit mehr haben, sofern ihr AHV-pflichtiges Einkommen zwischen 10 000 und 90 000 Franken liegt.

Der Entscheid des Bundesrats erfüllt de facto den Auftrag, denn er erlaubt es den Selbstständigerwerbenden, die ihre Praxis für Notfälle offen halten müssen, Anspruch auf Erwerbsausfallentschädigung (EO) zu erheben. Das festgelegte Höchstehinkommen von 90 000 Franken wurde anhand des Entschädigungshöchstbetrags von 5880 Franken berechnet. Personen mit einem höheren Erwerbseinkommen ist zuzumuten, einen zeitlich begrenzten Rückgang des Erwerbseinkommens hinnehmen zu müssen.

Der Einhaltung der Gesundheitsmassnahmen durch die Schweizer Bevölkerung ist es zu verdanken, dass ein grosser Teil der Wirtschaftsakteure am 11. Mai 2020 seine Tätigkeit wieder aufnehmen konnte. Unter ihnen sind auch die Akteure, auf die sich der Auftrag 2020-GC-53 bezieht. Die Wirtschaftstätigkeit setzte also weniger als zwei Monate nach Inkraftsetzung der Bundesverordnung 2 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (Covid19) wieder ein. Im Zuge dieser Lockerung waren wieder Behandlungen möglich, die aufgrund der Verordnung aufgeschoben werden mussten.

In der Zwischenzeit hat der Freiburger Staatsrat eine Massnahme aufgestellt, mit der zwei Geschäftsmietzinsen finanziert werden können, was einer Entlastung von einem bedeutenden Teil der Fixkosten entspricht (siehe Ziffer 5.7). Diese Massnahme kommt den im Auftrag erwähnten Selbstständigerwerbenden voll und ganz zu Gute. Bis Anfang Juni 2020 haben über tausend Unternehmen, die im Auftrag erwähnt werden, ein Gesuch um Übernahme der Miet- oder Hypothekarzinsen gestellt, um ihre Fixkosten vom Juni und Juli 2020 zu reduzieren. Was die Entlastung ab Inkrafttreten der Verordnung Covid19 im März bis zur Wiederaufnahme der Wirtschaftstätigkeit betrifft, werden im Juni 2020 Entscheidungen auf Bundesebene getroffen. Denn die Kommissionen für Wirtschaft und Abgaben haben vorgeschlagen, dass die Mieter in dieser Zeit nicht mehr als 40 % ihrer Mietzinsen bezahlen müssen.

Der Bundesrat muss zur Motion 20.3467 mit dem Titel «Erwerbssersatz für direkt und indirekt betroffene Selbstständigerwerbende weiterführen», die am 26.05.2020 eingereicht wurde, Stellung nehmen. Mit dieser Motion wird der Bundesrat beauftragt, die Covid19-Verordnung Erwerbssausfall so zu ändern, dass die direkt und indirekt betroffenen Selbstständigerwerbenden über den 16. Mai 2020 hinaus (und höchstens bis 16. September 2020) Anspruch auf Erwerbssersatz haben, wenn sie wegen der ausserordentlichen Lage nachweislich einen Erwerbssausfall erleiden.

Die Erweiterung der EO, die Möglichkeit zur Anmeldung von Kurzarbeit (KA) für Firmen mit Angestellten sowie die Übernahme der Geschäftsmieten sind spürbare Hilfen für die Wirtschaftsstrukturen. Diese Massnahmen sowie die relativ kurze Zeitspanne, in der die Tätigkeit zum Erliegen kam, sollten es ermöglichen, die Krise – wenn auch wirtschaftlich nicht ganz unversehrt – zu überwinden.

Abschliessend beantragt der Staatsrat, den Auftrag aufzuteilen und ihn in Bezug auf den Grundsatz eines Beitrags an die Fixkosten (Mieten) der Selbstständigerwerbenden im Gesundheitssektor anzunehmen, aber das im Rahmen des Auftrags vorgeschlagene Vorgehen abzulehnen. Er gibt dem Auftrag direkt Folge mit seiner Verordnung vom 5. Mai 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge an Miet- und Pachtzinsen von Gewerbeflächen (SGF 821.40.63). Die Regierung ist der Meinung, dass der Auftrag bereits umgesetzt wurde.

Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

11.5 Auftrag 2020-GC-57 Dafflon Hubert, Collaud Romain, Kolly Nicolas, Décrind Pierre, Gobet Nadine, Mesot Roland, Zamofing Dominique, Dorthe Sébastien, Thalmann-Bolz Katharina, Meyer Loetscher Anne – Prämie für das Staatspersonal an der Front im Kampf gegen Covid19: ein Dankeschön, von dem unsere Wirtschaft direkt profitiert

Der Staatsrat begrüsst das Engagement aller seiner Mitarbeitenden bei der Bewältigung dieser aussergewöhnlichen Krise. Es ist wichtig zu sehen, dass zahlreiche Beschäftigte im öffentlichen Dienst in dieser noch nie dagewesenen Situation sehr stark gefordert sind, sei es direkt an der Front oder indirekt zum Schutz der Bevölkerung und zur Gewährleistung der öffentlichen Dienstleistungen.

In Anbetracht dessen ist es nach Auffassung des Staatsrats verfrüht, den Vorschlägen des vorliegenden Auftrags Folge zu geben. Die Bewältigung der Covid19-Krise ist eine beispiellose Herausforderung, und es ist besser, die weitere Entwicklung abzuwarten, bevor über eine mögliche Entschädigung für das Personal entschieden wird. Der Staatsrat will unbedingt einen Gesamtüberblick über die erbrachten ausserordentlichen Leistungen haben, bevor er eine Entscheidung für eine einzelne Personalkategorie fällt.

Der Staatsrat wird bis Ende 2020 auf diesen Auftrag antworten.

11.6 Auftrag 2020-GC-58 Collaud Romain, Bürdel Daniel, Kolly Gabriel, Gobet Nadine, Peiry Stéphane, Boschung Bruno, Dorthe Sébastien, Demierre Philippe, Doutaz Jean-Pierre, Brodard Claude – Anhebung der KAE-Obergrenze für Unternehmerinnen und Unternehmer und Massnahmen für Selbstständigerwerbende – Covid19

11.6.1 Zusammenfassung des Auftrags

Die Verfasserin und die Verfasser des Auftrags verlangen, dass der Staatsrat Massnahmen ergreift, um die Obergrenze der Kurzarbeitsentschädigung (KAE, 3320 Franken pro Monat) für Unternehmerinnen und Unternehmer sowie Geschäftsführerinnen und Geschäftsführer von Aktiengesellschaften (AG) und Gesellschaften mit beschränkter Haftung (GmbH) und deren Familien im Kanton Freiburg zu erhöhen. Sie fordern, dass diese Obergrenze auf denselben Betrag wie die Erwerbenausfallentschädigung erhöht wird, also auf 196 Franken pro Tag, und zwar rückwirkend auf den 17. März 2020. Die Verfasserin und die Verfasser des Auftrags verlangen ebenfalls, dass Selbstständigerwerbende mit einem Einkommen von weniger als 10 000 oder mehr als 90 000 Franken pro Jahr, die ihren Betrieb nicht schliessen mussten, für ihre Umsatzeinbussen ebenfalls Erwerbenausfallentschädigung in Anspruch nehmen können.

11.6.2 Antwort des Staatsrats

Am 25. März 2020 hat der Bundesrat den Anspruch auf Kurzarbeitsentschädigung auf Personen in arbeitgeberähnlicher Stellung ausgeweitet. Sie erhalten einen Pauschalbetrag von 3320 Franken netto, der keine Kürzung erfährt, was einem Bruttobetrag von 4150 Franken entspricht. Diese Ausweitung ist ein guter Ansatz, da sie namentlich vielen Wirtschaftseinheiten zugutekommt, in denen ein Ehepaar tätig ist. Die Massnahme erlaubt somit, den entgangenen Gewinn in gewisser Weise zu decken.

Die Differenz zwischen dem Höchstbetrag der Erwerbsausfallentschädigung (EO, 5880 Franken) und der Kurzarbeitsentschädigung beträgt maximal 2560 Franken, sofern die betroffenen Leistungsempfängerinnen und -empfänger für ihr gesamtes Pensum Kurzarbeit beantragen. Diese maximale Differenz wird jedoch nicht oft erreicht, da nicht alle EO-Bezügerinnen und -Bezüger 5880 Franken pro Monat erhalten (um den Höchstbetrag zu erreichen, ist ein Jahreseinkommen von mindestens 88 000 Franken nötig). Vor diesem Hintergrund ist die Differenz zwischen den beiden Höchstbeträgen zu relativieren. Im Übrigen hat das Bundesparlament eine ähnliche Motion auf Bundesebene (20.3141) auf Antrag des Bundesrats abgelehnt. Zur Unterstützung der Wirtschaftsakteure hat der Kanton Freiburg eine Massnahme aufgestellt, mit der zwei Geschäftsmietzinsen finanziert werden können. Die Prüfung der ersten 550 eingegangenen und registrierten Gesuche hat ergeben, dass die Durchschnittsmiete 2368 Franken beträgt. Den Mietern von Geschäftsräumen können somit zwei Monatsmieten erlassen werden, deren Höhe im Durchschnitt jeweils ungefähr der Differenz zwischen den oben genannten Höchstbeträgen von 3320 Franken und 5880 Franken entspricht. Auch wenn dieser Vergleich auf den ersten Blick seltsam erscheinen mag, so zeigt er doch, dass der Staat Freiburg Massnahmen ergriffen hat, um die finanziellen Verluste der Wirtschaftsakteure während der Covid19-Krise zu mindern.

Wie einige Westschweizer Kantone (Genf, Waadt und Neuenburg) und ein Deutschschweizer Kanton (Basel-Stadt) hat der Staat Freiburg den Erlass der Geschäftsmieten zu einer der wichtigsten Unterstützungsmassnahmen für seine Wirtschaft gemacht (siehe Ziffer 5.7). Durch die Aufhebung der vom Umsatz abhängigen Obergrenzen wurde der Empfängerkreis der Massnahme erweitert und der Betrag auf maximal 5000 Franken für Unternehmen, respektive 7000 Franken für öffentliche Einrichtungen erhöht. Somit können sehr viele Wirtschaftssubjekte in den Genuss der Massnahme kommen, da gemäss unseren Beobachtungen nur sehr wenige Vermieter einen einmonatigen Mieterlass für ihre Mieter ablehnen. Diese deutliche Senkung der Fixkosten kommt den Geschäftsführerinnen und Geschäftsführern zugute, da sie während zwei Monaten keine oder zumindest eine deutlich tiefere Miete zahlen müssen.

Was die Selbstständigerwerbenden mit einem Einkommen von weniger als 10 000 oder mehr als 90 000 Franken betrifft, gilt es Folgendes zu bedenken: Bei der Entschädigung in der Höhe von 3320 Franken handelt es sich um eine Pauschale, die nicht gekürzt werden kann. Es scheint daher logisch, dass Selbstständigerwerbende mit einem Einkommen von weniger als 10 000 Franken nicht den vollständigen Betrag in Anspruch nehmen können. Was die Einkommen von mehr als 90 000 Franken angeht, so wird zur Wahrung einer gewissen «Opfersymmetrie» erwartet, dass Personen, deren Einkommen über dieser Obergrenze liegt, sich an den wirtschaftlichen Verlusten beteiligen, indem sie keine Kurzarbeitsentschädigung beziehen.

Zudem müssen sich die Arbeitslosenkassen (Kurzarbeitsentschädigung) und die Ausgleichskassen (Erwerbsausfallentschädigung) an die Weisungen des Staatssekretariats für Wirtschaft (SECO) bzw. des Bundesamts für Sozialversicherungen (BSV) halten. Somit muss jegliche Korrekturmassnahme in diesem äusserst technischen Bereich im Rahmen einer separaten Struktur erfolgen, für die entsprechendes Personal und spezifische Prozesse bereitgestellt werden müssen.

Abschliessend hält der Staatsrat die im vorliegenden Auftrag gestellten Forderungen mit anderen Mitteln für teilweise erfüllt und empfiehlt dem Grossen Rat, den Auftrag abzulehnen.

11.7 Auftrag 2020-GC-60 Brodard Claude, Morel Bertrand, Gobet Nadine, Gaillard Bertrand, Collaud Romain, Julmy Markus, Dorthe Sébastien, Dafflon Hubert, Schwander Susanne – Direkthilfe für Unternehmen und Selbstständigerwerbende, die der Bundesrat zum Schliessen gezwungen hat

11.7.1 Zusammenfassung des Auftrags

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags verlangen vom Staatsrat, dass er einen A-fonds-perdu-Beitrag von 20 Millionen Franken bereitstellt, um die Freiburger Selbstständigerwerbenden und Unternehmen und insbesondere jene zu unterstützen, die durch den Entscheid des Bundesrats ihre Tätigkeit einstellen mussten. Sie begründen ihren Vorstoss damit, dass die Betroffenen mit Fixkosten (Mieten, Versicherungen, Unterhaltsverträge, Sozialabgaben, Informatikauslagen, Aufträge usw.) konfrontiert sind, die sie nicht mehr tragen können, auch wenn die Löhne dank Kurzarbeitsentschädigung und Erwerbsausfallentschädigung gedeckt sind. Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags verlangen, dass die Finanzhilfe an diverse Modalitäten und Bedingungen insbesondere hinsichtlich des Firmensitzes gebunden und gestützt auf den Umsatz des Geschäftsjahres 2019 berechnet wird. Sie verlangen, dass die Finanzhilfe 5 % des Umsatzes im Verhältnis zur Anzahl Tage des Stillstands beträgt. Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags verlangen zudem, dass der Staatsrat die Möglichkeit prüft, diese Hilfe auf Unternehmen und Selbstständigerwerbende auszudehnen, die indirekt von der Arbeitseinstellung betroffen sind.

11.7.2 Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Fixkosten der Unternehmen hoch sind und zumeist weiterhin anfallen, auch in Zeiten, in denen die Tätigkeit teilweise oder ganz eingestellt werden muss. Deshalb hat er eine bedeutende Summe bereitgestellt, um einen Beitrag an die Mietkosten von Geschäftsflächen zu leisten. Diese Massnahme wurde auf die Eigentümerinnen und Eigentümer von Geschäftsflächen ausgedehnt und die Anspruchsvoraussetzungen wurden gelockert (Aufhebung der Umsatzobergrenze, Ausdehnung auf Firmen, die dem Eigentümer des Produktionsapparats gehören, Übernahme von mehreren Mieten pro Wirtschaftseinheit). Gemäss den bisherigen Beobachtungen machen viele Eigentümerinnen und Eigentümer mit und entlasten so das Freiburger Wirtschaftsgefüge während zwei Monaten von den Miet- oder Hypothekarzinsen.

Die übrigen Fixkosten bleiben geschuldet. Allerdings stellt bei zahlreichen Wirtschaftseinheiten die Miete einen bedeutenden Teil der Fixkosten dar, weshalb die gewählte Finanzhilfe an diesem Kostenpunkt ansetzt.

Allgemein scheint die Vergabe eines Betrags von 20 Millionen Franken zusätzlich zu den bereits für die Massnahme für Geschäftsmieten bereitgestellten 20 Millionen Franken nicht angezeigt. Ausserdem führt eine Finanzhilfe, deren einziges Vergabekriterium auf dem Umsatz basiert, zu einer gewissen Ungleichbehandlung zwischen den Empfängern je nach dem Wirtschaftszweig, in dem sie tätig sind: Eine Firma, die als Zwischenhändler tätig ist, würde einen hohen Beitrag erhalten, obwohl sich ihr wirtschaftlicher Nutzen auf die Weitergabe eines Produkts beschränkt. Ein Verarbeitungsbetrieb, der einen proportional tieferen Umsatz generiert, würde hingegen einen tieferen Beitrag erhalten, obwohl er hohe Lohnkosten trägt.

Letztendlich ist zu erwähnen, dass die vorgeschlagene Massnahme mit hohen Umsetzungskosten verbunden wäre. Sie würde insbesondere den Einsatz von Buchhaltungsbeauftragten und Treuhandgesellschaften erfordern und folglich die variablen Kosten der Unternehmen erhöhen, die diese Finanzhilfe beim Staat beantragen.

Abschliessend beantragt der Staatsrat, den Auftrag aufzuteilen und ihn in Bezug auf den Grundsatz eines Beitrags an die Fixkosten (Mieten) der Unternehmen und Selbstständigerwerbenden anzunehmen, er lehnt das im Auftrag vorgeschlagene Vorgehen ab. Er gibt dem Auftrag direkt Folge mit seiner Verordnung vom 5. Mai 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge an Miet- und Pachtzinsen von Gewerbeflächen (SGF 821.40.63). Die Regierung ist der Meinung, dass der Auftrag bereits umgesetzt wurde.

Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

11.8 Auftrag 2020-GC-61 Berset Solange, Bonny David, Senti Julia, Moussa Elias, Kubski Grégoire, Cotting Violaine, Emonet Gaétan, Fagherazzi Martine, Jaquier Armand, Wassmer Andrea – Auszahlung der Beiträge an Jugend und Sport

11.8.1 Zusammenfassung des Auftrags

Mit dem am 1. Mai 2020 eingereichten und begründeten Auftrag verlangen die Grossrätinnen und Grossräte vom Staatsrat, die im Staatsvoranschlag eingestellten J+S-Beiträge freizugeben, um die Sportvereine des Kantons, die von der Covid19-Pandemie betroffen sind, bestmöglich zu unterstützen. Gegenwärtig sind zahlreiche Bereiche von der Covid19-Pandemie betroffen, so auch der Sport, den die Krise besonders stark trifft. Durch das Verbot von Trainings und die Absage von Sportaktivitäten, die in der Regel eine wichtige Einnahmequelle für die Organisation des Sportbetriebs darstellen, ist die Existenz der Sportvereine gefährdet. Die 10 unterzeichnenden Grossrätinnen und Grossräte schlagen vor, über das Sportförderprogramm Jugend + Sport den Sportvereinen eine Unterstützung zu gewähren. Da die J+S-Beiträge während der Pandemiezeit nicht gewährt werden konnten, könnte eine kantonale Finanzhilfe auf die Beine gestellt werden, um die im Staatsvoranschlag eingestellten J+S- Beiträge in der Grössenordnung wie die im vergangenen Jahr ausbezahlten Beiträge freizugeben. Dies würde es erlauben, die Erwerbsausfälle der Vereine auszugleichen und sie während dieser Wiederaufnahme der sportlichen Aktivitäten zu unterstützen.

11.8.2 Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der finanziellen Auswirkungen der Pandemie auf den Schweizer Sport und insbesondere auf die Freiburger Sportvereine bewusst und teilt die Besorgnis der Grossrätinnen und Grossräte, die diesen Auftrag unterzeichnet haben. Er schliesst sich ebenfalls der Ansicht an, dass die Vereine als wichtigste Sportförderer unseres Kanton in dieser schwierigen Zeit unterstützt werden müssen. Bei dieser Gelegenheit möchte er zudem das Engagement der Vertreterinnen und Vertreter der Sportvereine bei der Suche nach Alternativen loben, um den Fortbestand des Vereinslebens auf andere Weise zu sichern. Der Staatsrat hat daher zusammen mit den anderen Westschweizer Kantonen die für Sport zuständige Bundesrätin Viola Amherd auf dieses Thema angesprochen.

Denn das Sportförderungsprogramm Jugend + Sport wird vom Bundesamt für Sport (BASPO) in Zusammenarbeit mit den kantonalen Behörden geleitet und umgesetzt. Der Staatsrat ist ebenfalls der Ansicht, dass die Aussetzung der Beitragszahlungen für J+S-Angebote (Kurse und Lager) aufgrund des Verbots dieser Aktivitäten bis mindestens 10. Mai für die Sportvereine einen extrem hohen Erwerbsausfall darstellt. Trotz des Entscheids des BASPO, Beiträge für Angebote zu entrichten, die vorzeitig abgebrochen wurden oder bei denen die Anzahl der Aktivitäten nicht den unter normalen Umständen verlangten Vorgaben entspricht, wurden die Vereine während der Zeit, in der die Durchführung von J+S-Aktivitäten verboten war, benachteiligt. Zudem werden sich die noch geltenden Einschränkungen sicherlich auch noch in den kommenden Monaten auswirken.

In ihrem Auftrag fordern die Grossratsmitglieder, dass der Kanton die Sportvereine mit J+S-Beiträgen aus dem Staatsvoranschlag unterstützt. Obwohl der Staatsrat die Unterstützung der Vereine befürwortet, kann er nicht auf dieses Begehren eingehen, da die J+S-Beiträge vom Bund stammen und vom BASPO ausbezahlt werden. Die kantonalen Stellen, für den Kanton Freiburg das Amt für Sport (SpA), haben die Aufgabe, die J+S-Angebote nach den Vorgaben des BASPO zu prüfen und zu genehmigen. Somit ist der Kanton nur für die administrativen Belange der von den Freiburger Sportvereinen durchgeführten J+S-Aktivitäten zuständig, nicht hingegen für die Auszahlung der Beiträge. Der Staatsrat möchte jedoch darauf hinweisen, dass bereits vor dem Einreichen dieses Auftrags beim Bund Bemühungen hinsichtlich der Auswirkungen der Einstellung der J+S-Aktivitäten unternommen wurden, namentlich durch Mitglieder des Bundesparlaments.

Der Staatsrat ist daher der Meinung, dass Lösungen zur Unterstützung des Vereinssports gefunden werden müssen, der ein wesentlicher Bestandteil des sportlichen, aber auch des gesellschaftlichen Lebens sowie der Gesundheitsförderung in unserem Kanton ist. Der Staat kann dafür jedoch nicht, wie von den Grossrätinnen und Grossräten vorgeschlagen, die für das Programm Jugend + Sport bestimmten Bundesbeiträge verwenden und muss daher andere Lösungen prüfen. Zunächst einmal ist es notwendig, sich ein Bild von der aktuellen Lage der Sportvereine zu verschaffen, weshalb das Amt für Sport gegenwärtig eine Erhebung zu den Auswirkungen der Krise

durchführt. Darüber hinaus fand das Ansinnen des Staatsrats beim Bund Gehör; so gab der Bundesrat am 13. Mai 2020 bekannt, er habe von der Absicht des VBS Kenntnis genommen, den Vereinen und Organisationen, die J+S-Aktivitäten wegen der Pandemie nicht durchführen konnten, die ausgefallenen Beiträge dennoch auszahlten. Dies geschieht im Rahmen des bewilligten J+S-Kredits und entspricht dem Willen der zuständigen Parlamentskommissionen. Die gesetzlichen Lösungen werden jedoch von den Bundesbehörden noch abgeklärt.

Soweit der Bund und nicht der Kanton für die Gewährung von Beiträgen an Jugend + Sport zuständig ist, beantragt der Staatsrat, den Auftrag abzulehnen. Der Staatsrat verpflichtet sich aber, andere Formen der Unterstützung, die noch definiert werden müssen, zu leisten.

11.9 Auftrag 2020-GC-70 Gobet Nadine, Kolly Gabriel, Doutaz Jean-Pierre, Brodard Claude, Schär Gilberte, Boschung Bruno, Collaud Romain, Kolly Nicolas, Dafflon Hubert, Péclard Cédric – Suspendierung mit sofortiger Wirkung der Mehrwertabgabeverfügungen und der Rechnungsstellung

11.9.1 Zusammenfassung des Auftrags

Mit dem Auftrag wird der Staatsrat aufgefordert, die Verfügungen und Rechnungsstellungen betreffend Mehrwertabgabe (Art. 113a Raumplanungs- und Baugesetz) mit sofortiger Wirkung bis zur Revision des RPBG, die Gegenstand einer bald folgenden Motion sein wird, zu suspendieren. Die Urheberinnen und Urheber des Auftrags stellen fest, dass die Anwendung der fraglichen rechtlichen Bestimmungen durch die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) zahlreiche Fragen in einem Kontext aufwirft, der ihrer Ansicht nach durch Rechtsunsicherheit und mangelnde Information der Öffentlichkeit, der Gemeinden und der Fachleute gekennzeichnet ist. Sie weisen insbesondere darauf hin, dass die von der RUBD gewählte Besteuerungsmethode nicht dem Geist der Diskussionen in der Kommission (im Jahr 2015) und im Parlament (2016) entspricht, weshalb die derzeit laufenden Veranlagungsverfahren unverzüglich ausgesetzt werden sollen, bis das RPBG angepasst wurde.

11.9.2 Antwort des Staatsrats

Als erstes stellt sich für den Staatsrat die Frage, ob der Auftrag zulässig ist, legt Artikel 79 Abs. 2 des Grossratsgesetzes (GRG) doch fest, dass ein Auftrag nicht zulässig ist, wenn er die Aufgabenteilung oder andere Bestimmungen aus der Verfassung oder aus einem Gesetz in Frage stellt (Bst. a), oder darauf abzielt, eine Verwaltungsverfügung, die im Rahmen eines gesetzlichen Verfahrens getroffen werden muss, oder einen Beschwerdeentscheid zu beeinflussen (Bst. b). Im vorliegenden Fall ersuchen die Urheberinnen und Urheber des Auftrags den Staatsrat, die Verfügungen, die die RUBD nicht nur nach Artikel 113a ff. RPBG, die am 1. Januar 2018 in Kraft getreten sind, sondern auch nach Artikel 5 des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG), der die Kantone zum Ausgleich der Planungsvorteile verpflichtet, erlassen muss, nicht zu kommunizieren. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass die betreffenden kantonalen Bestimmungen vom Bundesrat am 1. Mai 2019 genehmigt wurden, wodurch die Einfrierung der Bauzonen für den Kanton Freiburg ab diesem Datum aufgehoben werden konnte. Der Kanton ist zudem verpflichtet, die Abgabe zu bemessen, die geschuldeten Beträge einzuziehen und sie in den Mehrwertfonds einzuzahlen (Art. 113c Abs. 2 RPBG), damit er die Gesuche der Gemeinden im Rahmen allfälliger materieller Enteignungsverfahren finanzieren und in zweiter Priorität, wenn die in Artikel 51a Abs. 2 des Ausführungsreglements (RPBR) festgelegte Schwelle von 20 Millionen Franken erreicht ist, weiteren Gesuchen zur Finanzierung von Planungsarbeiten auf regionaler und kommunaler Ebene nachkommen kann.

2019 erhielt die RUBD in der Tat von Gemeinden und Notaren zahlreiche Fragen zur Auslegung und Anwendung der fraglichen gesetzlichen Bestimmungen, wobei sich diese insbesondere über die Rechtsunsicherheit bei der Anwendung dieser Bestimmungen beklagten. Die RUBD hat deshalb beschlossen, eine Arbeitsgruppe einzusetzen, in der der Freiburger Gemeindeverband (FGV), die Notariatskammer, die Kantonale Steuerverwaltung, die Kommission für Grundstückerwerb sowie das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) vertreten sind. Diese Arbeitsgruppe wurde damit beauftragt, einen ausführlichen Bericht zu verfassen und darin Varianten zur Anpassung der Praxis und, falls erforderlich, des Rechts anzuführen. Die RUBD beabsichtigt, diesen Bericht im Laufe des Septembers 2020 den

politischen Parteien, dem FGV, der Notariatskammer und dem Bundesamt für Raumentwicklung zur Vernehmlassung vorzulegen. Das Ergebnis dieser Arbeit soll dann dem Staatsrat übermittelt werden, damit dieser entscheiden kann, ob er Änderungen des Rechts vorschlagen und/oder Anpassungen der Praxis vornehmen will. Schliesslich sei auch erwähnt, dass die RUBD daran ist, einen Leitfaden zur Mehrwertabgabe für die Öffentlichkeit auszuarbeiten, der Ende 2020 publiziert werden soll.

Bis heute hat die RUBD nur etwa dreissig Veranlagungsverfügungen auf der Grundlage der Schätzungen der Kommission für Grundstückerwerb und nach Berücksichtigung der Stellungnahmen der Eigentümerinnen und Eigentümern im Rahmen des Veranlagungsverfahrens eröffnet. Die RUBD hat diese Entscheide mit dem Ziel getroffen, den in Artikel 113b Abs. 2 RPBG verwendeten Begriff des «Verkehrswerts» gemäss dem Willen des Bundesgesetzgebers anzuwenden, was insofern eine gewisse Schwierigkeit darstellt, als dieser Begriff, der den Begriff des «grossen Vorteils» nach Artikel 5 Abs. 1 RPG konkretisiert, nicht bestimmt ist und in den Kantonen, die ihn anwenden müssen, ähnliche Fragen aufwirft. Aus diesem Grund hat die RUBD den Verband EspaceSuisse beauftragt, ein Rechtsgutachten zum Begriff des Verkehrswerts im Zusammenhang mit der vom Bundesgesetzgeber verlangten Mehrwertabschöpfung zu erstellen.

Vor diesem Hintergrund hatte die RUBD schon vor dem vorliegenden Auftrag beschlossen, ihre Veranlagungsverfügungen und Rechnungsstellungen auszusetzen, bis dem Staatsrat das Rechtsgutachten von EspaceSuisse und der Bericht der Arbeitsgruppe vorliegen. Darüber hinaus hatte die Direktion in einer Medienmitteilung des Kantonalen Führungsorgans (KFO) vom 15. April 2020 angekündigt, dass sie ihre Verfügungen wegen der Gesundheitskrise bis auf Weiteres aussetzen würde. Zu bedenken ist des Weiteren, dass vor Kurzem beim Kantonsgericht zwei Beschwerden gegen Veranlagungsverfügungen eingereicht worden sind. Kurzum, der Staatsrat hat über die RUBD bereits die notwendigen Schritte unternommen, um die Situation in Bezug auf den Begriff des Verkehrswerts, das Veranlagungsverfahren und die Information der Eigentümerinnen und Eigentümer zu evaluieren, indem er die Veranschlagungsverfügungen und Rechnungsstellungen bis zur Übermittlung des Berichts der Arbeitsgruppe ausgesetzt hat.

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, den Auftrag aufzuteilen, um die Suspendierung der Mehrwertabgabeverfügungen und der Rechnungsstellung bis zum Vorliegen des Rechtsgutachtens der Arbeitsgruppe und des Rechtsgutachtens von EspaceSuisse anzunehmen. Diese Suspendierung dauert also höchstens bis Herbst 2020 und kann nicht unbefristet eingeführt werden, wie das die Urheberinnen und Urheber beantragen. Die Regierung ist der Meinung, dass der Auftrag bereits umgesetzt wurde.

Wenn die Aufteilung des Auftrags abgewiesen wird, beantragt der Staatsrat, den Auftrag abzulehnen, soweit er zulässig ist.

11.10 Auftrag 2020-GC-78 Fagherazzi Martine, Jaquier Armand, Berset Solange, Moussa Elias, Kubski Grégoire, Müller Chantal, Garghentini Python Giovanna, Schnyder Erika, Besson Gummy Muriel, Wassmer Andréa – Die Verdienstauffälle der Angestellten kompensieren

11.10.1 Zusammenfassung des Auftrags

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags weisen darauf hin, dass die durch das Coronavirus verursachte Gesundheits- und Wirtschaftskrise deutlich gemacht hat, dass viele schlecht bezahlte Berufe, die wenig Wertschätzung erhalten, plötzlich als unverzichtbar für die Versorgung der Bevölkerung erachtet wurden. Gleichzeitig sei ein sehr grosser Teil der Angestellten arbeitslos oder auf Kurzarbeit gesetzt worden, wodurch sich ihr Einkommen aufgrund der von der Arbeitslosenversicherung vorgegebenen Deckungsregeln um 20 % oder gar 30 % verringert habe. Zudem müssten sie die von der Arbeitslosenversicherung vorgesehene Wartezeit bestehen, bevor sie Leistungen erhalten. Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags machen geltend, dass dieser Einkommensrückgang namentlich für die Betroffenen mit geringen Einkommen ein Grund für Prekarität darstellen kann, da das Einkommen nicht mehr zur Deckung der Lebenshaltungskosten ausreicht. Sie fordern den Staatsrat daher auf, rasch eine Massnahme umzusetzen, die die Differenz zwischen der Arbeitslosen- bzw.

Kurzarbeitsentschädigung und dem Lohn der Angestellten kompensiert, deren Nettolohn 5000 Franken oder weniger beträgt.

11.10.2 Antwort des Staatsrats

Gemäss den Bestimmungen des Bundesgesetzes über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (Arbeitslosenversicherungsgesetz; AVIG; SR 837) haben Stellensuchende, die sich arbeitslos melden, Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung, die je nach ihrer persönlichen Situation zwischen 70 und 80 % ihres versicherten Verdiensts entspricht (Art. 22 AVIG). Zudem müssen sie eine Wartezeit bestehen, die je nach persönlicher Situation zwischen 5 und 20 Tagen beträgt (Art. 18 AVIG). Die Kurzarbeitsentschädigung beträgt 80 % des Verdienstaufschlags der Anspruchsberechtigten (Art. 34 AVIG). Aufgrund der Krise ist der Bundesrat von gewissen Bestimmungen des AVIG abgewichen und hat die zehntägige Voranmeldefrist für die Beantragung von Kurzarbeitsentschädigung aufgehoben. Die eintägige Karenzfrist wurde ebenfalls aufgehoben. Zudem haben die Bundesbehörden den Anspruch auf Kurzarbeit ausgeweitet auf Arbeitnehmende in befristeten Arbeitsverhältnissen, Temporärangestellte, Lernende, arbeitgeberähnliche Angestellte und Personen, die im Betrieb des Ehegatten mitarbeiten.

Der Staatsrat stellt daher fest, dass die Einkommenseinbussen von Stellensuchenden ausschliesslich auf den Willen des Gesetzgebers zurückzuführen sind und nicht auf die durch das Coronavirus verursachte Gesundheits- und Wirtschaftskrise. Alle Anspruchsberechtigten der Arbeitslosenversicherung sind von dieser Einbusse betroffen und zwar unabhängig davon, weshalb sie ihre Stelle verloren haben oder weshalb ihr Betrieb Kurzarbeit einführen musste. Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass eine Massnahme, die den Verdienstaufschlag der Stellensuchenden kompensieren soll, nicht Teil einer Nothilfe sein kann, die spezifisch aufgrund der derzeitigen Gesundheits- und Wirtschaftskrise gewährt wird. Zudem müssen sich die Arbeitslosenkassen und die Ausgleichskassen an die Weisungen des Staatssekretariats für Wirtschaft (SECO) bzw. des Bundesamts für Sozialversicherungen (BSV) halten. Somit muss jegliche Korrekturmassnahme in diesem äusserst technischen Bereich im Rahmen einer separaten Struktur erfolgen, für die entsprechendes Personal und spezifische Prozesse bereitgestellt werden müssen. In Anbetracht der von den Verfasserinnen und Verfassern des Auftrags geforderten Massnahme müsste eine derartige Struktur so gestaltet werden, dass sie die Nachfrage effizient und rasch decken kann. Dies würde jedoch hohe Personal- und Infrastrukturkosten verursachen.

Gleichwohl stellt der Staatsrat fest, dass aufgrund der Krise deutlich mehr Personen von Einkommenseinbussen betroffen sind, da sie sich arbeitslos melden mussten, und dass einige von ihnen leider in die Prekarität abrutschen. Er weist jedoch darauf hin, dass für diese Fälle bereits andere Auffangmassnahmen existieren, die weiterhin zur Verfügung stehen, namentlich über die Sozialhilfe. Der Staatsrat erinnert in diesem Zusammenhang daran, dass er am 3. Juni 2020 sein Sofortmassnahmenpaket, das er aufgrund der Gesundheits- und Wirtschaftskrise beschlossen hat, um eine Massnahme zugunsten der Personen ergänzt hat, die in prekären Verhältnissen leben und keine Sozialhilfe in Anspruch nehmen können (Verordnung vom 3. Juni über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Unterstützung von Personen, die aufgrund der Corona-Krise erstmals von Prekarität betroffen und armutsgefährdet sind (SGF 821.40.72 ; WMPA Covid19). So wurde 1 Million Franken zugunsten von nicht gewinnbringenden Vereinen bereitgestellt, die Direkthilfe, Beistand und eine Grundversorgung für bedürftige Personen bieten (siehe Ziffer 8).

Abschliessend ist der Staatsrat der Meinung, dass die im vorliegenden Auftrag gestellten Forderungen mit anderen als den beantragten Mitteln teilweise erfüllt wurden, und empfiehlt dem Grossen Rat, den Auftrag abzulehnen.

11.11 Auftrag 2020-GC-86 Schnyder Erika, Repond Nicolas, Krattinger-Jutzet Ursula, Bonny David, Garghentini Python Giovanna, Hänni-Fischer Bernadette, Berset Wiesli Christel, Flechtner Olivier, Berset Solange, Emonet Gaétan – Die Ausbildung der Lernenden trotz der Covid19-Krise gewährleisten

11.11.1 Zusammenfassung des Auftrags

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags weisen darauf hin, dass die vom Coronavirus verursachte Gesundheits- und Wirtschaftskrise schwere Auswirkungen auf die Lernenden und die Schülerinnen und Schüler hat, die eine Lehrstelle auf den Schulanfang 2020 suchen. Sie verlangen deshalb vom Staatsrat, dass er Sofortmassnahmen trifft, die darin bestehen, den Schulbeginn der Berufsfachschulen auf Anfang Oktober zu verschieben, die Plattform Jugendliche mit Personal zu verstärken, das nicht nur die Jugendlichen begleitet, sondern auch Kontakte mit potenziellen Bildungsbetrieben knüpft, und die Lehrbetriebe mit einem «Lehrstellenbonus» finanziell zu unterstützen. Der Betrag und die Modalitäten dieses Bonus sollen von den zuständigen Dienststellen festgelegt werden. Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags begründen ihre Forderungen damit, dass die aktuelle Wirtschaftslage darauf hindeutet, dass die Unternehmen und Selbstständigerwerbenden, die Lernende ausbilden, die Lehrstellen streichen könnten. Sie könnten also aufgrund finanzieller Probleme darauf verzichten, auf den Schulbeginn 2020 neue Lernende anzustellen.

11.11.2 Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise auf die Jugendlichen, die am Ende der obligatorischen Schulzeit eine Lehrstelle für den Schulbeginn 2020 suchen, sehr bewusst (siehe Ziffer 7.3). Die Berufsbildung ist das Tor zur Arbeitswelt. Trotz den zurzeit schwierigen Bedingungen muss eine möglichst grosse Zahl von Jugendlichen eine Lehrstelle antreten können. Damit die Auswirkungen der Pandemie und insbesondere der darauf folgenden Wirtschaftskrise effizient abgefedert werden können, ist es erforderlich, dass alle Partner des Kantons koordiniert vorgehen. Dafür bietet sich die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) an, die es erlaubt, die Kräfte zu bündeln und alle Partner des Netzwerks zu erreichen. Die KJS ist am 20. Mai 2020 zusammengetreten und hat dem Staatsrat gestützt auf ihre Analyse der aktuellen Lage eine Reihe von Sofortmassnahmen vorgeschlagen.

In Bezug auf die Nahtstelle I (Ende der obligatorischen Schulzeit) hat der Staatsrat beschlossen, 5 zusätzliche Klassen auf der 12. HARMOS-Stufe zu eröffnen, um auf die gesteigerte Nachfrage von Jugendlichen einzugehen, die keine Lösung gefunden haben und noch ein Schuljahr anhängen möchten. Er hat zudem beschlossen, die Aktion «Last Minute» zu verstärken, die jedes Jahr stattfindet und Jugendliche auf der Suche nach einer Lehrstelle mit Bildungsbetrieben in Kontakt setzt. Für die nächste Ausgabe wird das Coaching intensiviert, um die Eltern zu unterstützen, damit sie ihren Kindern bei der Suche helfen. Zu diesem Zweck soll zusätzliches Personal angestellt werden, das auf dem Gebiet qualifiziert ist. Zudem und entgegen der bisherigen Praxis werden die Berufsvorbereitungsmassnahmen und Motivationssemester (PréFo Grolley, REPER, Intervalle) über den Sommer für die Jugendlichen offen bleiben, die bisher keine Lösung gefunden haben. Das Ziel ist es, den Jugendlichen die Möglichkeit zu geben, eine Lösung zu finden, bevor die Schülerinnen und Schüler, die im Sommer die Orientierungsschule (OS) abschliessen und ohne Lösung für das neue Schuljahr sind, ebenfalls zur Massnahme stossen. Diese Massnahmen können ihre Aufnahmekapazität auf den Schulbeginn um 60 Plätze erhöhen, um den Zustrom in die Übergangslösungen aufzufangen.

Es ist nicht möglich, das Datum des Schulanfangs bei den Berufsfachschulen zu verschieben, da die grosse Mehrheit der Verträge zu dieser Zeit abgeschlossen wird. Um jedoch auf den Antrag der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags einzugehen, hat der Staatsrat dem Amt für Berufsbildung (BBA) erlaubt, neue Verträge bis Oktober 2020 zu akzeptieren. Er hat auch beschlossen, rund zwanzig zusätzliche Lehrstellen in der Kantonsverwaltung zu schaffen, die hauptsächlich ausserhalb des kaufmännischen Bereichs angesiedelt sind (z.B. Fachpersonen Betriebsunterhalt, Informatiker/innen, Gärtner/innen, FaGe, FaBe). Zum Schluss wird der Staatsrat die Kosten zulasten der Lehrbetriebe senken, indem er seinen finanziellen Beitrag an die überbetrieblichen Kurse erhöht. Er wird ferner die finanziellen Mittel der Lehraufsichtskommissionen für die Begleitung und die Besuche der Lernenden erhöhen, um Lehrabbrüche

zu vermeiden. Auch die Case Manager, die Jugendliche mit Mehrfachproblematik betreuen, erhalten zusätzliche Mittel.

Der Staatsrat vertritt die Meinung, dass er mit all diesen Massnahmen bereits auf einen grossen Teil der Schwierigkeiten eingeht, die von den Verfasserinnen und Verfassern des Auftrags angesprochen werden. Er spricht sich jedoch gegen eine direkte Finanzhilfe für die Unternehmen aus, die sich bereiterklären, Lernende anzustellen. Denn ein derartiger Beitrag würde seiner Ansicht nach eine Ungleichbehandlung gegenüber den Freiburger Unternehmen bedeuten, die schon seit vielen Jahren für die Ausbildung des Nachwuchses sorgen. Zudem ist erwiesen, dass die Kosten, die den Bildungsbetrieben bei der Ausbildung der Lernenden entstehen, durch die Einnahmen aus der produktiven Tätigkeit der Lernenden vollständig kompensiert werden.

Abschliessend beantragt der Staatsrat, den Auftrag aufzuteilen und ihn in Bezug auf den Grundsatz einer Unterstützung für die Lernenden anzunehmen, aber die von den Verfassern geforderten Mittel abzulehnen. Er gibt ihm direkt Folge mit seiner Verordnung vom 3. Juni 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge an die Berufs- und Laufbahnberatung und die Berufsbildung (SGF 821.40.66).

Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

11.12 Auftrag 2020-GC-89 – Besson Gummy Muriel, Jaquier Armand, Cotting-Chardonnens Violaine, Senti Julia, Moussa Elias, Piller Benoît, Flechtner Olivier, Aebischer Eliane, Bonny David, Berset Christel: Fonds für die Vergessenen – Sofortmassnahmen für Personen, die aufgrund der Corona-Krise von Prekarität betroffen sind

11.12.1 Zusammenfassung des Auftrags

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags stellen fest, dass prekär Angestellte wie z. B. Hausangestellte, Sans-Papiers, Scheinselbständige oder entlassene Mitarbeitende ohne Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung besonders hart von der Corona-Krise betroffen sind. Sie weisen darauf hin, dass diese Personen von den Unterstützungsmassnahmen ausgeschlossen sind und weder Entschädigungen der Arbeitslosenversicherung noch der Erwerbsersatzordnung (EO) beanspruchen können. Ferner steht im Auftrag, dass während der Krise zahlreiche prekär Angestellte von einem Tag auf den anderen ihr Einkommen verloren haben, wobei diejenigen ohne geregelten Aufenthaltsstatus weder Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung noch auf Sozialhilfe haben. Gestützt auf Artikel 36 Abs. 2 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV; SGF 10.1) fordern die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags vom Staatsrat die Errichtung eines Fonds zugunsten der Ärmsten; aus diesem Fonds sollen zusätzliche Mittel für die beauftragten Organisationen entnommen werden. Des Weiteren verlangen sie vom Staatsrat, dass er die Möglichkeit einer direkten finanziellen Unterstützung zugunsten von Personen in prekären Verhältnissen prüft.

11.12.2 Antwort des Staatsrats

Das Schicksal der Personen, die in prekärsten Verhältnissen leben und deren Situation sich während der Gesundheits- und Wirtschaftskrise aufgrund des Coronavirus noch verschlechtert hat, ist dem Staatsrat nicht egal. Er ist sich bewusst, dass eine marginalisierte Kategorie der Freiburger Bevölkerung, die wegen ihres Status (z. B. Sans-Papiers) oder einer prekären Beschäftigung von den Hilfsmassnahmen der Arbeitslosenversicherung oder der Erwerbsersatzordnung (EO) ausgeschlossen ist, sehr stark unter dieser Krise zu leiden hat.

Aus diesem Grund hat die Freiburger Regierung in ihrer Sitzung vom 3. Juni 2020 beschlossen, 1 Million Franken für den Ausbau der bestehenden Partnerschaften mit den Einrichtungen und Netzwerken für gegenseitige Hilfe einzusetzen und die Hilfen dadurch in drei Achsen zu stärken: Erteilung von lebensnotwendiger Hilfe, Gewährung von Finanzhilfen zugunsten von Personen in prekären Verhältnissen, Weiterleitung von Personen in prekären Verhältnissen an die spezialisierten Hilfsdispositive. Diese Massnahme ist Teil des Sofortmassnahmenpakets, das der Kanton Freiburg im Rahmen der Coronavirus-Krise beschlossen hat (Massnahmenpaket «eco+»). Sie unterstützt die Nahrungsmittelhilfeverteilung über die bereits bestehenden Aufträge der Partnereinrichtungen und -netzwerke für gegenseitige Hilfe, darunter namentlich «Banc Public», «Caritas Freiburg», «Cartons du Cœur Fribourg»,

«Freiburgisches Rotes Kreuz», «REPER», «SOS futures mamans» und «St-Bernard du Cœur». Des Weiteren hat der Staatsrat beschlossen, die Dotation von Caritas Freiburg (zusätzlich zu ihrem ordentlichen Auftrag) vorübergehend aufzustocken, um die Gewährung und die Kontrolle der Finanzhilfen zugunsten von Personen, die in prekären Verhältnissen leben und keine Sozialhilfe in Anspruch nehmen, zu gewährleisten. Im gleichen Zuge verstärkt er seine Unterstützung für den Verein «Fri-Santé Raum für Beratung und Behandlung» (ebenfalls zusätzlich zu dessen ordentlichen Auftrag) punkt Übernahme von Gesundheitsausgaben zulasten von Personen in prekären Verhältnissen. Schliesslich soll die vom Staatsrat beschlossene Sofortmassnahme auch für die Information und die Beratung der Betroffenen eingesetzt werden, im Hinblick auf ihre Weiterleitung an die spezialisierten Hilfsdienste und -vereine. Für diese Aufgabe wird hauptsächlich die Anlaufstelle «Freiburg für alle» (FfA) zuständig sein, die der Leitung des Kantonalen Sozialamts (KSA) unterliegt, wobei auch ihre Mittel – wenn nötig – vorübergehend aufgestockt werden.

Parallel dazu wird eine Zusammenarbeit zwischen dem KSA und der Hochschule für Soziale Arbeit Freiburg (HSA-FR) eingeführt, um die sozialen Auswirkungen der Corona-Krise in den nächsten Monaten zu beurteilen und die Mittel zu identifizieren, mit denen einer Verschlechterung der armutsgefährdeten Situationen vorgebeugt werden kann. Dies soll durch eine Erhebung geschehen, die insbesondere eine Einschätzung der Profile und der besonderen Bedürfnisse erlaubt, die mit der Krise aufgetaucht sind.

Angesichts der vorstehenden Ausführungen ist der Staatsrat der Ansicht, die Anliegen der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags beantwortet zu haben; er beantragt deshalb, den Auftrag anzunehmen. Die Massnahme, die er auf sozialer Ebene verabschiedet hat, garantiert im Augenblick die Soforthilfe zugunsten der Menschen, die durch die Maschen des Netzes der sozialen Sicherheit gefallen sind, indem sie verhindert, dass parallel zur Sozialhilfe ein weiteres Unterstützungsnetz entsteht und indem sie sich auf die bereits bestehenden Strukturen für langfristige Hilfe abstützt.

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, den Auftrag anzunehmen, zumal er der Ansicht ist, dass er diesen schon beantwortet hat.

12 Schlussfolgerungen

Abschliessend dankt der Staatsrat den Bürgerinnen und Bürgern des Kantons Freiburg, dem Pflegepersonal, den Sozial- und Pflegeinstitutionen, dem Personal des Detailhandels und des Lebensmittelsektors, den Mitarbeitenden des Staates, den Gemeinden, den Oberamtmännern, dem Grossen Rat, aber auch den Unternehmen, den öffentlichen Institutionen, den Handwerkerinnen und Handwerkern, den Händlerinnen und Händler sowie den Vereinen, Verbänden und Nichtregierungsorganisationen für ihr besonderes Verhalten und ihre Anstrengungen in dieser Krise.

Zum Zeitpunkt der Zwischenbilanz stellt der Staatsrat mit Genugtuung fest, dass die Freiburger Gesellschaft aus dieser Episode geeint hervorgeht. Wir müssen jedoch angesichts der sich entwickelnden Situation dieser Pandemie bescheiden bleiben und die Bevölkerung weiterhin schützen, sowohl an der gesundheitlichen als auch an der wirtschaftlichen Front. Der finanzielle Einfluss der Krise wird markante Spuren im Bereich der Staatsrechnungen hinterlassen. Deren Folgen werden auch in den Voranschlägen der kommenden Jahre zu spüren sein.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, von den Informationen in diesem Bericht Kenntnis zu nehmen und zu den Antworten auf die parlamentarischen Vorstösse Stellung zu nehmen. Er wird vor Ende des Sommers 2020 Antworten auf die von den Grossrätinnen und Grossräten gestellten Fragen geben und dem Grossen Rat anfangs September 2020 eine Botschaft über das Programm zur Ankurbelung der Wirtschaft übermitteln. Gestützt auf Artikel 117 der Verfassung des Kantons Freiburg wird er dem Grossen Rat einen Gesetzesentwurf unterbreiten, in dem er beantragt, die dringlichen Massnahmen, die während der gesamten Zeit der ausserordentlichen Lage im Kanton ergriffen worden sind, zu genehmigen.

Dépôts

Postulat 2020-GC-90 Ralph Alexander Schmid/Mirjam Ballmer Konsequente steuerliche Anreize für die Nutzung erneuerbarer Energien durch Private – Anpassung der Praxis der freiburgischen Steuerbehörde

Begehren und Begründung

Im Bestreben, den Klimawandel auf ein verkraftbares Mass zu begrenzen, spielt Solarstrom neben anderen erneuerbaren Energien eine wichtige Rolle. Die Produktion von Solarstrom kann nicht nur durch staatliche Unternehmen vorangetrieben werden, sondern auch auf Privathäusern soll Solarstrom produziert werden.

Solarstrom fällt aber nicht immer nur dann an, wenn er vollständig vom Privathaushalt verwendet werden kann und eine vollständige Speicherung im Privathaushalt ist in der Regel nicht möglich. Der überflüssige Strom wird so in das Netz eingespielen und vom den lokalen Stromversorger vergütet. Gleichzeitig ist es manchmal notwendig, trotz Solaranlage Strom aus dem öffentlichen Netz zu Marktpreisen zu beziehen.

Da die Vergütung für den eingespielten Strom in Zeiten der Produktion, welche über dem Eigenbedarf liegt, massiv tiefer liegt als der Strompreis, bleibt unter dem Strich bei privaten Photovoltaikanlagen wohl in den seltensten Fällen ein realer Ertrag. Gleichwohl betrachtet der Kanton Freiburg die Entschädigung für den ins Netz eingespielten Strom als Einkommen und unterwirft diese Entschädigung der Einkommenssteuer. Die kantonale Steuerverwaltung wendet somit das sogenannte Bruttoprinzip an.

Andere Kantone wenden hingegen das sogenannte Nettoprinzip an und besteuern nur diejenigen Erträge aus der Einspeisung von Solarstrom, die beim Steuerpflichtigen auch effektiv anfallen.

Der Vorstand der Vereinigung der schweizerischen Steuerbehörden (Schweizerische Steuerkonferenz) vertritt in einer Analyse zur steuerrechtlichen Qualifikation von Investitionen in umweltschonende Technologien wie Photovoltaikanlagen (letzte Aktualisierung 3.2.2016) die Haltung, dass grundsätzlich das Nettoprinzip zu bevorzugen sei (S. 6).

Ich bitte daher den Staatsrat zu prüfen, ob zur Förderung der Nutzung erneuerbarer Energien durch Private zukünftig

- > von der Steuerbehörde die Besteuerung des Solarstroms nach dem sogenannten Nettoprinzip vorzunehmen ist;
- > die Investitionen für Energiespeicher (Batterien, Boiler etc.) im Zusammenhang mit Massnahmen zur rationalen Energieverwendung und zur Nutzung erneuerbarer Energien im gleichen Masse steuerlich abgezogen werden können wie die Investitionen in die übrigen Teile dieser Anlagen; und
- > weitere Anpassungen der Vorschriften und/oder der Praxis möglich sind, um Anreize für eine optimale Ausschöpfung des Potentials der Produktion erneuerbare Energie durch Privatpersonen oder Unternehmen zu schaffen.
- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Mandat 2020-GC-102 Chantal Pythoud-Gaillard/Martine Fagherazzi/Nicolas Repond/Solange Berset/Muriel Besson Gummy/Gaétan Emonet/Guy-Noël Jelk/Grégoire Kubski/Andréa Wassmer/Bernadette Hänni-Fischer Eponger le déficit du HFR et lui assurer un financement solide à futur

Dépôt et développement

La crise du COVID-19 a montré que la population fribourgeoise a besoin d'un véritable hôpital public fort car seul un tel hôpital peut faire face à une situation de crise. Le HFR a certes réagi avec mention grâce à l'engagement exemplaire de son personnel et à la bonne gestion de sa direction, mais il doit être renforcé pour mener à bien sa mission d'intérêt public.

Afin d'assurer une disponibilité optimale pour la prise en charge des patient-e-s atteint-e-s par le COVID-19, le HFR a consenti à un sacrifice important en renonçant à toutes les prestations non urgentes, dont les activités opératoires, les consultations médicales, les traitements (notamment physiothérapie, ergothérapie), les examens diagnostic (radiologie, laboratoire), etc.

La mise en place des processus de prise en charge, les changements d'organisation de la plupart des services, l'importante sollicitation des cadres pour ce faire, l'implication des membres de la direction auprès de l'organe cantonal de conduite, représentent des quantités d'heures de travail.

L'importante utilisation de matériel de protection ainsi que les nettoyages supplémentaires se répercutent aussi sur les coûts.

Aujourd'hui encore, malgré l'assouplissement des mesures et dans un contexte d'évolution incertaine de la pandémie, l'activité n'a pas atteint sa pleine capacité. La fermeture des blocs opératoires des sites de Riaz et Tafers est maintenue afin de concentrer le personnel spécialisé (anesthésie, soins intensifs, urgences) sur le site du HFR Fribourg – Hôpital cantonal, pour pouvoir agir en cas de nouveau pic de patient-e-s infecté-e-s.

Cette flexibilité permet de garantir la sécurité et la qualité des soins pour la population, mais elle provoque une forte baisse d'activité qui aboutit à un manque à gagner très important.

Ces énormes coûts induits par la crise sanitaire doivent être couverts par le canton et il est indispensable d'éponger ce déficit supplémentaire du HFR, pour la part qui ne serait pas couverte par les réserves extraordinaires des assureurs.

Y renoncer amènerait le HFR à devoir couper des prestations indispensables à l'ensemble de notre population. Ce manque financier aurait aussi des conséquences directes sur les conditions de travail du personnel (diminution de l'effectif, augmentation de la charge de travail), alors que ce même personnel s'est complètement investi dans sa mission pendant la crise. L'impact sur la qualité des soins et la sécurité des patient-e-s est indéniable.

Il s'agit aussi d'assurer à futur une base financière solide au HFR, tout en posant des conditions de gestion exemplaire, afin d'assurer la stabilité de l'institution. Dans ce but, il apparaît aussi nécessaire d'adapter à la hausse le financement des «prestations d'intérêt général» et autres prestations.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Resolution 2020-GC-104 Elias Moussa/ Julia Senti Freiburg – Kein Platz für Rassismus

Begehren und Begründung

Die Notwendigkeit, Sensibilisierung und Bewusstsein von Rassismus zu fördern, ist nach wie vor gross und muss konstant verfolgt werden. Nicht umsonst stellt die Rassismusprävention einen Schwerpunkt des kantonalen Integrationsprogramms dar. Wir danken an dieser Stelle all jenen Personen, welche sich im Kanton Freiburg aktiv für die Rassismusprävention einsetzen, sei es via Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Rassismusprävention (IRM) oder durch persönlichen Einsatz und Engagement auf Vereinsebene und im persönlichen sozialen Umfeld!

Der jüngste öffentlich bekannte Fall aus den USA des Afroamerikaners George Floyd, welcher am 25. Mai 2020 durch ungerechtfertigte Polizeigewalt in Minneapolis (USA) ums Leben kam, hat das Feuer zusätzlich neu entfacht und sorgt für weltweites Aufsehen und Aufstehen gegen Rassismus. Nach verschiedenen anderen Schweizer Städten fand auch in Freiburg am 20. Juni 2020 eine friedliche Kundgebung statt und über 1000 Personen demonstrierten ihre Verbundenheit mit den Opfern von Rassismus und der Ablehnung der Geschehnisse.

Es gibt keine allgemein akzeptierte Definition von Rassismus. Die Grossrätinnen, welche die vorliegende Resolution unterstützen, anerkennen jedoch, dass ein Mensch nie besser ist als ein Anderer und keine rechtfertigende Grundlage für Diskriminierung besteht.

Die jüngsten Diskussionen rund um die «Black Lives Matters» Bewegung zeigen auf, dass das Thema der Rassendiskriminierung nach wie vor omnipräsent ist. Ein erster Schritt, dieses leider oft als Tabu gehandhabte Thema zu bekämpfen, ist, darüber zu sprechen. Bezeichnenderweise stand die diesjährige Freiburger Aktionswoche gegen den Rassismus unter dem Motto «Rassismus – lasst uns darüber reden».

Mit Unterstützung der vorliegenden Resolution fordert der Grossrat den Staatsrat auf, die Rassismusprävention im Kanton Freiburg weiter zu stärken, in dem konkrete Massnahmen getroffen werden:

- > zwecks Verbesserung des Zugangs zu sämtlichen staatlichen und privaten Dienstleistungen, unabhängig von Herkunft, Hautfarbe, Geschlechts oder sexuellen Orientierung;
- > zwecks Verbesserung der Repräsentativität von Minderheiten in allen Gesellschaftsebenen und -hierarchien;
- > zwecks Bereitstellung der zu den vorgenannten Verbesserungen notwendigen finanziellen Mittel.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

**Requête 2020-GC-108 Nadine Gobet/
Bruno Boschung
Demande de procédure accélérée pour
le traitement de la motion 2020-GC-107
demandant la modification de la LATeC
(taxe sur la plus-value)**

Dépôt et développement

Nous demandons que la motion demandant la modification de la LATeC – taxe sur la plus-value (2020-GC-107) soit traitée lors de la session du mois d’août 2020 en dérogation à l’article 72 al. 1 LGC. Il est impératif de trouver une solution rapide à cette situation qui n’est pas satisfaisante afin de mettre un terme à l’insécurité juridique qui prévaut actuellement.

- > Le Conseil d’Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—————

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Juin 2020
Juin 2020

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
Christel Berset, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) <i>Saane-Land</i> (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Besson Gumy Muriel, cheffe de section, Belfaux	PS/SP	1980	2019
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR/FDP	1976	2020
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR/FDP	1982	2019
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	PDC/CVP	1971	2019
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	VCG/MLG	1955	2011
Schwaller-Merkle Esther, Rentnerin, Düdingen	PDC/CVP	1956	2019
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) <i>Greyerz</i> (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR/FDP	1971	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Pascal André Moënnat, technicien en chauffage, Grandvillard	PDC/CVP	1965	2020
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
André Kaltenrieder, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR/FDP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schär Gilberte, directrice d'agence immobilière, Murten	UDC/SVP	1960	2020
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)</i>			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)</i>			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR/FDP	1985	2020
Présidente du Grand Conseil/ <i>Präsidentin des Grossen Rates</i> : Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)			
Première vice-présidente/ <i>1. Vize-Präsidentin</i> : Sylvie Bonvin-Sansonnens (VCG/MLG, BR)			
Deuxième vice-présidente/ <i>2. Vize-Präsidentin</i> : Jean-Pierre Doutaz (PDC/CVP, GR)			

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2018-DFIN-3	Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations)	Message	1169
		Préavis	1222
		Entrée en matière	1081
		Première lecture	1097
		Première lecture (suite)	1148
		Deuxième lecture	1150
		Vote final	1158
2019-DSJ-163	Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence	Message	1225
		Préavis	1246
		Entrée en matière	1072
		Première lecture	1077
		Deuxième lecture	1079
		Vote final	1079
2020-DIAF-8	Modification de la loi sur la pêche (soutien à la pêche professionnelle)	Message	1278
		Préavis	1286
		Entrée en matière	1121
		Première lecture	1125
		Deuxième lecture	1125
		Vote final	1126
2020-DIAF-13	Modification de la législation en matière de fusion de communes	Message	1288
		Préavis	1305
		Entrée en matière	1112
		Première lecture	1115
		Deuxième lecture	1120
		Vote final	1120

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DIAF-6	Naturalisations 2020 – Décret 2	Projet	1262
		Préavis	1271
		Entrée en matière	1110
		Lecture des articles	1110
		Vote final	1111

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-98	Gestion de la crise COVID-19	Rapport	1320
		Discussion	1022

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-44	Base légale pour le climat et l'environnement	Julia Senti Christa Mutter	Prise en considération	1135

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-68	Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg	Hubert Dafflon Ralph Alexander Schmid	Prise en considération	1131
2020-GC-49	Approvisionnement en denrées alimentaires et fourragères – Crise COVID-19	Ruedi Schläfli	Réponse du Conseil d'Etat Retrait	1344 1026
2020-GC-54	Modification LICD - Provision extraordinaire liée au COVID-19	Claude Brodard Stéphane Peiry	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1345 1027

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-75	Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité	Christa Mutter Julia Senti	Prise en considération	1127
2020-GC-90	Konsequente steuerliche Anreize für die Nutzung erneuerbarer Energien durch Private: Anpassung der Praxis der freiburgischen Steuerbehörde	Ralph Alexander Schmid Mirjam Ballmer	Dépôt et développement	1397

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-52	Aide provisoire à la presse fribourgeoise	Grégoire Kubski Chantal Müller Hubert Dafflon Bertrand Morel Nicolas Kolly Romain Collaud Antoinette de Weck Mirjam Ballmer Benoît Rey André Schneuwly	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1346 1031
2020-GC-53	Mesures urgentes pour cabinets de santé (physiothérapeutes, ostéopathes, etc.)	Benoît Piller Solange Berset David Bonny Pierre Mauron Martine Fagherazzi-Barras Eliane Aebischer Olivier Flechtner Andréa Wassmer Chantal Pythoud-Gaillard Grégoire Kubski	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1348 1036
2020-GC-58	Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19	Romain Collaud Daniel Bürdel Gabriel Kolly Nadine Gobet Stéphane Peiry Bruno Boschung Sébastien Dorthe Philippe Demierre Jean-Pierre Doutaz Claude Brodard	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1349 1041

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-60	Aide directe aux entreprises et indépendants contraints de fermer par le Conseil fédéral	Claude Brodard	Réponse du Conseil d'Etat	1350
		Bertrand Morel	Prise en considération	1046
		Nadine Gobet		
		Bertrand Gaillard		
		Romain Collaud		
		Markus Julmy		
		Sébastien Dorthe		
		Hubert Dafflon		
		Susanne Schwander		
		Jean-Daniel Chardonness		
2020-GC-61	Versement des subventions Jeunesse et Sport	Solange Berset	Réponse du Conseil d'Etat	1351
		David Bonny	Prise en considération	1051
		Julia Senti		
		Elias Moussa		
		Grégoire Kubski		
		Violaine Cotting-Chardonness		
		Gaétan Emonet		
		Martine Fagherazzi-Barras		
		Armand Jaquier		
		Andréa Wassmer		
2020-GC-70	Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus- value et de la facturation	Nadine Gobet	Réponse du Conseil d'Etat	1353
		Gabriel Kolly	Prise en considération	1055
		Jean-Pierre Doutaz		
		Claude Brodard		
		Gilberte Schär		
		Bruno Boschung		
		Romain Collaud		
		Nicolas Kolly		
		Hubert Dafflon		
		Cédric Péclard		
2020-GC-78	Compenser les pertes de salaires des employé-e-s	Martine Fagherazzi-Barras	Réponse du Conseil d'Etat	1354
		Armand Jaquier	Prise en considération	1062
		Solange Berset		
		Elias Moussa		
		Grégoire Kubski		
		Chantal Müller		
		Giovanna Garghentini Python		
		Erika Schnyder		
		Muriel Besson Gumy		
		Andréa Wassmer		
2020-GC-86	Garantir la formation des apprenti- e-s malgré la crise liée au COVID-19	Erika Schnyder	Réponse du Conseil d'Etat	1355
		Nicolas Repond	Prise en considération	1066
		Ursula Krattinger-Jutzet		
		David Bonny		
		Giovanna Garghentini Python		
		Bernadette Hänni-Fischer		
		Christel Berset		
		Olivier Flechtner		
		Muriel Besson		
		Gaétan Emonet		
2020-GC-89	Fonds pour les oubliés - Mesures urgentes pour les personnes précarisées par la crise du Covid-19	Muriel Besson	Réponse du Conseil d'Etat	1356
		Armand Jaquier	Prise en considération	1142
		Violaine Cotting-Chardonness		
		Julia Senti		
		Elias Moussa		
		Benoît Piller		
		Olivier Flechtner		
		Eliane Aebischer		
		David Bonny		
		Christel Berset		

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-102	Eponger le déficit du HFR et lui assurer un financement solide à futur	Chantal Pythoud-Gaillard Martine Fagherazzi Nicolas Repond Solange Berset Muriel Besson Gumy Gaétan Emonet Guy-Noël Jelk Grégoire Kubski Andréa Wassmer Bernadette Hänni-Fischer	Dépôt et développement	1397

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-104	Pas de place pour le racisme	Elias Moussa Julia Senti	Dépôt et développement Prise en considération	1398 1159

Requêtes

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-108	Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2020-GC-107 demandant la modification de la LAtEc (taxe sur la plus-value)	Nadine Gobet Bruno Boschung	Dépôt et développement Prise en considération Report Prise en considération (suite)	1399 1080 1081 1146

Recours en grâce

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DSJ-47	Recours en grâce du 24 février 2020	Huis clos	1162
2020-DSJ-106	Recours en grâce du 6 mai 2020	Huis clos	1162

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-91	Procureur-e général-e	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1307 1319 1070
2020-GC-92	Procureur-e général-a adjoint-e	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1307 1319 1071

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-30	Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Walter Stoffel (Faculté de droit de l'Université de Fribourg)	Scrutin de liste	1139

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-GC-94	Un membre de la CIP Convention scolaire romande, en remplacement de Sylvia Baiutti	Scrutin de liste	1139
2020-GC-95	Un/e scrutateur/trice suppléant/e, en remplacement de Sylvia Baiutti	Scrutin de liste	1139
2020-GC-99	Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP "Détenion pénale", en remplacement de Bertrand Morel	Scrutin de liste	1140
2020-GC-101	Un membre à la Commission administrative de l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), en remplacement de Bertrand Morel	Scrutin de liste	1139
2020-GC-103	2 membres (experts externes) du Conseil d'administration de l'ECPF	Scrutin de liste	1140

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture de la session	1021	Réception	1126
Communications	1109 1142	Clôture de la session	1162
Validation du mandat de député de Charly Cotting en remplacement de Sylvia Baiutti et assermentation	1022		

—